

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

SEPTEMBRE 1953

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

No 4

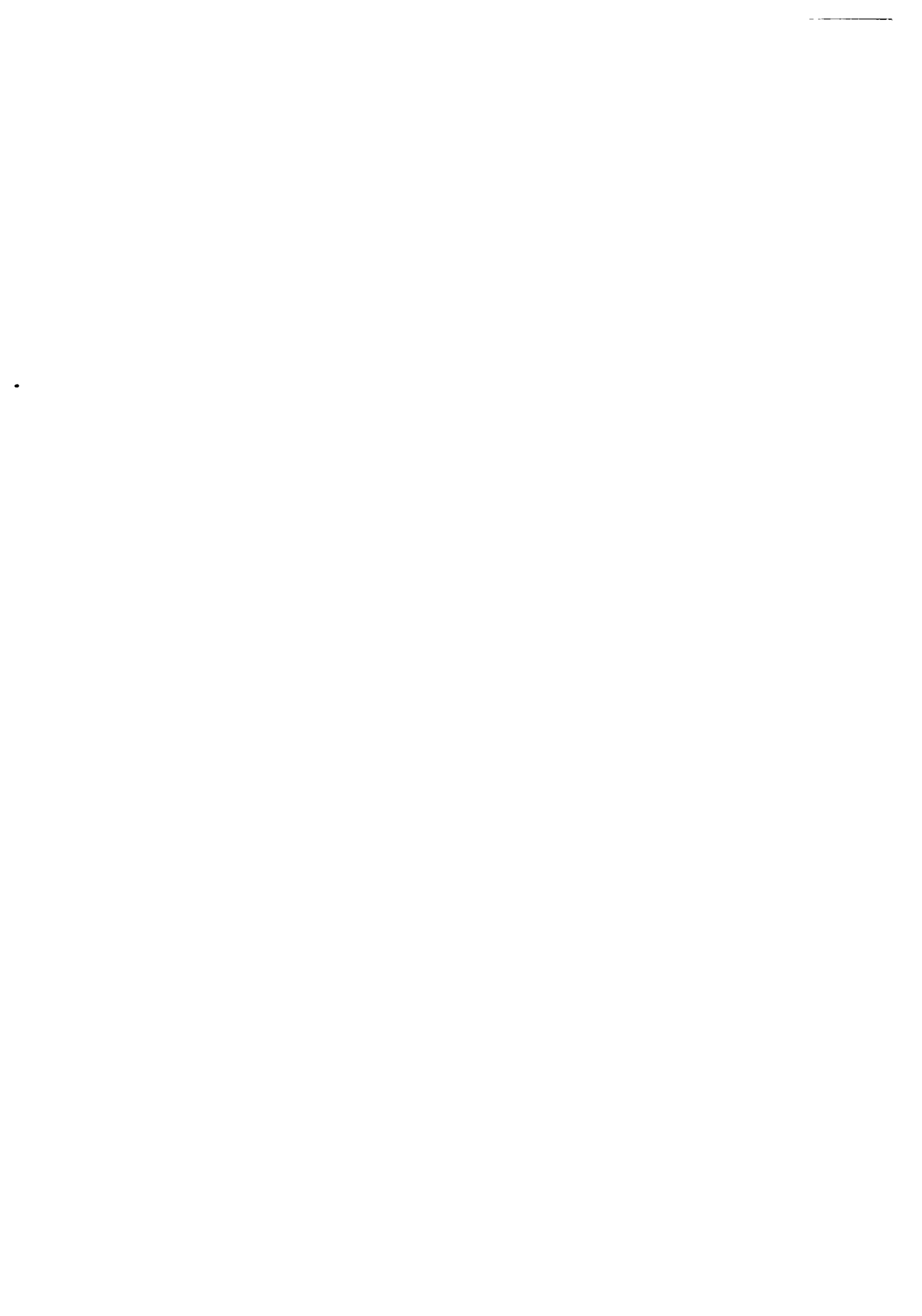
SOMMAIRE

SESSION ORDINAIRE DE 1953

Deuxième Partie

(15 au 23 juin 1953)

<i>Séance du lundi 15 juin 1953</i>	15	<i>Séance du samedi 20 juin 1953</i>	119
<i>1^{re} séance du mardi 16 juin 1953</i>	41	<i>Séance du mardi 23 juin 1953</i>	183
<i>2^e séance du mardi 16 juin 1953</i>	66	Table nominative	203
<i>Séance du vendredi 19 juin 1953</i>	95	Table analytique	213



COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

COMPTE RENDU IN EXTENSO
DES SÉANCES

SESSION ORDINAIRE DE 1953

AVERTISSEMENT

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède:

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

ASSEMBLÉE COMMUNE

SESSION ORDINAIRE DE 1953

SÉANCE DU LUNDI 15 JUIN 1953

(DEUXIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1 — Procès-verbal	15
2 — Excuses	15
3 — Dépôt de rapports	15
4 — Activité de la Communauté — Discussion du rapport général	16
Organisation du débat: MM. le président, Fohrmann	16
Exposé de M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité	16
Suspension et reprise de la séance ...	20
Problèmes du travail: MM. Bertrand, rapporteur; Sassen, le président; Finet, membre de la Haute Autorité; Mutter, Margue, Dehousse, Potthoff, membre de la Haute Autorité; Fohrmann	20
Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance	40
5 — Règlement de l'ordre du jour: MM. le président, de Menthon	40
6 — Dépôt d'un rapport	40

PRESIDENCE DE M. PAUL-HENRI SPAAK

La séance est ouverte à onze heures.

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. - Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 12 mai dernier, a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?

Le procès-verbal est adopté.

2. - Excuses

M. le Président. — MM. Henssler, Cingolani, Paul Reynaud, Parri, Marc Jacquet, Nederhorst et Cavalli s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de l'Assemblée.

3. - Dépôt de rapports

M. le Président. — J'ai reçu, respectivement de Mlle Klompé, de M. Preusker et de M. Fohrmann, des rapports faits au nom des commissions:

- des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,
- du marché commun,
- des transports,
- sur diverses parties du rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté du 10 août 1952 au 12 avril 1953.

Ces rapports ont été imprimés sous les numéros 6, 8, 8a et 9, et distribués.

4. - *Activité de la Communauté*

Discussion du rapport général

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté et sur ses dépenses administratives.

Organisation du débat

M. le Président. — Le Comité des Présidents propose d'organiser comme suit cette discussion:

1° Scinder la discussion générale en plusieurs parties se rapportant aux différents rapports. L'Assemblée entendrait, sur chaque partie de rapport, successivement: éventuellement le représentant de la Haute Autorité, ensuite le rapporteur de la commission intéressée, enfin les divers orateurs désirant présenter leurs observations sur cette partie du rapport. Le vote serait réservé pour une séance ultérieure.

Il n'y aurait donc pas de discussion générale.

2° Constituer un comité de rédaction composé, sous la présidence du président de l'Assemblée, des présidents et rapporteurs des différentes commissions ayant étudié le rapport et l'état prévisionnel. Ce comité présenterait, en conclusion du débat, une proposition de résolution portant réponse au rapport général, qui serait soumise au vote de l'Assemblée, soit le mardi 23 juin dans la soirée, soit le mercredi 24.

3° Etablir comme suit l'ordre de la discussion:

Ce matin, l'Assemblée entendrait M. le Président de la Haute Autorité.

Cet après-midi, à dix-sept heures, M. Fohrmann présenterait le rapport au nom de la commission des transports, et la discussion s'engagerait sur ce rapport.

Demain mardi, l'Assemblée discuterait le rapport de M. Bertrand au nom de la commission des affaires sociales.

Mercredi et jeudi seraient discutés: éventuellement un rapport de M. Paul Struye au nom de la commission du règlement, ainsi que les rapports de M. Vermeylen au nom de la commission de comptabilité, et de Mlle Klompé au nom de la commission des affaires politiques.

Enfin, vendredi et samedi seraient discutés les rapports de M. Preusker au nom de la commission du marché commun et de M. de Menthon au nom de la commission des investissements.

M. Fohrmann. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — Monsieur le président, j'approuve entièrement ces propositions et je suis à la disposition de l'Assemblée pour présenter le rapport sur les transports. Mais on vient de m'annoncer que M. Schoene, président de la commission des transports, n'arrivera que dans la soirée.

Je ne voudrais pas présenter mon rapport en l'absence du président de la commission et je vous demande, monsieur le président, s'il ne serait pas possible d'entendre un autre rapport avant le mien.

M. le Président. — Je crois que M. Bertrand serait disposé à présenter son rapport cet après-midi. Nous pourrions alors commencer la discussion par les affaires sociales et, successivement, au fur et à mesure de l'épuisement des sujets, nous examinerions les questions concernant les transports, les affaires politiques, le règlement et la comptabilité, en décidant de réserver pour vendredi et samedi les questions relatives au marché commun et aux investissements.

Il n'y a pas d'opposition? ...

Il en est ainsi décidé.

Je pense que l'Assemblée sera également d'accord pour la création d'un comité de rédaction. Nous procéderions ainsi que je vous l'ai dit: ce comité spécial serait composé, sous la présidence du président de l'Assemblée, des présidents et rapporteurs des différentes commissions; il rédigerait une proposition de résolution portant réponse au rapport de la Haute Autorité et fixant la position de l'Assemblée, proposition qui serait soumise au vote de l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition? ...

Il en est ainsi décidé.

*Exposé de M. Jean Monnet,
président de la Haute Autorité*

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la Haute Autorité vient vous rendre compte de son action, l'action qu'elle a menée pour l'établissement du premier grand marché européen du charbon et de l'acier. Elle engage sa responsabilité devant vous. Le débat qui

s'institue est, dans l'histoire de notre continent, le premier où un exécutif européen se soumet au jugement d'une Assemblée européenne souveraine.

Le marché commun du charbon et de l'acier est devenu une réalité. Les institutions de la nouvelle Europe sont en place et fonctionnent. La répartition des responsabilités est organisée. Les décisions sont acceptées et exécutées. Après l'expérience de ces dix mois, nous avons fait la preuve que l'Europe pouvait, à la fois, faire fonctionner des institutions de caractère fédéral et un grand marché de 150 millions de consommateurs.

Nous vous avons rendu compte, dans les rapports qui vous ont été soumis sur le charbon et l'acier, des mesures qui ont été prises pour assurer le fonctionnement du marché commun. Les droits de douane et les contingents d'entrée ou de sortie ont été abolis entre nos six pays, les devises nécessaires aux paiements sont maintenant délivrées sans restriction aux acheteurs.

Nous nous sommes efforcés de dégager une politique appropriée au marché de chacun des produits. Pour le charbon, nous avons maintenu une fixation de prix maxima, en nous efforçant d'en assouplir les modalités pour assurer la transition des marchés nationaux réglementés vers un grand marché libre. Nous avons rendu la liberté aux prix du minerai.

Pour la ferraille, après une brève période de répartition, nous avons, par l'organisation d'une compensation des prix de la ferraille importée, évité les hausses qu'aurait pu provoquer un transfert massif de demandes des ferrailles importées, plus coûteuses, vers des approvisionnements moins coûteux en provenance du marché commun.

Pour l'acier, nous avons estimé que la situation économique permettait d'établir le marché européen dans les conditions de liberté. Les producteurs fixent eux-mêmes leurs prix. Mais cette liberté a son prix, c'est la concurrence. Nous veillerons à ce que les règles du Traité, qui interdisent tous accords entre producteurs sur les prix ou la répartition du marché, soient strictement observées.

En établissant le marché commun, nous avons eu la préoccupation de tenir compte des difficultés particulières, et chaque fois différentes, que pouvaient éprouver chaque pays ou certaines régions de production. Ainsi que vous l'avez vu dans les rapports qui vous ont été soumis, nous n'avons épargné aucun effort pour dégager des

solutions qui tendent d'elles-mêmes à l'application générale des règles du marché commun, tout en évitant les chocs trop brusques et en assurant les gradations nécessaires.

Nous avons eu parfois à prendre des décisions difficiles qui touchaient des habitudes ou des intérêts, ou qui allaient à l'encontre de décisions ou de positions prises par les gouvernements.

Nous avons, en effet, effectué, dès le mois de janvier, le prélèvement sur les productions de charbon et d'acier. Nous avons éliminé ou réduit des subventions accordées par les gouvernements à des producteurs, ou des privilèges dont bénéficiaient certaines classes de consommateurs; nous avons demandé à certains gouvernements de modifier ou de retirer des décisions qu'ils avaient prises et, sur un problème aussi important que celui des taxes, la Haute Autorité a pris la décision que vous connaissez.

Le prélèvement est recouvré régulièrement chaque mois. Les décisions prises par la Haute Autorité sont appliquées dans les six pays et par l'ensemble de nos industries. Il n'y a pas eu de tentative pour s'y soustraire ou les contrebattre et, si elles sont contestées par certains gouvernements ou certaines industries, c'est par l'introduction de recours devant la Cour de Justice dont les décisions lieront les parties en présence et s'imposeront à tous les tribunaux de la Communauté.

Cette autorité des institutions de la Communauté s'est fortifiée par les consultations constantes entre la Haute Autorité et tous les intéressés de nos six pays, dont le Traité lui-même avait tracé les grandes lignes. Nous ne nous sommes pas contentés de prendre l'avis du Comité consultatif et du Conseil de ministres dans le cas où le Traité nous en faisait l'obligation. Nous avons provoqué avec le Conseil lui-même de larges échanges de vues destinés à nous assurer d'une information et d'une compréhension réciproques. Nous avons pris l'initiative, sur les questions les plus importantes, de compléter ces consultations prévues au Traité par celles des commissions de votre Assemblée.

Nous ne formons pas notre jugement ou nos décisions sans nous y être préparés par des entretiens répétés et par la réunion de comités ou de groupes de travail, où les meilleurs experts et les producteurs, les consommateurs et les travailleurs nous font part de leurs préoccupations et nous font bénéficier de leurs suggestions et de leur expérience. Il y a quel-

ques jours, se tenait à Luxembourg une réunion des utilisateurs d'acier.

Nous n'avons pas seulement à tenir compte des difficultés et des intérêts des producteurs. Nous avons à tenir compte des intérêts les plus larges de la Communauté. La production n'est pas faite pour le producteur, mais pour le consommateur. Nous avons l'intention de renouveler cet appel aux consommateurs et de développer nos contacts avec les travailleurs.

Il n'y a donc pas une seule des décisions de la Haute Autorité applicables à nos six pays qui n'ait été discutée avec tous ceux qu'elle concerne, qui n'ait été expliquée dans les réunions les plus diverses. Nous nous assurons ainsi que nous n'avons négligé aucun aspect important des problèmes complexes qui se trouvent posés. Tous ceux qui participent à ces réunions, ces producteurs préoccupés de leur entreprise, ces ministres appelés à retourner à leurs tâches nationales, s'accoutument à se situer, eux-mêmes et leur propre action, dans la perspective de ce marché plus large qui s'ouvre et de cette Communauté européenne dont ils font désormais partie.

Cet appel à la consultation de tous nous a permis de maintenir l'effectif de nos services dans les limites où nous nous étions engagés et, comme vous avez pu vous en rendre compte par le rapport qui vous a été présenté, de fixer aux chiffres les plus raisonnables les dépenses de fonctionnement de nos institutions. Nous avons proposé nous-mêmes à la Commission des quatre présidents l'établissement d'un compte rendu périodique qui vous donnera la possibilité de suivre sans retard l'exécution de l'état prévisionnel.

Nous pouvons dire aujourd'hui que les premières institutions européennes de caractère fédéral fonctionnent effectivement et efficacement. Nous le devons à la sagesse du Traité, qui a su organiser clairement la répartition des responsabilités entre les institutions de la Communauté. La consultation la plus large apporte à l'élaboration des décisions une contribution essentielle. C'est à l'exécutif qu'incombent à la fois l'initiative et la responsabilité. Il faut à la démocratie européenne un exécutif fort, un pouvoir judiciaire indépendant, une assemblée qui contrôle et sanctionne l'action de l'exécutif sans vouloir se substituer à lui.

Depuis les décisions dont le rapport de la Haute Autorité vous rend compte, l'action s'est poursuivie. Elle s'engage dans quatre directions essentielles. Nous devons contribuer au développement de la production de la Communauté et

au financement de ce développement. Nous devons préparer les moyens d'associer les travailleurs aux avantages d'une production améliorée et accrue. Nous devons compléter l'établissement du marché commun, en mettant fin aux cartels qui l'entravent. Nous devons donner une forme concrète à l'association entre le Royaume-Uni et la Communauté et resserrer nos liens avec les autres pays.

Les objectifs d'un premier programme de développement, c'est d'abord d'augmenter nos ressources en charbon, particulièrement en charbon cokéifiable, tant pour éliminer le déficit en dollars qui résulte des importations anormales de charbon américain que pour assurer à la sidérurgie la régularité d'approvisionnements nécessaires à une production accrue. C'est aussi d'abaisser les prix de revient du charbon et, en outre, d'augmenter les ressources de la Communauté en minerai de fer. Les entretiens que nous avons eus avec les producteurs de charbon, les enquêtes que nous avons menées dans les grandes régions de production nous permettent de donner maintenant une forme concrète à des objectifs qui concernent une extension de la capacité d'extraction, la modernisation des installations existantes et des économies dans la consommation — en particulier celle des centrales minières elles-mêmes — et dans l'utilisation des charbons cokéifiables.

Nous nous sommes préoccupés des conditions dans lesquelles pourraient être financés les projets des entreprises répondant à ces objectifs et de la contribution que la Communauté elle-même pourrait y apporter. Les conversations que nous avons eues nous confirment dans notre conviction que le prélèvement est la base du crédit que la Communauté est en train d'acquérir. Comment la Communauté pourrait-elle rechercher des concours extérieurs si, d'abord, elle n'avait fait la preuve qu'elle a accompli l'effort qui dépendait d'elle pour offrir aux prêteurs la plus sûre des garanties?

Ce prélèvement et ces investissements sont une partie essentielle de l'action de la Communauté en faveur des travailleurs, qui porte sur le logement, sur la réadaptation et sur la libre circulation de la main-d'œuvre.

Les développements de la production et le progrès de la productivité appellent un large programme de maisons ouvrières qui doivent être édifiées là où la production elle-même est appelée à se développer et à se moderniser. Dans l'Europe d'aujourd'hui, il n'y a pas de progrès plus décisif pour la condition des tra-

vailleurs que ce renouvellement et ce développement du logement ouvrier.

Nous nous préoccupons que tout soit prêt si les clauses du Traité qui donnent aux travailleurs une garantie contre les risques de chômage dus au progrès technique ou aux effets de la concurrence avaient à être mises en oeuvre. Le prélèvement est en partie destiné à couvrir la contribution de la Communauté aux charges de la réadaptation. Nous prenons contact avec les Gouvernements pour nous assurer qu'ils adopteraient, le cas échéant, les dispositions nécessaires pour couvrir, conformément au Traité, la part qui leur revient dans ces charges.

Enfin, la faculté de libre circulation entre nos six pays offerte à la main-d'oeuvre de la Communauté est l'un des moyens par lesquels s'accomplira cette égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail qui est la promesse faite par le Traité aux ouvriers de nos industries. C'est aussi une condition de ce développement de production sur lequel repose le relèvement du niveau de vie, car la main-d'oeuvre doit pouvoir se porter là où la production s'accroît. Nous avons déjà réuni les représentants des six Gouvernements pour préparer les conditions de réalisation de cette libre circulation de la main-d'oeuvre.

Nous n'avons pas l'illusion de croire que le fonctionnement du marché commun ait encore atteint sa perfection.

En ce qui concerne les prix, les hausses qui ont pu frapper l'opinion n'ont porté que sur les marchés intérieurs de certains pays, cependant que, pour l'ensemble des consommateurs de la Communauté, la suppression des doubles prix aboutissait, tant pour le charbon que pour l'acier, à réaliser en moyenne une baisse légère. Nous avons, en outre, atteint ce résultat essentiel que tous les utilisateurs de la Communauté sont maintenant placés sur un pied d'égalité. Des baisses plus profondes ne peuvent se produire qu'à terme, à mesure que le fonctionnement même du marché commun permettra l'abaissement des coûts de production et changera les conditions de la distribution.

Nous savons qu'une vigilance et une action constantes seront encore longtemps nécessaires. Mais une étape essentielle doit maintenant être franchie. Le marché commun ne peut s'accompagner du maintien des organisations de cartel qui régissaient les marchés nationaux cloisonnés. Nous avons déjà pris les décisions liquidant les monopoles d'achat de la ferraille. Notre action se centre maintenant sur les orga-

nisations les plus importantes du marché du charbon et de l'acier, qui sont d'ailleurs les mieux connues. Nous procédons par enquêtes directes et spéciales auprès de chacune d'elles, pour nous assurer qu'elles prennent les mesures nécessaires pour se mettre en règle avec les dispositions du Traité.

Sur la base de l'expérience acquise, nous verrons s'il y a lieu d'adopter des textes plus généraux. Nous sommes déjà prêts à avoir avec le Conseil les échanges de vues auxquels nous nous étions engagés sur la décision qui, conformément à la Convention, fixe les délais d'application aux organisations existantes des interdictions du Traité.

L'action accomplie, les résultats obtenus, fournissent les bases sur lesquelles nous pouvons désormais engager résolument l'association avec la Grande-Bretagne dans des réalisations concrètes. Déjà, nous avons entre nous les séances de ce «Joint Committee» où, mutuellement, nous nous tenons régulièrement informés. Des experts britanniques ont été invités à deux de nos commissions techniques où ils participent sur le même pied que les membres de la Communauté. Nous allons maintenant donner une réalité à cette forme neuve de relations que va constituer l'association, en définissant quelles règles communes et aussi quelles institutions communes peuvent être établies entre nous.

Notre Communauté n'est pas fermée sur elle-même: déjà, nous avons accueilli avec satisfaction les délégations des pays qui sont venus rejoindre, à Luxembourg, celles de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Mais, au delà de ces relations, nous souhaitons ardemment voir d'autres nations européennes devenir comme nous-mêmes membres de cette Communauté, en acceptant les mêmes règles et les mêmes institutions. Nous ne saurons jamais trop redire que les six pays qui forment la Communauté sont les pionniers d'une Europe plus large, dont les limites ne sont fixées que par ceux qui ne s'y sont pas encore joints.

Notre Communauté n'est pas une association de producteurs de charbon ou d'acier: elle est le commencement de l'Europe. Déjà, de votre Assemblée est sorti le projet de cette Communauté politique sous l'autorité de laquelle seront placées la Communauté du charbon et de l'acier et la Communauté de défense, et se poursuivront les développements qui conduisent nos six pays vers les Etats-Unis d'Europe. C'est de cette Europe naissante, dont la Communauté du charbon et de l'acier est la première

expression, qu'au cours du voyage que nous venons de faire aux Etats-Unis — M. Etzel, M. Spierenburg et moi-même — le Président Eisenhower a exprimé publiquement sa conviction qu'elle est essentielle au maintien de la paix. Contre le maintien de la division, l'Amérique appuie l'effort de l'Europe vers l'unité.

Ce voyage nous a, plus que jamais, convaincus que nous sommes engagés dans la seule voie où l'Europe trouvera son avenir. Ce qu'a connu l'Europe jusqu'ici, ce sont d'étroits marchés nationaux et la crainte de la guerre. Ce qu'ont connu la plupart des pays d'Europe, ce sont des institutions changeantes. Ce qui frappe aux Etats-Unis, c'est l'étendue de ce vaste marché, la continuité des institutions et la confiance dans l'avenir.

L'Europe a en elle assez de ressources en matières premières et en énergie, et toutes les ressources en hommes, en esprit de travail et d'invention, pour atteindre une prospérité comparable à celle de l'Amérique, si elle renverse le cours des événements qui, dans la division, l'ont conduite à la guerre et la menaçaient de la décadence. C'est dans l'union des peuples, dans l'élargissement des marchés, c'est par la création et le respect des institutions nouvelles qu'elle se donne, que l'Europe trouvera les conditions du progrès et de la paix. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Monsieur Bertrand, voulez-vous présenter votre rapport ce matin?

M. Bertrand. — Monsieur le président, je préférerais le présenter cet après-midi.

M. le Président. — Dans ces conditions, je vais suspendre la séance, qui sera reprise à dix-sept heures.

Nous entendrons le rapport de M. Bertrand et nous commencerons la discussion sur les affaires sociales.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 11 heures 30, est reprise à 17 heures 5.*)

M. le Président. — La séance est reprise.

Problèmes du travail

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand, rapporteur de la commission des affaires sociales, sur le chapitre V du rapport général, traitant des problèmes du travail.

M. Bertrand, rapporteur. — (*N*) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je consi-

dère personnellement comme un très heureux présage que cette première session ordinaire de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier débute par la discussion des problèmes sociaux que soulève la réalisation de cette Communauté.

En effet, monsieur le président, depuis le mois d'août 1952, époque à laquelle la Haute Autorité a assumé sa tâche, jusqu'à présent, l'attention s'est fixée surtout sur les aspects économiques et financiers, ainsi que sur l'établissement d'un marché commun. En revanche, le développement et la réalisation des aspects sociaux ne purent être poussés dans la même mesure. Aussi est-ce avec satisfaction que, ce matin, nous avons pris connaissance du discours de M. Monnet dont un passage a trait aux problèmes des travailleurs. M. Monnet a déclaré:

«Nous devons préparer les moyens d'associer les travailleurs aux avantages d'une production améliorée et accrue.»

M. Monnet a poursuivi:

«Ce prélèvement et ces investissements sont une partie essentielle de l'action de la Communauté en faveur des travailleurs, qui porte sur le logement, sur la réadaptation et sur la libre circulation de la main-d'oeuvre.»

«Les développements de la production et le progrès de la productivité appellent un large programme de maisons ouvrières qui doivent être édifiées là où la production elle-même est appelée à se développer et à se moderniser.»

M. Monnet a dit encore:

«Enfin, la faculté de libre circulation entre nos six pays offerte à la main-d'oeuvre de la Communauté est l'un des moyens par lesquels s'accomplira cette égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail, qui est la promesse faite par le Traité aux ouvriers de nos industries. C'est aussi une condition de ce développement de production sur lequel repose le relèvement du niveau de vie, car la main-d'oeuvre doit pouvoir se porter là où la production s'accroît.»

Nous remercions la Haute Autorité d'avoir fait cette précieuse déclaration et aussi de la peine qu'elle s'est donnée d'examiner les objections soulevées par la commission. Je veux également attirer l'attention sur les travaux importants que la Division des problèmes du travail a déjà faits en ce qui concerne la formation professionnelle, l'étude comparative

de la législation sociale dans les différents pays et celle du problème de la construction de maisons ouvrières.

Ces travaux apparaissent d'autant plus importants lorsqu'on connaît les possibilités restreintes dont dispose cette division dans le cadre de l'administration.

C'est avant tout sur ces problèmes-là que s'est cristallisée l'attention de votre commission des affaires sociales.

Cette commission s'est réunie pour la première fois le 12 janvier 1953 aux fins de prendre un premier contact avec la Haute Autorité et d'apprendre de celle-ci quelles étaient ses intentions en ce qui concerne la politique sociale dans l'application du Traité. A la suite de cette réunion, un aperçu synthétique des problèmes du travail lui a été donné.

La Haute Autorité se proposait, en janvier dernier, de faire porter son action sur la protection contre le chômage en créant, en application de l'article 56 du Traité et du § 23 de la Convention, un fonds de réadaptation pour les travailleurs qui seraient victimes d'un chômage d'ordre technologique.

Le caractère révolutionnaire de cette mesure apparaissait clairement à la lumière de la politique suivie jusqu'alors dans les différents pays.

En second lieu, il faudrait examiner avec attention la question de la protection des salaires:

- a) par l'application de l'article 68 qui prescrit d'empêcher la baisse des salaires comme moyen de concurrence;
- b) par des enquêtes et par l'établissement de statistiques comparatives dans les différents pays;
- c) par l'établissement du marché commun;
- d) par la réalisation d'un équilibre dans la libre migration des travailleurs.

Le problème des maisons ouvrières était un des aspects examinés par la commission, notamment sous l'angle:

- a) de l'étude de la situation dans les différents pays;
- b) de l'aide financière à accorder lors de la réalisation des programmes de construction.

Il faudrait ensuite s'attacher au problème de la sécurité de l'exploitation et prévoir le financement des recherches portant sur l'amélioration de l'hygiène et sur la sécurité de l'exploitation.

La commission a éprouvé un vif intérêt pour cette politique ébauchée par la Haute Autorité; elle a exprimé son désir de recevoir aussi rapidement que possible des données précises sur le niveau des salaires dans les différents pays, la sécurité sociale, ainsi que sur les efforts qui ont été faits dans le domaine des maisons ouvrières.

Elle a demandé avec insistance à être renseignée régulièrement sur les progrès des travaux et à recevoir la documentation rassemblée peu à peu.

Dans sa deuxième séance, tenue le 11 mars 1953, la commission déplora qu'aucune suite n'ait été donnée au vœu qu'elle avait exprimé en janvier. On trouvera dans le rapport les lettres qui ont été échangées à ce sujet entre M. Nederhorst, président de la commission, et M. Monnet, président de la Haute Autorité.

Votre commission se réunit à nouveau le 14 avril 1953 afin de procéder, en présence de la Haute Autorité, à un nouvel échange de vues sur la base du rapport général concernant la période du 10 août 1952 au 12 avril 1953.

Après avoir étudié le chapitre V du rapport général et entendu les explications données par la Haute Autorité, la commission a été amenée à constater que la Haute Autorité considérait qu'aux termes du Traité elle n'avait aucun droit d'initiative dans le domaine social et qu'elle estimait que sa tâche principale consistait à enregistrer les réalisations faites dans le domaine social au sein de la Communauté. Elle se fondait en cela sur les articles 47, 56, 68 et 69 du Traité.

La commission estime, au contraire, que les articles 2 et 3 du Traité l'autorisent bel et bien à avoir une politique sociale active.

En effet, l'article 2 du Traité dit que la Communauté européenne du charbon et de l'acier a pour mission de contribuer à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres.

L'article 3 e) du Traité est ainsi conçu:

«Promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès, dans chacune des industries dont elle a la charge.»

Nous sommes également d'avis que, bien que le Traité se soit limité à l'énumération des compétences économiques, sans définir d'une façon plus précise les objectifs généraux en matière

sociale, il n'en est pas moins vrai que la Haute Autorité peut toujours exercer une action stimulante:

1° en exposant publiquement la situation sociale telle qu'elle se présente dans la Communauté;

2° en faisant des propositions, en menant des pourparlers et en se procurant des informations auprès des différents gouvernements et des organisations des travailleurs;

3° en élargissant la Division des problèmes du travail par l'engagement d'un cadre temporaire d'experts.

La commission estime, en effet, que le personnel de la Division des problèmes du travail est en nombre insuffisant, surtout en comparaison des divisions de la Haute Autorité qui sont chargées des problèmes économiques et financiers. Sur un total de 525 fonctionnaires, il n'y en a que 5, plus 3 assistants, qui s'occupent des problèmes du travail. Ce nombre suffirait si l'on pouvait considérer que ce service est simplement appelé à rassembler des statistiques; il est insuffisant dès lors que l'on partage l'avis de la commission en ce qui concerne l'activité sociale que la Communauté doit déployer.

Aussi bien est-on obligé de constater, après dix mois de travail, que l'intérêt suscité dans les milieux ouvriers est fort médiocre.

Les services de presse et le *Journal officiel* publient régulièrement des communications concernant principalement les activités économiques et financières de la Haute Autorité. Il est fait trop peu de publicité autour des activités sociales et l'on n'a pas assez tenu compte du fait que chaque mesure d'ordre économique a des répercussions immédiates et des conséquences directes dans le domaine social.

Pour ces raisons, votre commission se permet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée les quelques suggestions que voici:

L'institution et l'organisation de la Division des problèmes du travail:

1° Considérant les buts généraux définis aux articles 2 et 3 du Traité, la commission pense qu'il convient de compléter l'effectif du personnel de cette division en lui adjoignant un cadre d'experts engagés à titre temporaire; ainsi, les différentes données statistiques sur les salaires, la sécurité sociale, le bilan de la main-d'œuvre et les conditions de travail pourront être ras-

semblées le plus rapidement possible et mises à la disposition de tous les groupes intéressés.

2° Il importe que la Haute Autorité fasse les plus grands efforts, dans l'esprit de la déclaration faite ce matin par M. Monnet, pour établir à côté du marché commun du charbon, du minerai de fer, de la ferraille et de l'acier, également un marché commun du travail en ce qui concerne la main-d'œuvre qualifiée. Les pourparlers avec les différents gouvernements doivent être activés; la création d'un passeport de travail international sera la première réalisation sociale concrète sur le plan social de la véritable Communauté européenne. Ce marché commun sera en même temps la grande force motrice qui permettra d'obtenir une saine égalisation des conditions de salaires et de travail dans le cadre de la Communauté.

3° La commission des affaires sociales estime aussi qu'en principe elle doit être consultée préalablement à toute décision d'ordre économique ou financier, afin que l'on puisse rechercher également les conséquences que les décisions projetées peuvent avoir dans le domaine social.

4° La commission des affaires sociales pense qu'une publicité beaucoup plus grande devrait être donnée aux activités d'ordre social, peut-être au moyen d'un bulletin social qui renseignerait régulièrement et clairement sur tout le travail qui est effectué dans ce domaine. Il en résultera immédiatement une participation active des organisations de travailleurs. Il est bien certain que cette source d'informations faciliterait beaucoup la tâche de la Haute Autorité dans la poursuite et la réalisation des buts que la Communauté s'est assignés.

5° A propos des possibilités d'action sur le terrain social, votre commission a suivi avec le plus vif intérêt les expériences que vous faites en matière d'étude des impôts indirects par la création de la Commission Tinbergen. Certes, ce problème échappe entièrement à la compétence de la Haute Autorité; cependant, le travail de cette commission lui a permis d'examiner en connaissance de cause le problème des contributions indirectes. Ne pourrait-on procéder de la même façon en ce qui concerne certains problèmes sociaux déterminés?

6° Il a été suggéré également que la Haute Autorité sollicite son admission dans l'organisation du Bureau international du travail, soit comme membre souverain, soit comme membre observateur, ce qui lui permettrait de collaborer à l'établissement des différentes conventions relatives aux questions sociales.

La commission est également d'avis que certains objectifs sociaux devraient pouvoir être réalisés sans délai. Le premier problème, auquel elle a voué toute son attention, est la mise en œuvre d'un programme de construction de maisons ouvrières. Je remercie M. Monnet de la déclaration qu'il a faite ce matin au sujet de l'affectation d'une partie des prélèvements au financement de la construction de ces logements. Peut-on considérer que cette déclaration est une réponse définitive à l'adresse des juristes qui ont affirmé que le Traité ne donnait à la Haute Autorité aucun pouvoir d'investir une partie des prélèvements dans la construction de logements, l'esprit et la lettre du Traité n'admettant que des investissements d'ordre technique?

Nous pensons, au contraire, que le problème du logement est certes un problème social, mais qu'il revêt de très importants aspects économiques, puisque sa solution doit nous amener à une stabilisation de la main-d'œuvre et, par là, également à un accroissement de la productivité.

La commission a été frappée par le fait que l'idée de ceux qui voudraient stimuler la construction de logements par une aide financière directe n'a guère encore été réalisée.

La commission des investissements et les différents communiqués de presse parlent de l'aide que la Haute Autorité doit accorder en vue de la construction de 60.000 logements au cours des cinq années à venir; et l'on parle plus particulièrement de la pénurie de logements dans la Ruhr, dans la Campine et en Lorraine. A ce propos, il serait pourtant bon que l'on nous renseigne au plus tôt sur les points suivant:

- a) Comment envisage-t-on, dans les divers pays dans lesquels il s'agit de construire ces 60.000 logements, la répartition de ceux-ci?
- b) La Haute Autorité a-t-elle l'intention d'accorder des subsides en vue de l'exécution de ce programme? Dans l'affirmative, quel en serait le montant?
- c) L'aide financière qui a été promise sera-t-elle accordée sous forme de prêts ou de dons? A qui sera-t-elle accordée? Directement aux gouvernements ou bien aux entreprises, aux sociétés ou organisations de construction existant dans les différents pays?
- d) Un type déterminé de logement est-il prescrit: «casernes» locatives, logements pour une personne, logements familiaux?

e) Les locataires pourront-ils acquérir la propriété de ces logements ou bien s'agira-t-il uniquement de logements locatifs?

La commission serait heureuse de recevoir des précisions sur ces points, ce qui lui permettra, une fois qu'elle sera exactement renseignée sur la tâche qu'il s'agit d'accomplir, de faire dans les pays de la Communauté la propagande nécessaire en vue de ces réalisations éminemment sociales.

Le second problème dont la commission demande également la solution immédiate est celui de la formation professionnelle.

Au § 4 du chapitre V, qui traite cet objet, nous lisons (page 119 du texte néerlandais, page 104 du texte français) qu'il existe une pénurie générale d'ouvriers qualifiés.

Il est donc absolument nécessaire, du point de vue des besoins économiques, de remédier au plus tôt à cet état de choses. La commission suggère la création d'un fonds destiné à encourager la formation professionnelle. Ce fonds serait appelé à recueillir les moyens financiers et, après qu'un certain nombre de principes communs auront été fixés en matière d'instruction, à développer cette formation professionnelle en premier lieu dans le cadre des besoins régionaux et compte tenu de ceux-ci. Nous pensons que, dans cette action d'investissements, il ne faudra pas négliger l'aménagement d'écoles professionnelles et de centres d'instruction en dehors des entreprises.

Je voudrais enfin attirer votre attention sur un dernier point: il est absolument nécessaire d'appuyer par tous les moyens les efforts qui se font pour développer l'hygiène du travail et accroître la sécurité de l'exploitation; à cet effet, il faudra soutenir la création de laboratoires qui se vouent à l'étude des problèmes de l'hygiène et de la sécurité.

Mademoiselle, messieurs, de tout ce que nous venons de dire, il ressort que, dans le domaine social, le Traité même nous offre un certain nombre de possibilités de développer l'activité de la Division des problèmes du travail et celle de la Haute Autorité. Maintenant que nous sommes engagés sur la voie d'une plus large expansion économique, celle-ci doit nous conduire à l'amélioration si nécessaire et essentielle — et il y a longtemps qu'elle est jugée telle — des conditions dans lesquelles travaille la population européenne. Ce sera là notre meilleure contribution au maintien de la paix sociale et, par là, à celui de la paix mondiale. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, ceci est le premier rapport qu'une commission soumet à cette Assemblée au sujet du rapport général de la Haute Autorité et, à ce propos, je tiens à dire tout d'abord tout le bien que je pense de ce dernier.

J'ajouterai que j'ai pris connaissance avec un vif intérêt du rapport que M. Bertrand a rédigé, au nom de la commission des affaires sociales, au sujet du chapitre V du rapport général de la Haute Autorité, et que je suis d'accord avec lui sur bien des points.

Je ne veux pas abuser du temps de l'Assemblée en énumérant tous les points que j'approuve; je me contenterai de formuler quelques observations concernant ceux sur lesquels j'estime qu'une discussion, sinon avec la Haute Autorité, tout au moins avec le rapporteur, ne saurait être tout à fait sans intérêt ni sans objet.

Je songe tout particulièrement à la thèse qui prétend assigner à la Haute Autorité un champ d'action plus vaste et une responsabilité plus grande en matière de politique sociale que les dispositions du Traité ne le justifient.

Le rapporteur a invoqué à l'appui de cette thèse un certain nombre d'articles du Traité. Je reconnais volontiers que l'article 2 définit d'une manière très générale les objectifs de la Communauté et souligne, non seulement les problèmes d'ordre économique, mais aussi les questions d'ordre économique-social, dont il fait la cheville ouvrière de l'activité de la Haute Autorité.

Aussi ai-je pris connaissance avec satisfaction de la lettre que M. Monnet a adressée le 26 mars dernier à la commission, et dans laquelle il précise que «toute l'activité de la Haute Autorité revêt un caractère social».

J'ajouterai, quant à moi: «comme il se doit».

A propos des autres articles invoqués par le rapporteur, je crois devoir faire observer que l'alinéa e) de l'article 3 assigne à la Haute Autorité un rôle de promoteur. J'estime, en effet, que, pour cet article et pour les articles suivants, sur lesquels je reviendrai, on s'est à dessein appliqué à restreindre la portée et le contenu du Traité, non que l'on considérât le côté social des problèmes que pose le marché commun comme négligeable, mais, il ne faut pas le perdre de vue, parce que les Etats membres n'ont pas davantage fait abandon de souverainetés en matière de politique sociale qu'ils ne l'ont fait dans nombre d'articles du Traité également

invoqués par le rapporteur, et dont on a aussi, à cet effet, restreint à dessein, dirais-je, la portée et le contenu.

L'article 46, qui, à mon sens, est à cet égard intrinsèquement important, n'a pas été, je l'ai bien remarqué, cité par le rapporteur parmi les articles sur lesquels il s'appuie pour soutenir que la Haute Autorité doit avoir une politique sociale de très grande envergure.

L'article 47, pourtant cité par le rapporteur, n'a trait qu'aux informations à recueillir.

L'article 56 assigne effectivement à la Haute Autorité une grande responsabilité, mais dans des conditions nettement définies.

L'article 68 confère à la Haute Autorité un droit d'intervention, qui est même assez poussé, mais également dans des cas exceptionnels précis, nettement définis et intrinsèquement parfaitement justifiés.

L'article 69 fait à la Haute Autorité un devoir de déterminer et de faciliter, sans plus, les tâches des Etats membres et non de la Haute Autorité, au titre dudit article.

C'est pourquoi la tendance, à mon avis quelque peu excessive, de ce rapport, qui s'est également manifestée dans l'éloquente allocution qui l'a présenté à l'Assemblée, m'inspire certaines appréhensions.

Fait curieux, à la fin du troisième alinéa de la page 12, où il est question de la pleine utilisation des possibilités offertes par l'article 47, je lis ce qui suit:

«Au cas où des difficultés surgiraient néanmoins, dans ce domaine, dans quelques pays, la Haute Autorité devrait s'adresser à la commission, dont les membres veilleraient ensuite à ce que leurs pays respectifs fournissent les renseignements demandés ou prennent les mesures nécessaires.»

J'estime que cette suggestion est en elle-même louable, mais, d'un autre côté, je tiens à faire observer que, pour ce qui est de l'application de l'article 47, la Haute Autorité ne dépend nullement de la bonne volonté des instances qui doivent fournir des renseignements ni des membres de la commission pour venir à bout de difficultés éventuelles, puisqu'elle a prévu, dans une telle éventualité, l'application des sanctions bien définies contenues dans le troisième alinéa dudit article.

Je crois qu'il ne faut pas perdre cela de vue en formulant la suggestion en question.

A propos de l'alinéa suivant du rapport, je crains qu'il ne soit inopportun de faire une

distinction entre les problèmes d'ordre économique et les problèmes d'ordre social, entre une politique économique et une politique sociale.

C'est une activité économique-sociale que le Traité réclame de la Haute Autorité; c'est pourquoi je me félicite que le président de la Haute Autorité se soit prononcé dans le même sens dans sa lettre du 26 mars dernier à notre commission.

La commission, dans son rapport, et le rapporteur se sont également prononcés sur le problème des impôts indirects, qui sortent du cadre de la compétence de la Haute Autorité et de la Communauté. Dans son rapport, la commission s'efforce d'en tirer une sorte de précédent permettant à la Haute Autorité de mener, dans le cadre du Traité, une politique sociale de grande envergure.

La création d'un tel précédent m'inspire cependant aussi des doutes. Les impôts indirects, de même que les impôts directs, sortent effectivement du cadre de la compétence de la Haute Autorité. En revanche, cette dernière a qualité pour connaître, d'une part, des prix appliqués sur le marché commun à des produits pour lesquels un marché commun existe, dans la mesure où la Convention sur les dispositions transitoires a laissé subsister sa compétence, et d'autre part de la non-discrimination.

Il me semble qu'en fait, lorsqu'un certain impôt indirect devait, dans un secteur déterminé du marché commun, influencer sur la fixation des prix d'une manière incompatible avec la non-discrimination, la Haute Autorité avait, de ce fait, le devoir et le droit de s'en occuper.

C'est pourquoi je ne saurais considérer son initiative comme un précédent et encore moins comme une indication que la Haute Autorité peut et doit sortir du cadre de sa compétence pour aider la Communauté à atteindre ses objectifs.

Je suis heureux de constater que le rapport insiste pour que la Haute Autorité s'efforce d'obtenir que la Communauté soit représentée auprès de l'Organisation internationale du travail à un titre quelconque, par exemple à titre d'observateur.

Le rapport précise même: en qualité de membre souverain. Je crains que cette suggestion ne soit difficilement réalisable. Si l'on examine qui est et qui peut devenir membre de l'Organisation internationale du travail, on constate que cette question est réglée par les §§ 2, 3 et 4 de l'article 1^{er} de sa Constitution.

Aux termes du § 2, notre Communauté ne peut absolument pas adhérer à l'Organisation internationale du travail en tant que membre souverain, n'en ayant pas été membre avant le 1^{er} novembre 1945.

Le § 3 du même article fait explicitement mention des seuls «Etats membres». Le § 4 ne contient pas, il est vrai, le terme «Etats membres», mais voici, selon le texte français que j'ai sous les yeux, la condition qu'il met à l'adhésion: «Cette admission deviendra effective lorsque le gouvernement du nouveau membre» — c'est-à-dire, selon l'interprétation de la commission, la Haute Autorité — «aura communiqué au directeur général du Bureau international du travail son acceptation formelle des obligations découlant de l'Organisation.»

J'aimerais connaître l'opinion de la commission et de la Haute Autorité à ce sujet. J'ai toujours pensé que la Haute Autorité ne pouvait donner d'«acceptation formelle des obligations découlant de l'Organisation», parce qu'elle n'a pas qualité pour ratifier des conventions de l'Organisation internationale du travail ni pour se conformer à ses recommandations.

La deuxième partie des suggestions contenues dans le rapport préconise notamment une série de mesures à prendre. J'approuve tout particulièrement cette partie du rapport.

Je tiens aussi à faire observer que M. le président Monnet, dans sa déclaration de ce matin, a fourni sur ce point quelques renseignements importants, encore que l'Assemblée, de même que, je l'espère et le suppose, la commission et son rapporteur, seraient heureux de recevoir un complément d'éclaircissements sur ce passage de son discours. En effet, ce dernier était conçu en termes très généraux et ne nous a pas appris grand'chose de nouveau sur les intentions précises de la Haute Autorité et les activités qu'elle se propose d'exercer.

C'est aussi avec une vive satisfaction que j'ai entendu le rapporteur soutenir qu'en préconisant la construction d'habitations ouvrières — comme, à mon sens, le Traité l'y autorise également — la Haute Autorité devrait s'attacher d'ores et déjà à préconiser aussi, pour autant que ce soit possible et souhaitable, que le locataire ait aussi la possibilité de devenir lui-même propriétaire d'une telle habitation.

Il me semble que la multiplication de la propriété particulière, par exemple, celle de telles habitations, contribuerait d'une manière notable à élever le niveau de vie.

Pour conclure, monsieur le président, la commission et moi-même attendons avec un vif intérêt la réponse aux questions posées à la page 14 du rapport, ainsi que des éclaircissements au sujet des passages déjà mentionnés du discours de M. Monnet.

Si j'ai cru devoir formuler ici des critiques sur quelques points du rapport de la commission et du discours qui l'a présenté, il ne faudrait pas en conclure que je fais peu de cas des questions d'ordre social que pose l'ouverture du marché commun — je les considère au contraire comme étant de toute première importance —, mais je tiens à souligner qu'il faut, en cette matière, situer correctement les responsabilités et ne pas chercher à faire endosser à la Haute Autorité des responsabilités que les Etats membres ont tenu à se réserver à eux-mêmes, également sur la foi du Traité.

On peut discuter de la question de savoir si cela est juste ou non, mais il nous faut accepter le Traité tel qu'il est et cela signifie, à mon avis, que, dans ce domaine, la responsabilité principale incombe toujours aux gouvernements des pays membres. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateur inscrit pour aujourd'hui. Nous avons évidemment quelque peine à nous mettre en marche! (*Sourires.*)

Je pense qu'il est trop tôt encore pour demander à l'un des membres de la Haute Autorité de répondre maintenant, d'autant plus que plusieurs collègues ont formulé le désir d'intervenir demain.

Aucun orateur n'est-il prêt à prendre la parole cet après-midi? ...

Et l'on dit que les parlements parlent trop! (*Rires.*)

Nous ne pouvons pourtant pas considérer le débat comme terminé.

Qu'en pense M. Finet?

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Je serais prêt à répondre aux questions posées si j'avais la certitude que le débat sur le rapport présenté par M. Bertrand est clos. Mais je ne vois pas l'utilité de répondre aujourd'hui, alors que des questions analogues seront peut-être posées de nouveau demain.

Si cela m'est possible, je préfère intervenir après que tous les orateurs auront donné leur avis.

M. le Président. — Des membres de l'Assemblée se proposent-ils de prendre la parole demain au sujet des affaires sociales? ...

Aucun orateur ne manifestant l'intention d'intervenir demain, il est préférable d'en terminer aujourd'hui.

Je donne donc la parole à M. Finet.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, l'intervention de M. Sassen a quelque peu allégé la tâche que j'avais à accomplir, car notre collègue a répondu aux observations faites par M. Bertrand.

Je crois inutile d'assurer l'Assemblée de la volonté de la Haute Autorité d'atteindre les objectifs du Traité en matière sociale.

A plusieurs reprises, le président et les membres de la Haute Autorité ont affirmé leur opinion très nette que l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier ne devait pas simplement aboutir à la prise de mesures d'ordre économique et financier.

S'il s'agissait seulement d'abolir des discriminations en matière de transports, de permettre à tous les utilisateurs de charbon et d'acier un accès égal aux sources d'approvisionnement, de régulariser la circulation du charbon et de l'acier à l'intérieur des six pays, si l'action de la Haute Autorité et de ses institutions devait en rester là, ce serait faire œuvre assez vaine, car nous aurions fait un métier que d'autres ont fait avant nous et probablement aussi bien que nous.

Les objectifs généraux de la Communauté sont nettement définis — M. Bertrand a eu raison de le rappeler — par les articles 2 et 3 du Traité: provoquer l'expansion économique, améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs des deux industries de la Communauté. Mais je veux, au début de mon intervention, faire observer à l'Assemblée — et je suis un peu dans la ligne de l'intervention de M. Sassen — que si le Traité fixe des objectifs généraux en matière sociale, il n'est pas aussi précis quant aux moyens à donner aux institutions de la Communauté pour la réalisation de ces objectifs sociaux.

La Haute Autorité peut décider en matière d'investissements, après avoir consulté le Comité consultatif et, dans certains cas, le Conseil de ministre. La décision lui appartient. Elle peut, après avoir procédé aux consultations, prescrites par le Traité, soit du Conseil de ministres, soit du Comité consultatif, décider de prix minima et

de prix maxima. Elle peut, toujours après les consultations prescrites, fixer des quotas de production et les répartir entre les diverses industries nationales de la Communauté. Elle peut disposer, en cas de pénurie, de la répartition des matières premières nécessaires au fonctionnement régulier des deux industries.

Mais, en matière sociale, la Haute Autorité est liée par l'article 68 qui prescrit que les modes de fixation des salaires et des prestations de sécurité sociale ne sont pas affectés par le Traité.

Si vous vous efforcez de rechercher dans le Traité les possibilités d'intervention de la Haute Autorité, vous constaterez que, dans presque tous les cas, cette intervention ne peut se produire qu'à la demande des gouvernements intéressés. Encore ne doit-elle intervenir qu'à la condition que ceux-ci déclarent de leur côté qu'ils accepteront de supporter les mêmes charges.

L'article 69, relatif à la libre circulation de la main-d'œuvre, prescrit à la Haute Autorité d'orienter l'action des Etats en vue de supprimer les discriminations à l'accès au travail basées sur la nationalité. Il lui prescrit de rechercher avec les gouvernements et de leur suggérer les moyens d'assurer l'égalité de traitement en matière de cotisations et de prestations de sécurité sociale aux travailleurs migrants. Mais la Haute Autorité ne peut, d'après le Traité, décider elle-même de mesures dans le domaine de la libre circulation de la main-d'œuvre.

Il faut que la question des droits et devoirs de la Haute Autorité soit clairement posée.

Je m'empresse toutefois de dire que, si le Traité n'a pas mis à la disposition de la Haute Autorité des moyens définis d'une manière aussi précise que le sont ceux qu'elle détient dans le domaine économique et financier, celle-ci n'a pas pour autant un rôle négligeable dans le domaine social.

M. Monnet, dans le discours qu'il a prononcé ce matin, a exposé la politique que la Haute Autorité entendait poursuivre en matière sociale. Il a dit que nous étions particulièrement préoccupés de mettre à la disposition des travailleurs de la Communauté des logements satisfaisants.

Je suis très heureux de l'approbation que les deux orateurs précédents ont donnée à cette intention de la Haute Autorité. Je désire indiquer brièvement quelles ont été les activités de cette dernière sur ce problème particulier des habitations ouvrières.

M. Bertrand, à ce sujet, a posé dans son rapport écrit des questions précises qu'il a reprises dans son exposé de tout à l'heure. J'aimerais qu'il se penchât un peu plus attentivement encore sur ce problème des habitations ouvrières. Il constaterait que le Traité est à peu près muet sur la question.

Je rappelle toutefois que, lorsque le président de la Haute Autorité, lors de son premier contact avec cette Assemblée, a abordé la question des investissements, il a ajouté immédiatement que, pour la Haute Autorité, il ne s'agissait pas de procéder uniquement à des investissements techniques susceptibles de développer les moyens de production existants ou d'améliorer la production actuelle par un abaissement des coûts de production; il a clairement montré que les investissements devaient aussi porter sur le domaine social et il a parfaitement justifié les raisons qu'il y avait de construire. Il a exposé qu'à côté de nouvelles unités de production, il était nécessaire de faire pousser aussi des villages, des villages aussi confortables et sains que possible, afin d'abriter et de loger la main-d'œuvre réunie pour la mise en application de nouveaux moyens de production.

M. Motz nous a dit un jour que le problème du logement était, certes, un problème social, mais que ce problème influençait directement la productivité et, par conséquent, la production elle-même et la qualité de cette production.

Je me souviens que, lorsque j'ai eu l'honneur de prendre pour la première fois la parole devant cette Assemblée, j'ai approuvé sans réserve l'intervention de M. Motz et signalé que, dans certains de nos pays, les conditions de logement des travailleurs des mines de charbon et de la sidérurgie étaient, du point de vue social, proprement intolérables.

Toutefois, notre intervention en matière d'habitations est justifiée non pas pour des raisons — excusez l'expression — de caractère sentimental, mais pour les raisons qui sont indiquées dans le Traité, celui-ci faisant à la Haute Autorité un devoir de favoriser les productions charbonnière et sidérurgique.

Nul ne pourrait contester que placer la main-d'œuvre dans des conditions optima de logement, c'est aussi permettre au travailleur de développer sa propre personnalité, de ne plus être enchaîné aux conditions de travail et de vie qui sont les siennes dans certains de nos pays, c'est mettre cette main-d'œuvre à même d'accomplir sa tâche productive à la mine ou à l'usine avec le maximum d'efficiency et d'efficacité.

M. Bertrand nous a posé, au sujet du logement, quelques questions auxquelles nous ne pouvons répondre pour l'instant.

A ce propos, je ferai référence à une autre intervention qui s'est manifestée au sein de cette Assemblée, celle de M. Lemaire.

Commentant la déclaration de M. le président de la Haute Autorité, M. Lemaire a demandé à la Haute Autorité de ne pas faire litière de ce qui avait été réalisé ou de ce qui était en cours de réalisation, du point de vue du logement, dans les six pays de la Communauté.

Puisque M. Bertrand a posé des questions relatives au régime de dévolution des maisons qui seraient éventuellement construites, je lui répondrai simplement que la Haute Autorité étudie actuellement les différents systèmes de dévolution des habitations pratiqués dans nos cités, et qu'elle doit essayer de déterminer une politique générale de nature à être proposée aux gouvernements de nos six pays qui, dans ce domaine, ont encore quelque chose à dire.

M. Bertrand me permettra de lui citer le cas de la Belgique en matière d'habitations de mineurs. Il sait bien qu'il y a au moins trois régimes différents: d'abord le régime en vertu duquel la mine est propriété de l'habitation que son employé occupe; ensuite le régime particulier protégé et financé par l'Etat, relatif à la construction de logements à usage exclusif des mineurs; enfin le régime de la société nationale d'habitations à bon marché, qui permet l'attribution d'une maison aussi bien à un mineur qu'à un ouvrier du textile, les modes de financement étant identiques.

Actuellement, trois groupes de travail se réunissent périodiquement. Ils sont composés de spécialistes des questions d'habitation du point de vue du financement, de l'administration, de la recherche et de l'évaluation des besoins. Quand ces groupes de travail auront terminé leur mission, nous serons sans doute capables de tracer une ligne générale, à laquelle la Haute Autorité pourra adapter son action.

M. Bertrand a parlé de 60.000 maisons à construire. Il parlait dans son rapport de 140.000 maisons, chiffre qui figurait dans le premier rapport général présenté à l'Assemblée.

Je veux fournir quelques explications à propos du nombre de 60.000.

Ce nombre a été fixé après examen de la question des investissements et de la possibilité

d'augmenter la fabrication de produits pour lesquels, s'il n'y a pas pénurie, il y a tout au moins déficit à l'intérieur de la Communauté.

C'est en tenant compte de la nécessité de développer une partie des productions de la Communauté, en préjugant les régions où l'effort d'augmentation de la production devrait être tenté, et en comparant la situation de ces mêmes régions du point de vue du logement, que l'on aboutit à la conclusion — qui doit être vérifiée — qu'il faudrait, pour répondre aux besoins de la production à l'intérieur de la Communauté, trouver le moyen de loger, à raison de 60.000 maisons, les familles des travailleurs appelés à occuper de nouveaux emplois dans l'industrie en développement.

Avant de répondre à quelques autres questions posées par M. Bertrand, je voudrais vous entretenir de l'article 56 du Traité, auquel il a fait référence.

J'ai déjà dit que l'intervention de la Haute Autorité au sujet de l'application de cet article 56 et du paragraphe 23 de la Convention était subordonnée à un accord gouvernemental pour l'acceptation de charges identiques à celles que supporterait la Haute Autorité.

A ce sujet, nous avons demandé aux gouvernements s'ils seraient décidés à prendre les dispositions nécessaires pour faire face à leurs obligations, dispositions équivalentes à celles de la Haute Autorité, dans l'éventualité où la situation couverte par l'article 56 viendrait à se produire, c'est-à-dire dans le cas où il y aurait des déplacements de main-d'œuvre et des mises en chômage, consécutivement à la mise en fonctionnement du marché commun.

Je répondrai également à M. Bertrand au sujet du personnel appartenant à la division chargée des problèmes du travail dans la Haute Autorité.

Il est exact que nous ne disposons que de cinq personnes, que je qualifierai volontiers d'auxiliaires de recherches ou de membres de divisions accomplissant des recherches en matière sociale.

Toutefois, on ne peut pas dire — je l'ai déjà affirmé lors de la précédente session — que cette division soit plus mal lotie que les autres.

M. Bertrand prétend qu'il y a davantage de personnel dans les divisions où l'on traite des questions économiques ou financières.

En fait, il y a quatre personnes à la division des investissements, et il y en a sept, jusqu'à présent, à la division de la production, qui doit s'occuper à la fois du domaine du charbon et de celui de l'acier.

En outre, il ne faudrait pas juger l'activité de la division chargée des problèmes du travail en prenant comme seul critère le nombre des personnes qui appartiennent par contrat à l'administration de la Haute Autorité. En effet, nous avons des collaborateurs extérieurs. C'est ainsi que, dans le domaine de la classification professionnelle, nous avons conclu avec le Bureau international du travail un accord tendant à la prise en charge par nous, pendant six mois, du traitement d'un expert en classification professionnelle qui, pour des raisons d'ordre pratique, travaillera plutôt à Genève qu'à Luxembourg.

Nous avons aussi d'autres collaborateurs. Nous avons accepté de prendre en charge le traitement d'une assistante de recherches du Bureau international du travail, qui nous aidera à organiser les contacts entre divers centres de formation professionnelle dont les membres se rencontreront soit en Allemagne, soit aux Pays-Bas. C'est donc, pendant trois mois, une employée à temps complet que nous utiliserons.

Nous disposons, d'autre part, de concours quasi bénévoles. Nous avons, par exemple, pour l'étude des méthodes permettant d'établir le bilan des travaux de la Communauté, la collaboration d'un fonctionnaire belge connu comme l'un des meilleurs spécialistes de ces questions dans cette aire économique et politique qui s'appelle le Benelux.

Enfin, nous accroissons l'activité de notre division chargée des problèmes du travail grâce aux concours de spécialistes que nous pouvons obtenir à l'extérieur. Cette méthode est préférable à celle de l'engagement définitif. En effet, quand, par exemple, nous aurons procédé à la classification des professions, qui nous est nécessaire pour l'application de l'article 69, ce travail pourra être considéré comme achevé, réserve faite des adaptations nécessaires.

Je ne crois donc pas qu'il soit tout à fait juste de dire que, par suite d'un manque de personnel, la division des problèmes du travail n'accomplirait pas toute la besogne dont elle est chargée.

Je désire faire remarquer maintenant à M. Bertrand qu'à propos d'une réflexion figurant dans le rapport de la commission des

affaires sociales, il a touché à une question de principe générale.

La commission a demandé qu'avant toute mesure d'ordre économique ou financier, la Haute Autorité prenne l'avis de la division des problèmes du travail, quant aux répercussions possibles dans le domaine social.

Je dois dire que la question a déjà été posée, dans d'autres commissions, d'un examen préalable des projets de décision de la Haute Autorité.

Je ne répondrai pas sur ce point précis évoqué par M. Bertrand. Une réponse générale sera donnée lors de la discussion du fonctionnement des institutions.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Bertrand pour essayer de donner aux activités de la Haute Autorité le maximum de publicité, mais je fais remarquer que nous sommes installés depuis neuf mois, que nous avons dû faire face à d'importantes difficultés pour l'établissement des marchés communs du charbon et de l'acier et que, dans l'état prévisionnel qui a été soumis à l'appréciation de l'Assemblée, il existe un poste important qui prévoit que seront accomplies des tâches d'information. Nous devons trouver le moyen de faire connaître les activités de la Haute Autorité dans le domaine social en nous servant des crédits qui seront mis à notre disposition.

Je ne crois pas, monsieur Bertrand, qu'il soit nécessaire de recommander à la Haute Autorité de rechercher la collaboration active des travailleurs dans ses travaux, car elle le fait déjà.

Si j'avais eu un peu plus de temps pour préparer la réponse aux questions que vous avez posées, je vous aurais cité la liste des commissions auxquelles les délégués des organisations syndicales de travailleurs ont été invités. Nous nous efforçons de maintenir un contact constant avec ces organisations parce que nous voulons donner aux travailleurs l'impression qu'ils constituent une partie très importante de la Communauté.

Il est assez risqué de prétendre que la Haute Autorité pourrait, dans le domaine social, mener des actions qui ne sont pas prévues par le Traité. Il est également risqué d'invoquer le précédent de la Haute Autorité dans le domaine des taxes. La Haute Autorité n'a rien changé au régime des taxes. Les spécialistes du marché commun s'expliqueront beaucoup plus clairement que moi sur un problème comme celui-là.

La seule question des taxes que nous ayons résolue concerne le règlement sur une discrimination de vente. Nous l'avons résolue en interdisant à un vendeur de réclamer à son acheteur le montant d'une taxe dont lui, vendeur, n'était pas définitivement redevable. C'est tout. Nous n'avons touché en rien à la souveraineté des Etats en matière fiscale. Eussions-nous d'ailleurs voulu le faire, je crois que nous aurions été très sévèrement rappelés à l'ordre par les représentants des gouvernements eux-mêmes.

Dans son rapport vraiment intéressant, M. Bertrand a soulevé une question qui me sourit énormément: celle de la participation de la Communauté du charbon et de l'acier, en tant que membre souverain, aux activités de l'Organisation internationale du travail. Nous le voulons bien et, pour ma part, je suis assez familiarisé avec les milieux du Bureau international du travail pour accepter le risque de m'y trouver non plus sur les bancs des travailleurs, où j'ai siégé durant de nombreuses années, mais sur les bancs gouvernementaux. Encore faudrait-il que chacun des Etats membres acceptât d'être représenté au Bureau international du travail, non plus par ses propres délégués, mais par la Communauté en tant que telle.

Sans vouloir empiéter sur le terrain où se meut actuellement mon collègue et ami M. Spierenburg, je voudrais savoir si, à l'O.E.C.E., la proposition tendant à la représentation des pays de la Communauté dans le domaine du charbon et de l'acier a été favorablement accueillie par les gouvernements en cause. Je ne le crois pas.

En outre, monsieur Bertrand, le Bureau international du travail, ne l'oubliez pas, a un caractère universel et ses activités doivent couvrir les aspects sociaux de toutes les industries de la Communauté, alors que nous n'avons compétence que pour les industries du charbon et de l'acier.

Cela ne veut pas dire, toutefois, que nous nous désintéressions des travaux accomplis au Bureau international du travail et je peux vous dire que la Haute Autorité a accepté un projet d'accord réglant les relations entre le Bureau international du travail et la Haute Autorité et que nous serons invités, non pas comme participants avec des droits souverains, mais en qualité d'observateurs. Au Bureau international du travail, le règlement des conférences et le règlement des divers organes de l'Organisation internationale du travail permettent aux obser-

vateurs de faire valoir des points de vue, de prendre la parole, d'exposer leur opinion sur différents problèmes. En qualité d'observateurs, nous pourrions donc suivre tous les travaux de l'Organisation internationale du travail, en particulier les conférences des commissions d'industries du charbon et de l'acier.

Malgré mon désir et tout le plaisir que j'en aurais, je crois que nous nous attirerions les foudres des gouvernements de nos six pays si nous entendions nous substituer à eux dans la représentation à l'Organisation internationale du travail.

Vous avez demandé, monsieur Bertrand, si la Haute Autorité pourrait utiliser les fonds du prélèvement pour pratiquer une politique de logement. Je crois avoir répondu à votre question. Oui, si cette politique est un corollaire, une conséquence de la politique d'investissements, destination donnée par le Traité aux fonds du prélèvement.

En ce qui concerne la formation professionnelle, je donne mon total assentiment aux idées que vous avez défendues, mais je vous demande de réfléchir.

Est-ce bien le rôle de la Haute Autorité de créer des centres d'apprentissage qu'elle gèrerait elle-même? Non. Nous sommes tenus par un article du Traité auquel on ne fait pas toujours allusion, par l'article 5 qui dispose que «la Communauté accomplit sa mission dans les conditions prévues au présent Traité avec des interventions limitées et, à cet effet, elle éclaire et facilite l'action des intéressés en recueillant des informations, en organisant des consultations, en définissant des objectifs généraux».

En matière de formation professionnelle, il ne nous appartient pas de créer des écoles d'apprentissage ou des centres de formation professionnelle, mais nous pouvons provoquer l'action des intéressés. C'est ce que nous entendons faire. Nous avons provoqué à Luxembourg, il y a quelques semaines, des réunions de spécialistes en matière de formation professionnelle, venant des deux industries du charbon et de l'acier, pour leur demander ce qu'ils font dans leurs industries pour faciliter cette formation. Il est en effet exact que, dans ces deux industries, nos six pays accusent un manque de main-d'œuvre qualifiée.

Certains industriels nous ont fait connaître les méthodes qu'ils ont mises en œuvre et les résultats qu'ils ont obtenus. D'autres ont déclaré qu'il n'était pas nécessaire de se soucier de donner une formation professionnelle aux travail-

leurs de l'industrie sidérurgique. Ils ajoutaient qu'il leur suffisait de sortir de leurs usines pour «ramasser» dans la rue des ouvriers, autant qu'ils en voulaient. Ces industriels ne sont pas encore convaincus — je n'ai nullement l'intention de généraliser — et certains peuvent croire qu'on fait encore des ouvriers de la sidérurgie en prenant simplement des manœuvres, ce qui est une erreur profonde, car l'évolution technique de la sidérurgie exigera de plus en plus d'ouvriers connaissant la technologie particulière du métier qu'ils pratiquent et la technologie générale de l'industrie dans laquelle ils travaillent.

Nous avons toutefois voulu faire cette expérience et nous nous sommes souciés d'obtenir le maximum d'informations.

Nous avons alors convoqué les représentants des organisations syndicales qui sont venus dire comment ils voyaient le problème de la formation professionnelle dans les industries du charbon et de l'acier. Nous avons appelé en consultation les experts des différents gouvernements.

Après ces divers contacts, nous avons décidé de permettre à nos experts de se rendre sur place, «sur le tas» — permettez-moi cette expression — pour voir ce qui se fait en matière de formation professionnelle.

Nous continuerons. Quand nous aurons réuni un ensemble d'éléments d'information, nous nous tournerons vers les industriels du charbon et de l'acier et nous leur dirons: Voilà les méthodes que vous pourriez mettre en œuvre à l'intérieur de vos entreprises ou que vous pourriez soumettre au concours éventuel des pouvoirs publics pour trouver la main-d'œuvre qualifiée qui vous permettra de tenir une place de premier rang, non seulement en Europe, mais aussi dans la compétition internationale des industries du charbon et de l'acier.

Je terminerai en répondant aux remarques présentées par M. Bertrand au sujet de l'hygiène et de la sécurité générale du travail.

En matière de sécurité, malheureusement, la Haute Autorité n'a pas de moyens d'action directe. Nous n'avons pas le droit d'établir un règlement type de sécurité pour les mines de charbon ou pour la sidérurgie. Le Traité ne nous en donne pas les moyens. Nous avons cependant le droit et même le devoir d'encourager les recherches en vue d'augmenter l'hygiène et la sécurité sur les lieux du travail et nous avons, à cet effet, pensé que nous franchirions sans doute une première étape en réunissant tous

ceux qui, dans nos six pays, s'occupent de la recherche sur la sécurité.

A Luxembourg, un certain nombre de délégués des institutions de recherches sont venus nous faire part des résultats obtenus par leur propre organisation, mais également des faiblesses que leur action recérait, parfois en raison d'un manque de moyens financiers ou d'un manque de coordination des travaux de recherches faits en Allemagne, en France, en Belgique ou en Hollande.

Nous allons essayer ainsi de mettre en train ces travaux de recherches et peut-être — mais nous n'en savons encore rien — de permettre une action plus facile de ces différents instituts de recherches, dont les travaux permettraient d'augmenter la sécurité dans les industries de la sidérurgie et du charbon.

Il est inutile de nous demander de continuer. Nous sommes décidés à le faire.

Il est inutile aussi de souligner l'intérêt qu'il y aurait à coordonner les travaux actuellement entrepris pour que, notamment, la classe ouvrière des mines puisse, sinon échapper totalement, tout au moins avoir de très grandes chances d'échapper à ce danger constant qui la menace dans certains bassins miniers: les explosions de grisou, dont les victimes se comptent parfois par centaines si ce n'est pas par centaines. (*Très bien! très bien!*)

Ai-je besoin de dire que nous sommes décidés à le faire? Toutefois, nous ne pouvons le faire que dans le cadre des attributions fixées par le Traité.

Quand on dit «sécurité», on dit aussi «hygiène», car on ne peut dissocier ces deux notions, particulièrement dans les industries du charbon et de l'acier.

Je m'excuse auprès de M. Bertrand et de M. Sassen si je n'ai pas répondu à toutes leurs questions, mais je crois avoir relevé les principales objections.

Je veux rassurer l'Assemblée et rassurer autant M. Sassen que M. Bertrand. La Haute Autorité est tenue par les stipulations du Traité.

Quant à savoir si le Traité est bien établi, c'est une autre question; si vous me demandiez mon opinion, je me permettrais peut-être de vous la donner. Est-il parfait du point de vue social? Il est en tout cas du devoir de la Haute Autorité de l'appliquer.

Nous n'avons pas l'intention de nous substituer à qui que ce soit, mais tous les moyens

que le Traité met à notre disposition pour la réalisation des objectifs sociaux qu'il envisage, je peux vous donner l'assurance la plus formelle que nous sommes décidés à les employer à fond, afin que la Communauté serve réellement l'intérêt général en permettant l'amélioration des conditions de vie et de travail. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Mutter.

M. Mutter. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je m'excuse de prendre la parole après l'intervention d'un membre de la Haute Autorité. Ce n'est pas pour lui créer une difficulté, c'est seulement en raison de ma place parmi les orateurs inscrits.

Je voudrais attirer l'attention de la Haute Autorité et des membres de cette Assemblée sur un seul point: les relations avec l'Organisation internationale du travail.

A cette organisation, des conventions ont déjà été adoptées et la meilleure façon d'avoir d'excellentes relations avec cet organisme serait peut-être que la Haute Autorité essaie de promouvoir dans nos six pays la ratification rapide de ces conventions. Ainsi, peut-être, d'ici un an, les pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier montreraient que, sur le plan social, ils sont à l'avant-garde de la ratification des conventions internationales.

J'ai sous les yeux un tableau intéressant: celui des ratifications, à la date du 20 janvier 1953, de cent conventions adoptées par tous les pays membres de l'Organisation internationale du travail. Il est également intéressant de voir lesquels des six pays ont ratifié ces conventions. Il y a là une objection que les Neuf pourraient peut-être nous faire un jour en disant: Vous parlez de communauté politique, de communauté économique, mais il conviendrait peut-être que, sur le plan social, les Six donnent l'exemple des ratifications.

Nous avons, dans une autre commission des affaires sociales dont je suis vice-président, extrait sept ou huit de ces cent conventions, à notre avis les plus importantes:

La convention sur l'inspection du travail, de 1947; trois pays seulement sur six l'ont ratifiée: l'Italie, les Pays-Bas et la France.

La convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical; trois pays seulement l'ont ratifiée: la Belgique, les Pays-Bas et la France.

La convention de 1948 sur les services de l'emploi; trois pays seulement, à l'heure actuelle,

l'ont ratifiée: la Belgique, les Pays-Bas et la France.

La convention de 1949 sur les travailleurs migrants — question d'actualité —; deux pays seulement l'ont ratifiée: les Pays-Bas et l'Italie.

La convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, de 1949; un seul pays l'a ratifiée: la France: C'est à notre honneur et nous marquons un point.

La convention sur les normes minima de sécurité sociale, de 1952: aucun pays des Six ne l'a encore ratifiée.

Je borne là mon énumération, car elle se suffit à elle-même. J'aimerais que, de notre côté, nous, parlementaires des six pays, nous prenions l'initiative de pousser à ces ratifications. J'indique à cette Assemblée qu'il y a quelques jours, j'ai eu la satisfaction de faire adopter à l'unanimité par la commission compétente la convention de 1949 sur les travailleurs migrants.

Je répète qu'il est de notre devoir à nous, parlementaires responsables de nos pays, mais que c'est aussi la mission de la Haute Autorité de promouvoir ces conventions sur lesquelles un accord s'est fait, de telle façon que, d'ici un an, peut-être, le tableau que j'ai sous les yeux soit modifié à l'avantage des six pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, je voudrais répondre quelques mots qui, je crois, donneront satisfaction à M. Mutter.

Il y a quelques semaines, notre ministre des affaires étrangères a déposé un projet de ratification en bloc de vingt-quatre conventions internationales en souffrance depuis 1946 ou 1947. J'espère que toutes celles auxquelles M. Mutter a fait allusion se trouvent parmi les vingt-quatre qui seront ratifiées dans quelques semaines.

Si vous me le permettez, j'aimerais demander à M. Finet quelques précisions sur des questions qu'il a soulevées et qui sont évoquées également dans le rapport de M. Bertrand.

Il s'agit d'abord de la construction de maisons ouvrières, ensuite de la libre circulation de la main-d'œuvre.

Nous avons tous, je crois, appris avec satisfaction que la nécessité de faire aller de pair

l'investissement social avec l'investissement économique ou industriel avait été soulignée.

Il va sans dire que là où de nouvelles unités de production sont créées, il faut prendre soin de faire en sorte que les travailleurs soient convenablement logés.

Mais j'aimerais savoir si la Haute Autorité possède des renseignements suffisants sur l'état de choses actuel, si elle sait — et je ne lui demanderai pas d'en divulguer les noms devant l'Assemblée — quelles sont les régions industrielles où il y a assez d'habitations ouvrières et les régions où il n'y en a pas assez.

En effet, je voudrais vous rendre attentifs à une certaine éventualité. Là où les autorités compétentes, les gouvernements, les sociétés industrielles, les sociétés d'habitations à bon marché ou autres ont fait leur devoir, où, par conséquent, les logements nécessaires existent, une intervention directe de la Haute Autorité sera superflue. Si elle doit intervenir, c'est dans des régions où il n'y a pas, ou pas assez, d'habitations ouvrières. Mais alors, si elle intervient, soit par construction directe, soit par subvention financière, elle risquera de récompenser la négligence ou l'inertie des autorités responsables.

J'aimerais savoir, au surplus, si la Haute Autorité ne dispose pas d'autres moyens que les subventions financières pour engager tous ceux qui n'ont pas accompli leur devoir à le faire en cette matière.

J'arrive à ma seconde observation: la libre circulation de la main-d'œuvre. Naturellement, toutes les mesures qui pourraient être envisagées pour créer des facilités en cette matière seraient bien accueillies; mais il se pourrait que la création d'un passeport international du travail, par exemple, s'avère comme une formalité supplémentaire si ne sont pas remplies les conditions pour que la libre circulation de la main-d'œuvre devienne une réalité.

A quel moment la Haute Autorité pense-t-elle pouvoir se mettre à l'œuvre pour obtenir cette libre circulation? Je n'entends pas qu'elle fixe une date, mais je voudrais savoir si elle s'est rendu compte des conditions qui devraient être remplies avant que cette libre circulation soit favorisée, car il est bien évident — et tout le monde le constate et le reconnaît — qu'une migration inconsidérée, déraisonnable, pourrait provoquer, sur le marché du travail et sur le niveau de vie des ouvriers, peut-être plus de mal que de bien.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Bertrand, rapporteur. — (N) Monsieur le président, je remercie chaleureusement M. Finet pour la réponse très complète qu'il a bien voulu donner, au nom de la Haute Autorité, à un certain nombre de questions. Je voudrais cependant attirer l'attention de l'Assemblée sur une certaine confusion qui risque de se produire au sujet des idées exposées au nom de la commission des affaires sociales en ce qui concerne les compétences de la Haute Autorité sur le plan social.

Il n'entrait absolument pas dans les intentions de notre commission d'élargir le champ d'action de la Haute Autorité en cette matière. La commission désirait cependant voir mettre à exécution aussi rapidement que possible quelques réalisations sociales dans le cadre des attributions que la Haute Autorité peut tirer du Traité.

Je voudrais rappeler à l'Assemblée que, lors des pourparlers relatifs à l'élaboration du Traité, les organisations de travailleurs ont accordé leur appui le plus complet en vue de hâter la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Elles l'ont fait précisément parce que la classe ouvrière voyait dans cette réalisation un moyen de relever son niveau de vie. Depuis lors, la Communauté est entrée en action. Et que remarquons-nous à présent? Nous constatons que l'établissement du marché commun va de pair avec une hausse du prix du charbon en Allemagne, une hausse des charbons ménagers en Belgique et une hausse en France; en ce qui concerne les métaux, nous enregistrons une hausse des prix de l'acier; d'autre part, les stocks toujours croissants de charbon, qui s'élèvent déjà à 9 millions de tonnes, font courir actuellement à deux pays de la Communauté le risque d'un chômage temporaire.

C'est pourquoi nous observons en ce moment une certaine hésitation dans la classe ouvrière: elle doute que l'institution du marché commun puisse réellement conduire à une amélioration des conditions de vie. Aussi est-il indispensable et urgent, à l'heure actuelle, de prendre quelques mesures qui fassent comprendre à l'opinion publique que l'instauration d'un pouvoir supranational et la réunion des industries du charbon et de l'acier en un marché commun créent des possibilités financières — autrefois inexistantes — dont la classe ouvrière va bénéficier.

S'il est exact — et je ne le conteste en aucune façon — que les différents pays n'ont pas trans-

férent leur souveraineté dans le domaine social, alors qu'ils ont bel et bien fait abandon d'une partie de leur souveraineté dans le domaine économique, il est également vrai — idée à laquelle nous nous rallions sans réserve — que l'expansion économique projetée, telle qu'elle est prévue à l'article 2, conduira nécessairement à un accroissement de la production, à une diminution du prix de revient et, de ce fait même, à un relèvement du pouvoir d'achat de la population vivant sur le territoire du marché commun, tout particulièrement de la classe ouvrière.

Dans cet ordre d'idées, la Haute Autorité dispose d'un certain nombre de possibilités d'activer la réalisation de ces objectifs.

Au chapitre V de son rapport général, la Haute Autorité énumère six problèmes dont elle pense qu'ils relèvent de sa tâche dans le domaine social. Le § 1 traite du bilan de la main-d'œuvre; ce bilan est indispensable si l'on veut avoir une idée claire de la main-d'œuvre disponible sur le marché commun. Le rapport parle également de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et de la répartition de cette main-d'œuvre disponible dans les différents Etats.

Il faudra se livrer à une longue étude pour établir une statistique comparative en ce domaine et arriver à unifier la qualification des travailleurs appartenant aux six pays. Cette étude demandera au moins quelques années, selon une estimation très modeste; elle devra se faire, sinon on ne pourra pas dresser de statistique commune en ce qui concerne la main-d'œuvre sur le marché commun.

Nous faisons pleine confiance à la Haute Autorité quant à l'exécution rationnelle de ce travail en collaboration avec le Bureau international du travail.

Le § 2 traite de la libre circulation de la main-d'œuvre. Il est exact, en effet, qu'aux termes de l'article 69 du Traité, la Haute Autorité doit s'efforcer, en liaison avec les différents gouvernements nationaux, de fixer des normes et d'assurer la libre circulation; cependant l'étude des normes communes qui devront être adoptées un jour par les différents gouvernements, en relation avec la qualification du travail spécialisé, exigera un certain nombre de mois, si bien qu'un délai sera nécessaire avant que l'on puisse arriver à un accord. La Haute Autorité a cependant les moyens d'activer ce travail, d'établir les contacts nécessaires et de mener les pourparlers indispensables avec les différents gouvernements. La com-

mission des affaires sociales ne demande pas que la Haute Autorité prenne des décisions à ce sujet, mais elle désire vivement que celle-ci utilise toutes les possibilités d'action dont elle dispose pour convaincre les gouvernements nationaux qu'ayant accepté le Traité, ils sont liés, moralement liés, et tenus d'exécuter les dispositions de l'article 69.

Le § 3 traite des salaires et des conditions de travail. Il est exact, en effet, que c'est à la demande des organisations syndicales qu'une clause a été insérée à l'article 68, selon laquelle la Haute Autorité n'a aucune compétence en matière de fixation des salaires, et cela précisément parce que les organisations syndicales, soucieuses de remplir leur tâche essentielle, se sont réservées toute liberté d'action à ce sujet. C'est pourquoi le rapport de la commission des affaires sociales ne fait aucune allusion à l'intervention de la Haute Autorité en matière de salaires. Il demande seulement si nous pourrions recevoir bientôt, à l'intention de groupes intéressés, des statistiques exactes et comparables sur les indices de salaires, indices qui doivent refléter le pouvoir d'achat réel, car les valeurs nominales ne peuvent être d'aucune utilité aux groupes intéressés.

Nous avons reçu une brochure dans laquelle se trouvent un certain nombre de statistiques intéressantes qui concernent toutes des questions économiques et démographiques, mais dans laquelle ne figure aucune donnée statistique d'ordre social qui puisse servir de base de comparaison et nous offrir une image réelle de la situation et des possibilités en matière de concurrence et de débouchés, possibilités qui sont liées aux barèmes des salaires appliqués dans les différents pays du marché commun.

Evidemment, c'est se faire illusion que de croire que l'on puisse établir un marché commun sur le principe de la libre concurrence si nous ne réussissons pas à appuyer un effort tendant à obtenir une certaine égalisation des salaires pratiqués dans les différents pays.

Ce n'est point là la tâche de la Haute Autorité, mais ce travail pourra être accéléré par l'organisation de pourparlers et par la publication d'un certain nombre de données. C'est dans cet esprit que la commission a déployé son activité et émis des suggestions.

M. Sassen a dit que la question des impôts indirects et directs a été examinée dans le cadre de la fixation des prix pour le marché commun. On peut dire également que, dans la fixation des prix, il faut tenir compte des

salaires et des charges sociales qui grèvent la production du charbon et de l'acier dans les différents pays et qui sont d'une importance primordiale pour la fixation des prix. Le Traité ne confère aucune attribution à ce sujet. Tout à fait d'accord. C'est précisément parce que cette attribution fait défaut que la commission des affaires sociales a appelé l'attention sur ce point, car elle désire qu'on prenne, conjointement avec des mesures destinées à élargir les possibilités d'expansion économique, un certain nombre de mesures destinées à développer les possibilités d'expansion sociale.

Nous insistons pour que la Haute Autorité nous donne dans le plus bref délai, en se servant de tous les moyens possibles et en s'assurant la collaboration des organismes internationaux, des statistiques comparables; ainsi pourrions-nous nous faire une image claire des rapports sociaux à l'intérieur de la Communauté.

Depuis des années déjà, il existe des services d'études et des commissions au sein du Bureau international du travail, qui ont pour tâche d'établir des statistiques internationales; mais on a dû constater que les statistiques n'étaient ni saines ni comparables et qu'elles ne permettaient pas de faire des appréciations exactes touchant le niveau de vie.

L'intitulé du § 4: «La formation professionnelle» n'implique nullement que la commission des affaires sociales veuille demander à la Haute Autorité de s'occuper elle-même de cette instruction ni de créer des établissements de formation professionnelle; une chose cependant est certaine: qui dispose de moyens financiers dispose de puissance.

Lorsque, dans le cadre des projets d'investissements de la Haute Autorité, une somme de X dollars sera disponible pour la formation professionnelle, les industriels qui sont intéressés au développement de cette instruction s'empresseront de prendre des initiatives dans ce domaine.

A supposer que la Haute Autorité dispose des moyens financiers nécessaires, nous lui demandons de fixer au plus tôt les conditions dans lesquelles ces moyens peuvent être accordés à ceux qui désirent recourir à cette instruction professionnelle et de développer celle-ci dans le cadre de la Communauté.

C'est dans cet esprit que la commission des affaires sociales considère le problème de la formation professionnelle. Dès lors que la Haute

Autorité fournit les moyens, il est logique qu'elle fixe un certain nombre de normes générales.

Nul ne songe à établir une norme générale régissant la formation professionnelle dans une communauté de 150 millions d'hommes sans faire de distinctions. Il est bien évident que l'enseignement technique devra être organisé sur une base régionale. Cependant, en plus des aspects régionaux, un certain nombre d'autres conditions devront être remplies avant que l'on puisse prétendre aux crédits accordés par la Haute Autorité en vue de la formation professionnelle.

La Haute Autorité n'a pas encore exactement fixé sa position à ce sujet. Cela est tout à fait compréhensible, nous ne travaillons que depuis neuf mois. Mais on peut démarrer, et c'est pour cette raison qu'au nom de la commission je désirais exprimer cette préoccupation: il s'agit là d'une des initiatives qui peuvent être réalisées sans tarder.

Le § 5 traite de la construction d'habitations ouvrières. Ici, nous avons affaire à des possibilités de réalisations à court terme. On a constitué diverses commissions d'experts; on dresse actuellement l'inventaire de la situation exacte en matière de locaux d'habitation.

Là où il y a des logements en nombre suffisant et où les problèmes sont ainsi résolus, il ne faut pas que la Haute Autorité intervienne. Là où la construction d'habitations ouvrières est en retard, il faudra bien intervenir et donner une certaine prime d'encouragement. Je crois que la Haute Autorité stipule expressément que l'intervention en matière de construction de locaux d'habitation doit aller de pair avec les possibilités d'expansion économique du bassin dans lequel il faut procéder aux investissements pour la construction de logements ouvriers.

Dès lors que l'on a dressé l'inventaire et qu'il est dit, dans le dernier rapport de la commission des investissements, qu'au cours des cinq premières années on pourra procéder à la construction de 60.000 logements, dès lors que l'on va déjà jusqu'à citer les trois bassins où le besoin de logements se fait le plus fortement sentir, il convient de fixer au plus tôt un certain nombre de directives, qui sont nécessaires pour permettre d'organiser le financement de la construction de logements.

C'est dans cet esprit que la commission des affaires sociales a réclamé de la Haute Autorité une action stimulante, pour effacer l'impression désagréable qu'a causée l'institution d'un marché commun et qui s'accroîtra demain au fur et à mesure que ce marché se développera et que le

problème du déplacement d'un certain nombre de travailleurs se posera avec acuité, parce que les déplacements de production sont nécessaires dans le cadre des possibilités d'expansion; il faudra veiller à disposer alors d'un contrepoids, afin d'empêcher qu'un mouvement se déchaîne qui pourrait rendre plus ardues les tâches économiques ultérieures de la Haute Autorité et des organes du marché commun, si dans leur ensemble les organisations ouvrières devaient douter de l'efficacité de nos entreprises à long terme.

C'est pourquoi je remercie avant tout M. Finet et de son exposé et de l'assurance qu'il nous a donnée.

Si nous avons posé un certain nombre de questions, c'est uniquement en vue d'arriver à obtenir de la Haute Autorité, dans le plus bref délai, une réponse à ces questions ainsi que certains renseignements sur lesquels nous pourrions ensuite nous fonder dans les divers pays pour préparer l'opinion publique afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires pour un développement harmonieux.

Voilà dans quel esprit la commission des affaires sociales a considéré le problème de l'activité sociale dans le cadre de la Communauté.

Pour ce qui est du désir exprimé par la commission des affaires sociales concernant l'adhésion de la Communauté à l'Organisation internationale du travail, je crois devoir sans plus tarder attirer l'attention sur le fait que la commission a vraiment fait preuve d'une grande prudence, parce que, faute de temps, elle n'a pu étudier la question à fond. Voilà pourquoi elle a dit: comme membre souverain ou comme observateur. Cela signifie donc qu'elle se tiendra pour satisfaite si la Communauté peut être associée en tant qu'observateur aux activités de l'Organisation internationale du travail, parce que nous aurons alors la garantie qu'elle participera à toutes les activités documentaires et statistiques de cette organisation. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je vous avoue que j'ai été pris de court par la cadence rapide de ce débat. J'ai commis une grave imprudence, celle de laisser à l'hôtel mes notes et documents. . . Les observations que je vais vous présenter s'en ressentiront nécessairement. Elles seront un peu cursives et je m'en excuse auprès de l'Assemblée.

Je ne suis pas étonné de la tournure que prend le débat sur le rapport de la commission des affaires sociales.

Il est manifeste que le Traité qui établit la Communauté du charbon et de l'acier donne à l'économique le pas sur le social. Plus exactement, il a considéré que l'économique déterminait et entraînait le social.

Dans ces conditions, étant donné les traditions qui sont celles de nos six pays, il était normal et inévitable qu'une réaction se produisît et qu'au cours du débat l'accent fût mis avec une particulière énergie sur les préoccupations sociales qui doivent être celles de la Haute Autorité.

Encore une fois, le Traité a vu les choses sous une tout autre optique. Il a tablé sur la mise en place d'une économie en expansion, sur une meilleure circulation du charbon et de l'acier dans les six pays, sur une augmentation de la productivité, pour exercer par contre-coup une influence sur le niveau de vie du monde du travail.

Le constater et le dire n'est pas médire du Traité, tout comme accepter le marché commun et en épauler le principe de toutes ses forces n'est pas non plus nécessairement adhérer à la conception libérale de l'économie.

Ces quelques remarques introductives faites, je constate qu'au fond, deux systèmes nous sont proposés pour remédier, je ne dirai pas aux lacunes, mais aux imperfections du Traité en ce qui concerne l'action sociale.

De la première de ces méthodes, il n'a pas encore été question dans cette enceinte. Je me permettrai cependant de la signaler à l'attention de la Haute Autorité.

En ce moment, on envisage de reconstituer une association qui a joué un rôle considérable avant la guerre, l'Association internationale pour le progrès social. Cette association tiendra un congrès à Strasbourg au mois d'octobre prochain et le thème de ce congrès sera: «Les conséquences sociales de l'intégration européenne».

D'ores et déjà, toute une série de sections nationales de la future Association se sont préoccupées du problème et ont établi des rapports.

L'un de ces rapports, qui a été préparé en Belgique, souligne avec vigueur la nécessité de chercher à compléter l'action de la Haute Autorité dans le domaine social par une formule nouvelle. C'est ainsi que mon collègue et ami M. Troclet, ancien ministre du travail de Belgique, a mis à l'étude tout un projet de création d'une Communauté européenne du travail.

Encore une communauté! dira-t-on peut-être. Ses promoteurs ne devraient-ils pas être particulièrement prudents, en un temps où le sort de

certaines communautés est en suspens et où d'autres semblent vivement préoccuper et même alarmer les gouvernements? Ce sont là des considérations d'ordre diplomatique et contingent. Quant au fond, l'idée d'une Communauté européenne du travail qui, dans son domaine, compléterait la Communauté européenne du charbon et de l'acier, mérite au minimum d'être sérieusement examinée et mûrie.

Cela dit, j'aborde un terrain plus concret, c'est-à-dire la seconde méthode, consistant à tirer le meilleur parti possible du Traité existant. Je joindrai quelques remarques à celles qui ont été présentées à cet égard.

Il ne s'agit plus, cette fois — comme l'Association internationale pour le progrès social va vraisemblablement le faire — de proposer une institution nouvelle, mais d'interpréter, d'améliorer les institutions actuelles.

Parmi les observations qui ont été formulées, aucune, jusqu'à présent, n'a visé le fameux article 48 qui a donné lieu à tant de discussions lors de l'élaboration du Traité.

Cet article 48 prévoit que la Haute Autorité utilisera comme organismes de relai des associations de producteurs. Il ajoute que ces associations de producteurs devront être conçues de manière telle qu'elles comportent dans leur sein la représentation effective du monde du travail.

Je voudrais savoir où en est cette question et quelles sont les intentions de la Haute Autorité à l'égard de l'article 48 et des organismes de relai.

Je voudrais aussi, par la même occasion, soulever en passant la question de la composition du Comité consultatif adjoint à la Haute Autorité.

Je n'apprendrai rien à personne en rappelant que la composition du Comité consultatif a suscité de la part des travailleurs un certain nombre de critiques. Ils se sont considérés comme insuffisamment représentés dans la catégorie des utilisateurs et ils ont émis le vœu qu'il soit tenu compte, dans cette catégorie, des organismes coopératifs qui sont nés et ont acquis un très grand développement dans le monde du travail.

Je crois que cette observation est à sa place dans ce débat et qu'elle parachève celle que je viens de formuler au sujet de l'article 48.

Après ces quelques remarques sur les deux façons d'améliorer ou de développer le Traité existant, je voudrais présenter trois observations de fond concernant la politique posi-

tive qui a été jusqu'ici celle de la Haute Autorité.

On a beaucoup parlé de la construction d'habitations pour les travailleurs des mines et de la sidérurgie. A cet égard, je m'associe à la plupart des considérations émises par la commission des affaires sociales et par son rapporteur M. Bertrand.

Mais je voudrais aussi exprimer un souhait: celui qu'aucune région, dans les six pays de la Communauté, ne soit oubliée dans cette politique de construction d'habitations ouvrières.

Si je souligne ce point, c'est que certaines informations nous sont parvenues en Belgique et ont quelque peu ému une région qui m'est particulièrement chère, celle qui longe les bords de la Sambre et de la Meuse. On y a entendu dire, avec appréhension, que la politique de construction d'habitations ouvrières pourrait très bien ne pas s'appliquer à cette région parce que, au point de vue minier, elle serait jugée sans avenir. C'est aller un peu vite en besogne ou bien c'est considérer que l'absence d'avenir est une situation qui peut durer pendant un siècle, car la région en question est encore très loin d'être épuisée. On pourrait y faire des investissements de caractère social sans craindre d'en voir perdre le bénéfice par une déchéance économique rapide.

Ma deuxième observation de fond a trait aux critères que la Haute Autorité et ses diverses instances s'emploient à rechercher et à définir en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre.

Ici également, j'approuve la plupart des considérations qui ont été exposées au sujet du passeport international du travail. Celui-ci me paraît être une bonne idée. A une condition, toutefois: c'est que la Haute Autorité use de toute son influence sur les gouvernements nationaux pour les convaincre de ne pas être exagérément rigoureux dans le choix et dans la détermination de certains critères. Je pense en particulier aux critères relatifs à la santé publique et à l'ordre public. On peut aller très loin lorsqu'on entre dans cette voie!

Encore une fois, je voudrais que la Haute Autorité obtienne des gouvernements qu'ils fassent montre du maximum possible de modération. C'est une condition extrêmement importante si l'on veut faciliter dans une large mesure la circulation d'une main-d'œuvre qualifiée.

Et je voudrais à nouveau dire combien cette politique de circulation de la main-

d'œuvre qualifiée peut être bonne et susceptible d'agir par contre-coup sur le niveau des salaires dans certains pays de la Communauté. Cette action s'exercerait dans un sens dont le monde du travail ne me paraît avoir rien à redouter; c'est l'inverse qui me paraît devoir se produire.

Troisième et dernière observation de fond: je voudrais me joindre aux vœux qui ont été exprimés par une Assemblée qui semble vraiment unanime en ce qui concerne la réalisation d'une bonne collaboration entre la Haute Autorité et l'Organisation internationale du travail. De toutes les institutions internationales qui existent, l'O.I.T. est incontestablement, jusqu'à présent, celle qui a rendu les plus grands services, les services les plus positifs, les plus effectifs aux travailleurs des Etats membres. C'est, en outre, une institution qui, à beaucoup d'égards, se trouve très proche de nous. Ce n'est pas un Parlement, mais elle en possède des éléments: la liberté de vote de certains des délégués aux Conférences internationales du travail, les délégués non gouvernementaux, par exemple, en est un témoignage.

Cette institution a donc une nature et une orientation d'un caractère progressiste qui, je le répète, la situent très près de nous.

Je ne sais pas si l'on peut suivre mon collègue et ami M. Bertrand dans la voie où il s'est engagé et qui me paraît un peu audacieuse lorsque, parmi les hypothèses qu'il envisage, il mentionne l'admission éventuelle de la Communauté du charbon et de l'acier comme membre souverain de l'Organisation internationale du travail. Le Dr Sassen a déjà répondu tout à l'heure à cette suggestion en montrant que cette orientation ne répondait pas aux termes de la Constitution de l'Organisation internationale du travail.

Je me demande, par contre, si le simple statut d'observateur n'est pas trop modeste. Je ne veux pas médire des observateurs et raviver ainsi une controverse qui a retenti bien des fois dans cette enceinte, mais je ne suis pas sûr que le statut d'observateur concorde avec le standing, avec le prestige qui doit s'attacher à la Communauté dans ses rapports avec les organisations internationales.

L'O.I.T. est une institution progressiste, je le répète. Ce n'est pas la première fois qu'elle a interprété sa Constitution, notamment en ce qui concerne le *Membership*, dans un sens tout à fait libéral. Je suis persuadé qu'en insistant auprès d'elle, la Haute Autorité pourrait obtenir un aménagement, un avenant à

cette Constitution, qui donnerait à la Communauté une position particulière.

La Communauté du charbon et de l'acier est la première institution supranationale. Qu'elle reçoive dès lors auprès des institutions internationales un statut qui ne soit pas celui d'un Etat membre, mais qui aille cependant au delà de celui d'observateur.

Comme vous le voyez, je voudrais donc majorer un peu, en ce qui concerne l'O.I.T., les positions vers lesquelles notre Assemblée me paraît tendre depuis l'intervention de M. Sassen. Je crois que, de la part d'un milieu compréhensif et bien intentionné comme le milieu de l'Organisation internationale du travail, une politique comme celle-là, dont les modalités resteraient évidemment à définir, recevrait un bon accueil. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Potthoff.

M. Potthoff, membre de la Haute Autorité. — (A) Mademoiselle, messieurs, il peut être opportun qu'aux explications que M. Bertrand vient de donner, j'ajoute quelques observations d'ordre plutôt économique. Cela semble même nécessaire, la Haute Autorité étant également d'avis qu'il faut prévenir toute inquiétude chez les travailleurs.

Il nous importe beaucoup que soient maintenues les conditions politiques et psychologiques requises qui seules peuvent assurer la bonne marche du travail au sein des divers organes de la Communauté. C'est pourquoi je désire tout d'abord faire remarquer que la Haute Autorité ne saurait être rendue responsable de certaines tendances qui se sont manifestées récemment dans l'évolution de la conjoncture.

L'accroissement des stocks dans l'industrie houillère et surtout le développement des exportations de l'industrie sidérurgique dépendent beaucoup de la conjoncture. Ici, nous ne sommes donc pas en présence du résultat de l'activité déployée par l'un ou l'autre des organes de la Communauté; il s'agit au contraire de l'effet de lois économiques, dont la Haute Autorité doit cependant tenir compte dans l'exercice de ses fonctions.

En substance, on peut constater — et il faut attirer encore une fois l'attention sur ce point — que, dans le secteur du charbon comme dans celui de l'acier des divers pays, les prix ont accusé en moyenne un léger recul. En considérant ainsi les choses, nous faisons abstraction dans une large mesure des tendances de l'évolution dans chaque pays.

Pour ce qui est du minerai de fer, je désire cependant signaler qu'à la suite des mesures prises par la Haute Autorité une certaine baisse des prix a été enregistrée dans quelques pays.

En ce qui concerne l'évolution qui s'est poursuivie dans le secteur de la ferraille, il y a lieu de constater que la Haute Autorité a évité que les prix d'importation relativement élevés exercent un effet déterminant sur le prix de cette marchandise. Grâce à des mesures appropriées, on a pu empêcher, d'une part, que les prix élevés des quantités importées déterminent le niveau des prix du tonnage total de ferraille; d'autre part, une certaine réduction des prix de la ferraille a pu être obtenue dans quelques pays.

En ce qui concerne tout le secteur de la houille, j'ai déjà fait remarquer qu'il s'est produit un léger abaissement des prix. Si dans tel ou tel pays une certaine hausse s'est manifestée, celle-ci peut s'expliquer en partie par des mesures prises par les gouvernements avant l'ouverture du marché commun; aussi bien la Haute Autorité ne saurait-elle en être rendue responsable.

Dans le domaine de l'acier, il n'est pas encore possible d'avoir une vue précise de l'évolution des prix, car, à l'heure actuelle, nous ne connaissons que les prix de base. On ne peut rien dire de l'effet produit par les surpris nouvellement établis ni des conséquences qu'entraîne le fait que les entreprises peuvent adapter leurs prix aux prix-courants des entreprises qu'elles rencontrent sur le marché.

Dans ce secteur, on ne peut donc pas non plus formuler de conclusion définitive.

Il faut bien se rendre compte, mademoiselle, messieurs, que l'activité que nous déployons dans ce domaine en est encore à ses débuts. Assurément, le marché commun est établi; mais notre travail ne fait que commencer dans le domaine de la politique des investissements qui, en bonne logique, devrait être considérée sous les aspects suivants: investissement des capitaux adéquats, rationalisation de la fabrication, réduction du coût et abaissement des prix.

Si l'on regarde les choses de cette façon, il apparaît clairement que, pour le moment, le dernier mot n'a pas encore été dit au sujet des problèmes abordés par le rapporteur.

Au surplus, il faut bien se rendre compte qu'une politique économique raisonnable est une des conditions essentielles qui doivent être remplies si l'on veut pouvoir prendre des mesures

de politique sociale efficaces. Considéré sous cet angle, le rapport de la Haute Autorité n'est donc pas seulement une étude dans laquelle l'accent est mis sur la politique économique; il nous amène également à des conséquences déterminées en matière de politique sociale. C'est pourquoi, lorsqu'on examine les questions de politique sociale, il ne faut pas se fonder simplement sur cette dernière partie de notre rapport qui, on l'a fait remarquer, occupe relativement peu de place, mais tenir également compte des autres facteurs qui exercent une influence sur le niveau de vie de la population travaillant sur le territoire de notre Communauté qui compte 158 millions d'utilisateurs.

Je voudrais prier le rapporteur de bien vouloir réexaminer les données de son exposé à la lumière des brèves remarques que je viens de faire. En pesant bien toutes les circonstances, on doit pouvoir, me semble-t-il, apprécier également l'activité que la Haute Autorité consacre au domaine de la politique sociale. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — Je voudrais, monsieur le président, poser une simple question à la Haute Autorité.

Le Traité fait défense à la Haute Autorité d'intervenir directement pour fixer les conditions de travail et de salaires dans les pays de la Communauté.

Ne serait-il pas possible à la Haute Autorité, pour tendre à l'égalisation des conditions de travail et de salaires, de faire établir par ses services, en collaboration avec les organisations ouvrières, un contrat collectif type pour les ouvriers de la sidérurgie et des mines dans les six pays de la Communauté?

Certes, les conditions de travail et de salaires indiquées dans un tel contrat collectif changeraient de pays à pays. Mais je suis persuadé qu'il fournirait, pour les ouvriers de ces six nations, une excellente base de comparaison et qu'il aiderait la Haute Autorité dans son effort d'élévation du niveau de vie des travailleurs des six pays.

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateur inscrit.

Peut-être la Haute Autorité préférera-t-elle répondre demain aux dernières questions qui lui ont été posées?

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — En effet, monsieur le président, je préférerais répondre demain matin.

M. le Président. — La suite du débat est donc renvoyée à la prochaine séance.

5. - Règlement de l'ordre du jour

M. le Président. — Demain matin, au début de la séance, nous pourrions donc entendre la réponse de M. Finet et terminer le débat sur les problèmes du travail. (*Assentiment.*)

En outre, je suis saisi de demandes de modification de l'ordre de nos travaux:

La commission du règlement demande que son rapport relatif aux groupes politiques soit discuté demain matin.

D'autre part, M. le président de la commission de comptabilité, qui doit s'absenter demain en fin de journée, demande que la discussion du rapport de cette commission soit également inscrite à l'ordre du jour de demain.

Il n'y a pas d'opposition? . . .

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, demain mardi 16 juin, à 10 heures 30, séance publique:

1. Suite de la discussion du rapport général sur l'activité de la Communauté et sur ses dépenses administratives:

— Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires sociales (M. A. Bertrand, rapporteur).

2. Discussion des conclusions du rapport de la commission du règlement de l'Assemblée commune, des pétitions et des immunités, sur l'insertion dans le règlement d'une disposition relative à la constitution des groupes politiques (M. Paul Struye, rapporteur).

3. Suite de la discussion du rapport général sur l'activité de la Communauté et sur ses dépenses administratives:

— Discussion des conclusions du rapport de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (M. Vermeylen, rapporteur).

— Discussion des conclusions du rapport de la commission des transports (M. J. Fohrmann, rapporteur).

M. de Menthon. — Nous sommes quelques-uns, monsieur le président, à nous demander si une séance est prévue pour jeudi.

M. le Président. — Il est vrai que nos collègues allemands et français risquent de ne pas pouvoir être présents mercredi et jeudi en raison de leurs obligations dans leurs parlements nationaux.

Peut-être n'y aura-t-il pas de séance jeudi, mais cela dépendra du déroulement des débats et de l'ampleur qu'ils prendront, car il faudra que nous ayons terminé pour vendredi matin toutes les discussions n'intéressant pas le marché commun et l'investissement.

6. - Dépôt d'un rapport

M. le Président — J'ai reçu de M. Paul Struye un rapport, fait au nom de la commission du règlement, des pétitions et des immunités, sur l'insertion dans le règlement d'une disposition relative à la constitution des groupes politiques.

Ce rapport a été imprimé sous le n° 10 et distribué.

La séance est levée.

La séance est levée à 19 h. 10.

SESSION ORDINAIRE DE 1953

PREMIÈRE SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 1953

(TROISIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

- 1 — Procès-verbal 41
- 2 — *Activité de la Communauté. — Suite de la discussion du rapport général.* 41
- Problèmes du travail (suite):*
MM. Finet, membre de la Haute Autorité; Boggiano-Pico, Wigny ... 41
- 3 — *Constitution des groupes politiques. — Discussion d'une proposition de résolution:*
- M. Struye, rapporteur 45*
- Adoption de la proposition 46*
- 4 — *Activité de la Communauté. — Suite de la discussion du rapport général.*
- Etat prévisionnel de la Communauté pour l'exercice 1953—1954: MM. Vermeyleen, rapporteur; Struye, Dehousse, Blank, président de la commission; Braun, Laffargue, Margue, Jean Monnet, président de la Haute Autorité; Finet, membre de la Haute Autorité 47*
- 5 — *Etat prévisionnel de l'Assemblée commune (Chap. 1^{er}, poste 105). — Discussion d'une proposition du bureau de l'Assemblée:*
- MM. le président, Struye, Sassen, Mutter. — Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance ... 61*
- 6 — *Règlement de l'ordre du jour:*
MM. le président, Mutter, Kapteijn, Margue, de Menthon 64

PRESIDENCE DE M. PAUL-HENRI SPAAK

La séance est ouverte à 10 heures 35.

M. le Président. — *La séance est ouverte.*

I. - Procès-verbal

M. le Président. — *Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.*

Il n'y a pas d'observation? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. - Activité de la Communauté

Suite de la discussion du rapport général.

M. le Président. — *L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport général sur l'activité de la Communauté et sur ses dépenses administratives.*

Problèmes du travail (suite)

M. le Président. — *Dans sa séance d'hier, l'Assemblée a commencé la discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires sociales sur le chapitre V du rapport général, traitant des problèmes du travail.*

La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — *Monsieur le président, j'essaierai d'être aussi bref que possible et de répondre aux diverses questions qui ont été soulevées au cours de la discussion du rapport de la commission des affaires sociales.*

Je soulignerai, en réponse à M. Bertrand, que nous nous sommes préoccupés d'établir les éléments permettant la comparaison des conditions de salaires et des conditions de travail, des conditions sociales qui sont pratiquées à l'intérieur de la Communauté pour les deux industries.

Dans le recueil statistique qui a été communiqué aux membres de l'Assemblée, vous trouverez des éléments d'appréciation sur les salaires directs qui sont payés dans l'industrie de l'acier. Vous trouverez, pour l'industrie du charbon, des indications sur les salaires actuellement pratiqués et sur les charges sociales.

En ce qui concerne les conditions de travail, il vous a été remis un tableau comparatif des conditions dans lesquelles les contrats de travail sont établis et appliqués.

Je profite de l'occasion pour répondre à la remarque faite par M. Fohrmann qui, hier, a demandé si la Haute Autorité ne pouvait pas promouvoir l'établissement d'un contrat collectif de travail applicable à l'intérieur des six pays de la Communauté.

Les contrats collectifs de travail peuvent être ou très simples ou très compliqués.

Dans un pays que je connais un peu mieux que les autres, les contrats collectifs de travail fixent simplement les salaires de base et déterminent les fluctuations de ces salaires en fonction des fluctuations du coût de la vie, mesuré au moyen d'un instrument qui s'appelle l'indice des prix de détail.

D'autres contrats de travail sont plus larges. Ils couvrent une matière beaucoup plus vaste parce qu'ils déterminent dans le détail les conditions dans lesquelles le contrat de travail doit être appliqué.

Nous ne pourrions proposer, dans le stade actuel des affaires, un contrat de travail qui déterminerait des taux de salaires uniformes pour les six pays de la Communauté.

Les salaires horaires directs des ouvriers de la sidérurgie sont indiqués dans le document statistique, où ils sont chiffrés en monnaies nationales; mais vous ne pouvez juger d'après ces éléments de la valeur réelle du salaire.

Le salaire n'est pas la seule condition du travail; il faut tenir compte, notamment, de la durée du travail. Le rapport contient une énumération de questions au sujet desquelles il établit des comparaisons. Nous pourrions peut-être suggérer aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs d'étudier en commun ces différentes conditions. On pourrait ainsi, sans

toucher aux éléments économiques essentiels que sont les salaires et les charges sociales, essayer d'uniformiser les conditions de travail, particulièrement quant au conditionnement du lieu du travail et à l'atmosphère dans laquelle le travail s'exécute. Nous ne poussons pas la suggestion, car nous n'avons pas le droit, je le répète, d'intervention directe.

En ce qui concerne la formation professionnelle — ce sont des précisions que je tiens à donner à M. Bertrand — la Haute Autorité prépare une mise à la disposition de nos six pays de la documentation sur les méthodes de formation professionnelle actuellement en application. Nous voulons également fournir à nos six pays et aux milieux intéressés des programmes d'enseignement en raison de la nécessité de la formation de la main-d'oeuvre dans nos deux industries. Nous entendons enfin mettre à la disposition des différents intéressés des moyens d'enseignement et d'étude, par exemple l'utilisation de films et de méthodes pédagogiques.

Nous organiserons, je l'ai déjà dit hier, dans le courant du mois d'octobre prochain, une rencontre entre les techniciens de la formation professionnelle — qui apporteront des éléments d'appréciation — les employeurs et les travailleurs.

En ce qui concerne les maisons ouvrières, des questions précises ont été posées. Nous serons à même, avant l'automne de cette année, de soumettre aux intéressés un programme portant sur l'administration des différents centres qui, dans chacun des pays, se préoccuperont de cette question de la construction d'habitations pour le personnel des industries du fer et de l'acier.

Nous pourrions également leur dire quelle est, selon nous et d'après les renseignements obtenus, la ventilation des besoins par bassin industriel.

Enfin, nous pourrions probablement leur soumettre des suggestions quant aux programmes techniques et leur donner une orientation sur le type d'habitation qu'il serait préférable de construire; nous leur permettrons ainsi de faire un choix entre ce qu'on appelle le logement collectif et le logement individuel. Toutes ces études sont en cours.

Au sujet des mouvements de la main-d'oeuvre, je peux dire à l'Assemblée qu'à la fin du mois de juillet nous serons prêts à soumettre des propositions aux différents gouvernements, notamment sur la définition de la qualification professionnelle qui, vous le savez, est à la base de l'application de l'article 69 du Traité, et sur la circulation de la main-d'oeuvre.

Le Traité prévoit, en effet, que cette circulation doit être assurée pour les travailleurs de qualification confirmée; il faut donc dire ce qu'elle est et soumettre des propositions pour l'harmonisation des conditions de sécurité sociale. Vous n'ignorez pas que les conditions de prestations de sécurité peuvent constituer un empêchement à la circulation de la main-d'oeuvre.

Nous espérons pouvoir soumettre aux six gouvernements, avant fin juillet, un ensemble de propositions tendant à unifier les conditions d'application de l'article 69 du Traité.

Au sujet du certificat international ou du passeport professionnel international, auquel M. Margue a fait allusion, nous envisageons de présenter une proposition aux gouvernements, en suggérant notamment que cette carte professionnelle soit attribuée seulement aux travailleurs migrants, selon des critères de qualification professionnelle, et qu'elle ait une valeur limitée dans le temps. Le but serait de garantir la permanence de l'appartenance à l'industrie communautaire. Il ne s'agirait pas, en effet, de donner des cartes professionnelles permettant l'accès d'un pays déterminé et qu'après six mois les ouvriers ayant reçu cette carte professionnelle quittent, soit l'industrie minière, soit l'industrie sidérurgique.

Nous sommes également très attentifs à la question qu'a soulevée M. Dehousse en disant qu'il ne faudrait pas renforcer ou aggraver ce que l'on considère comme des critères de santé et d'ordre public. Nous nous efforçons d'obtenir des gouvernements au moins le *statu quo* en cette matière et, dans certains cas déterminés, l'atténuation des mesures restrictives mises à l'acceptation des travailleurs étrangers dans nos différents pays.

M. Dehousse a soulevé la question de l'affiliation de la Haute Autorité au Bureau international du travail. Il a émis une idée très intéressante, mais le juriste averti qu'il est sait que deux éléments essentiels concourent à la réalisation de cette idée: d'abord la constitution du Bureau international du travail dans l'organisation internationale du travail, ensuite le propre statut de la Communauté.

J'ai déclaré hier, au cours de ma première intervention, que déjà un accord était intervenu ou était sur le point d'être conclu entre la Haute Autorité et le Conseil d'administration du Bureau international du travail pour établir une collaboration vraiment efficace entre l'Organisation internationale du travail et la Communauté, afin que la Haute Autorité ait le droit

de suivre, en qualité d'observateur, tous les travaux de l'Organisation internationale du travail qui intéressent les travailleurs de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

J'en resterai là, monsieur le président; j'en suis assez longuement expliqué hier pour que je me permette aujourd'hui d'être très bref. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Boggiano-Pico.

M. Boggiano-Pico. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je profite de l'occasion offerte aux membres des différentes délégations de s'exprimer dans leur langue pour vous parler dans celle de mon pays, qui est du reste la langue de Dante.

(*M. Boggiano-Pico poursuit son discours en langue italienne.*)

(*I.*) — Monsieur le président, je désire faire quelques brèves observations sur une partie du très intéressant exposé fait hier par M. Finet: je veux parler des passages qui concernent le logement ouvrier et la formation professionnelle.

Logement ouvrier d'abord. Ce problème revêt une importance particulière à deux points de vue: celui de la vie matérielle des ouvriers, qui doit être assurée également à cet égard, notamment lorsqu'il s'agit d'ouvriers qui viennent de l'étranger — et cette question intéresse tout spécialement mon pays, grand exportateur de main-d'oeuvre — et du point de vue de l'assistance, laquelle est liée à la question du logement ouvrier.

Plusieurs questions se posent à propos du logement ouvrier et la solution du problème revêt des aspects divers.

Avant tout — je pose des questions — à qui doit incomber la construction de logements ouvriers? Est-ce la Haute Autorité qui s'en occupera en faisant usage de ses fonds — et ici j'anticipe sur la question des investissements — ou seront-ce les propriétaires des établissements ou des mines? Je pose cette question en particulier à M. le président de la Haute Autorité. Le problème est délicat et intéressant.

Mais, outre la construction de logements ouvriers et le paiement des frais qui en découlent, il est encore un autre aspect qui doit être pris en considération, un aspect essentiellement social.

Je pense qu'il faudrait — et il faudra indubitablement — permettre à l'ouvrier qui obtiendra

le logement, et surtout à l'ouvrier chargé de famille, d'en devenir un jour propriétaire.

A ce sujet, je rappellerai une vieille loi américaine du siècle dernier, la *homestead law*, en vertu de laquelle toute personne à laquelle un logement avait été attribué dans la zone de travail pouvait, après un certain temps, en devenir propriétaire moyennant le paiement d'une modeste contribution.

Cette perspective assure la stabilité, la tranquillité, le bon ordre de la famille. L'intérêt social exige impérieusement qu'en matière de logement il soit tout particulièrement tenu compte de la famille ouvrière.

La maison est un temple où la famille vit, se réunit; c'est donc sur elle que se concentrent tous les désirs, et la famille y apporte les perfectionnements et améliorations qu'elle croit réalisables.

J'insiste encore sur la nécessité de ne pas négliger ce facteur. Il est possible, aucune difficulté pratique ne s'y oppose, de demander que le chef de famille lui-même réponde de l'entretien de la maison et de sa gestion, une fois qu'il en sera devenu propriétaire.

Pour ce qui est du financement, je ne veux préjuger aucune solution, car on nous a promis que la question serait prochainement discutée et qu'un rapport serait présenté. Je crois que cela pourra se faire au cours d'une session extraordinaire ou de la session de l'année prochaine. Avec mes questions, je devance donc les décisions futures de la Haute Autorité.

Le problème des logements ouvriers revêt un autre aspect dont je voudrais parler. Nous ne pouvons pas abandonner la main-d'oeuvre aux seules dispositions qui régissent son travail et qui le régiront à l'avenir. Il nous faut penser à autre chose encore, d'autant plus que nos ouvriers qui se rendront à l'étranger y installeront leur famille. Il nous faut assurer à ces personnes une assistance morale et, par conséquent, aussi une assistance religieuse.

C'est pourquoi il ne faut pas seulement penser à la construction de la maison, c'est-à-dire du logement à proprement parler, mais encore à la construction d'une église et à l'édification d'une école pour les enfants des ouvriers.

Ce sont là des aspects du problème que nous ne devons pas négliger, car ils sont d'une importance majeure pour la vie spirituelle et morale, pour le sérieux même de la vie et aussi pour le rendement du labeur des classes ouvrières.

A propos de l'assistance morale et religieuse, j'ai le plaisir de signaler, en ma qualité d'Italien, deux institutions qui ont existé pendant quelques années dans notre pays: l'Oeuvre Pia Bonomelli et l'Oeuvre Scalabrini, toutes deux précisément destinées à apporter une assistance morale et religieuse aux ouvriers qui vont travailler à l'étranger. Nous possédons aujourd'hui encore de telles organisations, tant en Italie que dans quelques autres pays européens.

Je recommande tout particulièrement à M. le président de la Haute Autorité que, lorsque cet aspect du problème sera examiné, il soit tenu compte des idées que je viens d'exprimer.

Enfin, je désire mentionner brièvement l'assistance en cas de maladie, d'accident, etc. A ce sujet, le président de la Haute Autorité sait qu'il existe aussi une délibération du Conseil de l'Europe demandant que toutes les dispositions relatives à l'assistance en cas de maladie, d'accident, etc. soient étendues aux ouvriers étrangers. Cette décision a été prise il y a un an et demi environ, à la suite d'une recommandation de la commission des questions sociales.

Je me plais à espérer que, dans ses prochaines délibérations, la Haute Autorité tiendra compte de mes observations, et à cet effet je me permets d'en appeler tout particulièrement à son président.

Il est une dernière recommandation que je désire formuler: elle concerne la formation professionnelle, à laquelle M. Finet vient aussi de faire allusion. Il a dit que la Haute Autorité communiquera aux gouvernements les programmes de formation professionnelle et mettra à leur disposition la documentation nécessaire. Il me semble que M. Finet pense comme moi que la formation professionnelle doit être une tâche nationale, c'est-à-dire une tâche qui incombe à chacun des pays dont les travailleurs émigrent à l'étranger. Chaque gouvernement sera naturellement heureux de recevoir des programmes, des renseignements, des directives pour la formation d'ouvriers aussi qualifiés que possible pour le genre de travail qu'ils seront appelés à accomplir dans les pays d'immigration; mais il faut — et j'insiste sur ce point — que l'instruction professionnelle demeure dans la sphère de compétence du pays d'origine des travailleurs. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — J'essaierai de préciser en quelques mots les droits de cette Assemblée en ce qui concerne la politique générale de la Communauté et plus particulièrement sa politique sociale.

Nous sera-t-il possible de discuter les principes généraux d'une politique avant que celle-ci soit appliquée? Nous sommes réunis pour huit jours; nous nous séparerons le 23. Comme, en principe, nous ne nous reverrons que dans un an, bien des choses auront été décidées d'ici là. Il ne serait pas raisonnable de nous demander alors une approbation *a posteriori*.

Cette question de principe, je la pose à propos de la discussion d'aujourd'hui, notamment à propos de la question des logements, que vient de soulever M. Boggiano-Pico.

Le logement constitue un élément d'une extrême importance et je suis très heureux de constater que nos collègues en jugent ainsi. Il ne s'agit pas seulement de donner un toit aux gens, il faut encore leur donner un milieu de vie décent. Je suis persuadé qu'une des difficultés les plus graves qui nous aient été léguées par le XIX^e siècle, ce sont les «corons», la hideuse agglomération industrielle. Des hommes auxquels on donne aujourd'hui un niveau de vie meilleur continuent, et c'est bien compréhensible, à avoir un sentiment de frustration. On les oblige à vivre auprès de détritrus, dans des milieux remplis de poussière, d'où ils n'aperçoivent pas un coin de verdure. Comment voulez-vous qu'ils ne soient pas révolutionnaires? Et, malheureusement, les briques durent; de mauvaises constructions encombrant plusieurs générations.

Dans le rapport de la Haute Autorité, on examine, du point de vue de la construction des maisons ouvrières, un certain nombre de questions techniques: la connaissance de la structure, des coûts, la comparaison des techniques de construction, la recherche de la technique administrative et financière la plus souhaitable pour une action de la Haute Autorité.

Je voudrais attirer l'attention de cette Assemblée sur le fait qu'une politique de construction pose non seulement des questions techniques, mais aussi des questions humaines et sociales. Il ne s'agit pas de donner aux hommes les meilleurs logements, il faut leur donner aussi les endroits où ils se développent le mieux.

Je prends un exemple. Dans mon pays — et dans un grand nombre d'autres pays, je pense — des sociétés, des entreprises progressistes ont créé des villages riants, fleuris, et ce furent d'heureuses initiatives.

Néanmoins, j'ai l'impression que ces créations appartiennent à une période dépassée. Les hommes n'admettent plus aujourd'hui d'être sous la dépendance d'un patron après avoir quitté les lieux du travail. Certains d'entre eux

ne veulent pas de ces villages où ils sont groupés selon la hiérarchie du travail, les chefs-porions et les ouvriers se trouvant dans des rues différentes; ils préfèrent se perdre dans des villages où la vie sociale est plus complexe et plus riche et où ils se sentent plus indépendants.

Croyez-vous que ce serait un progrès si nous remplaçons un paternalisme patronal par un paternalisme administratif?

Ne faut-il pas, dans notre politique de la construction, que nous résolvions aussi le problème familial? Il a une particulière importance pour nous, mademoiselle, messieurs, parce que nous avons affirmé que la main-d'oeuvre devait être mobile et que nous recevrons dans nos pays respectifs des hommes d'une autre nationalité, mais cependant tous européens.

Le problème se pose de savoir si nous allons les loger à la mode de leur pays d'origine ou à celle du pays qui les reçoit. Pour moi, je pense qu'ils viennent avec leurs habitudes, mais non pas avec leur climat. S'ils veulent s'installer définitivement et s'insérer dans les collectivités qui les reçoivent, il leur faut, dans une certaine mesure, s'adapter aux habitudes de ce nouveau milieu. Il y aura, en tout cas, un conflit à résoudre entre les habitudes des pays d'où ils viennent et celles du pays où ils s'installent.

Je pose encore la question du début: je trouverais profondément regrettable qu'une politique de construction, qui ne soulève pas seulement des problèmes techniques pouvant être résolus par des ingénieurs, des financiers et des spécialistes, mais aussi des problèmes humains, soit commencée sans que nous ayons l'occasion d'en discuter et d'en approuver les principes.

Je sais que la Haute Autorité désire avoir des contacts étroits avec l'Assemblée commune. Croit-elle être capable de nous donner déjà des précisions sur cette politique? N'est-il pas trop tôt? Et s'il est trop tôt, à quel moment pense-t-elle avoir avec nous ce dialogue qui me paraît indispensable?

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole? . . .

Je considère comme terminée la discussion sur les conclusions du rapport de M. Bertrand, rapporteur de la commission des affaires sociales.

3. - Constitution des groupes politiques

Discussion d'une proposition de résolution

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la com-

mission du règlement de l'Assemblée commune, des pétitions et des immunités, sur l'insertion dans le règlement d'une disposition relative à la constitution des groupes politiques.

La parole est à M. Paul Struye, rapporteur.

M. Paul Struye, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, vous avez pu constater que le rapport minuscule qui vous a été distribué ne semble pas de nature à donner lieu à de très longs débats.

Votre commission du règlement avait été saisie d'autres problèmes plus importants touchant davantage aux principes et au fonctionnement même de notre institution, mais des raisons de convenance et d'opportunité l'ont amenée à différer le dépôt de ses conclusions à cet égard.

Il ne reste donc que la question de l'introduction dans le règlement d'une disposition prévoyant la constitution officielle des groupes politiques. Les groupes politiques existent, c'est un fait, et il a paru opportun de leur donner une existence de droit.

Votre commission a considéré qu'il fallait le faire de la manière la moins compliquée et la plus élémentaire possible. D'une part, il est trop tôt pour prévoir l'évolution des groupes politiques au sein de cette Assemblée. Votre commission a, d'autre part, jugé inutile d'entraver la création de ces groupes en entourant leur constitution de formalités ou de conditions trop strictes.

Elle a estimé, conformément d'ailleurs à ce qui avait été décidé en fait par le bureau de l'Assemblée, qu'il convenait de fixer un minimum de neuf membres. Certains de nos collègues ont demandé pourquoi ce minimum avait été fixé à neuf plutôt qu'à huit ou dix. Tout chiffre a nécessairement quelque chose d'arbitraire, mais le souci de la commission — je pense que c'était déjà la pensée du bureau — était que le nombre des membres des groupes fût déterminé d'une manière telle que chaque groupe pût être effectivement représenté au sein de chacune des commissions de l'Assemblée, ce qui suppose évidemment que les groupes comprennent un nombre relativement important de membres.

Si l'on autorisait la constitution de groupes de trois ou quatre membres, il est certain que chacun d'eux ne pourrait pas se faire représenter au sein de chacune de nos commissions.

Par ailleurs, la commission a estimé inutile que chaque groupe fasse une sorte de profession de foi en indiquant dès l'origine les grandes

lignes de son programme politique, ainsi que cela se pratique, paraît-il, au sein de certains parlements nationaux.

Votre commission a jugé suffisant que neuf membres de l'Assemblée ou davantage déclarent se constituer en groupe, sous une dénomination déterminée, en indiquant la constitution de leur bureau. La déclaration, faite au président de l'Assemblée, est publiée. La seule règle que nous proposons d'inscrire dès à présent dans le règlement — elle paraît d'ailleurs aller de soi — c'est que nul ne peut figurer dans la liste de plusieurs groupes.

Voilà, mademoiselle, messieurs, les seules explications que je crois avoir à fournir sur une disposition qui, en réalité, n'a qu'un but: faire coïncider le droit avec ce qui est déjà le fait.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole? ...

Je donne lecture de la proposition de résolution soumise à l'Assemblée:

«Le règlement est complété comme suit:

«I. - L'intitulé du chapitre VIII du règlement est ainsi libellé:

«GROUPES ET COMMISSIONS

«II. - Il est inséré sous le chapitre VIII un article 33 bis nouveau ainsi rédigé:

«Article 33 bis

«GROUPES

«1. Les Représentants peuvent s'organiser en Groupes par affinités politiques.

«2. Les Groupes sont constitués après remise au Président de l'Assemblée d'une déclaration de constitution contenant la dénomination du Groupe, la signature de ses membres et l'indication de son Bureau.

«Cette déclaration est publiée.

«3. Nul ne peut figurer sur la liste de plusieurs Groupes.

«4. Le nombre minimum des membres nécessaires à la constitution d'un Groupe est fixé à neuf.»

Il n'y a pas d'observation? ...

Je constate que la proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

J'invite MM. les présidents des groupes déjà existants à bien vouloir remettre à la présidence,

dans les plus brefs délais, la déclaration de constitution dont le principe vient d'être adopté par l'Assemblée.

4. - *Activité de la Communauté*

Suite de la discussion du rapport général

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport général sur l'activité de la Communauté et sur ses dépenses administratives.

Etat prévisionnel

M. le Président. — Nous abordons la discussion des conclusions du rapport de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée commune qui portent plus spécialement sur l'état prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice 1953-1954.

La parole est à M. Vermeylem, rapporteur.

M. Vermeylem, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, mon rapport écrit ne demande pas un très long développement. Je me bornerai à attirer l'attention de l'Assemblée sur trois ordres d'idées concernant: le budget et sa présentation; les traitements; le siège de nos institutions.

En ce qui concerne le budget, vous aurez constaté, en lisant le rapport, que la Haute Autorité et d'ailleurs la Commission des quatre présidents ont proposé spontanément à la commission de la comptabilité de lui présenter tous les semestres un état des recettes et dépenses afin que la commission et l'Assemblée puissent suivre de manière rationnelle le travail effectué par les quatre institutions que l'Assemblée doit contrôler.

La commission s'est cependant permis de demander à la Haute Autorité et à la Commission des quatre présidents s'il ne convenait pas de remettre à la commission un bilan trimestriel pour que le travail puisse être suivi de manière plus prompte et que les critiques soient plus aisées au moment de la présentation de l'état semestriel.

Ce vœu, émis par votre commission, me paraît rationnel. S'il était admis, nous pourrions, au mois d'octobre prochain, avoir déjà à notre disposition un premier bilan et envisager de manière claire le développement de nos diverses institutions du point de vue de leurs dépenses et de leurs recettes.

Votre commission a également demandé à la Commission des quatre présidents de bien vouloir présenter les quatre budgets de manière uniforme.

A cet égard, je crois pouvoir dire qu'il entre effectivement dans les intentions de la Commission des quatre présidents de faire droit à cette demande qui s'inspire de considérations purement pratiques.

Enfin, mademoiselle, messieurs, toujours dans le même ordre d'idées, votre commission vous demande d'approuver un projet de résolution tendant à prier le Conseil de ministres de procéder le plus rapidement possible à la nomination du commissaire aux comptes prévu au paragraphe 6 de l'article 78 du Traité.

Ce projet de résolution est ainsi libellé:

«L'Assemblée se rallie au point de vue exprimé par sa commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée commune, selon lequel la désignation d'un commissaire aux comptes prévu au paragraphe 6 de l'article 78 du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier est d'une nécessité pressante.

«L'Assemblée souhaite que le Conseil spécial de ministres désigne le plus rapidement possible le commissaire aux comptes.»

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de cette demande de votre commission. Je pense qu'elle ne suscitera aucun débat au sein de cette Assemblée.

En second lieu, je dirai quelques mots des traitements. C'est une matière infiniment délicate. Nous savons tous que, dans nos pays respectifs, certaines critiques ont été formulées sur la manière dont les traitements ont été fixés et sur leur taux.

A cet égard, il y a lieu de tenir compte de deux facteurs essentiels. Tout d'abord, la concurrence qui s'est instituée, lors de la création de nos institutions, entre celles-ci et les institutions internationales où les traitements sont effectivement d'une ampleur que nous ne connaissons pas dans nos différents pays.

Il est clair cependant que, lorsque la période transitoire d'organisation sera passée, il importera que nous nous rapprochions davantage des méthodes propres à chacune de nos nations, puisque, aussi bien, notre organisation n'est pas internationale, mais supranationale.

Nous souhaitons — je pense que l'Assemblée sera unanime à ce sujet — que les traitements soient revus, tout au moins en ce qui concerne

le système des indemnités supplémentaires et les avantages adventices, notamment les pensions et les assurances, qu'il faudra régler par un statut clair et définitif.

Le président de notre commission a adressé, à ce sujet, au président de la Haute Autorité, une lettre que vous trouverez en annexe à mon rapport. La réponse n'est pas décevante; elle n'est cependant pas très encourageante. En effet, il n'y est pas dit d'une manière ferme que l'on va s'orienter vers l'organisation rapide du statut.

Au moment où les traitements et rémunérations ont été fixés, une des difficultés a consisté à établir les calculs en tenant compte des obligations de ceux qui s'engageaient dans une situation purement temporaire. Il est normal qu'un certain nombre d'hommes et de femmes qui sont à la disposition de nos institutions pour un temps indéterminé, mais qui pourra être court, reçoivent des garanties supplémentaires quant à l'importance de leurs traitements. Il fallait donc que les traitements fussent rendus plus favorables ou que des indemnités, celles mêmes que l'on critique, fussent allouées.

Nous avons attiré l'attention de la Haute Autorité et de la Commission des quatre présidents sur la nécessité d'établir le plus rapidement possible une réglementation relative aux pensions et aux assurances et un statut général des fonctionnaires de nos institutions.

D'après ce que j'ai appris, il semblerait que ce statut pose des questions extrêmement délicates, au sujet desquelles il faut consulter un très grand nombre de personnes, mais qu'il pourrait être prêt à la fin de la présente année 1953, ce qui signifierait qu'au moment où les premiers contrats viendraient à expiration, les engagements nouveaux se concluraient sur la base d'un statut définitif.

J'espère que la Haute Autorité confirmera cette manière de voir. Nous pourrions, dès le début de 1954, nous trouver sur un terrain plus solide à cet égard.

Il y a une difficulté — et c'est ma troisième observation — à laquelle s'est évidemment heurtée la Haute Autorité: l'instabilité qui résulte du caractère provisoire de notre installation à Luxembourg. Nous nous sommes permis, par conséquent, d'insister auprès du président et du bureau de cette Assemblée pour leur demander de hâter dans la mesure de leurs moyens la désignation d'un siège définitif pour nos institutions.

Ce faisant, je ne pense pas que la commission ait dépassé ses attributions, car si les quelques

difficultés que je viens de signaler se sont présentées, c'est effectivement en partie en raison de cette instabilité. Nous pensons que si le siège définitif de nos institutions était enfin fixé, il en résulterait une économie très sérieuse pour les quatre budgets soumis à votre approbation.

Voilà, mademoiselle, messieurs, ce que j'avais à dire en ce qui concerne plus particulièrement les travaux de votre commission. Je ne pense pas qu'il faille d'autre développement. La commission et son rapporteur restent bien entendu à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Paul Struye.

M. Paul Struye. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je m'excuse de présenter quelques observations qui ont peut-être ce caractère délicat dont parlait tout à l'heure M. le rapporteur. Je crois qu'après tout, nos débats se déroulant dans un calme parfait et notre Assemblée étant soumise à un absentéisme dont nous pouvons espérer qu'il ne se renouvellera pas à l'avenir, c'est peut-être le moment indiqué pour traiter ces questions d'ordre ménager.

Que je dise tout de suite que j'appuie entièrement ce que vient de dire M. le rapporteur en ce qui concerne le siège de la Communauté. Dans son rapport écrit comme dans son exposé verbal, il a souligné que l'incertitude qui règne encore quant au siège définitif est une source de dépenses nouvelles; c'est aussi, il faut s'en rendre compte, un symptôme de faiblesse qu'il serait temps d'éliminer.

Chacun connaît — je l'ai indiqué à diverses reprises ici ou ailleurs — mes préférences personnelles en ce qui concerne le siège définitif. Mais ce n'est pas sous cet angle que je voudrais à mon tour aborder le problème. Je souhaiterais qu'on se rendit compte de ce qu'il y a de paradoxal à envisager l'unité de l'Europe de la manière dont beaucoup d'entre nous la conçoivent, avec des abandons énormes de souveraineté, et à ne pas même arriver à se mettre d'accord sur cette chose simple et élémentaire qu'est le siège définitif de certaines de nos institutions. Comment l'opinion publique peut-elle croire qu'il existe véritablement un esprit européen capable de balayer les obstacles qui se dressent devant lui si cette question mineure n'arrive pas à être résolue au bout d'un an?

Aussi souhaiterais-je que l'Assemblée fût vraiment unanime à insister dans toute la mesure de ses forces pour que, tout au moins, cette

preuve d'union ou d'unité soit faite sans autre délai.

J'en viens à certaines observations dans lesquelles je demande que personne ne voie rien de désobligeant, mais une simple manifestation du désir que j'éprouve d'éviter que nos institutions donnent prise à des critiques fâcheuses au sein de l'opinion publique.

Dans cette affaire, je crois que, dès le début, il faut partir du bon pied. Nous savons combien nos institutions parlementaires nationales pâ-tissent souvent de certaines critiques de détail qu'on a eu le tort de laisser s'amplifier: c'est dès le début qu'il faut prendre de bonnes habitudes.

Voici un premier exemple: les traitements. Dans nos budgets nationaux, en tout cas dans celui de mon pays, n'importe quel citoyen, en consultant n'importe quel budget, peut savoir à un franc près quels sont les traitements des plus hautes autorités du pays: celui du premier ministre, du ministre des affaires étrangères. Le traitement même, si l'on peut employer ce terme impropre, du chef de l'Etat est fixé par francs et centimes par une loi sur la liste civile.

Dans l'état prévisionnel qui vous est soumis, rien de semblable. Un article très général, l'article 101, indique: «Traitements, 118 millions», sans aucune ventilation à cet égard. Il faut se reporter à des notes explicatives pour arriver, à l'aide d'une série de calculs que chaque lecteur est censé devoir faire pour son compte personnel, à se rendre à peu près compte de ce que sont les traitements.

Qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions; je n'entends pas le moins du monde critiquer des chiffres et dire qu'il faut faire preuve de lésinerie et de laderie. Nous savons que l'avarice est un péché capital. En matière d'autorité internationale, il faut au contraire faire preuve de largeur et même de largesse de vues et d'appréciation. Mais je me souviens de cette devise, un peu naïve mais non dépourvue de sens, qui figure au fronton de l'Hôtel-de-Ville d'une cité de la province de Liège: «Publicité sauvegarde du peuple». Je souhaiterais que la publicité maximum fût donnée à ces choses et que ce ne soit pas seulement selon un chiffre global et pratiquement invérifiable que les indemnités et traitements sont mentionnés dans l'état prévisionnel.

D'autre part, j'ai toujours été rêveur en voyant l'article 101 «Traitements» suivi d'un article 102 «Indemnités de fonction et de résidence». Ici encore, je préférerais qu'on parle clairement.

L'indemnité de résidence, à mon sens, peut se concevoir dans des cas exceptionnels, lorsqu'une fonction qui normalement doit s'exercer à demeure, mettons dans une capitale, vient à être exercée provisoirement, temporairement, dans un autre endroit, ce qui suppose de doubles dépenses de logement. Or, ici, il s'agit la plupart du temps de fonctions permanentes, ce qui suppose une résidence unique.

Si l'indemnité de résidence est déjà difficilement concevable, l'indemnité dite «de fonction» est, elle, tout à fait inconcevable. Quelle est la différence entre le traitement du fonctionnaire qui, par définition, est un fonctionnaire *full time* et l'indemnité de fonction, indemnité nécessaire non pas pour faire face à certaines participations extraordinaires, mais pour remplir la fonction elle-même? Si elle est nécessaire pour remplir la fonction, c'est qu'elle est une partie du traitement. Je préférerais qu'on le dise.

Ma deuxième observation ne concerne pas l'état prévisionnel lui-même, mais les traités qui nous régissent et qui, par conséquent, doivent être appliqués. Je voudrais attirer votre attention sur la question des exemptions d'impôt et immunités fiscales. Cette question n'est pas spéciale à notre Assemblée, à notre Communauté; nous l'avons héritée d'une série d'autres institutions internationales.

A l'origine, la décision était peut-être judiciaire. On disait: Les hauts fonctionnaires internationaux doivent bénéficier d'abord d'immunités judiciaires pour être à l'abri de toute pression gouvernementale — et certains événements ont démontré que pareille précaution n'était ni inutile ni même toujours suffisante — et l'on considérait que les immunités fiscales devaient aussi garantir leur indépendance.

Sur ce point, un certain scepticisme est aujourd'hui de mise. Je ne crois pas que, dans l'état actuel des organisations et des institutions internationales, le fait que des fonctionnaires internationaux paieraient, comme n'importe quels autres citoyens, les impôts que paient tous leurs compatriotes, pourrait être de nature à altérer leur indépendance. Un tel soupçon est même injuste et, à proprement parler, comique.

Dans ces conditions, pourquoi maintenir ce genre d'immunité qui, d'ailleurs, à l'origine, était restreinte à un petit nombre de hauts fonctionnaires de l'O.N.U. ou de hautes institutions analogues, mais qui s'est étendue de proche en proche et qui, en raison du développement toujours plus considérable des institutions internationales, conduit à créer une caste privilégiée qui comporte déjà plusieurs dizaines de milliers de personnes?

Il y a là, mademoiselle, messieurs, une situation qui ne sera pas tolérée plus longtemps par l'opinion publique et à propos de laquelle il serait sage de prendre dès à présent des mesures pour en éviter une dangereuse extension.

Je passe à une seconde considération d'ordre général.

Les déclarations de la Haute Autorité figurant dans le rapport et le rapport lui-même font état d'une volonté de stricte économie. On ne peut qu'en féliciter leurs auteurs. Mais est-il absolument certain que cette volonté d'économie se manifeste dans tous les domaines? Il nous est évidemment bien difficile d'apprécier.

Nous sommes entre nous, nous pouvons parler à coeur ouvert. Je dirai donc que je ne suis pas absolument certain que cette volonté de limiter les dépenses au strict minimum se manifeste de la manière qui serait souhaitable dans une institution qui, comme je l'ai dit en commençant, doit partir du bon pied et donner l'exemple.

Prenons le cas — c'est un détail, bien entendu — des documents qu'on nous communique. Ils sont, et j'en félicite la Haute Autorité ou les services de notre Assemblée, très heureusement édités. Leur présentation est certainement supérieure à celle que l'on trouve dans beaucoup d'autres institutions internationales. C'est un bien, même si, apparemment, cette présentation témoigne d'un certain luxe, comme celle de certaines petites brochures reliées. Il serait regrettable et absurde d'en faire un reproche. Au contraire, le soin que l'on donne à l'édition d'un document est une sorte de respect que l'on témoigne aux idées qui y sont exprimées.

Ce n'est donc pas sur ce point que portera ma critique. Mais je constate que les documents sont distribués avec une libéralité et une profusion que l'on n'a jamais constatées ailleurs. Il m'arrive — et je n'ai pas de raison de croire que je sois l'objet d'un privilège spécial — de recevoir le même document, non pas deux ou trois fois, mais cinq, six ou dix fois consécutivement, et divers collègues m'ont dit qu'il en était à peu près de même en ce qui les concernait. Ce n'est qu'un détail, bien sûr, sur lequel je me borne à attirer l'attention.

Il est un second point qui, celui-là, concerne le rapport de la commission, et c'est le seul point, monsieur le rapporteur, sur lequel je me permets de ne pas être entièrement d'accord avec vous.

La commission a estimé que chacun des membres de l'Assemblée devrait pouvoir disposer

d'un libre parcours sur le réseau ferroviaire des six pays de la Communauté.

Permettez-moi de marquer mon désaccord très net sur une pareille formule.

Que chacun des membres de notre Assemblée puisse exercer son mandat dans le domaine qui lui est propre, c'est-à-dire le charbon et l'acier, de la manière la plus libre, la plus totale, la plus complète, qu'il soit défrayé de tous les débours et de toutes les dépenses qu'il pourrait avoir à supporter pour exercer son mandat, j'en suis pleinement d'accord. Mais de là à demander, comme le fait votre commission, que chacun d'entre nous puisse disposer d'un libre parcours sur les réseaux ferroviaires des six pays, c'est-à-dire de pouvoir se promener gracieusement des Pyrénées à Hambourg, de Berlin à Carcassonne, cela me paraît quelque peu excessif.

Croyez-moi, c'est encore un détail, mais ce n'est pas par des revendications de ce genre que nous améliorerons le crédit et l'autorité que je souhaite voir maintenir à notre Assemblée et à ses membres.

Voici une troisième manifestation d'économies un peu douteuses. Un membre de la Chambre des représentants de Belgique, M. Parisis, député de Verviers, a demandé au ministre du commerce extérieur, par la voie du bulletin des questions et réponses parlementaires de Belgique, à combien s'étaient élevés les frais de la séance du mois de mai de notre Assemblée, celle qui, vous vous en souvenez, n'a duré que vingt-cinq minutes et qui n'a servi qu'à réélire le bureau par acclamations. Bien entendu, le ministre belge a répondu que cela ne le regardait pas et que le député verviétois curieux devait s'adresser aux autorités compétentes de notre Communauté. C'est pourquoi, sans qu'il me l'ait demandé, je me fais un plaisir de transmettre sa question.

Je sais que cette réunion du mois de mai était obligatoire, qu'elle était prescrite par le Traité, lequel, étant notre Constitution et notre Charte, doit être respecté rigoureusement.

Mais je ne sache pas que notre Constitution ou notre Charte prévoyait que, pour une séance dont chacun savait qu'elle durerait vingt minutes, il était indispensable de mobiliser tant de monde, y compris un bataillon d'huissiers venus de La Haye, de Rome et d'ailleurs.

C'est un détail encore, et je m'excuserais de retenir votre attention si votre temps était pris par des discussions de principe beaucoup plus importantes, ce qui n'est guère le cas aujourd'hui. Mais c'est dans l'accumulation de ces

détails qu'il faut trouver une tendance générale qu'il sera bon de soumettre un jour au crible d'une discussion.

Cet incident de la séance du mois de mai de notre Assemblée me donne au surplus l'occasion de demander aux autorités compétentes si les relations avec le Conseil de l'Europe sont vraiment aussi satisfaisantes que nous pourrions le souhaiter.

J'espère qu'on n'en est plus à ce que, il y a quelques mois, on dénonçait ici même comme une guerre de papeterie et de crayons rouges et bleus entre la Haute Autorité et le Conseil de l'Europe. Tout de même, il faut qu'on sache ce qui se répète dans les couloirs de ce bâtiment qui nous abrite de temps à autre, mais qui abrite aussi le Conseil de l'Europe.

Est-il exact que, comme on le dit, la Communauté du charbon et de l'acier se soit ingénée à enlever certains de ses fonctionnaires au Conseil de l'Europe en leur promettant des traitements supérieurs? Si c'est exact, est-ce là un heureux mode de la collaboration entre les deux institutions?

Est-il exact, d'autre part, que les autorités de la Communauté européenne du charbon et de l'acier se refusent à utiliser les services de traduction, de presse et de nombreux autres services du Conseil de l'Europe?

Alors que, de plus en plus, semble-t-il, par l'institution des Assemblées jointes, nous aurons, le Conseil de l'Europe et nous, des réunions communes et d'autres se succédant à quelques jours d'intervalle, comme ce fut le cas le mois dernier, où l'on vit siéger consécutivement l'Assemblée du Conseil de l'Europe et l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, est-il vraiment indispensable d'avoir deux organisations entièrement distinctes, à telle enseigne que, le mardi et le mercredi, on voie en fonction le personnel et les huissiers du Conseil de l'Europe qui, mon Dieu! exécutent très convenablement et très normalement leur tâche, mais que, le jeudi ou le vendredi, un bataillon d'huissiers amenés à grands frais de toutes les capitales doive les remplacer pendant que leurs collègues du mardi se tournent les pouces en attendant de reprendre leur service le samedi ou le lundi suivant?

Est-ce raisonnable? Est-ce qu'un peu d'efficacité ne serait pas préférable et utile?

En ce qui concerne la Haute Cour de justice, j'aurais pu répéter, au sujet des traitements, ce que j'ai dit à propos de la Haute Autorité. Alors qu'en Belgique chacun connaît, à un centime près, le montant du traitement du président de

la Cour de cassation, pour la Haute Cour de justice on nous donne un poste global. Plus de précision, plus de clarté seraient souhaitables.

J'arrive à une dernière question qui concerne l'Assemblée, car ce genre d'observations s'adresse, semble-t-il, à chacune des institutions en cause. Elle est relative au financement des groupes politiques.

Ces groupes politiques existent. Je viens de vous en proposer, vous en avez admis la reconnaissance légale. Déjà, au cours d'une de ces dernières sessions, l'Assemblée avait décidé, dans un beau mouvement de générosité, d'allouer à ces groupes un crédit de cinq millions de francs belges. Si je suis bien informé, ce crédit a été pratiquement réduit, à la suite d'une intervention du bureau, à la moitié de cette somme. Il est proposé d'allouer, je crois, 500.000 francs belges par groupe de neuf membres, plus 10.000 francs par membre qui fait partie du groupe au delà du minimum de neuf.

Mademoiselle, messieurs, ici aussi j'engage l'Assemblée à être très attentive et à éviter de prêter le flanc au reproche de dilapidation, tout au moins d'usage trop léger des ressources dont elle pourrait disposer, mais qui — ne le perdons tout de même pas de vue — ont été versées essentiellement pour améliorer le marché du charbon et de l'acier et non point à d'autres fins. On l'oublie parfois, semble-t-il.

Que certains groupes politiques se constituent et que cela entraîne de menus frais, c'est bien normal. J'avoue ne pas comprendre comment ces frais pourraient raisonnablement se chiffrer par millions ou même par centaines de milliers de francs belges.

Un secrétariat modeste pourrait aisément suffire, à condition, bien entendu, qu'on veuille bien se servir des institutions, des locaux existants dans ce palais qui est d'ailleurs lui-même susceptible d'agrandissement, aux termes des dernières décisions des ministres du Conseil de l'Europe.

Il y a aussi, dans la formule à laquelle on semble être arrivé en fin de compte, quelque chose qui me paraît déplaisant. On va accorder 500.000 francs belges par groupe, plus 10.000 francs par membre, ce qui a donné lieu à des interprétations tendancieuses d'agences et à des informations inexactes selon lesquelles les membres de l'Assemblée s'étaient octroyé un supplément de traitement considérable. C'était faux, c'est entendu, mais pourquoi y avoir donné prétexte?

Au surplus, ce n'est pas le fait qu'un groupe est composé de douze membres plutôt que de

neuf qui augmente son budget dans une proportion appréciable.

Je vous demande donc, mademoiselle, messieurs, de donner vous-mêmes l'exemple d'une stricte économie dans la gestion de notre propre Assemblée. Je demande, dans la mesure où cela nous est permis par notre compétence — hélas! assez réduite, comme l'a indiqué l'excellent rapport de M. Vermeulen — que ce principe de stricte économie soit respecté dans les manifestations de toutes les autres institutions de la Communauté.

Je le répète en terminant, je ne sais s'il fallait s'excuser d'avoir abordé ces problèmes mineurs et qui, fatalement, présentent un caractère apparemment mesquin, mais je pense que si vous voulez bien y réfléchir, sans aucun préjugé, vous vous rendrez compte qu'en évitant des critiques de détail on arrive — et c'est mon seul souhait — à maintenir et à rehausser le prestige et le crédit de l'institution elle-même.

M. le Président. — La parole et à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le président, M. Struye vient de le dire lui-même en terminant son exposé si plein de réticences: c'est à des problèmes mineurs qu'il s'est surtout arrêté. Je me sens incapable de le suivre dans tous ces détails et je pense que ce sera aussi le sentiment de l'Assemblée, qui fera sien le vieil adage du droit romain: *De minimis non curat praetor*.

Cela dit, il y a dans l'exposé de M. Struye certains passages qui, je l'avoue, m'ont heurté. En particulier, il me permettra de lui dire que l'expression d'absentéisme qu'il a employée au début de son discours, à propos de certains de nos collègues, ne me paraît vraiment pas de circonstance.

Tout le monde sait pourquoi un certain nombre de nos collègues français, italiens et allemands sont retenus dans leurs capitales respectives. M. Struye, qui préside une grande Assemblée délibérante, doit connaître aussi bien que nous la définition que l'on peut donner de l'absentéisme. L'absentéisme est une absence systématique ou dépourvue de justification. Ici, cette définition ne s'applique pas. La bonne volonté et la bonne foi de nos collègues sont absolument entières.

Si l'exposé de M. Struye démontre une chose — et c'est peut-être une vérité à laquelle il n'a pas pensé — c'est la nécessité d'une Communauté politique, d'un Parlement européen. Nous ne pouvons pas demeurer indéfiniment tributaires des contingences et des fluctuations nationales. Il nous faut une Assemblée stable. Il nous faut

un Parlement européen dont la mission sera de vaquer à des tâches européennes.

En second lieu, je crois que M. Struye s'est inspiré de considérations techniques défectueuses lorsqu'il a soulevé le problème du siège de notre institution.

M. Struye a dit: L'esprit européen existe si peu que l'on ne parvient même pas à régler ce petit problème.

Mais la réponse est facile: c'est parce que c'est au Conseil de ministres nationaux statuant à l'unanimité que l'on a confié cette tâche! Or, il s'agit précisément là d'une idée chère à M. Struye, gardien farouche des souverainetés nationales intégrales.

A partir de l'instant où l'on admet que c'est aux ministres et à eux seuls, statuant à l'unanimité, qu'il appartient de décider, il se passe ce à quoi on doit normalement s'attendre quand on a un peu l'expérience de la vie internationale, c'est-à-dire qu'il ne se passe rien du tout, que l'unanimité apparaît comme un instrument d'impuissance et de paralysie pour l'institution qui en est affectée.

Si l'on ne peut pas résoudre le problème du siège, c'est justement à cause de cette technique détestable qui est à l'opposé du véritable esprit européen.

M. Vermeulen. — Très juste!

M. Dehousse. — Je signale en passant que, dans le projet de l'Assemblée ad hoc établissant une Communauté politique européenne, on a essayé de remédier à ce défaut. Qu'a-t-on fait? On a inséré dans ce projet un article 100 qui confie au Parlement de la future Communauté politique le soin de décider, dans des conditions déterminées, du choix du siège, non seulement de cette institution-ci, mais des diverses institutions européennes passées, présentes et futures.

C'est là une technique infiniment meilleure que celle qui consiste à recourir à l'intervention des six ministres.

Je fais des vœux, mademoiselle, messieurs, pour que les six ministres réussissent dans leur tâche. Je n'ai aucune raison, croyez-le bien, de souhaiter le contraire, mais je suis extrêmement sceptique quant à leur possibilité d'aboutir à un résultat. C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à rappeler l'existence, dans le projet de l'Assemblée ad hoc, de cette disposition qui, si elle était adoptée, nous permettrait vraisemblablement de sortir de l'impasse où nous sommes.

J'ai déjà eu l'occasion, d'ailleurs, de le signaler dans une intervention que j'ai faite au cours

de la session que notre Assemblée a tenue au mois de janvier.

Concernant cette question du siège, je voudrais maintenant évoquer certains passages contenus dans la résolution 3 adoptée par les quatre présidents. Je fais mienne l'idée qui est à la base de cette résolution: je pense qu'il est conforme à la dignité d'une institution comme celle-ci d'avoir enfin un toit sous lequel elle puisse décentement s'abriter, un toit qui soit bien à elle. On parle beaucoup de construction d'habitations ouvrières. Il serait grand temps de penser à une habitation pour la Communauté européenne du charbon et de l'acier!

Cela étant, j'avoue qu'il y a un point sur lequel je ne peux cependant pas marquer mon accord: c'est celui qui semble comporter une option préalable en faveur du système de la centralisation.

On a adopté à plusieurs reprises, je le sais, des vœux et des recommandations qui, tous, inclinent dans le sens d'une centralisation en un même lieu des diverses institutions européennes. J'aurais préféré qu'on laissât la question ouverte et qu'un débat eût lieu en temps utile devant le Parlement de la Communauté politique entre partisans et adversaires de la centralisation ou de la décentralisation.

On peut avoir, à cet égard, des idées extrêmement diverses et, tout en souhaitant un siège pour les institutions de la Communauté, souhaiter aussi que cette solution s'inspire du principe de la décentralisation. On peut penser, à la lumière de l'expérience de certains pays, qu'il en est parmi les membres de la Communauté qui souffrent précisément d'un excès de centralisme. Alors, est-ce le moment de venir reproduire sur le plan de l'organisation supranationale des techniques qui se sont révélées nuisibles ou défectueuses à l'intérieur des Etats?

Je me bornerai, monsieur le président, à ces quelques considérations extrêmement générales et je ne suivrai pas M. Struye sur le terrain où il est descendu. (*Applaudissements.*)

Le Président. — La parole est à M. Blank.

M. Blank, président de la commission de la comptabilité et de l'administration. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, en ma qualité de président de la commission dont nous examinons actuellement le rapport, je puis garantir à M. Struye que notre commission n'a négligé d'étudier — du point de vue des dépenses et de l'économie, bien entendu — aucune des questions qu'il a signalées. Dans le rapport que M. Vermeylem a rédigé en notre nom, nous

n'avons abordé que les objets qui nous semblaient importants. Je crois qu'à part certains points que nous n'avons pas particulièrement étudiés et que M. Struye a critiqués dans son discours, les travaux de notre commission n'ont encore suscité aucune critique.

Je ne vois pas le moindre inconvénient à ce que les questions de moindre importance, celles «dont le prêteur ne s'occupe pas», fassent, elles aussi, l'objet d'une discussion. Il me semble que de tels débats ne sont pas déplacés ici. Mais je puis vous assurer que nous avons étudié toutes les questions à fond. Comme le signalait déjà le premier rapport de M. Vermeylem, nous avons dû constater de plus en plus nettement, au fur et à mesure que nous approfondissions les problèmes, combien les pouvoirs de l'Assemblée et, par conséquent, de ses commissions, étaient relativement peu étendus et de faible portée

C'est ainsi que, pour ce qui est des traitements et indemnités des fonctionnaires des quatre institutions, l'Assemblée ne saurait, à l'heure actuelle, intervenir en la matière. Nous en sommes encore, en effet, à la période de transition. Pendant cette période, il a fallu conclure des contrats individuels provisoires avec les fonctionnaires. La durée de ces contrats est actuellement limitée à deux ans et, jusqu'à leur expiration, il est impossible d'y rien changer, même pas en ce qui concerne la fameuse indemnité de résidence, qui, bien entendu, n'est et ne saurait être qu'une partie de la rémunération globale du fonctionnaire. Faut-il continuer à en faire un élément de dépense distinct? C'est là une des nombreuses questions que devra trancher la commission créée pour élaborer le statut des fonctionnaires.

De notre point de vue, nous ne pouvons qu'espérer que cette commission pourra bientôt achever ses travaux et qu'il ne sera pas nécessaire de reconduire à titre provisoire un seul des contrats conclus jusqu'ici. Etant donné le soin que ladite commission met heureusement à s'acquitter de sa tâche, cela ne devrait pas souffrir de difficulté. Je pense que la commission du statut des fonctionnaires en aura effectivement terminé avec ses travaux d'ici la fin de l'année au plus tard.

Bien entendu, nous nous sommes également penchés sur la question de l'exonération d'impôts dont bénéficient les fonctionnaires des quatre institutions. Vu les circonstances, notre Parlement ne peut, pour l'instant, rien changer dans ce domaine non plus. Aux termes du Traité, sa compétence est fort limitée. Notre Assemblée se trouve en présence, d'une part, de la position extrêmement forte du Comité des quatre prési-

dents, d'autre part, de la commission chargée d'élaborer le statut, sur laquelle il ne lui est pas davantage possible d'exercer une influence directe.

C'est pourquoi, quelles que soient les considérations qui viennent à l'esprit de ceux d'entre nous qui peuvent avoir à connaître, dans leurs parlements nationaux respectifs, des questions budgétaires, il ne faut pas perdre de vue que cette période de transition crée une situation de caractère particulier, dans laquelle les pouvoirs de l'Assemblée sont limités à l'extrême. Dans ces conditions, j'approuve tout particulièrement ce que vient de dire M. Dehousse, à savoir que seule la création de la Communauté politique européenne peut modifier cet état de choses.

Pour ce qui est de la brève session du 12 mai, il va sans dire qu'elle nous a également causé du souci du point de vue budgétaire. Toutefois, je crois que ce sont des considérations d'ordre supérieur qui ont incité cette Assemblée à tenir malgré tout ladite session.

Nous avons également étudié, en particulier, la question de la distribution des documents. Nous avons conclu, comme en témoignent les procès-verbaux des séances de notre commission, que le Secrétariat général, ainsi que les services compétents des autres institutions, et notamment la Haute Autorité, devraient s'attacher à mettre fin à cette avalanche de papier, non seulement par souci d'économie, mais pour d'autres raisons encore. N'est-il pas établi que l'on accorde aux documents d'autant moins d'attention qu'ils sont plus nombreux?

Je tiens à rappeler pour mémoire que, parmi toutes les dépenses de notre Communauté, celles qu'entraîne le service linguistique sont et ne peuvent qu'être extrêmement lourdes; mais il s'agit en l'espèce de dépenses inévitables, qui n'entrent pas en ligne de compte sous cette forme pour les parlements nationaux, ni pour d'autres organismes.

Monsieur le président, mes chers collègues, soyez bien convaincus que c'est vraiment le souci de l'économie qui a dominé tous nos travaux. Nous persisterons dans cette voie, d'autant plus que les fonds que nous dépensons sont, certes, prélevés sur deux grandes industries, mais deviennent, dès l'instant où les prélèvements sont effectués, des fonds publics, que nous sommes tenus de manier avec le maximum d'économie.

M. le Président. — La parole est à M. Braun.

M. Braun. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, M. Vermeulen, notre

rapporteur, M. Struye et mon ami Dehousse se sont plaints de ce que nous ne possédions pas encore de siège unique pour les autorités européennes. Je partage leurs regrets, non par crainte des difficultés qui pourraient en résulter pour nous: vivant au cœur de l'Europe, nous sommes aussi bien chez nous à Strasbourg qu'à Luxembourg ou à Paris. Mes regrets ont une autre raison. Je vous rappelle que, lorsque les six ministres ont tenu la Communauté du charbon et de l'acier sur les fonts baptismaux, ils prévoyaient déjà que les autorités de la Communauté auraient un siège définitif: ils pensaient à la Sarre et à Sarrebrück, certaines conditions étant toutefois réservées. Or, ces conditions peuvent être remplies en tout temps, il s'agit de peu de chose, et la question serait réglée.

Cette nécessité est peut-être moins grande si l'on n'examine le problème que du point de vue de la Communauté du charbon et de l'acier. Mais je voudrais vous rappeler que, lors de la dernière séance du Conseil de l'Europe, nous avons adopté, à une forte majorité, une résolution dont l'avant-dernier paragraphe exprime le vœu qu'un siège unique soit fixé pour l'ensemble des institutions européennes.

Je sais que mon ami Dehousse fait certaines réserves à ce sujet et je les partage jusqu'à un certain point. De grosses difficultés ne manqueront pas de surgir. L'aménagement d'un siège pour l'ensemble des institutions européennes — celles qui existent actuellement et celles qui seront créées demain — représentera une tâche énorme. Il faut naturellement prévoir pour ces installations un certain «espace vital» — si je peux me permettre cette expression de fâcheuse mémoire — c'est-à-dire qu'il faut mettre à la disposition des autorités, non pas dix, mais des centaines de kilomètres carrés qui devront vraisemblablement être exterritorialisés.

Je crois qu'il ne se trouvera guère de pays, parmi les six, qui accepte d'exterritorialiser une pareille superficie. Un petit pays qui le ferait mettrait certainement en jeu son existence même.

Or, nous sommes prêts à le faire. Nous ne voulons pas seulement exterritorialiser quelques centaines de kilomètres carrés, nous mettrons volontiers à la disposition de l'Europe, en vue de l'exterritorialisation, les 2.500 kilomètres carrés que comprend le territoire de la Sarre.

C'est peu de chose pour nous, car nous ne prétendons pas devenir un Etat souverain. Nous voulons tout simplement devenir un pays européen, le premier pays européenisé. Cette solution concilierait à merveille les deux choses.

Nous serions dès lors placés sous l'autorité européenne.

Ce faisant — et ce serait là le troisième et le plus important résultat de ce plan — nous nous débarrasserions pour toujours de la malheureuse question de la Sarre. Il n'y aurait plus de problème sarrois. Si nous vivons sous l'autorité d'une Europe dans laquelle la République fédérale allemande comme la France et les autres pays sont placés au-dessus de nous, il ne peut plus y avoir de difficulté; la question sarroise est résolue. Actuellement, même la plus modeste convention risque d'échouer parce qu'on n'arrive pas à se mettre d'accord sur le point de savoir si la Sarre peut la signer ou non. C'est là une question ridicule et sans importance, mais qui, en l'état actuel, fait surgir à tout moment la distinction entre la reconnaissance *de facto* et la reconnaissance *de jure*, à laquelle personne ne comprend rien.

Feuilletez, je vous prie, les deux magnifiques publications que la Haute Autorité nous a soumises hier, le Recueil des statistiques et l'annexe. Partout, vous y trouvez sept pays. Il n'y a pas de «six pays»; toutes les statistiques sont établies pour sept pays. C'est d'ailleurs normal. Mais nous ne voulons pas devenir un pays souverain, nous voulons être un pays placé sous une autorité européenne. Vous pouvez résoudre tout le problème en nous donnant cette possibilité.

Je voudrais ajouter, mademoiselle et messieurs, que nous avons déjà fait des préparatifs en vue d'ouvrir un concours entre les architectes des sept pays pour nous permettre d'installer chez nous le cœur de l'Europe. Mais celui-ci ne doit pas battre là où se trouvent nos industries. Heureusement, celles-ci sont concentrées dans quelques vallées. Nous voulons installer l'Europe parmi nos vertes forêts, nos vallées et nos collines, qui sont d'une très grande beauté. Nos préparatifs sont avancés au point que nous pourrions bientôt demander aux architectes de ces pays de nous soumettre des plans pour que nous puissions nous mettre à l'œuvre.

Je ne comprendrais donc pas que l'on continue à se plaindre. La solution est là, devant vous: il n'y a qu'à étendre la main. Nous nous mettons à votre disposition pour atteindre ce but.

M. le Président. — La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. — Je voudrais présenter quelques courtes observations au sujet d'un passage du rapport de M. Vermeylen. Notre collègue a manifesté la crainte que, les traitements des membres et du personnel de la Haute Autorité

étant à l'échelle internationale, cela puisse susciter quelques critiques dans les territoires nationaux et il a manifesté le désir de les voir dans l'avenir s'aligner sur les traitements nationaux.

Je voudrais faire deux observations à ce sujet. La première est que la Haute Autorité et les institutions nouvelles qui sont les nôtres ne sont pas des institutions banales; il ne peut y avoir, à leur sujet, référence à d'autres institutions. Ce sont des institutions spéciales qui requièrent de la part de leurs membres et de la part de leur personnel des qualités, une hauteur de vues et des compétences qui ne sont pas habituelles. Comme toute peine mérite salaire, il faut largement en tenir compte.

L'autre observation est beaucoup plus importante. Je connais des démocraties où, peut-être par pléthore, le personnel est mal payé; l'administration y présente une fluidité étrange et l'on constate un appel permanent du haut personnel vers des fonctions privées offrant des rémunérations beaucoup plus importantes.

Je ne voudrais pas que nous risquions de voir le personnel formé à l'école de la Haute Autorité et à l'école de la Communauté s'évader vers des entreprises particulières pour y apporter le fruit de l'expérience acquise dans nos organismes.

Notre civilisation est tout de même curieuse. Le peuple, nulle part, ne s'étonne de la bourse d'un boxeur ou du cachet d'une vedette de cinéma; je voudrais qu'il ne s'insurgeât pas non plus contre les traitements de personnels importants qui sont chargés de diriger des institutions nouvelles. Je crois que le traitement, dans certains postes, dans certaines situations, est la plus grande et la plus haute forme de l'indépendance.

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, vous ne serez pas étonné, et l'Assemblée ne sera pas étonnée non plus, si la question du siège de nos institutions m'appelle une fois de plus à prendre la parole. (*Sourires.*)

Je voudrais le faire non pas pour discuter les avantages de telle ou telle situation, mais surtout pour souligner le progrès qui se fait dans l'opinion des membres de l'Assemblée.

Je voudrais dire combien j'ai été satisfait d'entendre M. Dehousse se proclamer partisan du principe de la décentralisation, car vous vous rappelez que je l'ai défendu dès le début.

La décentralisation s'impose pour des raisons très pertinentes. J'en ai cité une, dans une précédente réunion: la centralisation n'aurait pas

de meilleur but que celui de désigner à un agresseur éventuel l'endroit exact où il aurait à jeter une bombe atomique. Si tel n'est pas le cas, la décentralisation s'impose dans toute la mesure du possible.

Cela ne veut pas dire qu'il faille disperser aux quatre coins de l'Europe les institutions nécessaires. Mais, que les administrations que nous créons pour tel ou tel domaine particulier se trouvent toutes en un même endroit, je n'en vois pas la nécessité.

J'appuie donc le désir de notre ami M. Dehousse qui demande une décentralisation et je voudrais souligner, encore une fois, ce que tout le monde reconnaît comme fondé, qu'une décision à bref délai s'impose.

Il est vraiment nécessaire, pour toutes sortes de raisons, esprit européen ou autres, qu'on sorte du provisoire qui provoque des frais supplémentaires et qui empêche la solution de certains problèmes.

A notre ami M. Braun, qui parle au nom de la Sarre, je voudrais simplement dire que nous souhaitons avec lui que le problème sarrois soit résolu aussi vite que possible.

J'ai cependant l'impression que ce n'est pas en commençant par le mauvais bout qu'on trouvera cette solution, que ce n'est pas en décrétant que Sarrebrück ou tout autre endroit de la Sarre sera le siège de toutes les institutions européennes qu'on résoudra le problème. Il faut que ce problème soit résolu sur des bases raisonnables par tous les intéressés. Si cette solution est trouvée, rien ne s'opposera à une européisation de la Sarre, à la fixation de certains sièges, de certaines institutions dans la ville de Sarrebrück qui trouvera certainement là l'occasion de s'agrandir et de s'embellir.

Je dirai encore à M. Braun que, s'il revendique pour la Sarre le principe de l'européisation, il ne trouvera pas, dans ce cas, de concurrence chez nous, car, quelle que soit l'institution qui maintienne son siège à Luxembourg, nous ne tenons pas du tout à offrir une partie du territoire luxembourgeois pour une exterritorialisation. Mais nous tenons à rester dans la communauté européenne sous toutes ses formes comme membre autonome et indépendant, nous tenons à offrir nos services pour le logement de telle ou telle institution qu'on voudra bien placer de façon définitive chez nous. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, *président de la Haute Autorité.* — Monsieur le président, mademoiselle,

messieurs, je prierai tout à l'heure mon collègue M. Finet de répondre à un certain nombre de questions précises. Mais je ne voudrais pas tarder à remercier M. Struye des observations qu'il a bien voulu faire, ce qui me donne l'occasion, en lui répondant, de nous donner à nous-mêmes un certain crédit, chose dont il ne m'est pas naturel de prendre l'initiative.

En effet, l'état prévisionnel qui vous a été remis a été établi avec la préoccupation de fournir à l'Assemblée et à l'opinion publique non seulement le maximum, mais la totalité des informations, de façon qu'elles puissent connaître, non pas par des calculs compliqués, non pas en se référant, ainsi que M. Struye l'a dit, à des tableaux divers, mais de la manière la plus simple, les salaires des membres et des fonctionnaires de la Haute Autorité.

Veillez vous reporter, monsieur Struye, aux pages 40 et 42 de notre rapport. Vous verrez de la manière la plus simple et la plus claire quel est le salaire, quelles sont les indemnités des fonctionnaires et des membres de la Haute Autorité.

Je me permets d'intervenir d'après l'expérience que nous avons tirée, que j'ai tirée personnellement, au cours des mois pendant lesquels nous avons engagé le personnel de la Haute Autorité, de la lecture des publications faites par les gouvernements des différents pays. Si, en Belgique, le traitement du président du conseil apparaît dans le budget belge, le traitement du président de la Haute Autorité apparaît également ici de la manière la plus claire. Mais si l'on trouve dans le budget belge les salaires de tous les fonctionnaires, je sais aussi qu'on ne trouve pas, dans la plupart de nos pays, la réalité des salaires, des indemnités ou des compensations supplémentaires payés à de nombreux fonctionnaires d'institutions nationales, car ces chiffres n'apparaissent pas dans les budgets nationaux.

Ce qu'a dit M. Struye tout à l'heure pourrait créer une impression contraire à la réalité des faits. Je déclare donc de la manière la plus formelle que, dans l'exposé qu'elle présente à l'Assemblée, la Haute Autorité s'est préoccupée avant tout d'expliquer, sans le moindre déguisement ni la moindre dissimulation, probablement plus clairement que ne le ferait aucun exposé d'un gouvernement, quels sont les salaires et les indemnités du personnel.

Si vous voulez vous reporter à la page 42 de l'état prévisionnel général, vous y verrez le détail des traitements et indemnités de résidence. Le président touche 15.000 unités de

compte, les vice-présidents 14.000 et les membres 12.000. Tout est là.

En ce qui concerne les rémunérations du personnel, vous trouverez tous les détails à la page 40; vous y verrez également le nombre de fonctionnaires en fonction et le montant de leur salaire.

Dans ses rapports avec l'Assemblée — j'insiste sur ce point, monsieur le président — pour chacune des questions qu'elle traite et sur lesquelles elle prend ses responsabilités, la Haute Autorité veut agir avant tout dans une clarté parfaite et en collaboration constante.

Au cours de mon allocution d'hier, je vous ai dit qu'un des aspects essentiels de la méthode de travail de la Haute Autorité est l'exposé constant, à tous les intéressés de la Communauté, des problèmes qui nous préoccupent. Nous en avons fait la preuve.

Je tiens à redire ici que mes collègues et moi-même sommes convaincus qu'il n'est point de méthode plus efficace que celle de l'explication publique. C'est là, au fond, l'essentiel ou, en tout cas, un des éléments essentiels du système de nos démocraties. Si nous prenons nos responsabilités, nous ne le faisons jamais sans une explication complète.

C'est de cette manière que nous avons abordé le problème des traitements et je tiens à remercier la commission du budget qui, dans son rapport, a bien voulu reconnaître que l'ensemble des institutions — et non pas seulement la Haute Autorité — avaient collaboré de la manière la plus complète à l'étude de ce problème. Il n'est pas un détail sur lequel nous n'ayons fourni les explications les plus complètes, non seulement oralement à votre commission, mais publiquement et par écrit, un mois, deux mois même avant l'ouverture de ce débat.

Puisque M. Struye a bien voulu dire que nous sommes ici en famille, je vais lui parler des impôts et du siège.

Le Traité prévoit, en effet, que les salaires ne sont pas soumis à l'impôt. Il existe, à ce propos, une certaine tradition selon laquelle les salaires internationaux sont exonérés d'impôt. Aussi bien, le siège définitif de la nouvelle institution n'étant pas fixé et les impôts étant très différents dans les divers pays, il eût été difficile d'établir une base. Ces éléments risquaient d'affecter les décisions prises par le Conseil de ministres avant même que l'institution eût commencé à fonctionner.

Cependant, la Haute Autorité pense qu'il n'est pas normal que des fonctionnaires européens

ne paient pas d'impôts. Mais il s'agit de savoir à qui et comment ils seront payés. Si mes souvenirs sont exacts, le projet de traité instituant la Communauté politique prévoit que les fonctionnaires que nous sommes, et qui se trouveront très rapidement, je l'espère, placés sous les ordres d'une autorité politique responsable à l'égard d'un parlement élu au suffrage universel, paieront des impôts à la Communauté.

Je tiens à dire — et nous en sommes tous convaincus — que ceci est juste et nécessaire.

Je m'excuse de vous parler très librement, monsieur Struye, mais vous-même l'avez fait tout à l'heure. En vous écoutant, on aurait pu penser que le fait de ne pas payer d'impôt est un avantage. Ce n'est pas exact, et je vous le dis d'expérience.

J'ai dit au rapporteur de la commission du budget — M. le président s'en souviendra — qu'une des difficultés que nous avons rencontrées dans la constitution de notre administration était précisément soulevée par le fait que nous devions recruter d'urgence des hommes compétents pour faire un travail qui n'avait jamais été fait jusqu'à présent.

Je vous prie de me croire lorsque je vous dis qu'à plusieurs reprises des offres que nous avions faites à des fonctionnaires de certains pays ont été refusées parce que les salaires que nous leur offrions, bien que libres d'impôt, n'atteignaient pas le chiffre des salaires nationaux, déduction faite de l'impôt.

Par conséquent, au niveau actuel des traitements, le fait de ne pas payer d'impôt ne constitue pas un avantage.

Mais je répète qu'il est normal que tout citoyen paie l'impôt et tous les premiers les citoyens de l'Europe. Il sera normal que nos fonctionnaires paient l'impôt à l'Europe le plus tôt possible, lorsque la Communauté politique sera instituée.

La question du siège a également été soulevée.

Avant de vous donner mon sentiment personnel, je voudrais dire combien mes collègues de la Haute Autorité et moi-même sommes reconnaissants au Gouvernement luxembourgeois pour la façon dont il nous a reçus et a facilité notre travail. Nous n'étions pas arrivés depuis vingt-quatre heures que déjà nous étions installés dans un immeuble et nous pouvions travailler immédiatement.

Il n'est pas douteux que l'efficacité du travail de la Haute Autorité est due à la collaboration

du Gouvernement luxembourgeois. Et je souligne aussi l'esprit de la population et l'atmosphère cordiale dans laquelle nous vivons.

Par conséquent, en ce qui concerne cette question du siège, je peux bien dire qu'il ne peut y avoir un seul instant, ni de notre part, ni de la part de quiconque, le désir de quitter Luxembourg. Nous y avons été très bien reçus et nous y travaillons dans des conditions qui sont à mon avis excellentes.

Je crois comme vous, monsieur Dehousse, qu'une question aussi importante que le siège des institutions européennes doit être réglée par une instance européenne. J'ai vécu, et certains de mes collègues avec moi — il n'y a pas de mystère à en parler maintenant — cette fameuse nuit où fut prise la décision d'installer la Haute Autorité à Luxembourg. Ce fut une décision très heureuse, mais qui fut prise par défaut, c'est-à-dire par incapacité, par impossibilité de se mettre d'accord. Un accord, en effet, dans le cadre des souverainetés nationales, doit être unanime. Or, c'est souvent — pas toujours — un compromis et par conséquent un mauvais accord.

A propos de cette question, à mon avis capitale, du siège des institutions européennes, je ne pense pas qu'il faille ouvrir un débat sur le point de savoir s'il doit y avoir centralisation ou décentralisation. Mais puisque la question a été évoquée, je ne peux m'empêcher de revoir ce spectacle magnifique et extraordinaire qu'offrent à Washington, du Capitole à la Maison-Blanche, toutes ces avenues bordées des ministères qui administrent les Etats-Unis.

Croyez-moi, une Europe a besoin d'une capitale et, j'en suis d'accord avec vous, cette question, pour être bien réglée, doit l'être par une autorité européenne, avec la participation dans la discussion de l'opinion publique tout entière. Des débats dans des chambres closes peuvent laisser penser à l'opinion publique que, sur des questions de cette nature, il peut y avoir un compromis qui tienne compte de certains intérêts nationaux.

Lorsque nous arriverons, après, je l'espère, avoir vu intervenir l'institution de l'Autorité politique et la constitution du Parlement européen, au moment où devra être prise la décision, je souhaite vivement que la question soit débattue publiquement et que la décision soit prise par l'autorité européenne elle-même, avec la participation alors toute naturelle de l'opinion publique.

Je remercie M. Laffargue de ses observations. Ce que je viens de dire à propos de la compa-

raison des salaires nationaux et des salaires de la Haute Autorité confirme son propos.

Sur les autres points soulevés par M. Struye, je n'ai rien à dire puisque, en fait, il s'est agi d'une interpellation à l'Assemblée elle-même, qui avait décidé de se réunir ici le 12 mai. Les frais qui en sont résultés ont découlé tout naturellement de cette décision. En ce qui concerne les autres questions, il appartient aux commissions compétentes d'y répondre.

Telles sont les observations que je désirais faire. Je vous demanderai maintenant, monsieur le président, de donner la parole à mon collègue M. Finet pour qu'il réponde sur certains points précis soulevés par le rapporteur de la commission chargée des questions administratives. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Finet.

M. Finet, *membre de la Haute Autorité.* — Mademoiselle, messieurs, l'intervention de M. le président de la Haute Autorité me permettra de répondre brièvement aux diverses observations qui ont été présentées.

Je commencerai par les observations formulées par le rapporteur de la commission chargée des questions administratives, M. Vermeulen.

La commission a émis le vœu que les institutions de la Communauté lui fassent tous les trois mois un rapport sur leur gestion financière. Je demande à l'Assemblée de ne pas accepter cette proposition et de s'en tenir à la suggestion formulée par la Commission des quatre présidents elle-même, due à l'initiative de M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, d'une contrôle semestriel sur les dépenses de la Communauté.

En réalité, les dépenses des institutions de la Communauté doivent être contrôlées, du point de vue comptable et de la parfaite concordance entre écritures et pièces comptables, par un commissaire aux comptes.

Ce que l'Assemblée désire connaître, c'est la politique financière générale, du point de vue administratif, pratiquée par la Haute Autorité. On peut raisonnablement se demander si un contrôle s'exerçant deux fois par an sur les dépenses faites par les institutions n'est pas suffisant pour donner à l'Assemblée tous les apaisements qu'elle souhaite et lui fournir tous les éléments de contrôle qu'elle peut désirer.

Nous vous demandons donc de ne pas vous substituer au commissaire aux comptes et d'accepter qu'un compte rendu vous soit fait sur l'évolution des dépenses établies par l'état prévisionnel.

En ce qui concerne la présentation des bilans pour les quatre institutions de la Communauté, la commission a décidé que ces bilans devraient revêtir la même forme. Vous avez pu constater par l'examen des états prévisionnels des quatre institutions que l'état prévisionnel de la Haute Autorité a été établi selon la méthode et d'une façon à peu près identique à celle adoptée par l'Assemblée elle-même pour son propre état prévisionnel. Il s'agit de mettre au point la présentation de l'état prévisionnel du Conseil de ministres et de la Cour pour que nous ayons une présentation vraiment uniforme.

Enfin, en ce qui concerne la nomination du commissaire aux comptes, la Haute Autorité est d'accord avec M. Vermeylen et la commission. Nous avons insisté et nous insistons auprès du Conseil de ministres pour qu'il procède à cette nomination.

Je ne répondrai pas aux remarques relatives aux traitements alloués aux membres de la Haute Autorité et au personnel, M. le président Monnet l'a fait. Je traiterai simplement la question générale du statut.

La commission a insisté pour que soient comprises dans le traitement toutes les indemnités supplémentaires. Cette question est soumise à l'examen d'une sous-commission désignée par la Commission des quatre présidents et qui est en train d'examiner le statut. Je répéterai à ce propos ce qui a été dit par M. Blank, à savoir que l'on peut espérer qu'à la fin de l'année le statut du personnel des institutions de la Communauté aura été fixé.

Je veux attirer l'attention sur les difficultés que présente l'établissement de ce statut. Il faudra, en effet, prévoir le régime des pensions du personnel de la Haute Autorité. Les parlementaires que vous êtes savent bien les difficultés qu'il y a à se mettre d'accord sur des régimes de pensions, même s'appliquant à des communautés de personnes assez restreintes. Nous devons tenir compte d'éléments divers et essayer de faire en cette matière un statut qui aura au moins la durée de la Communauté, c'est-à-dire cinquante ans, et que nous ne devons pas être obligés de réviser tous les deux ou trois ans, c'est-à-dire trop souvent.

Par conséquent, je crois que votre commission a satisfaction. Je m'efforcerai, en tant que représentant de la Haute Autorité en sein de la sous-commission, de faire accélérer les travaux en vue d'obtenir l'établissement du statut.

Je ne réponds pas aux autres questions, M. le président de la Haute Autorité l'ayant fait. Mais je voudrais signaler à M. Struye que la pré-

tendue surenchère à laquelle la Haute Autorité se serait livrée pour recruter du personnel est une fable et une légende.

Pour l'instant, il n'y a, à la Haute Autorité, qu'une personne qui vienne du Conseil de l'Europe. Et nous n'avons pas fait des offres pharamineuses. Il est possible que l'on soit entré en contact avec du personnel employé au Conseil de l'Europe, mais je puis vous affirmer que nous n'avons pas fait de surenchère et que le traitement de la personne à laquelle je viens de faire allusion doit être à peu près équivalent à celui qu'elle percevait au Conseil de l'Europe.

A propos de notre volonté d'économie, vous avez, monsieur Struye, cité quelques exemples. Nous marquons notre accord avec vous. Il est stupide de gaspiller de l'argent. Cela ne profite à personne. Quand vous recevez douze exemplaires d'un document, la destination de onze au moins d'entre eux est tout indiquée: votre corbeille à papier, et ce papier retourne sans doute au pilon.

Mais n'est-ce pas, monsieur Struye, parce que vous êtes membre de plusieurs assemblées que vous recevez ces multiples documents? Chaque secrétariat d'assemblée dont vous êtes membre a le souci de vous documenter et, craignant des défaillances de la poste, vous envoie deux exemplaires plutôt qu'un.

Cependant, nous essaierons de remédier à cette profusion. Un bon moyen serait peut-être de créer une sorte de commission de coordination entre les diverses institutions, qui établirait des listes communes d'envoi permettant d'éviter des gaspillages de papier. Nous pouvons donc facilement nous rencontrer à propos de cette critique.

Je veux insister surtout sur la volonté des quatre présidents, qui m'ont fait l'honneur de me permettre d'assister à leurs réunions, de limiter strictement les dépenses de la Communauté à ce qui est vraiment nécessaire.

Je crois pouvoir vous affirmer que nous avons tous conscience que les recettes dont nous disposons sont prélevées sur la valeur de nos productions, que ces recettes ont une destination bien précise et que nous serions impardonnables de ne pas gérer ce patrimoine qui nous est confié en bons pères de famille soucieux des deniers de la famille européenne.

Je crois avoir, monsieur le président, répondu aux questions de détail qui concernent l'administration, les grandes questions de principe relatives au siège, à la concentration ou à la dé-

centralisation ayant été traitées par M. le président Monnet.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Vermeulen, rapporteur. — Je ne puis laisser passer sans réplique certaines remarques qui ont été présentées.

D'abord, je voudrais bien préciser qu'en ce qui concerne les traitements, dont j'ai parlé sous une forme peut-être trop elliptique, ce que la commission a voulu viser essentiellement, ce sont les majorations de traitements dues à ces indemnités de fonction et à ces indemnités de résidence qui seront plus tard incorporées dans le traitement, lequel sera ainsi unifié et apparaîtra encore plus clairement dans les comptes de la Communauté.

Mais nous n'avons pas voulu, monsieur Lafargue, prétendre que les traitements actuellement alloués seraient en eux-mêmes excessifs.

En effet, je tiens à rappeler que, dans mon rapport présenté au nom de la commission unanime, j'ai insisté sur le fait que ces traitements ne pouvaient pas être considérés comme excessifs, eu égard aux grandes difficultés de recrutement d'un personnel hautement spécialisé auquel on demande non seulement de lourdes prestations, mais encore le sacrifice de situations analogues dans les divers pays.

A cet égard, d'ailleurs, nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt les explications fournies par M. le président de la Haute Autorité, concernant un certain nombre de cas particuliers, dont il ne peut évidemment pas parler en séance publique.

Si la commission avait estimé qu'il en était autrement, son rapporteur l'aurait dit à l'Assemblée. C'est le contraire qui est vrai. Nous entendons proclamer que les traitements ne sont pas excessifs, mais qu'il y a lieu de mettre fin à une situation temporaire extrêmement nuisible en ce qui concerne l'absence de statut des fonctionnaires et agents de nos institutions.

Je me permettrai tout de même de regretter que M. Finet, bien qu'il affirme que le statut sera présenté le plus rapidement possible, insiste essentiellement, dans sa réplique, sur les difficultés.

Certes, ces difficultés sont grandes, tant en matière d'assurances qu'en matière de pensions. Mais j'aurais espéré une déclaration plus nette, disant qu'en dépit de ces difficultés cette question sera réglée avant l'an prochain. J'espère qu'il en sera ainsi. La réponse de M. Finet donne à

croire qu'on s'y emploie effectivement, mais je voudrais qu'il affirmât plus nettement que l'on arrivera assez vite à un résultat définitif.

Encore un mot à l'adresse de M. Finet en ce qui concerne le bilan trimestriel.

Je ne crois pas que la commission insiste à cet égard, et je me sens autorisé à dire que nous avons simplement proposé une modalité de travail. Si, au contraire, la Haute Autorité et la Commission des présidents estiment que cela alourdirait nos rapports, la commission ne verrait pas d'inconvénient à renoncer à ce qui n'était qu'une suggestion.

J'ai, dans mon rapport écrit et dans mon exposé oral, insisté, comme l'a fait M. le président Monnet dans sa réplique, sur le fait qu'il y avait eu effectivement une collaboration excellente entre la Haute Autorité, les quatre institutions et la commission de comptabilité, puisque ce sont les quatre présidents eux-mêmes et la Haute Autorité qui nous ont proposé ces bilans semestriels avant même que nous en exprimions le désir.

Je ne parlerai pas des questions qui sortent de ma compétence de rapporteur, notamment de la question du siège et de la question des groupes. Je suppose que les quatre présidents vont, par l'intermédiaire d'un porte-parole de l'Assemblée, vous présenter à cet égard une résolution.

Je voudrais parler plus précisément du rapport lui-même et des critiques qu'il a motivées de la part de M. Struye.

Il y avait, sous-jacente dans votre discours, monsieur Struye, une certaine surenchère sur le travail de la commission, et vous sembliez dire que peut-être nous n'avions pas été assez attentifs en ce qui concerne notre fonction propre, qui est une fonction d'économies.

Mais vous avez enfoncé des portes qui étaient ouvertes. M. le président de la Haute Autorité vous a montré qu'avec beaucoup de précision — une précision qui n'existe nulle part ailleurs — les traitements et les majorations figuraient dans le document qui vous a été distribué.

J'ajoute qu'il existe des documents complémentaires, qui n'ont pas été imprimés, mais qui ont été photocopiés. Il y a notamment, dans le document AC. 14, un plan d'organisation et de répartition des emplois. Vous n'y trouvez pas les noms des fonctionnaires et agents de l'Assemblée, mais vous y trouvez leurs grades et leur nombre. Actuellement, il y en a exactement 52. Ce personnel figure dans le tableau, non pas nommément, mais sous un numéro d'ordre, avec

les fonctions respectives et les appointements exacts de chaque agent.

Je crois donc que vous avez entièrement satisfaction, là comme d'ailleurs sur les autres points que vous avez soulevés, par exemple quant aux indemnités ou quant aux économies qu'il faut réaliser dans la distribution des documents. Tout cela, nous l'avons fait observer au sein de la commission. Nous avons pris, avec la Haute Autorité, certaines dispositions qui se trouvent consignées dans ce rapport que vous semblez avoir lu un peu rapidement, car il y a tout de même un point sur lequel je voudrais vous quereller: c'est cette revendication que nous aurions émise d'avoir le libre parcours sur les réseaux de chemins de fer de nos six pays.

Lisez mon rapport: c'est presque le contraire qui y est indiqué. En effet, nous nous sommes trouvés devant une proposition. Un membre de l'Assemblée nous a dit: «Il est illogique, lorsque nous venons à Strasbourg, que nous devons payer notre voyage, puis en obtenir le remboursement. Ne serait-il pas plus simple d'avoir un libre parcours? Est-ce que, d'ailleurs, lorsque nous aurons des missions à remplir, il ne serait pas plus simple que ce libre parcours nous fût donné?»

La question ayant été ainsi posée, il était impossible à la commission, comme il serait impossible à l'Assemblée, de répondre autrement qu'en affirmant: la logique du système voudrait qu'effectivement ce libre parcours fût institué et que nous fussions réellement des députés de nos six pays et non pas simplement des représentants de nos pays auprès de l'Autorité supranationale.

Nous ajoutons toutefois immédiatement, dans notre rapport: «la commission estime que, dans l'état actuel des choses, il est prématuré de prendre des dispositions générales à cet égard.»

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie que nous considérons, d'une part, qu'il est un principe général auquel nous ne pouvons pas déroger, mais que, d'autre part, nous estimons cependant inopportun, à l'heure actuelle, d'en parler.

Nous allons même plus loin. La commission a été unanime à repousser une modalité qui avait été proposée en ce qui concerne le transport des représentants de l'Assemblée commune dans les divers pays de la Communauté.

Par conséquent, monsieur Struye, vous qui êtes un esprit fort délié et très distingué, vous pourrez probablement qualifier selon les principes de rhétorique cette forme de style à laquelle j'ai cédé dans le passage de mon rapport

que vous incriminez. Vous constaterez qu'en réalité ce qui est dit signifie à peu près le contraire de ce qui est suggéré. Vous qui avez l'habitude des textes, vous auriez dû vous en rendre compte.

Nous considérons que la proposition est inopportune, en ce qui concerne son application, mais nous ne pouvons malgré tout repousser le principe général. Peut-être, dans les années futures, ne posera-t-on même plus la question; la solution paraîtra tout à fait normale et évidente.

Relisez avec soin mon rapport, puisque vous êtes si attentif aux questions de comptabilité. Vous constaterez que la commission s'est intéressée à toutes les questions que vous avez posées et y a trouvé une solution qui, je le crois, est fort heureuse. J'ai tenu à le rappeler, car, si j'avais cru épargner le temps de l'Assemblée en ne refaisant pas verbalement un rapport écrit, j'estime cependant qu'il était nécessaire d'insister sur le fait que tous ces problèmes ont été examinés par la commission et par la Haute Autorité, et j'espère que les solutions apportées ont le plein agrément de l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateur inscrit.

Je puis donc considérer cette discussion comme close.

M. Vermeylen, rapporteur. — Monsieur le président, voulez-vous me permettre une question?

Il existe un projet de résolution de la commission, qui concerne le commissaire aux comptes. Puis-je considérer qu'il est admis par l'Assemblée? La Haute Autorité a marqué son accord et je pense que, pour la régularité, l'Assemblée devrait se prononcer.

M. le Président. — L'Assemblée a précédemment décidé de ne pas se prononcer sur les conclusions des rapports.

La résolution dont vous parlez fait partie de celles qui seront reprises dans une résolution générale.

5. - Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune

(Chapitre 1^{er}, poste 105)

Discussion d'une proposition du bureau de l'Assemblée commune

M. le Président. — Avant de lever la séance, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur une proposition du bureau concernant les

groupes parlementaires dont nous avons décidé l'existence il y a quelques instants.

Le bureau de l'Assemblée commune, chargé d'examiner la question, fait la proposition suivante, relative à l'utilisation du crédit prévu au chapitre 1^{er}, poste 105, de l'état prévisionnel de l'Assemblée commune:

«Pour l'exercice financier 1953-1954, et dans le cadre du crédit prévu au chapitre 1^{er}, poste 105, du budget, l'Assemblée décide d'accorder à chacun des groupes politiques reconnus comme tels et constitués d'au moins neuf membres: une somme fixe de 500.000 frs. b., augmentée d'une somme variable d'après la force numérique du groupe et calculée au prorata du nombre de membres inscrits à raison de 10.000 frs. b. par membre.

«Ces crédits seront exclusivement mis à la disposition des groupes dans leur ensemble et aucun versement direct ne sera fait individuellement aux membres.

«Le Bureau, après consultation des présidents des groupes politiques, décidera des modalités pratiques et administratives en vue de l'exécution de la présente décision.»

Ai-je besoin de souligner, afin qu'il n'y ait aucune équivoque, qu'il ne s'agit en aucune façon de l'augmentation d'une indemnité parlementaire quelconque qui, d'ailleurs, en ce qui concerne les membres de l'Assemblée commune, n'existe pas.

M. Paul Struye. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Paul Struye.

M. Paul Struye. — Pour les raisons que j'ai brièvement exposées tout à l'heure, je ne pourrai pas voter cette proposition.

Je regrette de paraître marquer mon opposition à des propositions qui ne sont pas d'une extrême importance, mais il est parfois plus difficile et plus courageux d'accomplir son devoir à propos de questions menues et apparemment mesquines que de le faire au sujet de grands problèmes qui permettent de planer agréablement sur des sommets.

Je considère que, dans l'état actuel des choses, ces centaines de milliers de francs belges alloués à des groupes parlementaires, qui peuvent n'être composés que de neuf membres, sont sans justification réelle.

Je ne voudrais pas invoquer de précédents, mais j'ai eu l'honneur de présider un groupe qui, à lui seul, comprenait plus de membres que

n'en compte notre Assemblée. Il avait à faire face, parmi d'autres, à des difficultés de traduction. Je puis vous donner l'assurance que, compte tenu de l'aide qu'il recevait du service officiel, du greffe compétent — et je crois que le même effort pourrait être fait ici — les dépenses de ce groupe n'avaient aucune commune mesure avec les crédits qu'on vous demande aujourd'hui d'accepter. Croyez-moi, la méthode serait assez fâcheuse.

Je préférerais qu'on invite les groupes à préparer eux-mêmes un petit budget et que l'Assemblée puisse l'examiner et envisager, par exemple, la possibilité de donner à chaque groupe l'employé ou les deux employés dont il pourrait avoir besoin.

Mais admettre de verser aux groupes des centaines de milliers de francs, peut-être pour certains groupes plus d'un million de francs belges dont on ne sait encore à quel usage ils vont être affectés et qui, je le prédis, seront destinés à des fins dépassant celles du marché commun du charbon et de l'acier, c'est prendre une attitude à laquelle, en conscience, je ne peux m'associer.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole pour défendre la proposition présentée? C'est une tâche qui ne m'incombe pas.

M. Sassen. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — Monsieur le président, je voudrais non seulement défendre la résolution proposée par le bureau, mais aussi m'opposer à l'idée, exprimée par M. Struye, selon laquelle nous sommes appelés à pratiquer une sorte de générosité mal fondée en donnant une utilisation trop légère aux ressources de la Communauté et qu'il s'agirait d'un précédent fâcheux.

Je rappelle à l'Assemblée que c'est elle-même, siégeant en Assemblée ad hoc, qui a voté, il y a quelques mois, un projet de traité instituant une Chambre populaire élue au suffrage universel européen.

Je crois qu'une préparation modeste d'organisation parlementaire et politique est, à ce sujet, indispensable.

Je vais un peu plus loin encore et je déclare, spécialement à l'intention de ceux qui, comme M. Struye, s'opposent à cette conception d'un Parlement européen, qu'il faut bien tenir compte du fait qu'il existe et qu'il existera encore pendant des années une différence fondamentale entre un groupe parlementaire national et un groupe parlementaire au sein de cette Assemblée.

Un groupe parlementaire national n'est pas seulement l'expression d'une conception politique; il est aussi celle d'un parti politique national et, pour cette raison, il n'est pas nécessaire à un groupe politique, dans un parlement national, d'avoir des crédits pour mener à bien ses travaux.

Monsieur le président, nous n'avons pas, à l'heure actuelle, et nous n'aurons certainement pas dans un avenir proche de partis politiques européens. Je crois donc que les crédits dont il s'agit sont bien fondés, qu'ils ne représentent pas un acte de générosité inopportun et ne correspondent aucunement à une utilisation trop légère des ressources de la communauté.

On a fait observer que, si les groupes disposaient de ces crédits, on assisterait à la résurrection d'immeubles imposants abritant des secrétariats de groupes, on verrait partout opérer un nombre très important de fonctionnaires et de secrétariats de groupes et nous trouverions nos bureaux couverts de petits tracts émanant desdits secrétariats de groupes.

J'ai étudié les possibilités que l'adoption de la proposition du bureau offrirait au groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir, quant à l'insitution et à l'organisation de son bureau et de son secrétariat.

J'ai fait cette étude avec le concours estimé d'un compatriote de M. Struye, qui a acquis une grande expérience en organisant et en installant le secrétariat d'un parti politique qui n'est pas étranger à notre collègue M. Struye. Il résulte de cette étude qu'il ne semble pas possible de confier la direction d'un tel secrétariat à un homme qui consacre tout son temps à cette tâche. Il a semblé préférable d'admettre le concours d'un homme qui ne donne qu'une partie de son temps, aidé d'une ou deux personnes.

Personnellement, je l'avoue volontiers, j'observerai cette modestie dans l'organisation et l'installation d'un tel secrétariat parce que je suis partisan d'une utilisation économique, consciencieuse, des ressources de la Communauté; je voudrais, toutefois, attirer l'attention de l'Assemblée sur un fait pratique qui marque une différence fondamentale entre une assemblée comme la nôtre et un parlement national: les frais de déplacement pour l'entretien des contacts nécessaires absorberont une très grande part d'un budget calculé selon la résolution présentée par le bureau.

M. Struye, raillant, a parlé des routes entre Berlin et Carcassonne; mais, monsieur le président, il est beaucoup plus réaliste de rappeler les distances entre La Haye et Paris et entre

Rome et Strasbourg. S'il faut admettre que tous les chemins mènent à Rome, il est néanmoins nécessaire de les parcourir si l'on veut atteindre cette capitale et si l'on se trouve par hasard à la Haye.

Tout en appuyant la thèse de l'économie extrême, je suis également convaincu de la nécessité d'assurer d'une façon convenable et efficace les travaux de cette Assemblée. Je suis également persuadé de la nécessité d'entretenir dans ce but des contacts nécessaires dans les intervalles des sessions.

Telles sont les raisons pour lesquelles je prie mes collègues de vouloir bien appuyer et voter unanimement la proposition présentée par le bureau. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Mutter.

M. Mutter. — Je formulerai trois observations. En premier lieu, je manifesterai ma réaction devant l'obligation, tout au moins morale, faite à chaque membre de cette Assemblée d'adhérer à un groupe. Je suis indépendant et je réagis instinctivement devant une telle obligation. Pour avoir droit à certains avantages matériels de secrétariat, il faudra donc que chaque membre donne sa signature à un groupe. Voilà qui ne plaît pas à mon tempérament.

Ma deuxième observation, monsieur le président, me paraît plus importante. Je l'adresserai surtout à M. Sassen, qui a dit qu'une des raisons d'organiser des secrétariats politiques était de préparer des élections politiques européennes.

J'estime — M. le président Delbos ayant déjà fait une observation analogue, il m'est possible de la répéter en son nom — que préparer des élections européennes sur la base de tendances et de partis politiques est, à notre sentiment, une erreur. C'est en tenant compte de ceux qui veulent vraiment faire l'Europe que ces élections doivent être envisagées et non en prenant comme base les partis politiques. C'est si vrai que, dans tous les groupes politiques que vous allez créer, il existe des divergences profondes. Je préférerais des listes où il ne serait pas question de tendance politique, mais comportant seulement les noms de ceux qui s'affirment européens.

Je crois devoir faire à M. Sassen cette observation. Ne dites pas, mon cher collègue, que, demain, les élections devraient être faites sur la base des groupes politiques que vous allez organiser; ce serait une erreur, parce que l'unanimité n'est pas faite dans chacun des groupes; nous le constatons lorsque nous sommes appelés à ratifier certains traités

Je souhaiterais, pour ma part, que les élections eussent lieu, je le répète, avec ceux qui veulent faire l'Europe.

Ma troisième observation répond à une des préoccupations exprimée par M. Struye devant notre Assemblée. Il s'agit — c'est, je crois, l'avis de notre commission — de mesures exceptionnelles et provisoires. Cela a été nettement précisé. Les crédits sont prévus pour les circonstances actuelles parce que les parlementaires ne perçoivent pas d'indemnité fixe comme dans les parlements nationaux et, par conséquent, ils ne peuvent pas prélever sur leur traitement personnel, ainsi que nous le faisons dans nos pays, de quoi alimenter leur groupe.

Cet argument répond, monsieur Struye, à votre observation. C'est dans ce but que cette indemnité a été prévue. Il est certain que, le jour où il y aura vraiment une organisation européenne et des parlementaires percevant un traitement, cette indemnité cessera d'être versée.

Je crois qu'il était peut être intéressant, monsieur le président, d'exprimer ces idées au moment du vote.

M. le Président. — La parole est à M. Struye.

M. Paul Struye. — L'intervention de M. Sassen m'a fourni — qu'il me permette de le lui dire amicalement — un argument nouveau à l'appui de mon opposition.

Il résulte maintenant très clairement de ce qui vient d'être dit par notre collègue que ce que je m'étais permis très vaguement de soupçonner doit dès à présent être tenu pour la réalité. M. Sassen a dit, en effet, que ce n'était pas pour délibérer sur des problèmes du marché commun ou des investissements que ces fonds étaient indispensables aux groupes politiques, mais que c'était pour préparer, dans ce qui sera éventuellement plus tard une Assemblée politique, l'organisation de partis au cadre bien déterminé.

C'est exactement, à mon avis, ce qu'il faut éviter. Nous devons demeurer dans le cadre de notre mission.

M. Finet, tout à l'heure, en me répondant fort courtoisement et aimablement, a consacré le principe d'après lequel les fonds dont nous disposons pour les institutions de la Communauté viennent des producteurs du charbon et de l'acier et sont destinés à améliorer le marché commun du charbon et de l'acier.

Après ce qui vient d'être dit par M. Sassen, tout devient clair: il s'agit de préparer des

contacts d'hommes politiques, des voyages de La Haye à Paris ou à Rome; il paraît même que ces voyages devront être très fréquents si l'on veut avoir des partis solidement constitués lorsque, plus tard, il y aura une Assemblée politique.

Je le répète, ce n'est pas là notre rôle.

M. Mutter nous dit que ces indemnités ne seront que provisoires. Laissez-moi vous rappeler qu'en matière de crédits de cette nature, le provisoire est toujours définitif, à cette réserve près qu'il a tendance à croître et à embellir avec les mois et les années.

J'ai relevé, dans les paroles prononcées par M. Mutter, une observation parfaitement judicieuse: même dans la thèse de M. Sassen, ce n'est pas sur la base de partis tels qu'ils se sont constitués au sein de cette Assemblée — droite, gauche, centre, que sais-je? — mais sur une autre base qui n'est pas encore configurée ni préfigurée que devrait s'opérer la répartition au sein de la future Communauté politique. Je crois donc que même le but poursuivi par M. Sassen ne sera pas réalisé de la manière proposée.

M. le Président. — Il reste quatre orateurs inscrits. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

6. - Règlement de l'Ordre du jour

M. le Président. — Je propose de lever la présente séance et de fixer la prochaine séance à quinze heures et demie.

L'Assemblée terminerait la discussion qui vient d'être suspendue et engagerait celle du rapport de la commission des transports, puis celle du rapport de la commission des affaires politiques.

Je suis obligé de vous proposer — ce n'est pas de gaieté de cœur — de suspendre nos travaux mercredi et jeudi, pour des raisons tout à fait légitimes et que chacun connaît: les parlementaires italiens, français et allemands ne pourront pas siéger ici mercredi ni jeudi, jours où devraient être discutés les rapports concernant les investissements et le marché commun, questions qui ne sauraient être débattues devant des banquettes vides.

Quels que soient les inconvénients de cette solution, j'estime préférable de ne pas siéger mercredi ni jeudi et de reprendre nos travaux vendredi à 16 heures 30.

Dans ces conditions, nous devons peut-être tenir une séance de nuit vendredi, et éventuellement une autre samedi, si les débats sur les investissements et le marché commun prennent une certaine ampleur.

M. Mutter. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Mutter.

M. Mutter. — Monsieur le président, excusez-moi d'intervenir de nouveau; mais je veux souligner qu'en ce qui concerne nos collègues français il est possible qu'au contraire vendredi soit le plus mauvais jour. Si le débat sur l'investiture du président du conseil désigné a lieu ce jour-là, nous serons obligés d'être à Paris.

M. le Président. — Je ne puis diriger la politique de tous les pays. (*Sourires.*)

Il est dès maintenant certain que mercredi et jeudi nos collègues allemands, pour des raisons parfaitement valables, ne pourront pas être présents. Les événements français me portent à croire que jeudi soir ou vendredi matin les parlementaires français pourraient avoir terminé le débat dont M. Mutter a parlé. Mais je ne peux faire aucun pronostic sûr. Si les événements ne se déroulent pas ainsi, nous aurons une autre difficulté à résoudre.

La parole est à M. Kapteijn.

M. Kapteijn. — (*N*) Monsieur le président, vous venez de dire que nous allons reprendre les travaux à 15 h. 30. Or, ce matin, une réunion de la commission des investissements a été fixée, si je ne fais erreur, à 15 h. 30, c'est-à-dire exactement à cette même heure.

M. le Président. — Je ne vois aucun inconvénient à ce que la commission des investissements se réunisse après la présente séance, d'ici 15 heures et demie.

Mademoiselle, messieurs, l'Assemblée ne pourra donc siéger mercredi et jeudi. Les événements nous l'imposent.

D'après mes prévisions, nous avons une chance de pouvoir compter sur la présence des parlementaires français, italiens et allemands vendredi après-midi.

M. Margue. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Nous apprenons avec regret qu'il sera impossible de siéger mercredi et jeudi.

Mais l'Assemblée ne pourrait-elle se réunir vendredi matin à 11 heures?

Naturellement, si c'est matériellement impossible, je n'insisterai pas.

M. le Président. — Vendredi matin, nos collègues allemands ne pourront pas être parmi nous. D'après les renseignements qui m'ont été donnés, ils ne pourraient pas être présents avant le milieu de l'après-midi, car il y aura encore un vote au Parlement de Bonn à 10 heures du matin.

Je propose donc à l'Assemblée de ne pas siéger mercredi, jeudi, ni vendredi matin.

Il n'y a pas d'opposition? ...

Il en est ainsi décidé.

M. de Menthon. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. de Menthon.

M. de Menthon. — Monsieur le président, ne serait-il pas possible de fixer à 16 heures la séance de cet après-midi pour permettre à la commission des investissements de se réunir à 15 heures 30?

M. le Président. — M. de Menthon propose de fixer la prochaine séance à 16 heures.

Il n'y a pas d'opposition? ...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, aujourd'hui à 16 heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion de la proposition du bureau de l'Assemblée commune relative à l'utilisation du crédit prévu au chapitre 1^{er}, poste 105, de l'état prévisionnel de l'Assemblée commune;

Suite de la discussion du rapport général sur l'activité de la Communauté et sur ses dépenses administratives:

— Discussion des conclusions du rapport de la commission des transports (M. Fohrmann, rapporteur);

— Discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (Mlle Klompé, rapporteur).

La séance est levée.

La séance est levée à 13 heures 5.

SESSION ORDINAIRE DE 1953

DEUXIÈME SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 1953

(QUATRIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1 — Procès-verbal	66
2 — Etat prévisionnel de l'Assemblée commune (chapitre I ^{er} , poste 105)	66
Suite de la discussion d'une proposition du bureau de l'Assemblée:	
MM. Korthals, Rip, Sassen, Wehner, Vermeylen, Fohrmann, Puender, Kopf, Laffargue, le président	66
Adoption de la proposition du bureau.	72
3 — Activité de la Communauté — Suite de la discussion du rapport général.	72
Transports:	
MM. Fohrmann, rapporteur; Schoene, président de la commission; Kapteijn, Lemaire, Boggiano-Pico, Spierenburg, membre de la Haute Autorité	72
Affaires politiques et relations extérieures:	
Mlle Klompé, rapporteur; MM. Puender, van der Goes van Naters, Wehner, Dehousse, de Menthon, Jean Monnet, président de la Haute Autorité; Giacchero, Spierenburg, membres de la Haute Autorité; Struye, président de la commission	79
4 — Ordre du jour	93

PRESIDENCE DE M. PAUL-HENRI SPAAK

La séance est ouverte à 16 heures 20.

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. - Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. - Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune

(Chapitre 1^{er}, poste 105)

Suite de la discussion d'une proposition du bureau de l'Assemblée

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition du bureau de l'Assemblée commune relative à l'utilisation du crédit prévu au chapitre 1^{er}, poste 105, de l'état prévisionnel de l'Assemblée commune.

La parole est à M. Korthals.

M. Korthals. — (N) Monsieur le président, nous sommes actuellement saisis de la proposition du bureau concernant le crédit destiné aux groupes de cette Assemblée. J'ai déjà traité cette question; aussi serai-je très bref.

Il est indéniable qu'un certain nombre de membres de cette Assemblée se rencontrent régulièrement. Je me permets cependant de douter que l'on puisse d'ores et déjà parler de l'existence de divers groupes ou fractions; en effet, il n'est pas rare que de grandes divergences de vues se manifestent chez les adeptes de principes identiques, lorsqu'il s'agit de questions d'ordre pratique, comme il s'en pose et dans cette Assemblée et à l'Assemblée ad hoc.

J'estime qu'il eût fallu commencer par élaborer une liste de principes et des programmes de politique pratique, sur la base desquels les groupes eussent pu se former.

J'ai pu constater néanmoins que la formation de groupes a ses partisans. Je respecte leur opinion, mais je déplore que l'on vote d'ores et déjà des crédits considérables, sans commencer par évaluer le montant nécessaire.

En second lieu, je tiens à dire que je considère les groupes comme l'expression de la volonté politique de groupements déterminés de la population européenne. Dans ces conditions, je soutiens qu'il appartient à ces groupements eux-mêmes de fournir les fonds destinés à ceux qui les représentent dans les assemblées parlementaires.

A mon sens, il est injuste que les partis puissent disposer de fonds appartenant à la Communauté. Au cours des séances d'hier et d'aujourd'hui, la nécessité d'utiliser à bon escient les fonds de la Communauté a été soulignée à plusieurs reprises. Je partage cette manière de voir. Il ne faut donc pas consacrer les fonds de la Communauté du charbon et de l'acier à des subventions que les divers Etats ne consentiraient certainement pas et qu'ils n'ont d'ailleurs pas consenties jusqu'ici.

Il convient de tenir compte, en outre, d'un fait d'ordre psychologique. Il faut que les populations européennes comprennent que l'Europe ne saurait être édifée « par en haut », grâce à des sacrifices et à des fonds venant « d'en haut », mais qu'elles doivent l'éduquer elles-mêmes et consentir elles-mêmes les sacrifices nécessaires à cet effet.

Monsieur le président, je crois que la proposition dont nous sommes actuellement saisis résulte d'une décision de l'Assemblée que je tiens pour injuste. C'est pourquoi je ne pourrai lui apporter ma voix.

M. le Président. — La parole est à M. Rip.

M. Rip. — (N) Monsieur le président, je me bornerai à faire une brève remarque au sujet du point qui est en discussion, à savoir le vote d'un crédit de 500.000 frs. belges pour la formation de groupes internationaux.

Je regrette de ne pas partager l'opinion de mon ami M. Sassen, qui a défendu cette proposition ce matin. J'estime que la formation de groupes et leur financement sont avant tout affaire des représentants eux-mêmes, en raison de leurs convictions politiques.

S'il faut des fonds pour la constitution de ces groupes, cela ne concerne pas, à mon avis, l'Assemblée commune de la Communauté du charbon et de l'acier, mais les intéressés eux-mêmes, à qui il appartient de trouver les sommes nécessaires. A cet effet, les groupements natio-

naux des six pays peuvent mettre des fonds à la disposition des groupes pour les aider à se constituer, mais on peut aussi réunir des fonds d'une autre manière. J'estime, cependant, qu'il ne faut pas procéder comme le suggère la proposition dont nous sommes saisis.

Si nous voulons faire admettre l'idée de coopération européenne par les peuples d'Europe, tout en faisant œuvre éducative, nous ne devons pas faire payer la formation des groupes par les producteurs occasionnels de charbon et d'acier au moyen de prélèvements faciles à imposer, mais nous devons faire de la propagande dans nos propres pays et déclarer qu'il est indispensable de passer à la constitution de groupes internationaux.

Il faut, pour cela, trouver des fonds de la manière appropriée. Il faut aussi veiller à ne pas mécontenter l'opinion publique. Il a été question de ces fonds dans les journaux et l'on a parfois oublié de faire observer qu'il s'agissait, en l'espèce, de francs belges. C'est pourquoi je crois qu'une grande prudence s'impose en la matière.

Je voudrais encore faire remarquer que l'on fait mine de considérer cette mesure comme temporaire. Toutefois, si le vote de ces fonds revêt un caractère temporaire et si l'on se fonde sur lui pour élaborer des règlements déterminés et engager du personnel, on ne me fera pas croire qu'au bout d'un an le règlement se trouvera modifié comme par enchantement. En règle générale, il n'est rien de plus durable que le provisoire.

Aussi préférerais-je de beaucoup que le lien qui nous est proposé n'existe pas à l'avenir et que les groupements politiques des différents pays représentés ici étudient eux-mêmes la question de savoir comment les représentants ou les groupements politiques de Strasbourg peuvent assurer le financement de la formation de groupes internationaux dans notre Assemblée commune. C'est pourquoi je me vois, à mon vif regret, dans l'obligation de déclarer, en opposition avec M. Sassen, mais d'accord avec M. Bruins Slot, que nous combattons la proposition en question.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — Ayant entendu les précédents orateurs, je voudrais ajouter quelques mots à ce que j'ai dit ce matin à ce sujet et attirer l'attention de mes collègues sur le fait que c'est la nécessité de faire fonctionner cette Assemblée de façon convenable, en tenant compte des groupes existant dans son sein, de l'inexistence de partis politiques européens et des distances

considérables séparant les divers points de notre Communauté, qui a inspiré, je pense, la proposition du bureau.

Il va sans dire, monsieur le président, que plusieurs parmi nous considèrent qu'il est indispensable d'étudier, en collaboration avec des collègues de mêmes inspirations, les questions extrêmement complexes qui nous confrontent.

Ces contacts et ces études nous semblent indispensables pour la seule raison qu'il importe, étant donné la complexité de ces problèmes, d'assurer un contrôle effectif, parlementaire, démocratique et politique.

Ce contrôle est indispensable spécialement dans cette Communauté et dans cette Assemblée où l'on risque de ne pas pouvoir éviter suffisamment le danger de la technocratie.

Cela dit, monsieur le président, et en formulant tout mon respect à l'égard de ceux qui ont adopté une attitude différente, je ne vois néanmoins pas que l'on doive ou même que l'on puisse amender le principe supranational lorsqu'il s'agit du fonctionnement de cette Assemblée par la voie des groupes qui, je le répète, y existent déjà.

Certains ont dit: On va utiliser ces crédits pour préparer ce que précisément nous ne désirons pas.

Je me permets de faire observer qu'il n'est pas réaliste de croire ou même de caindre qu'il soit possible de préparer des élections européennes ou des partis politiques européens avec un secrétaire chargé d'autres tâches et possédant des responsabilités en dehors de ce secrétariat, secrétariat si modeste de l'organisation que j'ai définie avec l'appui de chiffres et aussi d'expériences concrètes, car cette question a été étudiée à fond avant la présente session.

Je suis d'accord, monsieur le président, sur vos propres déclarations et sur les observations de M. Mutter. Il s'agit ici d'une mesure provisoire et temporaire donnant à l'Assemblée la possibilité de juger plus tard des résultats.

C'est pour ces raisons que je me permets d'insister auprès de l'Assemblée pour qu'elle suive la suggestion que j'ai faite ce matin de voter la proposition du bureau. Merci!

M. le Président. — La parole est à M. Wehner.

M. Wehner. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais encore dire quelques mots au sujet des critiques qui ont été faites quant à l'appui financier des groupes de notre Assemblée.

C'est commettre une grave faute que de poser le débat de telle façon qu'il faille choisir entre l'examen de la question du charbon et de l'acier, d'une part, et celui des groupes politiques, d'autre part. Je présume que les groupes ont pour but de rendre aussi efficaces que possible les travaux de notre Assemblée. Il est tout simplement absurde de vouloir nier que certaines conceptions sociales, économiques et politiques se font jour dans cette Assemblée ou de considérer que ce fait est inadmissible. C'est une erreur que de vouloir maintenir en un état de développement insuffisant cette Assemblée qui, en ce qui concerne ses droits parlementaires, a déjà été si mal partagée par rapport à l'exécutif. Je n'arrive pas à comprendre que les doutes à l'égard de propositions qui tendent à un meilleur accomplissement des tâches de l'Assemblée aient précisément été formulés de la sorte au sein de l'Assemblée même.

L'opinion selon laquelle nous devons contribuer à administrer avec soin les fonds provenant des industries du charbon et de l'acier ne peut pourtant pas provoquer tout à coup un antagonisme entre l'Assemblée — qui est partie intégrante de la Communauté et qui, dans le cadre du Traité, doit remplir des fonctions dans cette Communauté — et les intérêts liés aux facteurs économiques qui ont nom: charbon, fer et acier.

C'est précisément dans le but de contribuer à une administration soigneuse et économe que nous voulons aider à mettre sur pied une méthode de travail grâce à laquelle nous ne dépendrions pas uniquement des rares communications de la Haute Autorité. Au contraire, nous voudrions être renseignés régulièrement et aussi amplement que possible, par l'entremise d'institutions créées par l'Assemblée et établies au siège de la Haute Autorité, sur l'activité de celle-ci et des autres organes de la Communauté. Loin de nuire à la Communauté, cela lui rendrait service.

Visiblement, nos idées sont très partagées quant à la valeur et à la signification de l'Assemblée parlementaire de notre Communauté.

Il a été dit ici que les groupes, qui existent bel et bien depuis longtemps au sein de cette Assemblée, devraient trouver eux-mêmes les fonds dont ils ont besoin. Mais cet argument pourrait de même être invoqué à l'égard des autres organes de la Communauté. Je me vois obligé de m'élever résolument contre une si totale méconnaissance du rôle de cette Assemblée parlementaire, si faible vis-à-vis d'un exécutif si fort.

Mademoiselle, messieurs, les groupes parlementaires font partie intégrante de cette Assemblée. Notre intérêt à nous tous exige qu'ils ne se juxtaposent pas à elle. Grâce à ces groupes, une vie plus intense pourrait être donnée à l'Assemblée et un contact plus étroit s'établirait entre elle et ses différents membres, d'une part, et l'exécutif ainsi que les autres organes, d'autre part; de nombreux sujets de friction pourraient être éliminés de la sorte.

Enfin — et ce point a déjà été soulevé ce matin en corrélation avec d'autres questions — il ne faut pas méconnaître les complications résultant du fait que l'Assemblée se réunit de temps à autre à Strasbourg, que la Haute Autorité siège à Luxembourg et que les commissions tiennent séance tantôt à Luxembourg, tantôt ailleurs. Notre seul but est d'obtenir pour l'Assemblée le plus de renseignements possible par des voies régulières, c'est-à-dire grâce à l'entremise des bureaux des groupes.

Je voudrais également souligner la divergence de vues qui me sépare de M. Sassen au sujet des tâches futures des groupes.

M. Sassen s'est déclaré en faveur du projet. Mais M. Struye a conclu ce matin de son exposé que les sommes accordées aux groupes serviraient non pas à rendre plus efficaces les travaux de l'Assemblée ni à développer le marché commun, mais bien à préparer les élections au futur parlement européen. Permettez-moi de défendre ici mon avis et de déclarer que telle n'a certainement pas été l'intention de ceux qui ont demandé une aide financière en faveur des groupes.

Lors des travaux de la commission d'organisation de l'Assemblée, qui a siégé à Luxembourg à une époque où nos autres commissions n'avaient pas encore été constituées, c'est moi-même qui ai proposé la création de bureaux ou organismes de liaison de cette sorte. A ce moment, il ne m'est jamais venu à l'esprit que ces groupes devraient être constitués à côté de l'Assemblée ou n'auraient de raison d'être qu'en fonction d'une future communauté politique européenne.

Ce serait une erreur — et ce serait tout à fait contraire à ma propre conception — que de penser qu'il s'agit de deux choses différentes: d'une part, le travail qui s'accomplit dans le cadre de la Communauté du charbon et de l'acier et, d'autre part, quelque chose qui se rapporte aux tâches des groupes politiques, tâches qu'il n'est pas besoin de décrire d'une manière plus précise. Bien au contraire, je souhaite que, telle qu'elle est actuellement, l'Assemblée utilise au maximum les facultés qui lui sont conférées par

le Traité. Or, pour qu'elle puisse le faire, il faut que les groupes déploient une activité intense et continue et qu'ils ne se bornent pas à s'entretenir brièvement de questions fondamentales entre deux sessions.

M. le Président. — La parole est à M. Vermeulen.

M. Vermeulen. — Je me félicite vivement du discours si énergique que vient de prononcer M. Wehner et je m'associe pleinement à ses paroles. Je voudrais y ajouter quelques considérations d'ordre pratique.

M. Struye a rappelé que, dans certains de nos parlements, les groupes ne possédaient pas de budget propre. Je dis: «dans certains», car, dans d'autres, ce budget existe. Mais il y a une différence essentielle entre la manière dont nos groupes fonctionnent dans nos pays respectifs et la manière dont ils devront fonctionner ici.

M. Struye fait appel à son expérience. Il a dirigé un groupe important de la Haute Assemblée en Belgique. En fait, les membres de son groupe se réunissaient d'autant plus facilement qu'ils étaient en séance commune pendant trois jours par semaine. Lorsqu'il fallait mettre un point spécial à l'ordre du jour du groupe ou appeler les membres à une séance extraordinaire, il suffisait d'un télégramme dont les frais étaient d'ailleurs pris en charge par le budget de la Haute Assemblée elle-même et non par la cassette personnelle des sénateurs.

En ce qui nous concerne, quelle sera la situation d'hommes dispersés dans les six pays et qui, à un certain moment, désireront se concerter normalement pour demander à cette Assemblée et éventuellement à la Haute Autorité de suivre une politique déterminée? Il faudra, bien entendu, que ces hommes soient informés et qu'ils le soient autrement que par le truchement de commissions qui elles-mêmes ne se réuniront qu'à assez longs intervalles.

Il faut qu'il y ait un organe permanent, choisi par eux, pour les tenir au courant, afin qu'ils puissent éventuellement être alertés lorsqu'ils désirent établir entre eux un contact qui ne soit pas nécessairement un contact personnel. S'il devient nécessaire, il est parfaitement légitime que des groupes se réunissent et que ces réunions soient financées par l'Assemblée commune, comme les réunions de nos commissions.

M. Wehner a dit à juste titre que, si nous voulons que nos institutions démocratiques continuent à fonctionner, il faut que ceux qui partagent la même opinion aient l'occasion de la dégager dans la pratique.

J'en viens à l'objection formulée par M. Mutter et qui, à première vue, peut frapper. M. Mutter dit: Vous m'obligez par conséquent à m'inscrire à un groupe.

Je ne comprends pas cette objection. Il n'y a aucune obligation. Je ne vois pas pourquoi il serait utile à M. Mutter, qui ne veut s'associer à aucun de ses collègues, de profiter de ce qu'il semble considérer comme une manne. S'il ne veut pas se concerter avec ses collègues, il n'aura pas besoin d'avoir un secrétariat commun avec eux ni d'établir des liaisons. Il prendra lui-même ses informations en toute indépendance. Il ne devra pas faire le voyage de La Haye ou de Luxembourg pour rencontrer ses collègues, puisqu'il sera par définition indépendant.

Je me flatte, quant à moi, qu'il y ait dans nos parlements des indépendants; ils jouent parfois un rôle fort important. Mais il serait déplorable qu'une Assemblée comme la nôtre — et cela est vrai d'ailleurs de n'importe quel parlement — fût composée exclusivement de représentants indépendants, car on y aurait beaucoup de peine à dégager une politique ferme et décidée. Or, précisément, en matière européenne, nous avons grand besoin de dégager cette politique. Les difficultés se trouvent devant nous.

On a fait allusion aux divisions qui peuvent régner au sein de nos groupes et l'on a dit: Vous ne pouvez pas calquer notre situation sur celle des groupes de vos pays respectifs.

Je constate qu'en fait, les groupes constitués à l'heure actuelle l'ont été avec une remarquable aisance. Il semble réellement que nos pays soient très près de s'entendre, lorsqu'on constate que les mêmes mésententes règnent — selon les mêmes divisions — dans toutes les délégations nationales. J'y vois, quant à moi, un très grand espoir de cohésion européenne.

Mais admettons qu'à un certain moment il y ait sur le plan intereuropéen des divergences qui n'existent pas sur le plan national. Elles se traduiront par une transformation de nos groupes. Si les groupes actuels arrivent à se scinder ou à fusionner, ce sera là le jeu normal et heureux de la démocratie. Il faut, en tous cas, les aider à dégager leur politique, la politique qui sera, en fin de compte, la politique de l'Assemblée.

La conception qui consiste à dire que les fonds qui seront attribués aux groupes ne serviront pas la Communauté est fautive et, malgré les discours que vous venez d'entendre, je crois que la majorité est ralliée à la saine conception du fractionnement des assemblées parlementaires.

Par conséquent, je soutiens la proposition du bureau. Il s'agit d'un crédit provisoire; comme tous les crédits, on peut en user si besoin est et on n'en usera pas si cela n'est pas nécessaire. Mais le crédit est normalement mis à la disposition de ceux qui veulent que cette institution fonctionne.

J'ajoute qu'il serait mauvais, du point de vue pratique, que, pendant les grands intervalles entre les sessions, certains représentants aient la tentation de demander des réunions de commissions ou des réunions de l'Assemblée, qui coûteraient infiniment plus cher que des informations de groupes, lorsqu'ils auront quelques doutes sur la politique suivie.

J'imagine fort bien qu'à certains moments ces contacts éviteront des débats publics, en raison du fait que les informations qui seront données, que les contacts qu'on aura pu prendre, que les contacts mêmes des secrétaires et présidents de groupe avec la Haute Autorité auront pu donner des indications satisfaisantes à tous ceux qui font partie d'un même groupe, d'une même fraction au sein de l'Assemblée.

Tant au point de vue des principes que du point de vue pratique, il est utile que nous prenions cette décision, qui servira la Communauté. Nous ne pouvons pas considérer que les fonds modestes qu'on y consacrerait seraient détournés de leur destination normale, de ce qui est nécessaire à la vie de la Communauté. Nous savons que, pour la faire vivre, il faut quelques idées directrices qui doivent se dégager au sein des groupes et fractions de notre Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — Je ne voudrais pas revenir sur la question de principe qui a été traitée par des orateurs plus éloquents et plus qualifiés que moi. Je me rallie à cet égard à ce qu'a dit M. Wehner.

Je voudrais rendre attentifs les membres de cette Assemblée au fait que l'Assemblée commune a, par un vote spécial, mis un crédit de cinq millions de francs belges à la disposition du bureau, lequel a été chargé de trouver la solution la meilleure pour la répartition de cette somme.

Le bureau s'est réuni à Bruxelles avec les présidents des groupes et, en fin de compte, la proposition qu'il nous soumet est un compromis entre lui et les présidents de groupe. Nous constatons que ce compromis ne fait état que de la moitié de la somme, soit deux millions et demi de francs belges, alors que, je le répète,

l'Assemblée était d'avis de mettre cinq millions à la disposition des groupes. Je me demande si ceux de mes collègues qui sont hostiles à la proposition du bureau sont opposés à l'octroi de tout crédit.

En d'autres termes, je me demande si le rejet de la proposition du bureau impliquera dans leur esprit le refus de l'octroi du crédit de cinq millions ou s'il signifiera que le bureau sera chargé de trouver une autre solution pour la répartition dudit crédit.

C'est là un point sur lequel il faudra se mettre d'accord puisque, je le répète, ce crédit a déjà été voté par l'Assemblée et que le bureau a simplement reçu la mission de le répartir entre les groupes, dans une forme à fixer en accord avec eux.

M. le Président. — La parole est à M. Puender.

M. Puender. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il se fait tard; j'estime que nous devrions en terminer rapidement avec cette partie de nos débats et prier le président de clore dès maintenant la liste des orateurs en ce qui concerne ce point.

Je ne m'étendrai pas sur le fond de la question, ce qui devait être dit à ce sujet l'ayant déjà été par divers orateurs. Ce que je tiens à déclarer, c'est que mes amis politiques et moi-même approuvons la proposition de mon ami néerlandais M. Sassen. Je regrette que l'orateur qui m'a précédé soit d'un autre avis.

Nous avons, ce faisant, le sentiment d'agir en bons Européens et de ne rien entreprendre qui ne soit conforme aux tâches qui nous incombent ici. Il se peut que je n'approuve pas tous les arguments de M. Sassen, mais c'est là une autre affaire, dont je ne tiens pas à discuter. A cet égard, je partage plutôt le point de vue que vient d'exposer mon compatriote M. Wehner.

Nous avons à résoudre ici une telle abondance de problèmes ardues que nous estimons ne pouvoir en venir à bout que sur la base des communautés de groupes, qui se sont déjà formées. Elles existent déjà. M. Fohrmann vient d'ailleurs de rappeler fort justement que des fonds ont déjà été prévus à cet effet. Au surplus, il ne s'agit que d'un règlement provisoire. Nous amassons de l'expérience. Si une autre voie devait se révéler meilleure, il nous sera loisible de nous y engager et nous n'y manquerons pas.

Je prie l'Assemblée d'adopter la motion du bureau et celle de M. Sassen.

M. le Président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, M. Fohrmann a fait observer pertinemment que la question dont nous sommes saisis a déjà été tranchée, quant au principe, dans la dernière session. Les propositions qui nous sont soumises aujourd'hui visent à réduire le montant que nous avons envisagé à l'époque.

Le procédé consistant à faciliter et à financer le travail des groupes peut paraître inusité; il est cependant absolument justifié. Les Etats signataires du Plan Schuman ont voulu faire de l'Assemblée commune un véritable Parlement. Ils ont voulu introduire le principe de la démocratie dans la gestion du charbon et de l'acier. Cela sous-entend que cette activité politique et parlementaire peut se développer avec le concours de groupes.

Il faut d'abord achever de constituer ces groupes. Nous n'avons pas d'autre moyen de financer leur activité. Nous en aurions eu un autre si nous avions réglé autrement la question des émoluments des représentants, c'est-à-dire si nous avions prévu pour eux, comme le suggérait alors M. Preusker, un traitement fixe. Or, par souci d'économie, nous avons écarté cette idée. Dans ces conditions, il est juste que l'activité démocratique du Parlement et de ses groupes soit facilitée de la manière que propose le bureau.

D'une part, la constitution de groupes aura pour effet de rapprocher les représentants des six nations, d'autre part, elle permettra d'atteindre plus aisément l'objectif que se sont fixé les Etats signataires du Plan Schuman. Si, par ailleurs, il se vérifie que les groupes se voient assigner à l'avenir, au cas où la Communauté politique européenne prendrait corps, des tâches importantes de portée européenne, il faut considérer que la Communauté du charbon et de l'acier doit, elle aussi, être intégrée dans cette Communauté politique européenne et que ce sont donc des tâches de la Communauté du charbon et de l'acier que nous cherchons à faciliter par notre initiative.

Je prie donc l'Assemblée d'adopter la proposition du bureau.

M. le Président. — La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'avoue que je n'ai été convaincu ni par l'argumentation, ni par le talent de M. Vermeylen.

J'estime, monsieur Vermeylen, que vous faites beaucoup fi d'une entité qui m'intéresse bien

plus que les groupes politiques; je veux parler de la personne humaine.

Un individu peut fort bien entrer dans cette Assemblée à titre personnel. Il peut très bien y exercer son esprit critique sans être enfermé dans des systèmes et avoir une valeur marchande — excusez cette expression, mais il s'agit d'une communauté économique (*Sourires*) — égale à celle des autres.

Seulement, le fait de dériver dans cette Assemblée vers des groupes et des formations politiques des fonds d'équipement de ces groupes prouve qu'il doit être possible pour quelques individus, à titre personnel, reliés par des pensées communes, de s'associer et de créer utilement leur propre secrétariat particulier.

J'aurais préféré de beaucoup la formule, au fond parfaitement honnête, selon laquelle les membres de cette Assemblée auraient individuellement les moyens de disposer d'un secrétariat permanent.

Il faut donner à chacun de ces représentants une indemnité de fonction, quitte, comme cela se passe dans beaucoup de parlements, à en risquer une partie à un secrétariat collectif afin de lui permettre de fonctionner.

Vous dites, je le sais, que les groupes politiques constituent en quelque sorte, sur le plan de l'Assemblée commune, le prolongement des philosophies qui se sont créées dans les divers pays.

Si vous vous imaginez que les groupes politiques ont beaucoup d'unité quand ils ont franchi leur frontière, vous vous faites beaucoup d'illusions. Il faut ne pas avoir assisté aux débats de l'Assemblée, aux séances des commissions, ni connu les divergences qui naissent au sein d'un même groupe, pour s'imaginer qu'un système qui n'a peut-être pas donné dans nombre de pays des résultats admirables puisse en donner davantage sur le plan européen. Ne vous y trompez pas, vous êtes séparés, sous des étiquettes diverses, par des cloisonnements nationaux, des cloisonnements nés de conceptions, de climats différents et qui révèlent des barrières plus infranchissables dans certains pays que dans d'autres.

Par conséquent, je ne crois pas que la cellule du groupe soit beaucoup plus valable que celle qui peut être constituée par des individus ayant des conceptions communes.

J'estime, en résumé, que la formule qui consiste à donner à des groupes politiques les moyens d'exister collectivement sous des étiquettes nationales ou internationales est mau-

vaise. J'eusse de beaucoup préféré la formule consistant à donner à chaque délégué une indemnité de fonction et à le laisser adhérer, selon son sentiment, à un secrétariat commun, chacun pouvant ainsi conserver son caractère et sa personnalité.

M. le Président. — Nous allons voter.

Je voudrais simplement faire observer que le bureau présente sa proposition en exécution d'une décision prise par la majorité de l'Assemblée.

C'est l'Assemblée qui a décidé d'inscrire un crédit au budget. Un compromis est ensuite intervenu, ramenant ce crédit à cinq millions de francs belges.

Le bureau avait reçu la mission de se mettre d'accord avec les présidents de groupe pour établir un système. Au cours de cette réunion, un nouveau compromis — c'est celui que nous vous soumettons — a réduit encore le crédit prévu d'environ 50 p. 100.

Il s'agit donc, je le répète, de l'exécution d'une décision de l'Assemblée et non d'une manifestation de volonté du bureau.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la proposition du bureau, dont j'ai donné lecture ce matin.

(*La proposition du bureau est adoptée.*)

3. - *Activité de la Communauté*

Suite de la discussion du rapport général

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport général sur l'activité de la Communauté et sur ses dépenses administratives.

Transports

M. le Président. — Nous arrivons à la discussion des conclusions du rapport de la commission des transports sur les mesures prises à l'initiative de la Haute Autorité dans le domaine des transports et plus spécialement sur le chapitre IV, paragraphe 1 (n° 54 à 58), du rapport général, traitant de la suppression des discriminations en matière de transports.

La parole est à M. Fohrmann, rapporteur.

M. Fohrmann, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, la commission que votre Assemblée a instituée pour étudier

plus spécialement les problèmes relatifs aux transports dans la Communauté se compose de neuf membres.

Au cours de sa première réunion, elle a nommé M. Schoene président et M. Sacco vice-président. Lors de sa réunion du 8 juin 1953, elle m'a désigné comme rapporteur.

Votre commission a pris comme base de travail le rapport que la Haute Autorité avait soumis à l'Assemblée commune le 10 janvier 1953, ainsi que les rapports sur l'activité générale de la Haute Autorité actuellement soumis à vos délibérations.

Votre commission, afin d'étudier plus à fond toutes les questions relatives aux transports, avait invité les représentants qualifiés de la Haute Autorité à prendre part à ses réunions.

Une première séance eut lieu le 18 février 1953, une seconde le 8 juin 1953, toutes les deux à Luxembourg.

Les membres de la Haute Autorité et leurs collaborateurs n'ont pas manqué de fournir à la commission tous les renseignements demandés. Aussi, je voudrais profiter de l'occasion pour les en remercier encore une fois très vivement.

Les explications verbales et écrites données par la Haute Autorité ont largement aidé votre commission dans l'étude du problème. Aussi nous a-t-il paru opportun de joindre ces explications au rapport, sous une forme condensée, afin de les porter à la connaissance de tous les membres de l'Assemblée commune. La tâche de votre rapporteur est ainsi devenue beaucoup plus facile et il pourra se contenter de donner quelques courtes explications sur le rapport qu'il a l'honneur de présenter au nom de la commission.

Dans son rapport, votre commission constate avec satisfaction que les discriminations les plus flagrantes en matière de transports ont pu être éliminées avant même l'ouverture du marché commun pour le charbon, le minerai et la ferraille. C'est un fait qui mérite d'être souligné.

Si l'on considère que les initiatives et tentatives manifestées jusqu'ici dans ce domaine par d'autres organismes n'ont abouti à aucun résultat pratique, on ne peut que se réjouir de la bonne volonté dont les six gouvernements ont fait preuve pour aboutir dans un temps si court à d'aussi bons résultats. Il faut d'autant plus s'en réjouir que la Haute Autorité n'a eu nullement besoin d'user de ses pouvoirs pour obtenir ces premiers résultats.

Comme le rapport le relève, les gouvernements avaient le choix entre trois possibilités pour arriver à la suppression des discriminations les plus flagrantes:

- 1° Réduction et alignement des tarifs internationaux sur les tarifs intérieurs privilégiés;
- 2° Relèvement des tarifs intérieurs et abaissement simultané des tarifs internationaux de manière à les situer à un niveau intermédiaire;
- 3° Augmentation pure et simple des tarifs.

Bien que votre commission estime qu'il n'était pas possible de procéder autrement, elle voudrait insister pour que la suppression des discriminations et les autres mesures tarifaires prises ou à prendre n'aboutissent point à instaurer des tarifs nouveaux qui pourraient entraîner une hausse des prix. En effet, ce serait aller à l'encontre des buts de la Communauté, qui a toujours prescrit l'élévation du niveau de vie, notamment par une réduction des prix de revient.

Votre commission se rend parfaitement compte du fait que le problème est très complexe.

Il ne saurait non plus être admis que les réductions de tarif pour les articles entrant dans le cadre du Traité de la Communauté fussent compensées par une augmentation des tarifs concernant les autres produits, n'entrant pas dans le cadre de ce traité. C'est la raison pour laquelle votre commission estime nécessaire que des principes concernant la politique des tarifs en matière de transports soient définis et soumis à l'approbation de l'Assemblée commune. Elle juge souhaitable que la Haute Autorité élabore ces principes en accord avec elle, afin d'aboutir aux meilleurs résultats.

Pour bien étudier le problème des transports, il faut avoir des données précises.

Votre commission s'est vivement intéressée aux premières statistiques qui ont été compilées par la Haute Autorité. Elle souhaite que celle-ci, en collaboration avec les diverses autorités compétentes à l'intérieur de la Communauté, unifie les méthodes statistiques, de manière à être en possession de chiffres sûrs, fondement nécessaire d'une politique rationnelle.

Monsieur le président, mes chers collègues, votre commission constate avec satisfaction les résultats obtenus par la Haute Autorité en ce qui concerne l'élimination des discriminations les plus flagrantes en matière de transports, et c'est avec confiance qu'elle attend la suite de ses travaux. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à M. Schoene.

M. Schoene, président de la commission des transports. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, permettez-moi de dire quelques mots, en tant que président de cette commission, pour remercier le rapporteur et souligner certains points des délibérations de la commission.

M. Fohrmann a déjà signalé que la Haute Autorité s'était efforcée — il faut lui en savoir gré — de réunir une documentation statistique très étendue, ce qui, il faut le reconnaître, comportait de grosses difficultés. Nos travaux nous ont appris que toute étude d'ordre économique exige que la Haute Autorité, ainsi que la commission, disposent au préalable de statistiques exactes et, autant que possible, concordantes. Mais nous avons aussi appris de la bouche des représentants de la Haute Autorité que les chiffres fournis à cette dernière par les divers Etats continuent à ne pas concorder. Il faudra encore un certain temps pour pouvoir élaborer des statistiques vraiment exactes et concordantes.

Si je fais mention de ce fait, c'est, d'une part, pour remercier la Haute Autorité, au nom de la commission, de s'être, malgré ces difficultés, donné la peine de réunir les premiers éléments d'une étude statistique, d'autre part, pour vous prier, mademoiselle et messieurs, de faire en sorte que vos gouvernements respectifs nous aident, dans ce domaine des statistiques relatives aux transports, à obtenir des données à peu près comparables.

Permettez-moi de souligner encore un autre fait que les délibérations de la commission ont mis en évidence et que M. Fohrmann, dans son rapport, a déjà signalé, lui aussi. Au cours de nos débats, nous avons acquis la conviction que l'établissement de tarifs, de frets, est de la plus haute importance pour l'ensemble de l'économie. L'établissement et l'aménagement de tarifs prennent toute leur valeur économique si l'on considère qu'ils doivent, sinon provoquer, du moins accélérer une certaine modification de structure.

Nos délibérations nous ont permis d'établir que la Haute Autorité a déjà, en matière de tarifs, accompli la première tranche de son œuvre d'harmonisation et de compensation. Les discriminations flagrantes, patentes, en matière de tarifs, ont été supprimées. L'initiative en revient essentiellement aux divers Etats membres. La Haute Autorité, pour sa part, a eu pour tâche de coordonner d'une main légère leurs efforts, en s'attachant à trouver le juste milieu.

La Haute Autorité aborde maintenant la deuxième étape de ses travaux en matière de politique tarifaire. Il lui faut harmoniser les tarifs, tâche éminemment constructive. Pour cela, il lui faut au préalable dégager certains principes, c'est-à-dire mettre au point les directives qui devront servir de base à sa politique tarifaire.

Au paragraphe 15 du rapport de la commission, il est dit que «la commission souhaite que ces principes, une fois dégagés, soient soumis à l'appréciation de l'Assemblée commune».

Au cours de ses débats, la commission a fait ressortir à plusieurs reprises ce point particulier, consciente qu'elle était de ses répercussions sur d'autres domaines. Elle a, en effet, déclaré ce qui suit: l'effet de l'établissement de tarifs dans le secteur restreint du charbon et de l'acier ne se borne pas, du point de vue économique, à ce secteur, mais s'étend automatiquement à la plupart des autres industries. L'importance relative du secteur minier, plus petit, et de l'ensemble des autres secteurs, varie évidemment d'un pays à l'autre. Aussi influe-t-on automatiquement, bon gré mal gré, en établissant des tarifs de transport pour le charbon et pour l'acier, sur la politique tarifaire des autres secteurs de chaque économie.

Ces considérations et convictions nous ont amenés à constater objectivement que l'uniformisation et l'harmonisation des tarifs dans le secteur minier comportaient une part de danger. Elles ne suffisent pas pour que l'on puisse considérer la tâche comme terminée. Il se pourrait, en effet, que nous n'eussions fait que transférer les difficultés qui se présentaient dans notre secteur à l'ensemble des autres secteurs, peut-être même en les accentuant. Or, ce n'est certainement pas ce que le Traité demande à la Haute Autorité.

Mademoiselle, messieurs, les considérations que je viens d'exposer nous ont convaincus de la nécessité de prier instamment la Haute Autorité de ne pas mettre au point les principes en question sans consulter au moins la commission des transports de notre Assemblée.

Je crois répondre au désir de tous mes collègues de la commission en insistant une fois de plus sur ce point et en exprimant le vœu que la Haute Autorité ne procède à la mise au point desdits principes qu'après avoir consulté à tout le moins la commission, c'est-à-dire qu'elle ne prenne les mesures radicales, qui ne sont certes pas dénuées d'importance du point de vue structurel, qu'après en avoir dûment référé à la commission.

Voilà, mademoiselle, messieurs, les observations que je tenais à formuler, non sans remercier chaleureusement M. Fohrmann. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Kapteijn.

M. Kapteijn. — (*N*) Monsieur le président, si on lit attentivement le rapport de la commission des transports, on constate avec satisfaction que la Haute Autorité a déployé une grande activité en vue d'éliminer les mesures discriminatoires les plus apparentes qui pesaient sur les transports.

Ainsi la Communauté a rendu de grands services, car elle a permis l'instauration d'un marché libre dont rien ne fausse le jeu naturel. Mais déjà lors de la discussion de ces mesures de la Haute Autorité, il est apparu combien l'intégration économique ultérieure de l'Europe était nécessaire.

Je ne veux pas dire par là que cette intégration doit être confiée à la Haute Autorité de la Communauté du charbon et de l'acier — encore que je regrette que ses pouvoirs ne soient pas plus étendus; mais nous en sommes arrivés, comme le faisait remarquer tout à l'heure mon ami et collègue Schoene, à ce que le rapport appelle l'«harmonisation».

J'ai consulté hier soir le dictionnaire pour voir si le mot «harmonisation» était bien un mot hollandais, mais je dois avouer que je n'en ai pas trouvé trace. J'ai cependant eu l'impression que l'on pourrait entendre par là un accompagnement au moyen d'une mélodie. Mais dans ce cas et en ce qui concerne le rapport, je dirais plutôt: un accompagnement au moyen d'une cacophonie, car la situation des transports, telle qu'elle se présente actuellement en Europe, inspire la frayeur.

Pour compléter ce que vient de dire M. Schoene, il me sera permis d'illustrer ses déclarations en faisant remarquer, par exemple, qu'une partie du transport routier par camions appartient à des entrepreneurs privés. C'est là déjà un groupe. Cependant, une partie de ces camions est entre les mains des industries auxquelles nous avons affaire ici.

Puis, il y a le transport par rail. Je n'oserais l'affirmer, mais il me semble que ce dernier se trouve principalement aux mains des Etats et, dans ce cas également, nous remarquons que deux conceptions différentes s'affrontent.

Selon l'une, les chemins de fer exploités par l'Etat doivent rapporter autant qu'une entreprise particulière ordinaire et satisfaire aux

mêmes exigences que celle-ci. Dans un autre pays, au contraire, on considère que tel ne doit précisément pas être le cas, mais que les chemins de fer doivent rendre service à la collectivité et que, par conséquent, le bilan de l'exploitation ne joue pas le rôle le plus important.

Il y a enfin la navigation sur les grandes rivières et les canaux. Là, nous avons affaire tantôt à l'armateur particulier, peu importe qu'il soit propriétaire des bateaux ou qu'il les affrète, tantôt — et une fois de plus — aux grandes entreprises du charbon et de l'acier qui, bien que n'ayant pas de bâtiments en propre, ont cependant des intérêts financiers dans des sociétés anonymes qui, à leur tour, exploitent des bateaux.

Il est encore un problème que je ne veux pas approfondir et que j'hésite même à nommer: le problème du traité de Mannheim, qui concerne la libre navigation sur le Rhin.

De grandes difficultés surgissent aussi dans ce domaine. Je sais, par exemple, qu'il existe dans notre pays, au sein des milieux économiques, certains groupes dont le cœur bat plus vite chaque fois qu'ils entendent parler d'une nouvelle libéralisation en Allemagne: ils espèrent qu'il en résultera également une libéralisation des frais de transport dans le trafic intérieur de l'Allemagne.

Il reste encore les droits de péage typiques, tels qu'ils existent çà et là.

Je ne vous dis point tout cela pour vous demander de vous faire une opinion à ce sujet, mais bien pour montrer devant quels problèmes redoutables se trouve la Haute Autorité lorsqu'elle se donne pour tâche de procéder à une harmonisation.

C'est également pour cette raison que j'ai eu tant de plaisir à entendre notre président déclarer qu'il croyait pouvoir parler au nom de la commission entière en disant que nous aimerions apprendre au plus tôt sur quels principes la Haute Autorité se fondera lorsqu'elle estimera devoir procéder à l'harmonisation.

En d'autres termes, je crois que notre Communauté a besoin d'une sorte de «philosophie des transports». Sans doute, je sais bien que la Haute Autorité dispose de pouvoirs trop restreints en matière de transports et que la souveraineté, en cette matière, appartient aux gouvernements; il n'empêche que la Haute Autorité peut, devant les difficultés qu'elle rencontre, exercer une action stimulante.

S'il m'est permis d'employer une image plus optimiste que celle dont j'ai usé tout à l'heure,

j'ajouterai ceci: la tâche de la Haute Autorité consiste à faire surgir de l'«Arlésienne», de «Tannhäuser» voire même de «Chiribiribin», un nouveau poème symphonique conçu peut-être dans le style de Honegger; mais j'aimerais qu'elle nous donne au plus tôt l'assurance qu'il ne s'agira pas d'un «be-bop».

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Lemaire. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail de la question des transports à l'occasion de la discussion du rapport qui nous est soumis par notre commission des transports.

Ainsi que l'indique ce rapport, la Haute Autorité a réalisé jusqu'à présent la suppression des tarifs discriminatoires à l'intérieur de chacun des pays membres de la Communauté et il s'agit maintenant pour elle de s'attaquer à la réalisation de tarifs directs internationaux.

Ce problème est bien connu de nous et le président de la commission des transports, M. Schoene, en a énoncé tout à l'heure certaines parties essentielles. Je n'y insisterai donc pas davantage, mais je voudrais attirer spécialement votre attention sur le premier paragraphe des conclusions de votre commission des transports.

Sous le chiffre 14, nous lisons:

«La commission attache une importance primordiale à ce que la suppression des discriminations, le refus d'autoriser des tarifs spéciaux ainsi que les autres mesures tarifaires n'aboutissent point à instaurer des tarifs nouveaux qui entraîneraient une hausse des prix des transports. Ce serait aller à l'encontre des buts de la Communauté, et plus spécialement à l'encontre d'un relèvement du niveau de vie et de l'établissement des prix les plus bas.»

Plus loin, nous lisons encore:

«La collaboration des différents gouvernements est nécessaire. Cette collaboration, en vue d'amener non seulement une élimination des discriminations mais un abaissement du coût des transports, s'impose car, comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner, le but fondamental de la Communauté est d'élever le niveau de vie, notamment par une réduction des prix de revient.»

Ce que je veux souligner, c'est que, si nous sommes tous d'accord pour faire baisser les prix des transports, ce ne peut être que par l'abaissement des prix de revient de ces transports. Il faudrait les abaisser surtout à raison de la distance même du transport. Nous savons, en effet, que les transports ont une incidence con-

sidérable sur le coût des matières et produits rendus sur place, qu'il s'agisse des minerais, du charbon, des ferrailles ou des aciers. Pour les charbons, notamment, le coût du transport est d'une importance capitale.

Or, l'établissement d'un marché commun pour des matières aussi indispensables à la vitalité économique que l'acier et le charbon, non seulement dans chacun de nos pays, mais dans chacune de nos provinces en particulier, doit tendre à une irrigation parfaite de chacun des secteurs qui sont tributaires de ces deux matières de base essentielles.

Dès lors, mademoiselle, messieurs, ne nous faisons pas d'illusions. L'élan à donner au marché commun par le moyen de la libre concurrence ne peut venir de simples suppressions de tarifs discriminatoires, ni même seulement de la mise en œuvre de tarifs directs internationaux, car, au fond, vous le savez bien, ces opérations, sans progrès administratif, sans progrès organique, sans progrès technique de nos transports, ne peuvent se traduire au total que par des opérations «blanches», c'est-à-dire par des opérations qui, du point de vue financier, n'apportent ni profits ni pertes, tant pour les réseaux, pour les différents systèmes de transport, que pour l'ensemble des participants, producteurs ou consommateurs de la Communauté en ce qui concerne le charbon et l'acier.

Agir autrement, ce serait peut-être, en effet, voir bientôt le pain plus cher, ce qui est inconcevable, ou bien encore le ciment, le bois, les matériaux de construction rendus sur place plus chers qu'auparavant, alors qu'il convient, comme nos collègues l'ont proclamé ici, d'améliorer le pouvoir d'achat de la masse des populations et de leur procurer un logement décent et aux meilleurs prix.

D'ailleurs, on peut se demander si, dans certains cas, l'abolition des distorsions, des tarifs préférentiels ou discriminatoires et autres singularités n'ira pas, au départ tout au moins, à l'encontre du but général poursuivi, si élevé soit-il dans ses intentions, car le charbon comme le minerai, pour la totalité, et l'acier pour une part importante, sont tributaires de certaines prémisses que leur a conférées la nature.

Il n'est pas douteux, dans une configuration donnée des ressources et des moyens, qu'il ne serait pas mauvais, en vue du résultat final et du but élevé que nous poursuivons, d'opérer au contraire certaines discriminations, mais établies et étudiées, celles-là, dans le cadre de nouvelles possibilités offertes singulièrement par

la création même de notre Communauté du charbon et de l'acier.

Mais je ne m'engagerai pas dans cette direction, car il convient aujourd'hui de serrer le problème de plus près, dans ce qu'il a de plus particulièrement actuel. Ce qu'il faut, c'est retenir, dans cette perspective, qu'il est nécessaire surtout d'abaisser le prix de revient des transports, notamment pour les transports à grande distance.

Cela nécessite une politique cohérente dans le domaine des transports, c'est-à-dire une politique où chaque système — route, rail, eau — trouve la place qui lui revient, en raison de ses qualités propres comme de ses virtualités particulières.

A ce sujet, qui ne voit que nous sommes fort loin de cette situation idéale? M. Kapteijn le rappelait tout à l'heure, les tarifs actuels, surtout dans nos chemins de fer, sont très éloignés, pour chaque transport, des prix de revient réels qui varient, suivant les lignes, du simple au décuple et parfois davantage, qui varient suivant l'importance des chargements individuels et du tonnage global des trains, suivant le mode de traction et suivant bien d'autres conditions qu'il est inutile d'énumérer.

En fait, les tarifs actuels sont encore tributaires de la situation monopolistique qui a prévalu dans nos chemins de fer pendant tant d'années, avant l'avènement de l'automobile. Si l'on y regardait de près, on verrait que, dans une certaine période — et tout dernièrement encore — on a eu tendance à relever les tarifs des matières pondéreuses plutôt qu'à les réduire par rapport à l'ensemble de la gamme tarifaire.

C'est donc le contraire de ce que l'on pense ou de ce qu'on désire obtenir à l'intérieur de la Communauté, et cela pour la raison que vous connaissez de la concurrence — ou de l'écrémage, comme on dit vulgairement — pratiquée par le concurrent routier à l'égard du transport ferroviaire.

Ainsi, le problème est ardu et complexe, mais il nous suffira, pour le moment, de savoir si l'on peut le résoudre. Or, je suis fermement convaincu que l'on peut parfaitement trouver sa solution. Pour le résoudre, toutefois, il ne faudra pas se leurrer de mots ni surtout parler de concurrence, dans le domaine des transports, entre les trois systèmes: eau, route et rail. Cette concurrence n'existe pas, pour la raison essentielle que je viens de donner et pour de nombreuses autres raisons telles que celles-ci: subventions directes ou indirectes, nécessités de services publics, différences fondamentales dans la ré-

partition des crédits d'investissement qui portent, vous le savez, sur de nombreuses dizaines de millions de dollars.

Je n'entreprendrai pas de développer ce thème aujourd'hui devant vous. Je n'ai voulu que l'effleurer et je conclurai tout de suite en disant que la première chose à faire, dans nos transports, c'est établir dès que possible une véritable concurrence, mais une concurrence spéciale, immédiatement réalisable: la concurrence de la vérité.

Dès que l'on verra clair dans les prix de revient, après la mise à nu des distorsions, voire même des erreurs dont les tarifs sont actuellement la résultante, il sera possible de prendre un parti et il sera véritablement possible d'agir.

On pourra alors faire baisser les tarifs, ce qui est nécessaire.

On pourra aussi réaliser la coopération des transports qui, comme le disait M. Kapteijn, constitue une sorte d'harmonisation. Toutefois, cette coopération, j'y insiste, ce n'est pas la concurrence, encore qu'elle n'annule pas du tout l'esprit de compétition toujours nécessaire entre les différents systèmes de transports.

On pourra alors donner au marché commun du charbon et de l'acier les bases sur lesquelles il pourra s'épanouir pour un véritable relèvement du niveau de vie des populations des pays de la Communauté et, permettez-moi d'ajouter, sachant que vous serez tous d'accord avec moi, de tous les pays de l'Europe. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateur inscrit.

M. Boggiano-Pico. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Boggiano-Pico.

M. Boggiano-Pico. — Je désire adresser une requête à la Haute Autorité.

Au cours de la réunion de la commission des transports, j'avais soumis à l'attention des commissaires le problème du tarif différentiel qui vient d'être évoqué par M. Lemaire. En effet, certains pays sont plus éloignés que d'autres des centres de production du charbon et de l'acier. Un des éléments qui pourraient concourir à une distribution plus équilibrée des produits de cette industrie serait l'application d'un tarif différentiel.

Je comprends la difficulté de l'application de ce tarif: les systèmes de transport — eau, route et rail — différent; les modes d'organisation de ces transports eux-mêmes sont différents, parti-

culièrement dans les pays où les chemins de fer sont nationalisés.

J'estime que la Haute Autorité, qui exerce un certain contrôle sur tous ces systèmes, pourrait s'accorder avec les différents gouvernements qui administrent les chemins de fer pour arriver à organiser et à assurer l'application d'un tarif différentiel favorisant particulièrement les pays les plus éloignés des centres de production.

Mon point de vue est évidemment un peu intéressé, car mon pays est justement un des plus éloignés de ces centres; mais, ayant déjà soulevé cette question au sein de la commission, je tenais à la poser de nouveau devant les membres de cette haute Assemblée, afin qu'ils étudient ce problème qui présente un caractère tout à fait spécial et un intérêt particulier pour nous. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Spierenburg.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, le moment est venu de répondre aux différents orateurs qui m'ont précédé.

Je ferai tout d'abord ressortir les deux phases de l'œuvre à accomplir. Pour la première, un délai de trois mois était nécessaire; pour la deuxième phase — c'est de la deuxième phase que tous les orateurs ont parlé — un délai de deux ans est à prévoir.

La Haute Autorité, qui doit mener à bien ses travaux dans un délai de deux ans, en accord avec les gouvernements, ne se trouve donc qu'au début de sa tâche. Aussi est-il extrêmement difficile aujourd'hui de parler de la politique à pratiquer et de la manière dont nous devons achever cette tâche.

Néanmoins, je crois pouvoir dire que la Haute Autorité estime unanimement que nous devons élaborer certains principes de base pour les tarifs du charbon et de l'acier.

Cela ne veut pas dire que nous devons élaborer une doctrine d'intégration des transports en Europe. Il faut limiter le champ d'action, comme il l'est d'ailleurs en général dans le Traité, au charbon et à l'acier. Je conviens toutefois que ces principes sont nécessaires et nous sommes très heureux que la commission ait exprimé le souhait que nous les examinions en accord avec la commission des experts.

C'est aux experts de cette commission, je l'ai déjà dit à cette Assemblée au cours de la précédente session, qu'il appartient de nous présenter des propositions en ce sens.

Je peux assurer l'Assemblée que la direction de la division des transports travaille à l'élaboration de ces principes avec la commission des experts instituée par les gouvernements.

Ces principes sont nécessaires pour l'introduction des tarifs directs dégressifs de bout en bout; ils sont nécessaires aussi pour l'harmonisation des tarifs et des autres conditions de transport entre les six pays de la Communauté et entre les modes de transport: chemins de fer, navigation et route, dont MM. Kapteijn et Lemaire ont parlé.

Dès le moment où la Haute Autorité, après avoir reçu l'avis de la commission des experts, aura élaboré ces principes, je peux donner l'assurance à M. Schoene, qui l'a demandé, et à l'Assemblée, que la Haute Autorité sera tenue d'entamer des échanges de vues avec votre commission des transports.

En ce qui concerne la question des statistiques, abordée par M. Schoene, je suis tout à fait d'accord pour reconnaître que les statistiques reçues par la commission des transports n'ont qu'un caractère incomplet et provisoire. Je reconnais également que ces données statistiques sont indispensables, spécialement pour l'appréciation des questions à résoudre dans les deuxième et troisième phases de nos travaux.

En conséquence, la Haute Autorité convoquera, pour le mois de juillet, une conférence de travail composée d'experts de la statistique des transports, originaires des six pays membres. Le but de cette conférence sera de rassembler des données régulières et comparables pour constituer une statistique des transports dans le trafic intérieur des Etats membres et dans le trafic entre les Etats membres.

En me résumant, monsieur le président, je peux déclarer que la Haute Autorité s'associe sans réserve à l'avis exprimé par M. le rapporteur, selon lequel des principes de base sont nécessaires pour qu'on se mette d'accord afin de mener à bien les travaux des deuxième et troisième phases. La Haute Autorité, après avoir reçu l'avis de la commission des transports, sera heureuse d'avoir un échange de vues sur ces principes avec la commission de cette Assemblée.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole? . . .

La discussion des conclusions du rapport de la commission des transports est close.

Affaires politiques et relations extérieures

M. le Président. — Nous abordons la discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires politiques et des relations extérieures sur le chapitre II du rapport général, traitant des relations extérieures de la Communauté.

La parole est à Mlle Klompé, rapporteur.

Mlle Klompé. — (N) Monsieur le président, bien que — ainsi que vous avez pu le constater — je sois en principe partisan de l'emploi de ma propre langue, je crois devoir m'exprimer en français, puisque j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée un rapport au nom de la commission des affaires politiques. En effet, je ne parle pas ici en tant que représentant de mon pays, mais bien comme rapporteur d'une commission.

(Mlle Klompé poursuit son exposé en langue française.)

(F) — Vous comprendrez aisément, monsieur le président, mes chers collègues, que j'estime indispensable, avant de vous donner un bref commentaire sur le rapport de la commission des affaires politiques, de m'arrêter un instant à la situation politique générale dans laquelle nous nous trouvons.

Le rapport en question expose quelques idées de base sur les relations entre la Communauté des Six et l'Europe dans son ensemble et aussi, plus spécialement, sur l'unification de l'Europe. Il serait cependant difficile de se faire une opinion sur les lignes générales du rapport sans les situer dans le cadre de la situation politique actuelle, qui est en pleine évolution.

De plus, à mon avis, notre Assemblée, qui est pour le moment le seul Parlement supranational dont nous disposons en Europe, ne peut se désintéresser des grands problèmes devant lesquels l'actualité nous place. Nous ne sommes pas, en premier lieu, une assemblée de techniciens; nous constituons une assemblée de mandataires politiques.

C'est en mon nom personnel, l'Assemblée voudra bien en tenir compte, que j'expose ces quelques idées introductives qui n'engagent nullement l'ensemble de votre commission.

Monsieur le président, messieurs, où en sommes-nous pour le moment en Europe? Il me semble que, dans la complexité des problèmes qui nous entourent, il nous est possible de distinguer trois points qui déterminent la situation actuelle et qui méritent quelques commentaires.

Ces trois points sont les suivants: 1^o la modification de la tactique de l'Union Soviétique; 2^o l'attitude de la nouvelle administration des Etats-Unis d'Amérique; 3^o l'attitude du Royaume-Uni.

Il y a donc, d'abord, la modification de la tactique de l'U.R.S.S. Vous comprendrez, messieurs, que, dans les limites d'une brève intervention, il ne me soit pas possible d'en faire une analyse approfondie — à supposer que j'en aie les éléments — mais une chose cependant me semble certaine, c'est que la ligne politique russe, telle qu'elle nous apparaît depuis la mort de Staline, ne constitue certes pas une orientation nouvelle puisqu'elle avait déjà été fixée lors de la conférence de Moscou en octobre 1952.

Déjà, à ce moment-là, il apparut clairement que le Kremlin avait compris que la tactique de la guerre froide avait donné, du point de vue communiste, un résultat peu favorable, puisqu'elle avait conduit à un renforcement interne de l'Europe occidentale. A cette occasion et avec la même précision fut élaborée la ligne politique nouvelle dont le but était de semer la discorde dans le camp occidental.

Il était évident que l'Allemagne et l'Autriche, mais surtout l'Allemagne, constitueraient un terrain d'action particulièrement important. Les intentions soviétiques se reflètent d'ailleurs assez clairement dans les événements qui vont probablement se dérouler en Allemagne de l'Est, au moment même où l'Allemagne occidentale se trouve au seuil des élections.

Il est évident, monsieur le président, que l'Europe occidentale — et donc les six pays qui sont représentés au sein de la Communauté du charbon et de l'acier — ne peuvent que se réjouir d'une détente qui se ferait sentir sur un plan mondial.

Nos gouvernements devront faire tout ce qui est en leur pouvoir pour encourager les relations pacifiques. Aucun d'entre nous ne pourra s'opposer à l'idée d'une conférence des Quatre Grands.

Cependant, monsieur le président, mes chers collègues, il y a dans tout cela un «mais»: c'est que cette détente ne peut pas se faire aux frais de l'unification européenne. (Très bien! très bien!)

Il me semble utile de souligner clairement dans cette enceinte qu'une réelle détente n'est pas possible si elle risque de mettre en danger l'unification de l'Europe, qui reste tout de même un élément essentiel d'une situation politique mondiale équilibrée.

En admettant que la menace de l'Est ait été un puissant stimulant pour une intégration de plus en plus poussée de l'Ouest, il est certain qu'un tel motif n'est pas et ne peut être le plus important. Même si nous avions les meilleures relations possibles avec l'Union Soviétique et avec les pays qui se trouvent sous son influence, il nous faudrait poursuivre l'unification de l'Europe pour des raisons politiques, économiques, sociales et morales.

L'Europe a une immense mission à accomplir dans le monde et doit veiller à rester un partenaire puissant et efficace dans la coopération atlantique. Plus que jamais la situation politique nous commande d'être fermes, réalistes et idéalistes.

L'attitude de l'Amérique en ce moment me paraît également très importante. Une nouvelle administration s'est installée au début de cette année et, bien qu'elle ait maintenu la tendance politique générale de ses prédécesseurs, on ne peut pas dire que les nombreux courants contradictoires, en Amérique même, facilitent l'élaboration d'une politique étrangère bien précise.

Nous devons comprendre cependant que l'Amérique, qui a contribué si puissamment à la reconstruction de l'Europe, manifeste une certaine impatience — excusable chez une nation jeune et dynamique — de voir apparaître, du côté de l'Europe occidentale, des résultats tangibles de son action et de ses efforts.

Nous devons nous répéter sans cesse qu'une discorde à l'intérieur du camp européen ou une trop grande hésitation à s'engager dans une voie politique bien déterminée pourrait avoir des conséquences graves pour l'Europe.

Le président des Etats-Unis connaît bien l'Europe et il est sans doute bien intentionné à son égard. Nous devons cependant veiller avec soin à ce que nos faits et gestes ne donnent point raison à ceux qui, en Amérique, s'opposent à ses idées.

Une troisième question de première importance est l'attitude de l'Angleterre. Les discours de sir Winston Churchill et les résultats de la Conférence des Premiers ministres du Commonwealth, où des suggestions précises furent formulées en vue de la rencontre des Bermudes, nous donnent l'impression d'un écart entre les conceptions américaines et anglaises, l'Angleterre et le Commonwealth désirant se donner le rôle d'un troisième partenaire indépendant entre l'Amérique et le continent européen. Cette politique comporte certains dangers. Il nous est difficile d'imaginer une Europe unie

qui n'aurait pas de liens étroits avec l'Angleterre.

Monsieur le président, messieurs, vous comprenez que l'importance et la complexité des problèmes que j'ai soulevés ici m'empêchent de les traiter d'une façon approfondie. Je me bornerai donc à en souligner les points essentiels.

Pourtant, une conclusion bien nette se dégage de la situation politique actuelle: plus que jamais nous avons le devoir de continuer notre action en faveur de l'unification européenne.

En défendant ce point de vue, il me semble indispensable de souligner de la façon la plus absolue que notre Communauté des Six doit rester une Communauté ouverte dont les possibilités d'extension doivent s'orienter dans deux directions bien déterminées: extension vers les domaines qu'elle pourra et devra encore couvrir; extension vers les pays qui pourront plus tard en devenir membres.

En ce qui concerne la première, je me bornerai à quelques brèves considérations.

Il résulte, en effet, des rapports que les autres commissions ont présentés, que l'expérience de la Communauté du charbon et de l'acier, pour jeune que soit cette Communauté, nous a appris combien grandes sont les difficultés auxquelles on se heurte dans les domaines économique, social et monétaire, si l'intégration n'est pas envisagée sur une base plus large.

Il y a quelques années, nous croyions tous que l'intégration par secteur était la seule possible. Nous avons appris qu'une telle intégration ne suffit pas et qu'il est indispensable d'en arriver à une communauté plus large.

Aussi évidentes que nous semblent ces considérations pour le plan social et monétaire, l'évidence nous en saute véritablement aux yeux en ce qui concerne le domaine politique.

Nous en avons, ces jours-ci, un exemple frappant. Très bientôt, des pourparlers auront lieu aux Iles Bermudes entre les trois alliés occidentaux: l'Angleterre, l'Amérique et la France. Le but de ces pourparlers est la préparation d'une conférence des Quatre Grands. Les questions qui seront traitées nous toucheront tous directement et des décisions seront fixées qui auront des incidences sur le sort et les intérêts de chacun de nos six pays. Cependant, le seul pays de l'Europe continentale qui y sera représenté sera la France. Elle y parlera pour elle-même sans avoir mandat pour les autres. Si la communauté politique avait déjà existé, un

représentant de cette communauté eût, sans aucun doute, participé à ces pourparlers dont l'importance n'échappera à personne. Il est inutile, pour le moment, de déplorer que tout cela ne soit pas réalisé. Mais cette constatation souligne une fois de plus l'importance d'une unification politique de l'Europe.

Le second point auquel je veux m'arrêter — l'extension de la Communauté vers les pays non membres — a été le sujet des délibérations de votre commission et c'est par là que je terminerai donc mon introduction personnelle pour passer à un bref commentaire du rapport que votre commission a l'honneur de vous présenter.

Lors de la discussion du chapitre II du rapport présenté par la Haute Autorité, votre commission se trouvait dans une situation quelque peu difficile. Pour tous les problèmes de sa compétence, nous en sommes encore aux débuts et l'on dispose de très peu d'éléments concrets.

Il est évident que les problèmes posés par l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier ont absorbé à tel point les efforts et l'activité de la Haute Autorité que les relations avec les pays tiers et avec les organisations internationales sont passées au second plan. Cela n'empêche pas que, sur ces deux terrains, la Haute Autorité se soit montrée très active.

Votre commission a pris acte avec satisfaction de ce qu'un grand nombre de pays ont envoyé une délégation auprès de la Haute Autorité et que la collaboration avec l'Angleterre a commencé à prendre forme par la création du Joint Committee. Devant la situation présente, nous étions d'avis qu'il fallait présenter un rapport qui contiendrait, d'une part, des données documentaires et qui, d'autre part, essayât d'ébaucher quelques grandes lignes générales.

Avant de pouvoir établir des contacts plus approfondis avec les pays tiers, il faut d'abord assurer notre existence propre, nous consolider et donner à nos travaux un cachet personnel et bien défini. Il est plus facile d'engager des pourparlers avec des tiers après avoir pris des mesures bien concrètes dans des domaines déterminés, puisqu'il devient dès lors aisé de chercher les possibilités d'une action commune.

Il me suffira de rappeler ici quelques-uns des points essentiels du rapport.

En premier lieu, nous pensons qu'il serait peu indiqué en ce moment de nous appesantir sur les détails d'une collaboration plus étroite avec les pays de l'Europe non membres de la Communauté. Cette analyse détaillée serait plutôt de nature à entraver les pourparlers qui — nous

l'espérons, du moins — sont actuellement en cours.

En second lieu, je voudrais justifier le grand nombre de citations que vous rencontrez dans ce rapport. Depuis les quelques mois que la Communauté existe, la Haute Autorité a fait un certain nombre de déclarations au sujet de la collaboration avec les pays tiers, soit à l'occasion de la remise de lettres de créance, soit à l'occasion des réunions du Joint Committee, soit devant la commission des affaires économiques du Conseil de l'Europe. Ces déclarations donnent, dans leur ensemble, une idée des conceptions de la Haute Autorité dans ce domaine et présentent donc une certaine importance pour nos débats. Elles avaient été reprises en général dans des documents stencilés et c'est pour cette raison que la commission a jugé utile de les réunir dans son rapport imprimé, publié à l'intention des membres de notre Assemblée.

L'idée de base exprimée au paragraphe 4, l'idée qui domine l'ensemble du rapport, se résume en quelques mots: il n'y a pas de «petite» ni de «grande» Europe; il n'y a que l'Europe tout court. Dans cette Europe, notre Communauté doit être le noyau à partir duquel peut s'épanouir la collaboration future. D'autre part, nous avons insisté sur le caractère ouvert de la Communauté. Cette idée est largement développée dans le dernier chapitre des conclusions.

Après ce que j'ai dit dans mon introduction, il me semble presque superflu de développer plus amplement ces idées fondamentales. Notre Communauté porte une responsabilité très lourde qui se trouve accentuée par la situation politique actuelle. Elle doit prouver aux autres pays de l'Europe qu'une collaboration supranationale entre les Etats est désormais possible et utile, et que l'association à cette Communauté ouvre, pour tous, une riche possibilité d'épanouissement. De plus, notre Communauté devra rester constamment ouverte et encourager toute idée d'extension vers d'autres secteurs et d'autres pays.

On ne pourra jamais assez le répéter: plus que jamais il faut vouloir résolument l'unité de l'Europe pour arriver à une organisation pacifique du monde. Dès lors, ce n'est pas sans raison que votre commission, dans la conclusion de son rapport, a exprimé l'opinion que l'unification de l'Europe est à tel point souhaitable qu'aucune formule juridique permettant de réaliser la collaboration indispensable ne peut être écartée à priori.

Il est évident, cependant, qu'en recherchant ces formules, il faudra toujours veiller à ce qu'un

pays tiers n'exerce jamais une influence telle sur les décisions des Six qu'elle puisse déséquilibrer le mécanisme de la Communauté.

La commission tient donc à souligner que la collaboration devra se faire sur une base de réciprocité et qu'elle devra toujours tenir compte de la réalité. Des théories abstraites ne peuvent guère nous aider. C'est en nous appuyant sur des faits et des éléments concrets que nous devons arriver à un accord et l'association future fixée par les dispositions d'un traité sera faite d'expériences acquises dans le domaine pratique et de règles élaborées sur des données empiriques.

J'espère que M. le président de la Haute Autorité se déclarera, dans sa réponse, partisan de cette procédure.

La commission est donc d'avis que l'Assemblée devra émettre auprès de la Haute Autorité le vœu que celle-ci n'écarte aucune initiative tendant à engager des pourparlers ou à réaliser des accords. Il ne s'agit pas de se tenir sur une position d'attente; il faut soi-même entreprendre et passer à l'action.

Dans cet ordre d'idées, je cite avec satisfaction ce qu'a dit hier dans son discours M. le président de la Haute Autorité: «Nous allons maintenant donner une réalité à cette forme neuve de relations que va constituer l'association, en définissant quelles règles communes et aussi quelles institutions communes peuvent être établies entre nous.»

C'est vraiment une attitude positive et constructive.

Afin de réaliser un contact aussi étroit que possible avec les pays tiers, il est également nécessaire d'informer très largement les peuples de ces pays de ce qui se fait à l'intérieur de notre Communauté. Pour cette raison, la commission a jugé utile, au paragraphe 16 du rapport, d'attirer l'attention sur le problème important de l'information. Nous espérons que la Haute Autorité sera à même de nous donner au cours de ce débat des informations en ce qui concerne ses intentions dans ce domaine.

Je voudrais ajouter quelques mots au sujet des relations avec le Conseil de l'Europe.

Votre commission se réjouit de ce qu'une bonne collaboration avec l'Assemblée consultative soit en train de naître. Le Conseil de l'Europe est, en effet, le centre où les 15 pays se rencontrent et où les liens peuvent être forgés entre notre communauté des Six et les autres pays membres.

La commission a rappelé, au paragraphe 6 de son rapport, la disposition de notre règlement prévoyant que l'Assemblée commune doit présenter chaque année un rapport sur son activité à l'Assemblée consultative.

C'est après la réunion jointe des deux Assemblées et à la fin de notre session ordinaire que notre Assemblée devra donc préparer ce rapport. Dans cet ordre d'idées, votre commission a cru devoir faire quelques suggestions et elle exprime l'espoir que l'Assemblée voudra bien la suivre.

Il me semble pouvoir conclure par là ce bref commentaire sur le rapport de votre commission des affaires politiques et des relations extérieures.

Enfin, je désire rappeler ici que M. Monnet nous a promis, à la demande d'ailleurs de votre commission, d'informer l'Assemblée commune, au cours de la présente session, des résultats des négociations avec la Grande-Bretagne et avec d'autres pays tiers.

Votre commission rappelle que les résultats obtenus dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en ce qui concerne l'association et les liaisons avec les pays tiers présenteront beaucoup d'importance pour l'extension ultérieure de la Communauté des Six et la consolidation de l'union européenne.

Votre commission attend avec confiance le développement ultérieur des pourparlers avec la Grande-Bretagne et avec les autres pays non membres de la Communauté et exprime l'espoir que la Communauté se développera dans l'esprit où elle a été conçue: comme la première étape sur la voie de l'unification de l'Europe.

Votre commission espère que l'Assemblée voudra bien se rallier aux vœux et suggestions formulés dans le rapport. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Puender.

M. Puender. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il est peut-être fâcheux que ce débat particulièrement significatif se déroule au terme d'une journée de travail très chargée et devant une assistance relativement peu nombreuse. Mais nous connaissons fort bien les raisons de cette modicité du nombre des présents et aucune faute ne saurait être imputée ni à nous-mêmes ni aux absents. L'opinion publique aurait grand tort d'en conclure que l'Assemblée n'attache à ces importantes questions de politique européenne qu'un intérêt médiocre. C'est là un point qui doit être fixé d'emblée.

L'excellent rapport que Mlle Klompé vient de nous faire nous prouve le contraire. J'aimerais vous remercier de ce rapport, mademoiselle, et nous féliciter tous que la commission des relations extérieures présidée par M. Struye nous ait soumis ce rapport et que celui-ci ait été suivi des explications verbales de Mlle Klompé.

Mlle Klompé a particulièrement souligné quelques points de vue très justes; il est inutile de répéter aucune de ces remarques. En effet, je puis déclarer pour ma part et au nom de mes amis politiques que je suis entièrement d'accord avec ces explications; mais il y a plus: si, alors qu'il eût fallu que je retourne également à Bonn, je suis resté ici et ai remis mon départ à ce soir, c'est pour pouvoir faire cette déclaration aussi au nom de toute la coalition sur laquelle repose le gouvernement de Bonn, c'est-à-dire au nom de onze membres de cette Assemblée.

Il est superflu — je viens de le dire — que j'entre dans beaucoup de détails. Je voudrais simplement souligner un point que Mlle Klompé a déjà exposé de vive voix: nous ne nous sentons pas ici dans une Europe définitivement constituée; l'œuvre que nous avons accomplie n'est que le commencement de l'Europe et non pas notre objectif final. M. Monnet a très justement exprimé cette idée lorsqu'il disait hier que notre Communauté est non pas une association de producteurs de charbon ou d'acier, mais le commencement de l'Europe. C'est bien là également notre avis. Et c'est pourquoi nous avons tous vu avec plaisir que des délégués très représentatifs des puissances associées assistaient régulièrement à nos réunions et en suivaient les débats avec beaucoup d'attention. Je désirais souligner très expressément ce point.

Mes chers collègues, il est inutile que j'allonge mon intervention. Nous approuvons le rapport tel qu'il nous a été soumis par notre commission des relations extérieures et nous vous prions de lui donner également votre approbation.

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le président, quoique représentant ici mon pays, je parlerai, comme le rapporteur dans ce premier débat sur les affaires politiques, dans la langue qui, à mon avis, mises à part des questions de prestige, pourrait devenir la langue de travail commune, phénomène que je saluerais comme étant dans l'intérêt de tous.

Je veux tout d'abord, mademoiselle, messieurs, plaider une cause dont je souhaite vivement que l'intérêt soit compris par tous. Je voudrais que la commission des affaires politiques et des rela-

tions extérieures de l'Assemblée commune jouât le même rôle que la commission des affaires générales du Conseil de l'Europe; je voudrais qu'elle fût compétente pour toutes les questions qui dépassent les limites des autres commissions, surtout les questions de caractère institutionnel, qui sont tellement liées aux affaires politiques.

Je veux en donner un exemple.

Nous avons assisté, hier, à un débat des plus intéressants sur les affaires sociales, où il fut question de l'interprétation large ou restreinte du Traité dans le domaine de la politique sociale. Tout le monde fut évidemment d'avis que les organes de la Communauté ne peuvent pas faire ce qui est interdit par le Traité, mais un courant s'est manifesté, que j'appellerai le courant Bertrand, en faveur d'une interprétation large, tandis que mon compatriote M. Sassen était partisan d'une interprétation limitée et du maintien, autant que possible, des droits souverains des Etats.

Au cours du même débat, on discuta sur le point de savoir si la Communauté était habilitée à adhérer à l'Organisation internationale du travail, adhésion jusqu'à présent réservée à des Etats membres.

Enfin, dans le rapport de la commission des transports, il est question de «l'activité future de la Haute Autorité dans le domaine des transports» et de la quantité de souveraineté réservée par l'article 70 aux Etats. Cette commission-là, elle aussi, plaide en faveur d'une interprétation large du Traité. Il me semble également que la commission des investissements va dans la même direction.

Je comprends fort bien que la Haute Autorité nous laisse le soin de débayer ce terrain, mais je suis convaincu qu'elle en tirera les conséquences si l'Assemblée se décide à l'appuyer dans le sens d'une interprétation large et vraiment supranationale, comme j'espère qu'elle voudra bien le faire dans la résolution qu'elle adoptera lundi prochain.

La question capitale est la suivante: le droit qui régit notre Communauté, est-ce le droit international traditionnel, le droit des traités, interprété toujours limitativement? Est-ce, au contraire, le droit constitutionnel appliqué pour la première fois à un être supranational qui a, d'un côté, une existence souveraine, un comportement indépendant en matière de droit des gens et, de l'autre côté, des règles internes liant Etats membres et ressortissants?

A qui hésite encore, je recommande vivement une étude publiée à la fois par la Communauté

et le Conseil de l'Europe: l'avis de trois juristes fameux sur l'admission d'observateurs du Conseil de l'Europe à l'Assemblée commune. Cette question des observateurs est, je le souligne, une simple incidente. La vraie valeur de cette étude est dans son point de départ, à savoir que le droit qui régit la Communauté est le droit constitutionnel, lequel doit être interprété, comme tout droit constitutionnel, d'une manière large, la lettre étant complétée par la coutume, par le droit non écrit, par les nécessités politiques qui répondent à la justice: dans le cas de la commission des affaires sociales, la justice sociale.

Dans ce débat sur les possibilités constitutionnelles de notre Assemblée, la raison est, à mon avis, du côté de M. Bertrand. Le seul risque que nous puissions courir est qu'un Etat membre quelconque, de convictions plus rétrogrades, porte cette affaire devant la Cour de la Communauté, qui devrait décider du droit à appliquer: droit des traités internationaux ou droit constitutionnel. A mon avis, il faut applaudir à une déclaration de cette sorte de la part de l'Assemblée, quelle que soit la décision ultérieure de la Cour.

S'agissant de la partie du rapport de Mlle Klompé relative aux affaires institutionnelles, je suis d'accord, bien entendu, sur les liaisons avec le Conseil de l'Europe, qui se concrétiseront sans doute au cours de l'expérience de lundi, celle de la réunion jointe, et sur la réalisation progressive de l'association, en premier lieu avec la Grande-Bretagne.

Mais je veux répéter ce que j'ai déjà dit: il est temps de formuler quelques règles, de fixer quelques droits réciproques des deux parties.

Lors de l'examen du statut européen, demandé au Conseil de l'Europe, qui se déroula dans cette même salle au mois de mai, nous avons constaté un certain malaise chez quelques-uns de nos amis anglais à propos de l'intégration européenne.

Puisqu'il est de notre intérêt que ce malaise disparaisse, puisque «l'association de la Grande-Bretagne est essentielle à la formation de l'Europe», ainsi que l'a déclaré le président Monnet, je voudrais bien que le désir qui a été exprimé hier par M. le président de la Haute Autorité se réalise, c'est-à-dire «qu'une forme concrète soit donnée à l'association entre le Royaume-Uni et la Communauté». Je veux espérer notamment que dans la séance de lundi cette concrétisation sera ébauchée.

C'est aussi à juste titre que Mlle Klompé vient de placer son rapport dans le cadre des événe-

ments politiques des derniers mois, même des dernières journées.

Le sort de la Communauté est lié à celui de l'intégration occidentale en tant que telle. Si les autres tentatives — communauté européenne de défense et communauté politique — échouent, il n'y a plus d'espoir pour un avenir sûr et stable de notre Communauté.

Or, si l'on suit la tactique des Russes, qui se sont décidés, au mois d'octobre, comme l'a rappelé Mlle Klompé, à placer la provocation de désaccords entre les pays de l'Occident en tête de leur programme, si nous sommes assez aveugles pour croire ce qu'ils ne croient pas eux-mêmes, alors il n'y aura plus de chances pour notre propre Communauté.

La Communauté a besoin d'un Occident qui croie en lui-même, qui donne la priorité à une intégration progressive. Si nous perdons cette confiance, nous n'aurons plus affaire à 30.000 Chinois — ceux qui viennent d'attaquer subitement en Corée au moment où les pourparlers battent leur plein — mais nous aurons affaire à toute la dictature soviétique, inchangée jusqu'à présent, qui triomphera au moment où nous ne défendrons plus, sur le plan militaire et sur le plan économique, le terrain de la responsabilité de notre Communauté. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Wehner.

M. Wehner. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il est regrettable qu'il nous faille procéder au stade actuel à un débat d'une telle portée politique. Je le déplore d'autant plus que d'autres obligations m'appellent ailleurs. J'estime que des événements aussi importants que certaines initiatives politiques récentes des dirigeants de Moscou et les préparatifs en vue de la Conférence des Bermudes ne sauraient être traités d'une manière improvisée, ni définis en un clin d'œil par des formules.

Je regrette d'être obligé de le dire. Je ne voudrais froisser personne. Il est sans doute très commode d'avoir une formule toute prête pour chaque événement. Quant à moi, j'avoue que je n'en ai pas.

C'est pourquoi je ne saurais non plus, quelque tentant que cela puisse être, partager les idées de Mlle Klompé sur l'évolution probable de la situation politique mondiale et sur les conclusions qu'il y aurait vraisemblablement lieu d'en tirer.

Il nous faut, a dit l'orateur précédent, un Occident qui ait foi en lui-même. Eh bien! nous pouvons tous y contribuer largement. Mais il ne

suffit pas, pour cela, d'affirmer sa foi en soi-même, il faut encore faire tout ce qui est humainement possible pour aboutir à une collaboration européenne sur la base d'une véritable égalité de droits et à l'élimination des antagonismes qui divisent le monde.

J'ai dit qu'il serait très tentant de se laisser prendre à ces nouvelles manifestations, mais on ne saurait les juger selon des critères uniformes ni en un clin d'œil. Les problèmes sont — nous le verrons encore plus nettement dans quelques mois — bien trop complexes pour que l'on puisse en venir à bout si rapidement.

Veillez me permettre de formuler quelques observations au sujet du rapport dont nous sommes saisis. Je suis bien aise qu'au cours des débats de la commission des affaires politiques et des relations extérieures, on ait exprimé avec tant d'objectivité la crainte que nous ne négligions peut-être bien des mesures qui pourraient contribuer au développement de la Communauté, que nous ne fassions, par exemple, pas assez d'efforts pour nouer et cultiver de nouvelles relations.

Dans les conclusions de ce rapport, on peut lire que l'unification de l'économie européenne est si souhaitable qu'aucune formule juridique ne doit être écartée a priori. J'approuve sans réserve cette manière de voir. La commission s'est attachée à formuler, dans les conclusions de son rapport, des suggestions quant à la manière dont la Communauté et ses organes pourraient procéder à cet effet; la Haute Autorité devrait en tenir compte.

Si je dis cela, c'est aussi parce que M. van der Goes van Naters a exprimé l'avis qu'il faudrait pour ainsi dire trouver ou établir des règles pour l'association. Une telle tentative ne laisse pas de m'inquiéter. Si notre Assemblée ou quelque autre organe de la Communauté entreprenait d'établir des règles pour l'association, c'est-à-dire pour les rapports avec des tiers, nous aurions encore une fois affaire à un texte et à des paragraphes dénués de souplesse.

Peut-être la tentative faite dans la conclusion précédant la phrase que je viens de citer — à savoir que l'unification de l'économie européenne est si souhaitable qu'aucune formule juridique ne doit être écartée a priori — aboutira-t-elle à quelque réalisation.

La commission commence par constater à juste titre, dans l'alinéa a), que «l'extension du marché commun à des Etats autres que les fondateurs de la Communauté européenne du charbon et de l'acier doit rester le but final de la Communauté, qui n'est pas fermée, mais

qui cherche à unifier l'Europe entière sur le plan économique. Cependant, ce marché unique implique que tous les Etats participants jouissent des mêmes droits et assument les mêmes devoirs.»

Dans l'alinéa b), la commission énonce ensuite le point essentiel. Elle admet, à titre de solution intermédiaire, la coordination de marchés distincts, intimement liés par des accords mutuels. Elle spécifie expressément qu'il existe une multiplicité d'accords particuliers et de relations possibles. L'énumération qu'elle en donne ne prétend nullement être complète ni englober toutes les possibilités que l'expérience pourrait encore faire apparaître.

Ne voulant pas abuser davantage de votre temps, j'arrêterai là mes citations et me bornerai à appeler votre attention sur l'alinéa b) et sur la conclusion qui en découle et qui fait l'objet de l'alinéa c).

Si je le fais, c'est aussi parce que, dans les observations que M. Monnet a formulées hier en guise d'introduction, revenait une fois de plus une phrase que je ne saurais approuver, car elle témoigne, à mon avis — qu'on me pardonne ce mot — d'un excès de suffisance; la voici: Nous ne soulignerons jamais assez que les six pays qui forment la Communauté sont les pionniers d'une plus grande Europe, dont les limites ne sont fixées que par les pays qui ne se sont pas encore rangés à leurs côtés.

M. Monnet a également exposé cette manière de voir dans des déclarations citées dans le rapport; elle figure aussi dans l'introduction au rapport de la Haute Autorité elle-même.

Je ne discuterai pas la question de savoir si cette manière de voir se justifie du point de vue philosophique ou juridique. En tout cas, si nous voulons réaliser une communauté plus étendue, nous devons dès maintenant réfléchir aux moyens concrets à mettre en œuvre pour tenter de décider d'autres pays à collaborer avec nous sans aller nécessairement jusqu'à s'intégrer dans la Communauté ni à se soumettre au principe des institutions supranationales. Il faut bien trouver le moyen d'arriver à collaborer.

Pour terminer, permettez-moi encore quelques remarques. Peut-être la Haute Autorité voudrait-elle y donner suite au cours de la session. Je les ai déjà faites devant la commission. La Haute Autorité n'a pas été, il est vrai, longtemps représentée à cette dernière session de la commission; nous n'avons donc pu, au fond, élucider la question.

Il ne me suffit pas que la Haute Autorité se borne à constater dans son rapport qu'«au cours des derniers mois, la Communauté a étendu et approfondi ses relations extérieures». Le rapport en question ne contient, en effet, ni preuves ni exemples réels de l'approfondissement des relations extérieures.

Je reconnais que l'extension des relations extérieures semble corroborée par la déclaration selon laquelle tel ou tel pays s'est efforcé de se faire représenter auprès de la Haute Autorité ou d'entrer en rapports d'association avec elle. En revanche, je ne trouve dans le rapport de la Haute Autorité aucun renseignement sur l'approfondissement des relations extérieures.

Je m'étonne également de trouver dans le rapport de la Haute Autorité un alinéa ainsi conçu: «La délégation suédoise accréditée auprès de la Haute Autorité le 10 décembre 1952 a permis de maintenir un contact étroit entre la Suède et la Communauté.»

A la lecture de cet alinéa, j'ai pensé qu'il serait intéressant de trouver dans un tel rapport en quoi consiste l'étroitesse de ce contact, puisque la Haute Autorité a jugé cette constatation si importante qu'elle n'a pas hésité à lui consacrer dans son rapport un alinéa spécial. Or, le rapport ne cite pas, à proprement parler, de faits témoignant de l'existence de tels contacts et permettant de conclure qu'il s'agit de contacts particulièrement étroits.

Peut-être la Haute Autorité a-t-elle de bonnes raisons de croire qu'il serait inopportun de communiquer d'ores et déjà des détails à ce sujet. Aussi n'entre-t-il pas dans mes intentions d'entamer une polémique sur ce point. Il serait bon, toutefois, que la Haute Autorité, au lieu de se contenter de dire qu'il ne tient qu'aux autres d'élargir la Communauté en y accédant, voulût bien expliquer en quoi consistent, dans la pratique, les contacts dont il serait, paraît-il, souvent question dans les délibérations de «joint committees» et d'autres organes; les résultats de ces contacts n'apparaissent pas clairement à certains, en tout cas, je le dis en toute modestie, pas à moi.

Voilà tout ce que j'avais à dire; je vous remercie de votre attention.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le président, je voudrais tout d'abord m'associer aux éloges décernés à Mlle Klompé qui nous a fait un très

beau rapport, rédigé au surplus dans une langue dont je me permets de lui faire compliment.

Cela dit, j'avouerais cependant que, de prime abord, j'ai été un peu déconcerté par les considérations d'ordre général dont elle a fait précéder ce rapport. Je me suis demandé pendant quelques instants si nous ne nous étions pas trompés d'Assemblée, si, par un coup de baguette magique, nous n'étions pas transportés à la session que tiendra la semaine prochaine l'Assemblée consultative qui, on le sait, consacrerait deux jours à un large échange de vues sur le problème des relations entre l'Est et l'Ouest.

Mais, à la réflexion, je crois que Mlle Klompé a fort bien fait de procéder comme elle l'a fait.

Il était nécessaire, dans les circonstances politiques actuelles, d'affirmer ici, dès à présent, que la détente — si détente il y a — n'est pas possible aux dépens de l'unification européenne et que, de toute façon, notre devoir est de poursuivre notre action dans le sens de cette unification. (*Très bien! très bien!*)

Je m'associe pleinement, à cet égard, aux vues qui ont été exprimées par notre rapporteur.

Je crois aussi qu'il était opportun qu'un préambule encadré dans la situation mondiale générale figurât dans le rapport de Mlle Klompé. Ce préambule nous a fait apercevoir — et il fallait y insister — que la Communauté du charbon et de l'acier ne peut être isolée ni du cours des événements, ni des autres institutions européennes.

Cet isolement n'est concevable ni matérielle-ment, ni territorialement. La Communauté européenne du charbon et de l'acier fait partie de l'ensemble d'une politique. Quels que soient le talent et la capacité avec lesquels ses destinées sont gérées, son sort sera tout de même, dans une large mesure, tributaire du cours général de la politique d'unification européenne.

C'est ce que je tenais à déclarer en premier lieu.

Sur le rapport proprement dit, monsieur le président, il ne me reste plus grand'chose à signaler...

En ce qui concerne tout d'abord l'Organisation internationale du travail, point que je voulais relever, l'essentiel a été dit ce matin par M. Finet dans sa réplique au rapport de la commission des affaires sociales.

M. Finet a précisé qu'un accord était virtuellement conclu avec l'Organisation interna-

tionale du travail, accord faisant à la Haute Autorité la place et le statut d'un observateur.

Pour ce qui est, d'autre part, de l'association avec la Grande-Bretagne, Mlle Klompé s'est adressée à M. le président de la Haute Autorité et lui a posé une question qui se trouve déjà dans son rapport écrit: celle de savoir en quoi consistera au juste cette association que l'on qualifie d'intime et de durable.

Je ne sais pas si, dès maintenant, nous pouvons nous attendre à de bien grandes précisions. C'est une expérience absolument inédite que nous entamons. J'ai beau chercher, je ne trouve dans mes souvenirs aucune institution internationale au sein de laquelle un régime d'association avec des Etats tiers ait été prévu. Il y a bien le Conseil de l'Europe, où l'on distingue entre *full members* et membres associés, mais ce n'est pas du tout la même chose. Le régime de l'association, au sens de notre Traité, et le régime de membre associé, au sens du Statut du Conseil de l'Europe, sont deux notions qui n'ont ni la même origine ni le même but.

Nous allons donc entrer dans une phase tout à fait nouvelle et le rapport de la commission des affaires politiques a raison de souligner que, dans cette phase, on ne peut procéder que par tâtonnements. Il ajoute d'ailleurs une raison un peu naïve, mais qui, je crois, est tout de même pertinente, lorsqu'il fait allusion au tempérament empirique de nos amis britanniques. Avec eux, constate-t-il, on ne peut trouver que des solutions de circonstance et, par conséquent, ces solutions ne peuvent que naître de l'expérience.

Un troisième point que je voudrais encore dégager du rapport de la commission, et qui n'a pas été abordé jusqu'à présent, est celui qui a trait aux relations entre les secrétariats, celui de l'Assemblée commune et celui de l'Assemblée consultative. «La commission...» — dit le rapport, à la page 10 — «... exprime le vœu que ces rapports s'établissent de la façon la plus rationnelle, la plus économique et la plus souple possible. Toutefois, (elle) désire laisser à la commission de l'administration et de la comptabilité toute liberté pour apprécier les éléments de ce problème.»

Voilà, à coup sûr, une position extrêmement diplomatique, dont on peut déduire toutes les modalités et tous les arrangements que l'on veut!

Pour ma part, je ne souhaite pas une fusion ou une assimilation trop poussée des deux secrétariats. Nous devons avoir nos fonctionnaires à nous. S'agissant particulièrement d'une insti-

tution à caractère parlementaire comme l'Assemblée commune, il importe qu'elle ait le même régime que les Assemblées délibérantes des Etats nationaux. Sur ce point, donc, je suis nettement plus réservé que le rapport de la commission.

Je terminerai en cueillant dans le rapport une petite phrase qui m'a beaucoup frappé. Cette phrase, qui figure à la page 14, ne comporte que deux lignes: «Dès le début, le Gouvernement des Etats-Unis (a) précisé qu'il traiterait dorénavant avec la Communauté pour les questions concernant le charbon et l'acier.»

Cette petite phrase, un peu perdue dans le rapport, souligne à la fois l'existence de la personnalité qui est celle de la Communauté du charbon et de l'acier dans les relations internationales et, d'autre part, l'importance politique qu'elle revêt déjà aux yeux des Etats tiers. C'est là un fait dont je ne puis que me réjouir grandement.

M. le Président. — La parole est à M. de Menthon.

M. de Menthon. — Monsieur le président, j'approuve sans réserve les termes du beau rapport présenté par Mlle Klompé et je l'en félicite après plusieurs autres orateurs. Cependant, je désire manifester un léger regret: celui de n'avoir pas vu traiter, ne fût-ce que pour mémoire, dans le rapport de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, le problème de la politique commerciale de la Communauté et des pouvoirs que la Haute Autorité tient du Traité en la matière.

Le paragraphe f) de l'article 3 donne mission à la Haute Autorité de promouvoir le développement des échanges internationaux, de veiller au respect des limites équitables dans les prix pratiqués sur les marchés extérieurs. D'autre part, le chapitre X du Traité parle de la politique commerciale et précise certains droits de la Haute Autorité en ce qui concerne notamment des recommandations qui peuvent être adressées aux Etats membres, soit qu'il s'agisse des exportations ou des importations entre les pays de la Communauté et les pays tiers, soit qu'il s'agisse de certaines pratiques de dumping dont peuvent être victimes les entreprises charbon ou acier de la Communauté.

Si le rapport est muet à ce sujet, c'est sans doute que rien ne s'est encore fait en ce domaine, mais je voudrais qu'il soit bien précisé que c'est notre commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté qui est compétente à ce sujet; j'aimerais également que la Haute Autorité nous dise si elle se prépare

à exercer les fonctions qui lui sont imparties par le Traité dans le domaine de la politique commerciale.

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateur inscrit.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je demanderai tout à l'heure à mon collègue M. Spierenburg de répondre à la question posée par M. de Menthon, ainsi qu'à M. Giacchero de fournir à l'Assemblée des informations sur les intentions de la Haute Autorité en ce qui concerne les renseignements à fournir au public et aux pays non membres de la Communauté.

Le discours de Mlle Klompé nous porte hors des limites des attributions de la Haute Autorité; mais, puisque la commission elle-même est entrée sur un terrain plus vaste que celui du charbon et de l'acier, je répondrai dans une certaine mesure à cette invitation et je présenterai à l'Assemblée les observations que m'a inspirées le magnifique discours de Mlle Klompé.

Auparavant, je voudrais répondre à un certain nombre de questions posées dans le rapport de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté

Je rappelle ce que nous avons dit souvent depuis le premier jour où j'ai eu l'honneur de parler à cette Assemblée: notre Communauté n'est pas fermée, elle est au contraire ouverte de toutes manières. Nous ne sommes pas autarciques dans le domaine de l'acier et du charbon et nous ne sommes pas fermés du point de vue de l'objectif final à poursuivre.

Cet objectif final a été indiqué dès le premier jour, lorsque M. Schuman a fait sa déclaration du 9 mai 1950, et lorsque le Traité a été signé en 1952. L'objet final est d'éliminer les barrières entre les peuples d'Europe; il est de réunir ces peuples en une même communauté. A ce propos, je reprendrai ces mots de Mlle Klompé: «ferme, réaliste et idéaliste». Je veux m'en servir pour marquer la politique et l'action que poursuit la Haute Autorité.

Dans le sens d'une extension de la Communauté, extension quant aux Etats qui pourraient y participer ou extension quant aux formes de coopération plus intime ou d'association qui pourraient exister avec d'autres pays en ce qui

concerne le charbon et l'acier, nous nous efforçons de réaliser, dans la mesure qu'indiquait tout à l'heure M. Wehner, ce qui est possible. On ne fait jamais, d'ailleurs, que ce qui est possible.

Au sujet de l'association avec l'Angleterre en particulier, monsieur Wehner, vous m'avez demandé à quels résultats on aboutira. Chacun est naturellement impatient de le savoir. Nous le sommes, nous aussi. M. Dehousse a dit qu'une des raisons que j'avais données était une raison naïve: j'avais fait remarquer qu'il fallait tenir compte du pragmatisme anglais. C'est exact. Souvent la naïveté consiste à reconnaître simplement la réalité. Il ne fait aucun doute que les Anglais, au fond de leur cœur, souhaitent une association avec notre Communauté.

J'ai dit, et je le répète, que nous considérons l'association de l'Angleterre avec l'Europe comme une condition essentielle du succès de l'Europe; mais pour que cette association se fasse, il faut qu'elle soit fondée sur une réalité et que cette réalité existe.

Je suis convaincu, depuis le premier jour, que nous connaissons, prochainement je l'espère, un commencement de forme réelle d'association avec l'Angleterre. Je le crois pour ces deux raisons très simples: d'abord, nous sommes en train de réussir; d'autre part, il n'y a, dans notre cœur, aucune malice à l'égard de l'Angleterre, bien au contraire.

Au sujet des formes actuelles de nos relations, je dis avec naïveté, monsieur Dehousse, que les Anglais nous observent. Ils veulent savoir si nous allons tenir debout, si nous allons pouvoir marcher, prendre nos décisions et si nos décisions seront exécutées.

Au cours d'une visite récente que nous a faite un Anglais appartenant à l'administration anglaise du charbon, il nous a d'abord posé la question suivante: «Vos décisions sont-elles exécutées?»

Si nos décisions n'étaient pas exécutées, nous ne serions rien du tout. Si, par contre, les six pays reconnaissent cette autorité commune à laquelle six parlements ont délégué des pouvoirs qu'on qualifie de supranationaux et des responsabilités, si les décisions que prend cette autorité sont exécutées par les six pays, notre Communauté représente une réalité et, dans ce cas, on peut traiter avec nous.

Comment le fera-t-on? Je réponds maintenant à Mlle Klompé qui m'a demandé ce que nous allons faire.

Jusqu'à présent, avec les Anglais, nous avons échangé des informations. Je le répète, ils nous ont observés. Maintenant, le marché commun du charbon et celui de l'acier sont établis, constituent une réalité. On ne reviendra plus en arrière, il n'y a aucun doute dans l'esprit de personne et les décisions prises par la Haute Autorité ont été et sont exécutées dans les six pays.

Le moment est donc venu où nous pouvons, dans la réalité, non pas, ainsi que M. Wehner l'indiquait à tort tout à l'heure, bâtir des formules adaptées à toutes les situations — cela n'a jamais été notre intention et notre action prouve le contraire — mais prendre la situation du charbon et de l'acier de notre communauté et discuter avec les Anglais ce que nous pouvons faire. Nous allons marcher ainsi pas à pas; nous allons nous-mêmes maintenant — ceci répond aux questions posées sur notre action — prendre l'initiative de mesures et de propositions concrètes à l'égard de la Grande-Bretagne, car nous sommes en état de le faire. On ne peut plus se poser de questions sur la réalité de notre existence et sur la réussite que la Communauté européenne du charbon et de l'acier est en train de prouver à l'Europe.

Le moment est donc venu où nous allons nous engager dans cette voie. Nous ferons aux Anglais des propositions concrètes et, tenant compte des déclarations renouvelées du Gouvernement britannique qui a dit le premier jour, au mois d'août de l'année dernière, qu'il désirait établir une association intime et durable avec la Communauté, je ne doute pas, pour ma part, que ce soit également son désir.

Nous allons maintenant nous asseoir avec les Anglais tranquillement, examiner avec eux les problèmes les uns après les autres, et la Haute Autorité prendra l'initiative de propositions à soumettre au Gouvernement britannique.

Nous avons poursuivi le développement de nos relations avec les autres pays non membres de la Communauté et avec le Conseil de l'Europe. M. Wehner me poussait tout à l'heure, me disant: Mais où sont donc vos précisions?

Je ne veux pas vous donner de précisions en ce qui concerne le développement de conversations avec la Suède ou les autres pays qui ont délégué auprès de la Haute Autorité des représentants. Pourquoi? Parce que, d'abord, il faut «être»; parce que des conversations sur des hypothèses — je rejoins ici votre point de vue — sont parfaitement inutiles. Mais, maintenant que nous existons, ces conversations vont pouvoir se développer, et j'espère que les uns ou les autres des pays qui sont représentés auprès de la Haute Autorité chercheront, et nous cher-

cherons avec eux dans la mesure où cela nous sera possible, ou une association, ou une participation complète au même titre que nous-mêmes, ou encore une association sous des formes diverses, mais des formes que le rapport de votre commission a bien précisées.

Il est dit dans votre rapport: «Qu'il s'agisse d'établir un marché commun ou de coordonner des marchés distincts, le résultat peut être obtenu, soit par la création d'une autorité supranationale, soit par le système des législations parallèles, c'est-à-dire des décisions concordantes...»

En d'autres termes, il s'agit chaque fois d'établir un pouvoir de décision, soit que le pouvoir soit remis, comme c'est le cas pour la Haute Autorité à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, entre les mains d'une autorité commune, soit que le pouvoir soit exercé de la même manière par des autorités distinctes mais selon des législations parallèles, c'est-à-dire, en fait, selon des règles communes.

Cela est possible, mais, à mon avis, ce qui n'est pas possible, ce qui serait dangereux, ce qui empêcherait en fait toute chance de développement d'associations avec les autres pays d'Europe, ce serait de changer les termes de notre Traité, les pouvoirs de la Haute Autorité ou ceux des autres institutions.

En effet, en le faisant, nous introduirions, dans ce qui commence à être une réalité, le doute. Et croyez-vous un instant que l'association avec d'autres pays résultera du fait que nous aurons introduit nous-mêmes, dans notre propre maison, le doute et le changement au moment même où nous commençons à vivre? Non!

Une vieille expérience nous apprend que celui qui change ses institutions au moment même où elles commencent à fonctionner jette le doute sur les principes qu'il applique et le doute sur le succès de l'entreprise qu'il conduit. Sans compter que changer quelque chose dans les institutions de la Communauté, c'est toucher à ce qui est probablement le principe essentiel, je me permets de le dire, que l'Europe occidentale ait appliqué, celui du transfert, librement consenti et voté par les parlements, de parties de souveraineté à une autorité commune.

Monsieur Wehner, vous m'avez posé tout à l'heure une question et vous m'avez dit que vous ne compreniez pas cette phrase de mon discours: «Il ne dépend que d'autres d'étendre la limite des frontières de ces Six.»

Voilà le sens de cette phrase: il ne dépend que d'autres d'accepter ce même principe révo-

lutionnaire et de transférer à des autorités communes une partie de leur souveraineté de façon que, dans cette Europe qui a été divisée pendant tant de siècles et que les conflits des cinquante dernières années ont amenée au bord du désastre, les parlements consentent enfin à remettre à des autorités communes, qui fassent de ces peuples d'Europe un même peuple, le pouvoir d'appliquer les mêmes règles, de façon que ce continent, qui a des ressources suffisantes et qui a probablement des capacités en hommes, en intelligence et en invention égales et peut-être supérieures à celles qui sont réunies dans n'importe quelle autre partie du monde, puisse enfin les utiliser pour sa prospérité et son bonheur au lieu de les employer comme il l'a fait si longtemps pour sa destruction.

Voilà ce que je voudrais dire, monsieur Wehner, dans la phrase de mon discours que vous avez relevée.

En ce qui concerne le Conseil de l'Europe et les autres pays, nous pensons, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, que nous devons faire un effort constant d'explication.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire plusieurs fois au cours de ces débats, un principe fondamental de la méthode de travail de la Haute Autorité est l'explication constante. Nous ne prenons pas une décision sans l'avoir expliquée, au Conseil de ministres, au Comité consultatif. Nous prenons maintenant cette habitude avec vos commissions.

Il en est de même pour le Conseil de l'Europe. Ainsi que vous le savez, nous avons commencé à établir avec le Conseil de l'Europe, à l'initiative de Lord Layton et de moi-même, une méthode de travail qui est entrée maintenant dans la voie de la réalisation. Nous avons tenu une réunion avec la commission des affaires économiques du Conseil de l'Europe. Au début de la semaine prochaine, votre Assemblée tiendra une réunion commune avec l'Assemblée consultative. Les sujets seront: information et explications.

Nous souhaitons que les pays qui ne font pas partie de notre Communauté mais dont les membres siègent au Conseil de l'Europe nous posent des questions. Nous sommes disposés à y répondre et nous désirons sincèrement pouvoir continuer à fournir des explications, car le développement de l'Europe ne peut résulter que d'une compréhension commune.

C'est un point sur lequel je veux insister, mademoiselle: l'intérêt de chacun est bien servi par l'intérêt de tous, et la création d'un marché européen n'implique de sacrifices pour per-

sonne. Au contraire, il offre des possibilités nouvelles. Des acheteurs nombreux permettent des productions massives et des spécialisations. Ces éléments permettront à l'Europe d'augmenter sa productivité, ce qui, en permettant des prix de revient réduits, entraînera une amélioration du niveau de vie de l'ensemble de la population.

C'est une réalité extrêmement simple que l'on ne voyait pas auparavant et que l'on commence à entrevoir maintenant. C'est l'Europe, c'est le marché européen. Nous en faisons l'expérience chaque jour.

Les oppositions ont été multiples dans tous les pays au moment de la ratification du plan Schuman, dans le mien particulièrement. Aujourd'hui, les mêmes opposants, qu'ils soient de mon pays ou d'autres, se rendent compte des réalités. Ils voient quelque chose qu'ils n'avaient pas encore vu. Avant, ils ne considéraient que leur marché limité, fermé, protégé, pour la protection duquel ils avaient obtenu subsides et droits de douane. Ils avaient peur du moindre changement. Ils ne comprenaient pas les possibilités d'un marché de 150 millions de consommateurs.

Au cours des discussions avec le Conseil de l'Europe, que nous souhaitons pouvoir poursuivre, nous croyons que, finalement, les autres pays verront graduellement ce que nous avons vu nous-mêmes. Quand ils le verront, ils voudront se joindre à nous et ainsi, petit à petit, se réalisera l'extension du marché économique que vous souhaitez, et l'Europe elle-même s'élaborera par l'exemple, par l'action et par la réussite.

Tout à l'heure, mademoiselle, vous avez prononcé un discours portant sur la situation actuelle. Il n'était pas dans mes intentions d'entrer sur le terrain de la politique générale, mais je cède à la tentation et je vais vous dire mon sentiment personnel. Je ne parle pas après consultation de mes collègues de la Haute Autorité.

En ce qui concerne l'U.R.S.S., la question essentielle pour nous est de savoir si nous avons confiance en nous-mêmes.

En ce qui concerne les Etats-Unis, il faut et il suffit que l'on agisse.

En ce qui concerne l'Angleterre, il faut que nous réussissions dans notre entreprise. C'est tout.

Au cours du voyage que nous venons de faire aux Etats-Unis, un journaliste m'a demandé: «Cette Europe que vous êtes en train de faire, elle résulte de la pression soviétique!» J'ai dit: Non, l'Europe que nous sommes en train de

faire n'est pas le fruit de la crainte. Elle est le résultat de la confiance que nous avons en nous-mêmes et de la certitude que si, enfin, les Européens comprennent ce qu'il y a chez nous de qualités communes et de capacité, nous établirons un monde occidental qui apportera à la civilisation tout entière, à la paix, à l'Amérique, à la Russie, une sécurité qui ne pourrait pas être obtenue d'une autre manière.

Je voudrais terminer, mademoiselle, en répétant la phrase que vous avez dite tout à l'heure; il n'y a pas d'autre voie pour l'Europe que l'unité dans la confiance en nous-mêmes et dans la pratique d'une politique ferme, réaliste et idéaliste. (*Vifs applaudissements.*)

Monsieur le président, je vous demande de donner la parole maintenant à M. Giacchero, pour qu'il fasse connaître à l'Assemblée les dispositions que nous comptons prendre pour tenir les pays informés.

M. le Président. — La parole est à M. Giacchero.

M. Giacchero, membre de la Haute Autorité. — (I) Monsieur le président, il me paraît opportun qu'au cours de la présente discussion sur le rapport de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, la Haute Autorité renseigne brièvement l'Assemblée sur son activité passée et future dans le domaine de l'information.

Le service de la presse et de l'information a évidemment dû fonctionner dès que nos institutions sont entrées en activité. Ses tâches immédiates ont été principalement les suivantes: 1) renseigner la presse sur l'activité et les progrès des diverses institutions ainsi que sur le développement de la Communauté; 2) établir des contacts avec les journaux, la radio et le cinéma; organiser à Luxembourg des réunions de journalistes et des conférences de presse à l'occasion des manifestations officielles qui ont marqué l'entrée en fonctions de nos institutions et l'ouverture du marché commun; 3) observer les réactions de la presse et en informer les services de la Haute Autorité.

Pour renseigner la presse sur l'activité de la Communauté et assurer le maximum de diffusion aux communiqués et notes d'information que nous publions dans les quatre langues de la Communauté, il a fallu attirer sur Luxembourg l'attention des organes d'information, créer un réseau de liaisons avec les journaux et les agences des pays de la Communauté, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, et enfin établir des contacts avec les services de radio

et les principales agences d'actualités radiophoniques et cinématographiques.

Une activité journalistique assez importante s'est ainsi développée à Luxembourg, comme en témoignent la présence de correspondants d'agences et de journaux, de même que les visites fréquentes de journalistes qui s'intéressent particulièrement aux travaux de la Communauté et d'envoyés spécialement chargés des problèmes industriels et économiques.

Ainsi, pour la première fois, il a été possible d'expliquer au grand public, encore que d'une manière imparfaite, l'activité d'un organisme auquel, certes, des tâches techniques précises sont assignées, mais qui revêt — il ne faut pas l'oublier — des aspects politiques très significatifs.

Vu le caractère nouveau de notre organisme, il était impossible d'appliquer des méthodes et des systèmes qui n'auraient pas répondu à ses tâches, également nouvelles. Le développement de notre activité d'information technique et politique a donc dû aller de pair avec l'évolution de l'opinion publique, directement ou indirectement intéressée à la situation nouvelle qui avait été créée.

Notre organisation a maintenant atteint un certain degré d'efficacité interne et établi des moyens de communication suffisants avec l'extérieur. Dans un avenir prochain, elle pourra donc s'acquitter d'une manière de plus en plus satisfaisante des tâches qui lui sont propres.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, d'adresser de cette tribune les plus vifs remerciements aux journalistes et aux envoyés d'agences et de périodiques; s'ils ne nous ont pas épargné leurs critiques, ils nous ont secondés dans nos premiers efforts, nous montrant ainsi que la presse européenne est prête à assumer des tâches nouvelles et qu'elle saura être un facteur précieux, je dirai même décisif, du triomphe de la grande idée d'une Europe unie.

Nous devons maintenant étendre notre champ d'action et expliquer les résultats techniques et les prolongements politiques de notre activité, non seulement à l'intérieur de la Communauté, mais également dans les pays tiers et, en particulier, dans ceux dont nous saluons ici les représentants; ce sont là des pays qui suivent de près nos progrès et dont les intérêts sont très étroitement liés aux nôtres.

Il faut qu'un public toujours plus large se familiarise non seulement avec les aspects techniques de la Communauté, mais encore avec le caractère entièrement nouveau de nos institu-

tions; il faut qu'il se rende compte de l'heureuse influence que celles-ci auront sur la sécurité de chacun et sur le niveau de vie de tous.

Nous sommes résolus à atteindre le grand public en recourant à des moyens de propagande propres à l'impressionner. Pour pouvoir utiliser de tels moyens, nous devons multiplier les contacts sur place afin de susciter auprès des grands quotidiens un intérêt plus général; nous devons nous faire connaître de la presse régionale, qui compte des millions de lecteurs, et mieux documenter les journaux spécialisés; enfin, nous devons participer aux manifestations destinées à diffuser l'idée européenne de même qu'aux expositions et aux foires de caractère technique.

Nous avons déjà abordé cette tâche. Des visites ont été faites dans plusieurs capitales et nous avons participé à la foire de Milan, à l'occasion de laquelle ont été organisés une journée de la Communauté et un congrès économique. La Haute Autorité a profité de la foire de Liège pour établir d'importants contacts avec les producteurs européens qui s'y étaient rendus.

L'action de propagande ainsi entreprise sera poursuivie et une dépense de 25 millions de francs belges a été prévue pour cet objet. L'ouverture de ce crédit inscrit au budget et qui a été approuvé par l'Assemblée, de même que l'expérience que nous avons acquise au cours de ces derniers neuf mois et les moyens techniques et l'organisation dont nous disposons doivent vous donner l'assurance que les propositions faites à diverses reprises par certains d'entre vous entreront dans la voie des réalisations. Ainsi, la Communauté pourra faire entendre une voix toujours plus puissante et plus autorisée, qui non seulement éclairera l'opinion publique, mais incitera encore les hésitants et les timides à s'engager dans la voie lumineuse de l'union européenne où nous faisons les premiers pas; et cette voie est la seule qui puisse mener au salut et à la prospérité des peuples de notre Europe vieille, mais encore valide. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Spierenburg.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, je voudrais répondre brièvement à la question posée par M. de Menthon.

J'attire tout d'abord l'attention de M. de Menthon sur l'article 71 qui prévoit que la compétence des gouvernements des Etats membres, en matière de politique commerciale, n'est pas

affectée par l'application du Traité, sauf dispositions contraires de celui-ci. Ces dispositions contraires sont principalement contenues dans les articles 75, 74 et 61.

L'article 75 donne à la Haute Autorité le pouvoir de formuler des recommandations sur l'application des accords commerciaux en matière de charbon et d'acier.

Je peux informer M. de Menthon que les projets d'accords nous sont soumis et que, jusqu'à présent, puisqu'il n'y a pas de pénurie de charbon ni d'acier, nous avons pu les approuver. Nous n'avons pas eu besoin d'intervenir. Nous avons seulement fait savoir aux gouvernements que, en approuvant ces accords ainsi que les quantités de charbon et d'acier exportées, nous réservons nos droits quant à l'application éventuelle de l'article 59 qui prévoit des mesures spéciales en cas de pénurie.

L'article 74 donne à la Haute Autorité la possibilité, après avoir obtenu un avis conforme du Conseil, d'établir des restrictions quantitatives pour éviter des importations qui menaceraient de porter un préjudice sérieux à la production. Vous admettez avec moi que, jusqu'à présent, cette situation ne s'est pas produite. Ce n'est donc qu'en cas de crise manifeste que la Haute Autorité devrait intervenir; jusqu'à présent, nous n'avons pas eu besoin de le faire.

L'article 61 donne possibilité et pouvoir à la Haute Autorité d'intervenir en cas de besoin en stipulant des prix minima et des prix maxima. Jusqu'à présent, nous n'avons pas utilisé ce pouvoir.

Cela dit, je voudrais souligner qu'en matière de restrictions quantitatives et de droits d'entrée, les gouvernements sont encore, en principe, responsables. Ils peuvent maintenir leurs restrictions quantitatives. Le Gouvernement français, notamment, peut le faire; mais cela n'a pas beaucoup de sens car, heureusement, si un autre gouvernement ne le fait pas — et c'est le cas des pays du Benelux — l'acier et le charbon entrent par le marché hollandais sur le marché français. Par conséquent, en fait, l'entrée dans la Communauté des produits de l'extérieur est libre.

En outre, en matière de droits d'entrée, les gouvernements sont également restés maîtres de la situation. Ils fixent eux-mêmes les droits d'entrée. C'est ainsi, vous le savez, que les pays du Benelux ont maintenu leurs droits d'entrée, qui sont les plus bas. Il y a un contingent tarifaire qui élimine ou évite des répercussions trop graves.

Par conséquent, si l'acier entre en France par l'intermédiaire des marchés des pays du Benelux, ce sont les droits français qui frapperont cet acier. Les droits français et les droits allemands, qui sont plus élevés, oscillent entre 12 et 20 pour cent. Des pourparlers sont engagés entre les gouvernements français et allemand pour qu'il y ait alignement sur les droits les plus bas. Si les droits allemands sont les plus élevés, le gouvernement allemand s'est en principe décidé à s'aligner sur les droits français plus bas, et vive versa.

Par ces brèves remarques j'espère avoir répondu à toutes les questions de M. de Menthon.

M. le Président. — La parole est à M. Paul Struye.

M. Paul Struye, président de la commission. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, différents orateurs ont fait allusion à la compétence de la commission des affaires politiques; je voudrais leur donner rapidement mon point de vue à cet égard.

En ma qualité de président de cette commission, je ne pourrai que me féliciter de toutes les extensions de compétence qu'on voudra bien nous attribuer. M. de Menthon demandait tout à l'heure si c'était bien la commission des affaires politiques et des relations extérieures qui devait traiter éventuellement des questions de politique commerciale. La commission a pris pour principe de traiter les questions qui font l'objet du chapitre 2 du rapport général de la Haute Autorité intitulé: «Les relations extérieures de la Communauté». Il va de soi que, dans la mesure où une question intéressant la politique commerciale figurerait dans l'exposé de ces relations extérieures, cette commission aurait, me semble-t-il, compétence pour la traiter à l'avenir.

Viennent ensuite les questions de politique générale dont on a beaucoup parlé. Mlle Klompé a, d'une manière précise, fait la distinction entre les considérations qu'elle émettait à titre personnel et qui n'avaient fait l'objet d'aucun débat en commission et celles qui ont été traitées expressément au cours des délibérations de la commission.

Tout étant dans tout, il est normal et presque fatal que certaines grandes questions politiques soient abordées, à l'occasion, au cours de nos débats. Je ne crois pas cependant — et tel n'a pas été jusqu'à présent le sentiment de la commission des affaires politiques et des relations

extérieures — qu'il fût dans son rôle, dans un rapport écrit, d'aborder les questions d'actualité politique internationale étrangères au marché du charbon et de l'acier. Cela me paraît dépasser le cadre de son activité. A moins de décision contraire de l'Assemblée, je propose que l'on en reste à cette conception de sa mission.

Reste la question d'ordre juridique soulevée par M. van der Goes van Naters, dont l'ingéniosité et l'imagination juridiques, nous le savons par une agréable expérience, sont toujours en éveil. Il y a, en effet, une série de problèmes fort intéressants qui se posent: distinction entre la conception constitutionnelle du droit qui nous régit et la conception, je dirai contractuelle, de l'interprétation des traités.

Il n'y a pas de commission juridique constituée au sein de l'Assemblée. Je crois qu'on peut soutenir que la commission des affaires politiques est celle qui, de par sa composition et le genre général des affaires qu'elle traite, serait la plus normalement indiquée pour traiter l'une de ces questions le jour où elle se poserait. Mais c'est à l'Assemblée qu'il appartiendrait éventuellement de lui renvoyer tel ou tel problème.

Si, d'aventure, le rapport de la Haute Autorité, une prochaine année, traitait *in terminis* une grande question d'ordre juridique, peut-être, si le président de l'Assemblée et les membres actuellement présents en sont d'accord, la commission des affaires politiques serait-elle heureuse de faire droit à la demande qui vient d'être formulée par M. van der Goes van Naters et de s'en saisir.

Tout cela dans le seul dessein de régler aussi harmonieusement que possible les activités respectives des différentes commissions et avec l'expression de notre gratitude si vous augmentez notre tâche, mais sans aucun esprit, de notre part, d'une mégalomanie que vous pourriez trouver déplacée. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole? ...

La discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté est close.

4. - Ordre du jour

M. le Président. — Vendredi prochain 19 juin, à 16 heures, séance publique:

Suite de la discussion du rapport général sur l'activité de la Communauté et sur ses dépenses administratives:

- Discussion des conclusions du rapport de la commission du marché commun (M. Preusker, rapporteur);
- Discussion des conclusions du rapport de

la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production (M. de Menthon, rapporteur).

La séance est levée.

La séance est levée à 19 heures 20.

SESSION ORDINAIRE DE 1953

SÉANCE DU VENDREDI 19 JUIN 1953

(CINQUIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1 — Procès-verbal	95
2 — Hommage aux victimes des récents événements en Allemagne orientale: MM. le président, Puender	95
3 — Echange de lettres entre le Président Eisenhower et les présidents des commissions des affaires étrangères du Congrès des Etats-Unis, au sujet de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et de l'unification de l'Europe: Communication de M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité	96
4 — Activité de la Communauté. — Suite de la discussion du rapport général. Marché commun: MM. Preusker, rapporteur, Etzel, Coppé, vice-présidents de la Haute Autorité; Henle, Vixseboxse	97
Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance	118
5 — Ordre du jour	118

PRESIDENCE DE M. PAUL-HENRI SPAAK

La séance est ouverte à 18 heures.

M. le Président. — La séance est ouverte

I. - Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation? . . .

Le procès-verbal est adopté.

2. - Hommage aux victimes des récents événements en Allemagne orientale

M. le Président. — Mes chers collègues, des événements tragiques viennent de se dérouler à Berlin-Est et dans plusieurs autres régions de l'Allemagne orientale. (Mlle et MM. les représentants se lèvent.)

Ces événements ont profondément ému l'Allemagne tout entière et l'opinion publique des pays libres.

Des hommes sont morts courageusement pour la défense de leur idéal.

D'accord avec M. le président de l'Assemblée consultative, nous avons décidé de faire mettre en berne les drapeaux européens pour rendre hommage aux victimes et en témoignage de profonde sympathie pour nos amis allemands.

M. Puender. — (A) Monsieur le président, au nom de la délégation allemande, je vous remercie des paroles que vous avez prononcées au sujet des événements qui se sont déroulés à Berlin-Est. Je voudrais aussi remercier tous mes collègues qui se sont levés en témoignage de leur approbation et de leur sympathie.

Nous avons été émus d'apprendre qu'en hommage à nos morts les drapeaux de tous les pays représentés au Conseil avaient été mis en berne devant la maison de l'Europe.

Vos paroles, monsieur le président, l'approbation de l'Assemblée et la mise en berne des drapeaux sont pour nous la confirmation d'une idée sur laquelle tout le monde est d'accord en Allemagne: l'unification de l'Allemagne dans la paix et la liberté.

**3. - Echange de lettres
entre le Président Eisenhower
et les présidents des commissions des affaires
étrangères du Congrès des Etats-Unis,
au sujet de la Communauté
Européenne du Charbon et de l'Acier
et de l'unification de l'Europe**

Communication

de M. le président de la Haute Autorité

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité, pour une communication.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, depuis notre dernière réunion, le Président Eisenhower et les présidents des commissions des affaires étrangères du Sénat et de la Chambre des Représentants américains ont rendu public un échange de lettres qui constitue l'affirmation et la définition de la politique de l'Administration et du Congrès américains à l'égard de notre Communauté.

Avec l'accord du président de votre Assemblée, ces textes, dont la presse n'a donné que de larges extraits, seront mis en distribution tout à l'heure. Je crois devoir vous demander un moment votre attention pour souligner, au nom de la Haute Autorité, l'importance de cet événement, dont la portée, pour l'avenir même de l'Europe et de ses relations avec l'Amérique, ne doit pas nous échapper au milieu des événements qui, dans les jours derniers, ont agité le monde.

Dans la lettre du Président des Etats-Unis, dans les réponses des présidents des commissions du Congrès, dans la résolution de la commission des affaires étrangères de la Chambre des Représentants, je voudrais souligner d'abord l'affirmation que la création de notre Communauté, première étape de l'unité européenne, en éliminant les divisions nationales dans cette région vitale du monde, est essentielle à l'établissement de la paix.

«L'expérience que j'ai acquise pendant mon séjour en Europe...» — dit le Président Eisenhower — «... m'a démontré que son unification est une nécessité pour la paix et la prospérité des Européens et du monde entier.»

Je voudrais souligner aussi les textes dans lesquels le Président Eisenhower recommande une participation du Gouvernement des Etats-Unis au financement des programmes de développement de la Communauté: «Pour atteindre

ses objectifs, la Communauté cherchera sans doute, en temps utile, à obtenir des prêts aux Etats-Unis et en Europe auprès des sources privées et publiques de financement. Il me semble...» — dit le Président Eisenhower — «... que la participation du Gouvernement des Etats-Unis ou de l'une de ses agences financières au financement de ces programmes de développement, à l'aide de fonds disponibles pour cet usage et dans des conditions garantissant une utilisation appropriée de ces fonds et leur remboursement ultérieur, favoriserait de manière tangible et efficace l'intégration européenne.»

Dans les entretiens que nous avons eus, M. Etzel, M. Spierenburg et moi-même, avec le Président et les commissions du Congrès des Etats-Unis, nous avons montré comment notre Communauté s'efforce de contribuer à la reconstruction de l'Europe sur de nouvelles bases et nous avons exprimé l'opinion que, dans les relations entre l'Europe et l'Amérique, elle doit aussi marquer un tournant. L'aide gratuite, généreusement apportée par les Etats-Unis à une Europe dévastée, a permis le rétablissement de sa production et le relèvement de ses ruines. Mais, une fois qu'elle a atteint son but, et sauf pour des objets exceptionnels, une telle assistance ne pourrait se prolonger longtemps sous cette forme sans mettre en péril les relations entre l'Europe et l'Amérique par les sentiments mêmes qu'elle finirait par provoquer, aussi bien chez ceux qui donnent que chez ceux qui reçoivent. L'Europe nouvelle ne demande pas d'aide. L'œuvre à laquelle nous sommes attachés, par le développement de la production et par le développement de la productivité, doit assurer sa solvabilité. L'Europe doit se mettre en mesure d'accomplir tout ce qui dépend d'elle pour faire face aux obligations financières qu'elle est désormais capable de contracter.

Me permettra-t-on, au passage, de noter le crédit que notre Communauté a acquis en se préparant, par l'institution du prélèvement, dont c'était un des objectifs essentiels, à offrir aux prêteurs les garanties les plus sûres? Le crédit dont bénéficie notre Communauté est ainsi fondé sur la confiance qu'elle a en elle-même et sur l'effort qu'elle a su s'imposer.

L'initiative du Président et du Congrès des Etats-Unis nous donne l'assurance que nous pouvons envisager maintenant avec confiance le développement de nos industries et de notre Communauté tout entière. Ainsi, de l'assistance des Etats-Unis aux différents pays d'Europe, nous passons à la coopération entre les Etats-Unis et l'Europe, sur la voie de son unité.

C'est la première fois dans l'Histoire qu'une grande puissance, au lieu de fonder sa politique sur le maintien des divisions, apporte d'une manière continue un soutien résolu à la création d'une grande Communauté fondée sur l'union de peuples jusque-là séparés.

Je suis convaincu que l'Assemblée sera unanime à s'associer à la Haute Autorité pour exprimer l'importance que nous attachons à l'appui qui vient d'être ainsi publiquement donné par le Président des Etats-Unis et les commissions des affaires étrangères du Congrès américain au développement de notre Communauté et à l'effort que cette Assemblée et nous tous faisons pour éliminer les divisions entre nos pays et pour créer une Europe unie qui est indispensable à la prospérité et à la paix. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Les lettres échangées entre le Président Eisenhower et les présidents des commissions des affaires étrangères du Congrès des Etats-Unis viennent seulement de nous être communiquées.

Ce sont évidemment des documents qui ont une très grande importance.

Je crois qu'il faudra que le comité de rédaction que vous avez nommé en tienne compte dans la proposition de résolution qu'il soumettra à l'Assemblée. (*Assentiment.*)

4. - *Activité de la Communauté*

Suite de la discussion du rapport général

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport général sur l'activité de la Communauté et sur ses dépenses administratives.

Marché commun

M. le Président. — Nous abordons la discussion des conclusions du rapport de la commission du marché commun sur les chapitres III et IV du rapport général, traitant de l'évolution et de l'établissement du marché commun du charbon, du minerai de fer et de la ferraille, ainsi que sur les mesures et décisions préparatoires relatives à l'établissement du marché commun de l'acier.

La parole est à M. Preusker, rapporteur.

M. Preusker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, mademoiselle, messieurs, permettez-moi de formuler quelques observations d'ordre général avant de vous présenter le rapport que

j'ai rédigé au nom de la commission du marché commun.

La commission a été guidée dans ses travaux par le principe suivant: l'Assemblée commune et la commission, loin de considérer que leur responsabilité se limitait à garantir le fonctionnement du marché commun dans le cadre des dispositions du Traité, ont estimé que la confiance dont les honoraient nos parlements les investissait d'une responsabilité bien plus haute.

Il s'agit pour nous de déterminer si la Communauté européenne du charbon et de l'acier peut ouvrir la voie à la communauté politique européenne et préparer, dans le cadre de cette dernière, l'intégration économique de nos divers pays.

C'est pourquoi le Comité consultatif des producteurs, des consommateurs et des travailleurs près de la Haute Autorité, par exemple, sera bien plus à même que la commission d'apprécier nombre de questions techniques de détail qui se posent à notre Communauté et d'y répondre.

Mais, aux termes de son mandat, la commission devait veiller avant tout à ce que la création du marché commun du charbon, du minerai de fer, de la ferraille et de l'acier ne favorisât pas seulement la prospérité de ces branches de nos économies nationales, mais accélérât également l'unification de l'Europe, la disparition de la méfiance entre les peuples et la constitution de notre communauté politique.

Peut-être les milieux que la question du charbon, du minerai, de la ferraille et de l'acier intéresse directement ne laissent-ils pas d'être, pour l'instant, un peu inquiets de ces paroles. Ils devraient toutefois se rendre compte que la meilleure et la plus durable garantie, même du point de vue de leurs aspirations, est le fait que la commission n'a pas seulement été mandatée par l'Assemblée commune pour se préoccuper exclusivement du sort de leurs industries et de la main-d'œuvre qu'elles emploient, mais qu'elle a aussi été guidée dans toutes ses délibérations par le souci d'offrir les plus grandes chances d'un avenir plus heureux aux populations de tous les pays que groupe actuellement la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

C'est parce qu'il nous faut absolument nous affranchir du passé tragique de nos pays que la commission a peut-être parfois jugé l'activité passée de la Haute Autorité d'après des critères bien plus rigoureux que ne le justifiait la stricte appréciation de l'opportunité de telle ou telle mesure économique du point de vue de l'intérêt

de notre production et de notre approvisionnement en charbon, minerai, ferraille et acier.

Vous avez sous les yeux les deux rapports de la commission du marché commun. Je me permets d'exprimer en son nom l'espoir que vous avez pu les étudier, malgré le peu de temps dont vous disposiez et la multiplicité des problèmes. Je crois donc qu'il est superflu de m'étendre sur les diverses questions qui s'y trouvent traitées.

La commission n'a pas hésité à aborder de front les divers problèmes que pose l'intégration partielle de nos économies nationales. J'espère que la lecture des rapports vous aura convaincus qu'elle ne s'est pas acquittée de sa tâche à la légère. Peut-être a-t-elle parfois quelque peu embarrassé la Haute Autorité en réclamant des résultats visibles et en l'invitant à transposer ses intentions dans la pratique. Elle a cependant toujours été guidée par le seul souci de déterminer comment la Communauté européenne du charbon et de l'acier pourrait, en élargissant son champ d'action, devenir tout naturellement l'instrument de l'intégration politique et économique complète de nos pays et, un jour peut-être, de toute l'Europe.

Aussi a-t-elle tout particulièrement veillé à ce que la Haute Autorité, en créant le marché commun, s'abstint de toute mesure de nature à faire obstacle à la réalisation de ces aspirations d'ordre politique et s'attachât, au contraire, à prendre toutes ses décisions en fonction de l'édification ultérieure d'une communauté politique à l'échelle européenne.

Cette manière de voir a amené la commission à vérifier à tout instant les points suivants:

La Haute Autorité avait-elle bien profité de toutes les possibilités qui s'offraient à elle pour provoquer une augmentation de la production et de la consommation dans des conditions aussi avantageuses que possible, c'est-à-dire pour obtenir l'amélioration progressive des conditions d'existence des populations de nos pays?

La Haute Autorité avait-elle défendu avec l'énergie voulue le seul principe capable de créer un climat de confiance dans une grande communauté supranationale, à savoir: le principe d'une concurrence loyale en matière de prestations de services, c'est-à-dire d'une concurrence qui ne soit pas faussée par des discriminations ou des abus de pouvoir?

Enfin, la Haute Autorité elle-même avait-elle, en définitive, été animée, dans toutes ses initiatives ou abstentions, du sentiment d'être un organe utile, investi d'une responsabilité

extraordinaire, non seulement pour le secteur charbon, minerai, ferraille et acier de nos économies nationales, mais encore pour l'avenir de l'ensemble de nos pays?

Donc, quand la commission insistait, par exemple, pour que la Haute Autorité lui communiquât une documentation aussi étendue et concrète que possible sur l'évolution de la situation dans son ensemble et sur les tendances particulières du secteur charbon-acier, c'était uniquement en vue de fournir à notre Communauté les instruments appropriés qui permettraient à la Haute Autorité, dans le cas, par exemple, où un fléchissement des forces vives de l'économie privée se ferait sentir, d'avoir recours à temps aux facilités que lui offre l'article 57 du Traité pour provoquer, de concert avec nos gouvernements respectifs, une intensification provisoire des investissements publics, qui soutiendrait et stimulerait le marché.

La commission a encore, comme il ressort de ses deux rapports, débattu avec la Haute Autorité les questions suivantes, qu'elle a étudiées très attentivement au cours de ses délibérations et qui ne sont pas encore définitivement tranchées: impôts indirects, nécessité ou inutilité de caisses de compensation pour la ferraille, dérogations éventuelles aux prix maxima du charbon et de la ferraille, intérêt très net que présente, sur le marché, le libre établissement des prix de l'acier au niveau le plus bas, rythme de la liquidation d'institutions spéciales, de réglementations ou de discriminations nationales. Dans ces échanges de vues, la commission et la Haute Autorité se sont exclusivement préoccupées de savoir si les mesures envisagées étaient les plus propres à contribuer à éliminer la regrettable méfiance qui divise nos pays et à améliorer, tout en le rendant moins coûteux, l'approvisionnement de leurs populations.

Enfin, la commission a passé au crible l'ensemble de l'activité de la Haute Autorité en s'attachant particulièrement à déterminer si elle témoigne d'un sens exceptionnel de responsabilité européenne, d'une sage prévoyance, de perspicacité et d'équité dans les décisions, sans égard pour les intérêts particuliers d'Etats ou de groupes d'Etat, et ce d'une manière si convaincante que l'on puisse espérer voir de plus en plus universellement respectée l'autorité dont elle est investie. Or, à cet égard, précisément, les grands espoirs que l'on avait conçus ne se sont pas encore réalisés.

Les problèmes à propos desquels la commission estime que la Haute Autorité n'a pas encore fourni à l'Assemblée commune, soit des renseignements satisfaisants, soit des indications sur

la nature des solutions définitives et l'époque à laquelle elles interviendront, sont indiqués dans les deux rapports en cause sous forme de constatations ou de questions. Puisse la Haute Autorité être en mesure de fournir les éclaircissements espérés à l'Assemblée commune avant la fin de la présente session!

Toutefois, en dépit de ces questions encore en suspens, la commission a acquis la conviction que la Haute Autorité s'efforce vraiment de devenir effectivement un organe supranational européen.

Tirant la conclusion du contrôle de l'activité de la Haute Autorité auquel elle vient de procéder sur votre demande, la commission prie l'Assemblée commune de se joindre à elle pour féliciter et remercier la Haute Autorité du travail qu'elle a accompli, au service de la Communauté et des pays qui la composent, avec un tact qui n'excluait pas la détermination, pendant cette première phase de la création du marché commun.

La Haute Autorité, tout comme la commission, se rend parfaitement compte que la somme des difficultés et de la responsabilité inhérentes à l'intégration partielle de nos économies nationales, qui doit avoir lieu sur la base d'une concurrence loyale, avec le minimum d'interventions de caractère dirigiste, commence seulement à se révéler dans ses détails et qu'il faudra en venir à bout en collaboration avec nos divers parlements et gouvernements, dans un esprit de bonne volonté et de confiance mutuelle. C'est pourquoi elle fait sienne la requête principale de la commission, qui est la suivante: que l'Assemblée commune veuille bien se prononcer nettement en faveur, d'une part, de nouveaux progrès dans le domaine des compétences non encore transférées à la Communauté du charbon et de l'acier et à ses organes, en vue d'une coordination des politiques générales de nos pays en matière d'économie, de finances, de monnaie et de crédit, d'autre part de la complète intégration économique de nos pays.

Bien des personnes se demanderont peut-être pourquoi la commission prend ces questions tellement à cœur et quels changements si radicaux la création d'un marché commun du charbon, du minerai, de la ferraille et de l'acier peut bien avoir provoqués dans nos économies pour que l'on réclame sur-le-champ un supplément de coordination. Cette manière de voir semble avoir gagné du terrain depuis quelque temps dans nos divers pays.

Permettez-moi de le dire en toute franchise: on ne peut parfois se défendre de l'impression

qu'étant donné le caractère plus précaire que jamais de la situation politique générale qui règne actuellement en Europe, même notre première réalité européenne, cette communauté du charbon et de l'acier, n'est presque plus considérée comme telle, en dépit de son indéniable importance économique, et encore moins, s'il se peut, comme un pôle de stabilité au sein de notre extrême confusion. Notre Europe ne peut à aucun prix se permettre une convulsion qui résulterait, par exemple, d'une instabilité économique fortuite ou d'une carence de la Haute Autorité.

Mademoiselle, messieurs, nous pouvons, à notre choix — et c'est là notre responsabilité particulière envers nos pays, à nous qui avons aussi élaboré un projet de statut pour une communauté politique européenne — soit laisser, à l'issue de cette première session ordinaire de notre Communauté du charbon et de l'acier, subsister dans l'opinion publique de nos pays, de l'Europe et du monde entier, l'impression que je viens d'évoquer, soit proclamer résolument l'immense portée de cette Communauté européenne du charbon et de l'acier, et prendre la ferme décision de continuer à la déployer, par une concurrence loyale librement organisée qui ne soit pas faussée par des différences de fiscalité ou de cours de changes ou par d'autres discriminations, ce qui prouverait aux sceptiques qu'ils ont affaire à un embryon de réalisation déjà suffisamment développé pour qu'il ne soit plus possible, sans mettre l'Europe en péril, de revenir en arrière, et pour qu'il faille continuer à progresser vers une Europe unie et libre, économiquement saine et stable, dont les peuples puissent vivre heureux et en paix.

Nous avons devant nous le groupe des neuf hommes de bonne volonté, des neuf premiers Européens avec lesquels la commission a souvent discuté, parfois avec véhémence, au sujet des aspirations communes de nos peuples. Elle continuera à le faire, si vous l'assurez de votre confiance. Elle vous invite maintenant à ranger aux côtés de ces neuf hommes de bonne volonté 78 autres combattants tout aussi décidés à lutter pour l'Europe. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité.

M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je désire remercier très sincèrement la commission du marché commun, son président, M. Paul Reynaud, ainsi que son rapporteur, M. Preusker, d'avoir approuvé les travaux de la Haute Autorité — qui font l'objet des deux rap-

ports qui vous ont été soumis — et aussi de nous avoir témoigné leur confiance.

Nous comprenons parfaitement que la commission se plaigne de ne pas toujours recevoir tous les renseignements qu'elle désirerait avoir. Cela est peut-être dû à l'abondance des problèmes dont nous avons constamment été saisis au cours de ces neuf derniers mois. Il y a peut-être aussi les difficultés de la mise en marche. Mais nous pouvons, en ce qui nous concerne, déclarer que jusqu'ici la collaboration a été très agréable pour nous, si bien que nous espérons continuer dans cette voie.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, M. Preusker a énoncé ici des considérations d'ordre général. Etant le premier orateur de la Haute Autorité, je crois devoir lui emboîter le pas, d'autant plus que ces considérations générales figurent au début du rapport principal de la commission du marché commun et qu'elles ont déjà fourni le thème de toute la discussion.

Dans son rapport, la commission fait allusion à notre exposé et aux explications données à la page 61 (édition française), où il est fait une comparaison entre la production d'acier de la Communauté et celle des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Je crois qu'à la page 128 (édition française) du même exposé, cette comparaison est établie d'une manière plus saisissante encore. Elle porte sur les années 1913 à 1952 et montre qu'au cours de cette période la production d'acier de la Communauté n'a même pas doublé, alors qu'en Grande-Bretagne elle a plus que doublé, qu'aux Etats-Unis elle a triplé et qu'en Russie elle a atteint le septuple de son volume initial.

Je voudrais ajouter un élément nouveau à ce tableau et comparer la situation actuelle des Etats-Unis à celle de la Communauté. Je prendrai comme base l'indice 100 pour les Etats-Unis. L'étendue territoriale de notre Communauté n'est représentée que par l'indice 12, le chiffre de notre population s'établit à 106 — il est de 100 aux Etats-Unis —, celui de l'utilisation de la main-d'œuvre à 112. En outre, la quantité de minerai, en tant que matière première importante, atteint même 161 — indice supérieur à celui des Etats-Unis — et nos gisements utiles de charbon rendront encore pendant un millier d'années. Dans ces conditions, j'estime que notre communauté, dont la population travailleuse n'est certainement pas moins intelligente que celle des Etats-Unis, devrait pouvoir fournir une production identique.

Or, l'examen des chiffres de la production nous donne une image bouleversante. Le produit du

travail national — toujours sur la base de l'indice 100 pour les Etats-Unis — n'atteint chez nous que 29 et la production d'acier 27; la consommation d'énergie électrique ne dépasse pas non plus 27 et la consommation privée est de 29, comme le produit du travail national. C'est là, me semble-t-il, un avertissement sérieux; il est grand temps d'entreprendre une action tant politique qu'économique pour remédier à cette situation.

Au début de cette séance, nous avons rendu hommage aux victimes tombées à Berlin-Est. Les habitants de Berlin-Est combattent pour la liberté. Mais la zone de Berlin-Ouest constitue pour l'Occident libre une sorte de poste avancé, témoignage non seulement de la liberté, mais aussi de la prospérité économique plus grande qui y règnent. Je crois que, du point de vue politique, la situation changera de tout au tout et deviendrait même menaçante le jour où ce poste avancé de l'Occident ne pourrait plus présenter de plus nombreuses marchandises que la zone orientale. Or, pareil renversement peut fort bien se produire: n'oublions pas les chiffres impressionnants cités par M. Preusker et par moi-même. Je m'explique: ces chiffres reflètent précisément la nécessité politique et économique de l'union économique européenne. Aussi la voie que nous suivons répond-elle à une nécessité tellement évidente, si nous voulons sauvegarder la liberté en Europe, que nous sommes autorisés à dire: nous sommes dans la bonne voie.

Je voudrais rappeler encore une fois les paroles de M. Preusker. La Haute Autorité tout entière est heureuse de pouvoir collaborer avec vous pour rendre à l'Europe les valeurs qui ont été gaspillées dans les querelles. Car le retard dans le domaine économique est dû à la division de l'Europe et aux guerres continuelles que ses peuples se sont faites et qui ont empêché tout développement analogue à celui dont ont bénéficié les Etats-Unis.

Nous sommes également heureux que nos efforts communs — je veux dire par là les efforts de la Communauté tout entière — aient reçu ces jours-ci, comme vient de l'annoncer M. Monnet, une approbation aussi éclatante et aussi impressionnante auprès des commissions des affaires étrangères du Congrès américain ainsi que de la part du Président des Etats-Unis. Fondée sur des considérations d'ordre politique, cette approbation encourage les gouvernements qui marchent vers une communauté européenne à persévérer dans cette voie; elle montre également que les nouveaux hommes d'Etat américains sont décidés à poursuivre leur politique d'aide amicale à «l'Europe en devenir»,

dans les domaines où une réalisation européenne a été obtenue.

Ce geste politique de l'Amérique, très significatif, qui vient d'être porté à votre connaissance, est né de la conviction que le travail commun que nous faisons pour réaliser l'unité économique de l'Europe a été couronné de succès jusqu'ici et que ce succès autorise maint espoir sur le plan politique. Ainsi donc, un espoir politique et une réalisation économique ont fourni tour à tour un apport important à l'unification et au salut de l'Europe.

Evidemment, nous savons fort bien que ce succès ne marque pas le terme de nos efforts; il constitue tout au plus la base de l'édifice futur. Aussi devons-nous apporter d'autres pierres à la construction et je voudrais à cet égard que la discussion que nous devons avoir aujourd'hui avec vous soit aussi constructive que l'ont été les discussions que nous avons eues précédemment en commission.

En abordant avec vous des problèmes généraux relatifs au marché commun, plus particulièrement des questions concernant le marché de l'acier et de la ferraille — et mon collègue Coppé discutera tout à l'heure avec vous également certaines questions générales et quelques problèmes relatifs au marché du charbon et du minerai — je voudrais expliquer notre position, d'une part, en fonction de ce qui existe déjà et, d'autre part, en fonction des buts qu'il s'agit d'assigner.

Comme je l'ai dit précédemment, outre la Grande-Bretagne, il y a encore dans notre monde deux grands marchés que nous avons déjà comparés: l'Amérique et la Russie. Sur le marché américain, la production atteint le triple de celle de notre propre marché; en Russie, la courbe de la production accuse une montée rapide.

Le but que nous devons atteindre et qui est fixé par le Traité même consiste à établir un marché commun et à assurer au sein de ce marché l'expansion économique, le développement de l'emploi et le relèvement du niveau de vie.

Nous avons atteint, je crois, le premier de ces objectifs, c'est-à-dire l'établissement d'un marché commun, tout au moins en ce qui concerne les mesures d'organisation. A mon avis, nous avons même fait davantage, nous avons affronté avec beaucoup d'énergie les difficultés que cette tâche comportait. Nous avons parcouru ce chemin à une vive allure et je crois pouvoir dire que la persévérance que nous avons montrée a fait naître la confiance, cette même confiance que gagne le politicien fidèle au but qu'il

s'est assigné parce qu'il le considère comme juste.

Aux termes du Traité, nous devons établir un marché au sens propre du mot, c'est-à-dire un marché où s'exerce le libre jeu de la concurrence. Je crois — et je parle ici du marché de l'acier — que nous avons contribué d'une manière décisive à la réalisation de cet objectif en libérant le marché de l'acier des restrictions qui existaient jusqu'ici et en proclamant la liberté des prix. Pour la première fois depuis 25 ans — ne me demandez pas toutefois de garantir l'exactitude de ce chiffre — nous voyons s'établir en Europe la liberté des prix, une liberté que jusqu'ici les mesures gouvernementales et, avant cela, les mesures prises par les producteurs avaient considérablement réduite.

Ce faisant, nous avons permis aux courants de marchandises de prendre des voies nouvelles. Ainsi, par exemple, l'Allemagne méridionale est ouverte aux marchandises venant de la Lorraine et de la Sarre. Depuis 1918, c'est la première fois que cette situation est rétablie. Pour autant qu'il s'agisse de transports par les voies navigables, les marchandises de la Ruhr peuvent s'acheminer vers l'Est de la France et vers la côte française. Le marché allemand est ouvert à la Belgique et au Luxembourg.

Cependant, l'importance et le nombre des nouveaux courants de marchandises dépendent des prix. Nous avons libéré les prix, certes, mais à l'heure actuelle il est encore difficile d'imaginer comment ils évolueront. Les nouveaux barèmes de prix ont été publiés le 20 mai 1953; il n'y a donc pas encore un mois qu'ils sont en vigueur. Il est bien évident qu'en si peu de temps il est impossible de se faire une idée précise à ce sujet.

En ce qui concerne les prix, le marché commun ne constitue d'ailleurs pas la simple addition des six marchés nationaux, c'est-à-dire des situations particulières qui, jusqu'ici, caractérisaient chacun d'eux. Bien au contraire, nous pouvons observer, à cet égard, des éléments nouveaux extrêmement importants.

Je rappelle tout d'abord qu'un seul et même producteur doit accorder les mêmes prix et conditions à tous les utilisateurs, ce qui signifie que les doubles prix sont supprimés et que, sur le marché, le producteur n'a pas le droit de traiter différemment les utilisateurs. Il n'en était pas ainsi précédemment: la situation est donc entièrement neuve et différente.

En outre, nous avons apporté de grandes innovations et simplifications à la nomenclature des surprix. Elles ne s'appliquent pas encore à

toute la nomenclature technique; mais dans de larges domaines nous avons déjà introduit un vocabulaire nouveau, ce qui, à mon avis, est une chose très importante. Il est évident que les utilisateurs devront d'abord s'y habituer avant de savoir en quoi la nouvelle nomenclature diffère de l'ancienne.

Par ailleurs, il faudra encore publier un grand nombre de barèmes de prix; là encore, on ne peut pas se documenter du jour au lendemain. En conséquence, faute de renseignements complets, il règne pour le moment sur le marché une certaine incertitude qui incite évidemment les acheteurs à se montrer réservés. Cette réserve subsistera pendant quelque temps encore; elle disparaîtra toutefois dès que la documentation aura été complétée.

En ce qui concerne le niveau des prix, j'ai déjà dit qu'il est encore impossible de prévoir dans quel sens ils évolueront. Pourtant, bien que très peu de temps se soit écoulé, nous possédons déjà quelques indications dont je voudrais vous faire part. Nous avons comparé les prix pratiqués au 30 avril 1953 avec ceux qui ont été en vigueur le 20 mai 1953.

Toutefois, dans cette comparaison, nous n'avons pas pu tenir compte des surpris. De toute façon, ceux-ci ne représentent que 10% du prix global. Les surpris eux-mêmes font l'objet de majorations et de réductions, mais les sondages que nous avons faits jusqu'ici nous ont donné l'impression que majorations et réductions se compensent à peu de chose près.

Je ne puis pas davantage vous présenter de comparaison entre les aciers Thomas ou Martin, pour la simple raison que nous ne possédons encore aucune donnée statistique. Nous avons cependant tenu compte de la forte baisse des prix pour les tôles fines Martin en Allemagne et de la baisse de l'acier Martin en Belgique. Nous avons également pris en considération le nouveau rabais accordé par les entreprises belges pour les commandes de fil machine dépassant 500 tonnes; or, pour les tréfileries, c'est là une commande normale.

Nous pouvons donner les indications suivantes: baisse de 2,8% en Allemagne, hausse de 1,8% en Belgique, hausse de 5% en France, baisse de 1,9% en Italie, baisse de 0,6% au Luxembourg, baisse de 7,6% aux Pays-Bas. Pour l'ensemble de la Communauté, on enregistre une baisse de 0,83%; elle est minime, il est vrai, mais elle indique un premier mouvement, une première réaction à une situation nouvelle.

La suppression des restrictions quantitatives, la liberté et la nouvelle configuration des prix

dont j'ai parlé, le fait aussi que le producteur doit accorder les mêmes conditions à tous les utilisateurs, ce sont là autant de facteurs dont l'action suffit à mettre en mouvement le marché commun.

La Haute Autorité s'est prononcée pour la liberté parce que, d'après elle, cette liberté était nécessaire. Toutefois, M. Monnet l'a dit déjà dans son discours d'ouverture, le prix de la liberté, c'est la concurrence. Il ne faut donc pas que cette liberté soit menacée par des accords de cartel. Le Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier constitue la première loi contre les cartels; il n'est cependant applicable au marché de l'acier que depuis le 1^{er} mai 1953, c'est-à-dire depuis l'ouverture du marché commun de l'acier.

Les questions que nous avons à régler ici sont extrêmement compliquées. Nous avons commencé les travaux préparatoires en vue de la promulgation des dispositions prévues par les articles 65 et 66 du Traité, et nous espérons pouvoir les soumettre sous peu au Conseil de ministres et au Comité consultatif. Cependant, je voudrais préciser à ce sujet que certains articles parus ces derniers jours dans la presse allemande nous prêtent des intentions qui nous sont tout à fait étrangères. Cette façon de présenter les choses est entièrement fautive.

La libre concurrence que nous voulons instaurer doit permettre à l'utilisateur de s'approvisionner aux prix les plus bas. A cet égard, lorsque nous avons convoqué la commission des utilisateurs, nous estimions que les syndicats devaient également défendre des intérêts des utilisateurs dans la mesure où ils ont des obligations vis-à-vis de ceux-ci.

Outre ces travaux, nous avons encore préparé une série de mesures de contrôle qui doivent nous permettre de vérifier si les grossistes importants respectent les dispositions des articles 65 et 66 relatives aux cartels. Il s'agit d'organisations importantes en Allemagne, en France, en Belgique et aux Pays-Bas. J'ai en mains un document encore incomplet, qui comporte en tout 14 pages; c'est un aide-mémoire relatif aux pratiques interdites par le Traité et dont la suppression se poursuit ou commence. Nous avons l'intention de mettre au point ce document au plus tôt et de le communiquer à votre commission du marché commun, de manière à pouvoir discuter avec vous les problèmes qui se posent dans cet ordre d'idées.

Je dois cependant faire remarquer que le marché commun vers lequel nous tendons ne déploie pas encore tous ses effets. Il est impos-

sible d'y arriver dès maintenant et, au surplus, le Traité ne nous y oblige pas.

Il existe encore un grand nombre de subventions sur le marché commun. M. Coppé vous parlera tout à l'heure de celles qui sont accordées à l'industrie charbonnière.

En ce qui concerne l'acier, la question principale qui se pose est celle des éléments du prix de revient; c'est une question sur laquelle précisément les producteurs d'acier insistent à l'occasion. Je voudrais souligner tout particulièrement le fait que, lors de la dernière réunion de l'association industrielle fer et acier, qui s'est tenue à Essen, il a été affirmé que la hausse du prix du coke en Allemagne avait influencé les éléments du prix de revient dans l'industrie sidérurgique allemande.

En principe, c'est exact. Toutefois, la hausse du prix de coke s'est produite avant l'ouverture du marché commun, le gouvernement fédéral allemand étant compétent pour la décider. A mon avis, cette hausse répondait à une nécessité, étant donné que le prix imposé jusqu'alors ne tenait pas suffisamment compte des divers éléments du prix de revient.

Il est dit dans le rapport de la commission du marché commun — et je ne sais pas, monsieur Preusker, si nous devons considérer cela comme un léger reproche — que nous avons abordé notre tâche avec une extrême prudence. Mais, vu la difficulté de cette tâche, notre prudence était nécessaire. Je vous signale que l'article 2, alinéa 2, du Traité nous oblige à faire en sorte que nos mesures n'entraînent aucune interruption de la continuité de l'emploi et ne provoquent pas de troubles fondamentaux et persistants sur le marché.

Il existe sur le marché commun encore d'autres éléments qui ne sont pas nécessairement inhérents à ce marché. Je mentionne en particulier la «rupture de charge». Celle-ci doit être éliminée. Le Traité prévoit cependant pour cela un délai de deux ans. Nous avons déjà commencé les travaux préparatoires afin de pouvoir mener à bien cette tâche dans le délai prescrit. On procède actuellement à certaines vérifications à cet égard.

Le problème de l'impôt sur le chiffre d'affaires, dont il est question dans le rapport et qui vient d'être mentionné par M. Preusker, doit naturellement être considéré comme une source de difficultés pour le marché commun. C'est pourquoi la Haute Autorité s'est engagée dans la voie ouverte par la disposition du paragraphe 2, alinéa 4 de la Convention relative aux dispositions transitoires. Elle a essayé d'élimi-

ner ces difficultés au cours de négociations complémentaires avec les gouvernements au sujet du plan Schuman. Je puis annoncer à l'Assemblée commune que la Haute Autorité a décidé hier d'inviter les gouvernements à une première réunion d'orientation qui se tiendra à Luxembourg le 4 juillet 1953.

Le problème de l'unité monétaire et de la convertibilité est également de nature à entraîner des difficultés pour le marché commun. Si, dans notre exposé et dans nos rapports, nous n'avons pas pu prendre de position précise à cet égard, c'est que jusqu'ici ces difficultés ne sont pas encore apparues et que le Traité prévoit la possibilité de prendre des mesures provisoires.

Je pense que si des difficultés devaient surgir, on verrait apparaître une fois de plus un des éléments dynamiques du plan Schuman; je les appelle «dynamiques» parce que, en dehors des questions déjà réglées par le Traité, il reste encore d'autres problèmes à résoudre et que la nécessité de leur trouver une solution incite les gouvernements à faire de nouveaux pas en avant.

Le fait que les droits de douane sur les marchandises exportées vers des pays tiers ne sont pas uniformes est un autre élément incompatible avec le marché commun. Toutefois, je ne crois pas que ce problème nous causera des difficultés.

Je crois avoir démontré, à l'aide de ces quelques faits, que le Traité a créé une série de mobiles propres à donner l'impulsion au marché commun. Mais tout ne peut pas être fait sur-le-champ. Les auteurs du Traité étaient des hommes sages. Ils ont prévu une période transitoire de cinq ans; ils ont donc estimé qu'il faudrait un temps assez long avant que la situation ait évolué au point que le marché commun puisse fonctionner pleinement. Je ne veux pas dire par là qu'il faille cinq années entières, je veux simplement souligner le fait que tout ne peut pas être réalisé le premier jour.

J'arrive aux remarques que je voudrais faire en ce qui concerne le marché de la ferraille. Il est dit dans le rapport que les explications que nous avons données à cet égard sont insuffisantes; c'est pourquoi je voudrais vous faire ici un bref exposé de la situation sur ce marché-là.

A l'époque où nous préparions le marché de la ferraille, nous avons constaté qu'à la suite de l'impression produite par le marché commun, l'éventail des prix, largement ouvert tout d'abord, se rétrécissait fortement dans les différents pays. A l'origine, la gamme des prix variait de 57 à 24 dollars environ; à cette époque,

la gamme s'est rétrécie, les prix oscillant aux environs de 40 dollars.

Ensuite, nous avons dû tenir compte des desiderata des utilisateurs. Au cours d'une entrevue à Bruxelles, ceux-ci nous ont soumis des propositions et nous ont parlé de la manière dont ils imaginaient le marché commun de la ferraille. Ces propositions donnaient l'impression que les barrières aux frontières seraient remplacées par des cartels nationaux. Mais, à notre avis, il n'y avait aucune raison de supprimer les barrières politiques pour permettre aux utilisateurs de leur en substituer d'autres. Aussi nous sommes- nous opposés à ces projets. Nous avons cherché et nous avons finalement trouvé, d'accord avec les utilisateurs, une voie que je crois être la bonne.

Dans ce domaine également, notre intention était de laisser autant que possible la situation évoluer librement. Nous ne voulions aucune restriction au sein de ce marché commun. Toutefois, dans le domaine qui nous occupe il y avait pénurie et, si le prix de la ferraille était resté libre sur le marché commun, il aurait probablement atteint le niveau maximum des prix pratiqués sur les marchés étrangers; or, à cette époque, ces prix étaient beaucoup plus élevés que ceux de la Communauté. Mais, prévoyant ce danger, nous avons discuté et adopté un système qui, d'après moi et comme je l'ai déjà dit, est bon. Nous avons tout d'abord fixé des prix maxima, qui ne sont cependant pas immuables: pour les trois premiers mois, ils dépassent de 3 dollars ceux qui sont fixés pour les trois mois suivants. Je crois qu'à la fin de ce mois, le prix maximum sera réduit de 3 dollars. Cette réglementation avait pour but de provoquer le plus rapidement possible la circulation de la ferraille.

Pour maintenir le prix maximum, il fallait ramener les prix de la ferraille importée au maximum autorisé. A cet effet, nous avons créé une caisse de compensation.

Cette caisse est chargée d'adapter les prix de la ferraille importée de pays tiers à celui qui est fixé pour la ferraille provenant de pays de la Communauté. La caisse de compensation autorise, à des conditions déterminées, l'achat de ferraille destinée à être importée. Ce faisant, elle s'engage automatiquement à rembourser à l'acheteur la différence entre le prix effectivement payé et le prix de péréquation fixé périodiquement.

Les fonds de la caisse proviennent de versements effectués par les utilisateurs de ferraille, selon un barème déterminé. Celui-ci est fondé sur l'utilisation de la ferraille, compte

tenu d'un certain pourcentage pour la ferraille provenant de l'entreprise en question.

L'activité de la caisse de compensation est contrôlée par la Haute Autorité. Un observateur désigné par celle-ci a assisté à toutes les séances du conseil d'administration.

Il me semble important de souligner que la participation à cette caisse est tout à fait facultative. Personne n'est contraint de s'y affilier. Tout membre peut se retirer en tout temps et moyennant un préavis très court.

A côté de cette caisse, il a été créé un bureau commun des utilisateurs de ferraille auquel se sont affiliés les divers propriétaires d'entreprises. Le bureau commun est chargé d'étudier les conditions du marché; il peut, bien entendu, nous communiquer le résultat de ses observations.

Le principe de l'adhésion facultative s'applique également à ce bureau commun. Dans les différents pays, il existe en outre des bureaux nationaux qui communiquent au bureau commun les résultats de leurs expériences.

Enfin, il y a encore un bureau paritaire, réunissant pour la première fois les commerçants et les utilisateurs, qui y jouissent de droits égaux. Le but visé ici était de les grouper en une sorte de bourse afin que d'un commun accord ils fixent des prix raisonnables pour la ferraille importée ainsi que le prix de compensation, et cela de la manière même dont il est procédé pour les cotations en bourse.

Nous avons ainsi épuisé la liste des institutions relatives à la ferraille. Depuis la mise en marche de ce mécanisme, les échanges de ferraille sont très actifs et il n'y a de pénurie nulle part. Bien au contraire, l'abondance des importations fait que les commerçants se plaignent de ne plus pouvoir liquider leurs stocks.

Je crois que, dans ce domaine, il nous faut être très prudents. Comme je viens de le dire, le prix maximum est double. Il sera abaissé sous peu. Les commerçants ont tendance -- ce qui est bien naturel -- à vendre actuellement aux prix les plus forts. Les utilisateurs, en revanche, ne voudraient acheter à ces prix-là que les quantités absolument indispensables et s'approvisionner ensuite aux prix plus bas. Nous devons dépasser ce stade et voir plus loin. La proposition faite par les commerçants tend à libérer complètement le prix de la ferraille.

Nous sommes ici devant un phénomène très intéressant et qu'il est bon, je crois, de mentionner dans cet ordre d'idées: il nous permet de mieux apercevoir l'avantage que présente le

marché commun par rapport aux marchés séparés.

Je ne veux pas parler ici du minerai; M. Coppé s'en chargera. Mais je voudrais citer un petit exemple. Etant donné que, sur le marché commun, les fonderies belges ont de nouveau pu s'approvisionner en minerai provenant des mines de leur pays et qu'en outre les importations de minerai de Lorraine se sont accrues, l'utilisation de ferraille dans les hauts fourneaux belges a pu être réduite. La demande de ferraille a baissé en conséquence, si bien que les prix maxima ont pu être maintenus plus facilement et que la pression exercée sur le prix de la ferraille s'est relâchée.

Jusqu'ici, la situation se présentait de la manière que voici: le prix du minerai devait être maintenu à un niveau bas dans un pays déterminé; à cet effet, on freinait l'exportation, ce qui provoquait dans le pays voisin une plus forte demande de ferraille et, par répercussion, une pression sur le marché. L'ensemble de ces phénomènes entraînait naturellement une hausse du prix de la ferraille dans tous les pays.

Vous avez donc là, bien qu'il s'agisse d'un domaine relativement restreint, une illustration très nette des avantages du marché commun.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet du problème de la conjoncture. Ce problème diffère selon qu'il s'agit du charbon ou de l'acier. Je veux vous parler surtout de l'acier.

Une régression et une détérioration très marquées de la conjoncture se manifestent aujourd'hui dans tous les domaines. Dans son exposé, M. Preusker a très justement fait remarquer que, de 1951 à 1952, les exportations de la Communauté ont baissé de 15%. En revanche, au cours de la même période, la production s'est accrue non pas de 3,1% — chiffre qui ne correspond qu'aux deux premiers trimestres de 1952 et 1953 — mais bien de 10,9%. Cela signifie donc que nos exportations ont baissé, mais que l'année dernière nous avons encore noté sur le marché commun un accroissement de 10,9%. Si l'on compare le premier trimestre de 1952 et le premier trimestre de 1953, on constate une hausse d'environ 3%. A mon sens, il n'y a donc aucune raison de penser que la situation soit particulièrement critique.

Il y a plusieurs raisons à cette diminution des exportations. Tout d'abord, la guerre de Corée: celle-ci a donné lieu à de nombreuses spéculations et à l'accumulation de stocks qui ont été résorbés au cours de l'année écoulée. En outre, l'an dernier une grande grève a eu lieu aux Etats-Unis. Chez nous, dans l'attente d'une baisse

des prix, les importateurs s'étaient montrés réservés.

Il est certainement vrai que la conjoncture mondiale n'est plus aussi forte qu'elle l'a été immédiatement après la guerre et notamment à la suite des événements de Corée. Mais nous pouvons fort bien dire que les industries de transformation sont en développement constant, ce qui me paraît l'élément le plus important pour juger de la situation.

Aux Etats-Unis, je me suis longuement entretenu avec les experts sur l'état de la conjoncture dans ce pays et sur les conclusions qu'il fallait en tirer. On s'y montrait fort optimiste. On m'a dit que les armements n'absorbaient que 15% de la production totale et que la Corée n'y participait que pour une quantité très modeste. Et, vu la situation politique, il n'y a guère lieu de s'attendre à une régression.

D'ailleurs — j'exprime ici mon opinion personnelle — je ne pense pas que, lorsqu'une aciérie travaille à 90% ou même à 85% au lieu de 100%, on puisse qualifier la situation de critique. Je crois même qu'à la longue cela est dans l'ordre normal des choses.

Je voudrais mettre en lumière l'un des aspects dont il faut tenir compte dans l'examen de la conjoncture. Je viens de vous indiquer les données statistiques permettant de faire la comparaison entre les Etats-Unis et la Communauté. Partant de l'indice 100 pour les Etats-Unis, notre consommation d'acier s'établit à 27. Ce serait un signe de grande incapacité de la part de nos gouvernements et de nous-mêmes si pareille disproportion pouvait engendrer une situation critique. Certes, il peut y avoir des oscillations, de légers progrès suivis de reculs. Mais, personnellement, je ne crois pas que nous soyons dans une situation critique, ni même que nous ayons à craindre quoi que ce soit à cet égard. Je vous rappelle en outre ce que M. Monnet vous a dit au début de cette séance sur les emprunts financiers qu'on envisage de faire et qui seront un facteur puissant d'essor, un élément qui provoquera certainement un mouvement de conjoncture ascendante et non pas descendante.

En ce qui concerne les objectifs du marché commun dont je vais vous parler maintenant, j'estime que l'établissement du marché commun, dont je me suis occupé jusqu'ici, ne constitue pas notre unique tâche. Le problème le plus important que nous ayons à résoudre dérive du fait que, sur ce marché, on consomme et on produit. L'extension du marché vers laquelle nous tendons et qui répond à nos principes en matière d'économie politique a pour condition une baisse des prix. Des prix élevés freinent la consumma-

tion, tandis que des prix bas la favorisent. Mais il est évident que, pour faire tomber le niveau des prix dans nos pays, il nous faut avoir des installations modernes, et celles-ci, à leur tour, exigent des capitaux.

Voilà le problème crucial. Les industries de matières de base pratiquent l'autofinancement depuis longtemps et par nécessité; tel est en particulier le cas de mon pays. Or, un autofinancement intégral des investissements nécessaires n'est possible que si les prix sont élevés. Dès lors que l'on veut faire une politique de prix réduits, il n'est guère possible de constituer au moyen de ces seuls prix les fonds nécessaires aux investissements.

Aussi un de nos principaux soucis était-il de faire accéder la Communauté au marché des capitaux là où ils existent encore actuellement, c'est-à-dire en premier lieu aux Etats-Unis. Il me sera permis de souligner ici le fait que le 1^{er} mai 1953 nous avons ouvert le dernier marché, celui de l'acier, et que déjà le 20 mai nous nous sommes rendus aux Etats-Unis où nous avons obtenu les résultats que vous connaissez. Je pense que c'est là une preuve certaine de la ténacité des efforts que la Haute Autorité déploie dans ce domaine.

Je crois cependant qu'il ne suffit pas de pouvoir produire de l'acier à meilleur compte. Nous ne pouvons pas nous reposer sur le seul fait que les prix de l'acier ont été réduits pour espérer trouver des débouchés; il nous faut prendre de nouvelles mesures destinées à augmenter la consommation. Cette tâche n'est pas à proprement parler du ressort de la Haute Autorité; mais je crois qu'avec votre assentiment nous pourrions nous charger de faire les recommandations nécessaires en vue de rechercher de nouveaux débouchés pour l'acier à meilleur marché.

Aux Etats-Unis, des entretiens ont eu lieu entre nous trois et nos collaborateurs, d'une part, et quelques personnalités de la M.S.A., d'autre part. Nous avons tout d'abord discuté les préliminaires d'une question qui, à mon avis, peut devenir importante, à savoir celle de la «technical assistance» qui pourrait être accordée par les Américains et la M.S.A.

Une proposition, qui doit encore être communiquée à la Haute Autorité, prévoit ceci:

Tout d'abord, la création d'un service de consultation pour les questions de vente et de débouché et les questions techniques, service auprès duquel tout producteur pourra obtenir les renseignements dont il a besoin. Le but principal de ce service serait d'augmenter les possibilités d'utilisation de l'acier et des produits

sidérurgiques et de favoriser la consommation de charbons indigènes. La responsabilité des transactions proprement dites doit naturellement incomber aux producteurs et aux groupements de producteurs, tandis que l'assistance technique pourrait être accordée sous les auspices de la Haute Autorité. Les moyens envisagés comporteraient notamment des études et analyses en vue de rechercher de nouveaux marchés et d'élargir les marchés existants, par exemple pour les articles à bon marché en tôles d'acier et en tuyaux d'acier.

En second lieu, la recherche et la simplification des formes dans le but de créer des produits nouveaux, de remplacer d'autres matières par l'acier et ses alliages et enfin de réduire le prix de revient.

En troisième lieu, l'organisation d'expositions et l'utilisation de tous les moyens pouvant servir les intérêts communs.

En quatrième lieu, dans les cas qui s'y prêtent, l'octroi d'une assistance technique spéciale dans les domaines de la technologie, de la recherche appliquée et de la sécurité industrielle et, pour terminer, l'organisation de cours de perfectionnement dans ces divers domaines.

Si nous réussissons à créer sur ce grand marché commun les conditions d'une production à meilleur compte, à utiliser pour cela les fruits des expériences passées et à enrichir systématiquement notre expérience propre, nous entrerons à mon avis dans la voie qui nous permettra de remédier à cette effrayante proportion de 27 à 100. Voilà de quoi nous avons besoin.

Monsieur le président, je puis terminer ici. Je sais qu'il reste encore quelques questions à discuter. Au cours des débats qui viendront, nous préciserons notre position sur une série de questions de détail. Nous croyons qu'il sera plus facile d'y répondre lorsque la discussion aura été engagée. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je veux avant tout exprimer mon estime et ma reconnaissance au rapporteur pour le sérieux et le soin dont témoigne son rapport et pour la manière scrupuleuse dont la commission a examiné les différents problèmes, ce qui a été extrêmement utile à la Haute Autorité.

Il ne fait aucun doute que cet excellent rapport a grandement facilité la discussion du problème du marché commun au sein de cette Assemblée.

Je voudrais tout d'abord répondre à quelques questions auxquelles, suivant le rapporteur, une réponse insuffisante a été donnée en commission. Je m'efforcerai de ne pas verser dans le langage technique ou plutôt de m'en servir le moins possible; malheureusement, il n'est guère possible d'y renoncer entièrement.

M. Preusker déclare dans son rapport n'avoir reçu aucune indication concernant les répercussions économiques du marché commun sur la communauté ou sur l'économie des différents Etats. L'explication en est simple: le rapport de la Haute Autorité a été établi en avril. A ce moment, on ne disposait pas encore de chiffres. Ceux qui concernent le mois d'avril n'ont été publiés que deux mois après l'ouverture du marché commun. C'est pourquoi j'espère que M. Preusker nous excusera de n'avoir pu fournir, dès le 1^{er} avril, les premières données ou indications relatives aux répercussions du marché commun sur la communauté ou sur l'économie des différents pays.

Je veux cependant essayer de tirer aujourd'hui les premières conclusions: je procéderai avec prudence et en tenant compte du fait que les chiffres dont nous disposons sont très récents.

Tout d'abord, une première indication en ce qui concerne le charbon: l'échange de charbon prend déjà de l'extension sur le marché commun. Je répète que nous devons nous montrer prudents lorsque nous utilisons des chiffres si récents. Je ne voudrais pas que, dans quelques mois, l'on m'accuse ici d'avoir fait des prophéties faciles; mais, tout en tenant compte de cette remarque, je crois pouvoir constater en ce moment que l'importation augmente en Italie, surtout pour la marchandise provenant d'Allemagne, que l'importation augmente en Allemagne, surtout pour la marchandise venant de France et de la Sarre, et que l'importation de charbon s'accroît en France, surtout en provenance de la Belgique.

Je n'ai pas tenu compte des modifications très légères et n'ai relevé que des différences de 10 à 25%, pour mars et avril, par rapport à la moyenne de l'an dernier. Cela semble indiquer déjà une tendance à l'extension des échanges sur le marché commun. On objectera sans doute que des influences saisonnières jouent en l'occurrence. Je ne le conteste pas, mais je crois que les mesures concernant la libre circulation des devises, la suppression des restrictions quantitatives et l'abolition des doubles prix ont joué un rôle très important dans l'extension des échanges qui paraît se manifester d'ores et déjà.

Voilà donc, semble-t-il, une première indication en ce qui concerne les répercussions économiques, au sein de la Communauté, de la récente ouverture du marché commun du charbon.

Si, parmi les répercussions économiques, je mentionne spécialement ici l'abolition des doubles prix, c'est qu'à la Haute Autorité nous avons souvent l'impression que l'on oublie trop facilement dans les divers pays que l'interdiction des doubles prix représente une économie considérable pour tous les pays qui, auparavant, devaient payer dans de nombreux cas un surprix élevé pour leurs importations.

Je veux citer un exemple qui, à mon avis, est le plus frappant: le double prix que les producteurs belges de charbon demandaient pour l'exportation vers la France disparaît. Pour les consommateurs néerlandais et français, cela signifie que leur dépense annuelle va diminuer de centaines de millions de francs belges.

Mon collègue Etzel vient de mentionner les nombreuses distorsions et discriminations que nous avons découvertes depuis l'ouverture du marché commun. Je dois vous dire que cette liste m'a fort étonné moi-même. Le nombre et la complexité de ces discriminations et de ces distorsions des conditions de concurrence m'ont particulièrement frappé, bien que je n'aie aucune prévention à ce sujet.

Je voudrais profiter de cette occasion pour adresser un avertissement à tous ceux qui croient qu'il aurait fallu commencer l'intégration économique de l'Europe par des mesures d'ordre monétaire. Celles-ci auraient, en effet, laissé subsister toutes ces distorsions et discriminations; et je crois pouvoir tirer une leçon très importante pour l'intégration économique ultérieure du fait que, en dehors de nos deux secteurs, ces distorsions sont peut-être tout aussi nombreuses, tout aussi sérieuses et tout aussi complexes, et qu'il faudra un temps tout aussi long pour les éliminer sans provoquer de troubles dans les économies nationales.

Voilà pour le charbon. Un mot à présent au sujet du minerai de fer. J'essaierai, cette fois encore, de répondre à la question posée par M. Preusker qui a déclaré dans son rapport avoir reçu trop peu d'informations concernant les répercussions économiques, dans la Communauté et dans les différents pays, de l'instauration du marché commun. Je vais, très rapidement, en mentionner trois, qui sont importantes.

En premier lieu, voici tout d'abord un résultat que nous avons pu constater à la lecture des statistiques portant sur les mois de mars,

d'avril et, là où cela était possible, de mai: les livraisons de minerai français à la Belgique ont augmenté de 30% en avril par rapport à la moyenne de l'an dernier. Je crois que personne n'osera dire qu'il s'agit ici d'un phénomène saisonnier; la chose peut être distinguée déjà très nettement.

Deuxième constatation: la production du minerai en France a augmenté en avril d'environ 10% par rapport à la moyenne de 1952. C'est là, naturellement, dans une certaine mesure, la conséquence de décisions qui avaient été prises déjà auparavant. Mais je crois néanmoins que l'ouverture du marché commun et, entre autres faits, la nécessité de satisfaire aux obligations nées de la suppression des restrictions à l'importation ainsi que les perspectives favorables d'un marché commun ne sont pas étrangères au développement de la production en France.

Troisième conséquence de l'ouverture du marché commun du minerai: la baisse du prix de la ferraille que nous enregistrons presque partout dans la Communauté. Sans doute cette baisse n'est-elle pas étrangère à la conjoncture, elle-même en baisse; il n'en est pas moins certain que l'ouverture du marché commun, et surtout les prévisions plus favorables en matière d'approvisionnement en minerai dont vient de parler M. Etzel, ont exercé une grande influence à cet égard.

Ce sont là quelques premières indications. Nous devons nous montrer prudents, mais nous pouvons espérer que l'avenir confirmera la signification que nous leur donnons. Je me contenterai d'ajouter que ces conséquences sont dans la ligne de ce que le Traité nous permet d'espérer, c'est-à-dire l'expansion économique, et de ce qu'il nous prescrit, c'est-à-dire le même accès de tous les acheteurs aux diverses sources de matières premières.

La seconde remarque — le rapporteur l'a fait observer — est que le rapport de la Haute Autorité ne donne malheureusement aucune indication sur les éléments des prix et des prix de revient tels qu'ils se présentent depuis l'ouverture du marché commun.

Un mot tout d'abord sur la houille. Si l'on se rappelle que la hausse des prix allemands s'est produite avant l'ouverture du marché commun, qu'une pression très sérieuse s'est exercée en beaucoup d'endroits pour faire monter les prix et, enfin, que certains éléments de la formation des prix, par exemple la suppression des doubles prix, ne pouvaient être contestés en aucun cas, je crois que nous pouvons dire que les nouveaux barèmes reflètent une stabilité remar-

quable par rapport à ceux qui étaient en vigueur avant l'ouverture du marché commun.

Le rapprochement est également frappant. Les barèmes les plus bas montent quelque peu et les plus élevés — c'est-à-dire les prix belges — ont tendance à baisser. Il semble que l'on peut constater en ce moment, donc peu après l'ouverture du marché commun, une certaine tendance au rapprochement.

Je veux encore toucher certains points particuliers à propos de l'évolution qui s'est produite depuis l'ouverture du marché commun. Je soulignerai en premier lieu que le prélèvement de 0,9% est naturellement compris dans le prix; mais, mademoiselle, messieurs, si le prélèvement nous permet de ne pas recourir à l'autofinancement, ainsi que les plus récentes nouvelles venues d'Amérique nous le font espérer, nous pourrions nous estimer largement dédommagés de l'effort que nous avons fait dans la Communauté.

Je veux faire une deuxième observation concernant certains points particuliers. Elle a trait au prélèvement de péréquation perçu en Allemagne et aux Pays-Bas au bénéfice des mines de charbon belges et italiennes; naturellement, ce prélèvement s'ajoute au prix. Je voudrais souligner à ce sujet que notre Communauté a été considérée, dès le début, comme étant le fruit commun d'un effort commun. Ici encore, je veux souligner que si nous pouvons arriver de la sorte à éviter, en haute conjoncture, un ajustement de tous les prix européens vers le haut, nous nous estimerons, une fois de plus, largement dédommagés des efforts qui ont été faits dans la Communauté.

En ce qui concerne l'évolution des prix du minerai, l'introduction de la liberté n'a eu dans ce domaine que de très faibles répercussions économiques, étant donné que, pour une grande partie des producteurs français, une hausse des prix n'a que des résultats d'ordre comptable. Pour les autres, nous remarquons que ceux qui étaient les plus avantagés avant l'ouverture du marché commun sont à présent les moins avantagés, tandis que ceux qui l'étaient le moins le sont plus aujourd'hui.

Un mot encore de l'évolution des prix de revient depuis l'ouverture du marché commun. M. Preusker en a parlé dans son rapport, demandant que des indications et des informations plus précises soient données. Je crois, monsieur le président, que nous devons éviter un malentendu qui pourrait surgir ici.

La Haute Autorité n'est pas une équipe de magiciens qui peut opérer du jour au lende-

main une diminution des prix de revient dans la Communauté par le moyen d'une simple feuille de papier, en l'occurrence par une décision publiée au *Journal Officiel*. Mais le marché commun n'en offre pas moins l'occasion de réduire les prix de revient en groupant les ressources, en créant de plus vastes possibilités d'investissement et en développant la recherche scientifique. Toutefois, il faudra plus d'une décision et plus d'un jour — quelques mois probablement — pour en discerner les premiers effets.

(M. Coppé poursuit son exposé en langue française.)

(F) J'en arrive ainsi à mon troisième point. Dans le rapport de l'honorable M. Preusker, il est dit: «Le rapport général de la Haute Autorité ne nous documente malheureusement point sur les conditions de prix et de frais, sur l'influence qu'elles subissaient du fait de subventions de toute espèce dans la situation antérieure à l'ouverture du marché commun.»

Je peux dire qu'il y a ici deux choses:

Tout d'abord, le mécanisme même par lequel ces subventions ont été progressivement éliminées ou sont en voie d'élimination progressive est traité dans le rapport de la Haute Autorité.

D'autre part, j'admets qu'il n'a peut-être pas été donné tous les chiffres que l'honorable rapporteur aurait souhaités. Je ne voudrais pas allonger ce débat, mais je vais essayer de citer trois ou quatre chiffres qui montreront avec quel soin et quel sérieux la Haute Autorité s'est attaquée à ces problèmes multiples des subventions et quelle est l'allure générale de sa politique dans ce domaine.

Je préciserai d'abord qu'aux Pays-Bas, il n'y avait pas de subvention, mais un régime d'égalisation qui ne comportait pas de véritables subventions.

Il y avait des subventions en Belgique, en Italie et en France. En Belgique, une subvention de 200 millions a été intégrée dans le système de péréquation. En Italie, une subvention de 350 millions a été intégrée dans ledit système. En France, l'ensemble des subventions existantes, dont tout le mécanisme est expliqué dans le rapport et qui portaient sur le charbon à coke, les agglomérés, le charbon Sarre-Lorrain, a été réduit en une première étape d'environ 22 p. 100 par rapport à ce qui existait.

Je crois que c'est là un effort considérable et je pense que cette Assemblée sera d'accord pour admettre que, dans sa première étape, la Haute Autorité a tenu compte de ce qui est une des

dispositions essentielles du Traité et une des recommandations essentielles qu'il lui faisait: «La Haute Autorité doit établir un marché commun en harmonie avec l'économie générale des Etats.»

J'arrive à un quatrième point. Dans son rapport, l'honorable M. Preusker, au sujet des prétendues ententes dans l'industrie sidérurgique de la Communauté, dit que la Haute Autorité n'a pu fournir jusqu'à présent des données concrètes, bien qu'à plusieurs reprises elle eût été interpellée à ce sujet.

Dans un rapport complémentaire, des indications ainsi que la réponse à la question posée lors de l'établissement du premier rapport ont été données, notamment sous le paragraphe 13, où est rapportée une déclaration faite par la Haute Autorité à la commission elle-même, lors de sa séance du début de juin.

Première réponse: un accord ou un prétendu accord entre les producteurs de la Communauté, de la Grande-Bretagne et de la Suède est hautement invraisemblable.

Le rapport dit: «très peu vraisemblable»; c'est une traduction qu'il vaudrait mieux remplacer par: «hautement invraisemblable», parce que la différence de prix entre les divers producteurs dont il est question est telle qu'on ne peut réellement pas croire que les prix se soient alignés par un accord les uns sur les autres. D'ailleurs, la Haute Autorité n'a reçu jusqu'ici aucune indication sérieuse au sujet de l'existence d'une telle entente.

Deuxième réponse: l'entente à l'exportation dont il est question dans le rapport de l'honorable M. Preusker, le rapport complémentaire en parle également.

Je voudrais préciser ici très nettement la situation afin d'éviter tout malentendu. Il s'agit d'un accord à l'exportation qui a été conclu entre un certain nombre de producteurs.

L'attitude de la Haute Autorité est déterminée dans ce domaine par deux considérations:

- 1°) l'influence de telles ententes sur le marché commun, parce que c'est cela qui nous intéresse quand nous lisons l'article 65;
- 2°) leur incidence sur les échanges internationaux et les marchés tiers.

Cela nous intéresse au titre différent de l'article 3 du Traité et non pas au titre des ententes et concentrations de l'article 65.

Voici exactement la position de la Haute Autorité, qui a été précisée à la commission:

la Haute Autorité est arrivée à la conclusion que l'entente à l'exportation qui existe maintenant ne tend pas, dans les conditions actuelles du marché commun et tel que l'accord est connu à la Haute Autorité, à empêcher, restreindre ou fausser le jeu normal de la concurrence sur le marché commun.

La Haute Autorité n'avait donc pas à intervenir pour l'autoriser.

J'ajouterai qu'à notre avis cet accord ne met pas en danger les limites équitables dans les prix pratiqués sur les marchés extérieurs dont il est question à l'article 3 dont je viens de vous entretenir.

Je ne vous parlerai pas de l'attitude et des actions récentes de la Haute Autorité en matière des cartels; mon collègue M. Etzel l'a fait. Je voudrais simplement ajouter, ayant eu la charge de diriger ces travaux pendant l'absence de nos collègues partis en Amérique, que si la préparation de cette Assemblée ne nous avait pas retardés un peu, nous aurions probablement pu mettre la dernière main à ce règlement.

Je termine par quelques conclusions que je voudrais essayer de dégager au sujet de la politique de la Haute Autorité et ce à la lumière de ses actes, par une espèce de philosophie, si vous voulez, de notre action depuis les quelques mois que nous sommes ici. Ces conclusions sont au nombre de cinq.

La première est que nous réduisons, que nous tentons de réduire au minimum nos interventions dans toute la mesure compatible avec la réalisation des objectifs du Traité. Nous l'avons montré en matière de prix du charbon, où nous avons laissé une beaucoup plus grande souplesse, et en matière de prix du minerai, que nous avons libérés.

Il me semble d'ailleurs que les interventions s'imposent moins — et c'est ce qui me frappe le plus, depuis que je suis à la Haute Autorité — dans un grand marché que dans des marchés où toutes les pénuries sont ou créées ou multipliées par les nombreux cloisonnements qui s'accumulent et s'interpénètrent. Telle est ma première conclusion.

La seconde, au sujet de notre politique jugée à nos actes, est que nous avons constamment évité les perturbations dans les économies nationales. Nous nous rendons compte des innombrables problèmes, et surtout des problèmes sociaux, qui pourraient résulter des troubles que nous risquerions de jeter dans les économies nationales par certaines mesures qui

seraient mal préparées ou dont les conséquences directes seraient mal reconnues.

C'est là un devoir qui nous est imposé par le Traité. Je dirais presque que le nombre et la complexité de nos mesures transitoires prouvent que ce respect des situations, ou plutôt ce désir de ne pas créer de perturbation, dans toute la mesure du possible, a toujours été présent à l'esprit de tous les membres de la Haute Autorité.

La troisième conclusion que je voudrais tirer est que nous avons vraiment eu un regard supranational sur les choses. Si vous voulez bien étudier le rapport de la Haute Autorité, vous trouverez qu'il y a des mesures transitoires basées sur la Convention et ce pour tous les pays de la Communauté, sauf pour le Grand-Duché de Luxembourg, seul Etat dont vous ne trouverez pas trace dans les dispositions transitoires. Tous les autres pays ont — soit pour le charbon, soit pour l'acier, le minerai ou la ferraille — un régime transitoire qui leur permet d'atténuer les répercussions des mesures appliquées à l'ouverture du marché commun.

C'est peut-être une raison de modestie pour tous ceux qui croyaient avoir des systèmes économiques au-delà de tout soupçon en matière de distorsions, de subventions, d'aide, de charges qui existaient dans ces deux industries.

Ma quatrième conclusion est que, bien que nous nous soyons préoccupés de ces dispositions transitoires et du moyen d'éviter des répercussions et des soubresauts dans les économies nationales, nous ne nous installons cependant pas dans le transitoire sans voir comment nous pourrions en sortir.

Si vous voulez prendre et étudier chacune des mesures transitoires que vous trouverez dans le rapport, vous verrez que des étapes sont prévues nous permettant de voir comment nous allons aboutir au fonctionnement réel, complet, intégral du marché commun. C'est là, d'ailleurs, l'esprit du Traité qui a voulu cette création progressive et qui, dans les cas explicitement mentionnés dans la Convention — celui de la Belgique et celui de l'Italie — a voulu ménager une solution transitoire.

C'est ce qui nous a permis dans un cas particulier, celui de la Belgique — dont on avait pensé qu'elle ne pourrait pas s'intégrer dans un marché commun pendant peut-être cinq ans — c'est, dis-je, cet effort de compréhension pour éviter des répercussions sur le plan national qui nous a permis d'intégrer cet Etat dès le premier jour dans le marché commun, au lieu de le maintenir isolé.

Je crois que c'est un succès de la politique de la Haute Autorité.

Ma cinquième et dernière conclusion est qu'on aurait pu croire qu'une politique qui tend et qui, à mon avis, réussit à éviter les perturbations dans les économies nationales se ferait en reportant les perturbations sur les pays tiers. Et, reconnaissez-le, dans nos pays c'est toujours ainsi que nous résolvons les problèmes: nous exportons les difficultés chez les autres.

Il est remarquable que nous n'ayons pas eu de heurt depuis que nous sommes en fonction, depuis que nous établissons ce marché commun de l'acier, du charbon, du minerai et de la ferraille.

Je crois pouvoir dire que nous allons à la réunion conjointe avec le Conseil de l'Europe avec la conscience d'avoir tout fait pour éviter des heurts aux autres, à ceux qui ne sont pas — ou qui ne sont pas encore — dans notre Communauté.

Je ne peux pas mieux terminer que par ces dernières phrases de votre rapporteur, qui dépassent un peu le cadre de nos problèmes immédiats:

«Votre commission... souhaite vivement que l'Assemblée commune reprenne à son compte la conviction qu'elle exprime et le vœu qu'elle formule, auquel s'associe d'ailleurs la Haute Autorité: pour que la Communauté européenne du charbon et de l'acier obtienne son plein succès, il faut dès maintenant convaincre les peuples, les parlements et les gouvernements du fait qu'une coordination de leurs politiques économiques, financières, monétaires et de crédit, ainsi qu'une intégration économique complète, se présentent comme le moyen approprié, non seulement pour résoudre tous les problèmes difficiles apparus dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, mais aussi pour servir efficacement leurs propres intérêts politiques, économiques et sociaux.»

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, c'est là aussi le vœu de la Haute Autorité et je me permets de conclure que c'est aussi notre meilleure garantie de succès. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Henle.

M. Henle. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, nous avons tous pris connaissance avec intérêt des rapports écrits de la Haute Autorité, des rapports écrits et verbaux de la commission du marché commun et enfin de ceux que la Haute Autorité vient de nous présenter.

Les rapports de la commission laissent nettement apparaître que les travaux de celle-ci ont été entravés jusqu'ici par le manque de données et d'informations concrètes. Au cours de leurs séances, les commissions ont souvent déploré cet état de choses. Je crois que nous ne devons pas le prendre trop au tragique. En effet, il est naturel qu'un organisme aussi jeune que l'est la Communauté européenne du charbon et de l'acier éprouve encore quelques difficultés de démarrage qui disparaîtront d'elles-mêmes avec le temps.

De même, il n'y a pas lieu de se formaliser ni de s'étonner si, sur un certain nombre de questions importantes, la Haute Autorité a observé jusqu'ici une attitude très réservée ou même n'a pas pris position du tout. Personnellement, j'ai préféré la voir agir ainsi plutôt que de nous présenter dès le début une longue liste de thèses et d'opinions bien arrêtées. En effet, dans nombre de cas, ces positions auraient fatalement été insoutenables, au regard de l'évolution concrète des faits. Dans un domaine aussi nouveau que le nôtre, il est impossible de dire d'avance ce qui, en pratique, se révélera juste ou faux.

C'est pourquoi j'ai été très heureux de constater que, dès le début, la Haute Autorité a estimé qu'il nous fallait d'abord traverser une «période d'expérimentation», comme M. Monnet l'a appelée le 18 avril 1953, parlant devant le Conseil de ministres, une «période de transition», pour employer les termes du communiqué de la Haute Autorité relatif à l'établissement du marché commun de l'acier.

J'ai toujours per — et je l'ai aussi dit à Luxembourg — qu'en prenant des décisions sur l'établissement des marchés communs, la Haute Autorité devrait s'en tenir au minimum indispensable, précisément parce que les effets pratiques de l'ouverture du marché commun ne peuvent pas être exactement prévus.

Cependant, la Haute Autorité a bien été obligée de prendre un certain nombre de décisions. Ce sont donc ces décisions que nous sommes appelés à examiner et, dans la mesure où nous l'estimons opportun, à critiquer aussi.

Permettez-moi de faire quelques remarques à ce sujet.

Les décisions relatives à l'ouverture du marché commun du charbon, du minerai de fer et de la ferraille sont en général demeurées dans les limites que l'on pouvait prévoir et ont répondu à la situation telle qu'elle se présentait au moment de l'entrée en vigueur de ce marché commun.

Lors de la fixation de prix maxima pour le charbon, la Haute Autorité a maintenu, du moins en ce qui concerne mon pays, le niveau des prix qui avait déjà été fixé par le gouvernement fédéral; ainsi, pour les prix allemands du charbon, je n'ai pas d'observation particulière à faire.

Je n'ai rien à dire non plus sur le fait qu'il n'a pas été fixé de prix maxima pour le minerai de fer.

En ce qui concerne la ferraille — on vient de le répéter — la création d'une organisation spéciale de la ferraille a joué un rôle important pour la Communauté. En prenant une décision à ce sujet, la Haute Autorité a approuvé la nouvelle organisation tout en posant des conditions excluant la transformation de celle-ci en un cartel. En même temps, elle a demandé que les organisations nationales pour la ferraille présentant le caractère de cartel soient dissoutes. J'espère que cette manière de procéder sera satisfaisante.

Quant aux autres explications intéressantes que le premier vice-président de la Haute Autorité vient de nous donner au sujet de la ferraille, je me bornerai à faire une brève remarque. Comme on l'a dit, sur le marché de la ferraille la situation s'est sensiblement modifiée depuis l'ouverture du marché commun de ce produit. Aujourd'hui, il n'y a plus pénurie de ferraille comme au début de l'année lorsque la Haute Autorité a fixé les prix maxima. Pour le moment, je ne veux pas encore me prononcer sur les conclusions pratiques qu'il y a lieu de tirer de cette évolution. Mais, d'après les renseignements qui nous ont été donnés, nous pouvons admettre que la Haute Autorité suit cette question et qu'elle adaptera, le cas échéant, la réglementation en vigueur pour la fixation de prix maxima à la situation réelle du marché.

Comme on le sait, les difficultés majeures n'ont surgi que lors de l'ouverture du marché commun de l'acier. Je me permettrai d'exposer brièvement les points les plus importants et cela dans l'ordre où la Haute Autorité les a traités dans son rapport spécial.

Il y a tout d'abord la question des prix. Il semble que ça et là les consommateurs aient été quelque peu surpris et déçus par la hausse que les prix de l'acier ont subie dans un certain nombre de pays de notre Communauté lors de l'établissement du marché commun. J'estime néanmoins qu'on a bien fait de ne pas entraver cette évolution.

Pour ce qui est de la sidérurgie allemande, la décision de la Haute Autorité de ne fixer ni prix maxima ni prix minima est conforme à la

réglementation allemande en vigueur jusque-là. Dans les autres pays, la liberté des prix du fer a entraîné l'abandon des prix maxima fixés par l'Etat. Etant donné que quelques-uns de ces prix maxima étaient certainement — comme cela a été également le cas en Allemagne avant l'institution de la liberté des prix du fer — inférieurs aux prix de revient, il y avait lieu de prévoir que cette liberté provoquerait dans ces pays une certaine hausse. Nous avons assisté à la même évolution en Allemagne après la libération des prix du fer, en été 1952. Mais nous pouvons constater aujourd'hui que le niveau des prix établi alors par l'industrie sidérurgique elle-même n'accuse pas de tendance à la hausse; elle implique au contraire des possibilités de baisse. C'est ainsi que, lors de l'ouverture du marché commun, il a été procédé en Allemagne aux premières fixations et réductions de prix de base.

On l'a déjà dit, l'évolution ultérieure des prix est encore absolument imprévisible. Il nous faut attendre quelques mois avant de pouvoir nous prononcer avec certitude sur le niveau des prix qui s'établira en fait dans le domaine de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Tout d'abord, les réductions de prix en Allemagne et dans quelques autres pays, combinées avec les hauses de prix survenues ailleurs, ont rapproché les niveaux des prix, ce qui, à mon avis, n'est qu'une conséquence logique de l'ouverture du marché commun.

Compte tenu du niveau des prix en Angleterre et aux Etats-Unis, j'estime toutefois qu'en présence du nouveau niveau des prix de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, on peut se demander sérieusement si les prix qui se sont ainsi établis seront stables. A ce propos, il ne faut naturellement pas oublier qu'aux Etats-Unis les surprix sont sensiblement plus élevés et que les prix réels se trouvent modifiés en conséquence.

Mais, d'ores et déjà, on peut dire qu'il sera probablement fait un assez large usage de la faculté prévue par l'article 60 du Traité d'aligner les prix sur ceux qui sont pratiqués par la concurrence à l'extérieur de la Communauté. Cela présentera maint avantage pour les utilisateurs, car le prix qu'ils devront payer dépendra de la proximité des stocks sur toute l'étendue de la Communauté et l'emplacement de ceux-ci ne sera plus déterminé, comme il l'était jusqu'ici, par les frontières nationales. Le jeu des prix qui en résultera influera certainement encore, dans une mesure considérable, sur le niveau général des prix. Pour ce motif aussi, j'estime qu'il faut encore attendre avant de porter un

jugement sur le niveau des prix tel qu'il se présentera finalement.

Dans quelle mesure les entreprises pourront-elles supporter le manque à gagner résultant de l'alignement de leurs prix sur les prix étrangers? C'est là également une question à laquelle il n'est pas encore possible de répondre. Nombre de problèmes difficiles et compliqués pourront donc encore se poser à cet égard; c'est pourquoi j'estime que, dans ce domaine, la Haute Autorité doit se montrer particulièrement prudente.

Quant aux dispositions relatives à la non-discrimination, édictées par la Haute Autorité, je peux les approuver en principe dans la mesure où elles interdisent des différences de traitement selon la nationalité ou le domicile de l'acheteur. Je n'ai qu'une seule objection à faire: je me demande s'il convient d'interdire l'octroi de délais de paiement dits non usuels et cela sans indemnité. C'est, me semble-t-il, faire bon marché de certaines réalités que d'exiger qu'aucun fournisseur ne se montre arrangeant à l'égard de tel bon et fidèle client qui éprouve passagèrement des difficultés de trésorerie.

A cela s'ajoute l'aspect purement technique de la question: comment la Haute Autorité pourra-t-elle dorénavant empêcher cette pratique parfaitement courante dans le commerce, à moins d'instituer spécialement à cet effet un puissant appareil de contrôle?

La décision de la Haute Autorité relative aux pratiques interdites contient, dans son article 5, la disposition importante et bien connue sur la question des taxes. Je ne veux pas examiner ici dans toute son ampleur ce problème controversé qui a déjà fait couler tant d'encre et fourni tant de travail aux imprimeurs. Relativement simple et facile à comprendre à l'origine, cette question a fini par être plus embrouillée que le noeud gordien, si bien que désormais personne n'ose plus l'aborder, sinon armé de tables de logarithmes et d'autres instruments de ce genre.

Dans une lettre que j'adressais le 16 avril 1953 au président de la commission du marché commun, j'ai déjà expliqué la position de principe que j'ai prise à ce sujet. Je me suis efforcé de ramener le problème à la question centrale sur laquelle il repose. En résumé, j'estime que l'idée d'intégration, comme telle, exige la suppression des primes à l'exportation et des taxes à l'importation qui sont exclusivement fondées sur les notions d'importation et d'exportation et qui visent à encourager l'une et à entraver l'autre.

A ce moment, quelques membres de la commission du marché commun se sont d'ailleurs

mépris sur mes intentions, pensant que je demandais l'annulation de ces dispositions par la Haute Autorité sans tenir compte du fait que celle-ci ne possède aucune souveraineté fiscale. Mais ce n'est pas là ce que je voulais et je ne le veux naturellement pas davantage aujourd'hui. Mon intention était seulement d'empêcher qu'un problème d'une importance fondamentale soit abordé avec des idées préconçues.

Mais j'ai constaté ensuite avec satisfaction qu'en annonçant, le 30 avril 1953, l'ouverture du marché commun de l'acier, la Haute Autorité reconnaissait pleinement que la controverse dite fiscale était une conséquence de l'intégration partielle de nos économies nationales, intégration limitée au charbon et à l'acier. Comme la Haute Autorité l'a très justement dit, seule l'harmonisation des systèmes fiscaux des Etats membres permettra d'y remédier d'une manière tant soit peu satisfaisante, si nous ne voulons pas simplement remplacer par des frontières fiscales les frontières douanières et les contingentements qui ont été heureusement supprimés, auquel cas nous rendrions illusoire tout le processus d'intégration auquel nous visons.

Ici, nous nous trouvons réellement devant un des problèmes cruciaux qui se posent à notre Communauté. La commission du marché commun a admis que seules une coordination rapide de toute la Communauté et une intégration économique totale des Etats membres pourront résoudre réellement les difficultés suscitées par le problème fiscal.

J'espère sincèrement que nous adopterons à l'unanimité une résolution conçue dans ce sens, répondant ainsi au vœu exprimé par la commission lorsqu'elle nous invitait à prier les gouvernements de s'engager résolument dans cette voie. *Hic Rhodus, hic salta!* voilà ce que disent, dans cet ordre d'idées, les partisans de l'union européenne.

Je ne voudrais pas dramatiser cette question fiscale. Mais ce qui est tragique, ce sont les problèmes de l'intégration partielle des six marchés nationaux qu'elle a fait surgir. Ces problèmes nous font sentir combien il est urgent que nous progressions dans la voie de l'intégration. Dès le commencement, il a été entendu que le plan Schuman devait être le premier pas d'une réalisation plus vaste. Abandonner cette idée, ce serait abandonner l'idée fondamentale du plan Schuman lui-même; or, c'est là quelque chose que notre Assemblée commune ne saurait vouloir.

Pour terminer, je désire encore parler brièvement de la question des cartels et des concen-

trations. Je comprends parfaitement et j'approuve que la Haute Autorité veille jalousement à empêcher que se forment des ententes de cartels à l'intérieur du marché commun. Mais l'opinion publique a été quelque peu égarée quand, à l'occasion de la publication des nouveaux prix, il a été dit qu'il s'agissait d'un jeu concerté. Le simple jeu de la concurrence se poursuit alors même que chaque producteur se renseigne sur les prix de ses concurrents afin que les siens ne le mettent pas hors d'état de soutenir la concurrence. Cet alignement réciproque est tout à fait naturel; il répond également à l'intérêt de l'économie, qui n'a rien à gagner à voir s'engager des luttes acharnées sur le marché des matières de base. Il est hors de doute qu'une baisse constante des prix est néanmoins désirable et doit être recherchée par tous les moyens. C'est pourquoi un simple alignement des prix ne suffit pas à prouver l'existence d'une entente prohibée.

Au cas où des ententes illicites seraient conclues, la Haute Autorité aurait naturellement le devoir d'intervenir.

Mais, d'autre part, il me paraîtrait excessif de considérer, par exemple, comme étant des ententes du genre cartel des accords fixant des surpris uniformes pour des dimensions, etc. En effet, comme M. le vice-président nous l'a dit tout à l'heure, chiffres en mains, ces surpris ne représentent qu'un faible pourcentage des prix globaux. Ils ne sauraient donc guère fausser le jeu de la concurrence. En revanche, leur harmonisation facilite très sensiblement les relations sur le marché.

En ce qui concerne les accords d'exportation, dont la Haute Autorité a également parlé, je me permets de signaler que l'utilisation d'un barème uniforme de surpris est absolument courante sur le marché international du fer. Ce système a donné satisfaction en pratique et les acheteurs étrangers ne veulent y renoncer à aucun prix.

Nonobstant cette uniformité des surpris, les prix de base à l'exportation ont récemment accusé une baisse, tombant en peu de mois, vous le savez, pour les barres d'acier de 135 à moins de 80 dollars la tonne, pour remonter ensuite à 90 dollars. Cela prouve que les prix de base peuvent également faire l'objet d'une saine concurrence.

En tout cas, l'accord d'exportation mentionné constitue une véritable entente des producteurs qui ont ainsi fixé des prix minima. Il a servi une fin utile, garantissant aux utilisateurs au sein de la Communauté que leurs concurrents dans

des pays tiers ne pourront pas s'approvisionner à meilleur compte qu'eux-mêmes. Le fait que l'accord a pu assurer la réalisation de cet objectif a été un avantage manifeste pour les pays de la Communauté. La Haute Autorité a constaté, comme on vient de nous le confirmer, que cet accord ne compromettait pas le libre jeu de la concurrence sur le marché commun, et c'est pourquoi elle n'a pas formulé d'objection.

Dans ces conditions, mes observations ont simplement pour but de mettre en garde d'une manière générale, dans ce domaine, contre toute attitude dogmatique qui, en fin de compte, se retournerait contre nous-mêmes. Et je pense que les créateurs de la Communauté n'ont pas conçu celle-ci comme une institution purement philanthropique destinée à fonctionner pour le profit du reste du monde et aux dépens de nos six pays.

J'espère que nos débats contribueront à élucider certains des points que j'ai mentionnés ici et notamment que la Haute Autorité nous donnera des éclaircissements complémentaires dans sa réponse aux questions qui lui ont été posées.

Mais avant de terminer je tiens à adresser aux membres de la Haute Autorité mes félicitations particulières pour la compétence dont ils ont fait preuve dans leur gestion. Nous savons tous qu'ils sont placés devant une montagne de problèmes ardues. Nous voulons prendre exemple sur le courage et la résolution avec lesquels la Haute Autorité s'attaque à ces problèmes. De notre côté, et dans un esprit de collaboration confiante, nous voulons également contribuer à la solution des difficultés qui surgissent, offrant ainsi à toute l'Europe et aux autres nations du monde un exemple digne d'être suivi. Cela me paraît doublement nécessaire à une époque où, par ailleurs, les débats internationaux laissent apparaître par trop de dissensions. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Vixseboxse.

M. Vixseboxse. — (N) Monsieur le président, après l'excellent discours de ma compatriote Mlle Klompé qui a présenté et commenté mardi après-midi le rapport de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, je me suis demandé un instant s'il fallait intervenir dans le débat en mettant sur le tapis les questions qui me préoccupent ou s'il fallait, pour cela, choisir une autre occasion.

Monsieur le président, notre Assemblée a décidé, sur proposition du bureau, de ne pas engager de débat général, mais de discuter suc-

cessivement les rapports sur les différents chapitres du rapport de la Haute Autorité afin d'arriver, au moyen d'une synthèse générale, à une conclusion qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Je me suis naturellement incliné devant cette décision, tout en la déplorant dans un certain sens. En effet, ce que j'ai à dire a une portée plus vaste et serait à sa place dans un débat général. Cependant, comme cela concerne principalement le marché commun, je fais de nécessité vertu et je me permets de prendre la parole dans la discussion du rapport sur le marché commun.

Permettez-moi, monsieur le président, de commencer par rendre hommage au rapporteur, M. Preusker, pour la façon dont il a rédigé son rapport et pour les excellents commentaires dont il l'a accompagné. Un rapport de commission contient nécessairement un résumé des délibérations qui ont eu lieu au sein de la commission et de l'impression qu'en a conservée le rapporteur; à la fin, certaines conclusions peuvent ensuite être tirées.

Des critiques ont été formulées au sein de la commission et l'on s'y est plaint de ce que la Haute Autorité avait fourni des informations trop rares et souvent incomplètes dans son rapport ou dans les communications qu'elle a faites à la commission.

Le rapport donne une image précise de ces critiques. Celles-ci sont utiles dans la mesure où la discussion permet à l'Assemblée commune de mieux connaître les actes de la Haute Autorité et les mesures prises par celle-ci. Il me semble toutefois que, dans ce stade initial où se trouve encore l'activité de la Haute Autorité, l'organe de contrôle ou ses commissions peuvent poser beaucoup plus de questions qu'il ne peut y être répondu par l'exécutif.

En ce qui me concerne, je dois dire que le rapport général et le rapport spécial de la Haute Autorité et la façon dont celle-ci cherche à répondre au désir des interpellateurs m'ont fait une excellente impression et que je suis prêt à suivre avec confiance la politique de la Haute Autorité. Je me réserve, bien entendu, de demander des renseignements ou de faire les remarques que je jugerai utiles à la bonne marche de l'ensemble.

J'ai également été frappé par le fait que les discussions de la commission — et c'est très justement que le rapport s'en est fait l'écho — ont été principalement consacrées à la critique du fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier et que l'on ne s'y est guère

préoccupé du rôle que ce marché joue et doit jouer dans l'économie intégrée d'une Europe unifiée.

Il n'en reste pas moins que cette Assemblée, appelée à discuter le rapport général de la Haute Autorité, se montrerait inférieure à sa tâche si elle ne consacrait pas à ce problème une grande attention. En effet, à cette question en est liée une autre: il s'agit de savoir dans quelle mesure la Communauté — et j'entends par là non seulement la Haute Autorité, mais tout d'abord l'Assemblée commune et le Conseil de ministres — peut fournir une contribution substantielle à cette intégration européenne.

C'est pourquoi j'ai éprouvé une grande satisfaction à entendre M. Preusker insister sur la nécessité d'orienter constamment l'activité de la Communauté vers l'avènement de l'Europe unifiée; et la réponse de MM. Etzel et Coppé, membres de la Haute Autorité, ne m'a pas moins intéressé.

Je vais essayer à présent de répondre d'une manière tant soi peu satisfaisante aux questions qui ont été posées. Il est nécessaire, à cet effet, que nous nous rendions compte toujours plus clairement que l'entrée en action de la Communauté du charbon et de l'acier a apporté un changement radical dans les relations politiques entre les Etats nationaux.

Autrefois, ces relations internationales se déroulaient exclusivement dans la sphère gouvernementale et officielle. Les traités étaient préparés et conclus par les ministres et leurs fonctionnaires et, lorsque tout était prêt, la représentation populaire n'avait plus qu'à donner une bénédiction purement formelle. La Communauté du charbon et de l'acier est née également de cette façon. Mais, à présent qu'elle existe, la procédure a changé du tout au tout.

S'agissant de la Communauté du charbon et de l'acier, l'évolution supranationale n'est plus l'oeuvre exclusive des gouvernements nationaux et de leur appareil officiel. Elle est fortement déterminée, dans son cours ultérieur, par la collaboration de la représentation populaire supranationale, qui a réellement une tâche à remplir dans cette Communauté.

La signification en est apparue déjà immédiatement après la création de celle-ci, lorsque notre Assemblée, augmentée de neuf personnalités, fut invitée à former une Assemblée ad hoc afin de préparer un projet de communauté politique européenne; elle apparaît également dans le fait que les travaux relatifs à ce projet se poursuivent actuellement dans les chancelleries nationales avec la collaboration des mem-

bres de l'Assemblée commune qui s'en sont occupés de plus près.

Mais quel rapport y a-t-il dans tout cela avec le marché commun? J'y arrive, monsieur le président: ce que l'Assemblée commune a fait jusqu'à présent dans le domaine politique pour l'intégration de l'Europe peut également être fait sur le plan économique et social de l'Europe nouvelle, dès lors que l'Assemblée est pleinement consciente de sa tâche.

Aussi n'est-il pas sans danger — quelle que soit l'utilité que cela ait par ailleurs — que dans la discussion du rapport de la Haute Autorité et notamment à propos du marché commun, nous ne nous consacrons qu'au perfectionnement du marché commun du charbon et de l'acier, perdant de vue que ce marché constitue une partie inséparable de toute une série de marchés communs qui forment ensemble le marché commun d'une Europe intégrée. Et ce marché commun européen doit trouver son prolongement dans un marché commun mondial.

Dans un discours éloquent qu'il a prononcé mardi dernier et qui nous a convaincus par l'émotion dont il se faisait l'écho, le président de la Haute Autorité a rappelé une fois de plus que cette communauté reste ouverte à tous les États qui en veulent accepter les principes et les buts, et qu'il dépend uniquement d'eux de collaborer à l'instauration d'un marché commun dans la pleine acception du terme.

Evitons d'axer nos forces sur un seul domaine, celui du charbon et de l'acier, et d'élever ainsi des obstacles à l'établissement de ces marchés communs généraux.

Comment se présentent en réalité les rapports de la Communauté avec le marché commun? Selon l'article 1 du Traité, la Communauté européenne du charbon et de l'acier est fondée sur un marché commun, des objectifs communs et des institutions communes. On pourrait conclure de cette formule que le marché commun doit s'entendre dans un sens large, qu'il ne se borne donc pas au charbon et à l'acier, mais s'applique à toutes les subdivisions du marché des six pays.

Or, à l'article 2, qui parle de nouveau de l'établissement d'un marché commun, il est ajouté cette fois: «dans les conditions définies à l'article 4»; et ce dernier parle clairement du marché commun du charbon et de l'acier. Le Traité assigne donc à la Haute Autorité une mission limitée qui consiste à créer le marché commun du charbon et de l'acier.

On est tenté de dire à première vue que, du fait de cette limitation, la tâche de la Haute Autorité se trouve considérablement allégée. En réalité, c'est tout le contraire: sa tâche apparaît d'autant plus difficile.

C'est que le marché commun du charbon et de l'acier ne se limite pas exclusivement à ces deux articles, le charbon et l'acier; il est étroitement lié à d'autres marchés communs dont le champ d'action est beaucoup plus étendu.

Je veux parler en premier lieu du marché commun du travail. M. Bertrand a employé pour la première fois cette dénomination, dont l'idée est dans l'air depuis longtemps, dans le discours important qu'il a prononcé en présentant le rapport de la commission des affaires sociales. Le marché commun du travail est une affaire qui regarde toute la communauté des six pays. Dans ce domaine, la Haute Autorité ne peut pas prendre de mesures en faveur des travailleurs du charbon et de l'acier sans influencer la position sociale de ceux qui travaillent dans les autres branches de la vie industrielle. Le marché du travail de la Communauté du charbon et de l'acier est une partie du marché du travail de la communauté européenne, dans lequel il trouve sa continuation.

Je citerai en second lieu le marché commun des transports. Ici également, la Haute Autorité doit affronter les mêmes difficultés si elle veut prendre des mesures en vue de la régularisation des prix de transport pour le charbon et l'acier. Car, en réglant ceux-ci, elle influence directement le prix du transport d'autres marchandises qui ne sont pas encore soumises à une communauté supranationale et sur lesquelles elle n'a aucun pouvoir.

Il existe un troisième marché commun, qui est resté quelque peu en marge de la question des marchés communs; c'est pourtant le plus important de tous les marchés dans l'économie européenne: je veux parler du marché commun de la monnaie, instrument des échanges, autrement dit de la libre convertibilité de l'instrument des échanges sur le territoire des six pays.

Ici encore, la Haute Autorité retrouve les mêmes difficultés dès lors qu'elle veut favoriser la libre circulation du charbon et de l'acier en supprimant, pour ces marchandises, les mesures de restriction concernant les devises. En effet, la circulation des devises se trouve influencée, ou plus exactement désavantagée, en ce qui concerne les autres marchandises qui ne dépendent pas encore d'une communauté supranationale.

Ce marché commun de la monnaie, cette libre convertibilité des instruments nationaux d'échange, est une des conditions élémentaires de la libre circulation de tous les biens dans la communauté européenne et aussi en dehors de celle-ci, car on ne saurait exiger que pareille mesure soit prise uniquement en faveur d'une ou deux catégories de biens tels que le charbon et l'acier.

Enfin, pour clore cette série de marchés communs dans le domaine de la communauté européenne, j'ajouterai que nous aurons un nouveau marché commun lorsque sera créée la Communauté européenne de défense. Il se formera alors un marché commun sur le plan militaire et celui-ci aura des répercussions également sur les efforts déployés par la Haute Autorité en ce qui concerne le marché commun du charbon et de l'acier.

En réalité, la Haute Autorité a déjà fait l'expérience des difficultés et des obstacles qui s'élevaient sur son chemin. Or, ceux-ci se présentent dans un domaine où elle ne possède aucun pouvoir et la seule voie qui lui reste ouverte pour arriver à un règlement acceptable est celle des négociations avec les gouvernements nationaux.

Mais, vu les grandes difficultés devant lesquelles ces gouvernements se trouvent en matière financière, économique et sociale, je me demande si, en l'absence de toute impulsion venant de haut et s'inspirant de l'intérêt supranational, ils montreront beaucoup d'enthousiasme pour cette collaboration. Je n'entends nullement dire par là qu'il ne faille pas s'engager sur la voie des négociations — la Haute Autorité n'a d'ailleurs pas le choix — mais la simple existence de ces difficultés me fait dire que, si l'on veut que le marché commun réussisse, il est indispensable que nous ayons un pouvoir européen supranational et que nous arrivions le plus rapidement possible à créer une communauté politique européenne.

Nous nous trouvons ici enfermés dans une sorte de cercle vicieux. La communauté politique ne peut exister que si elle repose sur une base économique qui consiste en un marché commun dans le sens large du mot. D'autre part, ce marché commun ne peut être créé si les mesures indispensables à cet effet ne sont pas provoquées par un pouvoir supranational.

Il me semble, monsieur le président, que cette constellation fait apparaître clairement la tâche importante de l'Assemblée commune de la Communauté du charbon et de l'acier.

La Haute Autorité dispose de pouvoirs dont les limites sont fixées par les dispositions du Traité. Si, pour remplir sa tâche, elle veut prendre des mesures dont la portée dépasse ces limites, elle doit s'efforcer d'arriver à un arrangement avec les gouvernements nationaux par la voie de négociations.

L'Assemblée commune a également une mission limitée: le contrôle de l'exécutif. Cependant, pour obtenir que les gouvernements intéressés édictent des mesures qui ne peuvent pas être prises en vertu du traité de la Communauté, elle dispose d'un moyen qui peut mener plus sûrement au but que celui qui s'offre à la Haute Autorité. Les membres de l'Assemblée commune peuvent tenter de gagner sur ce point l'adhésion des parlements nationaux dont ils font partie. S'ils y réussissent, les parlements peuvent exercer à leur tour une pression sur les gouvernements, ce qui augmente considérablement les chances d'obtenir l'application des mesures en question.

Mais il est encore un autre point qui mérite d'être souligné. Les pouvoirs de la Haute Autorité resteront toujours limités par le traité de la Communauté du charbon et de l'acier. Les attributions de l'Assemblée commune, en revanche, tendent à s'élargir. Nous l'avons constaté déjà à propos de l'Assemblée ad hoc qui en est issue. Bientôt, lorsque le traité instituant la Communauté européenne de défense sera adopté, elle fonctionnera également en tant qu'assemblée ad hoc comme assemblée de cette nouvelle communauté. Si, d'autre part, la Communauté politique devient une réalité, l'Assemblée commune agira là également, sous une forme ou sous une autre, comme représentation populaire.

C'est pourquoi il est bien évident qu'à la longue il s'offrira à l'Assemblée commune de plus nombreux moyens d'établir un marché commun général qu'à la Haute Autorité.

Au surplus, la Communauté du charbon et de l'acier compte encore un troisième organe qui peut jouer un rôle important dans l'établissement du marché commun intégral: je veux parler du Conseil de ministres. Telle que se présente actuellement la situation, le Conseil de ministres peut exercer, soit par l'entremise de ses membres agissant individuellement, soit par son action collective, une influence sur les gouvernements nationaux; et cette influence, comme celle de l'Assemblée, tend à s'accroître précisément parce que le Conseil de ministres jouera, lui aussi, un rôle dans la Communauté européenne de défense et dans la Communauté politique européenne.

Cela étant, monsieur le président, je déplore que les sièges réservés au Conseil de ministres soient restés vides durant toute la session de l'Assemblée. J'espère qu'il ne faut pas considérer ces vides comme un mauvais présage annonçant que l'intérêt manifesté par le Conseil de ministres pour les travaux de l'Assemblée est en train de faiblir; souhaitons au contraire que cet intérêt aille sans cesse croissant.

J'aimerais enfin, monsieur le président, résumer brièvement mon argumentation. La tâche de la Communauté du charbon et de l'acier est limitée par les dispositions du Traité. C'est pourquoi il importe que, lorsqu'elle remplit cette tâche par l'action de tous ses organes, la Communauté ne perde jamais de vue qu'elle est l'organisation qui se trouve à l'origine d'une évolution supranationale à base démocratique et que toutes les mesures qui sont prises au sein de la Communauté — et en premier lieu par l'Assemblée commune — doivent exercer leurs effets sur un plan plus vaste que celui qui lui est assigné par le Traité. Alors seulement nous pourrions voir surgir une organisation supranationale sur une base plus large et assister à l'intégration politique et économique de l'Europe.

Si, au contraire, l'on verse dans un perfectionnisme interne sans prêter attention aux intérêts du marché commun général, la Communauté pourra tout au plus mener une existence bourgeoise et prospère dans une société où, revêtus d'une forme nouvelle, les anciens contrastes continueront à entraver la prospérité générale. Son sort sera dès lors celui du bourgeois satisfait, personnage honorable dont nous sommes convaincus qu'il finira par sombrer dans le tourbillon des temps.

Pour atteindre le but final — et de nombreuses difficultés devront encore être surmontées — il faut établir une collaboration étroite entre la Haute Autorité, le Conseil de ministres et notre Assemblée. Mon intervention n'avait d'autre but que de souligner cette nécessité.

Monsieur le président, je ne veux pas terminer sans dire une fois encore combien profonde est l'estime que m'inspire le travail accompli jusqu'à présent par la Haute Autorité, dont je suis prêt à approuver sans hésitation le rapport général et le rapport spécial.

M. le Président. — L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

5. - *Ordre du jour*

M. le Président. — Demain samedi 20 juin, à 10 heures 30, séance publique:

Suite de la discussion du rapport général sur l'activité de la Communauté et sur ses dépenses administratives:

- Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission du marché commun (M. Preusker, rapporteur);
- Discussion des conclusions du rapport de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production (M. de Menthon, rapporteur).

La séance est levée.

La séance est levée à 20 heures 40.

SESSION ORDINAIRE DE 1953

SÉANCE DU SAMEDI 20 JUIN 1953

(SIXIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1 — Procès-verbal	119
2 — <i>Activité de la Communauté. — Suite de la discussion du rapport général.</i>	
<i>Marché commun (suite):</i>	
MM. Motz, Blaisse, Sabatini, Wigny, Korthals, Buset, Bertram	119
<i>Suspension et reprise de la séance.</i>	140
MM. Kreyssig, Kopf, Bertrand, Etzel, Coppé, vice-présidents de la Haute Autorité; Preusker, rapporteur	140
<i>Investissements:</i>	
MM. de Menthon, rapporteur; le président, Kapteijn, De Smet, Maroger, Margue, Blaisse, Maurice Faure, Rip, Sassen, Jean Monnet, président de la Haute Autorité; Potthoff, Daum, membres de la Haute Autorité; le président.....	155
3 — <i>Communications sur la suite de la session: M. le président</i>	182

PRESIDENCE

DE M. PAUL-HENRI SPAAK

La séance est ouverte à 10 heures et demie.

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. - Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. - *Activité de la Communauté*

Suite de la discussion du rapport général

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport général sur l'activité de la Communauté et sur ses dépenses administratives.

Marché commun (Suite)

M. le Président. — Nous poursuivons la discussion des conclusions du rapport de la commission du marché commun.

La parole est à M. Motz.

M. Motz. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, après les déclarations faites hier par la Haute Autorité, je me trouve dispensé de poser certaines questions auxquelles il a été en quelque sorte répondu par avance. Mon intervention dans ce débat se bornera donc à des considérations d'ordre tout à fait général.

Tout d'abord, je voudrais joindre ma voix à celle d'autres orateurs pour féliciter le rapporteur de l'excellence de son travail et pour lui dire qu'il a accompli sa tâche avec un grand soin et une application extrême. (*Applaudissements.*)

Cela est d'autant plus vrai que la matière dont il a traité, celle du marché commun, est par son essence différente des autres matières qui relèvent de l'activité de la Haute Autorité. En effet, si l'on peut concevoir en matière de transports ou en matière d'investissements une politique continue entre deux sessions annuelles de l'Assemblée de la Communauté, nous devons reconnaître que le marché commun pose des problèmes qui doivent être suivis d'une manière continue. En effet, la tenue du marché commun dépend essentiellement de circonstances qui échappent au contrôle de la Haute Autorité.

Les conjonctures économiques peuvent se retourner rapidement, en deux ou trois mois, et une politique orientée vers la lutte contre la pénurie peut se transformer au bout de quelques semaines en une politique orientée contre la surproduction.

C'est une chose inévitable qui tient à la conjoncture présente. Pour établir une planification du marché commun, il faudrait en quelque sorte une direction mondiale et une planification universelle.

Je voudrais, au sujet de la nature même de ce marché commun, faire connaître mon opinion.

La nécessité de l'organisation d'un marché commun ne dépend point de la forme politique des Etats qui veulent le créer, ni des pouvoirs de la Haute Autorité chargée de l'organiser. Je suis à cet égard partisan d'une sorte de déterminisme burnhamien et je crois que la création d'un marché commun constitue une force économique puissante, qui est le résultat inévitable de la technique moderne de la production en masse, et que cette nécessité s'impose tout aussi bien à l'Amérique libérale, à l'Empire britannique, lequel cherche à maintenir, derrière d'étroits protectionnismes, l'existence d'une aire économique qui lui soit propre, ainsi qu'aux démocraties populaires.

J'ai eu récemment l'occasion de lire un discours du ministre des affaires étrangères de Chine, M. Chou En Lai, qui prononçait l'éloge du marché commun et qui décrivait les vertus de cet immense marché s'étendant de Berlin aux rives du Pacifique, montrant le développement des échanges entre les démocraties populaires et exprimant tous ses espoirs dans l'élévation du niveau de vie des travailleurs des démocraties populaires par la vertu du marché commun. Je dois dire que ces déclarations étaient telles qu'elles pourraient, sans étonnement de notre part et même froissement pour personne, être placées dans la bouche de M. Monnet!

La vérité montre donc que nous nous trouvons en face d'un phénomène économique qui s'impose avec une force irrésistible, qui transformera le monde et qui emportera toute résistance. En conséquence, les nations qui seront les plus lentes à comprendre cette vérité perdront une avance économique qu'elles auront plus tard beaucoup de peine à regagner.

Mais nous nous apercevons actuellement qu'en Europe occidentale toutes choses ne vont point s'arranger automatiquement, avec grâce et avec facilité.

Nous nous trouvons en présence de deux industries dont on peut dire que, depuis un quart de siècle, elles ont vécu dans des conditions économiques fort éloignées de cette libre concurrence chère aux esprits libéraux. Nous pouvons dire que certaines habitudes ont été acquises.

La tâche essentielle de la Haute Autorité doit être, pour l'instant, d'abolir les privilèges, de ne pas tenir compte des situations acquises, de percer, derrière les motifs d'intérêt général, les intérêts particuliers qui se déguisent, et surtout de se méfier des solutions transitoires et temporaires.

Il ne faut pas céder aux séductions du temporaire — nous savons que le temporaire se transforme aisément en définitif — et il faut aller de l'avant.

Je crois aussi que la Haute Autorité, sans prendre pour modèle cette République dont Anatole France disait «qu'il lui pardonnait de gouverner mal parce qu'elle gouvernait peu», doit aussi éviter de gouverner trop.

Pour éviter de gouverner trop, la Haute Autorité doit se garder de céder aux sollicitations nombreuses dont elle sera l'objet de la part de toutes ces nouvelles organisations que nous voyons foisonner autour d'elle, qui ont toutes un rôle consultatif, mais qui toutes, en réalité, représentent des intérêts particuliers.

C'est en lisant, par exemple, le compte rendu de la séance consacrée à l'examen des vœux des utilisateurs de charbon et d'acier qu'on discerne clairement que l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers.

Comment, d'ailleurs, peut-on faire la somme des intérêts particuliers? On peut le faire pour le passé et pour le présent, mais comment peut-on le faire pour l'avenir et arriver à une décision d'intérêt général?

Nous voyons ainsi de nouvelles organisations se créer d'une manière spontanée. Je ne nie point qu'elles soient peut-être nécessaires à titre consultatif, mais je crains qu'elles ne finissent par paralyser l'action de la Haute Autorité en se multipliant autour d'elle.

Je constate, par exemple, que les utilisateurs, qui ont été réunis, ont demandé une nouvelle réunion pour la fin du mois de juillet, mais que déjà, dans une partie de leur groupe, se manifeste la volonté d'avoir des réunions régulières et d'agir en réalité comme un nouveau conseil de la Haute Autorité.

Je me méfie de ce foisonnement et j'invite la Haute Autorité à maintenir très haut l'intérêt de la collectivité au-dessus de l'intérêt des groupes.

Je ne puis aussi me défendre d'une sorte de perplexité et d'une manière d'inquiétude en voyant le caractère de plus en plus technique que prend le travail de la commission du marché commun.

Certains documents nous ont été soumis, qu'il était fort difficile de comprendre et d'assimiler. Je pense, par exemple, au rapport Tinbergen, qui était certainement excellent du point de vue technique, mais dont on peut dire que ses mystérieux arcanes n'ont pas été percés par tous. Moi-même, c'est avec beaucoup d'efforts que je suis parvenu à y distinguer quelques fugitives lueurs.

Nous voyons ainsi, bien naturellement d'ailleurs, le travail des techniciens et des experts se développer dans une direction qu'il nous est de plus en plus difficile de suivre.

Par exemple, au cours de la réunion des utilisateurs, on a demandé la création d'un comité d'experts en nomenclature et d'un comité d'experts en « extras ».

En ce qui concerne la nomenclature, nous pouvons certainement nous attendre de nouveau à des travaux particulièrement ardu.

De même que M. le vice-président Coppé a défini en quelque sorte la philosophie de l'action de la Haute Autorité, je voudrais dégager la philosophie du contrôle que cette Assemblée doit exercer sur la Haute Autorité.

Nous lisons, par exemple, dans le rapport complémentaire de notre commission, page 11, paragraphe IX :

« Etant donné que la commission estimait de plus en plus urgente la possibilité de juger à très bref délai des tendances de l'évolution du marché commun, elle a pris acte avec satisfaction de l'annonce que fit la Haute Autorité de fournir dorénavant des informations statistiques relatives à : a) la production; b) la situation de l'emploi; c) les commandes en cours; d) les stocks; e) les exportations à destination des pays tiers; f) la circulation des biens à l'intérieur du marché commun; g) la formation des prix. »

Si cela doit être exécuté, les membres de la commission vont se trouver devant une véritable marée de chiffres, sous un déluge de statistiques qui déferleront sur leurs têtes.

Mais ceci n'est encore qu'un aspect du problème. Nous avons lu, d'autre part, le rapport que le groupe de travail de la commission économique du Conseil de l'Europe vient de déposer, rapport qui soulève une série de problèmes aussi importants que ceux-là et aussi difficiles à résoudre.

Dans ces conditions, nous voyons deux opinions se former au sein de nos travaux et de nos assemblées: d'un côté, celle des experts dont on peut dire que, par la nature même de leur travail, ils ont de plus en plus à connaître de sujets constamment restreints et, de l'autre, celle des parlementaires qui sont forcés de s'intéresser à des problèmes sans cesse plus vastes et dont il faut tout de même éviter qu'ils en connaissent de moins en moins.

Quelle solution faut-il trouver à ce problème nouveau de la direction d'une grande organisation économique par une assemblée politique? Faut-il libérer les commissaires de leurs obligations nationales? Car enfin les problèmes qui se posent pour la Communauté européenne du charbon et de l'acier se poseront demain pour la Communauté européenne de défense et ce sera avec d'autres experts qu'il faudra discuter.

Ceci sera possible le jour où la communauté politique sera instituée, mais il faut réussir d'ici un ou deux ans. Il faut que, d'ici là, le marché commun soit un succès. Pour cela, je ne vois pour l'instant d'autre solution que dans le travail. Il faut que la Haute Autorité mette les parlementaires en possession de tous les éléments leur permettant de s'informer complètement et de prendre position, en se disant que les parlementaires n'ont pas l'intention d'assumer les responsabilités de la Haute Autorité, mais en pensant que c'est dans cette Assemblée que la Haute Autorité trouvera ses meilleurs défenseurs.

Il faut donc agir de telle sorte que les avis du Comité consultatif, du Comité des utilisateurs, du Comité d'importation de la ferraille, puissent être connus des parlementaires.

D'un autre côté, il faut bien le dire, il convient que les parlementaires eux-mêmes fassent un gros effort et qu'ils placent aussi, dans certaines circonstances, leurs obligations internationales au-dessus de leurs prestations nationales.

Cette remarque ne doit pas avoir un caractère désobligeant à l'égard de nos nombreux collègues retenus actuellement à Paris et à Rome par des problèmes nationaux qui, évidemment, dépassent en importance ceux de notre Assemblée.

Pour avoir une communauté européenne, il faut commencer par avoir des gouvernements nationaux et l'on comprend fort bien que certains de nos collègues soient retenus loin de Strasbourg.

Mais je pense au travail en commission. Celui-ci, en ce qui concerne cette Assemblée, est plus important que dans les parlements nationaux, parce que, dans les parlements nationaux, on sait qu'il y a toujours l'Assemblée à laquelle on peut s'adresser tout de suite. En ce qui concerne le marché commun, il est plus important encore que pour les autres commissions, parce que c'est une matière mouvante et en quelque sorte insaisissable, qui se transforme sans cesse et qu'il faut suivre de très près.

Ainsi donc, mademoiselle, messieurs, je crois qu'au cours de l'année 1953 la nécessité s'imposera d'examen nombreux et renouvelés des problèmes du marché commun. Cela ne peut pas se faire uniquement entre la Haute Autorité et les représentants des utilisateurs, des producteurs, des intérêts particuliers. En réalité, ce que nous sommes en train de mettre sur pied, ce n'est pas une nouvelle organisation pour la production et la vente du charbon et de l'acier. Ce que nous voulons faire, c'est une nouvelle organisation européenne qui doit frayer la route aux autres. Pour cela, je crois que la création d'une véritable démocratie économique ne pourra réussir, du point de vue industriel et technique, qu'avec la loyale collaboration de toutes les forces du travail — producteurs, travailleurs, experts — et, du point de vue politique et moral, qu'avec la constance, le zèle, l'enthousiasme des parlementaires membres de cette Assemblée.

Je crois donc que le travail en commission doit se réaliser d'une manière continue. Je me permets de suggérer, pour certains des problèmes les plus difficiles, le recours à la méthode des groupes de travail, soit groupes de travail d'experts, soit groupes de travail de parlementaires, soit groupes de travail mixtes, de façon à pouvoir, d'une manière compétente et efficace, poursuivre les études nécessaires à la solution des problèmes qui nous sont posés.

En résumé, mademoiselle, messieurs, nous devons dire que plus les techniques se perfectionnent, plus les institutions d'encadrement et de contrôle doivent se perfectionner. Il s'agit donc d'une concomitance nécessaire entre les progrès techniques et les progrès des institutions. On se tromperait en croyant que les premiers entraînent nécessairement les seconds; dans cette vaste entreprise dont nous discutons actuellement, science et conscience doivent marcher de pair. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (*N*) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais avant tout exprimer ma profonde estime pour la façon dont la Haute Autorité s'est acquittée de sa tâche durant cette période initiale, à la fois hérissée de difficultés et extrêmement importante. La lecture attentive du rapport de la commission du marché commun laisse dès l'abord une impression favorable.

Il n'en est pas tout à fait de même lorsque l'on prend connaissance du rapport général et du rapport spécial de la Haute Autorité. Il est certes utile de lire les rapports généraux de la Haute Autorité, mais les différents problèmes n'y sont pas traités de façon suffisamment approfondie, et le nombre des points douteux ou des problèmes non traités y est trop grand pour que l'on en achève la lecture d'un cœur tranquille.

Mais, d'autre part, on ne peut manifester de trop grandes exigences si l'on songe que ces rapports ont été rédigés alors que le marché commun n'était pas encore instauré ou qu'il venait à peine de l'être.

C'est pourquoi je me réjouis particulièrement de ce que les questions relatives au marché commun aient été traitées si clairement et avec tant de détails dans le rapport de la commission du marché commun et qu'un excellent aperçu ait pu être donné de l'ensemble des problèmes devant lesquels se trouvent placés les organes de la Communauté et particulièrement la Haute Autorité.

Aussi n'aurai-je que des éloges pour la manière dont la Haute Autorité a assumé ses responsabilités. Il n'empêche que j'aimerais attirer particulièrement l'attention sur certains points qui donneront peut-être lieu à des critiques et qui causeront en tout cas quelques soucis.

Tout d'abord, la politique des prix. Je suis d'accord en ce qui concerne les considérations justifiant la réglementation des prix dans le domaine du charbon et de la ferraille; je suis également d'accord sur la liberté des prix en matière de minerai de fer et d'acier. Je crois qu'étant donné l'état actuel du marché commun, il s'agit là d'une sage décision.

En ce qui concerne le charbon, je voudrais rappeler que, le 12 mai dernier, j'ai demandé à la Haute Autorité de bien vouloir nous fournir des renseignements plus précis sur les critères qui l'ont guidée dans l'établissement des prix maxima — tant des prix moyens que des prix absolus — du charbon.

Ainsi qu'elle le déclare dans son rapport, la Haute Autorité s'est efforcée de ne pas provoquer de brusques changements qui auraient amené des perturbations dans les économies nationales. Aussi a-t-elle maintenu *grosso modo* les niveaux de prix existants et cela, comme elle le déclare expressément, durant une première phase.

Pour certains pays, des réglementations spéciales et conformes aux dispositions transitoires sont annoncées.

Monsieur le président, je ne puis me défendre de l'impression que le niveau des prix du charbon a été fixé trop haut et, notamment, que le prix du charbon tend à atteindre le niveau du coût de production des mines dont les frais sont les plus élevés

Déjà l'on voit arriver des charbons américains et anglais sur le marché européen et cela malgré le coût élevé du transport.

En outre, il ne faut pas oublier que plusieurs pays ont augmenté le prix de leur charbon immédiatement avant l'ouverture du marché commun, cette mesure n'étant cependant pas entièrement justifiée par le rapport entre l'offre et la demande. De plus — j'y reviendrai d'ailleurs lorsqu'il sera question des investissements et du financement — certains facteurs d'expansion et de modernisation sont également compris dans le prix de revient, ce qui ne devrait pas être.

Il en est ainsi particulièrement en Allemagne; le prix du charbon y a été augmenté de 5 DM immédiatement avant l'ouverture du marché commun, ce qui n'est certes pas une simple coïncidence. Il a été dit à ce propos que cette augmentation était justifiée par le désir de prévenir une baisse des recettes dont les producteurs allemands auraient eu à pâtir lors de la suppression des doubles prix dans le sens de la baisse; mais, à mon avis, cet argument n'est pas pertinent.

Je serais enchanté que la Haute Autorité ait l'occasion de donner des détails sur la question de la fixation des prix du charbon et d'exposer notamment les considérations qui l'ont guidée à ce sujet.

Quelles sont les prévisions concernant le futur niveau des prix, à présent surtout que l'équilibre entre l'offre et la demande va se rétablir et que l'influence de la concurrence anglaise se fera sentir davantage?

Quelques remarques sur la situation en ce qui concerne l'acier. Ainsi que je l'ai dit déjà, il faut se féliciter que la Haute Autorité ait

fait savoir que le marché commun de l'acier devait être instauré dans un esprit de liberté et compte tenu de la concurrence, et que par conséquence il n'a pas été fixé de prix maxima.

Cela n'empêche nullement que la Haute Autorité devra suivre très attentivement l'évolution des prix et des tarifs sur le marché commun et dans le monde entier. A plusieurs reprises, elle a montré certaines inquiétudes. La sensibilité à la conjoncture est grande dans la sidérurgie, et l'exportation y joue un rôle extrêmement important, comme le dit le rapport. D'une façon générale, la Haute Autorité ne se montre pas pessimiste, ce qui est dû également au fait que l'industrie sidérurgique se développe favorablement dans le monde entier et que sa production et son écoulement ne font qu'augmenter.

Le problème des prix de base et des surpris dans l'industrie sidérurgique doit continuer à retenir l'attention. Dans la phase actuelle, il est extrêmement difficile de porter un jugement sur la situation et notamment de savoir si le marché commun se développe dans le sens de la hausse ou dans celui de la baisse.

Selon certains indices, l'évolution va dans le sens de la baisse. M. Etzel a fait hier certaines communications à ce sujet, M. Coppé l'a souligné également.

Je suis d'accord avec la Haute Autorité lorsqu'elle constate — voyez le deuxième rapport de la commission du marché commun, paragraphe 11, alinéa «b» — qu'il n'est pas encore possible de prévoir les effets concrets que le marché commun exercera sur les prix.

Dans le domaine de l'acier, il faudra mener une politique des prix telle que les prix de base et les surpris soient groupés à l'intention des gros producteurs. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 15 du rapport que je viens de mentionner, il ne faut pas oublier que de sensibles différences existent, dans certains pays, entre les prix intérieurs et les prix à l'exportation. Cette double politique des prix pourra-t-elle être continuée avec succès et, si tel est le cas, dans quelle mesure le pourra-t-elle? Cela dépendra de l'évolution du marché.

J'aimerais faire deux remarques ayant trait aux prescriptions sur les prix, telles qu'elles sont actuellement en vigueur, et à la libre concurrence. Nous devons nous garder de tout danger d'ankylose.

Je rappellerai tout d'abord que le président de la Haute Autorité a très justement déclaré, dans son discours du 15 juin, qu'il ne fallait pas tenir compte uniquement des difficultés et des

intérêts des producteurs, mais aussi des intérêts beaucoup plus considérables de la Communauté.

Je songe surtout aux intérêts de l'industrie de transformation. Sur le marché commun, celle-ci se trouve, en ce qui concerne le fer et l'acier, devant un niveau de prix uniforme et valable dans toute circonstance et sans qu'aucune variation des prix ne puisse se produire à la suite de l'interdiction des doubles prix. Même si un fournisseur voulait, au sein de la Communauté, accorder une réduction déterminée, il ne le ferait pas, car il se trouverait lié par l'obligation d'ajuster et d'abaisser ses prix sur toute la ligne.

Dans de nombreux cas, la non-discrimination peut donc empêcher les industries de transformation de maintenir ou de conquérir une position de concurrence sur des marchés tiers. Et si le producteur européen n'est pas en mesure d'abaisser tout son niveau de prix, il est nettement devancé par le fournisseur «outsider» qui peut fixer ses prix à sa guise et selon les cas qui se présentent.

C'est pourquoi j'insiste tout particulièrement pour que la Haute Autorité, conformément à ce qui est dit au paragraphe 23, chiffre 1, du second rapport de la commission, entre en pourparlers avec le Gouvernement britannique pour examiner la possibilité d'une suppression des doubles prix.

Un deuxième point doit, à mon avis, retenir l'attention de la Haute Autorité et peut-être aussi celle du Conseil de ministres. Il est étroitement lié au système des doubles prix, admissible par ailleurs, et revêt une très grande signification pour les producteurs à l'intérieur de la Communauté, si l'on veut réellement prendre au sérieux le principe de la libre concurrence et de la non-discrimination dans une communauté qui, comme le spécifie l'article 3 du Traité, doit avoir un caractère non protectionniste.

Selon l'article 60 du Traité, un producteur travaillant à l'intérieur de la Communauté peut aligner ses prix sur ceux d'un fournisseur étranger, donc sur ceux d'un fournisseur qui ne fait pas partie de la Communauté.

Cela peut avoir une grande importance suivant le cas et constituer une sorte de contrepoids à l'application trop rigoureuse et trop absolue du principe de l'interdiction des doubles prix. Cela constitue aussi, en un certain sens, une adaptation aux possibilités qui se présentent dans le domaine des prix à la suite des offres faites sur le marché commun. Mais on peut se demander si cela suffit.

Si un pays comme l'Angleterre — je me permets de citer cet exemple, monsieur le président — a pour l'acier un prix de X à l'intérieur du pays et de $X + 5\%$ à l'extérieur, c'est-à-dire sur le marché continental européen, et si un producteur de la Communauté a fixé son prix sur le continent, selon son barème, à $X + 6\%$ pour les mêmes quantité et qualité, l'article 60 du Traité permet au producteur continental européen de s'aligner sur l'offre britannique faite sur le marché européen d'exportation, c'est-à-dire $X + 5\%$, bien que son barème reste fixé à $X + 6\%$.

Je me demande si pareille mesure peut répondre à toutes les nécessités. Je ne le crois pas. En effet, quelle est la position de l'industrie de transformation de l'acier sur le continent européen par rapport à celle de l'Angleterre, pour reprendre notre exemple?

Si le producteur d'acier continental, membre de la Communauté, ne peut que s'aligner sur les prix d'exportation britanniques — et la différence est grande avec les prix intérieurs de l'Angleterre — l'industrie de transformation britannique, un chantier de construction navale par exemple, a donc un grand avantage sur le chantier naval européen. Et celui-ci ne peut pas lutter contre la concurrence sur le marché mondial puisqu'il lui est impossible d'acheter son acier au prix anglais = 100.

Ce qui est remarquable, en l'occurrence, c'est que l'Angleterre n'a aucun intérêt à abolir le système des doubles prix. Elle n'a même aucun intérêt à abaisser trop ses prix sur le marché européen, mais bien plutôt à rester un peu en deçà afin de pouvoir entrer en concurrence. C'est pourquoi j'estime qu'il faut entamer rapidement des pourparlers avec l'Angleterre, sinon les grosses commandes prendront le chemin de ce pays.

Il n'en est pas moins nécessaire de rechercher la possibilité d'une interprétation, autrement dit d'examiner si un producteur européen peut s'aligner sur le prix intérieur d'un «outsider». Je crois que le Traité ne l'y autorise pas. En d'autres termes, la question qui se pose ici est celle-ci: ne faut-il pas envisager de modifier le Traité dans ce sens, dès à présent ou plus tard, afin de parer au danger qui menace l'industrie de transformation sur le continent?

Puis-je demander à la Haute Autorité ce qu'elle pense de cette question? La libre concurrence — c'est-à-dire la meilleure qualité livrable au prix le plus bas et dans le plus court délai — exige de la souplesse. Il faut que le producteur puisse agir vite. Je viens de dire que nous devons veiller à ne pas créer, par un ensemble de prescriptions et de règles de

conduite, un élément ankylosant qui nous empêcherait de prendre des décisions en temps voulu.

Cette question revêt un caractère d'actualité spécialement en ce qui concerne le marché de l'acier. Je songe notamment à la procédure prescrite pour la modification des barèmes. Cette procédure manque de souplesse et le producteur perd de nombreuses journées avant de voir la Haute Autorité approuver son nouveau tarif. C'est pourquoi je me permets de me référer au paragraphe 23, chiffre 5, du rapport complémentaire, où la Haute Autorité est priée d'examiner dans quelle mesure le système de publication des tarifs pourrait favoriser une stabilisation et peut-être une congélation des prix.

Monsieur le président, je suis arrivé à la fin des remarques que je m'étais proposé de faire. Il y a bien davantage à dire et les questions à poser sont plus nombreuses encore; mais j'estime qu'il faut donner à la Haute Autorité le temps d'approfondir les problèmes du marché commun et de réfléchir à la politique qu'il lui faut mener. C'est pourquoi je me suis borné aujourd'hui à ces quelques points essentiels.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, avant de parler du rapport de la commission du marché commun, je tiens à féliciter à mon tour la Haute Autorité pour l'œuvre qu'elle a accomplie pendant la première phase de son activité et surtout pour l'esprit dans lequel elle s'est acquittée de cette tâche.

Si, voulant juger des effets du Traité, on songe aux difficultés que son exécution présentait et présente encore, et à l'importance que revêt son application pratique, on ne peut que louer la Haute Autorité de l'esprit qui a présidé à ses travaux et de ses échanges de vues avec les gouvernements et tous les intéressés.

Cela dit, permettez-moi de vous signaler certains problèmes concernant la situation du marché de l'acier qui intéressent et les producteurs et les consommateurs italiens. Je ne le fais pas dans un esprit nationaliste, mais parce que la sidérurgie italienne étant la plus faible de notre Communauté, je dirai même sa malade sidérurgique — à tel point qu'une période d'adaptation de cinq ans lui a été consentie — il n'est pas inutile de mettre en lumière ce qu'il peut y avoir avantage à faire et à ne pas perdre de vue pour faciliter cette adaptation, qui, à mon sens, est de l'intérêt, non seulement de l'Italie, mais aussi de la Communauté européenne elle-même.

De quoi se plaignent les producteurs italiens, à la suite de l'ouverture du marché commun? D'une diminution des commandes et des achats. Les statistiques font, en effet, apparaître depuis quelques mois une baisse de production de 13 à 18% par rapport à l'année précédente, bien que la production dans son ensemble ait augmenté en Italie et que l'activité économique s'y soit intensifiée.

On constate, en outre, pour les quatre premiers mois de l'année, une augmentation des importations, ce qui est à l'avantage des producteurs des autres pays de la Communauté.

Les producteurs italiens estiment que tout l'inconvénient a été pour eux, tandis que l'avantage a été pour les producteurs des autres pays, dont les ventes augmentent.

En période d'adaptation du marché, il n'est pas facile, bien entendu, de convaincre immédiatement des producteurs habitués au protectionnisme, comme l'étaient les producteurs italiens, que l'on ne saurait apprécier une situation en si peu de temps. Mais si nous n'avons pas encore lieu de nous alarmer, nous devons néanmoins étudier la question de près, afin de permettre à la sidérurgie italienne de s'adapter dans les conditions les plus favorables, compte tenu de l'intérêt de l'Italie et de la Communauté européenne.

C'est pourquoi je me permets de dire que la Haute Autorité se doit de suivre attentivement de concert avec le Gouvernement italien l'évolution du marché commun, en vue de l'adaptation de la sidérurgie italienne et de la réorganisation de sa production, d'autant plus que la question a aussi des incidences dans le domaine social.

Permettez-moi d'ajouter que cette adaptation de la sidérurgie n'a peut-être pas été facilitée par la disposition du 29 avril 1953 relative à l'application provisoire des droits de douane fixés par la Convention d'Annecy. Je sais bien que, si la Haute Autorité a pris cette décision, c'est aussi parce qu'elle n'a pu se mettre d'accord en temps utile avec le Gouvernement italien sur une autre disposition. Néanmoins, du point de vue des répercussions économiques, elle ne pouvait prendre de décision plus fâcheuse; elle a, en effet, laissé subsister ainsi un facteur d'incertitude et, dans les calculs économiques des consommateurs, les motifs d'incertitude ont eu des effets défavorables.

Il faudra donc, à mon avis, sortir au plus tôt de cette incertitude, en tenant compte des intérêts des producteurs et des consommateurs italiens, qui ne coïncident pas toujours exactement,

mais aussi en fixant des droits de douane garantissant la stabilité, non pour quelques mois, mais si possible pour des années; il faut en effet que, pour des questions de ce genre, les milieux économiques puissent fonder leurs calculs sur des renseignements précis et concrets.

Je sais que la Haute Autorité connaît les données du problème. C'est pourquoi j'estime qu'elle devrait s'entendre avec le Gouvernement italien pour prendre au plus tôt la décision la plus opportune possible.

Une autre question qui présente une certaine importance pour l'Italie est celle du prix du charbon. Comme l'a déjà dit un des orateurs qui m'ont précédé, on voit mal pourquoi le prix du charbon s'écarte encore tant de celui qu'espéraient les consommateurs.

On s'attendait, en effet, à une diminution du prix du charbon. Il faut reconnaître que la pratique du double prix a été abolie; c'est déjà, en soi, un avantage; mais on ne s'explique pas pourquoi, pour certaines qualités de charbon, notamment pour le charbon cokéifiable que l'Italie importe, on s'est avisé d'aligner les prix intérieurs sur les prix à l'exportation, au lieu de s'efforcer d'égaliser ces deux catégories de prix en prenant leur moyenne.

Il ne faut pas oublier qu'il est de l'intérêt de la Communauté de développer l'usage du charbon de manière à réduire les difficultés qui font obstacle à l'emploi des diverses catégories d'énergie thermique et à faciliter leur substitution à d'autres sources d'énergie. Veuillez songer, par exemple, à la concurrence que, pour certains usages, peut faire au charbon le naphte; or, il nous faut importer ce dernier en le payant en devises fortes, que nous devons naturellement essayer de nous procurer grâce à l'activité de notre Communauté.

A propos du marché du charbon, je voudrais rappeler à la Haute Autorité une question qui peut présenter un certain intérêt pour les modestes cokeries italiennes, mais qui risque aussi d'avoir des suites fâcheuses sur le plan social si l'on n'arrive pas à porter remède à la situation que pourrait provoquer le maintien de tarifs de transport identiques pour le coke et pour la houille. L'égalité des tarifs au poids pour ces deux qualités de charbon jouerait naturellement en faveur des cokeries situées à proximité des mines et au désavantage de celles qui en sont plus éloignées.

En conséquence, en appliquant l'article 70, nous devons nous efforcer, pendant ces deux années au cours desquelles il nous faudra résoudre les problèmes de transport, de ne pas

créer de difficultés à l'important, quoique modeste, secteur italien des cokeries; car, si les tarifs de transport sont identiques pour des charbons de poids spécifiques différents, cela favorisera de toute évidence nettement le secteur coke, au détriment du secteur houille.

Ce problème demande à être étudié avec la plus grande attention, car on risque de léser, non seulement les cokeries, mais indirectement aussi les industries des engrais chimiques.

Or, je ne crois pas que la Communauté ait intérêt à créer à un pays de caractère agricole comme l'Italie des difficultés qui, en dernière analyse, feraient tort à la Communauté européenne elle-même.

Je tiens encore à souligner, en raison de l'importance qu'elle présente dans la pratique pour le développement du marché commun, la question du taux de la taxe sur le chiffre d'affaires. Si ce taux était le même dans tous les pays, il n'y aurait aucune difficulté, que l'on adoptât le principe de faire payer cette taxe dans le pays du producteur ou dans celui du consommateur.

Mais, comme ce taux varie selon les pays — il est, par exemple, de 3% en Italie et de 18% en France — si l'on fait payer la taxe du pays acheteur, il en résulte qu'une exportation de France en Italie dégrève la marchandise de 18%, dont il convient, bien entendu, de déduire les 3% de taxe appliqués dans le pays acheteur; en d'autres termes, les exportations de France en Italie entraînent un dégrèvement fiscal de 15%.

Dans le cas inverse, on risque de se heurter à des difficultés encore plus grandes. Il n'y a sans doute pas lieu de s'attendre à d'importantes exportations de l'Italie vers la France; mais, dans cette éventualité, il pourrait se faire que, les exportations vers l'Italie étant dégravées de 15%, les exportations à destination de la France, en revanche, fussent grevées d'autant. Cela finirait évidemment par provoquer une aggravation encore plus sensible de la situation.

Je crois, pour ma part, qu'en s'attachant à tirer les conclusions de l'étude à laquelle la commission s'est livrée à ce sujet conformément à son mandat, il ne faudra pas sous-estimer la gravité de la situation. Il faut chercher, de concert avec les gouvernements, les solutions les plus équitables, afin de ne pas provoquer de perturbations sur le marché.

Je tenais à mettre en évidence ces aspects de la question, qui sont les plus propres à influer sur la situation économique de l'Italie. C'est parce que j'estime qu'il est de l'intérêt de

la Communauté — pour des raisons d'ordre social notamment — d'augmenter le potentiel et d'accélérer le développement de la sidérurgie de l'Europe méridionale, que j'ai cru devoir appeler l'attention de la Haute Autorité sur ces questions. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — Monsieur le président, dans les journaux d'aujourd'hui on lit que cent mille écoliers et lycéens français ont participé à un concours organisé sur le thème de l'Europe. Le lauréat, un adolescent de troisième, écrit que «l'Europe est un mariage d'amour et de raison».

Je crois fermement, mademoiselle, messieurs, que nous sommes en train de consommer notre lune de miel. Il doit être bien agréable pour tout exécutif, quel qu'il soit, non seulement de s'entendre louer pour sa raison, mais de s'entendre aussi assurer de l'amour des assemblées. Certes, on peut penser que ce mariage, s'il est durable, nous vaudra sans doute quelque jour des réunions plus orageuses. Mais enfin, pour qu'il soit durable, il est bon qu'il commence par les blandices de la lune de miel.

Ici, je voudrais, dans une très brève intervention, insister sur les deux raisons qui font que le début de cette communauté est un succès, un succès combien important puisque, selon M. le président de la Haute Autorité, il faut d'abord que nous ayons confiance en nous-mêmes. Il faut ensuite que nous donnions confiance aux autres peuples d'Europe, qui vivent sur ce continent et qui n'ont pas voulu se joindre à nous. Il faut enfin que nous donnions confiance aux grands peuples qui vivent sur d'autres continents.

Je crois vraiment que la raison fondamentale pour laquelle le début de notre Communauté est un succès est que les auteurs de ce traité ont eu le courage de créer une haute autorité véritablement supranationale.

Je suis effrayé de voir l'ampleur de la tâche à accomplir et j'admire ce qui a déjà été fait. Je ne me doutais pas personnellement — d'autres étaient peut-être mieux informés que moi — de l'importance, de la diversité des ligatures qui paralysaient chacune de nos économies nationales. On connaissait bien les contingents, les droits de douane, les interdictions concernant les devises; mais il y avait aussi ces ententes secrètes, ces subventions occultes, ces tarifs non publiés, enfin, cet ensemble de choses dont on a été obligé de nous faire la confiance et qui nous prouve que des autorités nationales, que des États nationaux auraient été incapables, à eux seuls, de défaire toutes ces ligatures.

Nous sommes, dans chacune de nos capitales, Européens. La preuve en est que nous avons signé ce traité. Mais lorsque nous pensons «Europe», que ce soit à Bruxelles, à La Haye, à Rome ou à Berlin, que ce soit dans le Grand-Duché ou à Paris, nous avons quand même une vue déformée de la situation; nous sommes à la périphérie. Il faut que, quelque part, au centre, une haute autorité spécialisée, ayant exclusivement comme objectif l'intérêt européen, sache dégager le point de vue communautaire et soit habilitée à le défendre.

Messieurs de la Haute Autorité — c'est l'hommage que personnellement je tiens à vous rendre — vous aviez une partie difficile à jouer; vous aviez contre vous toute la psychologie. Dans mon pays — et dans d'autres aussi certainement — on ne vous considérait pas comme supranationaux; on vous regardait comme des concurrents étrangers supplémentaires, dotés d'une force terrible.

Entre soi, on s'entend toujours; les concurrents font des ententes, ils ont des contacts avec les consommateurs, ils connaissent bien les fonctionnaires nationaux. Mais l'étranger est celui qui empêche le développement de l'économie nationale. Il était donc assez naturel de craindre que la Haute Autorité ne fût une espèce de concurrent étranger et privilégié qui jouerait à chacune de nos économies nationales tous les mauvais tours.

Vous avez réussi à donner l'impression, dès le début, que la Haute Autorité n'était ni française, ni allemande, ni belge, ni hollandaise, ni grand-ducale, ni italienne, mais qu'elle était véritablement européenne. C'est dans cette voie qu'il faut continuer. C'est cette conviction qu'il faut affirmer par votre action journalière.

Permettez-moi de vous dire que les petits pays, à ce point de vue, sont toujours les plus craintifs. Ils ont toujours peur que la constitution de l'Europe ne se fasse à leur détriment par la réconciliation des grands. A l'égard de ces petits pays, vous devez non seulement prendre vos décisions en toute impartialité, mais aussi avoir toutes les apparences de l'impartialité, comme vous l'avez fait jusqu'à présent.

Deuxième raison de succès, mais qui n'est pas complètement réalisée: à cette Haute Autorité, à laquelle on donnait des pouvoirs, on avait confié, dans le Traité, une tâche précise à accomplir et on lui avait fixé des délais. Sans vouloir abuser de l'argument qui se fonde sur la force des textes, je crois quand même que l'argument de droit est vraiment décisif. En matière de charbon et d'acier, la Haute Autorité était liée

par des textes. Nous ressemblions tous à ces plongeurs qui se trouvent devant la piscine et qui n'osent pas se jeter dans l'eau froide; mais ils y sont tenus et alors ils admettent la bourrade. Il n'y avait pas d'hésitation permise; tout au moins elle ne pouvait pas se prolonger.

Les limites du Traité sont bien marquées: il ne s'agit que du charbon et de l'acier et il ne s'agit pas de faire l'Europe économique. On peut se demander si, en n'allant pas plus loin, nous parviendrons finalement à faire une Europe du charbon et de l'acier.

Nos économies restent très largement nationales. On peut influencer sur les prix de vente, mais les coûts de production restent très étroitement nationaux. Qu'il s'agisse de monnaies ou de prix, qu'il s'agisse de budgets ou de finances, qu'il s'agisse de salaires ou de charges sociales, qu'il s'agisse de toutes les industries connexes qui s'édifient sur les industries de base, chacun de nous reste libre.

On a examiné cette question particulièrement en ce qui concerne les taxes indirectes qui grèvent le charbon et l'acier, et l'on a dû constater qu'elles sont très différentes dans nos pays.

La question était de savoir si, pour éviter le cumul, il fallait que le producteur ne soit grevé que de la taxe du pays d'origine ou bien si, au contraire, il fallait qu'il soit détaxé de cet impôt et soumis à la taxe du pays de consommation.

A ce propos, M. Preusker, rapporteur de la commission, a employé une phrase à laquelle je vous convie à réfléchir:

«La majorité de la commission — dit-il à la page 10 de son rapport — manifesta cependant clairement son accord avec la Haute Autorité pour partir du point de vue que le marché commun ne doit pas se concevoir à la manière d'une extension du marché intérieur des producteurs à l'ensemble de la Communauté; il faudrait plutôt considérer que les six économies nationales subsistent comme telles, et ce point de vue est acceptable, à condition de faire prévaloir, dans chaque pays destinataire, l'égalité des charges fiscales...»

Je sais bien que cette phrase ne concernait directement que le problème fiscal qui était soulevé; elle exprimait cependant un principe général: nos économies restent nationales malgré le marché commun du charbon et de l'acier.

Je comprends aussi qu'en conclusion la commission souhaite «pour que la Communauté européenne du charbon et de l'acier obtienne

son plein succès», que l'on s'efforce de «convaincre les peuples, les parlements et les gouvernements du fait qu'une coordination de leurs politiques économiques, financières, monétaires et de crédit, ainsi qu'une intégration économique complète, se présentent comme le moyen approprié, non seulement pour résoudre tous les problèmes difficiles apparus dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, mais aussi pour servir efficacement leurs propres intérêts politiques, économiques et sociaux.»

Cela, mademoiselle, messieurs, c'est le projet même de l'Assemblée ad hoc; c'est la Constitution politique de l'Europe, qui avait été primitivement conçue pour organiser la responsabilité des dirigeants et donner un cadre à la Communauté existante du charbon et de l'acier et à celle qui existera, je l'espère, de la défense, mais qui a aussi été envisagée ultérieurement pour faire face à des extensions rapides en ce qui concerne le domaine économique.

A la conférence de Rome, en janvier de cette année, certains membres du groupe de travail ont insisté sur la nécessité de cette extension du marché commun, et il est bon de le rappeler ici parce que cette extension conditionne le succès de notre propre communauté du charbon et de l'acier.

Mais il faudrait aussi que ce second traité remplisse les mêmes garanties que le premier si l'on veut avoir les mêmes chances d'obtenir un succès semblable, au moins initialement, à celui que nous rencontrons.

La première condition, je l'ai dit tout à l'heure, est qu'il y ait vraiment une autorité européenne ayant la responsabilité et le pouvoir de montrer à tous les producteurs nationaux qu'il y a, par-delà leurs intérêts nationaux, des intérêts européens qu'ils n'aperçoivent pas encore; c'est qu'il y ait une haute autorité réalisant le marché commun.

Il faut ensuite que ce traité soit rédigé dans des formes suffisamment nettes pour que la Haute Autorité, pour que l'exécutif européen ainsi conçu puisse s'y référer, puisse imposer la réalisation progressive, dans des délais déterminés, de ces intégrations européennes économiques qui nous sont nécessaires.

Tels sont les deux vœux que je voulais exprimer. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Korthals.

M. Korthals. — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je veux commencer par remercier la Haute Autorité pour les informations qu'elle a bien voulu fournir à l'Assemblée commune. Nous avons reçu, il y a quelque temps, les rapports imprimés et, cette semaine, différentes communications verbales. Hier soir encore, au début de l'échange de vues sur l'instauration du marché commun, deux membres de la Haute Autorité, MM. Etzel et Coppé, nous ont présenté un exposé extrêmement détaillé.

Je ne le cache pas: j'apprécie beaucoup la méthode qui consiste en ce que l'exécutif apporte immédiatement avant le début de l'échange de vues de nombreux faits et considérations sur les points qui figurent à l'ordre du jour. En d'autres termes, je veux dire que ces messieurs se sont chargés de répondre à diverses questions que je m'étais promis de poser et auxquelles je puis renoncer à présent. Mon intervention en sera d'autant plus brève. Plusieurs orateurs qui m'ont précédé ont d'ailleurs traité, eux aussi, les mêmes questions.

Je me bornerai à faire quelques remarques.

Je voudrais avant tout rappeler, monsieur le président, que le marché commun du charbon, du minerai de fer et de la ferraille existe à peine depuis quatre mois et que celui de l'acier a été ouvert il y a seulement un mois et demi environ. C'est pourquoi l'on ne peut porter qu'un jugement très provisoire et très incomplet sur la politique de la Haute Autorité.

En dépit des nombreuses informations qui ont été fournies, notre Assemblée ne dispose en effet que de données très modestes. Cela m'amène à aborder un point important qui mérite à mon avis une plus ample discussion.

Si on lit l'excellent rapport de M. Preusker — et je me plais à lui rendre hommage — on note que la commission du marché commun a dû beaucoup se démener pour obtenir des renseignements de la Haute Autorité.

Je pourrais faire à ce sujet quelques citations, mais je me contenterai d'un passage figurant au point 15, page 13 du document n° 8, où il est dit que plusieurs membres de la commission ont à nouveau relevé que la commission avait été informée d'une façon bien peu concrète et que la documentation mise à sa disposition était insuffisante.

Monsieur le président, je comprends fort bien la position de la Haute Autorité et je me rallie avec empressement à la pensée exprimée par son président dans le discours qu'il a prononcé lundi dernier à l'ouverture de l'Assemblée com-

mune, lorsqu'il disait: «Il faut à la démocratie européenne un exécutif fort, un pouvoir judiciaire indépendant, une assemblée qui contrôle et sanctionne l'action de l'exécutif sans vouloir se substituer à lui.»

M. Monnet a indiqué ainsi les conditions primordiales du bon fonctionnement de la démocratie. Si le parlement empiète sur le pouvoir exécutif, celui-ci ne peut plus prendre ses décisions avec la rapidité nécessaire, car il ne peut plus agir d'une manière autonome et selon sa propre inspiration. La fonction gouvernementale dégénérera dès lors en une sorte de recherche de compromis simplement destinés à contenter les divers groupes parlementaires. L'indépendance de l'exécutif au sein de la Communauté du charbon et de l'acier représente donc la condition essentielle d'une saine démocratie.

Il est encore un facteur particulièrement important dans cette Communauté, et c'est celui-ci: la Haute Autorité doit en général prendre des décisions qui revêtent une grande signification économique pour certains groupes d'intérêts; il est indispensable qu'elle prépare ses décisions dans le plus grand calme, car le fait d'ébruiter ce qu'elle a l'intention de faire peut entraîner les conséquences les plus dangereuses.

Si l'on veut donc laisser à la Haute Autorité une très grande indépendance dans ses décisions et réduire l'activité du Parlement à sa fonction de contrôle, il faut encore que le Parlement puisse exercer celle-ci dans les meilleures conditions.

Je voudrais ajouter, dans cet ordre d'idées, que le Parlement et ses commissions doivent pouvoir bénéficier autant que possible de l'avis des experts. Aussi devrait-on trouver le moyen de renseigner les membres de notre Assemblée sur les discussions du Comité consultatif. Que la Haute Autorité me comprenne bien. Il ne s'agit pas de connaître le nombre des voix qui se sont prononcées en faveur de telle ou telle opinion au sein du Comité consultatif; je dois dire qu'à mes yeux ce rapport des forces importe peu. Il s'agit bien plutôt des opinions elles-mêmes et de la possibilité d'en apprécier la signification profonde. Cela permettrait à notre Assemblée de former des jugements plus pertinents, et c'est pourquoi je me permets de demander à la Haute Autorité dans quelle mesure elle peut répondre au vœu que j'exprime.

Toujours en ce qui concerne les relations entre la Haute Autorité et l'Assemblée, je passerai maintenant à un autre point. Dans une démocratie parlementaire, l'exécutif repose sur la confiance de la majorité du Parlement. Or, l'exé-

cutif que nous avons au sein de notre Communauté n'a pas été instauré d'emblée sur la base d'une confiance dans le sens parlementaire du mot. Il doit obtenir cette confiance, encore que l'Assemblée ait montré beaucoup de bonne volonté sur ce point.

Mais cette confiance que l'Assemblée entend accorder à la Haute Autorité doit être fondée non seulement sur l'activité déployée par celle-ci, mais aussi sur le travail qu'elle se propose de faire à l'avenir. C'est pourquoi j'estime qu'un exposé de la politique future de la Haute Autorité est indispensable au maintien de bonnes relations entre elle et l'Assemblée commune, et je prie la Haute Autorité de s'expliquer à ce sujet d'une manière aussi complète que possible.

Passant à un examen plus détaillé du rapport, je tiens à souligner que l'abolition des barrières douanières et la disparition des discriminations ont déjà montré par elles-mêmes combien est nécessaire l'existence d'un organe supranational.

Si la Haute Autorité n'avait pas existé, ou bien ces questions n'auraient pas été abordées ou bien on se serait perdu dans d'interminables négociations. Songeons au conflit insoluble qu'aurait provoqué la question de l'impôt sur le chiffre d'affaires si aucune autorité n'avait été là pour trancher le noeud.

Une fois de plus, la signification politique de la Communauté est apparue au monde extérieur lors du voyage que MM. Monnet, Etzel et Spierenburg ont fait aux Etats-Unis, où ils ont pu démontrer clairement que l'Europe unie a pris un excellent départ; c'est là un fait qui a été fort apprécié là-bas, ainsi qu'en font foi les exposés faits et la correspondance échangée

La signification économique — je dirais même la nécessité économique — de la Communauté est également démontrée par la régression relativement forte de la production de l'acier dans les pays de la Communauté en comparaison avec les Etats-Unis et l'U. R. S. S., et par le fait que leur productivité est trop faible.

La question de l'impôt sur le chiffre d'affaires a fait déjà clairement apparaître que l'intégration du secteur charbon-acier exige des mesures d'une portée plus vaste et que la Haute Autorité doit notamment attirer l'attention des gouvernements sur la nécessité d'un ajustement des impôts.

Si j'ai bien compris hier M. Etzel, des pourparlers avec les gouvernements doivent s'ouvrir incessamment.

En ce qui concerne l'orientation générale de la politique de la Haute Autorité, je me félicite

avant tout de pouvoir constater que celle-ci a manifestement voulu intervenir le moins possible et laisser une liberté aussi grande que possible. Je rends particulièrement hommage — ainsi que je l'ai fait déjà à la réunion de la commission du marché commun — au courage dont elle a fait preuve en optant, dans le secteur de l'acier, pour la liberté des prix et la libre concurrence entre les producteurs.

J'ai lu avec beaucoup de satisfaction, à la page 30 du rapport sur le marché de l'acier (édition française), que les prix doivent désormais s'établir par le jeu de l'offre et de la demande.

C'est également avec satisfaction que j'ai vu que la Haute Autorité mettait en garde contre le danger que l'on courrait en égalisant des prix, jusqu'ici différents, à un niveau qui serait en hausse pour beaucoup de producteurs. C'est à juste titre que la Haute Autorité interviendrait dans ce cas. Il s'agit ici, en effet, des intérêts des industries de transformation de l'acier et aussi de la position de notre industrie de l'acier vis-à-vis de celle des autres pays. Il est nécessaire de pratiquer une politique à longue échéance qui renforce la position de notre industrie de l'acier à l'égard des pays tiers.

Dans cet ordre d'idées, je serais heureux d'apprendre ce qui s'est passé sur le marché de l'acier. C'est ainsi que je lis à la page 30, troisième alinéa du point 19, que les entreprises aussi bien que les consommateurs «ont à faire un véritable apprentissage de la liberté» en ce qui concerne les prix. Un peu plus loin, la Haute Autorité dit savoir «que des réflexes puissants et des souvenirs tenaces inclinent beaucoup d'esprits à rechercher, dans la voie d'ententes plus ou moins rigoureuses sur les prix ou sur les débouchés, une protection contre les exigences de la concurrence libre.»

La Haute Autorité est-elle disposée à donner des précisions sur ce point et à dire si, à son avis, il y a lieu d'intervenir?

Il existe en outre, sur les marchés d'exportation, une entente entre les producteurs.

Hier, un membre de la Haute Autorité, M. Etzel, a abordé ces deux points; mais je n'ai pas encore très clairement compris si la Haute Autorité a adopté en ce domaine une position définitive.

En ce qui concerne la formation des prix, M. Henle a déclaré qu'il fallait attendre les événements. Monsieur le président, je n'ai pas non plus l'intention de plaider en faveur d'une intervention trop rapide. Il faut laisser à un

secteur comme celui de l'industrie de l'acier, qui a connu dans le passé des liens si nombreux et si puissants, le temps de s'adapter aux nouvelles circonstances; d'ailleurs, la concurrence de pays tiers, qui représente un des piliers sur lesquels repose notre Communauté du charbon et de l'acier, agira sans aucun doute comme correctif.

Si j'estime néanmoins que le problème des prix de l'acier doit retenir toute l'attention des membres de la Haute Autorité, c'est que je ne puis me défendre d'une certaine inquiétude à ce sujet. Pour citer — ainsi que l'a fait M. Blaisse — l'exemple de l'acier utilisé dans les constructions navales et dont j'ai étudié l'évolution des prix, je constate que le prix intérieur sur le marché anglais est considérablement plus bas que celui qui est pratiqué au sein de la Communauté.

Je déduis de l'exposé de M. Etzel que ce problème occupe également et très sérieusement la Haute Autorité et que celle-ci s'efforce de consolider notre position.

Personnellement, j'estime qu'une telle politique est également nécessaire, eu égard à la position de l'industrie de notre Communauté.

Toujours à ce même propos, je voudrais savoir si la Haute Autorité peut nous donner des précisions sur les démarches faites par la Suisse auprès de l'O.E.C.E. et nous dire s'il a été question, dans le cadre de l'O.E.C.E., des prix du charbon et de l'acier de la Communauté, et si elle a l'intention, le cas échéant, de nous faire connaître le résultat de ces négociations.

Monsieur le président, j'en arrive à la question du charbon. Je veux commencer par remercier M. Coppé pour son exposé très clair. Je le remercie pour les communications intéressantes qu'il a faites et qui me permettent de renoncer à poser un certain nombre de questions auxquelles il a répondu d'avance; je le remercie aussi d'avoir prononcé une partie de son discours en néerlandais. Le fait que le néerlandais — une des quatre langues officielles de notre Communauté — est utilisé à la Haute Autorité me porte à exprimer ma satisfaction toute particulière à M. Coppé.

Je lis à la page 34 du rapport général (édition française) qu'on constate un accroissement sensible des stocks sur le carreau des mines et également chez les utilisateurs. De mars 1952 à mars 1953, les stocks sur le carreau des mines ont passé de 3 millions de tonnes à près de 9 millions. Je voudrais poser à ce sujet quelques questions complémentaires. A-t-on fait des déclarations en ce qui concerne cet accroissement des

stocks? La raison en est-elle que le niveau des prix de la Communauté est trop élevé, plus élevé que dans les pays tiers? Cette accumulation de stocks va-t-elle se poursuivre et ne doit-elle pas déterminer une réduction de la production et des possibilités de travail?

J'aimerais beaucoup savoir comment se présente en réalité ou comment se présentera l'amélioration de la productivité. Le programme exposé à la page 37 (édition française) par la Haute Autorité est très intéressant et M. Jean Monnet a déclaré par ailleurs: «Les entretiens que nous avons eus avec les producteurs de charbon, les enquêtes que nous avons menées dans les grandes régions de production, nous permettent de donner maintenant une forme concrète à des objectifs qui concernent une extension de la capacité d'extraction, la modernisation des installations existantes et des économies dans la consommation — en particulier celle des centrales minières elles-mêmes — et dans l'utilisation des charbons cokéfiabiles.»

Pour pouvoir juger en toute connaissance de cause, j'aimerais beaucoup que la Haute Autorité explique à l'Assemblée comment tout cela se passera. A-t-on déjà dressé des plans? Dans l'affirmative, quels sont ces plans et comment seront-ils exécutés? Uniquement par les industries? Ou bien la Haute Autorité assumera-t-elle aussi une tâche dans leur réalisation? Et, dans l'affirmative, quelle sera cette tâche? Agira-t-elle uniquement comme stimulatrice ainsi que le laisse supposer l'esprit du Traité?

J'aimerais également être renseigné sur les objectifs mentionnés à la page 35 (point 30) où il est question «de couvrir le manque de charbon à coke». Je comprends qu'il n'est pas possible de couvrir ce manque, dans un bref délai, par un accroissement de la production. Mais le rapport indique deux moyens d'améliorer cette situation difficile. On y parle, d'une part, d'employer utilement une partie des stocks de charbon en utilisant davantage les mélanges convenant à la cokéfaction et, d'autre part, d'utiliser des charbons flambants au lieu de charbons gras.

Je voudrais savoir — dans ce cas également — comment la Haute Autorité pense pouvoir atteindre ces objectifs et si elle a déjà commencé son action.

Monsieur le président, je viens de dire que l'orientation générale de la politique de la Haute Autorité se caractérise, d'une part, par la volonté d'intervenir aussi peu que possible. Je me rallie volontiers à cette conception.

D'autre part, la Haute Autorité — et, là encore, je l'approuve — s'est efforcée de provoquer le moins possible de perturbations dans les économies nationales. J'aimerais savoir à ce propos si la Haute Autorité a également cherché à savoir quels ont été les premiers effets des mesures qu'elle a prises.

M. Coppé a déjà répondu à l'une des questions que je m'étais promis de poser. Il nous a expliqué de quelle façon les courants de marchandises commencent déjà à se modifier. Il faut en conclure — j'en conviens avec M. Coppé — que l'expansion économique est stimulée et que ces changements montrent que les utilisateurs de la Communauté ont trouvé un même accès aux sources. J'aimerais savoir toutefois si la Haute Autorité est déjà en état de donner un aperçu général sur tous les effets que l'instauration du marché commun a exercés sur les différentes économies nationales. J'admets que cet aperçu ne peut guère encore être très détaillé et que l'on n'en pourra pas tirer des conclusions définitives; je crois néanmoins que cette question mérite d'être traitée.

Avant de faire une dernière remarque, je voudrais répéter que la mise en œuvre des mesures de la Haute Autorité est toute récente et que, par conséquent, l'on ne saurait juger dès à présent l'activité de celle-ci. Malgré toutes les données qui ont été fournies, l'Assemblée a beaucoup de peine à se rendre exactement compte des conséquences de la politique de la Haute Autorité.

L'esprit qui préside au travail de la Haute Autorité me donne une raison de maintenir la confiance qui lui a été accordée dès le début. Nous pourrions juger plus tard en connaissance de cause.

Je veux ajouter que le résultat du voyage qui a conduit MM. Monnet, Etzel et Spierenburg aux Etats-Unis témoigne de la grande confiance qui règne également de l'autre côté de l'Océan à l'endroit du travail de la Haute Autorité. C'est pourquoi je félicite celle-ci et tout particulièrement son président, M. Jean Monnet.

Monsieur le président, je viens de demander si la Haute Autorité pouvait nous parler des effets exercés par ses mesures sur les différentes économies nationales. J'ai posé ensuite quelques questions destinées à faciliter le dialogue entre la Haute Autorité et le Parlement. Je l'ai fait pour que l'Assemblée puisse mieux remplir sa tâche de contrôle et aussi pour donner à la Haute Autorité l'occasion de brosser devant les peuples de l'Europe un large tableau de sa politique.

Ce qui s'est fait jusqu'à présent à la Haute Autorité est très important, mais n'est pas spectaculaire. Les avantages du marché commun ne sont pas très apparents; en revanche, les inconvénients en sont souvent fort grossis. Assurément indispensables, les commentaires techniques concernant les mesures prises ne sont pas faciles à comprendre. Quant aux augmentations de prix qui se sont produites çà et là, elles ont été immédiatement et désagréablement ressenties.

Les discussions au sein de cette Assemblée doivent aider à faire comprendre aux peuples en quoi consistent les grands changements qui s'opèrent en ce moment. La Haute Autorité, qui dispose d'une voix autorisée, peut faire beaucoup à cet égard; elle peut convaincre les peuples européens que l'unité de l'Europe constitue une nécessité politique aussi bien qu'une nécessité économique.

Je suis persuadé que l'Europe s'est engagée sur le bon chemin. En créant la Communauté du charbon et de l'acier, elle a montré que son unification doit être entreprise, notamment à partir du secteur économique. Le travail pratique effectué en ce domaine par la Communauté du charbon et de l'acier revêt une signification majeure pour la future unification économique et politique.

Les membres de la Haute Autorité ont droit à nos remerciements, non seulement parce qu'ils sont de bons administrateurs de la Communauté, mais aussi parce qu'ils font du bon travail pour l'idéal de l'unification européenne.

M. le Président. — La parole est à M. Buset.

M. Buset. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, soucieux de ne pas abuser du temps de parole, je renonce à faire part à l'Assemblée de certaines observations que j'aurais voulu présenter au sujet de l'ouverture du marché commun. Fort heureusement, mes idées ont déjà été exprimées par d'autres orateurs et je pourrai m'en tenir, sur ce point, à une seule remarque.

A mes yeux, dans les négociations et les travaux qui ont rendu possible l'ouverture du marché commun, la Haute Autorité a usé d'une méthode d'une souplesse remarquable et qui est, à mon sens, une des raisons fondamentales du succès rencontré.

Au lieu de procéder d'un esprit de système, de tenter d'appliquer des directives en dépit des contingences variables et inégales devant lesquelles elle se trouvait, la Haute Autorité a adapté sa politique des prix aux situations

disparates des trois secteurs qu'elle devait couvrir: charbon, acier, ferraille. Elle a modelé son attitude envers les six pays en ayant un égard suffisant aux difficultés et aux servitudes particulières de ces pays, difficultés et servitudes qui ne sont que le reflet d'un passé absolument trop récent pour que l'on puisse songer à le supprimer d'un trait de plume.

La Haute Autorité a installé ses organes sans commettre d'erreurs irréparables. Elle a exercé une à une, avec compétence et efficacité, les attributions que lui réserve son statut et elle a traité avec les gouvernements nationaux dans des conditions de collaboration suffisantes.

Voilà les raisons pour lesquelles, à mes yeux, le pas décisif de l'ouverture du marché commun a pu être franchi sans un seul acte de rébellion dans le secteur économique et sans un seul conflit majeur avec les gouvernements nationaux.

On comprendra, dès lors, que je me joigne à d'autres pour exprimer ma satisfaction et faire compliment à M. le président Monnet et à ses collaborateurs des conditions heureuses dans lesquelles a été menée à bonne fin l'opération première de l'ouverture du marché commun.

Mademoiselle, messieurs, c'est au moment où une étape semblable est franchie qu'il convient d'avoir le ferme propos d'assurer les résultats déjà obtenus et d'affirmer dans l'ensemble une volonté tendue vers des objectifs plus audacieux. Cela fait surgir deux problèmes: sommes-nous vraiment bien organisés, et quelle est la direction dans laquelle nous allons maintenant porter nos pas?

Parlant de l'organisation de la Communauté, je laisserai soigneusement de côté toutes questions de détail. Je ne toucherai qu'un seul point mentionné déjà, avec beaucoup de raison, par M. le président Monnet dans le discours introductif qu'il a fait lundi dernier: celui des consultations entre la Haute Autorité et tous les intéressés des six pays.

C'est à bon droit, je pense, que M. Monnet déclare que de telles consultations fortifient l'autorité de la Communauté, lui permettent de s'assurer que l'on n'a négligé aucun aspect important des problèmes complexes qui sont à résoudre et qu'elles ont, de plus, la vertu de placer tous les intéressés, producteurs, travailleurs, ou gouvernements nationaux, dans la perspective communautaire qui est désormais la leur.

Mais s'ensuit-il que le mécanisme des consultations soit tout à fait au point?

Mon sentiment est que la consultation des producteurs est fréquente. Elle est méticuleuse de part et d'autre et, je crois, efficace.

La consultation des travailleurs me paraît moins bien organisée et elle est certainement moins efficace.

J'aperçois fort bien que les responsabilités en sont sans doute partagées. Je n'en persiste pas moins à penser qu'il est nécessaire d'améliorer ce contact et je demande à la Haute Autorité de faire ce qui dépend d'elle pour qu'il en soit ainsi.

La consultation des utilisateurs est, des trois que j'ai mentionnées, la moins satisfaisante. Incontestablement, l'entreprise est difficile. Je ferai grâce à l'Assemblée de l'énumération des difficultés rencontrées. Cependant, cette consultation est importante. C'est à bon droit que M. le président Monnet nous a déclaré dans son discours de lundi: «La production n'est pas faite pour le producteur; elle est faite pour le consommateur.»

Je demande qu'en ce domaine aussi, même si l'on est exposé à n'aboutir finalement qu'à un résultat médiocre, la Haute Autorité fasse tout ce qui dépend d'elle et ne néglige aucune chance de succès. En tout cas — et c'est là notre principale sauvegarde — il faut que la Haute Autorité se considère fermement elle-même comme le porteur de l'idée de l'intérêt général au regard de la Communauté.

J'en viens, mademoiselle, messieurs, à la dernière forme de consultation qui peut retenir notre attention: la consultation de notre Assemblée et de ses commissions.

Je crois que l'intention de la Haute Autorité est parfaite; mais la réalisation l'est peut-être moins.

Pour le montrer, je prendrai d'abord pour exemple le fonctionnement des commissions. Nos commissions, trop souvent, contrôlent *a posteriori*. Elles le font sur la base d'exposés verbaux et, rarement, elles aboutissent à des conclusions nettes. Il me semble que, plus souvent que cela n'a été le cas jusqu'à présent, nous devrions, dans les commissions, connaître les projets mêmes de la Haute Autorité et être invités à donner à leur propos un avis motivé.

Je crois aussi que la Haute Autorité devrait saisir nos commissions de conclusions écrites. Il devrait, d'un commun accord, être entendu que les commissions auraient la faculté d'amender éventuellement ces conclusions écrites et que la Haute Autorité aurait naturellement le choix, soit de prendre un engagement ferme

devant la commission, soit d'opposer un refus motivé à ses propositions. Je crois que, d'une manière ou de l'autre, les travaux des commissions ne devraient plus consister seulement en une analyse et une critique *a posteriori*, mais qu'elles devraient s'efforcer d'aboutir à des conclusions nettes, sur lesquelles il n'y aurait aucune équivoque entre la Haute Autorité et les commissions de l'Assemblée.

Je sais bien que cette Assemblée n'est pas un parlement. Je ne le sais que trop et je ne tarirais pas s'il m'était donné de dire pourquoi je le déplore. Il me semble toutefois qu'entre la méthode lâche qui est un peu trop facilement la nôtre et la pratique éprouvée des parlements nationaux, il y a place pour un moyen terme dans lequel la Haute Autorité aurait à sa disposition un moyen de consultation utile, fréquent et efficace, et grâce auquel nous trouverions, quant à nous, la joie de nous associer de plus près et plus assidûment à la belle et grande œuvre qui consiste à bâtir l'Europe pierre à pierre.

Je prends un autre exemple dans le fonctionnement de l'Assemblée. Celle-ci aussi contrôle *a posteriori*. C'est utile, je ne veux pas le contester. Pourtant, je souhaiterais que nous eussions autre chose à faire; je souhaiterais qu'après nous avoir rendu compte du travail accompli, la Haute Autorité nous éclairât un peu plus sur ses intentions et ses projets d'avenir et que, à ce sujet, elle consultât l'Assemblée en vue d'aboutir à un avis motivé de la part de cette dernière. Je souhaiterais qu'en même temps que nous recevons un état prévisionnel et des rapports de commissions, nous fussions saisis d'une déclaration de programme de la Haute Autorité, que cela fût l'objet principal de nos délibérations et qu'on s'efforçât d'aboutir au vote d'un texte ayant, de part et d'autre, la valeur d'un engagement.

Je m'enhardis à parler de cela parce que, en fait, nous sommes entrés dans cette voie, mais d'une façon tellement timide et tellement confuse qu'il convient peut-être que je l'illustre de quelques exemples.

Dans le discours, que j'ai trouvé absolument remarquable, de M. le président Monnet, on trouve quatre pages dactylographiées qui correspondent à peu près au signalement de la déclaration de programme que je demande. Cette déclaration a le mérite de nous dire quelle sera la prochaine étape et quelles seront les directions essentielles dans lesquelles s'engagera la Haute Autorité. Mais la relation qui nous en est faite est sommaire, elle est probablement incomplète, elle ne projette qu'une lumière vague

sur cet objet principal de nos curiosités légitimes et elle constitue manifestement une base insuffisante pour un échange de vues fructueux entre nous.

Je cite un autre exemple: la commission des investissements termine son rapport en déclarant se trouver dans l'impossibilité de conclure, faute d'éclaircissements sur la manière dont la Haute Autorité se propose d'intervenir dans le financement du développement de la production.

Je citerai enfin un dernier exemple: c'est à la séance d'hier après-midi que M. le vice-président Etzel a brandi une liasse de feuilles dactylographiées en nous disant: «Voici les indications sur l'action à mener à l'égard des cartels.» Il a eu la bonté d'ajouter qu'elles étaient destinées à la commission compétente. Dieu merci! l'Assemblée, elle, se trouverait bien embarrassée de discuter cette question aujourd'hui. Elle ne pourrait le faire en tout cas qu'en se bornant à émettre des avis préconçus, car, à l'heure présente, elle ignore tout des travaux préparatoires et des intentions de la Haute Autorité.

Je souhaite, mademoiselle, messieurs, que mon observation soit retenue et qu'elle s'incorpore désormais à l'esprit et aux méthodes de nos délibérations futures. Je crois que nous pourrions nous en trouver bien les uns et les autres.

J'en viens maintenant à mon dernier sujet, la question de savoir dans quelle direction nous nous acheminons pour parcourir la prochaine étape. Je me réfère ici, une fois de plus, parce que c'est un résumé excellent, au discours de M. le président Monnet.

L'objectif économique de la Communauté y est défini. Il s'agit de contribuer au développement de la production de la Communauté, de contribuer au financement de ce développement et de prendre des mesures à l'égard des cartels.

Je vous invite, mes chers collègues, à relire ce texte. Il est irréprochable si son auteur a voulu se borner à indiquer des directions liminaires, sans entrer dans aucune précision. Mais, comme base d'examen et de discussion, il est absolument impossible de s'en servir. De cette première observation, que j'appliquerai aux deux autres objectifs, le social et le politique, je suis bien forcé de conclure en disant que l'Assemblée en est réduite à discuter le choix des objectifs, sans pouvoir se prononcer valablement sur les modalités ni sur les voies et moyens.

Je m'en tiendrai à cela, puisque les circonstances le veulent. Je suggérerai qu'aux grands

objectifs définis que j'ai rappelés on veuille bien, pour l'année prochaine, pour l'exercice qui commence, en ajouter deux autres.

Il en est un qui a bien l'air d'aller de soi. C'est un objectif immédiat qui consiste à parachever l'œuvre accomplie au cours de la première étape. Nous le savons à suffisance, nos frontières sont supprimées en ce qui concerne le charbon et l'acier; les droits de douane, les mesures de contingentement sont éliminés; mais les subventions, les privilèges, les tarifs préférentiels, s'ils ont été réduits, n'ont point encore complètement disparu. Il y a certainement là un obstacle considérable à la normalisation et à l'égalisation des conditions des échanges entre nos pays, obstacle qui doit retenir les soins et susciter les initiatives de la Haute Autorité.

Le deuxième objectif, aussi rapproché dans le temps, doit être d'entreprendre d'obtenir une diminution des prix des produits de la Communauté avant que la modernisation des installations et de l'outillage ait pu être accomplie. C'est exprimer une conception séduisante que de dire que, pour réduire les prix, il faut moderniser et accroître la production; c'est incontestablement une vérité. Mais la Communauté, l'Europe vont-elles devoir attendre le nombre d'années respectable qu'il faudra sans doute pour entreprendre ces grandes tâches et les mener à bonne fin? N'y a-t-il pas dès à présent un problème des prix du charbon et un problème des prix de l'acier qui se posent et appellent des solutions, fussent-elles partielles, fussent-elles des demi-succès?

Je demande, en conséquence, que cet objectif figure également parmi ceux que la Haute Autorité entend poursuivre dans un avenir prochain.

Si j'y fais allusion ici, ce n'est pas pour inciter la Haute Autorité à nous faire des déclarations à ce sujet: je la condamnerais vraisemblablement à présenter sur ces matières délicates un exposé impromptu. Si je mentionne ces deux objectifs, ce n'est pas non plus pour provoquer une discussion dans l'Assemblée, car, dans les conditions présentes, une telle discussion ne pourrait être qu'improvisée. Mais je souhaite qu'en attendant la prochaine session de l'Assemblée, l'on soumette ces objets-là aux commissions compétentes, en s'inspirant autant que possible des recommandations que je me suis permis de formuler.

Le deuxième objectif de la Communauté est l'objectif social.

Ici, il y a une disparité, une discordance qui doit être mise en lumière.

En lisant le Traité, on constate que les objectifs sociaux y sont clairement mentionnés, qu'ils sont nombreux et importants et que, s'ils sont conçus en termes généraux, ces termes sont en même temps généraux.

Mais ce que nous dit la Haute Autorité, d'autre part, est singulièrement limité. Cela se restreint au soutien en cas de chômage provoqué par la Communauté, ainsi qu'à une contribution à la réadaptation des chômeurs. Cette annonce ne laisse pas d'être un peu inquiétante. On se contente de procurer des facilités de logement et d'assurer la libre circulation de la main-d'œuvre. Nous sommes loin de la réalisation de l'objectif prévu par le Traité lui-même: la transformation des conditions de vie et de travail, non seulement de la main-d'œuvre des industries qui concernent la Communauté, mais des populations dans leur ensemble.

En définitive, le problème devant lequel on se trouve — et je renonce à toute espèce de développement et de démonstration à ce sujet — est le suivant: il faut que la Communauté ait une véritable politique sociale et qu'elle ait les moyens de cette politique sociale.

Sous ce rapport, elle me fait l'effet d'être prise d'une certaine timidité. J'ai essayé d'en comprendre les raisons. J'en aperçois deux.

Il y a d'abord l'argument selon lequel la Communauté n'a affaire qu'à deux secteurs de l'activité industrielle, à deux industries, et qu'elle n'a pas une compétence générale à l'égard de l'ensemble de l'économie et des conditions de vie et de travail de l'ensemble de la population.

Seconde raison: il me semble que la Haute Autorité a interprété dans un sens plutôt restrictif les stipulations du Traité, et je crains que son interprétation n'ait été volontairement étroite.

Il n'est pas possible de s'en tenir à cette base. Il n'est pas possible d'isoler ainsi deux industries et de prétendre s'occuper des conditions de travail qui y prévalent et des conditions de vie qu'elles déterminent, non seulement pour leurs travailleurs, mais pour l'ensemble de la population. Ce n'est pas possible, parce qu'il est une certaine interdépendance de tous les salaires à laquelle on n'échappe pas, parce que le bénéfice des lois sociales est assuré par la loi à tout le monde et qu'il n'y a pas de privilèges parti-

culiers pour les travailleurs des industries qui ressortissent à la Communauté.

Il est nécessaire d'élargir ce cadre. En effet, si l'on veut, conformément à la lettre du Traité, aboutir à la normalisation des conditions d'échanges entre les pays, on ne peut pas le faire par le canal de deux industries seulement. Il faut pratiquer un nivellement par le haut — c'est d'ailleurs inscrit dans le Traité — qui nécessite de toute façon un angle de vision beaucoup plus large du point de vue social.

En ce qui concerne les moyens, je ne plaiderai pas qu'ils se trouvent énoncés dans le Traité lui-même. Mais je crois qu'il n'en existe pas moins quantité de moyens auxquels la Haute Autorité peut recourir, et je me permets de l'y inviter.

Elle peut solliciter, et de préférence ouvertement, la collaboration des gouvernements nationaux, qui ont en cette matière une responsabilité évidente.

Elle peut demander, et ouvertement, la collaboration des milieux patronaux, qui ne peuvent pas se déclarer indifférents.

Elle peut demander, et ouvertement, le concours actif des organisations ouvrières.

Je me permets d'ajouter qu'il n'est pas exclu qu'elle trouve un écho en demandant aussi le concours des hommes politiques et des partis dont ils se réclament et qui sont représentés ici.

Quant aux stipulations du Traité, il faut revoir le choix qui a été fait.

Je ne vous infligerai aucune précision de détail. Si vous avez la patience, comme je l'ai eue, de relire le Traité en essayant de déterminer les dispositions à portée sociale, vous trouverez une liste impressionnante d'articles en comportant et vous serez frappés par l'ampleur et la résonance magnifique des termes qui y sont employés. Il y est question d'expansion de l'économie, de développement de l'emploi, du relèvement du niveau de vie dans les Etats membres, d'un niveau de productivité plus élevé, de la continuité de l'emploi, de l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès. Des responsabilités et des attributions sont même déterminées et l'on a placé dans les mains de la Haute Autorité des instruments de sanction.

En présence de textes semblables, il y a visiblement place pour deux interprétations.

Je demande que la Haute Autorité renonce à choisir l'interprétation étroite et qu'elle ait la

hardiesse de préférer avec nous, résolument, l'interprétation large.

Après tout, il vaut mieux prendre le risque d'avoir certaines difficultés avec les gouvernements nationaux que de s'exposer à encourir le désenchantement et peut-être, un jour, l'hostilité du monde des travailleurs.

J'en viens aux derniers objectifs de la Communauté: les objectifs politiques.

Je traiterai sommairement, bien que j'y attache une importance énorme, le premier de ces objectifs: la recherche d'une association avec la Grande-Bretagne et d'un rapprochement avec les autres pays d'Europe non encore membres de la Communauté.

A mes yeux, la méthode suivie est la bonne.

Elle est la bonne parce que, avec la Grande-Bretagne, compte tenu de toutes ses circonstances particulières, on ne pouvait pas espérer au départ une association pleine et entière sur les bases et dans les conditions où nous l'avons nous-mêmes acceptée.

Il fallait nécessairement envisager une association d'un type différent, s'appuyant d'abord sur la courtoisie et la coopération interalliée, essayant d'arriver progressivement, graduellement, à une association à intérêts et à obligations limités mais en même temps réciproques et parvenir ainsi, d'étape en étape, à formuler un statut d'association formelle entre la Haute Autorité et la Grande-Bretagne comme telle.

Je suis sûr qu'à l'égard des Anglais, c'était la seule manière et que c'est la bonne.

Je souhaite que la mesure modeste de succès à laquelle on est arrivée jusqu'à présent aille grandissant et que le plein succès fasse beaucoup pour décider d'autres pays d'Europe à s'associer avec nous, soit à la manière anglaise, soit par l'entrée pure et simple et l'adhésion franche à la Communauté.

J'aurais hésité, je l'avoue, à faire allusion au deuxième objectif politique si je n'y avais été encouragé par le discours de M. Monnet, dans la séance de lundi dernier. C'est là que j'ai trouvé cette affirmation, qui m'a plu infiniment, que nous ne sommes pas une association de producteurs de charbon et d'acier, que nous sommes le commencement de l'Europe. C'est là que j'ai trouvé une évocation de la communauté de défense, de la communauté politique et même une évocation des Etats-Unis d'Europe.

M'est-il permis, à mon tour, de dire en peu de mots ce que j'en pense?

Je laisserai de côté, pour le moment, la communauté de défense. La crise française, les difficultés italiennes, l'imminence des élections allemandes, les événements de Berlin m'ont aidé à considérer que ce n'était vraiment pas perdre son temps que de laisser mûrir ces situations avant de se prononcer et que nous pourrions nous estimer heureux si la question pouvait être réglée en automne.

La communauté politique, d'autre part, est entrée dans une phase active. Les six ministres vont se réunir très prochainement pour faire un sort au projet sorti des délibérations de l'Assemblée ad hoc. C'est là une pièce maîtresse de l'édifice et il y a, à mes yeux, nécessité politique majeure à lui faire un sort, en présence de ce que j'appellerai, d'une part, les imperfections du Traité charbon-acier, d'autre part, les défauts du Traité concernant la défense: imperfections de l'un, défauts de l'autre qui ont les mêmes causes et qui tiennent à ce que, au regard du pouvoir considérable actuellement aux mains de la Haute Autorité et qui sera demain entre celles du Conseil des commissaires, on n'a pas édifié un contrôle démocratique suffisant. On nous expose ainsi au double risque, si nous n'y prenons garde, de voir se développer dans la Communauté charbon-acier une technocratie du type administratif et, dans la défense européenne, une technocratie du type militaire.

Une communauté politique est manifestement le correctif indispensable parce qu'elle établira, d'une part, un véritable gouvernement et, d'autre part, un véritable parlement issu du suffrage universel et, par conséquent, des peuples.

A l'égard de ce qu'il est possible et nécessaire de faire à ce sujet, je crois que nous avons deux devoirs. En tout cas, je me permets de convier l'Assemblée à le considérer ainsi.

Le premier devoir, c'est d'user de toutes nos influences conjuguées pour que le projet de constitution européenne émanant de l'Assemblée ad hoc sorte intact des délibérations des six ministres et pour qu'il se réalise au plus tôt, tel que nous l'avons conçu.

Le second devoir, c'est, à mon sens, d'introduire dès à présent et au maximum possible l'esprit et les méthodes de la démocratie organisée dans la structure actuelle, même s'il faut interpréter les textes, même s'il faut un peu élargir, par poussées, les cadres. Je crois que nous serons beaucoup plus dans la clarté en allant dans cette direction.

Un troisième objectif majeur, qui ne sera pas atteint demain, c'est l'élargissement du marché

commun ne se limitant plus au charbon et à l'acier, s'étendant à des domaines connexes: la politique sociale, la politique des transports, la politique commerciale et fiscale, la politique du crédit, la politique monétaire et, de proche en proche, entreprenant avec hardiesse d'innover dans le domaine des produits finis, au regard desquels notre Europe possède un potentiel formidable qu'elle est impuissante à mettre en valeur suffisante parce qu'elle n'a pas encore eu, pour les produits finis, le privilège d'un grand marché intérieur.

Je suis résolument partisan de cette extension, mais j'en trouve la discussion et la réalisation prématurées. Je voudrais dire sommairement pourquoi.

Notre tâche immédiate consiste certainement à faire réussir l'intégration économique au niveau du charbon et de l'acier. La tâche immédiatement suivante est de fonder les autres institutions européennes sans lesquelles nous serons toujours en position boiteuse. Enfin, il ne faut pas oublier que les difficultés rencontrées dans l'ouverture du marché commun ne sont rien — et M. Wigny, qui ironisa à ce propos, avait parfaitement raison quant au fond — auprès de celles qui nous attendent lorsqu'il s'agira de mettre au point une véritable discipline communautaire, d'assurer des moyens de financement et de bonnes méthodes de financement, d'accroître la production et de faire face à toutes les conséquences sociales qui dériveront de ces initiatives.

Je souhaite aussi qu'on se souvienne des tribulations des accords d'Ottawa et des avatars de Benelux pour comprendre qu'une intégration plus large est hérissée d'énormes difficultés et qu'il faut manifestement beaucoup de savoir-faire, de temps et de bonne volonté réciproque pour en venir à bout.

Quand nous aurons réussi tout cela, les conditions nécessaires seront réunies pour entreprendre une intégration plus complète, mais je ne pense pas que ce doive être notre objectif immédiat.

Confus d'avoir retenu si longtemps votre attention, mademoiselle, messieurs, je termine en évoquant à traits rapides l'idéal qui doit, selon moi, être le nôtre.

J'ai beaucoup apprécié l'espèce de condensé de philosophie politique que M. le président Monnet nous a offert lundi en disant: «Au regard des Russes, nous devons avoir confiance en nous-mêmes; au regard des Américains, nous devons agir; au regard des Anglais, nous devons réussir.»

Que voilà bien clairement et magnifiquement posés les jalons de la route que nous avons à parcourir ensemble!

Monsieur le président, nous avons cette confiance puisque nous sommes ici, puisque nous sommes occupés à construire les chantiers de la nouvelle Europe et que nous sommes en train de vaincre nos premières difficultés.

Nous avons cette confiance. Elle est renforcée en nous par les événements de Berlin. Je ne donne pas d'explication; chacun saisira du premier mot ce que je veux dire.

Agir: nous avons déjà agi et il m'est agréable de dire, après d'autres, que la lettre du président Eisenhower est, à cet égard, un premier certificat élogieux et que la mission de la Communauté aux Etats-Unis a remporté un succès dont nous pouvons nous féliciter et féliciter la Haute Autorité.

Nous sommes résolus à agir. Tout ce que je demande, vous le voyez, c'est que les membres mêmes de l'Assemblée soient associés plus activement à ce travail de construction. Nous continuerons d'agir, car nous avons le ferme propos de planter d'autres jalons européens cette année; ces nouvelles tâches, nous les mènerons aussi à bon terme.

Enfin, il faut réussir, avez-vous dit. Il se fait que nous avons déjà réussi, que la première étape, dans la première œuvre que nous ayons entreprise, se clôture par un bilan fort satisfaisant, qu'on peut sans hésiter appeler un succès. Nous réussirons encore, monsieur le président, parce que nous sommes résolus, parce que nous avons confiance en nous-mêmes et parce que l'adage est vrai qui dit que le succès vient à ceux qui ont déjà réussi. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bertram.

M. Bertram. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, permettez-moi de revenir brièvement sur quatre points soulevés au cours du débat.

Je commencerai par la question de savoir si l'Assemblée commune n'a qualité que pour s'occuper *a posteriori* de l'activité de la Haute Autorité. Divers orateurs ont répondu à cette question par l'affirmative, comme si cela allait de soi. Or, j'estime, pour ma part, que cette appréciation ne correspond ni à la lettre, ni à l'esprit du Traité, non plus qu'à son application pratique.

Le Traité reconnaît à notre Assemblée le droit de voter une motion de censure. Cela revient

à dire, sauf erreur, que l'Assemblée doit décider si elle entend faire confiance pour l'avenir à la Haute Autorité et la laisser déterminer, par les mesures d'ordre politique qu'elle pourra prendre, le sort de la Communauté.

Cette décision qui engage l'avenir est d'ordre politique et implique la question de nos possibilités. Il est inadmissible que notre rôle soit d'être une sorte de Cour des comptes, dont les fonctions se réduiraient à surveiller la gestion des fonds et d'autres questions du même ordre.

La procédure que prévoit le passage en cause du Traité n'est donc, en somme, qu'une version modifiée et affaiblie du vote de confiance traditionnel.

Mais cette interprétation correspond pour une autre raison encore à l'esprit du Traité. L'article 20 ne nous a pas attribué de compétence nettement définie; sa deuxième moitié ne contient qu'une déclaration de principe à ce sujet. La véritable attribution des compétences résulte de l'article 3, qui assigne certaines tâches à toutes les institutions de la Communauté.

Seule cette interprétation correspond à l'esprit du Traité et à la composition de notre Assemblée. En effet, nous sommes tous des hommes politiques et devons, à ce titre, nous acquitter de tâches de caractère politique. Nous devons veiller à ce que la politique de la Communauté corresponde à nos convictions et aux conceptions des parlements que nous représentons ici. Nous devons aiguiller la politique de la Communauté dans la direction que nos convictions nous indiquent.

C'est pourquoi je ne suis pas d'avis, comme un des orateurs qui m'ont précédé, que notre tâche se réduise à faire une critique *a posteriori*. Le point de vue que je soutiens est aussi celui de la Haute Autorité, comme en témoigne notre parfaite et intime collaboration pendant la dernière séance plénière, et aussi pendant les séances de commissions, où la Haute Autorité nous a franchement renseignés sur toutes les questions communément qualifiées de politiques. La Haute Autorité a confirmé ainsi la justesse de la conception que je défends ici.

Certes, on élabore des constitutions; toutefois, ce n'est pas tant une charte que son application qui crée le droit constitutionnel. C'est ici que l'on reconnaît le pouvoir normatif de la réalité, qui a engendré une collaboration authentique, une coopération, une répartition des tâches qui dépassaient largement le cadre de la conception de l'orateur précédent. Pour ne pas s'égarer, il faut donc s'attacher dès l'abord à envisager le problème sous toutes ses faces.

Le second point traité au cours du débat, ainsi que les points suivants, ont trait à des questions qui ne sont peut-être pas tout à fait autant à la louange de notre institution que divers orateurs ont voulu nous le faire croire. Souvenons-nous de l'image évoquée ici par M. Wigny: celle du «mariage»! Les premières semaines d'union conjugale s'écoulent dans l'euphorie. On dit que le premier mois est le mois de l'enchantement. Ce n'est qu'après que commencent les véritables difficultés, qu'il faut s'expliquer avec la réalité. Il en va de même dans le cas qui nous occupe. Si je me permets ici certaines critiques, ce n'est pas que je trouve l'union contractée mal assortie. Je suis, au contraire, convaincu que les événements de ces derniers temps, ainsi que les premières semaines qui ont suivi la naissance de notre Communauté, ont prouvé que la décision de contracter l'union était judicieuse. Toutefois, même si nous avons eu raison de la prendre, nous ne devons pas, pour autant, sous-estimer les nombreuses difficultés qui se présentent.

Prenons, par exemple, la question des ententes. Le représentant de la Haute Autorité nous a déclaré que l'existence d'un cartel européen de l'acier n'était pas établie. Mademoiselle, messieurs, si, le jour même où l'institution de la Communauté prend effet, tous les producteurs d'acier publient des barèmes de produits sidérurgiques, avec hausse de prix sur certains produits et baisse sur d'autres, cette publication simultanée de barèmes ne saurait s'expliquer, à mon sens, que par des ententes préalables. Il est inimaginable que ces modifications de prix puissent découler, dès l'ouverture du marché commun, des incidences économiques de son établissement. Ce fait, à lui seul, témoigne de l'existence d'accords préalables.

Une autre preuve de leur existence est la faculté d'aligner les prix sur des prix inférieurs. Le droit, pour une entreprise, d'aligner un de ses prix sur le prix pratiqué pour le même produit par un autre producteur présuppose un lien quelconque avec cet autre prix.

C'est pourquoi il importe, à mon sens, que la Haute Autorité nous fournisse, en puisant dans la documentation dont elle dispose, des précisions supplémentaires sur ce point.

Je rappelle notamment les dispositions de l'alinéa b) de l'article 3, selon lequel la Communauté doit assurer à tous les utilisateurs du marché commun un égal accès aux sources de production, et celles de l'alinéa b) de l'article 4, qui prescrit d'abolir les pratiques discriminatoires. Or, dans bien des cas, cet égal accès aux sources de production et l'abolition des discriminations ne sont pas réalisés. Bon nombre de

transformateurs sont mécontents du fait qu'un utilisateur client d'un producteur d'acier qui aligne ses prix, par exemple, sur les prix inférieurs du marché anglais ou d'un autre vendeur d'un pays de la Communauté, bénéficie d'un prix d'achat inférieur à celui que devra payer le client d'un producteur qui ne procède pas à l'alignement de ses prix. Les transformateurs ont, selon moi, particulièrement raison de déplorer que les producteurs établissent, pour les produits qu'ils transforment eux-mêmes, des barèmes qui leur permettent de vendre les produits finis, tantôt au-dessous des tarifs établis par les laminoirs, tantôt avec des surpris si faibles que la concurrence avec leurs usines transformatrices devient impossible.

Ces deux procédés sont contraires à la lettre et à l'esprit du Traité. Une intervention de la Haute Autorité serait indiquée dans des cas de ce genre. J'estime qu'il faut absolument calmer au plus tôt l'inquiétude que ces faits ont souvent suscitée et ne pas permettre à l'opinion publique de douter que tous les utilisateurs aient un égal accès aux produits du marché commun, autrement dit que chaque utilisateur puisse, en définitive, se procurer ces produits aux prix du marché mondial. Les transformateurs sont en droit d'attendre qu'une baisse de prix sensible résultant de la fluctuation générale des prix sur le marché mondial profite également aux industries de transformation sises dans les Etats membres de la Communauté, c'est-à-dire au marché commun. J'aimerais voir la Haute Autorité préciser quelque peu ses intentions à ce sujet.

J'en arrive maintenant à l'appréciation que le président Etzel a donnée de la conjoncture actuelle. Les motifs qui l'ont amené à se déclarer satisfait de l'évolution de la conjoncture sont, certes, plausibles. Cependant, nul n'ignore combien il est difficile d'apprécier les conjonctures et combien fréquentes ont été les erreurs en la matière. En général, les milieux économiques accordent plus de crédit aux fluctuations journalières des prix, dont ils ressentent eux-mêmes les effets. Or, à l'heure actuelle, ces fluctuations témoignent nettement de l'inquiétude et du désarroi sensibles qui règnent, tant sur les marchés internationaux que sur les marchés intérieurs, sur le marché commun.

Les dispositions visant à remédier à une aggravation éventuelle de la conjoncture, qui consistent en des prêts américains que l'on nous fait entrevoir dans un avenir prochain, sont à mon sens insuffisantes. En effet, d'ici là, il ne saurait être question, pour les pays membres de la Communauté, d'avoir recours à l'auto-

financement. En outre, la question du soutien de l'activité économique par les gouvernements n'a pas encore été soulevée jusqu'ici.

N'est-il pas indispensable de prévoir — sinon de mettre d'ores et déjà en œuvre — indépendamment d'un éventuel prêt américain, de concert avec les divers gouvernements, une politique dynamique visant à soutenir l'activité économique, afin d'éviter que le marché commun, dont les perspectives sont les plus brillantes en période de plein emploi, ne tombe dans une période de sous-emploi?

Dans cette dernière éventualité, il faudrait prendre des dispositions en conséquence, par exemple fixer des cotations et prendre toutes ces mesures pénibles, peut-être même mortelles pour le marché commun, qu'il nous faut éviter à tout prix au début de notre existence en tant que Communauté.

C'est pourquoi il faut, à mon avis, que la Haute Autorité prépare, pour son propre compte d'abord, puis de concert avec les Etats membres, un programme dynamique visant à soutenir l'activité économique.

Une autre question de nature à nous causer du souci est celle du contrôle des changes. On a dit qu'il était peu probable que la suppression de ce contrôle suffit pour mettre fin à toutes les difficultés. C'est exact. Nous ne saurions attendre la réalisation de l'intégration européenne de la seule abolition du contrôle des changes. D'un autre côté, les observateurs du marché sont sans doute unanimes à se rendre compte des perturbations que pourrait entraîner, par exemple, une dévaluation de la monnaie d'un seul des Etats membres. Il faut, précisément au début de l'existence de notre marché commun, mettre un frein aux perturbations que pourraient provoquer les fluctuations des cours des changes; la Haute Autorité doit prendre à temps, dans ce domaine, les dispositions nécessaires pour prévenir des lacunes et des erreurs fatales.

Mademoiselle, messieurs, j'ai cru devoir signaler quelques points qui causent actuellement bien du souci aux intéressés; mais je ne voudrais pas terminer sans remercier vivement les membres de la Haute Autorité du dévouement, digne de notre grande cause, avec lequel ils se sont consacrés à leur tâche et de l'empressement qu'ils ont mis à collaborer avec nous. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à quinze heures la suite de la discussion. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 heures 5, sous la présidence de M. Puender, premier vice-président.

PRESIDENCE DE M. PUENDER

Premier vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

M. le président Spaak doit assister cet après-midi à une autre réunion importante et m'a prié de le remplacer.

Nous allons poursuivre la discussion du rapport que M. Preusker présente au nom de la commission du marché commun.

La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, nous avons pu constater, sans doute à juste titre, que notre échange de vues au sujet du rapport de la commission du marché commun s'est, dans une certaine mesure, transformé en une sorte de débat général. Cela n'a rien de surprenant, car le marché commun est, en définitive, le point central de toute l'œuvre de la Haute Autorité, et les milieux qui participent au marché commun et à la communauté du charbon et de l'acier sont sans doute ceux que préoccupent le plus, actuellement, les questions qui se rapportent à cette œuvre.

Nous avons beaucoup entendu parler, hier et aujourd'hui, de l'harmonie et de la coopération qui ont présidé à la naissance du marché commun. Mais ce matin, il a tout de même fini par se produire une chose que je tiens pour nécessaire: notre Assemblée, dont les pouvoirs sont déjà relativement limités, a profité de sa réunion, non seulement pour contrôler les initiatives de la Haute Autorité, mais aussi pour les critiquer, le cas échéant. Cela constitue, à mon sens, une des tâches les plus importantes de notre Parlement.

J'estime que nous ne devrions pas laisser passer ce premier échange de vues dans notre Assemblée depuis l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier sans faire observer que cette ouverture du marché commun, celui de l'acier surtout, a suscité plus de mécontentement que de satisfaction. Nous savons tous combien la tâche de la Haute Autorité est importante et vaste. Mais nous savons tous aussi, sans aucun doute, que cette tâche ne saurait être accomplie que si nous exposons franchement à la Haute Autorité ce qui, dans ses initia-

tives, nous frappe ou nous semble prêter à critique.

Je crois que l'indispensable vigilance de notre Assemblée à l'égard de la Haute Autorité sera appréciée par le président et les membres de cette dernière. Comme, étant membre de la commission du marché commun, j'ai l'expérience de nos démêlés, parfois assez âpres, avec la Haute Autorité, je ne crains pas de démenti de la part de cette dernière.

Dans ses délibérations, la commission du marché commun a jugé certains points particulièrement importants. Il en est deux ou trois que je crois devoir faire ressortir une fois de plus ici, à l'intention des membres de l'Assemblée qui n'ont pu prendre part aux délibérations de la commission.

Il faut avant tout, à mon avis, que la Haute Autorité s'attache plus que par le passé, dans ses rapports et dans les renseignements qu'elle communique aux diverses commissions, à faire le départ entre les résultats découlant réellement de ses initiatives et les phénomènes qu'il convient de considérer comme des répercussions de l'évolution générale de la situation sur le marché du charbon et de l'acier.

Etant donnés les initiatives de la Haute Autorité et ses efforts pour faire œuvre utile en organisant le marché commun pour l'Europe, il est particulièrement urgent d'expliquer à l'opinion publique dans quelle mesure les effets que nous constatons journellement ont pour causes directes les initiatives de la Haute Autorité.

Si j'insiste sur ce point, c'est parce que, s'il survient un fléchissement de l'activité économique, qui ne se fera peut-être pas attendre bien longtemps, la Haute Autorité aura sans doute le plus grand intérêt à pouvoir se défendre contre des reproches. Il conviendra de respecter aussi le principe d'une nette distinction entre les incidences des mesures prises par la Haute Autorité et les conséquences inévitables de l'évolution générale de la conjoncture économique, lorsqu'il jouera manifestement en faveur de la Haute Autorité.

Ce point de vue est exposé au § 44 des conclusions du rapport, où il est dit que «la Commission est d'avis que lors de la rédaction future des rapports de la Haute Autorité, il serait souhaitable de faire une distinction nette entre les incidences des mesures de la Haute Autorité relatives à l'établissement du marché commun, d'une part, et les répercussions de la conjoncture générale, de l'autre.

«De cette façon seulement il est possible de se faire une idée précise, indispensable dans l'intérêt de tous, sur les résultats des mesures prises par la Haute Autorité.»

J'en arrive au rapport complémentaire présenté par M. Preusker. L'alinéa 4 de la section X de ce document invite la Haute Autorité à «tenir compte dès que possible, lors de la publication des barèmes, de tous les facteurs qui exercent une influence sur le développement effectif des conditions du marché».

Les membres de la commission ont estimé — et j'ai été un des défenseurs les plus convaincus de ce point de vue — que les déclarations de la Haute Autorité sur les prix ne suffisaient pas pour donner une idée d'ensemble de ses initiatives et permettre d'apprécier à leur juste valeur les mesures qu'elle a prises. Je songe, ce disant, au cas où la Haute Autorité déclare tout uniment: «Si nous confrontons les hausses de prix intervenues dans tel et tel cas avec les baisses qui se sont manifestées sur des produits déterminés, nous constatons que, dans l'ensemble, le niveau des prix n'a pour ainsi dire pas varié.»

Cette déclaration me semble faire bon marché de la réalité.

En effet, les acheteurs des divers produits englobés dans le marché commun du fer et de l'acier n'achètent pas «en moyenne» tous les produits.

Dans l'industrie de transformation, par exemple, des hausses de prix, éventuellement même considérables, sur certains produits relevant du marché commun peuvent avoir des répercussions extrêmement fâcheuses. La Haute Autorité ne rend nullement service aux consommateurs en déclarant que, les hausses et les baisses de prix se compensant à peu près, le niveau des prix est, en somme, demeuré le même qu'avant l'ouverture du marché commun. Cette affirmation est démentie par la réalité.

Il est de fait que, dans de très nombreux secteurs et pour de très nombreux produits, nous enregistrons des hausses de prix. Ce point de vue n'a-t-il pas été exprimé d'une manière particulièrement énergique et convaincante à la première réunion des consommateurs?

Même les exemples que MM. Etzel et Coppé ont cités au sujet des prix de la ferraille et à propos du minerai de fer ne me semblent pas appropriés non plus pour donner une idée exacte de la situation et du fonctionnement du marché commun, ainsi que des mesures prises par la Haute Autorité. M. Etzel a décrit l'en-

chaînement bien connu de causes et d'effets constitué par la baisse des prix de vente, la baisse des prix de revient, la baisse de la demande, etc. Il eût beaucoup mieux fait de discuter la question de savoir si la baisse des prix de la ferraille est due non pas tant à des mesures prises après l'ouverture du marché commun qu'à l'aggravation sensible de la conjoncture générale.

Ni les membres de cette Assemblée ni l'Assemblée prise en bloc ne sauraient se tenir pour satisfaits de la déclaration de la Haute Autorité selon laquelle un recul de 10% de la production de l'acier — et un recul encore plus marqué dans certains secteurs — n'aurait encore rien d'inquiétant.

Je me permets de demander à la Haute Autorité si elle sait comment a évolué la situation dans l'industrie sidérurgique de la République fédérale depuis l'ouverture du marché commun. Si je cite ce cas, c'est parce qu'il me paraît particulièrement propre à démontrer que la Haute Autorité devrait se préoccuper au plus haut point de faire aussi nettement que possible le départ entre les effets des mesures qu'elle peut prendre et ceux de la conjoncture générale.

Dans la République fédérale d'Allemagne, ce n'est qu'en avançant la date des congés annuels que l'on a pu éviter jusqu'ici de licencier des ouvriers dans l'industrie sidérurgique. Mais cette possibilité est déjà plus ou moins épuisée partout. Dans la République fédérale, on a déjà dû suspendre l'exploitation de certains laminoirs.

Un autre fait, beaucoup plus grave que la baisse générale de 10% dans la production, indiquée par la Haute Autorité, est à signaler chez nous. Dans la République fédérale, l'activité des hauts fourneaux a été réduite à 60%. Nous avons eu, dans les commandes, une diminution allant jusqu'à 15% en mai et 22% en juin.

Les membres de la Haute Autorité savent notamment aussi que, dans quelques semaines, des événements de la plus haute importance vont avoir lieu sur le marché commun de la sidérurgie; en effet, les laminoirs les plus modernes vont être mis en service en Lorraine et au Luxembourg, ce qui aura sur le marché de très fortes répercussions.

J'ai encore une observation à faire au sujet de l'exposé de M. Coppé, que j'ai cité tout à l'heure en même temps que M. Etzel. On ne sait pas encore dans quelle mesure les livraisons de minerai à la Belgique ont contribué à réduire la demande de ferraille et à soulager ainsi le marché de ce produit. La Haute Auto-

rité devrait s'attacher à déterminer dans quelle mesure la détente sur le marché de la ferraille s'est produite sans son intervention et résulte uniquement du fait que la situation économique générale a sensiblement évolué depuis quelques mois; elle devrait ensuite faire part de ses constatations à notre Assemblée.

Je voudrais encore parler d'une autre question qui me semble très importante.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, vous savez que les membres du parti social-démocrate de la République fédérale ont formulé de très vives objections à l'encontre du plan Schuman et de la création de la Communauté. Leur attitude n'est pas dictée uniquement par des considérations de principe; elle s'explique aussi par le fait qu'ils se sont rendu compte qu'un des partenaires, à savoir la République fédérale, était entré dans la Communauté dans des conditions dès l'abord très défavorables, et avec un handicap en matière de concurrence.

Je constate que le rapport de la Haute Autorité passe sous silence deux questions qui sont peut-être d'une importance décisive et que certains orateurs n'ont également fait qu'effleurer aujourd'hui. Il s'agirait, en effet, de savoir, d'une part quelles sont les répercussions, sur les secteurs de l'économie qui ne relèvent pas de la Haute Autorité, des mesures prises sur le marché commun du charbon et de l'acier, d'autre part si la Haute Autorité a cherché à déterminer dans quelle mesure les divers pays membres ont subi de ce fait des dommages. J'ai formulé quelques observations à ce sujet en prenant pour exemple la situation dans la République fédérale.

Les considérations que j'ai exposées devraient retenir davantage l'attention. Cela présenterait également de l'importance du point de vue de nos relations avec la Grande-Bretagne et d'autres pays.

Une question décisive se pose, en effet: comment la situation de notre Communauté évoluera-t-elle si la conjoncture continue à s'aggraver? Si l'on veut placer les divers phénomènes économiques dans leur véritable perspective, il faut à tout le moins envisager la possibilité d'une aggravation de la conjoncture, afin d'être éventuellement paré. Un des orateurs qui m'ont précédé a fait observer qu'il devrait indubitablement incomber à la Haute Autorité de rechercher, de concert, non seulement avec les gouvernements de nos six pays, mais encore avec ceux de tous les pays d'Europe, le moyen de faire face à une aggravation éventuelle de

la conjoncture par des mesures économiques coordonnées.

Je ne suis pas encore convaincu — je ne demande pourtant qu'à l'être — que les décisions de la Haute Autorité ne risquent pas de dresser cette «Europe des six pays», dans le domaine du charbon et de l'acier, contre les autres pays européens et le reste du monde, et surtout contre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. L'aggravation de la conjoncture comporte sans aucun doute ce danger. J'aimerais que la Haute Autorité voulût bien nous apprendre dans quelle mesure elle s'est déjà penchée sur ces questions.

Je tiens à souligner à ce propos que l'article 46 de notre Traité assigne à la Haute Autorité des tâches dont elle ne me semble pas s'être acquittée jusqu'ici dans toute la mesure nécessaire.

Je prie le président et les membres de la Haute Autorité de ne pas interpréter mes réflexions comme une critique écrasante de leur activité. Le temps était mesuré et les tâches sont immenses. Mais, en tant qu'Assemblée, nous sommes tenus de faire à la Haute Autorité les représentations qui nous semblent nécessaires et de renforcer ainsi sa résolution d'agir et d'entreprendre. Je conçois fort bien que tel ou tel gouvernement puisse souhaiter voir la Haute Autorité procéder avec lenteur et circonspection. Dans les débats des commissions, nous avons eu assez souvent l'occasion de constater l'existence de points de vue divergents. Certains membres de cette Assemblée voudraient voir la Haute Autorité procéder avec le maximum de circonspection. D'autres ont estimé que des décisions rapides, claires et nettes donneraient de meilleurs résultats.

Aux termes de l'article 46 du Traité, la Haute Autorité n'est pas seulement tenue «d'effectuer une étude permanente de l'évolution des marchés et des tendances des prix». Elle le fait incontestablement; la manière dont elle le fait a donné lieu à quelques vœux et critiques de la part de la commission. Mais l'alinéa 2° de l'article 46 du Traité fait aussi à la Haute Autorité un devoir «d'établir périodiquement des programmes prévisionnels de caractère indicatif portant sur la production, la consommation, l'exportation et l'importation». La Haute Autorité est encore chargée de «définir périodiquement des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production». L'article 46 stipule en outre que la Haute Autorité doit publier ces objectifs généraux et

ces programmes, après les avoir soumis au Comité consultatif.

Le président et les représentants de la Haute Autorité nous répondront sans aucun doute qu'ils ont fait allusion à ces questions dans leurs rapports écrits et dans les rapports supplémentaires qui nous ont été présentés ici. Il y a, dans cette affirmation, une part de vérité.

Je me permets d'anticiper sur la question des investissements, qui doit faire l'objet du prochain débat. Dans cet ordre d'idées, il serait peut-être plus approprié et à tout le moins désirable que la Haute Autorité fasse connaître ses plans en matière d'investissements et ses idées concernant les besoins d'investissements — dont elle n'a pu manquer de discuter en Amérique — tout au moins à la commission compétente, ce qui n'a pas été le cas, ou mieux encore, peut-être, à l'Assemblée elle-même.

Je partage l'avis de tous ceux de mes collègues qui ont soutenu aux cours des débats que la Haute Autorité ne devait pas s'obstiner à placer les commissions et l'Assemblée devant le fait accompli. Nous estimons — et notre manière de voir est parfaitement compatible avec la teneur du Traité — qu'il faut permettre à l'Assemblée et à ses commissions de prendre position au sujet des problèmes avant qu'une décision n'intervienne à leur sujet. Je crois qu'en tant qu'organe suprême de la Communauté, nous sommes — et devons être — tous d'avis qu'une prise de position de l'Assemblée ou de ses commissions doit, sinon dicter ses décisions à la Haute Autorité, tout au moins influencer fortement sur elles.

Comme l'heure avance et que nous avons encore à discuter en détail les questions d'investissements, je m'en tiendrai là et n'entrerai pas dans beaucoup d'autres détails qu'il y aurait, certes, pourtant intérêt à examiner.

Je tiens toutefois à faire observer que l'obligation d'instituer le marché commun a été imposée par le Traité à la Haute Autorité, qui était tenue d'ouvrir ce marché, sous peine de violer le Traité. Il était — qui n'en conviendrait? — naturel qu'elle l'ouvrit, puisque nous avons créé la Communauté. Nous savons aussi que cela a été difficile. La critique ne porte pas sur le départ, mais elle intervient dès qu'il s'agit de savoir jusqu'à quel point les mesures prises par la Haute Autorité répondront à notre attente. Leur mise à l'épreuve ne fait que commencer.

Il reste à voir si l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier, tel qu'il se présente maintenant, est réellement un moyen approprié et efficace de réaliser l'intégration des

économies européennes. Il reste à voir si nous ne courons pas le danger, auquel je viens de faire allusion, de voir l'ouverture de ce marché commun entraîner pour l'Europe plus de difficultés que d'avantages.

La Haute Autorité est disposée et résolue à agir pour le mieux, personne n'en doute. Nos critiques et nos questions ne portent pas sur ses bonnes intentions, mais sur le point de savoir si les mesures qu'elle a prises sont opportunes et suffisantes.

Etant donné l'inégalité au départ et les nombreuses difficultés qui se présentent sur le plan national, et qui subsistent comme auparavant, comme l'avait déjà fait ressortir l'orateur précédent, je tiens à formuler, en guise de conclusion, les observations suivantes.

Il me semble qu'il serait oiseux de philosopher ici sur les mesures qu'a prises la Haute Autorité. Il ne faut pas que la Haute Autorité fasse de la stratégie à coups de statistiques et de chiffres. En tant que membres de cette Communauté, nous devrions envisager les problèmes auxquels nous avons à faire face en nous inspirant le plus possible des réalités. Pour cela, il faut, je le répète, que la Haute Autorité s'attache davantage et avant tout à observer réellement le marché, à examiner attentivement les répercussions dans les divers pays et à harmoniser par principe toutes les mesures qu'elle prend, de telle sorte que ce marché commun des Six devienne, non pas un nouvel obstacle infranchissable pour d'autres, mais réellement le point de départ d'une politique visant à associer les autres pays à la poursuite de nos objectifs. Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu m'accorder. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'aimerais poser une question à la Haute Autorité.

Je ne partage pas les inquiétudes de M. Kreyssig au sujet du développement de l'industrie sidérurgique.

Il me semble, cependant, qu'une certaine tendance régressive qui apparaît dans les derniers tableaux de la production sidérurgique pourrait fournir l'occasion à la Haute Autorité de prendre contact avec les gouvernements intéressés pour examiner avec eux s'ils ne pourraient pas prendre certaines mesures en vue d'augmenter l'écoulement de la marchandise par l'accroissement de la consommation générale, notamment par l'intervention des services publics. Cet

accroissement permettrait d'éviter les difficultés d'écoulement dans l'industrie de l'acier et du fer.

J'aimerais savoir si des contacts de ce genre ont déjà eu lieu ou si la Haute Autorité a l'intention d'en établir. Dans l'affirmative, je voudrais savoir si la Haute Autorité a été instruite des projets en question par les divers gouvernements et si ces gouvernements se sont consultés mutuellement.

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le départ pris par la Haute Autorité illustre de façon éclatante le proverbe flamand: «Balai neuf balaie bien».

Comme les orateurs qui m'ont précédé, je tiens à féliciter et à remercier la Haute Autorité des résultats qu'elle a su obtenir en si peu de temps. Le succès de l'instauration du marché commun me réjouit tout particulièrement. Je vois dans le fonctionnement de cette institution supranationale la preuve que nous nous sommes engagés sur la bonne voie en appliquant cette nouvelle formule.

En effet, l'autorité supranationale volontairement acceptée par six Etats souverains d'Europe occidentale a démontré qu'elle est capable de prendre, en l'espace de quelques mois, un certain nombre de mesures au sujet desquelles les divers Etats souverains ont discuté sans résultat pendant 25 ans. Cela devrait aider nos peuples à comprendre qu'il faut abandonner la formule de collaboration internationale traditionnelle, qui voulait que des Etats souverains cherchent à résoudre leurs difficultés par des traités, des alliances et des conventions, sans vouloir renoncer à la moindre parcelle de leur souveraineté.

Voilà pourquoi je me réjouis de ce que l'instauration, le 10 février dernier, du marché commun du charbon, de la ferraille et du minerai de fer ait aboli d'un seul coup toute une série de mesures discriminatoires. Un grand pas a été fait en direction de la réalité en matière de fixation des prix sur le marché européen du charbon et de l'acier du fait de la liberté laissée aux prix du minerai de fer et de la fixation provisoire des prix du charbon.

J'approuve entièrement la décision de la Haute Autorité quant à la fixation des prix du charbon. En effet, aucune autre solution n'était possible lors de l'établissement du marché commun.

La Haute Autorité se trouvait placée devant le problème de la fixation des prix du charbon dans les divers pays membres, où une libération immédiate des prix du charbon aurait

vous donner tous apaisements à ce sujet. En effet, comme nous n'avons pas cessé de l'affirmer, nous sommes partisans d'une politique de prix bas.

Je ne sais pas, monsieur Blaisse, si je vous ai bien compris — vous avez parlé en néerlandais et les traductions sont faites par relais, ce qui est parfois assez pénible — si vous avez bien dit que les prix avaient augmenté. Or, j'ai exposé hier qu'ils n'avaient pas augmenté. Vous confirmez qu'il y a eu malentendu; j'en prends acte.

Il est évident aussi que notre politique en matière de prix doit s'inspirer de l'intérêt des industries et transformations. En prenant position sur la question des utilisateurs, j'ai souligné hier que nous avons adopté ce principe.

M. Blaisse a encore traité l'importante question des prix anglais sur notre marché, en mettant en lumière les problèmes de doubles prix qu'elle pose. Tout d'abord, je suis absolument d'accord avec lui pour penser que la question des doubles prix anglais sur le marché européen est à étudier dans le cadre de nos négociations d'association. Nous allons l'examiner ensemble très rapidement.

Si j'ai bien compris l'exemple qu'il a cité — du fait de la traduction, une erreur n'est jamais exclue — M. Blaisse a posé la question suivante: si, alors qu'un producteur anglais demande sur le marché européen le prix $X+5$, un producteur européen a dans son barème le prix $X+6$, ce dernier peut-il alors aligner son prix sur le prix $X+5$? La dernière phrase de l'article 60 du Traité l'y autorise sans contredit.

Il y a lieu de répondre par l'affirmative à la question de savoir si certains doubles prix sont admissibles, puisque, ayant la faculté d'aligner ses prix sur ceux de barèmes établis sur une autre base, le producteur individuel peut naturellement vendre à deux prix différents. Si, dans une localité Y où un producteur est normalement tenu de vendre, d'après son barème, au prix $X+3$, un autre vend, d'après un autre barème, au prix X, le premier pourra aligner d'office son prix sur le prix X.

La concurrence crée naturellement, en l'occurrence, une dualité de situation. Je ne crois pas, toutefois, que cela risque de provoquer des difficultés. Dans une même localité, le producteur en question sera trop heureux de vendre — surtout sur un marché dont on se complait à affirmer ici la faiblesse — au même prix que son concurrent et, dans cette localité, il ne sera pas disposé, à mon avis, ne fût-ce que pour des

motifs ressortissant à la politique générale de vente, à revenir à son ancien barème.

Quant à la publication des barèmes, elle a pour objet de permettre à l'acheteur de vérifier la situation du marché et d'assurer la comparabilité des qualités requises, ainsi que la comparabilité générale des prix, ce qui doit donner une vue d'ensemble plus claire du marché. En revanche, du fait de l'abolition des doubles prix, la négociation des transactions individuelles perd indéniablement de sa souplesse. Toutefois, la Haute Autorité ne peut, en l'occurrence, que se conformer aux dispositions du Traité.

M. Wigny, qui, dans l'ensemble, a eu l'amabilité de nous approuver, a cité le bel exemple du mariage qui doit être fondé, non seulement sur la raison, mais aussi sur l'amour. Je crois que nous sommes tous, ici, animés de cet amour. Toutefois, dans l'examen du rapport sur le marché commun, nous en sommes à l'établissement du budget du ménage; c'est pourquoi nous devons peut-être, pour le moment, donner à la raison le pas sur le sentiment.

M. Korthals a abordé la question des ententes à l'exportation, disant que j'avais pris position à ce sujet hier. Or, c'est mon collègue M. Coppé qui l'a fait; je pense donc qu'il voudra bien aussi répondre à M. Korthals sur ce point.

M. Korthals a ensuite demandé quelles étaient les répercussions générales de l'ouverture du marché commun sur l'économie des divers pays membres. Voilà une question à laquelle il est très difficile de répondre. Je crois pouvoir compter sur votre compréhension si je me déclare encore incapable, au stade actuel des pourparlers, de vous brosser un tableau de ces répercussions, tout au moins pour ce qui est du marché de l'acier et de la ferraille. Je suppose aussi que M. Korthals n'exigeait pas une réponse séance tenante, mais qu'il tenait seulement à attirer l'attention sur ce point.

M. Buset a déploré, ce matin, que la liste des pratiques discriminatoires que j'avais en mains hier n'ait pas encore été soumise à l'Assemblée. Nous-mêmes ne possédons cette liste que depuis deux jours. Nous ne l'avons pas encore vérifiée; elle n'est donc pas encore mûre pour la publication. Permettez-moi toutefois de répéter ce que j'ai dit hier: dès que cette liste sera au point — ce qui ne tardera guère — nous vous la soumettrons très volontiers.

M. Buset a demandé ensuite ce que la Haute Autorité avait fait jusqu'ici dans le domaine des ententes. Eh! bien, nous avons déjà certaines mesures à notre actif. Nous avons, en effet, déjà

pris des décisions portant dissolution de deux cartels, à savoir: le *Campside*, cartel des utilisateurs de ferraille en Italie, et la *Deutsche Schrottvermittlungs G. M. B. H.* (S. A. R. L. allemande pour l'approvisionnement en ferraille). Nous avons donc déjà pris ces premières décisions.

Permettez-moi de rappeler à ce propos que nous n'avons que depuis le 1^{er} mai, tout au moins sur le marché de l'acier qui nous occupe, la faculté d'exercer les fonctions prévues aux articles 65 et 66 du Traité. Comme je l'ai indiqué hier, les textes nécessaires sont en cours d'élaboration et déjà presque au point, et nous avons préparé un certain nombre d'instructions pour vérifier si les organisations en question sont en règle avec le Traité.

M. Bertram a, lui aussi, abordé la question des ententes. Du fait que, le 20 mai, les entreprises de certaines régions avaient publié simultanément leurs barèmes, il a conclu à une entente préalable. Je ferai d'abord observer qu'avant le 1^{er} mai le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier eût à tout le moins encore permis ce genre d'information sur les prix. Je ne rechercherai pas dans quelle mesure les législations nationales des divers Etats membres y eussent fait obstacle. Cependant, je crois, monsieur Bertram, que cela n'a rien de particulièrement extraordinaire.

Je suis originaire d'une petite ville. Il me souvient qu'au temps de ma jeunesse, il y avait là-bas un marché où les paysannes venaient vendre leurs œufs. Chaque corbeille devait porter une étiquette indiquant le prix des œufs. La paysanne qui venait de son village à la ville ne cherchait pas à calculer en cours de route combien les œufs lui avaient coûté à elle-même; lorsqu'elle arrivait au marché, où les femmes étaient alignées, leurs paniers à leurs pieds, elle commençait par parcourir leurs rangs en jetant un coup d'œil sur les étiquettes des corbeilles, puis elle inscrivait 10 pfennig sur la sienne, si elle avait lu ce prix sur les autres. A midi, les étiquettes avaient déjà changé, car les prix montaient ou baissaient selon les circonstances; aucune femme ne tenait, en effet, à rentrer chez elle avec ses œufs. Quand on s'arrachait ses œufs, la paysanne ne demandait naturellement qu'à augmenter son prix.

Voilà, ramené à un exemple élémentaire, ce qui a pu se passer lors de l'ouverture du marché commun de l'acier. Ce qui importe, toutefois, c'est la manière dont va évoluer la situation. Je vous ai signalé hier qu'elle avait changé depuis

le 30 avril. Nous verrons comment se poursuivra son évolution.

Si nous arrivons à établir ici qu'il y a consolidation, fixation permanente des prix, alors que la conjoncture ne le justifie pas, des suppositions du genre de celles qu'a exprimées M. Bertram contribueront à nous inciter à aller au fond des choses; nous sommes décidés à exercer ce contrôle avec le plus grand soin.

Le souhait de voir la baisse des prix s'effectuer en fonction de la situation du marché mondial est, certes, tout à fait justifié. Permettez-moi, toutefois, d'attirer votre attention sur un fait. Si la situation du Royaume-Uni, pour ce qui est des prix de l'acier, n'est pas à l'heure actuelle directement comparable avec la nôtre, c'est parce que, dans ce pays, la sidérurgie a été temporairement nationalisée. Les charges sociales et fiscales y sont des éléments du prix de revient totalement différents des nôtres, de sorte que les circonstances qui règnent au Royaume-Uni ne sont pas comparables d'office avec celles qui se présentent dans nos pays. Ces circonstances devront d'ailleurs faire l'objet d'échanges de vues avec les Anglais, dans le cadre des négociations d'association. J'espère que nous aboutirons alors à des résultats satisfaisants.

Pour ce qui est de l'article 57, que d'autres orateurs ont aussi invoqué, nous n'en avons pas encore tiré jusqu'ici de conclusions concrètes. Avant le 1^{er} mai, nous ne le pouvions d'ailleurs pas. Mais je puis vous assurer que nous avons fait les mêmes réflexions que vous. Le fait que l'application de l'article 57 à titre de mesure préparatoire a été réclamée à diverses reprises nous encouragera à entamer tout au moins de tels échanges de vues dans un avenir très prochain, en prenant vos idées pour base de discussion. Ce faisant, il faudra évidemment toujours tenir compte des diverses manières dont on peut juger la situation économique, à savoir: avec beaucoup de scepticisme, beaucoup d'optimisme ou d'une manière intermédiaire.

M. Bertram a certainement raison de prétendre qu'une politique d'expansion éventuelle suppose tout au moins quelques échanges de vues préalables. Cela veut dire que la Haute Autorité doit savoir comment elle conçoit dans la pratique une telle politique d'expansion. J'ai prié nos collaborateurs des sections intéressées de nous soumettre d'urgence un projet à ce sujet.

Je sais gré aussi à M. Bertram d'avoir soulevé la question des devises et d'avoir demandé ce que nous ferions si la monnaie d'un pays subis-

sait brusquement une variation sensible de valeur. Il faut évidemment avoir des idées nettes à ce sujet aussi. Nous sommes donc reconnaissants à M. Bertram de sa suggestion.

J'en arrive à la critique à laquelle M. Kreyssig s'est livré et qu'il a qualifiée de «légère», ce qui surprendra peut-être plus d'un membre de cette Assemblée. Toutefois, ayant collaboré amicalement avec M. Kreyssig pendant des années, je lui confirme volontiers que sa critique est effectivement «légère». (*Sourires.*) Que voulez-vous, pauvres humains que nous sommes, nous différons dans nos idées et dans nos jugements! L'optimiste — je crois que cet exemple a déjà été cité ici — dit d'une bouteille de bière à moitié vide: «Elle est encore à moitié pleine», tandis que le pessimiste dit: «Elle est déjà à moitié vide». Peut-être nous rangeons-nous plutôt dans la première catégorie et M. Kreyssig dans la seconde.

Toutefois, M. Kreyssig me concédera volontiers qu'en voulant apprécier une conjoncture, on risque de commettre de très graves erreurs et qu'il convient sans contredit d'être prudent dans les deux sens. Mais, dans le cas qui nous occupe, le risque d'erreur est particulièrement grand. Pour parer à tout malentendu, je tiens cependant à rectifier objectivement quelques indications d'ordre matériel.

Selon M. Kreyssig, la production de la Communauté accuserait un recul de 10%, ce qui serait alarmant. Je crois, monsieur Kreyssig, que si, hier soir, vous entendiez baser vos chiffres sur mes déclarations, vous m'avez à tout le moins mal compris. En effet, j'ai précisément exposé hier soir que, de 1951 à 1952, la production avait encore augmenté de 10,9%. Mais cela remonte déjà à quelque temps. C'est pourquoi l'on peut dire que nous ne saurions en aucun cas fonder notre appréciation sur l'année 1952.

Voilà aussi pourquoi j'ai dit que, d'après nos statistiques, le premier trimestre de 1953 accusait encore, par rapport au premier trimestre de 1952, une augmentation de 3,1%.

Cependant, je viens de réunir rapidement les chiffres les plus récents. Je voudrais les communiquer à l'Assemblée, afin de prendre position une fois de plus sur la question de la conjoncture. En effet, nul d'entre nous n'ignore qu'il est facile de dénaturer une conjoncture par la parole; il faut donc être très prudent si l'on ne veut pas présenter les choses sous un faux jour

Pour le moment, je ne puis donner que les chiffres pour l'Allemagne, les autres n'ayant pu

m'être communiqués à si bref délai. La production mensuelle moyenne s'est élevée à 1.217.000 tonnes pendant le premier semestre de 1952 et à 1.337.000 tonnes pendant le deuxième semestre. Ainsi, en Allemagne, la moyenne mensuelle pour l'année 1952 s'établit à 1.277.000 tonnes. Si je prends pour exemple l'Allemagne, c'est que c'est précisément la situation en Allemagne qui a servi de base à votre critique.

La moyenne mensuelle de janvier à mai 1953 s'élève à 1.306.000 tonnes. Elle est donc supérieure à la moyenne de l'année 1952, tout en étant, il est vrai, inférieure de 2½% à la moyenne du deuxième semestre de 1952, que je viens d'indiquer.

Selon le rapport sur la situation économique que vient de publier l'Institut allemand de la conjoncture, c'est en mai 1952 que l'on a enregistré, dans la République fédérale d'Allemagne occidentale, le chiffre le plus élevé de l'emploi depuis la guerre.

D'après les renseignements en ma possession, il n'est pas exact non plus que l'activité des hauts fourneaux ait été réduite à 60%. Cette assertion est absolument démentie tant par les renseignements qui me parviennent que par mes propres constatations. La situation n'est donc pas telle que vous l'avez décrite.

Je ne puis que répéter une fois de plus ce que j'ai dit hier, à savoir: lorsqu'une industrie sidérurgique travaille, non pas à 100%, mais à 90% de sa capacité, cela représente une situation plus normale que lorsqu'elle travaille à 100% de sa capacité. Ne faut-il pas aussi procéder, en effet, à la révision et à l'entretien des installations?

Pour ce qui est de la conjoncture actuelle, il faut donc dire nettement que les appréhensions de M. Kreyssig au sujet de la situation telle qu'elle se présente en Allemagne et telle qu'elle pourrait aussi se présenter sur le marché commun ne cadrent pas avec les faits que je viens de signaler.

En revanche, j'approuve sans réserve M. Kreyssig d'avoir formulé le vœu qu'à l'avenir nous fassions dans la mesure du possible, dans nos rapports, le départ entre les influences générales qui agissent sur la conjoncture et les effets particuliers des mesures que nous avons prises et de l'institution du marché commun. Nous y sommes tout disposés. Je dis: «dans la mesure du possible», car vous m'accorderez que cela n'est pas toujours intégralement possible.

On m'a demandé encore de chiffrer les faits concrets; or, les chiffres que j'ai donnés hier

au sujet des prix du fer étaient précisément établis en fonction de la situation concrète, d'une part, à la date du 30 avril (anciens prix), d'autre part, depuis le 20 mai, date à laquelle s'est produit un changement de situation. Vous m'accorderez que ces chiffres n'offrent guère matière à conclusions; il est encore trop tôt pour cela.

Vous nous avez reproché d'avoir parlé de la baisse des prix de la ferraille et vous avez dit qu'elle résultait probablement du fléchissement de l'activité économique. Or, je viens de vous démontrer avec chiffres à l'appui que, depuis l'ouverture du marché commun, nous avons encore enregistré, pendant le premier trimestre de 1953, un accroissement de 3,1% de la production par rapport au premier trimestre de 1952. La baisse du prix de la ferraille ne saurait, par conséquent, s'expliquer ainsi. Je crois donc que M. Kreyssig s'est trompé à cet égard.

Je m'inscris également en faux contre l'assertion selon laquelle la conjoncture en général et la situation de la sidérurgie allemande en particulier devraient entraîner des licenciements d'ouvriers. Je viens de démontrer que la production allemande est encore supérieure à la moyenne de 1952, tout en accusant, par rapport au deuxième semestre de 1952, un recul de 2,5%. Or, si l'on considère, comme je viens de le dire, qu'une industrie sidérurgique peut aisément réduire son activité à 90% de sa capacité de production sans avoir à licencier des ouvriers, je me vois dans l'obligation de repousser énergiquement l'idée que seule la période des vacances empêche de licencier des ouvriers.

J'ai déjà parlé de l'article 57. J'estime, comme M. Kreyssig, que nous devons nous expliquer en toute confiance avec les commissions, afin de leur permettre de se faire une idée exacte de la réalité. J'ai donc été rassuré à cet égard en entendant d'autres membres de l'Assemblée reconnaître que nos échanges de vues avec les commissions avaient eu lieu jusqu'ici dans une atmosphère de confiance mutuelle. M. Bertram, en particulier, l'a souligné. Il semble donc que nous ayons affaire à des divergences de vues résultant d'une différence de tempérament, qui s'est fréquemment manifestée entre M. Kreyssig et moi, ce qui ne doit pas nous empêcher de rester bons amis.

Mon collègue M. Coppé répondra aux questions posées par M. Bertram.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je répondrai brièvement — car je ne voudrais pas retenir longtemps l'Assemblée — à

une question qui m'a été posée par M. Blaisse et qui a trait aux critères adoptés par la Haute Autorité dans la fixation du prix de la houille.

Notre critère est très simple: en principe, c'est le niveau de prix existant. Je suis entièrement d'accord avec M. Bertrand qui vient de dire, à ce sujet, qu'il n'existait manifestement pas d'autre possibilité, lors de l'ouverture du marché commun, que de maintenir dans chaque pays le niveau fixé sur la base des réglementations en vigueur et soumis depuis des années à un contrôle gouvernemental régulier. A cela s'ajoutent, naturellement, les conséquences des modifications auxquelles personne ne pouvait échapper, par exemple le fait que les doubles prix et les surtaxes ont été supprimés et que les prélèvements ont été opérés.

Je puis toutefois vous assurer qu'en dehors de ces éléments, que nul ne pouvait et ne peut nier, la Haute Autorité n'a tenu compte d'aucun facteur d'adaptation. D'ailleurs, qu'aurait-il pu se produire durant la nuit qui eût amélioré la situation des mines de charbon au point de rendre possibles d'importantes diminutions de prix du jour au lendemain?

Et c'est cela qui aurait été inéquitable.

Je me serais plutôt attendu à voir M. Blaisse élever des critiques si la Haute Autorité avait eu la prétention, le 10 février 1953, après avoir exercé son activité durant quelques semaines ou quelques mois, de jeter par-dessus bord toutes les réglementations en vigueur et de dire: Je prends un point de départ entièrement nouveau et, en tant que Haute Autorité, je m'écarte fortement du niveau de prix existant.

La comparaison que M. Blaisse a faite par ailleurs avec les prix pratiqués en Angleterre ne se justifie pas entièrement, à mon avis. Selon les informations que j'ai pu réunir, la composition des prix de revient est très différente dans les deux cas. Les éléments qui composent le prix de revient britannique ne sont pas les mêmes que ceux qui ont cours dans nos pays. Aussi peut-on difficilement établir une comparaison.

En ce qui concerne les Etats-Unis, les circonstances et les conditions de production y sont entièrement différentes. Je ne voudrais pas, ainsi que M. Blaisse semble vouloir m'y obliger, que nous suivions en période de haute conjoncture les prix élevés qui se pratiquent aux Etats-Unis, et auxquels s'ajoute un fret énorme, pour cette seule raison que nous accepterions, en période de basse conjoncture, les prix bon marché pratiqués aux Etats-Unis.

Nous devons adopter une attitude très prudente, car en principe nous pouvons difficilement adapter à notre continent les conditions de production entièrement différentes qui existent aux Etats-Unis.

En ce qui concerne les stocks dont la quantité va croissant — ce point a été abordé également par M. Korthals — je dois dire que les qualités sont très diverses.

La valeur commerciale et industrielle des stocks est très variable. Je ne voudrais en aucun cas en conclure qu'une diminution des prix peut en découler, sans plus. L'industrie de la houille travaille intensivement. Dans le cas le plus favorable, le prix de la houille comporte 50% de salaires. Il s'ensuit que l'on ne peut s'attendre de ce côté à une forte diminution du prix par suite du stockage.

Quant à la formation de cartels, je crois avoir répondu hier aux questions qui avaient été posées.

A l'occasion de la dernière réunion de la commission tenue à Luxembourg, la Haute Autorité a discuté ce problème et est arrivée à la conclusion — ainsi que je l'ai confirmé hier — que l'article 65 n'était pas applicable dans le cas envisagé et que, par conséquent, la Haute Autorité n'a donné aucune autorisation, car, si l'article 65 n'est pas applicable, cette convention ne tombe pas sous le coup du Traité. En outre, l'article 3, où il est question de veiller au respect de limites équitables dans les prix pratiqués sur les marchés extérieurs, n'est pas non plus applicable en l'occurrence.

(M. Coppé poursuit son exposé en langue française.)

(F) M. Kreyssig a parlé de la conjoncture et je ne veux pas revenir sur ce qu'en a dit mon collègue M. Etzel. M. Kreyssig nous a dit: Comment pourriez-vous réagir contre une régression de la conjoncture?

Incontestablement, cette idée de la possibilité d'une régression de la conjoncture est dans l'esprit d'un certain nombre de collègues, puisque M. Bertram a posé le problème et M. Bertrand en a parlé également. Je ne crois pas que le Traité donne la possibilité d'éliminer les variations de la conjoncture, mais il est cependant une chose que je voudrais dire à M. Kreyssig: je prétends — je proposerai que nous en discutions dans une des prochaines séances de la commission du marché commun et là j'essaierai de le démontrer — que nous sommes, par le Traité, depuis le Traité, et sur la base des pouvoirs que, dès à présent, le Traité donne

à la Haute Autorité, mieux armés qu'avant, dans chacun de nos pays, pour combattre les incidences économiques et sociales d'une régression de la conjoncture.

Je ne veux pas aller plus loin, ce n'est pas le moment de procéder à une discussion approfondie.

A ce propos, je voudrais cependant souligner un point tout à fait capital: il y a une faute que nous ne pouvons plus commettre dans chacun de nos pays si la conjoncture devient plus mauvaise, c'est d'avoir une réaction nationale.

Si vous voulez vous reporter en arrière, en 1930, vous verrez que notre grand péché en face de la régression de la conjoncture a été de nous replier chacun sur notre pays en essayant d'exporter le problème vers les autres pays. Cette erreur dans le traitement de cette maladie qu'est la régression de la conjoncture, nous ne pouvons plus, dans la Communauté, la commettre, parce que le Traité nous l'interdit. La Haute Autorité ne s'y prêterait pas et vous nous renverriez si nous devions nous y prêter. Mademoiselle, messieurs, je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — *(A)* Monsieur le président, je ne voudrais pas allonger le débat. Mais j'ai trouvé dans la réponse qui m'a été faite par M. le vice-président Etzel — réponse qui, en raison de ma vieille expérience, ne me convainc pas — un nouvel exemple de la manière dont on manie les chiffres. Il m'a reproché de me servir de chiffres inexacts. Au cours des séances de la commission, nous avons constaté que les représentants renseignés tout simplement par les journaux en savaient plus long sur bien des points que la Haute Autorité qui, fort prudemment, nous avait dit: Nous allons étudier et examiner tout cela; ensuite, nous saurons où nous en sommes.

Je voudrais donc demander à M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, s'il sait que, dans son dernier rapport, paru il y a trois jours, la succursale de Dusseldorf du Bureau fédéral allemand de la statistique dit, à propos de la situation sur le marché de la ferraille, que la consommation de ferraille dans la République fédérale a subi un nouveau recul.

L'emploi de ferraille pour la production de fonte dans la République fédérale a subi en mai un recul de 20.000 tonnes et est tombé à 100.000 tonnes. Nous avons également noté un recul de 58.000 tonnes dans l'emploi de la ferraille pour

la fabrication de lingots d'acier brut. Il me semble qu'en face de ces faits — ce sont les chiffres officiels qui ont été publiés — on ne peut pas dire qu'il s'agit ici de petites variations de 1 ou 1½ %.

Je regrette d'avoir à le dire, mais je ne peux pas admettre qu'un représentant de la Haute Autorité réponde en disant que les chiffres dont je me suis servi sont inexacts, mal interprétés ou choisis à la légère, quand il s'agit de statistiques officielles de la République fédérale allemande.

M. le Président. — La parole est à M. Etzel.

M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité. — (A) Je serai bref. Naturellement, mon intention n'était pas d'accuser M. Kreyssig de légèreté. Du reste, je ne l'ai pas fait; je lui ai simplement demandé si, hier, il ne m'avait pas mal compris.

Au surplus, je voudrais simplement dire que les chiffres que M. Kreyssig vient de nous communiquer n'ont pas de rapport avec ceux que je vous ai donnés, car l'emploi de la ferraille dans les hauts fourneaux n'est pas un critère qui permette de contester l'exactitude du chiffre d'affaires que j'ai indiqué. On ne peut pourtant pas conclure qu'une diminution de l'emploi de la ferraille détermine une diminution du chiffre d'affaires. Je suis parti au contraire du chiffre d'affaires et j'ai dit: la diminution de l'emploi de la ferraille ne peut donc pas s'expliquer par un recul du chiffre d'affaires. C'est, me semble-t-il, la logique même.

M. le Président. — La parole est à M. Preusker, rapporteur, qui va clore ce débat.

M. Preusker, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, depuis hier après-midi, nous discutons avec la Haute Autorité au sujet des parties de son rapport qui ont trait au marché commun. Nous avons passé en revue en même temps les résultats des quatre réunions que votre commission et la Haute Autorité ont tenues en commun. Nos débats m'ont procuré la vive satisfaction d'entendre la plupart des membres de l'Assemblée commune féliciter et remercier la Haute Autorité des travaux qu'elle a accomplis jusqu'ici.

D'un autre côté — je l'ai déjà fait ressortir hier dans mon rapport — il est parfaitement compréhensible que les membres de cette Assemblée commune exposent tous les facteurs qui ont donné matière à inquiétude dans les divers pays ou dans les divers secteurs économiques. En effet — comme M. Buset l'a particulièrement souligné — la tâche de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ne se borne pas à faire

fonctionner le marché commun du charbon et de l'acier du point de vue technique et économique. La Communauté doit encore, pour nous exprimer d'une façon négative, amener les peuples des pays membres à renoncer à leur méfiance et, du point de vue positif, réaliser leur grand espoir d'une amélioration constante de leurs conditions d'existence.

Si donc les membres de notre Assemblée commune ont exposé ici certaines inquiétudes ou peut-être même formulé certaines critiques, je n'ai jamais douté que ce fût en vue d'aider la Communauté européenne du charbon et de l'acier à réussir, non seulement dans le domaine économique, mais encore sur le plan politique dans les divers pays.

A mon sens, c'est dans cet esprit seulement que la Haute Autorité devrait accueillir la critique des membres de l'Assemblée commune. Elle devrait comprendre qu'ils ne la font pas pour le seul plaisir de critiquer, mais en vue de contribuer à rendre la Communauté européenne du charbon et de l'acier vraiment « populaire » parmi nos peuples. C'est là le terme même que M. Buset a employé ce matin au cours de son exposé.

Je comprends parfaitement que les mesures que prend la Haute Autorité et qui, aux termes du Traité, doivent être prises avant tout dans le domaine technique et économique, ne sauraient être, au début, de nature à assurer la popularité de la Haute Autorité et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Cependant, les membres de cette Assemblée — qui, en leur qualité de parlementaires, doivent aussi être toujours, accessoirement, des propagandistes politiques dans leurs parlements nationaux, auprès de leurs peuples et dans leurs circonscriptions électorales — peuvent contribuer dans une large mesure à faire naître cette popularité dans nos pays, s'ils sont eux-mêmes convaincus que l'on n'a rien épargné et que l'on n'épargnera rien ici pour faire réussir la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

C'est pourquoi, tout en estimant, comme M. Korthals, que la Haute Autorité doit pouvoir agir en organe exécutif indépendant dans le cadre du Traité, je crois qu'en raison de nos aspirations politiques communes, elle serait bien inspirée si elle voulait bien discuter, dans un esprit de confiante collaboration, avec la présente Assemblée ou ses commissions, de toutes les questions qui la préoccupent ou qui préoccupent les membres de l'Assemblée commune.

Je crois aussi qu'il sera facile de trouver un terrain d'entente où il n'y aura pas de conflits

de compétence. Les attributions de la Haute Autorité en tant qu'exécutif sont clairement définies et sauvegardées. Les préoccupations de l'Assemblée commune sont des préoccupations d'ordre politique qui, au fond, intéressent également la Haute Autorité.

Permettez-moi d'ajouter encore quelques brèves remarques au sujet du résultat pratique de ce débat qui, selon moi, a heureusement et fortement mis en évidence, lui aussi, et l'activité de la Haute Autorité et les résultats obtenus jusqu'ici par la commission.

La Haute Autorité nous a exposé qu'elle entendait intervenir le moins possible dans le libre jeu de la concurrence loyale, mais qu'en revanche elle interviendrait aussi souvent qu'il le faudrait pour éliminer les monopoles d'Etat ou organismes à allure de cartels encore existants, qui sont absolument incompatibles avec la notion de concurrence loyale. Elle a encore déclaré qu'elle jugeait de son devoir de veiller à ce que ces interventions nécessaires visant à instaurer la libre concurrence n'entraînent de perturbations ni dans nos industries et économies nationales, ni sur d'autres marchés.

Je tiens, à cet égard, à souligner tout particulièrement la thèse de M. Coppé. Selon lui, un résultat important à porter à l'actif de la Communauté du charbon et de l'acier est le fait que, désormais, un pays membre ne pourra plus « exporter » ses crises intérieures dans un autre. Mais si nous voulons faire déborder la Communauté européenne du charbon et de l'acier du cadre formé par nos six pays et parvenir à brève échéance à une association étroite, notamment avec la Grande-Bretagne, la Suède et l'Autriche, nous devons nous comporter d'une manière exemplaire envers les pays tiers. Nous ne devons pas nous laisser aller à penser en termes d'autarcie économique au sein de la Communauté et nous devons réagir contre toute idée « d'exporter » une crise d'un pays vers un autre. Nous devrions profiter des possibilités déjà existantes et nous efforcer de parvenir à une certaine identité de vues dans les *Joint Committees* et à la réunion que notre Assemblée va tenir lundi avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

La Haute Autorité a réaffirmé que l'un de ses objectifs principaux était d'augmenter la production et la consommation par des baisses progressives des prix. C'est là, à son avis, le moyen naturel d'augmenter la consommation d'acier de la Communauté, qui ne représente actuellement que 27% de celle des Etats-Unis. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Mais, au cours des débats, la question s'est posée à maintes reprises de savoir comment obtenir des baisses méthodiques de prix permettant d'aboutir aux résultats escomptés sans contre-coup fâcheux pour nos économies nationales respectives. MM. Coppé et Etzel nous ont exposé hier quelles mesures la Haute Autorité avait prises dans l'intervalle en vue de mettre fin au régime des subventions. C'est, sauf erreur, M. Coppé qui nous a dit que ces mesures entraînaient d'ores et déjà, rien que pour les charbonnages belges, une perte de plusieurs centaines de millions de francs belges. On peut sans doute en dire autant d'autres secteurs industriels de la Communauté.

Une chose est certaine, il est vrai: les mesures que la Haute Autorité applique progressivement en vue de supprimer les subventions, les pratiques discriminatoires et les cartels auront d'abord, de par leur nature même, un effet contraire à l'effet recherché, qui est la baisse des prix, car elles mettent fin à des mesures que les gouvernements ou d'autres instances avaient prises, au détriment des contribuables, en vue de maintenir artificiellement les prix au-dessous du prix de revient.

Dans ces conditions, le fait que, malgré cela, les prix libérés de l'acier n'ont pas, dans l'ensemble, monté dans la Communauté, constitue l'un des résultats partiels les plus remarquables obtenus par cette dernière. On aurait pu, au fond, après la suppression des subventions et des pratiques discriminatoires, redouter une hausse des prix. Je veux me ranger, pour une fois, du côté des optimistes et me féliciter du résultat ainsi obtenu.

Les mesures que la Haute Autorité a prises jusqu'ici en vue de supprimer les discriminations en matière de transports y ont certainement contribué. Nous savons que, d'ici deux ans, beaucoup d'autres mesures suivront dans ce domaine. Nous savons aussi que la Haute Autorité a des idées très nettes au sujet des moyens à mettre en œuvre pour financer la modernisation des installations industrielles et une spécialisation plus poussée de la production. Elle veut arriver ainsi à réduire la marge d'autofinancement comprise dans les prix. La Haute Autorité nous a assuré qu'elle poursuivrait inébranlablement ce but. M. Monnet nous a fourni hier après-midi une première preuve de son efficacité dans ce domaine en nous donnant lecture des lettres du président Eisenhower.

Nous enregistrons aussi avec satisfaction que la décision relative aux ententes et concentrations existe déjà à l'état de projet et que la Haute Autorité en discutera sous peu avec la

commission du marché commun. C'est ce que nous n'avons cessé de réclamer.

Je me félicite également que la Haute Autorité ait pu annoncer pour le 4 juillet prochain déjà une réunion qui sera consacrée à l'examen de la question de l'uniformisation des impôts indirects.

Hier, les représentants de la Haute Autorité ont dit quelques mots au sujet de ce que la commission appelle de tous ses vœux, à savoir: la coordination des politiques économique, financière, monétaire et de crédit. M. Etzel vient de revenir sur cette question tout à l'heure, mais d'une manière à laquelle notre commission était loin de s'attendre. Nous n'avons certes jamais songé à prétendre qu'une intégration partielle fût impossible. Sur ce point, il faut prendre notre rapport au pied de la lettre: la coordination semble devoir permettre de surmonter les difficultés qui se sont manifestées et de servir, en outre, les intérêts des peuples. Nous en sommes toujours convaincus.

Je regrette que M. Wigny ne soit pas dans la salle en ce moment, du moins je ne l'y vois pas. Je voudrais, en effet, faire encore une mise au point: la coordination des politiques économique, financière, monétaire et de crédit n'exige pas une intégration politique préalable, elle ne l'entraîne pas nécessairement non plus. Il suffit, pour que la coordination s'effectue, que la Haute Autorité intervienne dans ce sens auprès des gouvernements intéressés et que les membres de notre Assemblée commune en fassent autant, par la voie parlementaire, dans leurs pays respectifs, en vue d'amener les divers gouvernements à se réunir pour essayer de s'entendre sur une action concertée, au lieu de persister dans leur isolement.

A aucun moment de ses délibérations, la commission ne s'est imaginé qu'il fût possible de créer une telle chose du jour au lendemain autour d'un tapis vert. En fait, on n'y arrivera qu'au prix de durs efforts. Il faut commencer par faire toucher du doigt aux peuples et aux gouvernements les avantages d'une action concertée, et les amener à reconnaître que ces avantages généraux ont plus de poids que les avantages de détail, d'ailleurs éphémères, que chacun d'eux pourrait rechercher isolément, en pratiquant une politique à courte vue. Voilà précisément ce qui confère toute son importance à l'expérience «Communauté européenne du charbon et de l'acier», qu'il faut absolument mener à bonne fin.

L'intervention de M. Coppé m'inspire encore une observation. M. Coppé nous a mis en garde

contre l'illusion de croire que le rétablissement de la convertibilité des monnaies résoudrait toutes nos difficultés. En cela, il avait pleinement raison. Les problèmes du marché commun sur lesquels nous sommes penchés jusqu'ici, à savoir la disparité des tarifs de transports et des impôts indirects — je ne songe pas seulement aux différences de taux, mais aussi aux différences d'assiette, selon qu'ils grèvent le consommateur ou le producteur — démontrent clairement qu'il ne suffit pas de rétablir la convertibilité des monnaies pour abolir toutes les pratiques discriminatoires en vigueur dans les économies nationales et pour pouvoir parler de libre et loyale concurrence.

Je voudrais simplement ajouter quelques mots pour le cas où les paroles prononcées hier par M. Coppé seraient prises par trop au pied de la lettre. Même si le cours des changes n'est pas réglementé, et que l'on maintienne toutes les pratiques nationales ou à allure de cartel, on peut établir une libre fluctuation dans le cadre de ces pratiques. Mais nous poursuivons un autre but. Nous voulons établir le marché libre commun.

Permettez-moi enfin une remarque sur la façon de juger la conjoncture telle qu'elle se présente dans notre Communauté.

Messieurs les membres de la Haute Autorité, vous aviez parfaitement raison d'attirer l'attention sur la comparaison des données statistiques de 1952 avec celles de 1951 et sur celle des chiffres de janvier à mai de cette année avec les chiffres de la période correspondante de 1952.

Je crois cependant que les inquiétudes exprimées d'autre part ne sont pas tout à fait dépourvues de fondement. Il a été dit à plusieurs reprises que la tendance ascendante était moins accusée ces derniers temps.

En outre, il a été montré que la création du marché commun avait provoqué un essor marqué de la production de minerai de fer dans tel pays, alors que, dans tel autre, elle avait exercé à l'origine des effets assez différents. Je crois que c'est M. Sabatini qui nous a signalé une régression de la production d'acier en Italie.

Je présume que nous avons tous le même sentiment: nous discutons les résultats de l'établissement du marché commun, pour autant qu'ils semblent être tangibles, à un moment où on ne peut guère encore en dire grand'chose.

C'est pourquoi la Haute Autorité devrait accorder une attention particulière aux suggestions faites au cours du débat. Ce serait un

premier pas dans la recherche d'une coordination des politiques générales économique, financière, monétaire et de crédit des Etats membres que d'examiner très soigneusement les possibilités offertes par l'article 57. Il serait bon également de voir quelles propositions pourraient être soumises aux différents gouvernements sur la manière de multiplier les investissements de fonds publics. C'est là encore un moyen d'aplanir les difficultés que le simple fait du déplacement de la production peut avoir fait naître dans un pays membre, comme par exemple l'Italie. On pourrait remédier aux difficultés qu'éprouvent ce pays et tous les intéressés en y «important» la stabilité et en empêchant l'«exportation» de la crise vers d'autres pays.

Je voudrais encore faire une brève remarque avant de terminer cet exposé récapitulatif. Comme je l'ai déjà fait observer, nous ne sommes pas isolés dans l'espace; nous sommes entourés de pays tiers. Dans nos diverses économies nationales, certains produits font concurrence à ceux de la Communauté. Citons par exemple les combustibles liquides à côté du charbon. Qu'en est-il de cette concurrence? C'est encore M. Sabatini qui a soulevé la question.

C'est précisément dans le domaine du charbon que la Haute Autorité doit encore fixer les prix maxima et jouer elle-même le rôle de la marchande d'œufs avisée dont a parlé M. Etzel, un rôle que manifestement elle aurait voulu faire jouer à l'industrie. La question est de savoir si elle doit continuer à le faire dans tous les domaines ou si le jour viendra où elle pourra confier ce rôle à autrui. Mais, indépendamment de cela, il ne faut pas perdre de vue les problèmes relatifs aux huiles de chauffage, à l'électricité et à tous les produits de concurrence tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté, ni les questions que pose le développement des industries utilisatrices.

Terminant ainsi cet essai de récapitulation des débats d'hier et d'aujourd'hui, je suis heureux de constater que, dans l'examen des possibilités d'action de la Haute Autorité, des mesures prises par elle et de l'évolution qui s'est poursuivie jusqu'ici, l'approbation l'emporte sur la critique.

Nous vous avons enfin soumis une proposition de résolution tendant, je viens de le dire, à «la coordination des politiques générales économique, financière, monétaire et de crédit en vue de réaliser une intégration progressive». Aussi me sera-t-il permis de prier l'Assemblée d'adopter cette résolution.

J'ai eu le sentiment — et j'en suis heureux, en tant que rapporteur — que, pendant les débats, nous avons tous montré ce sens élevé des responsabilités que nos peuples attendent de nous.

Je voudrais terminer en rappelant les paroles prononcées par M. Buset aujourd'hui même: il nous importe grandement que, sur ces points, nous nous sachions pleinement d'accord avec nos peuples, même si parfois nos vues ne concordent pas tout à fait avec celles de la Haute Autorité. Dans ce cas-ci, toutefois, nous sommes encore d'accord et je souhaite qu'il en soit toujours ainsi. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La discussion des conclusions du rapport de la commission du marché commun est close.

Investissements

M. le Président. — Nous allons maintenant discuter les conclusions du rapport de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur le chapitre VI du rapport général sur l'activité de la Communauté (1952—1953), chapitre qui concerne les investissements et leur financement.

La parole est à M. de Menton, rapporteur.

M. de Menton, rapporteur. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, mon rapport devrait porter sur le chapitre VI du rapport général intitulé: «Les investissements et leur financement.» Mais, et tout naturellement puisque nous en sommes encore en ce domaine dans une période de préparation, ce chapitre ne comporte que quatre petites pages complétant les développements très généraux qui figuraient dans l'exposé du mois de janvier.

Ce chapitre VI nous apporte deux renseignements. Le premier est que la Haute Autorité poursuit enquêtes et études en ce qui concerne l'établissement de ses prévisions d'investissements. On nous annonce que ce travail sera encore long et qu'il est trop tôt pour que des précisions puissent être utilement apportées à l'Assemblée dans ce domaine.

Le second renseignement porte sur le prélèvement payé depuis le 25 février dernier. Vous savez que le taux de ce prélèvement, partant de 0,3 pour 100 pour la production du mois de janvier, atteindra 0,9 p. 100 à partir du 1^{er} juillet. Vous savez aussi que les entreprises doivent déclarer au Bureau de prélèvement, au plus tard le 20 de chaque mois, leur production du mois précédent et effectuer leur versement avant le 25 de chaque mois.

Vous savez encore que 574 mines et 434 entreprises sidérurgiques sont soumises au prélèvement, que ce prélèvement est versé directement aux comptes que la Communauté possède dans vingt établissements bancaires.

Le rapport nous annonce que les recettes provenant des prélèvements du premier semestre suffiront à payer les dépenses administratives et à rembourser aux Etats la moitié de leurs avances de démarrage.

Le rapport indique en outre que le surplus constituera progressivement un fonds de garantie qui permettra à la Haute Autorité, ayant fait la preuve de la capacité financière de la Communauté, d'entreprendre une nouvelle partie de sa tâche, c'est-à-dire d'aborder des négociations financières à des fins d'investissements.

Mademoiselle, messieurs, la brièveté de ces renseignements n'a pas découragé votre commission. Celle-ci n'a pas retenu la proposition faite par un de ses membres tendant à refuser de rapporter sur le chapitre VI, mais elle a demandé deux fois à entendre la Haute Autorité. Des questions nombreuses ont été posées et nous avons progressivement obtenu quelques renseignements qui permettront, je pense, aujourd'hui, sinon d'aboutir à des conclusions, du moins d'avoir un premier débat utile.

C'est sur ces renseignements, sur ces communications que le rapport a été établi, et non pas sur le chapitre VI du rapport général.

Mais je crois nécessaire de vous rappeler d'abord les dispositions fondamentales sur les investissements qui figurent dans le Traité. Je le ferai non pas dans un ordre logique, mais par rapport à la chronologie dans l'établissement progressif d'une politique des investissements.

La première disposition du Traité que la Haute Autorité a été à même d'appliquer dès son installation figure à l'alinéa 3 de l'article 54 qui permet à la Haute Autorité d'obtenir, pour favoriser un développement coordonné des investissements, communication préalable des programmes individuels, soit par des demandes spéciales, soit par une décision d'ensemble.

Dans quel but la Haute Autorité doit-elle poursuivre ces premières investigations avec les pouvoirs dont elle est armée depuis son installation, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 54? Pour exécuter d'abord les prescriptions de l'article 46 du Traité et spécialement des 4^e et 5^e alinéas de cet article, c'est-à-dire «établir périodiquement des programmes prévisionnels de caractère indicatif portant sur la production, la consommation, l'exportation et l'importation», et sur-

tout «définir périodiquement des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production.»

Voilà donc, d'après le Traité, la deuxième étape de cette politique des investissements: après une période d'enquêtes, d'investigations, de questionnaires, de séances de commissions, de réunions de tout genre, la Haute Autorité définit les «objectifs généraux» de la production.

Une troisième période doit s'ouvrir, d'après l'esprit et la lettre du Traité, en application du deuxième paragraphe de la Convention sur les mesures transitoires qui dit ceci: «La Haute Autorité déterminera, sur la base des informations recueillies sur les équipements et les programmes, la date à partir de laquelle l'ensemble des dispositions de l'article 54 seront applicables tant aux programmes d'investissements qu'aux projets en cours d'exécution à cette date».

Donc, troisième étape, lorsque la Haute Autorité, suffisamment informée, a défini ses objectifs généraux, elle décide qu'à partir d'une certaine date elle appliquera les dispositions de l'article 54.

L'étape décisive dans la mise en train de la politique d'investissements s'ouvrira avec l'application de cet article 54, article fondamental, qui prévoit trois procédures pour permettre à la Haute Autorité de «réaliser ses programmes d'investissement», comme dit le Traité, «en fonction des objectifs généraux préalablement définis», ou encore, pour employer une autre expression du Traité, «pour favoriser un développement coordonné des investissements».

Les trois procédures prévues pour la coordination des investissements sont: premièrement, les prêts directs que la Haute Autorité peut consentir à des entreprises après s'être procuré elle-même par des emprunts directs les fonds qui lui sont nécessaires; deuxièmement, l'octroi de la garantie de la Haute Autorité à des emprunts que peuvent directement contracter les entreprises de la Communauté; troisièmement, l'intervention de la Haute Autorité par une procédure d'avis motivé, sorte d'estampille accordée aux projets d'investissements des entreprises et qui est de nature à faciliter pour elles des emprunts éventuels.

Quels sont les moyens financiers dont disposera la Haute Autorité, aux termes du Traité, pour consentir des prêts aux entreprises, si elle choisit la première procédure? L'article 49 précise que la Haute Autorité peut contracter des emprunts. L'article 51 dispose que les fonds

d'emprunt ne peuvent être utilisés par elle que pour consentir des prêts.

C'est le prélèvement qui permet le service des emprunts émis par la Communauté ou qui peut servir à la garantie d'emprunts contractés directement par les entreprises. Cependant, rappelez-vous que le prélèvement a non pas deux destinations: les dépenses administratives et les investissements, mais quatre destinations: les dépenses administratives, l'aide non remboursable relative à la réadaptation, les dépenses consacrées à l'encouragement de la recherche technique, les investissements.

Ces bases institutionnelles, ces bases statutaires de la politique d'investissements de la Communauté ayant été rappelées, je dois préciser l'objet et le dessein du rapport écrit que j'ai été chargé de vous présenter au nom de votre commission unanime.

Puisqu'il ne s'agit pas cette année de contrôler une politique des investissements de la Haute Autorité qui n'en est qu'au stade des projets ou des préparations, nous avons recherché non pas quelles pouvaient être les grandes lignes d'une politique d'investissements et les principes qui devraient la guider, car nous n'en sommes pas là encore, mais tout au moins comment on pourrait aborder ce grand problème, ce problème tout nouveau de la politique d'investissements de la Communauté.

Nous vous proposons une méthode d'examen, une manière de poser les questions, une certaine approche du problème.

Votre commission souhaite qu'une politique générale des investissements soit discutée et approuvée par notre Assemblée avant que la Haute Autorité procède, avec l'initiative et la responsabilité qui lui appartiennent à elle seule, aux mesures d'exécution dont elle est évidemment entièrement maîtresse.

Nous ne devons en aucune façon empiéter sur les pouvoirs de la Haute Autorité, mais nous devons être en mesure d'exercer notre contrôle. La question se pose de savoir dans quelle mesure ce contrôle pourrait rester effectif si, avant que l'Assemblée connaisse dans ses grandes lignes la politique d'investissements qu'entend suivre la Haute Autorité et avant qu'elle pût se prononcer sur cette politique générale, interviennent, dans l'intervalle de nos sessions annuelles, les premières décisions de la Haute Autorité, décisions qui pourraient être d'une extrême importance et de nature à engager l'avenir.

Si, au cours de l'année 1953, la Haute Autorité, après avoir fixé les premiers objectifs généraux, décide une première tranche d'investissements, contracte un premier emprunt, le répartit entre tels ou tels bénéficiaires selon telle ou telle méthode, aurons-nous encore, en nous réunissant en mai 1954, un pouvoir effectif de contrôle sur la politique générale des investissements? Ne nous trouverons-nous pas devant un fait accompli aux conséquences graves, absolument sans pouvoirs réels pour exercer nos responsabilités d'Assemblée souveraine? Vous suffira-t-il de vous en remettre à votre commission, de lui demander de se tenir constamment et préalablement informée?

Vous aurez à vous prononcer sur cette question en quelque sorte préalable et qui a un aspect constitutionnel auquel plusieurs orateurs, dès ce matin, ont déjà touché, notamment M. Buset. Vous vous prononcerez selon que, à la fin de ce débat, vous vous jugerez suffisamment informés ou non.

Je précise ma pensée: il n'est pas question, il ne peut être question d'empêcher la Haute Autorité d'agir, de prendre des décisions, ni même de retarder son action. Mais une politique générale des investissements peut-elle être suffisamment dégagée aujourd'hui pour être approuvée par nous afin que la Haute Autorité, plus forte de cet accord complet avec l'Assemblée, puisse aller de l'avant? Ou jugerez-vous nécessaire qu'une session extraordinaire ait lieu éventuellement, dans le courant ou à la fin de l'été, afin que nous puissions parvenir alors à définir vraiment une politique générale des investissements?

Mon rapport vous apportera les premiers éléments d'information sur cette question sérieuse.

Je n'ai pas l'intention, bien entendu, de reprendre tous les détails donnés dans mon rapport. Je soulignerai seulement ce qui me paraît le plus important pour nos débats.

Les problèmes posés par la politique des investissements nous ont paru pouvoir être classés en trois grandes catégories.

Premièrement: quels seront les objectifs généraux que la Haute Autorité se proposera d'atteindre, objectifs généraux entendus dans le sens précis de l'article 46 du Traité que j'évoquais tout à l'heure et qui doivent évidemment, à mon avis, constituer une base préalable à toute politique d'investissements?

Deuxièmement: quels seraient les moyens financiers indispensables pour atteindre ces objectifs généraux? J'entends aussi bien les moyens financiers que les entreprises peuvent se pro-

curer directement que ceux dont la Haute Autorité devra elle-même disposer en vue des investissements. C'est l'ensemble des moyens financiers indispensables pour atteindre les objectifs généraux que l'on doit considérer, c'est-à-dire les possibilités de financement que les entreprises particulières peuvent posséder, comme les moyens supplémentaires que la Haute Autorité peut fournir à la Communauté.

Troisièmement: selon quels principes et avec quelles méthodes la Haute Autorité mettra-t-elle ces moyens financiers au service des objectifs généraux qu'elle se sera fixés?

Je tiens ici à apporter une correction à mon rapport écrit. «Ces» moyens financiers s'écrivent avec un «c» et non un «s». Il s'agit des moyens financiers dont disposera l'ensemble de la Communauté, c'est-à-dire la Haute Autorité et les entreprises, et non pas seulement des moyens financiers dont disposera la Haute Autorité.

Quelles méthodes de répartition adoptera la Haute Autorité pour utiliser l'ensemble de ces ressources financières au mieux de la coordination indispensable des investissements? Quel sera le choix entre les investissements, non seulement en ce qui concerne la répartition directe des fonds d'emprunt par la Haute Autorité entre certaines entreprises, mais en ce qui concerne la garantie accordée à des entreprises pour des fonds d'investissement qu'elles se procurent directement, et encore en ce qui concerne la procédure d'avis qui est prévue pour encourager ou décourager tels ou tels investissements?

L'ensemble des moyens financiers à la disposition des six pays de la Communauté forme un tout et il faut savoir comment ce tout sera finalement réparti, selon l'une des trois procédures prévues par le Traité.

En ce qui concerne les objectifs généraux, les enquêtes et les travaux entrepris ont permis à la Haute Autorité de parvenir, sinon à une conclusion définitive, du moins à une conviction provisoire. Il faudrait que la production de charbon s'élevât de 240 à 280 millions de tonnes, la production d'acier de 42 à 50 millions de tonnes. C'est donc une augmentation d'environ 17 p. 100 qu'il serait nécessaire d'obtenir dans un délai de cinq ans, c'est-à-dire pour 1958.

Comment parvenir à ce résultat?

En développant, en ce qui concerne le charbon, la production des qualités les plus rares;

En recherchant toutes les modifications techniques permettant une meilleure utilisation des catégories de charbon qui existent en abondance;

En réduisant les prix de revient en ce qui concerne le minerai de fer;

En tendant, dans la sidérurgie, à la diminution des prix de revient et à une amélioration de la qualité, notamment par la spécialisation des entreprises.

En outre, la Haute Autorité — et notre Assemblée a déjà fréquemment et très justement manifesté sa totale approbation à ce sujet — envisage une politique de construction de logements, parallèle aux objectifs de production.

La Haute Autorité est parvenue à une évaluation, qu'elle ne nous donne qu'à titre indicatif en nous demandant de ne pas y attacher une valeur absolue, en ce qui concerne les programmes d'investissements qui sont actuellement envisagés par les entreprises.

Ces programmes seraient de l'ordre de cinq milliards d'unités de compte, dont deux milliards correspondraient à des travaux déjà exécutés et trois milliards à des travaux envisagés pour l'avenir.

Une récente déclaration de la Haute Autorité a permis d'apporter davantage de précisions en ce qui concerne la prochaine définition des premiers objectifs généraux.

Dans une communication à notre Assemblée, du 15 juin dernier, M. le président de la Haute Autorité a fait connaître quels étaient pour la Haute Autorité les objectifs d'un premier programme de développement: augmenter nos ressources en charbon, particulièrement en charbon cokéifiable; abaisser les prix de revient du charbon; augmenter les ressources de la Communauté en minerai de fer.

M. le président de la Haute Autorité nous informait que la Haute Autorité est actuellement en état de donner une forme concrète à ces premiers objectifs, à savoir: une extension de la capacité d'extraction du charbon et sans doute aussi du fer; une modernisation des installations existantes; des économies dans la consommation des charbons, particulièrement dans les centrales minières elles-mêmes; des progrès dans l'utilisation des charbons cokéifiables.

Telles sont, en résumé, les précisions que nous possédons à ce jour, en ce qui concerne les objectifs généraux.

Je me permettrai, à ce sujet, de poser un certain nombre de questions aux membres de la Haute Autorité.

Première question: la Haute Autorité est-elle en état de définir prochainement les objectifs

généraux de la Communauté, au sens de l'article 46 du Traité? Je crois avoir raison d'affirmer que cette définition est considérée par le Traité comme préalable à la mise en œuvre d'une politique d'investissements.

Deuxième question: entre le moment où cette définition des objectifs interviendra et l'exécution d'une première tranche d'investissements, l'Assemblée — ou tout au moins sa commission, si l'Assemblée fait confiance à celle-ci — sera-t-elle certainement informée afin de pouvoir donner son avis sur la définition des objectifs généraux, lorsque celle-ci sera intervenue, mais avant que l'on passe à l'application?

Troisième question: dans le premier programme de développement qui est envisagé par la Haute Autorité et dont M. le président de la Haute Autorité nous a donné les grandes lignes dans sa déclaration du 15 juin, figurera-t-il une construction de logements, construction concomitante aux investissements destinés à augmenter la production?

Deuxième grand chapitre, me semble-t-il, d'une politique d'investissements: le financement.

La Haute Autorité a donc commencé à réunir les fonds de garantie prévus par le Traité. Ces fonds de garantie atteindront environ 6 millions d'unités de compte à la fin du premier semestre et quelque 20 millions à la fin de l'année 1953. Ils devraient ensuite s'accroître d'environ 20 millions de dollars par semestre.

Nous connaissons la répartition du prélèvement par pays et par grand secteur industriel. La répartition par pays est la suivante: Allemagne, 46,5%; Belgique, 11%; France et Sarre, 31%; Italie, 4,5%; Luxembourg, 3%; Pays-Bas, 4%. Voici la répartition entre le secteur charbon et le secteur acier: 46% pour le charbon, 54% pour l'acier.

Ces renseignements, antérieurs à la dernière réunion de votre commission, ont été complétés hier par la communication qu'a faite à notre Assemblée le président de la Haute Autorité, en ce qui concerne l'échange de lettres entre le président Eisenhower et les présidents des commissions des affaires étrangères du Congrès des Etats-Unis.

L'Assemblée tout entière s'est déjà réjouie hier et a félicité la Haute Autorité de ce succès considérable obtenu si rapidement aux Etats-Unis d'Amérique par la Haute Autorité et par la Communauté.

Dans la lettre qu'il a adressée aux présidents des deux commissions des affaires étrangères du Congrès américain, le président Eisenhower déclare:

«Il me semble que la participation du Gouvernement des Etats-Unis ou de l'une de ses agences financières au financement de ces programmes de développement, à l'aide de fonds disponibles pour cet usage et dans des conditions garantissant une utilisation appropriée de ces fonds et leur remboursement ultérieur, favoriserait de manière tangible et efficace l'intégration européenne.»

Ce n'est donc pas s'aventurer, me semble-t-il, que de conclure de ces textes que la Haute Autorité envisage, dans un délai relativement rapproché, un emprunt contracté auprès du Gouvernement américain ou auprès de l'une de ses agences financières.

Je voudrais, en ce qui concerne le chapitre du financement des investissements, poser quatre questions aux membres de la Haute Autorité et d'abord une question un peu comptable, mais qui a son importance.

Très souvent, dans les communications ou dans les réponses qui nous sont faites en commission, on nous parle des fonds de garantie constitués par le prélèvement et l'on nous donne certains chiffres. S'agit-il, lorsqu'on nous parle de ces fonds de garantie et lorsqu'on donne les chiffres que j'ai cités tout à l'heure, de l'ensemble des sommes qui resteront disponibles après le paiement des dépenses administratives et le remboursement aux Etats de leurs avances de démarrage, ou s'agit-il seulement des sommes qui seront considérées comme disponibles pour les investissements, c'est-à-dire en laissant de côté une marge éventuelle pour la réadaptation ou pour la recherche technique?

J'aimerais que l'expression «fonds de garantie» prenne rapidement un sens plus précis dans le vocabulaire des communications qui nous sont faites.

Deuxième question: la Haute Autorité espère-t-elle contracter dès cette année l'emprunt prévu? La destination de ces fonds sera-t-elle établie auparavant, de manière précise? L'Assemblée pourra-t-elle être préalablement informée ou, à défaut, sa commission?

Troisième question: la Haute Autorité envisage-t-elle, dans un avenir relativement rapproché, d'autres sources de financement que cet emprunt en préparation auprès du Gouvernement des Etats-Unis?

Enfin, quatrième question à propos du taux du prélèvement. Plusieurs membres de notre commission ont émis des doutes sur l'absolue nécessité, sinon de fixer pour commencer, mais tout au moins de maintenir longtemps le taux du prélèvement à un niveau relativement élevé. Ce taux de 0,9% doit-il être considéré comme un maximum qui pourrait être éventuellement réduit lorsque le fonds de réserve prévu par le Traité aura été constitué, lorsque le crédit de la Communauté sera bien établi, lorsque la preuve aura été faite surtout que la Haute Autorité dispose, par son pouvoir fiscal, d'un moyen facile et sûr de se procurer au moment opportun les sommes qui peuvent être nécessaires pour assurer le service d'un emprunt ou pour garantir un emprunt?

Si j'ai bien compris les préoccupations de plusieurs membres de notre commission, il s'agit d'éviter que des fonds s'accumulent longtemps entre les mains de la Haute Autorité en attendant un emploi éventuel et ils se disent que puisque vous pouvez, de façon parfaite et sans fraude fiscale, heureusement pour vous, établir lorsque vous le voulez un prélèvement plus ou moins élevé, puisque vous pouvez jouer à tout moment sur ce taux, ne pouvez-vous considérer que ce taux de 0,9% est un taux maximum et que, si les éventualités sont favorables, il pourra être à l'avenir abaissé?

En ce qui concerne la question du choix des investissements, votre rapporteur ne peut malheureusement que poser des questions à la Haute Autorité, car il est apparu jusqu'à présent que la Haute Autorité elle-même n'était pas encore parvenue — c'est d'ailleurs trop naturel — à une décision définitive entre les diverses méthodes possibles.

La première question qui se pose est de savoir si un choix exercé par la Haute Autorité sera nécessaire. Nous l'avons toujours pensé, puisqu'il s'agit, d'après le Traité, d'une coordination des investissements, donc d'un programme d'ensemble qui exige que l'on choisisse tel investissement pour rejeter tel autre ou pour le reporter à plus tard.

Cependant, nous avons trouvé dans certaines déclarations de M. le président de la Haute Autorité ou des membres de la Haute Autorité un libéralisme extrême. M. le président de la Haute Autorité a déclaré, devant notre commission: «La détermination des projets de chaque entreprise doit être laissée à l'initiative de ces entreprises. La Haute Autorité n'a pas l'intention de pratiquer en ce domaine un dirigisme autoritaire ou de se substituer à ce qui doit demeurer la responsabilité propre des

entreprises. Son rôle est un rôle d'orientation. Elle est en mesure d'avoir une bonne connaissance du marché étendu que constitue la Communauté et de faire profiter les entreprises de cette connaissance.»

Il est apparu à de nombreux membres de notre commission que cette déclaration de principe se conciliait assez difficilement avec le choix que la Haute Autorité devra exercer entre les demandes de concours ou les demandes d'avis qui pourront lui être adressées.

La Haute Autorité pourrait évidemment laisser toute liberté aux entreprises qui voudraient elles-mêmes financer, sans garantie de la Haute Autorité, leurs investissements; mais le Traité n'a-t-il pas prévu une procédure d'avis qui, dans l'esprit de ce document, me semble devoir s'appliquer à l'ensemble des entreprises qui veulent investir? C'est une sorte d'estampille que la Haute Autorité doit, semble-t-il, d'après le Traité, accorder ou refuser aux entreprises qui auraient des projets d'investissements à lui soumettre et qui devraient les lui soumettre tous.

Evidemment, si la Haute Autorité intervient pour garantir des emprunts, elle sera responsable en cas de défaillance des entreprises en question. A ce propos aussi, un certain choix est nécessaire entre l'ensemble des projets qui pourront être présentés à la Haute Autorité.

Un système d'économie simplement orientée — c'est celui qui a, me semble-t-il, d'après quelques déclarations, les préférences de la Haute Autorité — peut se concilier avec la détermination d'objectifs généraux, mais on discerne mal comment il pourrait s'appliquer à un financement des investissements, à une harmonisation de l'ensemble des investissements, à une répartition des concours financiers de la Haute Autorité entre les entreprises.

Sur cette décision de principe de savoir si la Haute Autorité devait ou non opérer un choix de caractère précis entre les investissements envisagés, autrement dit si la Haute Autorité devait faire seulement de l'économie orientée et non pas de l'économie planifiée, il est apparu que la Haute Autorité n'avait pas encore de position définie.

Seconde question: s'il faut faire un choix entre les investissements — et je ne vois pas, pour ma part, comment on pourrait éviter un certain choix — selon quel critère le fera-t-on?

On nous dit très justement qu'il faut faire ce choix en recherchant la plus forte productivité au sein de la Communauté tout entière

et en tenant compte également de la nécessité d'éviter des perturbations dans les économies nationales. Il y aura là un choix parfois très difficile à faire pour tenir compte à la fois du critère de la plus haute productivité dans l'ensemble des pays de la Communauté et du souci des perturbations possibles dans chacune des économies nationales.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je suis au terme de mon rapport et vous m'excuserez d'avoir davantage posé des questions que proposé des conclusions.

Nous savons, d'une part, que la Haute Autorité poursuit ses études pour parvenir à la définition des objectifs généraux, pour expliciter ses méthodes de financement et de choix dans les investissements.

Nous savons, d'autre part, qu'une première tranche d'investissements est déjà envisagée et préparée pour un avenir relativement proche; nous nous en félicitons et nous en félicitons la Haute Autorité.

Cependant, nous nous trouvons devant la difficulté suivante: la politique générale des investissements de la Haute Autorité ne nous a pas encore été précisée — nous ne pouvons d'ailleurs pas nous en étonner — et nous n'avons donc pas pu nous prononcer sur elle, bien que nous ne soyons plus très loin d'une première application. Il y a là, pour nous, une préoccupation.

Cette préoccupation n'est inspirée, vous le pensez bien, monsieur le président de la Haute Autorité, par aucun esprit de méfiance, tout au contraire. Elle procède simplement de notre souci de n'être pas privés, par notre faute, des responsabilités qui sont les nôtres et que nous devons exercer, dans l'esprit du Traité. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous allons commencer la discussion du rapport.

Huit orateurs sont inscrits. Des membres de la Haute Autorité voudront certainement aussi prendre la parole. Le rapporteur parlera en dernier. Cependant, le bureau vous prie de bien vouloir faire un effort pour que nous puissions liquider notre programme au cours de cette séance.

La parole est à M. Kapteijn.

M. Kapteijn. — (*N*) Monsieur le président, je tiens tout d'abord à rendre hommage à M. de Menthon qui n'a pas seulement présenté de façon remarquable le rapport de la commission

des investissements, mais qui a également accompagné celui-ci d'excellents commentaires.

Avant d'aborder l'examen de ce rapport, j'aimerais parler brièvement de la déclaration faite hier par M. Monnet au sujet de l'échange de correspondance entre le Président des Etats-Unis et les présidents des commissions des affaires étrangères du Congrès.

De nombreuses délégations des pays européens ont rendu visite aux Etats-Unis depuis 1945. Je ne puis me dégager de l'impression que ces visites allaient toujours de pair avec des demandes d'assistance ou d'aide. Or, monsieur le président, voici que, pour la première fois, dans l'histoire de l'Europe, six peuples se sont groupés en une communauté au nom de laquelle trois membres de la Haute Autorité se sont rendus aux Etats-Unis et ont pu se présenter devant le Président avec une fierté d'autant plus grande qu'ils n'avaient rien à demander, ni assistance, ni aide. Leur mission consistait uniquement à exposer, en tant que représentants d'une communauté européenne autonome, les buts que celle-ci s'est assignés et la façon dont elle pense pouvoir les atteindre.

Nous devons avant tout nous estimer particulièrement heureux que cela ait été possible; nous devons aussi nous montrer très reconnaissants envers la Haute Autorité d'avoir mené jusqu'à présent une politique telle que, sans les avoir sollicitées le moins du monde, nous avons reçu de la part des Etats-Unis des offres dont il résulte que nous aurons accès au marché des capitaux américain et que nous pourrions également nous adresser au gouvernement des Etats-Unis pour contracter un emprunt. Nous ne nous sommes heureusement pas présentés là-bas en quémandeurs, sèbile à la main. Je tenais à souligner ce fait.

J'en arrive à la question des investissements. L'examen attentif du Traité, et particulièrement du chapitre III qui traite ce sujet, nous mène à la conclusion que la Haute Autorité n'est pratiquement investie d'aucun pouvoir d'intervenir dans le domaine des investissements individuels. A un certain moment, il a été dit que l'article 54, alinéa 5, lui en offrait la possibilité; mais il a bien fallu reconnaître qu'il n'en était rien. Qu'on relise cet article 54 et plus particulièrement le 5^e alinéa, on arrivera à la conclusion qu'il n'est pas, dans tout le Traité, de morceau moins élégant.

L'article 54, alinéa 5, dit que «si la Haute Autorité reconnaît que le financement d'un programme ou l'exploitation des installations qu'il comporte impliqueraient des subventions, aides,

protections ou discriminations contraires au présent Traité», elle peut émettre un avis défavorable.

Toutefois, s'il s'agit d'une question d'auto-investissement, la Haute Autorité ne peut agir de la sorte. A mon avis, il apparaît ici une conception de la propriété qui convenait davantage au siècle dernier qu'au nôtre, et je le déplore. Si l'on veut agir manifestement en contradiction avec les buts que s'est fixés la Communauté, cela peut se faire lorsqu'il s'agit d'un cas d'auto-investissement.

J'ai déjà dit qu'à part les avis qu'elle émet et les publications qu'elle édite, la Haute Autorité ne peut intervenir que d'une façon limitée dans le domaine des investissements individuels.

Personnellement, je considère cela comme un bien. La responsabilité des investissements incombe aux entreprises et la Communauté a affaire ici à la production d'une entreprise autonome; que les entreprises soient aux mains de particuliers ou de l'Etat, aux yeux de la Communauté, elles n'en sont pas moins des entreprises qui produisent en tant qu'entreprises autonomes. C'est donc aux entreprises qu'incombe la responsabilité des investissements. Il serait inadmissible de doter la Haute Autorité du pouvoir d'intervenir dans un domaine où elle n'assume elle-même aucune responsabilité, car le pouvoir doit toujours aller de pair avec des responsabilités.

Cela signifie-t-il que nous nous trouvons, en face des investissements, dans une position identique à celle de la commission des affaires sociales vis-à-vis des affaires sociales? Cela veut-il dire que nous soyons placés en somme devant une alternative: adopter ou bien le point de vue de M. Sassen ou bien celui de M. van der Goes van Naters?

M. Sassen se place au point de vue du droit contractuel et M. van der Goes van Naters dit qu'il s'agit de droit constitutionnel. Je ne suis pas juriste, mais je n'appartiens pas non plus au groupe des non-juristes qui, parce qu'ils ne le sont pas, croient devoir parler des juristes sur un ton de dédain et de condescendance.

Je me contente de déplorer de n'être pas juriste et de devoir tout de même aborder cette question en profane. Mon sentiment est que M. Sassen se trompe et que M. van der Goes van Naters s'exprime mal. Je pense que nous assistons ici à la naissance d'un droit nouveau

Je suis un profane, mais je me permets néanmoins de suggérer l'expression «droit fonction-

nel supranational» ou encore «droit intégrationnel». Quoi qu'il en soit, nous voyons naître un droit nouveau, et le *rebus sic stantibus* serait déplacé dans le Traité. Je crois bien plutôt que la portée de ce droit est plus vaste que celle du droit contractuel, mais peut-être plus restreinte que celle du droit constitutionnel. C'est le mérite de M. van der Goes van Naters de nous avoir signalé, en faisant usage d'une expression impropre, qu'un droit nouveau est sur le point de naître.

Lorsque ce problème vint à l'ordre du jour de la commission des affaires sociales, il ne fut pas question de soumettre un puzzle juridique à l'Assemblée. Le rapporteur invita l'Assemblée, au nom de la commission, à prendre une décision politique. Il lui posa cette question: nous approuvez-vous et désirez-vous obliger la Haute Autorité à mener une politique sociale aussi étendue et aussi large que possible, ou avez-vous des objections à faire à ce sujet?

Je crois que M. Sassen n'aurait pas dû se contenter de consulter sa conscience de juriste, mais qu'il aurait dû également interroger sa conscience politique. Je suis persuadé que, s'il l'avait fait, il aurait sans aucun doute approuvé son collègue de groupe, M. Bertrand.

Ce n'est pas à nous, membres de l'Assemblée, de jouer les membres de la Cour. Il nous appartient de prendre des décisions politiques et de tenter, suivant le cas, de pousser la Haute Autorité dans une direction déterminée. S'il s'agit de problèmes importants tels que ceux que pose la politique sociale, nous avons le devoir de provoquer un arrêt de la Cour de justice. C'est à nous qu'il appartient d'exercer une pression et de dire au Conseil de ministres: «Cela va trop loin»; et c'est à la Cour de justice de décider jusqu'où peut aller la Haute Autorité. Nous n'avons pas à fixer les limites juridiques de la politique de la Haute Autorité.

Un problème se pose donc sur ce point à la commission des investissements, mais je crois d'autre part que la situation se présente plus favorablement pour nous.

J'aimerais encore attirer l'attention de la commission des affaires sociales sur l'article 53, lettre a. Je ne m'y attarde pas, car c'est l'affaire des experts d'en examiner la portée. Je crois que nous avons une autre conception en ce qui concerne les investissements. Je reconnais qu'il est équitable de renoncer, dans les circonstances actuelles, à intervenir dans les investissements individuels. Il n'en est pas de même pour l'ensemble. En ce domaine, la Haute Autorité a pour tâche de stimuler la production; mais

n'oublions pas qu'aux termes de l'article 3 elle a également pour tâche de veiller à l'établissement des prix les plus bas, compte tenu des amortissements normaux ainsi que d'une certaine rémunération des capitaux engagés.

Monsieur le président, les deux possibilités qui s'offrent à la politique de la Haute Autorité sont définies, à mon avis, à l'article 3, lettre c, ainsi qu'à l'article 54, alinéa 1, qui dit: «La Haute Autorité peut faciliter la réalisation des programmes d'investissements en consentant des prêts aux entreprises... etc.»

Je vous le dis d'emblée, monsieur le président, je ne veux pas fixer de limites à l'action de la Haute Autorité, je veux simplement souligner les deux éléments qui peuvent la déterminer. Je suis très reconnaissant à M. de Menthon du chaleureux plaidoyer qu'il a prononcé et de la façon remarquable dont il a insisté auprès de la Haute Autorité pour qu'elle nous tienne au courant de la politique d'investissements qu'elle compte mener.

Voici donc les deux points qui importent à mes yeux:

Il faut, tout d'abord, atteindre un prix aussi bas que possible, et j'entends par là un prix aussi bas que possible sur ce marché honnête et dégagé de toute compromission vers lequel la Haute Autorité a déjà fait de grands pas et non sans succès.

Cela signifie qu'en réalité il ne reste qu'une faible marge pour l'auto-investissement, car celui qui peut largement investir ses bénéfices a mal rempli sa tâche sur le marché unique. Il a négligé — supposons qu'il s'agisse d'une entreprise qui travaille économiquement — d'exercer une pression sur le marché afin d'obliger ses concurrents à appliquer des prix plus bas et d'atteindre ainsi l'un des objectifs de la Communauté.

D'autre part, la Haute Autorité a la possibilité de faciliter les investissements en consentant des prêts ou en donnant sa garantie.

Je n'ai aucune préférence en la matière, mais je crois que sa politique devra osciller entre ces deux pôles.

Monsieur le président, j'ai cru devoir dire tout cela en guise de complément aux commentaires de M. de Menthon, car j'éprouve le très vif désir — que partagent d'ailleurs plusieurs membres de la commission — d'entendre la Haute Autorité nous dire quelle politique d'investissements elle compte adopter.

M. le Président. — La parole est à M. De Smet.

M. De Smet. — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, c'est à dessein que j'ai attendu, pour prendre la parole, que soit mise en discussion la question des investissements et du financement. Tous les membres de l'Assemblée doivent être convaincus que la réussite du marché commun du charbon et de l'acier dépend essentiellement de la politique que la Haute Autorité pratiquera dans ce domaine.

Je ne m'étendrai pas sur cet aspect de la question après le clair et très objectif rapport de M. de Menthon, et surtout après le brillant exposé qu'il vient de faire.

L'Assemblée me permettra, j'espère, d'exposer, avant de souligner certains points ayant trait aux investissements, quelques considérations issues de l'expérience que j'ai acquise, au cours des dix derniers mois, de l'activité de la Haute Autorité et de nos autres institutions.

Nous voici réunis pour la première fois en session ordinaire, et notre rôle est nettement défini par l'article 24 du Traité, dont le premier alinéa stipule que «L'Assemblée procède, en séance publique, à la discussion du rapport général qui lui est soumis par la Haute Autorité».

Nous appliquerons cette règle de façon très large. Nous ne craignons même pas l'atmosphère de lourdeur que le beau temps crée dans cette salle, et c'est là un fait remarquable, car il prouve que tous les membres de notre Assemblée commune sont pénétrés de l'intérêt que présentent, pour l'avenir de nos peuples, les questions débattues ici.

Le deuxième alinéa stipule que «L'Assemblée, saisie d'une motion de censure sur le rapport... etc.»

Nous pouvons évidemment rassurer la Haute Autorité à ce sujet sur-le-champ. Je suis convaincu que nul, dans cette salle, ne songe à déposer une motion de censure. Au contraire, j'ai souvent entendu exprimer des félicitations à l'adresse de la Haute Autorité. J'ai plaisir à déclarer que je m'associe à ces félicitations et qu'au lieu d'une motion de censure, c'est très probablement une motion d'approbation qui sera soumise à l'Assemblée et probablement aussi adoptée.

Ce qui me cause quelque souci, c'est la manière dont s'exerce le contrôle sur les actes de la Haute Autorité, que nous prescrit un autre article du Traité, l'article 20.

En parcourant le Traité, on imagine sans peine que la Haute Autorité pourrait dire: Nous faisons ce que stipule le Traité et, à la session ordinaire du mois de mai, l'Assemblée commune n'a rien d'autre à faire que manifester son approbation ou sa désapprobation à notre égard.

Je me félicite de constater que, depuis un an, ni la Haute Autorité ni l'Assemblée commune n'ont envisagé ni accompli leur tâche de cette manière étroite et mesquine.

Au contraire, nous sommes reconnaissants à la Haute Autorité de sa courtoise collaboration avec l'Assemblée commune au cours des très nombreuses réunions de commissions, notamment de la commission du marché commun et de la commission des investissements, dont j'ai l'honneur de faire partie.

Ces réunions se sont d'ailleurs quelque peu ordonnées, en ce sens qu'elles se déroulent désormais selon un processus bien déterminé. La Haute Autorité commence d'ordinaire par faire une déclaration. Les membres de la commission sont ensuite invités à poser des questions. Puis, la Haute Autorité demande en général une brève suspension de séance pour pouvoir préparer ses réponses. Elle répond ensuite aux questions posées.

Ses réponses sont parfois relativement précises; mais, dans bien des cas aussi — et cela n'a rien d'étonnant en cette période de mise au point de la Communauté — elles restent assez vagues, car il ne saurait en être autrement. J'ai cependant l'impression que notre commission n'est pas encore bien à même, faute de données plus précises, d'apprécier la portée de ces réponses.

Je tiens à rappeler, à ce sujet, qu'un représentant a, au cours des débats de ce matin, demandé à la Haute Autorité s'il ne lui serait pas possible d'envisager une collaboration plus étroite avec certaines commissions consultatives, notamment celle des employeurs, des travailleurs et des utilisateurs.

Cette question a été posée ce matin. Elle l'a été plus d'une fois au cours des réunions de nos commissions.

Il est un deuxième point sur lequel je voudrais donner mon avis; le voici: il est très fréquemment question de l'esprit supranational dont l'action de tous les organismes de la Communauté devrait témoigner.

Cet esprit supranational doit évidemment animer en tout premier lieu la Haute Autorité elle-même. Je déclare en toute franchise que la Haute Autorité mérite, à mon avis, un *satisfecit*

à cet égard. Il va de soi que l'Assemblée commune et chaque membre de cette Assemblée, pris individuellement, doivent être animés d'un esprit européen, mais je prie la Haute Autorité de prendre les hommes comme ils sont, car il serait utopique de s'attendre, en cette période de mise au point, à ce que les représentants des six pays ne soient pas préoccupés par leurs propres intérêts nationaux.

Nous avons d'ailleurs pu constater aujourd'hui encore qu'un représentant a violemment critiqué le membre de la Haute Autorité qui est son compatriote.

Il ne faut pas s'imaginer que les membres puissent être pénétrés du jour au lendemain d'un esprit supranational, d'un esprit européen. Cet esprit supranational doit être la conséquence, la résultante d'une application loyale des traités et des conventions.

Je me réjouis de constater que nous sommes enfin en marche vers l'unité européenne, que j'estime indispensable.

La vie ne sera bientôt plus possible en Europe si l'unité économique n'y est pas réalisée, et ce n'est pas la crainte des dangers venant de l'Est qui me pousse à le dire. Cette conviction, qui équivaut, en ce qui me concerne, à une profession de foi, se fonde sur le développement extraordinaire de la science depuis quelques années et sur les inventions effrayantes suscitées et stimulées par les besoins nés de deux guerres.

L'aviation militaire et commerciale est promise à un développement inimaginable, qui n'en est encore qu'à son début. Les inventions dans les domaines de l'électro-technique, du radar, de l'énergie atomique, l'énorme multiplication des sources d'énergie nées de l'électricité, de l'eau, des huiles légères, etc., nous démontrent suffisamment que, dans un avenir prochain, une grande puissance ne sera concevable que si elle a l'envergure des Etats-Unis, par exemple, ou d'une entité ayant une population et des ressources au moins égales.

Voilà pourquoi je constate avec tant de satisfaction qu'il est enfin prouvé que nous pouvons avancer dans la bonne direction. Les difficultés subsistent. Certes, monsieur le président, la Haute Autorité a été investie de très grands pouvoirs par le Traité; l'expérience enseigne néanmoins qu'elle se heurte encore à des difficultés, du fait des répercussions qu'ont les mesures prises dans le domaine du charbon et de l'acier sur les autres secteurs de l'économie des divers pays.

Je vous avoue que j'ai été très étonné, en septembre 1952, alors que je venais pour la première fois à Strasbourg pour m'occuper de charbon et d'acier, de constater que l'Assemblée était invitée à s'occuper de toute urgence d'une communauté politique. Je dois reconnaître que les sessions extraordinaires de janvier et de mars, ainsi que nos échanges de vues dans les commissions de la Communauté, m'ont convaincu qu'il y avait dès maintenant davantage à faire, qu'il fallait créer une unité politique propre à assurer, grâce à l'application loyale de traités et de conventions, un équilibre dans les législations politiques, économiques, fiscales et monétaires d'Europe occidentale.

Voilà, monsieur le président, les considérations que je tenais à exposer avant d'aborder certaines questions ayant trait aux investissements. Je poursuivrai mon discours en français. La Belgique est, en effet, un pays bilingue et je resterai fidèle à cette dualité.

(L'orateur poursuit son exposé en langue française.)

(F) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, comme je le disais tout à l'heure, nous sommes amenés à un travail verbal plus étendu que ne le laisse supposer la définition de la mission relativement modeste qui nous est dévolue. Car, messieurs de la Haute Autorité, vous avez de grands pouvoirs et nous en avons très peu. Mais nous avons le pouvoir de vous mettre par terre, et cela suffit. *(Sourires.)*

Soyez tranquilles, nous ne le ferions que s'il y avait lieu de le faire et en pleine connaissance de cause. Jusqu'à présent, nous n'avons aucune raison d'appliquer le paragraphe 2 de l'article 24. Au contraire, et je m'associe aux multiples félicitations — des félicitations sont toujours agréables à entendre — qui vous ont été adressées.

Toutefois, permettez-moi de vous mettre en garde en ce qui concerne le problème des investissements, traité avec compétence et clarté par notre rapporteur M. de Menthon.

Dès maintenant, vous disposez, grâce au prélevement, de possibilités financières énormes qui, comme le montrent les chiffres cités par M. de Menthon, ne feront que s'accroître dans des proportions considérables. Je vous engage cependant à éviter les dépenses administratives excessives. Je sais que vous en avez l'intention, mais il m'est arrivé parfois de recevoir un même document en cinq ou six exemplaires. Cela donne une impression de gaspillage. La dépense qui en résulte ne représente pas grand'chose dans chaque cas particulier, mais la répétition

de cet état de choses, au cours d'une année, totalise une dépense considérable et inutile.

Je voudrais également rappeler ce que j'ai dit à la commission des investissements. Le premier problème auquel il semble utile que vous vous attachiez est celui de la coordination des recherches techniques dont se préoccupent toutes les entreprises des six pays de la Communauté, aussi bien dans le domaine du charbon que dans celui de l'acier.

Je vous rappelle la nécessité, par des mélanges appropriés de produits charbonniers des différents bassins de la Communauté, de rechercher la possibilité de nous libérer des importations de fines à coke ou, tout au moins, de les réduire autant que possible.

Je vous demande de vous attacher à l'étude des techniques nouvelles dans le domaine de la sidérurgie, qu'il s'agisse du bas-fourneau, de la gazéification intégrale, de la gazéification souterraine, qu'il s'agisse de l'étude des réfractaires dans les fours Siemens-Martin, dans les fours électriques, de la captation du grisou et de son utilisation, et ainsi de suite.

Grâce aux capacités financières dont vous disposez, vous devez trouver le moyen de coordonner les efforts de recherche et de leur faire produire des résultats efficaces, à la suite d'essais effectués sur le plan industriel.

En commission, je m'étais permis de poser une question que la Haute Autorité avait, à l'époque, considérée comme délicate, parce qu'il s'agissait de communiquer certaines informations statistiques relatives aux pourcentages des prélèvements et des investissements envisagés ou en cours d'exécution.

M. le rapporteur vient de nous donner des chiffres se rapportant à ces derniers projets, par pays de la Communauté, pour les industries de l'acier et du charbon.

Il nous a été dit que les investissements en cours sont de l'ordre de cinq milliards de francs belges dont trois milliards environ restent à réaliser.

Personnellement, je suis toujours préoccupé de pouvoir mesurer dans quelle proportion nous nous orientons vers l'application loyale des dispositions du Traité et des conventions. C'est de cette manière que je comprends le contrôle. Or, il me semble qu'une comparaison entre les projets d'investissements, d'une part, et les prélèvements, d'autre part, non plus seulement par pays, mais par bassins charbonniers, miniers, par régions industrielles, sidérurgiques ou métal-

lurgiques, constituerait pour nous un excellent moyen de vérifier si nous sommes dans la bonne voie.

Vous avez répondu, messieurs de la Haute Autorité, avec raison, et je me suis incliné, que les renseignements étaient encore trop fragmentaires et qu'il était nécessaire de vérifier l'objectivité des réponses fournies à la suite de l'envoi de simples questionnaires généraux.

C'est tout à fait normal. Mais j'ai la conviction qu'il viendra un temps où vous ne devrez pas craindre de communiquer aux membres de l'Assemblée commune ou, au moins, à ceux des commissions compétentes, des données qui, à mon avis, constitueront un test sérieux de la bonne marche de notre action et de la loyauté de l'application des dispositions du Traité.

Des préoccupations d'investissement doivent exister dans les différents bassins de la Communauté. Nous n'arriverons jamais à une réussite complète si, dans les six pays de la Communauté, ne s'établit pas une âme commune. Il faut absolument que les gouvernements des six pays agissent loyalement dans cette pensée: nous nous trouvons devant une tâche commune.

Dans ce sens, je demande à la Haute Autorité de porter une attention particulière aux problèmes d'investissement et de financement.

J'avais pensé vous entretenir de certains autres points. Mais, je le répète, après l'exposé si clair de M. de Menthon, je n'ai pas l'impression que le débat sur les investissements doive se prolonger.

Je désire cependant — je rouvre pour un instant la discussion relative au marché commun, mais ainsi j'aurai évité d'intervenir deux fois — exprimer la satisfaction que j'ai éprouvée en lisant le passage que voici du rapport général: «Il fut décidé... que les pays intéressés tenteraient d'harmoniser leurs droits sur le droit le plus bas pratiqué dans les pays de la Communauté, mis à part les pays de Benelux dont les tarifs nettement plus faibles ne pouvaient être adoptés dans l'immédiat par les autres pays.»

Je vous félicite de cette disposition, car elle marque une étape vers l'harmonisation des droits de douane dans le sens de leur abaissement, ainsi qu'une atténuation du régime des restrictions quantitatives à l'égard des pays tiers.

Vous parvenez ainsi à réaliser ce que quatre années de plan Marshall n'ont pu obtenir avec un égal succès.

Le rapport général nous apprend que les importateurs et les exportateurs doivent continuer à se prêter à l'accomplissement de formalités relatives à la déclaration et à la vérification des marchandises, ainsi qu'au contrôle statistique des mouvements.

Je comprends cela, car, dans notre Communauté, chacun des six pays souhaite rester une entité nationale bien définie et bien distincte des autres, d'où leur désir à tous de conserver les statistiques de leur commerce extérieur. Il est cependant nécessaire d'éviter la multiplication de formalités aux frontières. En effet, la caractéristique de tout marché commun est évidemment la suppression aussi totale que possible de la frontière.

Vous dites aussi qu'il faut éviter que les attributions de licences et des devises correspondantes soient automatiques, et que les documents accompagnant les marchandises doivent comporter des indications relatives aux prix et aux qualités. Vous ajoutez que cela est destiné à éviter que les échanges sur le marché commun dissimulent des transports de capitaux. Nous touchons là à un élément très délicat de la réalité du marché commun: le problème de la liberté des capitaux, de la convertibilité des monnaies au sein de nos six nations. Je me demande si la Haute Autorité attache une importance suffisante à ce problème et si elle se croit en mesure d'exercer une influence favorable à l'établissement de cette condition fondamentale de la réalité définitive d'un marché commun.

Je me réjouis des excellents résultats obtenus par la suppression des discriminations en matière de transports. Vous nous annoncez, ce qui est fort bien, que vous allez établir un corps de doctrine des transports au sein de la Communauté du charbon et de l'acier. Jusqu'à présent — si je n'ai pas oublié de lire certaines des publications qui nous parviennent ou qui nous sont parvenues: il en vient tellement qu'on n'est jamais sûr de les avoir toutes lues — je n'ai encore rencontré ce problème des transports que sous l'aspect des transports par fer. Mais il se présente aussi et d'une façon délicate dans le domaine des transports par eau, notamment en ce qui concerne la navigation intérieure. J'espère que, dans votre étude, vous tiendrez compte des transports par eau autant que des transports par fer.

Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, au total je déclare qu'il y a lieu d'être satisfait de la première année d'application du plan Schuman. Le début est bon. Je demande encore à la Haute Autorité d'être attentive à l'utilisation la plus rationnelle des ressources

financières qu'elle a le droit de prélever sur les industries de base de notre économie européenne.

Je répète que je considère le démarrage comme susceptible de conduire à une réussite. Je n'ai qu'une préoccupation, que j'ai déjà exprimée au cours de la session précédente, c'est que les difficultés rencontrées dans la création d'autres communautés, comme la Communauté européenne de défense, la Communauté politique, la Communauté verte, etc... ne puissent exercer une influence déprimante sur le fonctionnement de la Communauté du charbon et de l'acier.

Je vous demande, en tout cas, tout en poursuivant les efforts pour arriver à des résultats plus étendus dans le domaine d'une intégration européenne plus générale, de veiller à ce que la Communauté du charbon et de l'acier continue à fonctionner aussi bien que possible. Veuillez l'année prochaine nous permettre de constater que la Haute Autorité a continué à agir dans la bonne voie, pour le bien-être de nos populations et pour l'amélioration du standing de vie de toutes les classes de ces populations et particulièrement des classes laborieuses. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Maroger.

M. Maroger. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, l'exposé si complet de notre rapporteur me permet de limiter mon intervention à quelques points particuliers.

Je ne dirai qu'un mot en passant du problème qu'il a tout à l'heure soulevé du taux du prélèvement, car je suis de ceux qui ne se sont pas trouvés entièrement convaincus par les arguments de la Haute Autorité en ce qui concerne la nécessité de porter à 0,9 le taux de ce prélèvement et de l'y maintenir. Je voudrais simplement faire observer qu'à mon avis ce n'est pas tant le montant des sommes pouvant exister dans les caisses de la Haute Autorité qui sera l'élément essentiel de son crédit, que la marge qui subsistera entre le taux maximum autorisé par le Traité et le taux du prélèvement pratiquement effectué. C'est cet écart qui sera véritablement la garantie des prêteurs futurs.

Je crois que la position de gardien d'un trésor n'est jamais confortable; un de nos anciens ministres des finances, M. Chéron, en a fait la douloureuse expérience. Je ne voudrais pas souhaiter une pareille infortune au président de la Haute Autorité.

J'ai beaucoup apprécié, comme beaucoup de membres de la commission, l'esprit de sagesse, de mesure, d'objectivité, dont nous ont paru animés les membres de la Haute Autorité en matière d'investissements, matière sur laquelle cette Haute Autorité nous a fait part de ses premières réflexions. J'avais été un peu ému, en prenant connaissance de l'exposé fait par M. Monnet devant la commission au mois de mai dernier, de constater qu'il ne retenait comme seul critère de ses choix que celui de la meilleure productivité. M. Monnet s'exprimait ainsi:

«Quant au choix des investissements qui pourraient faire l'objet du concours financier de la Haute Autorité, nous sommes particulièrement conscients que ce sera là, pour nous, une tâche extrêmement difficile et nous sommes prêts à l'accomplir. Ce faisant, notre seul guide sera l'objectif général de la Communauté, tel qu'il est défini par le Traité: réaliser l'établissement progressif de conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de production le plus élevé.»

Je connais bien cette disposition du Traité; nous l'avons, en particulier, longuement discutée au Conseil de la République, lors des débats sur la ratification. Nous pensons que ce critère n'est pas le seul dont la Haute Autorité doit tenir compte. Nous sommes convaincus qu'elle doit en tenir compte, mais qu'elle doit le manier avec d'autres simultanément.

Certes, il n'est pas question de développer, encore moins de créer des installations qui ne pourraient produire qu'à un prix trop élevé. Je n'ai aucune réserve à formuler sur les pouvoirs de condamnation que le Traité laisse en cette matière à la Haute Autorité. Mais s'il est relativement facile de constater que telle ou telle installation existante ou projetée est irrationnelle, il est infiniment plus malaisé de définir celles qui sont les plus rationnelles et je ne crois pas à la possibilité, pour la Haute Autorité, d'établir un tel palmarès. Les chiffres sont toujours discutables et les meilleurs experts peuvent toujours être suspectés de quelque partialité, soit politique, soit, ce qui à mon sens est beaucoup plus grave encore, intellectuelle; il est, en effet, dans ces matières, des modes, comme dans tous les arts. Et les conclusions des experts sont toujours discutées par leurs pairs, les techniciens des grandes entreprises, sitôt qu'elles ne leur sont pas favorables.

Au surplus, nul n'a jamais contesté qu'au jour du jugement dernier Jésus-Christ saura, en toute justice, distinguer les bons et les méchants; mais je vous prie d'observer que Jésus-Christ

n'a jamais pris l'engagement de distinguer entre les bons et les meilleurs! Ne soyons pas plus ambitieux que Dieu lui-même!

Il ne faut pas oublier qu'il s'agit là d'industries qui jouent un rôle essentiel dans la vie de chacune des nations, qui sont un élément prépondérant de leur richesse, de leur puissance et de leur économie. Ce n'est pas parce que ces industries sont entrées dans la Communauté qu'elles sont pour autant dénationalisées. Et cela n'est pas seulement vrai dans l'état actuel des choses, avec des nations indépendantes et liées seulement par le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Cela resterait aussi vrai si ces nations s'unissaient dans une communauté politique telle que celle qui a été proposée par l'Assemblée ad hoc et si elles instituaient entre elles un marché commun total et pas seulement limité au charbon et à l'acier.

Tant qu'il restera des nations, il ne pourra jamais leur être indifférent de voir fermer des mines ou des usines, de voir émigrer des entreprises ou de voir les installations nouvelles se concentrer sur les territoires d'autres nations, bouleversant ainsi un équilibre ancien. Pour qu'il en aille autrement, il faudrait en arriver à une Europe totalement intégrée, à un effacement quasi total de la notion de nation au profit de la notion d'Europe. Mais l'accueil réservé l'autre jour à quelques vaticinations que je m'étais permises dans ce sens m'a montré que nous n'en étions pas encore là.

Aussi bien, qu'entend-on en définitive par les mots «la répartition la plus rationnelle»?

Les considérations sociales ou politiques, les nécessités de l'équilibre économique, la bonne harmonie entre les pays associés sont des raisons valables autant que les considérations de prix de revient théoriques, et c'est à les concilier que doit tendre la Haute Autorité.

J'ai été heureux de constater que la Haute Autorité avait pleine conscience de l'importance de cette tâche de conciliation. Je n'en ai pas été surpris, car vous êtes bien trop avisé, monsieur le président de la Haute Autorité, pour ne pas savoir que le succès de notre œuvre est au prix d'une telle conciliation.

Je voudrais maintenant, dans le sens même de cette notion d'association, vous apporter une suggestion à laquelle les déclarations si importantes de M. le Président des Etats-Unis, que nous avons connues hier, donnent une actualité que je n'osais espérer aussi proche.

Vous nous avez dit que vous n'aviez pas encore fait choix, dans votre politique finan-

cière, entre le système des emprunts directs de la Communauté avec prêts aux entreprises que vous décideriez d'aider, et le système de la garantie de la Communauté à des emprunts directement effectués par ces entreprises.

J'attire votre attention sur une méthode un peu différente, qui consisterait à grouper un certain nombre de demandes de fonds émanant des différentes entreprises intéressées et à en faire l'objet d'un emprunt global et massif émis par un groupement de ces entreprises, emprunt auquel vous apporteriez alors la garantie supplémentaire de la Communauté. L'emprunt une fois effectué, chaque entreprise recevrait, bien entendu, la part qui lui reviendrait et aurait à faire le service de l'annuité correspondante, majorée, au profit du groupement, d'une certaine prime pour constituer un fonds commun de solidarité, prime que l'expérience révèle assez faible. Ce fonds commun bénéficierait en outre de la garantie de la Communauté.

Un tel système n'est pas une vue de l'esprit. En France, en particulier, avant la guerre, dans l'industrie électrique, nous avons utilisé un tel mécanisme et il s'est révélé efficace. Côté prêteurs, son intérêt est évident, puisque la garantie du prêt est étendue. Côté emprunteurs, son intérêt n'est pas moindre. Il a d'abord l'avantage de laisser l'initiative aux entreprises, et nous savons qu'aucune de nos «ouailles» n'en manquera. Il leur laisse aussi la responsabilité. Mais il ne réduit pas pour autant le rôle de la Haute Autorité à un simple rôle d'enregistrement. La Haute Autorité, puisqu'elle apporte sa garantie, a aussi un large mot à dire.

Par cette sorte de collaboration entre les diverses entreprises et la Haute Autorité, vous faciliteriez singulièrement, en outre, la détermination des choix qui a si fort préoccupé notre rapporteur.

J'ajoute que la portée de votre garantie serait largement amplifiée par un tel mécanisme et que la masse des emprunts qui en bénéficieraient serait incomparablement accrue. Il me paraît possible, notamment, avec un tel mécanisme, de permettre à la Haute Autorité de garantir, avec le seul prélèvement actuellement prévu par le Traité, la quasi-totalité des sommes que les entreprises auraient à emprunter dans le public.

Ce mécanisme a aussi l'avantage d'être extrêmement souple. Plusieurs modes de groupement peuvent être envisagés, car il n'est pas indispensable de réaliser un emprunt unique pour toute la Communauté. Vous pouvez le découper en charbonnages, mines de fer, sidé-

urgie. Vous pouvez également et simultanément le découper par régions, par exemple: Nord de la France et pays du Benelux, d'une part; Ruhr, Sarre, Lorraine, Italie, d'autre part. L'essentiel, à mes yeux, est que ces groupements soient intereuropéens et que chacun rassemble les entreprises analogues appartenant sinon à tous les pays, du moins à plusieurs d'entre eux.

Enfin, de tels emprunts pourraient se répéter suivant les besoins des entreprises et la situation du marché financier. Telle entreprise qui n'aurait pas pu trouver place dans le premier emprunt de son groupement ou qui n'aurait pas obtenu la part qu'elle souhaitait trouverait place dans le suivant et ainsi de suite.

Vous auriez là un clavier extrêmement varié dont, j'en suis sûr, vous sauriez jouer avec dextérité et autorité.

Vous pouvez être sûr que si vous arrivez à mettre sur pied un pareil mécanisme, vous aurez bien mérité de l'Europe.

Si, en effet, comme je le crois, l'Europe est avant tout un état d'esprit, il nous faut, pour la construire, prendre l'habitude de faire toutes choses ensemble. Et, puisqu'il s'agit actuellement de trouver des capitaux, il faut que nous les trouvions ensemble. L'association volontaire, sous l'égide de la Haute Autorité, d'un tel groupement d'entreprises ressortissant à nos divers pays aurait, vous pouvez en être assuré, un profond retentissement.

Vous mériteriez également bien de l'Europe, monsieur le président de la Haute Autorité, si vous vous saisissiez d'un projet auquel le Parlement français attache une très grande importance et si vous saviez le faire aboutir. C'est le projet de canalisation de la Moselle, dont le Gouvernement français a saisi le Gouvernement allemand, et je crois que la Haute Autorité en a été informée.

Rassurez-vous, mademoiselle, messieurs, je ne vais pas vous faire un «amphi» sur le projet de canalisation de la Moselle, ni vous le décrire, ni en vanter les mérites. Je vous en dirai simplement que si l'Europe unifiée, débarrassée des rivalités nationales, existait, la Moselle, quasi instantanément, si j'ose dire, serait canalisée. C'est le type même de l'œuvre commune qui forme le test de l'Europe. Faut-il attendre, pour l'entreprendre, que l'Europe soit faite? Ne croyez-vous pas, au contraire, que c'est en vous comportant, en nous comportant comme si l'Europe existait que nous créerons cette Europe?

Je ne vous en dis pas plus long sur ce sujet, au moins pour cette fois. Je vous demande seulement de réfléchir à ce problème et à cet aspect du problème.

Je sais, mademoiselle, messieurs, que je vous ai profondément choqués, il y a quelques semaines, en vous disant sans fard les craintes que m'inspiraient et qu'inspirent à beaucoup de Français, je crois, la Constitution européenne élaborée par l'Assemblée ad hoc et le jeu des rivalités nationales au sein de cette organisation. J'ai la crainte de l'hégémonie sur la vie de l'Europe d'un groupement majoritaire de nations.

S'il est dans mon tempérament de parler quelquefois trop brutalement et d'être trop absolu, je ne suis pas entêté. Je vous assure que je souhaite en toute sincérité être convaincu de la vanité de mes craintes. C'est pourquoi je vous offre ces deux tests.

Si vous arrivez à constituer ces groupements d'emprunts intereuropéens, si vous arrivez à canaliser la Moselle, si vous réussissez dans ces deux tâches qui, je le sais, sont difficiles mais qui sont par là même à l'échelle de votre talent, monsieur le président de la Haute Autorité, vous apporterez la preuve que nos nations savent quelquefois dominer leur propre nationalisme et vous aurez fait faire un grand pas à la construction de l'Europe. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, je vous remercie d'abord d'avoir bien voulu m'accorder la parole avant mon tour et je remercie en même temps mon ami M. Blaisse d'avoir accepté de me céder sa place. Pour témoigner ma reconnaissance, je m'efforcerai d'être bref et de limiter mon intervention strictement au sujet de la politique d'investissements à suivre par la Haute Autorité.

Au préalable, je tiens à déclarer que j'appuie sincèrement la suggestion présentée par notre rapporteur, M. de Menthon. J'espère que la Haute Autorité, dès qu'elle aura esquissé un programme concret d'investissements, trouvera les moyens d'en informer l'Assemblée, soit par l'intermédiaire de la commission compétente, soit même, si c'est possible, en convoquant une session extraordinaire de l'Assemblée, car le sujet est d'importance et la matière vaut bien la peine qu'on s'en occupe.

C'est dans ce sens que je vais présenter uniquement deux observations.

La première est d'un caractère un peu général. Je voudrais que l'on fasse une politique d'investissements avec beaucoup de prudence et de réalisme, car il ne s'agit pas, à mon sens, d'investir d'une manière irréfléchie, un peu à tort et à travers. Le but de la politique d'investissements, de la politique de modernisation et

d'adaptation, doit naturellement être de produire mieux, de produire plus, de produire dans de meilleures conditions, de façon à obtenir une baisse des prix et, de cette manière, à agir sur la consommation et, indirectement, sur le niveau de vie de tous les ressortissants de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Je me demande seulement dans quelle mesure ce sera possible.

Quand on considère un tableau comme celui que nous a présenté hier M. le vice-président Etzel, quand on considère les pourcentages de la production et de la consommation dans les grands blocs qui existent en ce moment à la surface du globe terrestre, on ne manque pas d'être impressionné. Seulement, le système des pourcentages, c'est un peu la méthode russe: en prenant pour point de départ un chiffre très bas, on obtient naturellement de magnifiques pourcentages, sans que pour cela la réalité soit exactement reproduite par ces comparaisons.

Je ne peux pas faire autrement que me dire que notre vieille Europe, depuis des siècles, est «bourrée», saturée d'acier et de fer. Mais peut-être, si nous ne consommons pas davantage, est-ce aussi que nous n'avons pas les mêmes besoins que des pays plus neufs qui, naturellement, en sont aux premiers pas de l'évolution et ont des besoins supérieurs aux nôtres.

Il y a peut-être encore une considération qui explique dans une certaine mesure notre retard en cette matière: c'est que ceux qui auraient des besoins n'ont pas les moyens de les satisfaire.

A cet égard, il faudrait peut-être que la Haute Autorité s'occupât de subventionner les acheteurs pour financer les achats. En tout cas, voilà deux raisons qui doivent inciter à quelque prudence.

Je présenterai une autre observation qui n'est que la reproduction de celle que j'ai faite l'autre jour à propos de la construction de maisons ouvrières.

Il se peut que, dans ce domaine général comme dans le domaine particulier dont j'ai parlé l'autre jour, il y ait deux espèces d'entreprises: les unes qui ont fait leur devoir et les autres qui ne l'ont pas fait, les unes qui se sont lancées, depuis des années, dans une politique d'auto-financement, à très bas rendement par la force des choses, et les autres qui ont laissé aller les événements, qui se trouvent maintenant un peu dans le marasme.

Je n'aimerais pas que la politique de la Haute Autorité eût pour résultat de supprimer les dif-

férences, d'effacer ces conditions de la concurrence naturelle, dues autant à la bonne gestion de directions compétentes qu'au travail consciencieux et efficace des ouvriers et employés. Il faut tenir compte, dans cet état de choses au moins et dans cette matière, de ce qui existe.

Je ne suis pas d'accord avec un orateur qui, ce matin, a eu la prétention de dire qu'il fallait passer outre à toutes ces considérations. Non, dans ce domaine, comme l'a dit M. le vice-président Coppé, il faut éviter de troubler la situation acquise par des mesures inconsidérées ou trop brutales.

Ce que je viens de dire, mademoiselle, messieurs, était peut-être superflu, j'en suis même convaincu; mais il était bon quand même que cela fût dit.

Je suis persuadé que la Haute Autorité comprend mieux que nous, mieux qu'un profane, qu'il y a certains dangers et certains inconvénients dans cette politique très délicate des investissements. Je suis convaincu également qu'elle ne manque pas de bonne volonté pour éviter tout ce qui pourrait avoir l'air d'offrir des cadeaux à quelques-uns plutôt que de servir l'intérêt commun.

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, en lisant attentivement le rapport de la commission des investissements, du financement et du développement de la production, rédigé avec tant de compétence par le rapporteur M. de Menthon, on ne peut se défendre de l'impression que la Haute Autorité ne nous fournit et ne peut d'ailleurs nous fournir aujourd'hui que peu de renseignements nous permettant de porter un jugement sur la politique qu'elle compte pratiquer dans ce domaine.

La Haute Autorité n'a émis que quelques idées de portée générale, tant dans son rapport général sur l'activité de la Communauté que devant la commission des investissements. Cette dernière les a reprises dans son rapport, en tenant compte également du passage que M. Monnet a consacré, dans son rapport, aux investissements et au financement. On connaît ces principes: accroissement de la production de charbon, notamment de charbon cokéifiable, non seulement afin de remédier au déficit de la balance des comptes résultant de la nécessité d'importer du charbon des Etats-Unis, mais aussi en vue d'assurer l'approvisionnement régulier indispensable de l'industrie sidérurgique.

Le programme prévoit encore le développement de la production de minerai de fer. Enfin, on envisage une expansion et surtout la modernisation de l'industrie sidérurgique, en vue d'arriver à une diminution du prix de revient et à une amélioration de la qualité.

Mais ce ne sont là que des vues générales, qui n'ont qu'une valeur d'indication; je reconnais d'ailleurs volontiers que l'on ne saurait, pour le moment, espérer davantage. La commission des investissements constate également qu'il est impossible de formuler de véritables conclusions quant aux objectifs généraux, au financement et au choix des investissements. C'est ce que le rapporteur a exposé très clairement cet après-midi.

Il me paraît utile, cependant, de faire deux observations à ce sujet. La première, qui porte sur un principe, a trait à la question, posée au chapitre III du Traité, de la manière dont il convient d'envisager la politique de la Haute Autorité en matière d'investissements et de financement. L'article 54 pose le principe: pas de préceptes impératifs, pas de décisions de la Haute Autorité contraires à la volonté des chefs d'entreprise. La Haute Autorité ne siège ni ne saurait siéger dans le fauteuil du chef d'entreprise.

Ce serait en contradiction avec le Traité. Aussi est-ce à juste titre que le président de la Haute Autorité a fait à la commission ces déclarations, reproduites à la page 11 du rapport de cette dernière: «La détermination des projets de chaque entreprise doit être laissée à l'initiative de ces entreprises. La Haute Autorité n'a pas l'intention de pratiquer, en ce domaine, un dirigisme autoritaire ou de se substituer à ce qui doit demeurer la responsabilité propre des entreprises. Son rôle est un rôle d'orientation; elle est en mesure d'avoir une bonne connaissance du marché étendu que constitue la Communauté et de faire profiter les entreprises de cette connaissance.»

Les membres de la Haute Autorité ont ré-exposé cette idée en termes différents à la dernière réunion de la commission, en faisant observer qu'il ne s'agissait pas, en l'occurrence, d'une approbation préalable, mais bien plutôt d'un examen et d'une confrontation des différents projets. C'est là, sans aucun doute, l'interprétation correcte, historiquement tout à fait justifiée, de l'article 54.

A mon avis, ce principe est d'ailleurs excellent. Et pourtant le rapporteur se demande à juste titre si l'on peut échapper à un certain dirigisme en matière d'investissements.

Il convient de constater tout d'abord qu'une grande confusion règne au sujet des mots «dirigisme», «économie dirigée» et «réglementation». Permettez-moi de revenir sur un point qu'a souligné hier M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, à propos de la manière dont devra se faire l'intégration. M. Coppé a posé en principe que la question monétaire jouait un rôle important, en ajoutant toutefois qu'il ne fallait pas considérer le point de vue monétaire comme le seul valable. Le facteur monnaie est un facteur de première importance pour l'établissement d'un véritable marché commun, mais il est loin d'être le seul.

A un récent congrès de la Chambre de commerce internationale, à Vienne, il a été dit:

«Libérez le commerce international des restrictions qui frappent les devises et l'intégration s'accomplira ensuite d'elle-même».

Rien n'est moins exact. Mais reprenons le fil de notre discours.

La politique de la Haute Autorité entraînera forcément un certain dirigisme dans le domaine des investissements.

Ne faut-il pas disposer d'un plan bien arrêté pour pouvoir juger si la Haute Autorité peut offrir sa médiation, si elle peut exercer la faculté, que lui confère le Traité, d'accorder certaines facilités? A cette question, je réponds sans hésiter par l'affirmative. Il faut effectivement un plan bien défini, mais j'ai dit clairement comment il fallait interpréter à cet égard l'article 54.

Ce dernier n'aurait, en effet, aucun sens si la Haute Autorité ne précisait pas de quels principes elle entend s'inspirer pour juger des garanties et autres facilités à accorder, ce qui implique, en fait, une certaine restriction de la liberté des entreprises. Une entrée en matière à ce sujet est fournie par l'article 54 lui-même, où il est question d'un indispensable développement coordonné des investissements.

Pour cela, il faut à la Haute Autorité un plan; c'est pourquoi il lui faudra étudier à fond la question des possibilités et de l'opportunité d'une expansion.

Mais, d'autre part, il serait injustifiable que la Haute Autorité ne pût, au moment de consentir ces prêts, poser ses conditions selon un plan préétabli avant d'octroyer l'aide financière en question. Il apparaîtra d'ailleurs clairement, je le répète, qu'il y a, en l'occurrence, restriction de la liberté des entreprises. Si l'on influence, en somme, fortement le chef d'entreprise, c'est aussi afin de pouvoir préserver les producteurs des

«investissements malheureux», très fréquents dans le passé et que l'on aurait peut-être pu éviter. Il nous faut attendre les résultats que donnera la pratique. Nous aurons encore plus d'une fois l'occasion d'avoir des échanges de vues à ce sujet avec la Haute Autorité, conformément aussi au dernier point de la résolution que la commission des investissements a englobée dans son rapport.

J'ajouterai — et j'ai eu plaisir à entendre le rapporteur le réaffirmer cet après-midi — qu'il me semble parfaitement juste, je dirai indispensable, que la Haute Autorité dispose de fonds qui, aux termes de l'article 50, peuvent être employés à quatre fins: les dépenses administratives, la recherche technique, la réadaptation et le fonds d'investissement proprement dit, destiné à faciliter l'expansion et la modernisation.

La deuxième question que je tenais à aborder touche de près la politique à pratiquer sur le marché commun en matière de prix. Jusqu'ici, en effet, il n'a été question que d'une manière très superficielle des modes de financement.

La Haute Autorité et la commission ont fait mention du fonds de garantie et de la politique de prêts. Je saisis l'occasion qui m'est offerte de m'associer aux déclarations de M. Kapteijn et d'assurer les membres de la Haute Autorité de notre profonde reconnaissance pour les résultats du voyage qu'ils viennent de faire aux Etats-Unis et qui leur a permis de faire comprendre parfaitement aux dirigeants dudit pays la situation en Europe et le premier pas concret vers l'unification de ce continent que représente l'instauration du marché commun du charbon et de l'acier.

La Chambre des représentants et le Sénat américains sont désormais convaincus que l'Europe n'est pas encore, malgré tout, irrémédiablement gangrenée. Je suis sensible à la résolution de la commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants, dont le § 2 spécifie que «la Communauté est en mesure de demander, sur une base saine du crédit, des prêts de capitaux pour l'amélioration de la productivité.»

J'ai plaisir à exprimer mes remerciements à ceux qui ont su obtenir aux Etats-Unis un tel résultat.

En dehors du fonds de garantie et de la politique de prêts, il y a encore l'importante question de l'auto-financement, dont je voudrais dire quelques mots, en raison des malentendus auxquels elle a donné naissance.

A mon avis, l'auto-financement n'est applicable que dans une mesure restreinte. Je m'explique:

Tout d'abord, l'article 3 du Traité stipule que, tout en veillant à l'établissement des prix les plus bas, il faut permettre les amortissements nécessaires et ménager aux capitaux engagés une rémunération normale. Les amortissements en question ne concernent toutefois que l'usure des machines en fonctionnement, d'après leur valeur de remplacement, compte tenu de certaines modernisations normales, en vue de l'entretien des installations. J'estime qu'il faut s'en tenir là et ne pas incorporer dans le prix de vente un véritable développement de la capacité. Ce développement ne constitue pas, économiquement parlant, un élément du prix de revient et ne tombe donc pas sous le coup de l'article 3, à moins que l'auto-financement ne s'effectue par prélèvement sur la marge normale de profit, si les bénéfices ne sont distribués qu'en partie.

C'est là, en soi, une politique industrielle saine et à tous égards acceptable. Or, que constatons-nous aujourd'hui? Dans certains pays — on me pardonnera de songer en particulier à l'Allemagne — on incorpore dans le prix de revient des frais d'entretien, de modernisation et d'expansion trop élevés; il s'ensuit que le financement s'effectue en partie aux dépens du consommateur.

M. Coppé a dit cet après-midi qu'aucune dépense de reconstruction ni d'entretien n'était incorporée dans le prix de revient, mais je crois qu'il n'en est pas uniformément ainsi à l'heure actuelle.

Je songe tout spécialement à la hausse de 5 RM. qu'a subie la houille juste avant l'instauration du marché commun. Quand cette question est abordée devant mes amis allemands, ils répondent souvent que le développement et la modernisation des installations industrielles exigeraient trop de capitaux à l'intérieur et à l'étranger, que ces capitaux ne sont pas disponibles en quantité suffisante et qu'un recours trop important au marché des capitaux porterait d'ailleurs atteinte à l'indépendance des entreprises. C'est là, ne l'oublions pas, la solution de la plus grande facilité, de la moindre résistance.

C'est en raison de ces considérations que j'ai interrogé la Haute Autorité, il y a quelque temps, au sujet des critères qui ont présidé à la fixation des prix maxima du charbon; M. Coppé a, dans une certaine mesure du moins, répondu à cette question aujourd'hui, et je l'en remercie.

J'espère, monsieur le président, qu'indépendamment des éclaircissements que la Haute Autorité pourra fournir à ce sujet à l'Assemblée, la commission des investissements et celle du marché commun voudront bien accorder toute leur attention à cette question.

M. le Président. — La parole est à M. Maurice Faure.

M. Maurice Faure. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, nous sommes arrivés, au cours de cette première session de contrôle véritable, presque au terme de la discussion des divers rapports spéciaux et je constate avec plaisir que nous avons atteint dès l'abord, avec une aisance toute naturelle, un très haut degré de productivité dans un domaine particulier, je veux dire dans celui de la parole... C'est la raison pour laquelle je serai très bref dans les quelques observations que je tiens à vous présenter.

Ce qu'il y a d'important dans notre session, c'est bien le fait qu'elle est la première session de contrôle véritable. En effet, la Communauté européenne du charbon et de l'acier vient de faire ses premiers pas. Du destin de ses premiers pas dépend non seulement son destin propre, mais celui de toute la construction européenne. Le banc d'essai que nous sommes en train de voir fonctionner dépasse singulièrement le champ des intérêts, pourtant si considérables, qui sont en jeu. Son importance psychologique et politique sera décisive.

Je dois constater avec satisfaction que cette Assemblée a été à peu près unanime à féliciter la Haute Autorité pour la façon dont elle a su, dans des conditions si difficiles sur le plan économique et sur le plan humain, mettre en route le marché commun.

Dans ce domaine, nous savions que ce que nous pouvions espérer de bien, il faudrait l'attendre quelque temps; mais les adversaires de l'intégration européenne nous avaient dit que la catastrophe serait immédiate. Le seul fait que ne se soit encore produit, ni dans un sens ni dans un autre, ce que les pessimistes nous annonçaient comme imminent, est un point à marquer au compte des amis, des partisans de l'intégration européenne.

Vous avez établi une véritable jurisprudence basée sur un ensemble de décisions dont on peut dire que toutes sont empreintes d'une unité de vues et d'appréciation que, pour ma part, j'estime entrer parfaitement dans l'esprit du Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Mais cela ne constitue que votre première tâche, qui va durer quelques mois ou quelques années. Votre tâche essentielle, votre tâche fondamentale, en quoi consiste-t-elle? Elle ne consiste pas seulement à être un bureau commun, un bureau central de recherches, une agence d'information, une agence de persuasion; votre tâche essentielle, elle vient de ce que vous avez l'argent. Enfin un organisme en Europe qui a du crédit! Le fait d'avoir de l'argent vous impose des responsabilités, donc des choix.

A vrai dire, ceux d'entre nous qui, dès le début, avaient aperçu que la Communauté européenne pourrait bénéficier, auprès de certains marchés financiers, d'un crédit dont nos industries, dans le cadre national, n'auraient pas pu profiter, sont heureux d'enregistrer les résultats que vous avez apportés hier à cette tribune. Ils vous en remercient, monsieur le président. Ils considèrent que c'est l'événement le plus important de cette session, que c'est là un résultat qu'il faut mettre dès l'abord — sans se lasser de le répéter — à l'actif de la Haute Autorité en particulier, et du marché commun en général.

De quoi souffraient, en effet, nos industries de base? Du manque de capitaux. Nous étions obligés de recourir à l'autofinancement ou de faire appel aux fonds publics. Tout cela pesait sur le niveau des prix. Les prix très élevés ralentissaient la consommation et étaient ainsi une cause, à eux seuls et en eux-mêmes, de récession économique, de stagnation économique.

Au contraire, en substituant à l'auto-financement et aux fonds publics le recours au crédit, c'est-à-dire à l'emprunt, nous revenons aux normes traditionnelles de l'économie libérale et, de ce fait, nous allons permettre, j'en suis certain, un départ nouveau dans ces industries de base.

Vous allez donc pouvoir aider les investissements. J'ai étudié les articles du Traité qui s'y rapportent. Si j'ai bien compris, tous les programmes d'investissement concernant le charbon et la sidérurgie à l'intérieur des pays de la Communauté devront vous être communiqués. Pourquoi? Parce que vous avez le devoir, à propos de certains d'entre eux — les investissements non rentables, les investissements anti-économiques, les investissements qui ne peuvent se concevoir que dans le cadre d'une politique de subventions, d'aide directe ou indirecte — d'interdire le recours à tout autre mode de financement que le financement privé de l'entreprise elle-même.

Quand ces programmes vous auront été soumis, vous aurez devant vous une triple option.

Vous prendrez alors l'un des trois chemins suivants: ou bien vous déciderez que l'investissement est bon, raisonnable et rationnel et vous laisserez faire; ou bien vous estimerez qu'il est mauvais et vous interdirez le recours aux fonds publics; ou bien vous estimerez qu'il est excellent, qu'il entre dans le cadre de la rationalisation, dans le cadre des objectifs généraux que vous vous serez tracés comme programme et vous l'aidez, soit en prêtant de l'argent, soit en donnant votre garantie aux emprunts nécessaires à son financement.

C'est là que je voulais en arriver. Vous aurez là une tâche délicate à accomplir, parce que le critère d'appréciation ne peut pas être formel et absolument objectif. Il ne peut pas être uniquement un critère économique, et je rejoins là mon collègue et ami M. Maroger. La loi d'airain de la productivité, la sélection qu'elle serait amenée à vous proposer, si l'on n'écoutait que ses normes et leurs rigueurs logiques, risqueraient peut-être d'engendrer, sur le plan politique, des difficultés au sein de notre Communauté des Six.

Vous savez aussi bien que moi que vous devrez vous tenir à mi-distance de ces deux écueils et décider en fonction de considérations non seulement économiques, mais politiques et humaines.

On peut croire, d'après les confidences que vous nous avez faites, que vous pensez encourager, dans l'immédiat, essentiellement la production charbonnière et la production du minerai de fer.

Je n'ai rien à dire sur l'accroissement de la production du minerai de fer, mais je voudrais faire quelques remarques sur l'accroissement de la production charbonnière de la Communauté. Elle est actuellement de l'ordre de 240 millions de tonnes; vous pensez aider à la porter à 280 millions de tonnes. J'ai peur que, d'ici cinq ans, ce ne soit un objectif trop ambitieux. et je vais vous en indiquer les raisons.

Je constate, en effet, que la courbe de l'évolution de la production industrielle dans le monde n'est nullement parallèle à celle de l'évolution de la production charbonnière. C'est ainsi qu'aujourd'hui la Communauté ne produit pas plus de charbon qu'en 1913 alors qu'au contraire l'indice de sa production industrielle est passé de 100 à 170. L'électricité, le fuel, font et feront de plus en plus concurrence au charbon. D'un autre côté, les progrès de la science physico-chimique ont permis une meilleure utilisation, un meilleur rendement du charbon.

J'ai peur, dans ces conditions, que les industries de transformation de nos six pays ne soient pas en mesure d'absorber toute l'augmentation envisagée de la production de charbon. Et ceci pour de nombreuses raisons. Parce qu'elles ne bénéficieront pas des crédits, je dirais presque privilégiés, dont vont bénéficier les industries de base. Parce que, par ailleurs, dans des pays comme la France, on a fait porter depuis cinq ans l'effort d'investissement essentiellement sur les industries de base et non sur les industries de transformation, ce qui d'ailleurs est la situation inverse de celle de l'Allemagne fédérale. Parce que, enfin, l'écoulement de ce charbon et de cet acier dans les secteurs de transformation dépendra de la politique économique et de la politique sociale de chacun de nos six pays, qui seront des politiques, hélas! différentes, échappant en tout cas à la compétence de la Haute Autorité, et qui peut-être ne tendront pas toutes à créer les meilleures conditions pour que s'établisse un équilibre entre l'offre des produits des secteurs de base, charbon et acier, et la demande des industries de transformation.

Voilà le risque que je redoute.

Je sais que la Haute Autorité suit ce problème de très près. Nous risquons, non pas seulement ce chômage technologique qui est la manifestation d'une économie saine, progressive, dans la mesure où il reste limité à 3 p. 100 environ, d'après ce que les économistes nous enseignent, mais nous risquons le chômage tout court, c'est-à-dire la persistance de cette lèpre, de cette maladie honteuse des économies des pays d'Occident.

Je sais bien que nous pourrions répondre à ceux qui nous le reprocheront qu'il y a toujours eu du chômage et que ce n'est pas le principe de l'intégration, la politique du marché commun, qui l'ont créé ou amplifié. Mais si nous avons adopté la politique du marché commun, c'est essentiellement pour supprimer le chômage ou, en tout cas, pour le réduire considérablement. Nous n'aurions donc pas atteint, sur le plan économique et social, l'un des objectifs essentiels que nous nous étions tracés.

On a beaucoup parlé ici des incidences sociales de la politique de la Communauté. Ai-je besoin de rappeler que le premier objectif social à atteindre, ou à conserver, c'est le plein emploi?

Ainsi, je ne saurais trop attirer l'attention de la Haute Autorité sur la nécessité — et je rejoins les conclusions de notre rapporteur — d'agir avec prudence et, sans s'abstraire de la conjoncture, de voir grand, certes, mais aussi de voir sage et de nous soumettre ses projets avant de les réaliser.

C'est dans les quelques mois, les quelques années à venir que, certainement, le rôle de la Haute Autorité sera à la fois le plus délicat et le plus difficile.

Dans cette session, nous n'avons pu discuter que de questions de méthode; c'est une espèce de nouveau *Discours de la méthode* que nous sommes amenés les uns et les autres à prononcer. Dans un an, nous discuterons certainement sur des données plus concrètes, puisque des programmes auront été engagés. Nous aurons vu ce qu'aura donné, à la fois dans le domaine des prix et dans le domaine des investissements, la politique que vous suivrez.

Je considérais cependant comme un devoir de vous exposer d'ores et déjà, en même temps que ma certitude personnelle du succès de notre entreprise, les quelques observations que je viens de formuler. (*Applaudissements.*)

M. le Président — La parole est à M. Rip.

M. Rip. — (N) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je me bornerai à faire une brève remarque au sujet du rapport qui vient de nous être présenté.

Mon ami et collègue Sassen fera tout à l'heure quelques remarques d'ordre général sur la politique d'investissements de la Haute Autorité et les possibilités de surveillance et de contrôle qui s'offrent à l'Assemblée commune, si bien que je puis me dispenser de traiter les aspects généraux de la question.

Contrairement à ce qui se passait mardi dernier, alors que je n'étais pas entièrement d'accord avec mon ami Sassen, je puis dire d'emblée aujourd'hui que je me rallie entièrement aux déclarations qu'il va faire. Je pourrai donc être bref, d'autant plus que certains de mes collègues ont déjà traité deux questions qui m'intéressent également.

Tout d'abord, je voudrais faire une remarque au sujet de la possibilité d'auto-financement des entreprises individuelles. M. Kapteijn s'est prononcé assez défavorablement sur les possibilités de l'auto-financement telles qu'elles se présentent aux termes du Traité actuel. En portant ce jugement, il m'avait paru trop affirmatif. Mais depuis que M. Blaisse a si justement montré qu'il y a malgré tout, dans le cadre même du Traité — il a cité l'article 3: les amortissements, la modernisation de l'outillage industriel, etc. — des possibilités d'arriver à un auto-financement limité, je crois pouvoir faire miennes les idées exprimées par M. Blaisse à ce propos.

J'aimerais ensuite dire quelques mots de la correspondance échangée entre M. Eisenhower

et les présidents des deux commissions des affaires étrangères du Congrès des Etats-Unis, correspondance que la Haute Autorité nous a communiquée.

Bien que je sois très heureux du résultat atteint par la Haute Autorité, j'estime ne pas devoir joindre mes félicitations à celles qui lui ont été adressées. Certes, je crois que la Haute Autorité se compose d'hommes sages et réfléchis; mais je n'en pense pas moins qu'il faut se montrer assez prudent dans l'accumulation des félicitations durant cette période initiale, car il n'est pas impossible que l'on doive changer d'avis dans un an ou même dans six mois.

La Haute Autorité aura certes fort apprécié l'extrême courtoisie dont l'Assemblée a fait preuve à son égard. Je suis moi aussi, par nature, un galant homme; aussi me plais-je à exprimer ma satisfaction quant à la tournure que les affaires ont prise jusqu'ici et j'espère que ma confiance ne sera pas déçue.

Je voudrais maintenant poser une question — ce sera une question difficile et peut-être stupide, mais il n'est pas défendu de poser des questions stupides à la Haute Autorité — concernant le passage de la lettre de M. Eisenhower où il est dit:

«Pour atteindre ses objectifs, la Communauté cherchera, sans doute, en temps utile, à obtenir des prêts aux Etats-Unis et en Europe, auprès des sources privées et publiques de financement. Il me semble que la participation du Gouvernement des Etats-Unis, ou de l'une de ses agences financières, au financement de ces programmes de développement, à l'aide de fonds disponibles pour cet usage et dans des conditions garantissant une utilisation appropriée de ces fonds et leur remboursement ultérieur, favoriserait de manière tangible et efficace l'intégration européenne.»

Je comprends que la Haute Autorité ne soit pas en état de fixer dès à présent les modalités des prêts qui pourraient lui être consentis. Je sais parfaitement — l'assurance en a été donnée ici plus d'une fois — qu'il n'a été demandé aux Etats-Unis ni aide ni dons. J'en suis heureux; mais je présume que les conversations entre M. Eisenhower et les différentes autorités des Etats-Unis, d'une part, et M. Monnet et ses collègues, de l'autre, ont certainement laissé l'impression aux Etats-Unis — et je m'en voudrais d'avoir l'air d'émettre un blâme — que l'on songe à obtenir des prêts, ainsi qu'il ressort de ces mots que je cite textuellement «aux Etats-Unis et en Europe, auprès des sources privées et publiques de financement».

Voici ce que je demande à la Haute Autorité: peut-elle nous donner des précisions au sujet de ces possibilités de trouver de l'argent, d'emprunter auprès des particuliers ou des sources publiques aux Etats-Unis? A-t-elle une idée de la manière dont cela se fera?

Je crains fort que ces emprunts de la Haute Autorité ou d'entreprises individuelles ne soient pas admis sur le marché américain des capitaux.

Je soupçonne que de grosses difficultés surgiront, entre autres à cause de la différence entre les taux de l'intérêt. Au surplus, cette question m'intéresse tout particulièrement parce que je suis convaincu — on l'a déjà dit ici et c'est pourquoi je pourrai être bref — qu'il convient de sauvegarder dans toute la mesure du possible la responsabilité et l'initiative individuelles des entreprises privées ou des groupes d'entreprises.

J'aimerais, si possible, donner la préférence à la manière également prévue par l'article 54, 1^{er} alinéa: la Haute Autorité donnant des garanties plutôt que d'accorder des prêts sur une grande échelle. Je me rends parfaitement bien compte du fait que la Haute Autorité pourra accorder également des prêts; mais je crois pouvoir, à cet égard, me rallier à la suggestion faite par M. Maroger: ne serait-il pas possible que la politique d'investissements et de prêts de la Haute Autorité s'oriente en ce sens que les industries pourront contracter individuellement des emprunts, même si ceux-ci devaient être émis pour un groupe d'industries et pour un montant déterminé, et que la Haute Autorité leur accordera sa garantie?

C'est là une question qui m'intéresse au plus haut point. Je ne veux pas ouvrir un débat sur l'économie dirigée ou sur la socialisation progressive de ces industries importantes. Je tiens — et je crois qu'il en est de même pour la Haute Autorité — qu'il faut «diriger» le moins possible. On pourra parler tant qu'on voudra de la nécessité de maintenir l'autonomie, ou une autonomie relative, des entreprises individuelles; mais dès lors que la Haute Autorité s'attribue, si l'on peut dire, un monopole en ce qui concerne les prêts à accorder et qu'elle fixe les conditions de leur octroi, il en résultera une telle concentration de forces qu'en raison des opinions que je professe à cet égard, je ne puis envisager pareille évolution sans inquiétude.

Ayant pu me rallier au point de vue de M. Maroger et mentionner les points qui me causent quelque souci, je voudrais conclure en demandant à la Haute Autorité s'il lui est possible de nous fournir quelques précisions à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — Monsieur le président, en entendant le rapport clair et fort intéressant de M. le rapporteur de Menthon, on se rend compte du fait que, dans le domaine des investissements et de leur financement et dans le domaine du développement de la production, nous sommes en face de problèmes économiques, sociaux, financiers et techniques, mais aussi de problèmes humains et de problèmes constitutionnels.

C'est surtout au sujet de ces aspects humain et constitutionnel que je voudrais faire quelques remarques.

A la fin de la page 7 du texte français du rapport de la commission, une question est posée: «Quels seront les objectifs généraux que la Haute Autorité se propose d'atteindre?» Et le rapport continue: «Par objectifs généraux, nous entendons les niveaux de production auxquels il apparaîtra souhaitable d'arriver dans un délai déterminé.»

Sur le plan économique, il me semble justifié de définir ainsi la notion des objectifs généraux; néanmoins, cette définition ne s'applique pas en toutes circonstances, parce que l'économie n'est pas la mesure suprême et finale. La production doit être fonction de l'homme et non pas l'homme fonction de la production.

Le rapport de la commission nous apprend que près du cinquième des travailleurs des industries relevant de la Communauté manquent de logement ou ont un logement insuffisant. Cette situation est vraiment déconcertante.

Même au cas où la Haute Autorité considérerait les niveaux actuels de production comme parfaitement satisfaisants, nous serions obligés de nous demander si remédier au manque ou à l'insuffisance de logements ne devrait pas être un objectif général à atteindre le plus tôt possible.

Je suis convaincu qu'il devrait être répondu à cette question par l'affirmative, parce que notre Communauté est une communauté humaine et parce qu'il s'agit ici d'un besoin primaire et essentiel de la vie humaine et de la société. Ce n'est qu'après avoir contribué à assurer des conditions humaines de logement à ceux qui travaillent déjà dans les industries relevant de la Communauté qu'on pourra considérer la question du logement en fonction des niveaux de production à atteindre pour des raisons strictement économiques.

Il faut que j'attire l'attention de cette Assemblée sur la déclaration que lui a faite M. le président Monnet dans le discours d'ouverture

du 15 juin. M. Monnet a déclaré notamment: «Les développements de la production et le progrès de la productivité appellent un large programme de maisons ouvrières qui doivent être édifiées là où la production elle-même est appelée à se développer et à se moderniser »

Cette thèse ne me semble juste que partiellement, parce qu'elle n'indique pas clairement qu'on ne peut faire valoir des considérations économiques et sociales qu'après avoir donné satisfaction aux exigences morales et humaines qui doivent avoir une influence préalable parce qu'elles ont une valeur suprême.

En soutenant cette thèse, monsieur le président, je ne perds pas de vue que la responsabilité de la Haute Autorité dans les questions sociales est délibérément restreinte par le Traité lui-même. Comme je l'ai déjà fait observer, au cours du débat sur les questions sociales, à mon ami M. Bertram, l'étude soignée du Traité démontre clairement que les Etats membres n'ont confié qu'exceptionnellement, et sous des conditions nettement limitées, des responsabilités sociales à la Communauté.

Nos Etats l'ont voulu ainsi, non pas parce qu'ils n'attachent qu'une importance relative aux questions sociales, mais parce qu'ils désiraient se réserver explicitement l'accomplissement direct des tâches sociales pour autant qu'elles relèvent de la responsabilité d'un Etat.

C'est sur ce point que l'honorable M. van der Goes van Naters a soulevé l'autre jour la question de savoir si le droit de la Communauté doit être considéré comme un droit international dans le sens traditionnel de ce mot ou bien comme un droit constitutionnel de caractère supranational.

Ce point a également été soulevé cet après-midi par mon collègue M. Kapteijn.

Pour ma part, je suis d'accord avec M. van der Goes van Naters pour penser qu'il s'agit ici du droit constitutionnel, parce que la Communauté est basée sur le transfert de droits souverains par les Etats membres. Evidemment, cela n'implique pas que la Communauté et ses organes puissent légitimement accaparer des droits non transférés, même par voie d'une théorie judiciaire d'interprétation.

Nous sommes une communauté de droit et une communauté démocratique, ce qui implique qu'il faut s'incliner devant les prévisions du Traité, même si personnellement on désire que le transfert de souveraineté soit poussé plus loin.

Si l'on engage la Communauté à s'occuper de tâches dépassant les limites prévues par le

Traité, on risque de rencontrer des difficultés dans le développement de cette Communauté, dans le progrès du processus d'intégration entre les six pays et dans les possibilités d'élargissement par l'adhésion ou l'association d'autres Etats.

C'est pour cette raison que je considère comme dangereuse et non justifiée la théorie soi-disant «polaire» dont mon collègue M. Kapteijn a parlé, il y a quelques instants. J'ai plutôt l'impression et même l'espoir qu'après réflexion mon collègue comprendra mieux la position que je défends et pourra s'y rallier, non pas seulement pour des raisons juridiques, mais aussi et surtout pour des considérations d'ordre politique.

Dans son discours du 15 juin, M. le Président Monnet nous a indiqué les objectifs d'un premier programme de développement. Il s'agit d'abord, a-t-il dit, d'augmenter nos ressources en charbon et particulièrement en charbon cokéifiable, tant pour supprimer le déficit en dollars résultant des importations anormales de charbon américain que pour assurer à la sidérurgie la régularité d'approvisionnement nécessaire à une production accrue. Il s'agit aussi, ajoutait-il, d'abaisser les prix de revient du charbon et d'augmenter les ressources de la Communauté en minerai de fer.

Les entretiens que nous avons eus avec les producteurs de charbon, dit encore M. Monnet, les enquêtes que nous avons menées dans les grandes régions de production nous permettent de donner maintenant une forme concrète à des objectifs qui concernent une extension de la capacité d'extraction, la modernisation des installations existantes et des économies dans la consommation, en particulier dans les centrales minières elles-mêmes, et dans l'utilisation des charbons cokéifiables.

Or, monsieur le président, la Haute Autorité est dès maintenant en mesure de donner une forme concrète aux objectifs qui sont ainsi énumérés.

Je crois que l'Assemblée a, dans ces conditions, le droit d'être informée d'une façon plus ample et plus concrète qu'elle ne l'est actuellement, dans ce domaine.

On ne peut pas accepter, me semble-t-il, que les chiffres mentionnés dans le rapport de la commission au titre 1^{er} constituent la seule information à ce sujet.

Ils ne représentent que des informations rassemblées par un certain nombre d'experts sur l'état actuel de la production, sur la capacité de production existante et sur les investisse-

ments en cours. En d'autres termes, on ne trouve dans ce rapport que la base sur laquelle la Haute Autorité a conçu de façon concrète les objectifs mentionnés.

Reste à savoir à quel moment et dans quelle mesure la Haute Autorité nous donnera ces informations. Nous touchons ici à un autre problème constitutionnel qui me semble très sérieux.

Monsieur le président, je suis de ceux — et je crois qu'ils sont nombreux dans cette Assemblée — qui respectent la responsabilité d'agir et le droit d'initiative de la Haute Autorité et qui ne désirent en rien entraver, par exemple, des négociations avec des tiers, dans lesquelles la Haute Autorité voudrait s'engager.

Bien entendu, pour le fait et pour les résultats de ces négociations, la Haute Autorité reste responsable envers l'Assemblée, *a posteriori*.

Cela dit, le problème est loin d'être épuisé. L'article 20 du Traité donne à l'Assemblée les pouvoirs de contrôle qui lui sont attribués. Cela implique-t-il que l'Assemblée n'a que le droit de juger *a posteriori* du fait accompli? Cette limitation des pouvoirs de l'Assemblée ne semble pas justifiée. A mon avis, les pouvoirs de contrôle embrassent également pour l'Assemblée le droit d'être informée dès et pour autant que les informations sont susceptibles d'être communiquées.

Ils impliquent également le droit d'avoir d'avance des échanges de vues sur les principes fondamentaux et sur la ligne générale de la politique à poursuivre par la Haute Autorité, sur les objectifs généraux à fixer par elle. L'objet de cette information, de cet échange de vues préalable, n'est pas d'établir un plan détaillé ni une concrétisation précise. Il ne doit pas et ne peut pas être de lier les mains de l'organe exécutif, de lui imposer, par exemple, d'avance, une clé de caractère national ou nationaliste de répartition des ressources financières de la Communauté.

Il en est ainsi, à mon avis, parce que l'Assemblée, exerçant les pouvoirs de contrôle, est obligée constitutionnellement de s'abstenir de toute espèce de pouvoir exécutif ou co-exécutif.

D'autre part, la Haute Autorité est dans l'obligation constitutionnelle de coopérer sans hésitation avec l'Assemblée, afin que celle-ci puisse exercer ses pouvoirs de contrôle de façon très ample, mais rationnelle.

A la page 8 du texte français du rapport, on trouve quelques questions: «Quels seraient les moyens financiers indispensables pour atteindre

ces objectifs, tant ceux que les entreprises peuvent se procurer directement que ceux dont la Haute Autorité devra elle-même disposer en vue des investissements? Comment, c'est-à-dire selon quels principes et par quels moyens, la Haute Autorité mettra-t-elle en œuvre ces moyens financiers au service des objectifs généraux qu'elle se sera fixés?»

La réponse générale de principe à donner à ces questions me paraît précisément être de nature à faire l'objet de l'échange de vues préalable dont je viens de parler.

A ce sujet, je voudrais commenter la phrase qui accompagne la dernière question, à savoir: «Quelles méthodes de répartition adoptera la Haute Autorité pour utiliser les ressources financières dont elle pourra disposer en fonction de ses objectifs généraux?»

A mon avis, il ne s'agit pas seulement ni même principalement des méthodes de répartition. Ici encore interviennent des questions de principe sur lesquelles un débat préalable serait particulièrement intéressant en vue d'assurer le pouvoir de contrôle de l'Assemblée.

Voici quelques-unes de ces questions de principe: la Haute Autorité, en promouvant et en facilitant un programme de logement, poursuivra-t-elle ou non une politique familiale? Favorisera-t-elle, en fonction de ce programme, la propriété privée ou la propriété collectiviste? Désirera-t-elle réunir entre ses mains des capitaux considérables et disposer par conséquent d'un pouvoir financier redoutable en vue de la poursuite d'une politique dirigiste, par exemple?

Le rapport nous a déjà expliqué que la Haute Autorité n'envisage guère une telle politique. Mon ami M. Blaise, qui a traité ce point d'une façon éloquente dans une intervention à laquelle je m'associe volontiers, a fait remarquer que si, dans sa composition actuelle, la Haute Autorité n'envisage pas une telle politique, l'existence d'un pouvoir financier redoutable entre ses mains semble être possible. Dans ce cas, quelle sauvegarde aurons-nous contre l'abus d'un tel pouvoir, sinon de la part des membres actuels de la Haute Autorité, du moins de la part de leurs successeurs éventuels? Les hommes passent et un tel pouvoir, à partir du moment où il existe, peut faire l'objet d'abus dans l'avenir.

Etant donné ces questions importantes et parfois décisives pour ce qui concerne notre attitude vis-à-vis de la Haute Autorité, je comprends les préoccupations de notre commission qui aboutit au projet de résolution qui termine son rapport.

J'espère ardemment qu'à ce sujet la Haute Autorité voudra adopter une attitude positive et constructive, inspirée de sa confiance en cette Assemblée, confiance égale à celle que nous, représentants, avons dans les hommes de courage, d'intelligence, de bonne volonté, d'inspiration incontestablement supranationale et européenne qui composent à l'heure actuelle la Haute Autorité. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — Etant donné l'heure tardive, je renonce à la parole.

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je dois d'abord excuser votre rapporteur qui vient d'être appelé à Paris. Avant son départ, je lui ai dit rapidement les quelques mots que je vais vous répéter à vous-mêmes.

La Haute Autorité a entendu avec le plus grand intérêt les observations diverses et les suggestions qui lui ont été faites au cours de ce débat.

Une première question essentielle est celle qui a trait à la forme des relations entre l'Assemblée et la Haute Autorité. Cette question affecte à la fois les investissements, la question sociale et, en fait, tous les problèmes que la Haute Autorité a mandat de traiter et au sujet desquels l'Assemblée a mandat de la juger.

Nous estimons, par conséquent, que la question qui probablement est la plus importante de toutes celles que nous avons les uns et les autres à traiter au cours de cette réunion est relative à la forme permanente et régulière que doivent revêtir les relations entre l'Assemblée et la Haute Autorité. Si nous donnons à ce problème une bonne solution, un grand pas sera accompli dans le fonctionnement de nos institutions.

Nous nous proposons, si vous en êtes d'accord, d'ouvrir le débat général qui aura lieu, je pense, mardi, par une déclaration de la Haute Autorité sur cette question. Vous pouvez être assurés que nous aborderons le problème dans le même esprit que vous-mêmes, c'est-à-dire avec le désir de faire de nos institutions un ensemble vivant dans lequel ce premier Parlement européen doit nécessairement jouer un rôle essentiel.

Les questions posées à propos des investissements ont été nombreuses et diverses. Les suggestions sont venues de toutes parts. Vous comprendrez qu'il ne nous soit pas possible de répondre aujourd'hui, ni totalement ni même

partiellement. Si nous en étions capables, cela voudrait dire que nous aurions déjà accompli tout notre travail.

Nous sommes maintenant à pied l'œuvre. Si certains pensent — et j'en suis — que les principes de notre Communauté sont révolutionnaires et que, dans notre action, nous nous efforçons d'être courageux, nous sommes aussi prudents.

Nous sommes maintenant à pied d'œuvre, je le répète, en matière d'investissements et de financement.

Nous avons commencé par établir notre crédit. Le prélèvement, ainsi que vous vous en êtes rendu compte par la lecture des lettres qui ont été échangées entre le Président des Etats-Unis et les commissions de la Chambre et du Sénat américains, a joué un rôle capital. Il a joué ce rôle pour la raison très simple que nous avons d'abord accompli nous-mêmes l'effort qu'il nous était possible de faire.

Répondant immédiatement à une question de M. de Menthon, je dirai qu'il n'entre pas dans nos intentions de diminuer le taux du prélèvement. Ce n'est pas au moment où nous avons acquis un crédit par ce prélèvement que nous allons l'affaiblir en en diminuant le taux.

Nous avons poursuivi des enquêtes. Nous avons déjà certaines vues, que nous avons exposées dans le rapport, en ce qui concerne les objectifs généraux de production de la Communauté. Mais il est nécessaire de procéder à plus d'études, plus de travail, plus d'ajustements et de discussions encore.

Nous pouvons maintenant entrevoir les possibilités de financement. Nous commençons à disposer des éléments qui nous permettront d'établir un programme.

Il nous faudra cependant, nous l'avons dit dans le rapport que nous vous avons remis il y a un mois, plusieurs mois de travail, de mise au point, de réflexion et de discussions. Soyez bien persuadés que, dans ces discussions, votre commission jouera un rôle important.

Par conséquent, ce n'est pas aujourd'hui que nous pouvons répondre à vos questions. Je suis sûr que l'Assemblée tout entière le comprend, qu'elle acceptera que nous nous bornions ce soir à la déclaration que je viens de faire et qu'elle trouvera dans la forme des relations entre la Haute Autorité et l'Assemblée — sur laquelle je ne doute pas que nous nous mettions d'accord — l'assurance que la collaboration qu'elle cherche sera organisée d'une manière satisfai-

sante et permettra de fournir des réponses aux questions qui ont été posées.

Un certain nombre de points précis peuvent être éclaircis dès maintenant par mes collègues MM. Daum et Potthoff. Je vous demande, monsieur le président, de leur donner la parole. Mais leurs explications, ainsi que je viens de le dire, ne porteront pas sur l'ensemble des questions qui ont été posées, auxquelles il sera répondu normalement grâce à la collaboration que, je n'en doute pas, nous allons établir entre l'Assemblée et nous-mêmes. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Potthoff.

M. Potthoff, membre de la Haute Autorité. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, M. le président Monnet vient de répondre à quelques questions concernant l'aspect institutionnel de notre activité. Avant d'aborder les points que je dois traiter, je tiens à remercier M. le rapporteur — je regrette qu'il ne soit plus ici — de son excellent travail. J'adresse en même temps nos remerciements aux orateurs qui ont été si nombreux à nous apporter ici leur contribution.

Nous sommes convaincus que, dans l'exercice de notre activité pratique, nous pourrions faire notre profit de maintes observations qui ont été faites aujourd'hui sur la politique des investissements. Si nous ne répondons pas séance tenante à quelques-unes des questions qui ont été posées aujourd'hui dans cette enceinte, nous vous prions de ne pas croire que nous nous en désintéressons.

Je serai donc bref. Tout d'abord, je désire répondre à ceux qui ont demandé si le programme de développement que nous vous avons soumis comprenait la construction de logements. Les nécessités économiques nous commandent d'inclure également cette construction dans notre programme.

Nous savons que, dans les divers districts miniers, le logement pose actuellement des problèmes difficiles. De nombreuses perturbations qui ont affecté l'extraction du charbon s'expliquent par cette pénurie aiguë de logements qui sévit depuis des années. C'est donc un problème économique que nous avons à résoudre, encore qu'il apparaisse en même temps comme un problème social et humain. Je répète que, dans notre exposé sur nos prochains travaux en matière de politique des investissements, nous avons dûment tenu compte de cette situation.

Une autre question a été soulevée à propos des investissements; elle concerne la méthode que la Haute Autorité se propose de suivre dans le domaine financier ou, plus exactement, les objectifs vers lesquels elle tend en entreprenant cette activité. La Haute Autorité estime que sa conduite lui est dictée dans une large mesure par la situation actuelle et que, même si elle a soigneusement élaboré un plan d'ensemble, elle ne peut que chercher à résoudre séparément les cas qui se présentent, compte tenu, bien entendu, de certains principes fondamentaux. C'est pourquoi la Haute Autorité est d'avis qu'une grande souplesse est nécessaire; elle s'efforcera d'en faire preuve dans son action pratique.

Dans cet ordre d'idées, on a aussi demandé si la Haute Autorité pourrait définir prochainement ses objectifs généraux tels qu'ils découlent de l'article 46 du Traité. Voici quelle est la situation. Nous avons une idée des travaux qui devront être entrepris à bref délai dans ce domaine. Nous avons pris beaucoup de renseignements sur les pratiques suivies dans les milieux économiques; ceux-ci ont d'ailleurs mis à notre disposition une très riche documentation. Mais pour le moment nous ne pouvons pas encore dire dans quelle mesure il nous sera possible d'en tenir compte, car ce matériel statistique doit être vérifié de très près. Avant tout, il faut le grouper de manière que les différentes données puissent être comparées entre elles. Pour l'instant, notre administration s'attache à établir ces conditions pratiques auxquelles est subordonnée la définition claire et nette de nos objectifs généraux en matière de politique des investissements.

Telles sont, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, les quelques brèves observations que je tenais à faire ici. Dans un instant, mon collègue M. Daum vous parlera de la position que la Haute Autorité a prise en face des autres questions.

M. le Président. — La parole est à M. Daum.

M. Daum, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je pense que, parmi les questions précises qui ont été posées au cours de cette discussion, et laissant de côté les problèmes généraux, soit de méthode de travail, soit de programme général d'investissements, soit de financement, qui seront évoqués lors de la discussion générale dont a parlé M. le président Monnet, je dois m'en tenir aux quelques sujets suivants.

M. De Smet a demandé quelle importance nous attachions à la recherche technique et quelle activité nous exercions dans ce domaine.

Je puis, à ce sujet, parler d'une façon assez positive, car la Haute Autorité s'est rendu compte que, dans ce domaine, il y avait un effort de coordination à faire et, en particulier, qu'il n'était pas sans intérêt de manifester à toutes les institutions qui, dans les différentes régions industrielles du charbon et de l'acier, s'occupent de la recherche, non seulement l'intérêt, mais le besoin que nous éprouvons de les voir se développer et, ce qui a encouragé les institutions à s'adresser à nous, de les assurer du concours financier que nous pouvons éventuellement leur apporter.

Il y a eu deux journées de réunions, auxquelles nous avons convoqué les institutions de recherches dans les domaines de l'industrie de l'acier, des mines de fer et des mines de charbon. Ces deux journées ont réuni 50 ou 60 membres venant de tous les bassins industriels de la Communauté. La première journée a été consacrée aux recherches de technologie, de fabrication, et la deuxième aux techniques de sécurité.

Je ne m'étendrai pas ici sur les techniques de sécurité. Vous connaissez la gravité du problème que cela pose en particulier dans les mines de houille et le soin avec lequel ces questions sont suivies dans tous les bassins miniers, autour de nous.

En ce qui concerne les techniques de fabrication dans la sidérurgie, il a été particulièrement fait allusion aux problèmes qu'a soulevés M. De Smet lui-même, c'est-à-dire aux modifications importantes que l'on est en train de mettre au point.

Il y a d'abord le domaine de la cokéfaction, c'est-à-dire de la transformation en coke de charbons d'une gamme beaucoup plus étendue que les classiques charbons à coke, qui s'appellent les «Fettfeinkohle», par l'extension à des qualités de charbon plus gras qui sont en abondance et dont la transformation en coke a besoin d'une mise au point.

A ce sujet, des journées de travail vont avoir lieu dans une huitaine de jours, sous les auspices du Centre de recherches des charbonnages français.

Il y a ensuite la question de l'emploi de l'oxygène dans la métallurgie. Il y a le problème du bas-fourneau, le problème des fourneaux agissant sous pression, le problème des températures de laminage. Toutes ces questions ont fait l'objet d'une journée d'études à laquelle ont été convoquées les principales institutions

de recherches. Nous pensons qu'il en surgira un programme de recherches coordonné entre tous ces pays avec, éventuellement, une demande de contribution financière de la Haute Autorité.

Je puis donc tranquilliser l'Assemblée. Les travaux sur ces questions sont très activement étudiés, et suivis avec un grand intérêt par les institutions de recherches des différentes industries.

Pour le reste, je me bornerai à prendre note des suggestions qu'a apportées M. Maroger sur deux problèmes. D'abord sur le mode de réalisation d'emprunts par la constitution de groupements. C'est une suggestion intéressante à laquelle nous n'avons rien d'autre à dire sinon que nous en prenons note avec intérêt et que nous chargerons le service financier de la Haute Autorité de poursuivre cette conversation.

En ce qui concerne la canalisation de la Moselle, j'enregistre également les déclarations intéressantes de M. Maroger, mais le problème ne nous est pas posé et il aura à être abordé le jour où il sera posé.

Voilà, monsieur le président, les points sur lesquels il me semble qu'une réponse était utile. Je m'excuse si j'en ai omis. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Mademoiselle, messieurs, M. de Menthon, rapporteur, ne pourra pas clore le débat selon l'usage, puisque, comme vous venez de l'entendre, il a été rappelé d'urgence à Paris.

Je tiens à me joindre à ceux qui ont remercié M. de Menthon pour son excellent rapport. Je voudrais remercier aussi les autres rapporteurs, les présidents des commissions et les commissions elles-mêmes.

Je crois que nous pouvons constater que les rapports des commissions qui nous ont été soumis ont formé une excellente base pour notre première session de travail. Je voudrais préciser que nous n'avons pu atteindre ce beau résultat que grâce à la remarquable coopération qui, dans notre Communauté, unit l'Assemblée et la Haute Autorité.

Je tiens expressément à me joindre à ceux qui ont adressé leurs remerciements à la Haute Autorité, à vous, monsieur le président Monnet, et à vos collaborateurs. Selon moi, cette première session est un heureux présage qui annonce une collaboration harmonieuse et féconde au sein de toute notre organisation.

3. - Communications sur la suite de la session

M. le Président. — Je dois faire à l'Assemblée quelques communications d'ordre technique.

Je rappelle que le comité de rédaction se réunira après-demain, c'est-à-dire lundi, à 9 heures 30, dans le bureau du président. Les personnes que cela concerne ont été convoquées par écrit et je vous prie, mademoiselle, messieurs, de prendre part aux travaux de ce comité. Vous savez que ces travaux formeront l'objet de notre séance de clôture qui vraisemblablement aura lieu mardi, à une heure qui n'est pas encore fixée. Comme vous venez de l'entendre, M. le président Monnet donnera à cette occasion une réponse de principe à certaines questions qui ont été posées encore aujourd'hui.

Je voudrais aussi vous rappeler que la réunion commune avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe aura lieu lundi à 10 hrs. 30. Nous y procéderons à un échange d'idées sur le rapport général de la Haute Autorité que nous avons déjà discuté ici.

A la fin de cette réunion commune de lundi, nous espérons pouvoir vous dire quand aura lieu la séance de clôture dans laquelle nous examinerons les travaux du comité de rédaction et adopterons une résolution.

Il n'y a pas d'autres questions? .

La séance est levée.

La séance est levée à 20 h. 10.

SESSION ORDINAIRE DE 1953

SÉANCE DU MARDI 23 JUIN 1953

(SEPTIÈME SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1 — Procès-verbal	184	Adoption de cet alinéa modifié.	190
2 — Excuses	184	2° alinéa: adoption	190
3 — Activité de la Communauté. — Suite de la discussion du rapport général.		3° alinéa: M. Preusker. — Adoption.	190
Avis donné par l'Assemblée consul- tative du Conseil de l'Europe: M. le président. — Renvoi aux commis- sions	184	4° alinéa: MM. Wigny, Preusker, Kapteijn, Sassen, le président, Blaisse	191
Déclaration de M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité	184	Adoption de l'alinéa modifié	193
Proposition de résolution présentée par le comité de rédaction:		5° alinéa: adoption	193
1° et 2° alinéas: adoption	185	§ 4: adoption	193
3° alinéa: M. Puender, Mlle Klompé. — Adoption de l'alinéa modifié ...	185	§ 5:	
4° alinéa: Amendement de M. Wigny: MM. Wigny, Preusker, Dehousse, le président; Jean Monnet, président de la Haute Autorité — Adoption	186	1° alinéa: adoption	194
Adoption du 4° alinéa modifié	187	2° alinéa: MM. Buset, Bertrand, Preusker, Faure, Schoene	194
5° alinéa: MM. Kopf, Margue, Ger- stenmaier, Puender, le président, Vermeulen, Bruins Slot, Kapteijn, Faure, Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Adoption ...	187	Adoption de l'alinéa modifié	195
Adoption des alinéas suivants et des paragraphes 1 et 2.....	189	3° alinéa: MM. Giacchero, membre de la Haute Autorité; Bertrand, Finet, membre de la Haute Auto- rité	195
§ 3:		Adoption de l'alinéa modifié	195
1° alinéa: MM. Preusker, le pré- sident	190	4° alinéa: adoption	196
Amendement de M. Wigny: M. Wigny. — Adoption	190	§ 6: MM. Poher, de Menthon, Buset, le président, Jean Monnet, prési- dent de la Haute Autorité; Mlle Klompé, M. Margue	196
		Amendement de M. Buset, tendant à supprimer le § 6: Rejet	198
		Adoption du § 6	198
		Adoption des trois derniers alinéas de la proposition de résolution ...	198
		Explications de vote sur l'ensemble: MM. Kreyssig, Vermeulen	198
		Adoption de l'ensemble de la pro- position de résolution	199
		4 — Procès-verbal	199
		5 — Clôture de la session	199

**PRESIDENCE
DE M. PAUL-HENRI SPAAK**

La séance est ouverte à 18 heures 25.

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. - Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation? . . .

Le procès-verbal est adopté.

2. - Excuses

M. le Président. — MM. Müller, Strauss, Mott et Sabatini s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

3. - Activité de la Communauté

Suite de la discussion du rapport général

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté.

Avis donné par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

M. le Président. — Le comité de rédaction, dont l'Assemblée a décidé la création dans sa séance du 15 juin, s'est réuni dans la journée du 22 et a élaboré une proposition de résolution que je vais soumettre au vote de l'Assemblée. Mais je pense qu'il y a deux observations préalables à faire.

Dans cette proposition de résolution, deux paragraphes ont été laissés en blanc: l'un qui sera rédigé après que nous aurons entendu M. le président de la Haute Autorité donner ses dernières explications, l'autre qui devait éventuellement porter sur l'avis formulé par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

C'est ici que nous nous heurtons à une sérieuse difficulté. Cet avis vient de m'être transmis et comporte quinze pages. Or, il est absolument impossible de faire traduire ces quinze pages dans les quatre langues que nous employons à l'Assemblée commune. De plus, cet avis soulève toute une série de questions extrêmement importantes, qui n'avaient pas été évoquées dans la réunion jointe et qui, par conséquent, posent pour l'Assemblée commune de nouveaux problèmes.

Dans ces conditions, le bureau propose de renvoyer cet avis de l'Assemblée consultative aux différentes commissions, qui pourront, selon leur compétence, l'examiner, en discuter avec la Haute Autorité et, éventuellement, l'année prochaine ou pour une prochaine session, le résultat de cet examen en commissions apparaîtra dans le rapport du président de la Haute Autorité.

L'Assemblée accepte-t-elle cette procédure? (*Assentiment.*)

L'avis de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe est donc renvoyé aux commissions, selon leur compétence, et nous ne pourrions pas en tenir compte aujourd'hui dans notre projet de résolution.

Déclaration de M. le président de la Haute Autorité.

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, avant que l'Assemblée n'en vienne à la discussion de la motion générale qui doit clore ses travaux, je voudrais faire une brève déclaration sur le problème des rapports entre la Haute Autorité et l'Assemblée, qui, dans ces débats, a revêtu toute son importance.

Dans ce domaine, deux grandes idées inspirent la Haute Autorité.

Nos institutions ne peuvent contribuer à la création d'une nouvelle Europe que si nous avons tous le respect des règles assignées à leur fonctionnement. Ces règles sont inscrites dans le Traité, dont nous sommes, vous et nous, les gardiens. Le principe inscrit dans le Traité, c'est celui de l'initiative et de la responsabilité de l'exécutif, celui du contrôle souverain par l'Assemblée.

Mais notre deuxième préoccupation, c'est l'établissement d'une coopération toujours plus étroite et plus fructueuse entre la Haute Autorité et l'Assemblée, c'est le développement et le renforcement de cette Assemblée, qui, comme elle en a déjà fait la preuve, aussi bien au cours de ces débats que dans l'élaboration du projet de Communauté politique, est aujourd'hui l'expression la plus directe de notre Communauté en développement.

Dès nos premières réunions, la Haute Autorité avait exprimé son intention d'établir avec l'Assemblée la coopération la plus franche et de recourir largement d'elle-même à la convocation de sessions extraordinaires. Elle conçoit parfaitement que le contrôle de l'Assemblée ne puisse

se borner à une session unique chaque année et à une information qui ne résulterait que d'un rapport remis un mois à l'avance. C'est dans le même esprit que la Haute Autorité a accueilli avec satisfaction la formation de commissions établies sur des bases assez larges pour qu'elles puissent s'articuler sur les grandes directions dans lesquelles s'engage l'action de la Communauté. Les réunions de ces commissions à Luxembourg ont déjà permis des échanges de vues les plus utiles pour l'action de la Haute Autorité et pour le développement des relations entre la Haute Autorité et l'Assemblée.

Votre préoccupation, c'est que toutes ces réunions que nous tenons ensemble, les sessions ordinaires de l'Assemblée, les sessions extraordinaires, les sessions des commissions, n'aient pas seulement pour objet d'exposer ou d'examiner les actions déjà passées, mais qu'elles fournissent l'occasion à la Haute Autorité de faire connaître les grandes lignes de ses intentions et de ses projets et de recueillir auprès de vous les réactions et les observations que suscitent ces projets. Sur ce point, la Haute Autorité est d'accord avec votre Assemblée.

La confiance que nous vous demandons et que vous nous accordez, ce n'est pas l'octroi d'une bonne note pour nos travaux écoulés; elle n'a de sens que si elle prépare l'avenir, si elle nous est donnée en vue de notre action à venir. Elle ne peut l'être à bon escient que si la Haute Autorité vous fait part de ses intentions, et les réunions que nous avons avec vous ne porteront tous leurs fruits pour l'action même de la Haute Autorité que si elle peut discuter avec vous l'action même qu'elle envisage.

Par la déclaration que j'ai eu l'honneur de faire à l'ouverture de cette session au nom de la Haute Autorité, nous sommes déjà entrés dans cette voie; j'ai dit que l'action de la Haute Autorité s'engagerait dans quatre directions essentielles: le développement de la production, l'intérêt des travailleurs, l'élimination des cartels, l'association avec la Grande-Bretagne. Ce sont les problèmes qui vont nous occuper désormais; c'est sur ces problèmes qu'aussi souvent qu'il sera nécessaire nous demanderons aux commissions compétentes de se réunir. C'est en particulier sur la politique d'investissements, quand l'élaboration des projets et les perspectives de financement atteindront un stade suffisamment défini pour que la discussion puisse être la plus fructueuse, que nous demanderons à votre Président de convoquer votre Assemblée pour une session extraordinaire.

Ces débats ne sauraient dispenser la Haute Autorité de l'initiative que lui confie le Traité, pas plus qu'ils ne sauraient la relever de la

responsabilité qui lui est impartie. Mais, tout en prenant les initiatives et en assumant les responsabilités qui lui incombent en vertu du Traité, la Haute Autorité tiendra l'Assemblée ou les commissions compétentes informées en temps utile des principes directeurs de son action et des grandes lignes de ses projets, recueillera leurs observations et leur fera connaître les motifs des décisions finalement prises. (*Vifs applaudissements.*)

*Proposition de résolution
présentée par le comité de rédaction*

M. le Président. — Nous abordons l'examen de la proposition de résolution présentée par le comité de rédaction.

Cette proposition vous a été distribuée.

Je ne pense pas qu'elle doive faire l'objet d'une discussion générale et je vous propose de l'examiner et de la voter par alinéas. (*Assentiment.*)

Je donne lecture des deux premiers alinéas:

«L'Assemblée commune,

«Vu le rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté du 10 août 1952 au 12 avril 1953 ainsi que l'état prévisionnel général pour l'exercice 1953-1954,

«Entendu les déclarations de M. le président et des membres de la Haute Autorité»;

Il n'y a pas d'observation?

Je mets aux voix ces alinéas.

(*Ces alinéas sont adoptés.*)

M. le Président. — Le Comité de rédaction proposait ensuite l'alinéa suivant:

«Se félicite, à l'issue de sa première session ordinaire, de constater que les diverses institutions de la Communauté européenne ont commencé à fonctionner d'une manière satisfaisante et de ce que, lesdites institutions étant unanimement désireuses de collaborer de plus en plus étroitement, il est permis d'espérer que la Communauté européenne atteindra tous ses objectifs»;

Puis viendrait le paragraphe relatif aux rapports de la Haute Autorité avec l'Assemblée et ses commissions, dont la rédaction avait été réservée.

A la suite de la communication que M. le président de la Haute Autorité vient de faire, l'Assemblée voudra sans doute accepter pour

ce paragraphe, ainsi que pour l'alinéa dont je viens de donner lecture et qui a trait au fonctionnement général des institutions de la Communauté, la rédaction suivante:

«Se félicite de constater que les diverses institutions de la Communauté fonctionnent d'une manière satisfaisante et dans un esprit de collaboration qui permet d'espérer que la Communauté européenne atteindra tous ses objectifs;

«Prend acte avec satisfaction des déclarations de la Haute Autorité concernant les relations de travail entre celle-ci et l'Assemblée;

«Note que, tout en prenant les initiatives et en assumant les responsabilités qui lui incombent en vertu du Traité, la Haute Autorité tiendra l'Assemblée ou les commissions compétentes informées en temps utile des principes directeurs de son action et des grandes lignes de ses projets, recueillera leurs observations et leur fera connaître les motifs des décisions finalement prises.»

Ces trois alinéas deviennent les 3^e, 4^e et 5^e alinéas de la proposition de résolution.

La parole est à M. Puender.

M. Puender. — (A) La traduction allemande du texte primitif du 3^e alinéa est lamentable. Elle contient quatre propositions subordonnées commençant par «daß». Je l'ai remaniée et je vais, avec votre permission, vous en donner lecture:

«und daß man im Hinblick auf den einmütigen Wunsch der genannten Organe zu immer engerer Zusammenarbeit die Erreichung aller Ziele der Europäischen Gemeinschaft erhoffen darf.»

C'est plus clair et ne contient plus de subordonnées secondaires.

M. le Président. — La parole est à Mlle Klompé.

Mlle Klompé. — (N) Monsieur le président, une seule observation sur la traduction néerlandaise. Dans la dernière phrase, on lit: «haar doelstellingen zal bereiken». Il faut lire: «haar doeleinden zal verwezenlijken». C'est une question de traduction.

M. le Président. — Ce troisième alinéa de la proposition de résolution a été simplifié sur la suggestion des représentants de la France qui ont fait remarquer que la phrase employée dans la rédaction primitive n'était guère élégante.

C'est ainsi qu'a été établie la nouvelle rédaction dont j'ai donné lecture.

Je propose d'y apporter encore une légère modification et de rédiger ainsi cet alinéa:

«Se félicite de voir les diverses institutions de la Communauté fonctionner d'une manière satisfaisante et dans un esprit de collaboration qui permet d'espérer que la Communauté européenne atteindra tous ses objectifs;»

Il n'y a pas d'autre observation?

Je mets aux voix le troisième alinéa de la proposition de résolution rédigé sous cette dernière forme.

(Cet alinéa, ainsi rédigé, est adopté.)

M. le Président. — Nous arrivons à l'alinéa suivant, qui devient le 4^e alinéa de la proposition de résolution et dont je rappelle les termes:

«Prend acte avec satisfaction des déclarations de la Haute Autorité concernant les relations de travail entre celle-ci et l'Assemblée;»

La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — La Haute Autorité a défini avec une très grande largeur de vue les relations qui doivent exister entre elle et notre Assemblée. Je lui en suis personnellement fort reconnaissant. Cela me paraît très important au moment où nous commençons nos travaux et où nous allons prononcer la clôture de notre première session.

Mais ne pensez-vous pas, monsieur le président, que nous diminuons la portée des observations et des déclarations de la Haute Autorité en qualifiant ces relations de «relations de travail»? Je propose de supprimer les deux mots «de travail».

M. le Président. — La parole est à M. Preusker.

M. Preusker. — (A) Monsieur le président, l'expression «relations de travail» me paraît pourtant assez valable. Sans doute a-t-elle pour objet d'indiquer qu'il s'agit des relations au cours de la session actuelle et non, par conséquent, des relations contractuelles d'un tout autre ordre résultant de la session ordinaire après présentation du rapport de la Haute Autorité. Elle signifie sans aucun doute qu'il s'agit des relations courantes, en cours d'exercice, entre l'Assemblée et ses commissions, d'une part, et la Haute Autorité, d'autre part. Peut-être serait-il préférable de dire: «concernant ses relations avec l'Assemblée en cours d'exercice.»

M. le Président. — Il me semble difficile, monsieur Wigny, de supprimer simplement les mots «de travail», se rapportant aux relations entre la Haute Autorité et l'Assemblée.

M. Dehousse. — Si l'on supprime les mots «de travail», le terme «relations» devient extrêmement large et peut aller au delà des intentions des auteurs du texte.

M. Wigny. — J'ai été particulièrement frappé par le début de la déclaration de M. Monnet. M. le président de la Haute Autorité a parlé du contrôle souverain de notre Assemblée. Il était utile de rappeler ce principe lors de la première réunion d'une Assemblée européenne.

M. le Président. — Je me demande quelles relations nous pourrions avoir avec la Haute Autorité qui ne seraient pas des relations de travail. (*Sourires.*) C'est une inquiétude qui m'effleure.

M. Wigny. — Il y a des relations politiques.

M. le Président. — Monsieur le président de la Haute Autorité, voulez-vous avoir avec nous des relations qui ne soient pas de travail?

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Nous avons souvent avec vous des relations extrêmement agréables qui sortent du cadre du travail.

M. le Président. — Je conviens d'ailleurs que les mots «de travail» ne sont peut-être pas essentiels.

M. Preusker. — (A) Peut-être pourrait-on ajouter, après «les relations de travail», les mots: «entre les sessions ordinaires».

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole? ...

Je mets aux voix l'amendement de M. Wigny, tendant à supprimer, dans le 4° alinéa de la proposition de résolution, les mots: «de travail».

(*L'amendement est adopté.*)

M. le Président. — Je mets aux voix le 4° alinéa modifié par l'amendement de M. Wigny.

(*Le 4° alinéa, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le Président. — Nous arrivons à l'alinéa suivant qui devient le 5° alinéa de la proposition de résolution et dont je rappelle les termes:

«Note que, tout en prenant les initiatives et en assumant les responsabilités qui lui incombent en vertu du Traité, la Haute Autorité tiendra l'Assemblée ou les commissions compétentes informées en temps utile des principes directeurs de son action et des grandes lignes de ses projets, recueillera leurs observations et leur fera connaître les motifs des décisions finalement prises;»

La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je suggère de supprimer, dans cet alinéa, les mots «zu gegebener Zeit» (en temps utile). Voici pourquoi:

C'est avec satisfaction que nous avons pris connaissance des déclarations du président de la Haute Autorité et que nous constatons, à la lecture de cet alinéa, que la Haute Autorité ne se contentera pas d'informer *a posteriori* notre Assemblée et nos commissions, mais qu'elle se propose également de les tenir au courant des grandes lignes de ses projets. Or, qui dit «projet» dit «plan non encore exécuté». Nous en déduisons que la Haute Autorité tient aussi à nous tenir au courant de ceux de ses plans qui sont en cours d'élaboration et non encore exécutés. Nous en prenons acte avec une vive satisfaction.

D'un autre côté, la question se pose de savoir qui, si nous conservons, dans cet alinéa, les mots «en temps utile», décidera si le moment est venu de nous mettre au courant. Sera-ce la Haute Autorité? Sera-ce l'Assemblée ou ses commissions? Je crois que nous devrions nous mettre d'accord à ce sujet et couper court ainsi à tout risque de malentendu. Il vaudrait donc mieux, à mon avis, supprimer complètement les mots: «en temps utile».

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, je suis contre la proposition qui vient d'être faite. J'estime que l'expression «en temps utile» qui, peut-être, en français, a une signification plus précise que le terme allemand «zu gegebener Zeit», est absolument nécessaire, car, si nous la supprimons, il n'y aura aucune indication et la Haute Autorité pourra nous informer deux ou trois ans plus tard.

C'est pourquoi je demande que l'expression «en temps utile» soit maintenue.

M. Puender. — (A) Je propose, pour ma part, le mot «frühzeitig».

J'espère que, cette fois, il sera traduit correctement.

M. le Président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, j'appréhends à l'instant que la traduction allemande du texte français n'est pas tout à fait juste. Il paraît que l'expression «en temps utile» veut dire «zur rechten Zeit». Si c'est ainsi qu'il faut l'entendre, je l'accepte et je retire ma motion de suppression.

M. le Président. — La parole est à M. Gerstenmaier.

M. Gerstenmaier. — (A) A mon avis, il faut dire alors: «deren zuständige Ausschüsse rechtzeitig über die leitenden Grundsätze des Handels,» etc. . .

M. le Président. — Messieurs, je vous demande de vous mettre d'accord, car je suis incompétent en ce qui concerne les termes allemands à employer. (Sourires.)

Vous avez pris note des mots allemands qui viennent d'être proposés. Moyennant la traduction de l'expression «en temps utile» par ces mots, est-on d'accord pour maintenir cette expression? (Assentiment.)

M. Vermeylen. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Vermeylen.

M. Vermeylen. — Le texte a été rédigé en français et, d'une manière générale, on a pu constater que les traductions ne sont pas tout à fait correctes.

Je voudrais que l'Assemblée fût bien d'accord sur ce point que c'est le texte français qui fera foi, et que nous en tenions compte dans nos discussions.

Il conviendrait de demander au bureau de revoir soigneusement les traductions dans les trois autres langues, car il est possible que, dans les traductions d'autres paragraphes, il y ait aussi certaines discordances, en raison de la rapidité avec laquelle le travail a été accompli.

M. le Président. — Chacun d'entre vous a devant les yeux un texte rédigé dans sa langue maternelle. Si vous croyez y déceler une mauvaise traduction, faites-le remarquer tout de suite. Je crois que cela vaut mieux.

La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Je tiens à préciser le sens de ma remarque. Les mots «en temps utile», «zur rechten Zeit», sont à entendre, selon moi, d'une façon absolue; il ne faut pas les interpréter comme permettant à la Haute Autorité de décider à sa guise de l'opportunité du moment. Si ces mots sont à prendre dans la première de ces deux acceptions, je n'ai plus d'objection à formuler.

M. le Président. — La parole est à M. Vermeylen.

M. Vermeylen. — (N) Monsieur le président, je constate également que, pour ce qui est du texte néerlandais, les termes ne sont pas tout

à fait ceux qui conviennent. Les observations qui valaient pour le texte allemand sont également valables pour le texte néerlandais. Lorsque celui-ci dit par exemple: «te zijner tijd», cela veut dire probablement: «tijdig».

Ce n'est donc pas une traduction correcte. Il serait cependant difficile d'ouvrir ici une discussion à ce sujet. C'est pour des raisons d'ordre pratique que je demande à mon collègue de se contenter de l'intention que l'on discerne tout particulièrement dans le texte français et, lorsqu'il vérifiera la traduction, de communiquer au bureau, par écrit, les observations qu'il pourrait avoir à faire.

M. le Président. — Monsieur Vermeylen, maintenez-vous votre proposition?

M. Vermeylen. — Je crois que c'est utile, monsieur le président.

M. le Président. — Voulez-vous dire que nos collègues hollandais, italiens et allemands seront tenus par le texte français?

M. Vermeylen. — Monsieur le président, cela me paraît une nécessité, parce que, effectivement, le texte qui a été mal traduit en allemand a également été mal traduit en néerlandais.

Si chacun doit faire à l'Assemblée des remarques en ce qui concerne la traduction, nous allons perdre un temps précieux. C'est seulement du point de vue pratique que je me place. Sinon, nous préférons, bien entendu, mettre au point le texte néerlandais comme nous mettrions au point le texte allemand.

M. le Président. — La parole est à M. Bruins Slot.

M. Bruins Slot. — (N) Monsieur le président, je ne suis pas d'accord avec M. Vermeylen. Le texte néerlandais comportait un mot qui n'est pas néerlandais. Grâce à une heureuse circonstance, c'est-à-dire du fait que l'amendement de M. Wigny a été adopté, ce mot a disparu. «Werkbetrekkingen» n'est pas néerlandais.

Je crois que l'observation de M. Vermeylen, selon laquelle l'expression «te zijner tijd» ne signifie pas «te rechter tijd», n'est pas pertinente. Je pense que l'expression «te zijner tijd» a une bonne signification objective et qu'elle n'implique pas, par exemple, que cela serait laissé à la compétence de la Haute Autorité.

En second lieu, je ne saurais accepter en aucun cas qu'un texte établi dans les différentes langues n'acquière pas force de loi dans les quatre langues officielles à l'instant même où il est adopté par l'Assemblée.

M. le Président. — Monsieur Bruins Slot, je vois vos collègues hollandais lever la main pour contester votre interprétation. (*Sourires.*)

La parole est à M. Kapteijn.

M. Kapteijn. — (*N*) Monsieur le président, tout en appréciant le point de vue de M. Bruins Slot, je dois dire que sa traduction de l'expression «en temps utile» n'est pas acceptable pour moi. Cette expression signifie: «tijdig».

M. le Président. — La parole est à M. Maurice Faure.

M. Maurice Faure. — La difficulté vient de ce que l'expression «en temps utile» est tellement subtile, tellement subjective, qu'il doit être assez malaisé de la traduire dans les quatre langues.

Si j'ai bien compris, cette expression, en toute hypothèse, signifie ici: «au préalable».

Il ne s'agit certes pas, pour la Haute Autorité, de nous communiquer «au préalable» les décisions concrètes qu'elle prendra; elle devra seulement nous faire connaître «au préalable» les principes directeurs de son action, les lignes générales de sa politique.

Je crois que si l'on substitue aux mots «en temps utile» les mots «au préalable», qui sont des mots objectifs et qui doivent facilement se traduire dans les quatre langues, on aura, tout au moins en ce qui concerne ce point de détail, résolu la difficulté.

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Selon les termes du texte soumis à l'Assemblée, celle-ci «prend acte avec satisfaction des déclarations de la Haute Autorité»

Je me permets de rappeler à l'Assemblée la déclaration que je viens de faire. S'il est besoin d'une interprétation de termes, en quelque langue que ce soit, on la trouvera dans cette déclaration.

Je suggère à l'Assemblée d'accepter la résolution telle qu'elle lui est soumise, sans en changer les termes, et de l'interpréter de façon large, comme la Haute Autorité l'a fait, je me permets de le dire, dans les explications que j'ai fournies au début de cette session.

M. le Président. — Cela me paraît sage. L'Assemblée est sans doute d'accord avec M. le président de la Haute Autorité. (*Assentiment.*)

Les travaux préparatoires serviront de base d'interprétation.

M. Vermeulen. — Le texte néerlandais sera donc modifié, puisque mes collègues hollandais semblent d'accord avec moi?

M. le Président. — Je pense que M. Bruins Slot est d'accord?

Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix le 5^e alinéa de la proposition de résolution.

(*Le 5^e alinéa est adopté.*)

L'Assemblée adopte ensuite sans discussion les alinéas dont la teneur suit:

«Invite la Haute Autorité:

- à consacrer une attention toute spéciale aux objectifs sociaux prévus par le Traité;
- à intensifier son effort d'information dans tous les milieux de l'opinion publique, aussi bien des Etats membres de la Communauté que des Etats tiers;

«Approuvant les rapports qui lui ont été présentés au nom des différentes commissions, insiste tout particulièrement:

«1. Dans le domaine administratif et budgétaire:

«pour qu'une même nomenclature soit adoptée dans la présentation des états prévisionnels des quatre institutions;

«pour que, dans le budget de la Communauté, le montant des dépenses administratives soit ramené progressivement à un niveau moins élevé par rapport au montant global des recettes;

«pour qu'un statut définitif des fonctionnaires et agents de la Communauté soit établi le plus rapidement possible de manière que les traitements, tout en restant conformes aux nécessités de recrutement d'un personnel hautement spécialisé amené à faire face aux difficultés inhérentes à la résidence dans un pays étranger, soient fixés sous forme unique, exclusive de tous avantages complémentaires autres qu'une indemnité de résidence;

«pour que soient portés à la connaissance du Conseil spécial de ministres les vœux unanimes de l'Assemblée:

- a) de voir désigner le plus rapidement possible le Commissaire aux comptes chargé de contrôler la régularité des opérations comptables et de la gestion financière des institutions de la Communauté;
- b) de voir fixer définitivement le siège des quatre institutions, afin de faire cesser

une situation provisoire préjudiciable au travail et aux finances de la Communauté;

«2. Dans le domaine des relations extérieures:

«Pour que la Haute Autorité continue à prendre les initiatives nécessaires afin de réaliser, soit l'extension du marché commun à des États autres que les fondateurs de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier par une adhésion totale au Traité, soit la coordination de marchés distincts, intimement liés par des accords mutuels et dont se dégagera progressivement un ensemble de règles communes constituant le cadre et le contenu des traités d'association à long terme;»

M. le Président. — Nous arrivons au paragraphe 3, concernant le marché commun.

Je donne lecture du premier alinéa de ce paragraphe:

«3. Dans le domaine du marché commun:

«pour que de nouveaux progrès soient faits dans l'élimination des conditions et organismes à caractère discriminatoire encore existants qui entravent le jeu de la libre concurrence;»

La parole est à M. Preusker.

M. Preusker. — (A) Monsieur le président, le texte allemand est retraduit du français et il est à peu près incompréhensible. Je suggère de rétablir le texte allemand initial. Le voici:

«darauf, daß auf dem Gebiete der Ausschaltung von noch bestehenden diskriminierenden Bedingungen und Organisationen, die das Spiel des freien Wettbewerbs behindern, weitere Fortschritte gemacht werden müssen».

La nouvelle version qui nous est présentée est moins bonne du point de vue de l'allemand et moins claire aussi que cette version initiale.

M. le Président. — Le progrès et le jeu de la libre concurrence sont, dans l'esprit de certains, une même chose. Toutefois, il n'en est pas nécessairement ainsi.

M. Preusker. — (A) Cela ne change absolument rien au fond. Il ne s'agit que de remplacer «vorhandenen» par «bestehenden», puis, les mots «à caractère discriminatoire» étant préférables, de dire «diskriminierenden Bedingungen und Organisationen». Cela n'introduit pas le moindre changement de nuance; c'est un remaniement d'ordre purement rédactionnel.

M. le Président. — En français, c'est le jeu de la libre concurrence.

M. Preusker. — (A) Rien n'est changé au texte français.

M. le Président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — Monsieur le président, je trouve que, même en français, la phrase est difficile à comprendre. Ne croyez-vous pas qu'on traduirait d'une façon plus générale et plus claire la pensée qui y est exprimée en disant simplement: «l'élimination des discriminations qui entravent encore le jeu de la libre concurrence»?

Qu'entend-on par «des conditions et organismes...»? Il est difficile de se représenter ce que ces mots désignent.

M. Preusker. — J'accepte la rédaction proposée par M. Wigny.

M. le Président. — M. Wigny, d'accord avec M. Preusker, propose donc la rédaction suivante:

«3. Dans le domaine du marché commun:

«pour que de nouveaux progrès soient faits dans l'élimination des discriminations qui entravent encore le jeu de la libre concurrence;»

Personne ne demande plus la parole? ...

Je mets aux voix le premier alinéa du paragraphe 3, dans cette rédaction.

(Le premier alinéa, ainsi rédigé, est adopté.)

M. le Président. — Je donne lecture du deuxième alinéa du paragraphe 3:

«pour que les éléments entrant dans la formation des prix soient rendus plus exactement comparables;»

Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix cet alinéa.

(Cet alinéa est adopté.)

M. le Président. — Le troisième alinéa du paragraphe 3 est ainsi libellé:

«pour que des négociations soient conduites, notamment avec la Grande-Bretagne, au sujet de la suppression générale des doubles prix et en vue d'une adaptation aux règles de la Communauté;»

La parole est à M. Preusker.

M. Preusker. — (A) Je suggère de placer dans le texte allemand, après le mot «daß», les mots «insbesondere mit Großbritannien», actuellement insérés à la troisième ligne, ce qui donne: «daß insbesondere mit Großbritannien im Hinblick auf eine allgemeine Ausschaltung der Doppelpreise...»

Alors, la phrase concordera de nouveau tant avec le texte initial qu'avec le texte français. A leur place actuelle, les mots «insbesondere mit Großbritannien» prennent un sens tout à fait différent de celui qu'ils ont dans le texte français; or, telle n'était pas l'intention.

M. le Président. — En ce qui concerne le texte allemand, je suis tout à fait désarmé; je ne puis me prononcer.

M. Preusker. — Il s'agit d'une modification purement rédactionnelle.

M. le Président. — La modification sera faite dans le texte allemand.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le troisième alinéa du paragraphe 3.

(Cet alinéa est adopté.)

M. le Président. — Je donne lecture du quatrième alinéa du paragraphe 3:

«pour que, dans la mesure du possible, la coordination des politiques économique, financière, monétaire et de crédit soit recherchée en vue de réaliser une intégration économique;»

La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — Monsieur le président, les mots «dans la mesure du possible» me paraissent absolument inutiles, puisqu'il ne s'agit que d'une recherche.

M. le Président. — M. Wigny propose avec raison de supprimer les mots: «dans la mesure du possible».

La parole est à M. Preusker.

M. Preusker. — (A) Dans le texte allemand, il y a de nouveau, par rapport au texte français, une transposition qui ne peut, à mon avis, être due qu'à la retraduction. Une modification rédactionnelle s'impose en l'occurrence.

Dans le texte allemand aussi, les mots «im Hinblick auf eine wirtschaftliche Integration» doivent être renvoyés à la fin de la phrase. En outre, conformément au texte français, il faut dire «die Koordinierung» et non «eine Koordinierung». Voici ce que cela donne: «daß... die Koordinierung der Wirtschafts-, Finanz-, Währungs- und Kreditpolitik im Hinblick auf eine wirtschaftliche Integration angestrebt wird».

M. le Président. — La parole est à M. Kapteijn.

M. Kapteijn. — (N) Monsieur le président, il s'agit d'un malentendu. Je n'aperçois pas clairement l'intention qui s'exprime dans tout ce paragraphe. Veut-on confier à la Haute Autorité

la réalisation de l'intégration économique de l'Europe?

M. Preusker. — (A) Certes, une addition clarifierait le texte. Mais, à mon avis, elle ne s'impose pas, car il apparaît, de toute manière, assez nettement que la Haute Autorité est simplement invitée à saisir toutes les possibilités qui s'offrent à elle. Si nous supprimons les mots «dans la mesure du possible», il conviendrait peut-être d'ajouter: «de concert avec les gouvernements.»

M. Kapteijn. — (N) Monsieur le président, je propose de supprimer entièrement cet alinéa. Il ne me paraît pas judicieux. On a déjà parlé des limites fixées à la Haute Autorité en vertu du Traité et je crois que ce texte dépasse de beaucoup ces limites.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, je ne saurais appuyer la proposition de M. Kapteijn; je voudrais plutôt faire un effort pour amener mon honorable collègue à la retirer.

Cet alinéa de la résolution finale n'a d'autre but que de souligner la conclusion qui figure au paragraphe 45 de la première partie du rapport de M. Preusker (document n° 8). Rappelez-vous: la commission du marché commun avait estimé à l'unanimité que, vu les expériences que nous avons faites jusqu'à présent en matière de marché commun, il était nécessaire de tendre à une coordination des politiques économique, financière, monétaire et de crédit, telle qu'une intégration économique aussi complète que possible puisse se réaliser dans le plus bref délai.

En supprimant cet alinéa de la résolution, on donnerait l'impression que l'Assemblée se prononce contre une conclusion que la commission du marché commun a adoptée à l'unanimité et qui, au surplus, est conforme aux expériences faites par elle au cours des derniers mois. D'autre part, le maintien de cet alinéa ne signifie nullement que l'Assemblée veuille dire que seule la Haute Autorité peut faire aboutir ou mettre en œuvre cette recherche de coordination. Je crois plutôt que l'expérience acquise par la Communauté durant les premiers mois de son existence implique également pour la Haute Autorité — et j'insiste sur le mot «également» — la nécessité de contribuer à cette recherche d'une intégration économique plus large.

J'espère qu'après cette déclaration M. Kapteijn sera disposé à retirer la proposition qu'il a faite de supprimer cet alinéa. Je déplorerais vivement la disparition de ce texte.

M. le Président. — L'alinéa suivant éclaire, me semble-t-il, celui que nous discutons en ce moment. Je vous en donne lecture :

«pour que la Haute Autorité fasse usage, à cet effet, notamment, de la possibilité qui lui est offerte par le Traité d'établir une «coopération avec les gouvernements pour régulariser ou influencer la consommation générale, en particulier celle des services publics;»

La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le président, peut-être cet alinéa pourrait-il être conservé; mais dans ce cas j'insisterai pour que l'on maintienne aussi les mots «binnen de grenzen van het mogelijke» («dans la mesure du possible»). Ce faisant, on indiquerait que les possibilités s'offrent à la Haute Autorité ne seront vraies et pas bien grandes selon les circonstances. Il nous faut dès lors maintenir le texte primitif.

M. le Président. — Les mots «dans la mesure du possible» peuvent certainement être maintenus, mais ils ne paraissent constituer une affirmation évidente. En effet, le contraire serait dans la mesure de l'impossible!

En français, en tout cas, les mots «la mesure du possible» ne signifient pas grand-chose. Je ne vois pas que l'on puisse dire à quelqu'un: Faites quelque chose qui ne soit pas dans la mesure du possible.

La parole est à M. Preusker.

M. Preusker. — (A) Monsieur le président, je ne m'oppose pas à la suppression des mots «dans la mesure du possible». Je partage votre manière de voir. Je tiens à souligner une fois de plus que cet alinéa «pour que la coordination des politiques économique, financière, monétaire et de crédit soit recherchée en vue de réaliser une intégration économique» constitue la plus importante des conclusions que l'examen du rapport de la Haute Autorité a inspirées à la commission du marché commun. A cet égard, la commission a eu la satisfaction de voir la Haute Autorité se rallier expressément à sa manière de voir.

Je crains — j'ai déjà eu l'occasion de le dire pendant la discussion du rapport — que M. Kapteijn ne continue à se méprendre sur le sens du mot «coordination» et à l'identifier avec «abandon de souveraineté». Il n'en est pas question. Il s'agit, bien entendu, d'un processus qui, tant que nous n'aurons pas de communauté politique, se déroulera dans le cadre des diverses souverainetés nationales.

Que M. Kapteijn songe aux difficultés qu'a fait surgir au sein du marché commun la grande

disparité des systèmes d'impôts indirects et au fait que, conformément à l'alinéa 4 du § 2 de la Convention relative aux dispositions transitoires, la Haute Autorité cherche, de concert avec les gouvernements intéressés, à déterminer dans quelle mesure il est possible d'obtenir des pays membres une concordance, une éventuelle modification, en tout cas l'élimination de divergences qui font naître des difficultés.

C'est en raison de ces considérations, dans le détail desquelles je m'abstiendrai d'entrer, que votre commission du marché commun a émis l'avis — c'est la plus importante de ses conclusions — qu'il fallait s'efforcer de coordonner les politiques économique, financière, monétaire et de crédit.

Pour les motifs déjà invoqués par M. Sassen, je prie instamment l'Assemblée de se rallier à la résolution que cette commission a adoptée à l'unanimité et que, je le répète, la Haute Autorité a formellement approuvée. C'est là la requête la plus importante que votre commission ait soumise à l'Assemblée commune. La discussion sur les rapports m'avait, au fond, laissé l'impression que la plupart des membres de l'Assemblée l'avaient expressément souligné.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteijn.

M. Kapteijn. — (N) Monsieur le président, indubitablement, nous avons tous constaté que les expériences acquises dans l'instauration du marché commun, dans l'étude du problème des transports et dans celle de tous les autres problèmes qui se sont posés ont montré combien il était nécessaire d'arriver à une plus grande intégration économique de l'Europe. Cela ne souffre aucun doute, car nous avons tous fait ces expériences.

Nous recherchons cette intégration et c'est pourquoi nous nous adressons à la Haute Autorité et nous lui disons: Voulez-vous, sur la base de votre expérience et de la nôtre, faire comprendre aux gouvernements la nécessité d'une intégration plus vaste.

La manière dont cela est exprimé dans le texte que nous discutons est tout à fait différente. Il y a là, à mes yeux, la manifestation d'une certaine tendance que j'estime particulièrement fâcheuse. J'ai dit en effet très clairement, lors de la discussion du rapport sur les transports, que je ne voudrais pas charger la Haute Autorité de poursuivre et d'étendre l'intégration économique de l'Europe.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, je comprends mieux à présent l'intention de Kapteijn et je crois qu'il n'est pas difficile de répondre, d'une part, aux désirs et conclusions de la commission et de faire droit, d'autre part, aux observations de notre collègue.

Je propose donc que l'alinéa qui nous est soumis soit rédigé comme suit:

«pour que la Communauté contribue également à promouvoir la coordination des politiques économique, financière, monétaire et de crédit en vue de réaliser une intégration économique».

S'il est accepté, ce texte dira donc clairement qu'il appartient «également», et non pas «seulement», à la Communauté de réaliser cet objectif et qu'elle a pour tâche d'y contribuer.

Je crois qu'ainsi tout est clair.

M. le Président. — Je ne sais pas ce qu'en pense M. Preusker, mais quand on contribue, c'est toujours avec quelqu'un d'autre.

M. Preusker. — (A) Monsieur le président, je crois que M. Kapteijn était occupé, lorsque je lui disais expressément que la coordination des politiques économique, financière, monétaire et de crédit ne représentait pas une atteinte à la souveraineté des différentes économies nationales, qu'au surplus il n'a pas été indiqué de détails, mais qu'il ne s'agit ici que d'appliquer les mêmes principes fondamentaux à certains faits d'ordre économique. Je crois qu'il n'y a vraiment rien à objecter à cela.

J'imagine que, s'il avait été question de réaliser immédiatement une intégration économique complète, cela eût vraisemblablement suscité une vive discussion. Mais dès lors que l'on s'est entendu sur un marché commun avec des règles de jeu communes pour le charbon et l'acier et que, ce faisant, on a constaté que les problèmes s'étendaient à de nombreux autres secteurs — politique des devises, politique monétaire, politique fiscale — il est apparu que ces difficultés pourraient être plus facilement surmontées par le moyen d'un accord entre les gouvernements intéressés; et dès lors qu'on donne son adhésion au préambule du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier lorsqu'il dit que cette communauté doit réaliser progressivement un marché commun de ces économies nationales et conduire finalement à une Europe politiquement unifiée, dès lors que l'on est d'accord sur tous ces points, il me semble que l'on ne saurait mettre en doute la nécessité de faire les démarches propres à nous mener vers cette fin.

Dans le texte du rapport que nous avons minutieusement élaboré, nous disions: «Pour que la Communauté européenne du charbon et de l'acier obtienne son plein succès, il faut dès maintenant convaincre les peuples, les parlements et les gouvernements du fait qu'une coordination de leurs politiques économique, financière, monétaire et de crédit, ainsi qu'une intégration économique complète, se présentent comme le moyen approprié pour résoudre non seulement tous les problèmes difficiles apparus dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, mais aussi pour servir les intérêts politiques, économiques et sociaux des peuples de la communauté.»

Pour le cas où il subsisterait quelque doute sur la rédaction de la résolution, j'aimerais proposer à tout le moins de reprendre dans la résolution finale le texte même des conclusions du rapport, tel que je viens de vous le lire.

M. le Président. — D'accord, monsieur Preusker, mais la rédaction suivante ne vous donnerait-elle pas satisfaction:

«pour que la Haute Autorité contribue à la coordination des politiques économique, financière, monétaire et de crédit en vue de réaliser progressivement une intégration économique;»

Le mot «progressivement» ajouté à cet alinéa montrerait qu'il ne s'agit pas d'une réalisation effectuée tout d'un coup. Le mot «contribue» montre qu'il s'agit de parvenir à cette réalisation avec d'autres.

M. Preusker et plusieurs représentants. — D'accord!

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole? ...

Je mets aux voix le quatrième alinéa du paragraphe 3, rédigé comme je viens de l'indiquer.

(Le quatrième alinéa, ainsi rédigé, est adopté.)

M. le Président. — Je donne lecture du cinquième alinéa du paragraphe 3:

«pour que la Haute Autorité fasse usage, à cet effet, notamment, de la possibilité qui lui est offerte par le Traité d'établir une «coopération avec les gouvernements pour régulariser ou influencer la consommation générale, en particulier celle des services publics;»

Personne ne demande la parole? ...

Je mets cet alinéa aux voix.

(Cet alinéa est adopté.)

M. le Président. — Nous arrivons au paragraphe 4.

J'en donne lecture:

«4. Dans le domaine des transports:

«pour que la Haute Autorité use de ses pouvoirs en vue d'arriver, après l'élimination des discriminations les plus flagrantes, à l'établissement de tarifs directs internationaux et à l'harmonisation des prix et conditions de transport en usage dans les pays de la Communauté et,

«pour que, lors de l'introduction de nouveaux tarifs, un abaissement général du coût des transports soit obtenu,

«pour que la Haute Autorité veille à ce que la politique des transports suivie à l'intérieur de la Communauté soit complétée par une politique correspondante en ce qui concerne les transports entre la Communauté et les pays tiers, notamment par des accords bilatéraux entre la Communauté d'une part et ces pays tiers de l'autre;»

Personne ne demande la parole? . . .

Je mets aux voix le paragraphe 4.

(Le paragraphe 4 est adopté.)

M. le Président. — Je donne lecture du premier alinéa du paragraphe 5, relatif au domaine social:

«5. Dans le domaine social:

«pour que des contacts plus étroits soient assurés avec les groupements de travailleurs;»

Personne ne demande la parole sur cet alinéa? . . .

Je le mets aux voix.

(Cet alinéa est adopté.)

M. le Président. — J'appelle le deuxième alinéa du paragraphe 5:

«pour que, dans les industries charbonnière et sidérurgique, la construction de maisons ouvrières et la formation professionnelle soient accélérées, notamment par un soutien financier de la Haute Autorité;»

La parole est à M. Buset.

M. Buset. — Le paragraphe 5, consacré à la politique sociale, a mon agrément dans son ensemble.

Mais à l'alinéa où il est question de la construction de maisons ouvrières et de la formation professionnelle, on parle du «soutien financier de la Haute Autorité». Je crois qu'il serait plus compatible avec l'importance et la dignité du

sujet et plus conforme aux dispositions du Traité qu'au lieu du «soutien financier», on parle des «investissements» de la Haute Autorité.

Je propose donc de remplacer les mots «un soutien financier» par les mots «les investissements».

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le président, je suis d'accord avec l'idée de M. Buset; mais il est très difficile de prévoir des investissements destinés à la formation professionnelle, car la Haute Autorité elle-même n'a pas le pouvoir de procéder à des investissements pour la formation professionnelle, la création d'écoles, etc. Les choses doivent donc rester telles quelles, si nous voulons respecter l'esprit du Traité. En ce qui concerne les logements, la question se présente naturellement d'une façon différente.

M. Buset. — Dans ce cas, je suggère une autre rédaction. Je propose les mots: «notamment par les investissements et l'appui financier de la Haute Autorité».

Plusieurs représentants. — D'accord!

M. le Président. — La parole est à M. Preusker.

M. Preusker. — (A) J'aimerais poser une simple question. La traduction allemande de l'expression «investissements» devrait être établie très clairement. Si ce mot était traduit par «Investitionen», cela donnerait à croire, dans la version allemande, qu'à l'avenir la Haute Autorité deviendrait dans une large mesure propriétaire de maisons ouvrières. Or, ce n'est évidemment pas à cela qu'on a songé. Je vous prierai donc d'éviter ce malentendu, car l'expression «Investitionen durch die Hohe Behörde» signifie que la Haute Autorité devient propriétaire des investissements.

M. le Président. — Je ne sais pas quelle est la signification en allemand; mais, en français, on ne peut pas dire que celui qui réalise un investissement devient nécessairement propriétaire.

M. Maurice Faure. — Il faut dire: «dans le cadre de la politique d'investissements de la Haute Autorité.»

M. Schoene. — (A) J'aimerais faire remarquer à M. Preusker que, selon la teneur allemande, il ne peut y avoir aucun doute; il ne s'agit pas d'investissements de la Haute Autorité car, si celle-ci devenait propriétaire, il faudrait dire «Investierungen». L'«Investition» est simplement

un acte et le terme n'exprime aucune relation de propriété.

M. Preusker. — (A) Je ne veux pas dire, monsieur Schöne, qu'il faille l'entendre ainsi dans tous les cas. En allemand, les deux notions ne se distinguent plus très nettement. «Investierungen» n'est plus guère usité. Quant à la notion d'«Investitionen» — y a-t-il acquisition de propriété ou bien ne s'agit-il que de la notion en tant que telle, sans référence à la personne qui fait l'investissement ni à ce qu'il en résulte? — elle est si peu claire en allemand que, pour éviter toute erreur, il faudrait encore la préciser.

Peut-être pourrions-nous traduire par «Anleihegewährung» (octroi de prêts), ce qui serait parfaitement clair. Nous dirions alors: notamment par l'octroi de prêts ou par un soutien financier de la Haute Autorité.

M. le Président. — L'alinéa pourrait être modifié comme suit:

«pour que, dans les industries charbonnière et sidérurgique, la construction de maisons ouvrières et la formation professionnelle soient accélérées, notamment par l'action de la Haute Autorité;»

On éviterait ainsi de parler de soutien financier ou d'investissements.

M. Buset. — J'accepte cette modification, monsieur le président.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation? ...

Je mets aux voix le deuxième alinéa du paragraphe 5, ainsi rédigé.

(Le deuxième alinéa, ainsi rédigé, est adopté.)

M. le Président. — Nous arrivons au troisième alinéa du paragraphe 5.

J'en donne lecture:

«pour que la libre circulation de la main-d'œuvre qualifiée soit facilitée et que soient étudiées les questions de la sécurité et de l'hygiène du travail et de la réadaptation des travailleurs éventuellement atteints par le chômage technologique;»

M. Giacchero, membre de la Haute Autorité. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Giacchero.

M. Giacchero, membre de la Haute Autorité. — (I) Monsieur le président, la phrase «la libre circulation de la main-d'œuvre qualifiée» est évidemment inspirée de l'article 69 du Traité qui

emploie la formule: «des travailleurs nationaux d'un des Etats membres de qualification confirmée dans les professions du charbon et de l'acier».

Je fais cette remarque parce que la formule figurant dans l'article 69 du Traité a déjà donné lieu plusieurs fois à des discussions et continuera à le faire.

Je ne crois pas que l'Assemblée désire résoudre aujourd'hui le problème au moyen de la phrase figurant dans le projet de résolution. C'est pourquoi je propose d'employer ici les termes mêmes de l'article 69 du Traité.

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le président, je puis me rallier à l'opinion de M. Giacchero, membre de la Haute Autorité, mais à une condition: il doit être bien entendu que l'article 69 prévoit uniquement la libre circulation de la main-d'œuvre qualifiée à propos de laquelle les différents gouvernements doivent encore se mettre d'accord.

Il ne serait pas conforme à l'article 69 du Traité d'élargir cette notion de telle manière qu'elle ne s'applique plus seulement aux ouvriers véritablement qualifiés.

M. le Président. — La parole est à M. Finet.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Je souhaite que soit acceptée la modification proposée par M. Giacchero.

En effet, l'expression «main-d'œuvre qualifiée» me paraît plus restrictive que l'expression «qualification confirmée». En interprétant ce texte comme l'implique sa rédaction, on pourrait s'imaginer que seuls les ouvriers qualifiés sont intéressés par l'alinéa en question.

Il peut y avoir une qualification confirmée du manœuvre qui, dans nos pays, est généralement considéré comme une main-d'œuvre non qualifiée. Compte tenu des travaux du groupe de travail, j'estime qu'il est préférable de reprendre le texte du Traité, où il est question de qualification confirmée.

M. le Président. — Monsieur Giacchero suggère de remplacer, dans le troisième alinéa du paragraphe 5, les mots «main-d'œuvre qualifiée» par les mots: «main-d'œuvre de qualification confirmée.» (Assentiment.)

Personne ne demande plus la parole? ...

Je mets aux voix le troisième alinéa du paragraphe 5, ainsi modifié.

(Le troisième alinéa, ainsi modifié, est adopté.)

M. le Président. — Je donne lecture du quatrième alinéa du paragraphe 5:

«pour que la Haute Autorité continue à réunir les renseignements nécessaires en vue d'établir des statistiques comparables concernant la sécurité sociale et les salaires dans les divers Etats membres;»

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix cet alinéa.

(Cet alinéa est adopté.)

M. le Président. — Nous arrivons au paragraphe 6 ainsi rédigé:

«6. Dans le domaine des investissements:

«pour que l'Assemblée et ses commissions soient régulièrement et préalablement informées de la politique générale de la Haute Autorité en matière d'investissements, afin qu'elles puissent se prononcer en temps utile à ce sujet;

«pour qu'ensuite, la Haute Autorité tienne régulièrement informées les commissions et l'Assemblée de la mise en œuvre de cette politique, notamment de l'établissement et de la réalisation des programmes d'investissements;»

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Il est bien entendu que la répétition de la consultation et de l'intervention de la Haute Autorité n'affaiblit pas la portée de ce que nous avons dit tout à l'heure.

La Haute Autorité prendra contact avec l'Assemblée commune dans toutes les matières: matières sociales, matières de transport et matières d'investissements.

La répétition n'affaiblit rien.

M. le Président. — La parole est à M. de Menthon.

M. de Menthon. — Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre tout à l'heure M. le président Monnet, mais les termes de sa déclaration, que je viens de lire, me semblent répondre exactement aux préoccupations de notre commission des investissements. En effet, M. le président de la Haute Autorité a dit:

«C'est en particulier sur la politique d'investissements, quand l'élaboration des projets et les perspectives de financement atteindront un stade suffisamment défini pour que la discussion puisse être la plus fructueuse, que nous demanderons à votre président de convoquer votre Assemblée pour une session extraordinaire.»

Je crois que c'est là une réponse satisfaisante au souhait de notre commission des investissements.

M. le Président. — La parole est à M. Buset.

M. Buset. — J'ai l'impression que le paragraphe relatif aux investissements est superflu.

La méthode des relations entre la Haute Autorité et l'Assemblée en matière d'investissements a été définie sur la base d'une déclaration du président Monnet, non seulement à l'égard de cette commission, mais à l'égard de toutes les autres, et je ne vois ni une nouveauté, ni une originalité quelconque dans le paragraphe qui traite des investissements. Aussi, je le considère comme inutile.

M. le Président. — Ce paragraphe a été rédigé avant que la déclaration de M. le président Monnet fût connue. C'est ce qui explique sa présence dans la proposition de résolution.

M. Buset propose-t-il la suppression de tout le paragraphe relatif aux investissements sous prétexte qu'il est contenu dans la déclaration générale de M. le président Monnet?

M. de Menthon. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. de Menthon.

M. de Menthon. — J'insiste, au nom de tous les membres de la commission des investissements, en faveur d'une session extraordinaire de notre Assemblée, afin de pouvoir discuter la politique générale de la Haute Autorité en matière d'investissements.

Il est bon que cela figure formellement dans le paragraphe 6 qui vous est proposé par la commission des investissements. Même s'il y a répétition, celle-ci est utile, et elle n'est désagréable pour personne.

M. le Président. — C'est une idée un peu différente que vous venez d'exprimer, monsieur de Menthon. Vous souhaitez la tenue prochaine d'une session extraordinaire au cours de laquelle serait examinée la politique générale de la Haute Autorité. Cette précision ne figure pas dans la proposition de résolution.

Pour tenir compte du désir de M. Buset, et puisque les deux alinéas relatifs au domaine des investissements constituent la répétition du texte que nous venons de placer en tête de la résolution et qui vise toutes les commissions et tout notre travail, ne vaudrait-il pas mieux remplacer le premier de ces alinéas par le texte suivant:

«pour qu'une session extraordinaire soit bien-tôt convoquée afin d'examiner, etc. . . .»

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité. — La Haute Autorité n'a présenté aucune objection au maintien du paragraphe 6 relatif aux investissements.

Je disais, en effet, dans la déclaration que j'ai faite tout à l'heure:

«C'est en particulier sur la politique d'investissements, quand l'élaboration des projets et les perspectives de financement atteindront un stade suffisamment défini pour que la discussion puisse être la plus fructueuse, que nous demanderons à votre président de convoquer votre Assemblée pour une session extraordinaire.»

La tenue de cette session extraordinaire dépendra du développement du travail et des événements.

Par conséquent, je ne crois pas qu'il soit utile — en tout cas, cela ne nous serait d'aucun secours — de voter maintenant une motion tendant à ce qu'une telle réunion se tienne dans le plus bref délai possible.

Je crois que les textes tels qu'ils sont rédigés, la déclaration que j'ai faite, les dispositions votées par l'Assemblée et le texte proposé par la commission des investissements couvrent vraiment toute la question, sans qu'il soit nécessaire d'y apporter une modification.

M. le Président. — L'observation de M. Buset est que ce texte ne fait que répéter celui qui a été placé en tête de la résolution et qui règle d'une manière générale, non pas seulement le travail de la Haute Autorité et de la commission des investissements, mais aussi le travail de la Haute Autorité et de toutes les commissions.

Faut-il le répéter au chapitre des investissements?

Mlle Klompé. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à Mlle Klompé.

Mlle Klompé. — (N) Monsieur le président, je ne crois pas que l'on puisse dire qu'il ne s'agit ici que d'une répétition. L'utilité de ce texte réside, à mes yeux, dans le fait qu'il précise le paragraphe que nous venons d'adopter et qui définit en des termes très généraux l'in-

tention exprimée par la Haute Autorité dans sa déclaration. Ce texte le dit très clairement: il y a la ligne politique générale et il y a l'application. La ligne politique générale doit être suivie *a priori* et son application vient *a posteriori*. Je vois là un développement du paragraphe général. J'appréciera beaucoup que ce paragraphe 6 soit maintenu.

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, je ne comprends vraiment pas pourquoi on voudrait supprimer le texte que nous avons sous les yeux.

Nous trouvons dans la résolution finale qui nous est soumise les principaux vœux formulés par toutes les commissions. Or, il est bien évident que la commission des investissements a demandé avant tout, en présence de la situation devant laquelle elle se trouvait, c'est-à-dire à un moment où aucun programme déterminé n'est encore et n'a pu être arrêté, à être tenue préalablement au courant.

Si nous constatons que la Haute Autorité ne s'oppose pas au texte que nous voulons voter, je ne crois pas que ce soit un inconvénient, car nous ne sommes pas ici pour voter uniquement des textes auxquels la Haute Autorité trouverait à redire.

Si vous dites que les dispositions en discussion sont déjà contenues d'une façon très générale dans une autre phrase, nous pourrions peut-être appliquer le même raisonnement à tout ce qui se trouve dans la résolution. Une phrase très générale pourrait tout comprendre.

Je suis donc d'avis que le texte proposé doit être maintenu dans la forme que nous avons sous les yeux.

M. le Président. — La parole est à M. Buset.

M. Buset. — Monsieur le président, je voudrais pouvoir considérer la question du même point de vue que nos collègues, mais un fait a été évoqué par M. Margue lui-même: nous sommes à un moment où la Haute Autorité n'a pas encore fait d'investissements, où elle n'a pas encore formulé une politique d'investissements; aussi la commission des investissements a-t-elle eu l'infortune de ne pouvoir faire qu'une chose: demander que des explications lui soient données en temps utile.

Veillez remarquer, mademoiselle, messieurs, que les autres commissions, parce qu'elles ont été saisies de problèmes concrets, du fait que la Haute Autorité a déjà agi dans une certaine mesure dans les domaines qui les concernent, ont pu parvenir à formuler des conclusions

précises, qu'elles ont dégagées de leurs travaux antérieurs. Il y a là une différence.

Quant à la demande d'information régulière et préalable, la commission des investissements y a songé, ce qui est tout à son honneur. Elle a préparé une rédaction — qui nous est maintenant soumise — à un moment où elle ne pouvait pas savoir qu'à la suite d'un débat général devant l'Assemblée cette même proposition serait formulée dans des termes assez généraux pour s'appliquer à toutes les commissions et à l'Assemblée elle-même.

Le résultat est celui-ci: le fait nouveau de la déclaration de M. le président Monnet et le fait nouveau de la présentation d'un texte que nous avons voté et qui «chapeaute» les divers paragraphes de notre résolution remplissent exactement l'office que la commission des investissements, dans la meilleure intention du monde, avait voulu remplir en ce qui la concerne particulièrement.

Je crois que, dans ces conditions, il n'est nullement nécessaire de maintenir ce texte, qui ne fait qu'appliquer au cas particulier de la commission des investissements une procédure maintenant admise pour toutes les commissions et pour l'Assemblée elle-même.

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, il ne me paraît nullement utile d'éterniser la discussion. Il nous faut prendre une décision.

J'aimerais cependant dire encore que, dans tous les arguments invoqués par M. Buset, je ne trouve aucune raison valable de supprimer le vœu émis par la commission des investissements.

M. le Président. — Monsieur Buset, maintenez-vous votre amendement?

M. Buset. — Oui, monsieur le président.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Buset, tendant à supprimer le paragraphe 6.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 6.

(Le paragraphe 6 est adopté.)

M. le Président. — J'appelle maintenant les derniers alinéas de la proposition de résolution, qui sont ainsi conçus:

«L'Assemblée:

«prend note avec satisfaction des entretiens qu'a eus à Washington la Haute Autorité;

«accueille chaleureusement la déclaration du Président des Etats-Unis, aux termes de laquelle «l'unification de l'Europe est une nécessité pour la paix et la prospérité des Européens et du monde entier» et «la création de la Communauté est l'événement le plus prometteur et le plus constructif survenu jusqu'ici dans le sens de l'intégration économique et politique de l'Europe»;

«et souligne qu'il résulte ainsi de la correspondance échangée entre les autorités américaines, que les relations entre les Etats-Unis et la Nouvelle Europe, dont la Communauté européenne du charbon et de l'acier est la première expression, s'établissent sur les bases non de l'aide mais de la coopération.»

Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix ces alinéas.

(Ces alinéas sont adoptés.)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyszig pour expliquer son vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le président, au nom des représentants sociaux-démocrates de la République fédérale d'Allemagne, je désire faire la déclaration suivante:

L'ouverture du marché commun des six Etats membres et les circonstances dans lesquelles la Haute Autorité a pris ses premières mesures n'ont pas encore montré que l'on voulait éliminer l'inégalité des conditions de départ et de concurrence existant lors de la création de la Communauté. De ce fait, le déplacement du centre de gravité économique vers l'Ouest s'accroît au détriment de la stabilité économique et politique de la République fédérale. Or, pareille évolution risque de compromettre l'accomplissement d'une des principales tâches européennes de la Communauté.

En outre, dans de larges cercles, on a constaté que, du fait que certains secteurs économiques avaient été soumis à une autorité supranationale, des difficultés particulières ont surgi dans les autres secteurs de l'économie. C'est ainsi que nous lisons, dans les conclusions du rapport de la commission du marché commun: «Pour que la Communauté européenne du charbon et de l'acier obtienne son plein succès, il faut dès maintenant convaincre les peuples, les parlements et les gouvernements du fait qu'une coor-

dination de leurs politiques économique, financière, monétaire et de crédit, ainsi qu'une intégration économique complète, se présentent comme le moyen approprié, non seulement pour résoudre tous les problèmes difficiles apparus dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, mais aussi pour servir efficacement leurs propres intérêts politiques, économiques et sociaux.»

Nous craignons — et nous vous mettons en garde contre cette éventualité — que, si la situation économique générale devait s'aggraver, la Communauté des Six ne coure le risque de se voir isolée, notamment des autres Etats d'Europe.

Nous constatons que jusqu'à présent la Haute Autorité n'a pris aucune initiative pour instaurer, en collaboration avec les gouvernements des autres pays d'Europe, une politique économique commune qui se propose d'accroître le bien-être et d'assurer le plein emploi. Cela ne fait qu'augmenter notre inquiétude de voir tels pays de la Communauté, particulièrement la République fédérale, supporter les conséquences de toute aggravation de la situation économique, conséquences qui se traduiront par certaines menaces pour le monde des travailleurs et par des revers dans le domaine de la politique sociale.

Les représentants sociaux-démocrates ont pris une part très active aux travaux des commissions de l'Assemblée commune, ce qui apparaît nettement dans les rapports de ces commissions.

Ils approuvent les conclusions élaborées par les commissions de l'Assemblée telles qu'elles sont résumées dans la proposition de résolution établie par le comité de rédaction.

Le parti social-démocrate allemand a toujours été disposé à contribuer à l'unification de l'Europe et il ne cesse de l'être. Mais, selon lui, la constitution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'est pas un moyen approprié à ce but. Nous ne pouvons partager l'avis exprimé dans le rapport de la Haute Autorité, selon lequel la structure de la Communauté représente le modèle selon lequel l'intégration de l'Europe pourra se faire. Aussi ne pouvons-nous faire nôtre l'opinion formulée dans les deux derniers paragraphes de la résolution, où il est dit que «la création de la Communauté est l'événement le plus prometteur et le plus constructif survenu jusqu'ici dans le sens de l'intégration économique et politique de l'Europe».

C'est pourquoi nous nous voyons dans l'impossibilité d'approuver la proposition de résolution

dans son ensemble; nous nous abstenons donc de voter.

M. le Président. — La parole est à M. Vermeulen.

M. Vermeulen. — Je n'ai pas compris si M. Kreyssig demandait le vote par division, en raison du fait que son groupe ne peut pas s'associer aux deux derniers alinéas.

J'aimerais que M. Kreyssig précisât sa position.

M. Kreyssig. — (A) J'ai dit que nous approuvions le contenu objectif de ce rapport. C'est à cause des deux derniers alinéas — puisque la résolution doit être votée dans son ensemble — que nous nous abstenons de voter.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole? . . .

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

(L'ensemble de la proposition de résolution est adopté à l'unanimité moins quatre abstentions.)

4. - Procès-verbal

M. le Président. — L'Assemblée a épuisé son ordre du jour.

Aux termes des articles 22 et 78 du Traité du 18 avril 1951 et du paragraphe 1 de l'article 1er du règlement, je dois clore la session annuelle de l'Assemblée commune pour 1953.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 19 du règlement, je vais mettre aux voix le procès-verbal de la présente séance.

Il a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats. L'Assemblée veut-elle en entendre lecture? . . .

Il n'y a pas d'opposition à son adoption? . . .

Le procès-verbal est adopté.

5. - Clôture de la session

M. le Président. — Je déclare close la session annuelle de l'Assemblée commune pour 1953.

La séance est levée.

La séance est levée à 19 heures 55.



Tables

Nominative et Analytique

Les Tables nominative et analytique renvoient non seulement aux séances de juin de la session ordinaire 1953 de l'Assemblée Commune dont ce volume contient le compte rendu in extenso, mais également (en ce qui concerne les pages 3 à 6) à la première séance de cette même session qui s'est tenue le 12 mai 1953 et dont le compte rendu in extenso a été publié en mai 1953. (Journal Officiel-Débats de l'Assemblée Commune, n° 3, 22 mai 1953).

ABRÉVIATIONS

chap.	= <i>chapitre</i>
com.	= <i>commission</i>
C. E. C. A.	= <i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
doc.	= <i>document</i>
H. A.	= <i>Haute Autorité</i>
par.	= <i>paragraphe</i>
propos.	= <i>proposition</i>
résol.	= <i>résolution</i>

TABLE NOMINATIVE

BERTRAM, Helmuth

Débats

— Rapport général de la H. A.:

— chap. III et IV, rapport de la com. du marché commun (M. Preusker):

— estime que la tâche de l'Assemblée ne se réduit pas à faire une critique *a posteriori* de l'activité de la Haute Autorité et énumère certaines difficultés en vue de la solution desquelles la Haute Autorité doit prendre à temps les dispositions nécessaires (20 juin 1953) — (pp. 138-140).

BERTRAND, Alfred

Documentation

— Rapport (doc. n° 3) au nom de la com. des affaires sociales, sur le chapitre V du rapport général sur l'activité de la Communauté (1952-1953) — (12 mai 1953) (p. 5).

Débats

— Rapport général de la H. A.:

— présente son rapport (15 juin 1953) — (pp. 20-23) et précise les idées exposées au nom de la com. des affaires sociales (pp. 33-36).

— chap. III et IV, rapport de la com. du marché commun (M. Preusker):

— approuve, demande à la Haute Autorité d'étudier les mesures destinées à parer aux conséquences d'un stockage trop considérable du charbon et défend le principe de la libre concurrence (20 juin 1953) — (pp. 144-145).

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— par. 5, 2^e alinéa:

— intervient au sujet de la modification proposée par M. Buset (20 juin 1953) — (p. 194).

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— par. 5, 3^e alinéa:

— intervient au sujet de la modification proposée par M. Glacchero (23 juin 1953) — (p. 195).

BLAISSE, P. A.

Débats

— Rapport général de la H. A.:

— chap. III et IV, rapport de la com. du marché commun (M. Preusker):

— approuve et fait des remarques en ce qui concerne certains problèmes de prix (20 juin 1953) — (pp. 122-125).

— chap. VI, rapport de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (M. de Menthon):

— fait des observations au sujet du fonds de garantie, de la politique de prêts et de la question de l'auto-financement (20 juin 1953) — (pp. 170-173).

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— par. 3, 4^e alinéa.

— propose le maintien du texte primitif (23 juin 1953) — (p. 192).

BLANK, Martin

Débats

— Rapport général de la H. A.:

— rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'Etat prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice 1953-1954 (M. Vermeylen):

— répond, en tant que président de la com., aux observations de M. Struye et affirme que le souci de l'économie a dominé les travaux de la com. (16 juin 1953) — (pp. 53-54).

BOGGIANO-PICO, AntonioDébats

— Rapport général de la H. A.:

— chap. V, rapport de la com. des affaires sociales (M. Bertrand):

— fait des observations sur les questions du logement ouvrier et de la formation professionnelle (16 juin 1953) — (pp. 43-44).

— rapport de la com. des transports (M. Fohrmann):

— pose la question du tarif différentiel (16 juin 1953) — (pp. 77-78).

BRAUN, HeinzDébats

— Rapport général de la H. A.:

— rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'Etat prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice 1953-1954 (M. Vermeylen):

— souhaite que la Sarre, exterritorialisée, devienne le siège unique des institutions européennes (16 juin 1953) — (pp. 54-55).

BRUINS SLOT, J. A. H. J. S.Débats

— Rapport général de la H. A.:

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— 5^e alinéa:

— intervient au sujet de la traduction néerlandaise (23 juin 1953) — (p. 188).

BUSET, MaxDébats

— Rapport général de la H. A.:

— chap. III et IV, rapport de la com. du marché commun (M. Preusker):

— approuve, fait quelques observations sur les consultations entre la Communauté et tous les intéressés et sur les objectifs économiques, sociaux et politiques de la Communauté, et dit sa confiance dans le travail de construction de la Haute Autorité auquel l'Assemblée doit être activement associée (20 juin 1953) — (pp. 132-138).

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— par. 5, 2^e alinéa:

— propose une modification rédactionnelle (23 juin 1953) — (pp. 194 et 195).

— par. 6:

— propose la suppression du par. (23 juin 1953) — (pp. 196 et 197-198).

CASATI, AlessandroNomination

— réélu vice-président de l'Assemblée Commune (12 mai 1953) — (p. 5).

COPPE, Albert, vice-président de la Haute AutoritéDébats

— Rapport général de la H. A.:

— chap. III et IV, rapport de la com. du marché commun (M. Preusker):

— répondant à certaines questions posées en com., donne de premières indications en ce qui concerne les répercussions du marché commun du charbon et du minerai de fer, fait des observations sur certains points particuliers, et dégage des conclusions au sujet de la politique de la Haute Autorité, à la lumière de ses actes (19 juin 1953) — (pp. 106-111);

— répond, au nom de la Haute Autorité, à MM. Blaisse, Korthals et Kreyszig (20 juin 1953) — (pp. 150-151).

DAUM, Léon, membre de la Haute Autorité.Débats

— Rapport général de la H. A.:

— chap. VI, rapport de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (M. de Menthon):

— répond, au nom de la Haute Autorité, aux questions posées par M. De Smet, et relatives à la recherche technique (20 juin 1953) — (pp. 180-181).

DEHOUSSE, FernandDébats

— Rapport général de la H. A.:

— chap. V, rapport de la com. des affaires sociales (M. Bertrand):

— énumère les méthodes destinées à remédier aux imperfections du Traité de la C.E.C.A. en ce qui concerne l'action sociale (15 juin 1953) — (pp. 36-38).

— rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'Etat prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice 1953-1954 (M. Vermeylen):

— répond aux observations de M. Struye (16 juin 1953) — (pp. 52-53).

— chap. II, rapport de la com. des affaires politiques et des relations extérieures (Mlle Klompé):

— approuve, tout en faisant une réserve sur le passage du rapport ayant trait aux relations entre le secrétariat de l'Assemblée Commune et de l'Assemblée Consultative (16 juin 1953) — (pp. 86-87).

— *propos. de résol. du comité de rédaction:*

— 4^e alinéa:

— intervient (23 juin 1953) — (p. 187).

DE SMET, Pierre

Débats

— **Rapport général de la H. A.:**

— *chap. VI, rapport de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (M. de Menthon):*

— exprime sa satisfaction, demande à la Haute Autorité de porter une attention particulière aux problèmes d'investissement et de financement et souhaite que les difficultés rencontrées dans la création d'autres communautés n'exercent pas une influence déprimante sur le fonctionnement de la C.E.C.A. (20 juin 1953) — (pp. 163-167).

ETZEL, Franz, vice-président de la Haute Autorité.

Débats

— **Rapport général de la H. A.:**

— *chap. III et IV, rapport de la com. du marché commun (M. Preusker):*

— répondant à M. Preusker, compare la situation actuelle des Etats-Unis et celle de la Communauté et explique la position de la Haute Autorité vis-à-vis de certaines questions concernant le marché de l'acier et de la ferraille (19 juin 1953) — (pp. 99-106);

— répond, au nom de la Haute Autorité, aux questions posées par MM. Henle, Motz, Blaisse, Korthals, Buset, Bertram et Kreyssig en ce qui concerne les marchés de l'acier et de la ferraille (20 juin 1953) — (pp. 146-150 et 152).

FAURE, Maurice

Débats

— **Rapport général de la H. A.:**

— *chap. VI, rapport de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (M. de Menthon):*

— approuve et souhaite que la Haute Autorité agisse avec prudence et soumette ses projets à l'Assemblée avant de les réaliser (20 juin 1953) — (pp. 173-175).

— *propos. de résol. du comité de rédaction:*

— 5^e alinéa:

— suggère une modification rédactionnelle (23 juin 1953) — (p. 189).

— *par. 5, 2^e alinéa:*

— intervient (23 juin 1953) — (p. 194).

FINET, Paul, membre de la Haute Autorité.

Débats

— **Rapport général de la H. A.:**

— *chap. V, rapport de la com. des affaires sociales (M. Bertrand):*

— répond aux questions posées par MM. Bertrand et Sassen (15 juin 1953) — (pp. 26-32) et intervient (p. 40);

— répond aux questions posées par MM. Bertrand, Fohrmann, Margue et Dehousse (16 juin 1953) — (pp. 41-43).

— *rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'Etat prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice 1953-1954 (M. Vermeulen):*

— répond aux observations de M. Vermeulen et à celles de M. Struye sur certaines questions de détail (16 juin 1953) — (pp. 58-60).

— *propos. de résol. du comité de rédaction:*

— *par. 5, 3^e alinéa:*

— appuie la proposition de modification de M. Giacchero (23 juin 1953) — (p. 195).

FORHMANN, Jean

Nomination

— réélu vice-président de l'Assemblée Commune (12 mai 1953) — (p. 5).

Documentation

— **Rapport (doc. n° 9), au nom de la com. des transports sur les mesures prises à l'initiative de la Haute Autorité dans le domaine des transports, et plus spécialement sur le Chapitre IV, par. I (nos 54-58) du Rapport général sur l'activité de la communauté traitant de la suppression des discriminations en matière de transports (15 juin 1953) — (p. 15).**

Débats

— **Rapport général de la H. A.:**

— *organisation du débat:*

— intervient (15 juin 1953) — (p. 16).

— *chap. V, rapport de la com. des affaires sociales (M. Bertrand):*

— suggère l'établissement d'un contrat collectif type dans les six pays de la Communauté (15 juin 1953) — (p. 39).

— **Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune, chapitre I^{er}, poste 105, propos. du bureau de l'Assemblée Commune:**

— intervient (16 juin 1953) — (pp. 70-71).

— **Rapport général de la H. A.:**

— *rapport de la com. des transports:*

— présente son rapport (16 juin 1953) — (pp. 72-73).

GERSTENMAIER, EugenDébats

— Rapport général de la H. A.:

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— 5^e alinéa:

— intervient au sujet de la traduction allemande (23 juin 1953) (p. 188).

GIACCHERO, Enzo, membre de la Haute Autorité.Débats

— Rapport général de la H. A.:

— chap. II, rapport de la com. des affaires politiques et des relations extérieures (Mlle Klompé):

— renseigne l'Assemblée sur la politique de la Haute Autorité dans le domaine de l'information (16 juin 1953) — (pp. 91-92).

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— par. 5, 3^e alinéa:

— propose une modification rédactionnelle (23 juin 1953) — (p. 195).

GOES VAN NATERS, M. van derDébats

— Rapport général de la H. A.:

— chap. II, rapport de la com. des affaires politiques et des relations extérieures (Mlle Klompé):

— approuve (16 juin 1953) — (pp. 83-84).

HENLE, GünterDébats

— Rapport général de la H. A.:

— chap. III et IV, rapport de la com. du marché commun (M. Preusker):

— approuve, fait des observations concernant certaines décisions de la Haute Autorité, et demande des éclaircissements complémentaires (19 juin 1953) — (pp. 111-114).

KAPTEIJN, P. J.Débats

— Règlement de l'ordre du jour:

— intervient (16 juin 1953) — (p. 66).

— Rapport général de la H. A.:

— rapport de la com. des transports (M. Fohrmann).

— approuve et souligne l'action stimulante que peut exercer la Haute Autorité (16 juin 1953) — (pp. 75-76).

— chap. VI, rapport de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (M. de Menthon):

— approuve et exprime le désir d'apprendre de la Haute Autorité quelle politique d'investissements elle compte adopter (20 juin 1953) — (pp. 161-163).

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— 5^e alinéa:

— intervient au sujet de la traduction néerlandaise (23 juin 1953) — (p. 189).

— par. 3, 4^e alinéa:

— propose la suppression de l'alinéa (23 juin 1953) — (pp. 191 et 192).

KLOMPÉ, MargarethaDocumentation

— Rapport (doc. n° 6), au nom de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur le Chapitre II, traitant des relations extérieures de la Communauté, du Rapport général sur l'activité de la Communauté (15 juin 1953) — (p. 15).

Débats

— Rapport général de la H. A.:

— chap. II, rapport de la com. des affaires politiques et des relations extérieures:

— présente son rapport (16 juin 1953) — (pp. 79-82).

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— 3^e alinéa:

— fait une remarque concernant la traduction néerlandaise (23 juin 1953) — (p. 186).

— par. 6:

— propose le maintien du par. (23 juin 1953) — (p. 197).

KOPF, HermannDébats— Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune, chapitre I^{er}, poste 105, propos. du bureau de l'Assemblée Commune:

— approuve (16 juin 1953) — (p. 71).

— Rapport général de la H. A.:

— chap. III et IV, rapport de la com. du marché commun (M. Preusker):

— pose une question à la Haute Autorité au sujet des contacts avec les gouvernements intéressés à la production sidérurgique (20 juin 1953) — (p. 144).

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— 5^e alinéa:

— suggère de supprimer une expression (23 juin 1953) — (p. 187), retire sa motion de suppression (p. 187) et précise le sens de sa remarque (p. 188).

KORTHALS, H. A.Débats

— Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune, chapitre I^{er}, poste 105, propos. du bureau de l'Assemblée Commune:

— s'oppose (16 juin 1953) — (pp. 66-67).

— Rapport général de la H. A.:

— chap. III et IV, rapport de la com. du marché commun (M. Preusker):

— approuve, invite la Haute Autorité à s'expliquer devant l'Assemblée sur sa politique future, souligne la signification économique et politique de la Communauté et demande certaines précisions (20 juin 1953) — (pp. 129-132).

KREYSSIG, GerhardDébats

— Rapport général de la H. A.:

— chap. III et IV, rapport de la com. du marché commun (M. Preusker):

— émet certaines critiques, exprime ses inquiétudes quant aux répercussions qu'aurait, sur la situation de la Communauté, une aggravation éventuelle de la conjoncture, et estime que la Haute Autorité ne doit pas placer l'Assemblée devant le fait accompli (20 juin 1953) — (pp. 140-144);

— intervient (20 juin 1953) — (pp. 151-152).

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— au nom des représentants sociaux-démocrates de la République fédérale d'Allemagne, déclare s'abstenir dans le vote sur l'ensemble de la propos. de résol. (23 juin 1953) — (pp. 198-199).

LAFFARGUE, GeorgesDébats

— Rapport général de la H. A.:

— rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'Etat prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice 1953-1954 (M. Vermeylen):

— intervient au sujet des traitements du personnel de la Communauté (16 juin 1953) — (p. 55).

— Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune, chapitre I^{er}, poste 105, propos. du bureau de l'Assemblée Commune:

— s'oppose (16 juin 1953) — (pp. 71-72).

LEMAIRE, MauriceDébats

— Rapport général de la H. A.:

— rapport de la com. des transports (M. Fohrmann):

— approuve et insiste sur la nécessité d'une politique cohérente dans le domaine des transports (16 juin 1953) — (pp. 76-77).

MARGUE, NicolasDébats

— Rapport général de la H. A.:

— chap. V, rapport de la com. des affaires sociales (M. Bertrand):

— demande des précisions sur les questions de la construction de maisons ouvrières et de la libre circulation de la main-d'œuvre (15 juin 1953) — (pp. 32-33).

— rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'Etat prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice 1953-1954 (M. Vermeylen):

— défend le principe de la décentralisation dans la question du siège des institutions européennes (16 juin 1953) — (pp. 55-56).

— Règlement de l'ordre du jour:

— intervient (16 juin 1953) — (p. 65).

— Rapport général de la H. A.:

— chap. VI, rapport de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (M. de Menthon):

— souhaite que l'Assemblée puisse discuter, en session extraordinaire, un programme concret d'investissements aussitôt que la Haute Autorité l'aura esquissé et fait deux observations dans ce sens (20 juin 1953) — (pp. 169-170).

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— 5^e alinéa:

— s'oppose à la modification proposée par M. Kopf (23 juin 1953) — (p. 187).

— par. 6:

— propose le maintien du texte (23 juin 1953) — (pp. 197 et 198).

MAROGER, JeanDébats

— Rapport général de la H. A.:

— chap. VI, rapport de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (M. de Menthon):

— suggère à la Haute Autorité de constituer des groupements d'emprunts intereuropéens et de faire aboutir le projet de canalisation de la Moselle (20 juin 1953) — (pp. 167-169).

de MENTHON, FrançoisDocumentation

- Rapport (doc. n° 7), au nom de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur le chapitre VI du Rapport général sur l'activité de la Communauté (1953-1953), chapitre qui concerne les investissements et leur financement (20 juin 1953) — (p. 155).

Débats

- Règlement de l'ordre du jour:
 - intervient (15 juin 1953) — (p. 40);
 - intervient (16 juin 1953) — (p. 65).
- Rapport général de la H. A.:
 - chap. II, rapport de la com. des affaires politiques et des relations extérieures (Mlle Klompé):
 - approuve, tout en regrettant que n'ait pas été traité le problème de la politique commerciale de la Communauté (16 juin 1953) — (pp. 87-88).
 - chap. VI, rapport de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production:
 - présente son rapport (20 juin 1953) — (pp. 155-161).
 - propos. de résol. du comité de rédaction:
 - par. 6:
 - intervient (23 juin 1953) — (p. 196).

— chap. II, rapport de la com. des affaires politiques et des relations extérieures (Mlle Klompé):

— répond à Mlle Klompé et à M. Wehner (16 juin 1953) — (pp. 88-91).

— Echange de lettres entre le Président Eisenhower et les présidents des commissions des affaires étrangères du Congrès des Etats-Unis, au sujet de la C.E.C.A. et de l'unification de l'Europe:

— souligne, au nom de la Haute Autorité, la portée de l'événement et son importance pour l'avenir de l'Europe unie (19 juin 1953) — (pp. 96-97).

— Rapport général de la H. A.:

— chap. VI, rapport de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (M. de Menthon):

— répondant aux orateurs au nom de la Haute Autorité, fait une déclaration sur la question de la forme que doivent revêtir les relations entre l'Assemblée et la Haute Autorité (20 juin 1953) — (pp. 179-180) et (23 juin 1953) — (pp. 184-185).

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— 4^e alinéa:

— intervient (23 juin 1953) — (p. 187).

— 5^e alinéa:

— suggère à l'Assemblée de ne pas changer les termes de la résolution (23 juin 1953) — (p. 189).

— par. 6:

— propose le maintien du texte (23 juin 1953) — (p. 197).

MONNET, Jean, président de la Haute Autorité.Documentation

- Rapport général (doc. n° 1), sur l'activité de la Communauté du 10 août 1952 au 12 avril 1953 (12 mai 1953) — (p. 5).
- Etat prévisionnel général (doc. n° 2) des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1953-1954 (12 mai 1953) — (p. 5).
- Rapport spécial (doc. n° 5) concernant l'établissement du marché commun de l'acier, complétant le Rapport général sur l'activité de la Communauté du 10 août 1952 au 12 avril 1953 (12 mai 1953) — (p. 5).

Débats

- Règlement de l'ordre du jour:
 - intervient (12 mai 1953) — (p. 6).
- Rapport général de la H. A.:
 - fait un exposé introductif (15 juin 1953) — (pp. 16-20).
 - rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'Etat prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice 1953-1954 (M. Vermeylen):
 - répond aux observations de M. Struye (16 juin 1953) — (pp. 56-58).

MONTINI, LodovicoDébats

- Règlement de l'ordre du jour:
 - intervient (12 mai 1953) — (p. 5).

MOTZ, RogerDébats

- Rapport général de la H. A.:
 - chap. III et IV, rapport de la com. du marché commun (M. Preusker):
 - approuve, invite la Haute Autorité à maintenir l'intérêt de la collectivité au-dessus de l'intérêt des groupes, et suggère le recours à la méthode des groupes de travail (20 juin 1953) — (pp. 119-122).

MUTTER, AndréDébats

- Rapport général de la H. A.:
 - chap. V, rapport de la com. des affaires sociales (M. Bertrand):
 - souligne que la Haute Autorité a pour mission de promouvoir les conventions adoptées à l'Organisation Internationale du Travail (15 juin 1953) — (p. 32).

— Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune, chapitre I^{er}, poste 105, propos. du bureau de l'Assemblée Commune:

— fait des observations et répond à MM. Sassen et Struye (16 juin 1953) — (pp. 63-64).

— Règlement de l'ordre du jour:

— intervient (16 juin 1953) — (p. 65).

POHER, Alain

Débats

— Rapport général de la H. A.:

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— par. 6:

— intervient (23 juin 1953) — (p. 196).

POTTHOFF, Heinz, membre de la Haute Autorité.

Débats

— Rapport général de la H. A.:

— chap. V, rapport de la com. des affaires sociales (M. Bertrand):

— justifie la politique économique raisonnable de la Haute Autorité, condition essentielle de son activité sur le plan social (15 juin 1953) — (pp. 38-39).

— chap. VI, rapport de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (M. de Menthon):

— répond, au nom de la Haute Autorité, à certaines questions précises (20 juin 1953) — (p. 180).

PREUSKER, Victor-Emanuel

Documentation

— Rapport (doc. n° 8), au nom de la com. du marché commun sur les Chapitres III et IV (pp. 29-97), traitant de l'évolution et de l'établissement du marché commun du charbon, du minéral de fer et de la ferraille, du Rapport général sur l'activité de la Communauté (1952-1953), ainsi que des mesures et décisions préparatoires relatives à l'établissement du marché commun de l'acier (15 juin 1953) — (p. 15).

— Rapport complémentaire (doc. n° 8a), au nom de la com. du marché commun sur le Rapport spécial du 8 mai 1953 sur l'établissement du marché commun de l'acier (Supplément au Rapport général sur l'activité de la Communauté), ainsi que sur les décisions ultérieures de la Haute Autorité (15 juin 1953) — (p. 15).

Débats

— Rapport général de la H. A.:

— chap. III et IV, rapport de la com. du marché commun:

— présente son rapport (19 juin 1953) — (pp. 97-99) et dégage les conclusions du débat (pp. 152-155).

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— 4^e alinéa:

— fait des réserves concernant la modification proposée par M. Wigny (23 juin 1953) — (pp. 186 et 187).

— par. 3, 1^{er} alinéa:

— intervient au sujet de la traduction allemande (23 juin 1953) — (p. 190);

— accepte la modification proposée par M. Wigny (23 juin 1953) — (p. 190).

— 4^e alinéa:

— intervient au sujet de la rédaction du texte (23 juin 1953) — (pp. 191, 192 et 193).

— par. 5, 2^e alinéa:

— intervient au sujet de la traduction allemande (23 juin 1953) — (pp. 194 et 195).

PÜNDER, Hermann

Nomination

— réélu vice-président de l'Assemblée Commune (12 mai 1953) — (p. 5).

Débats

— Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune, chapitre I^{er}, poste 105, propos. du bureau de l'Assemblée Commune:

— approuve (16 juin 1953) — (p. 71).

— Rapport général de la H. A.:

— chap. II, rapport de la com. des affaires politiques et des relations extérieures (Mlle Klompé):

— approuve (16 juin 1953) — (pp. 82-83).

— Hommage aux victimes des événements d'Allemagne orientale:

— au nom de la délégation allemande, remercie MM. le Président et les membres de l'Assemblée des témoignages de sympathie rendus aux victimes (19 juin 1953) — (p. 95).

— Rapport général de la H. A.:

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— 3^e alinéa:

— propose une modification dans la traduction allemande du texte primitif (23 juin 1953) — (p. 186).

— 5^e alinéa:

— propose une modification du texte (23 juin 1953) — (p. 187).

RIP, W.

Débats

— Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune, chapitre I^{er}, poste 105, propos. du bureau de l'Assemblée Commune:

— s'oppose (16 juin 1953) — (p. 67).

— Rapport général de la H. A.:

— chap. VI, rapport de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (M. de Menthon):

— fait une remarque au sujet de l'auto-financement des entreprises individuelles et demande des précisions à la Haute Autorité sur les possibilités d'obtenir des prêts aux Etats-Unis (20 juin 1953) — (pp. 175-176).

SABATINI, ArmandoDébats

— Rapport général de la H. A.:

— chap. III et IV, rapport de la com. du marché commun (M. Preusker):

— approuve et attire l'attention de l'Assemblée sur certains aspects du marché commun propres à influer sur la situation économique de l'Italie (20 juin 1953) — (pp. 125-127).

SASSEN, E. M. J. A.Débats

— Réélection des vice-présidents:

— propose la réélection du bureau de l'Assemblée (12 mai 1953) — (pp. 4-5).

— Règlement de l'ordre du jour:

— intervient (12 mai 1953) — (p. 6).

— Rapport général de la H. A.:

— chap. V, rapport de la com. des affaires sociales (M. Bertrand):

— approuve, tout en formulant des critiques sur certains points (15 juin 1953) — (pp. 24-26).

— Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune, chapitre I^{er}, poste 105, propos. du bureau de l'Assemblée Commune:

— approuve et répond à M. Struye (16 juin 1953) — (pp. 62-63).

— insiste en faveur de la propos. (16 juin 1953) — (pp. 67-68).

— Rapport général de la H. A.:

— chap. VI, rapport de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (M. de Menthon):

— fait des remarques au sujet des aspects humain et constitutionnel des problèmes soulevés dans le domaine des investissements et de leur financement, et dans le domaine du développement de la production (20 juin 1953) — (pp. 176-179).

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— par. 3, 4^e alinéa:

— s'oppose à la proposition de M. Kapteijn de supprimer l'alinéa (23 juin 1953) — (p. 191) et propose une nouvelle rédaction (p. 193).

SCHOENE, JoachimDébats

— Rapport général de la H. A.:

— rapport de la com. des transports (M. Fohrmann):

— souhaite, en tant que président de la com. des transports, que la Haute Autorité ne prenne pas de mesures radicales sans en avoir référé à la com. (16 juin 1953) (pp. 74-75).

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— par. 5, 2^e alinéa:

— intervient au sujet de la traduction allemande (23 juin 1953) — (pp. 194-195).

SPAACK, Paul-HenriNomination

— réélu président de l'Assemblée Commune (12 mai 1953) — (p. 4).

Débats

— préside les séances des 12 mai, 15, 16, 19, 20 et 23 juin 1953.

SPIERENBURG, Dirk Pieter, membre de la Haute Autorité.Débats

— Rapport général de la H. A.:

— rapport de la com. des transports (M. Fohrmann):

— répond à MM. Kapteijn, Le maire et Schoene et s'associe au nom de la Haute Autorité, aux idées exprimées dans le rapport (16 juin 1953) — (p. 78).

— chap. II, rapport de la com. des affaires politiques et des affaires extérieures (Mlle Klompé):

— répond aux questions posées par M. de Menthon (16 juin 1953) — (pp. 92-93).

STRUYE, PaulDocumentation

— Rapport (doc. n° 10), au nom de la com. du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités, sur l'insertion dans le règlement d'une disposition relative à la constitution des groupes politiques (15 juin 1953) — (p. 40).

Débats

— Constitution des groupes politiques, discussion des conclusions du rapport de la com. du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités:

— présente son rapport (16 juin 1953) — (p. 46).

I — Rapport général de la H. A. :

— rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'Etat prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice 1953-1954 (M. Vermeylen):

— fait des observations sur les questions du siège de la Communauté, des traitements et des exemptions d'impôt, sur certaines dépenses administratives, sur les relations avec le Conseil de l'Europe et sur le financement des groupes politiques (16 juin 1953) — (pp. 48-52).

— Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune, chapitre I^{er}, poste 105, propos. du bureau de l'Assemblée Commune:

— s'oppose (16 juin 1953) — (p. 62) et répond à MM. Sassen et Mutter (p. 64).

— Rapport général de la H. A. :

— chap. II, rapport de la com. des affaires politiques et des relations extérieures (Mlle Klompé):

— exprime, en tant que président, son point de vue sur la compétence de la com. (16 juin 1953) — (p. 93).

TEITGEN, Pierre-HenriNomination

— réélu vice-président de l'Assemblée Commune (12 mai 1953) — (p. 5).

VERMEYLEN, Pierre-FrançoisDocumentation

— Rapport (doc. n° 4), au nom de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'Etat prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice 1953-1954 (12 mai 1953) — (p. 5).

Débats

— Rapport général de la H. A. :

— rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'Etat prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice 1953-1954:

— présente son rapport (16 juin 1953) — (pp. 47-48); intervient (p. 52) et répond à MM. Laffargue, Finet et Struye (16 juin 1953) — (pp. 60-61).

— Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune, chapitre I^{er}, poste 105, propos. du bureau de l'Assemblée Commune:

— approuve (16 juin 1953) — (pp. 69-70).

— Rapport général de la H. A. :

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— au sujet des traductions du texte, demande que le texte français soit seul à faire foi (23 juin 1953) — (pp. 188 et 189).

— intervient (23 juin 1953) — (p. 199).

VIXSEBOXSE, G.Nomination

— réélu vice-président de l'Assemblée Commune (12 mai 1953) — (p. 5).

Débats

— Rapport général de la H. A. :

— Chap. III et IV, rapport de la com. du marché commun (M. Preusker):

— approuve et souligne l'importance de la tâche de l'Assemblée Commune qui doit être à l'origine de l'intégration politique et économique de l'Europe (19 juin 1953) — (pp. 114-118).

WEHNER, HerbertDébats

— Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune, chapitre I^{er}, poste 105, propos. du bureau de l'Assemblée Commune:

— approuve (16 juin 1953) — (pp. 68-69).

— Rapport général de la H. A. :

— chap. II, rapport de la com. des affaires politiques et des relations extérieures (Mlle Klompé):

— approuve et insiste sur la nécessité de prendre des mesures pouvant contribuer au développement de la Communauté (16 juin 1953) — (pp. 84-86).

WIGNY, Pierre J. J.Débats

— Rapport général de la H. A. :

— chap. V, rapport de la com. des affaires sociales (M. Bertrand):

— souligne les droits de l'Assemblée en ce qui concerne la politique sociale de la Communauté (16 juin 1953) — (pp. 44-45).

— chap. III et IV, rapport de la com. du marché commun (M. Preusker):

— approuve et souhaite que l'exécutif qui naîtra de la Constitution politique de l'Europe puisse imposer les intégrations économiques indispensables (20 juin 1953) — (pp. 127-128).

— propos. de résol. du comité de rédaction:

— 4^e alinéa:

— propose la suppression de deux mots (23 juin 1953) — (p. 186 et 187).

— par. 3, 1^{er} alinéa:

— propose une modification du texte français (23 juin 1953) — (p. 190).

— 4^e alinéa:

— propose la suppression d'une partie du texte (23 juin 1953) — (p. 191).



TABLE ANALYTIQUE

A

ABSENTÉISME

Débats

- MM. Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52
Dehousse, 16 juin 1953, pp. 52-53

ACCORDS

— COMMERCIAUX

Débats

- M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité,
16 juin 1953, pp. 92-93

— D'OTTAWA

Débats

- M. Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

ACHAT

POUVOIR D' —

Débats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 33-36; 20 juin
1953, pp. 144-145
Lemaire, 16 juin 1953, pp. 76-77

PRIX D' —

Voir: *PRIX*

ACIER

Voir: *MARCHE COMMUN*

ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ

Documentation

- Doc. n° 1. — Haute Autorité: Rapport général
sur l'activité de la Communauté du 10 août 1952
au 12 avril 1953, 12 mai 1953, p. 5

ADAPTATION (Politique d')

Voir: *POLITIQUE*

ADMINISTRATION

Voir: *ETAT PREVISIONNEL*

ADMINISTRATIVES (Dépenses)

Voir: *ETAT PREVISIONNEL*

AFFAIRES POLITIQUES

Documentation

- Doc. n° 6. — Rapport de Mlle Klompé au nom de
la com. des affaires politiques et des relations ex-
térieures de la Communauté sur le chapitre II, trait-
tant des relations extérieures de la Communauté,
du Rapport général sur l'activité de la Commu-
nauté, 15 juin 1953, p. 15
- Doc. n° 11. — Comité de rédaction: propos. de
résol. relative au Rapport général de la Haute
Autorité sur l'activité de la Communauté du 10
août 1952 au 12 avril 1953 et sur l'Etat prévision-
nel général pour l'exercice 1953-1954; 23 juin 1953,
p. 184

Débats

- Mlle Klompé, 16 juin 1953, pp. 79-82
- MM. Puender, 16 juin 1953, pp. 82-83
van der Goes van Naters, 16 juin 1953, pp.
83-84
Wehner, 16 juin 1953, pp. 84-86
Dehousse, 16 juin 1953, pp. 86-87
de Menthon, 16 juin 1953, pp. 87-88
Jean Monnet, Président de la Haute Auto-
rité, 16 juin 1953, pp. 88-91
Giacchero, membre de la Haute Autorité,
16 juin 1953, pp. 91-92
Spierenburg, membre de la Haute Autorité,
16 juin 1953, pp. 92-93
Struye, 16 juin 1953, p. 93

AFFAIRES SOCIALES

Documentation

- Doc. n° 3. — Rapport de M. Bertrand, au nom de
la com. des affaires sociales, sur le Chapitre V,
traitant des problèmes du travail, du Rapport
général sur l'activité de la Communauté (1952-
1953), 12 mai 1953, p. 5
- Doc. n° 11. — Comité de rédaction: propos. de
résol. relative au Rapport général de la Haute
Autorité sur l'activité de la Communauté du 10
août 1952 au 12 avril 1953 et sur l'Etat pré-
visionnel général pour l'exercice 1953-1954; 23 juin
1953, p. 184

Débats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Auto-
rité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23; 23 juin
1953, pp. 194, 195

- MM. Sassen, 15 juin 1953, pp. 24-26; 20 juin 1953, pp. 176-179
- Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32; 16 juin 1953, pp. 41-43; 23 juin 1953, p. 195
- Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38
- Potthoff, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 38-39
- Boggiano-Pico, 16 juin 1953, pp. 43-44
- Wigny, 16 juin 1953, pp. 44-45
- van der Goes van Naters, 16 juin 1953, pp. 83-84
- Vixseboxse, 19 juin 1953, pp. 114-118
- Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138; 23 juin 1953, pp. 194-195
- Kapteijn, 20 juin 1953, pp. 161-163
- Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175; 23 juin 1953; p. 194
- Preusker, 23 juin 1953, pp. 194-195
- Schoene, 23 juin 1953, pp. 194-195
- Giacchero, membre de la Haute Autorité, 23 juin 1953, p. 195

AIDE

— FINANCIÈRE

Débats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
- Coppé, Vice-président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
- Blaisse, 20 juin 1953, pp. 170-173

— NON REMBOURSABLE RELATIVE A LA READAPTATION

Débats

- M. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161

ALLEMAGNE ORIENTALEDébats

- MM. le Président, 19 juin 1953, p. 95
- Puender, 19 juin 1953, pp. 95
- Etzl, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
- Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

AMORTISSEMENTSDébats

- MM. Kapteijn, 20 juin 1953, pp. 161-163
- Blaisse, 20 juin 1953, pp. 170-173
- Rip, 20 juin 1953, pp. 175-176

ANTHRACITE

Voir: MARCHÉ COMMUN

APPRENTISSAGE

CENTRES D' —

Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32

APPROBATION

MOTION D' —

Débats

- M. de Smet, 20 juin 1953, pp. 165-167

APPROVISIONNEMENTSDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
- Preusker, 19 juin 1953, pp. 97-99
- Etzl, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
- Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-177

ARMATEURSDébats

- M. Kapteijn, 16 juin 1953, pp. 75-76

ASSEMBLÉE

— AD HOC

Débats

- MM. Dehousse, 16 juin 1953, pp. 52-53
- Sassen, 16 juin 1953, pp. 62-63
- Korthals, 16 juin 1953, pp. 66-67
- Vixseboxse, 19 juin 1953, pp. 114-118
- Wigny, 20 juin 1953, pp. 127-128
- Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
- Maroger, 20 juin 1953, pp. 167-169

— CONSULTATIVE

Débats

- Mlle Klompé, 16 juin 1953, pp. 79-82
- MM. Dehousse, 16 juin 1953, pp. 86-87
- Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 88-91
- le Président, 19 juin 1953, p. 95; 23 juin 1953, p. 184
- Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

ASSISTANCE

— EN CAS DE MALADIE, D'ACCIDENT

Débats

- M. Boggiano-Pico, 16 juin 1953, pp. 43-44

— MORALE ET RELIGIEUSE

Débats

- M. Boggiano-Pico, 16 juin 1953, pp. 43-44

ASSOCIATION

— INDUSTRIELLE FER ET ACIER

Débats

- M. Etlz, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106

— INTERNATIONALE POUR LE PROGRES SOCIAL

Débats

- M. Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38

— AVEC DES PAYS TIERS

Voir: TIERS

ASSURANCESDébats

- M. Vermeylen, 16 juin 1953, pp. 47-48 et 60-61

ATTRIBUTIONS DE LA HAUTE AUTORITÉDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité 16 juin 1953, pp. 88-91
Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

AUTARCIE ÉCONOMIQUEDébats

- M. Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

AUTO-FINANCEMENT

Voir: *FINANCEMENT*

AUTO-INVESTISSEMENT

Voir: *INVESTISSEMENT*

AUTRICHEDébats

- M. Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

AVANCES DE DÉMARRAGEDébats

- M. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161

B**BAISSES**

Voir: *PRIX*

BAREME (de prix)

Voir: *PRIX*

BAREME (de salaires)

Voir: *SALAIRES*

BAREME (de surpris)

Voir: *SURPRIX*

BARÈMES**PUBLICATION DES —**Débats

- M. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150

BARRIERES DOUANIERES

Voir: *DOUANE*

BIENS**LIBRE CIRCULATION DES —**Débats

- M. Vixseboxse, 19 juin 1953, pp. 114-118

REPARTITION DES —Débats

- M. Bertrand, 20 juin 1953, pp. 144-145

BILAN

Voir: *ETAT PREVISIONNEL*

BILAN (de la main-d'œuvre)

Voir: *MAIN-D'ŒUVRE*

BUDGETDébats

- MM. Vermeylen, 16 juin 1953, pp. 47-48
Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52
Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 56-58
Sassen, 16 juin 1953, pp. 62-63

BUDGET (des groupes politiques)

Voir: *GROUPE POLITIQUES*

BULLETIN SOCIALDébats

- M. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23

BUREAU**ELECTION DU — DE L'ASSEMBLEE**Débats

- MM. Paul Reynaud, Président d'âge, 12 mai 1953, p. 4
le Président, 12 mai 1953, pp. 4-5
Sassen, 12 mai 1953, pp. 4-5

PROPOSITION DU — DE L'ASSEMBLEE

Voir: *GROUPE POLITIQUES*

— COMMUN DES UTILISATEURS DE FERRAILLEDébats

- M. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106

— FEDERAL ALLEMAND DE LA STATISTIQUEDébats

- M. Kreyssig, 20 juin 1953, pp. 151-152

— INTERNATIONAL DU TRAVAILDébats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23 et 33-36
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32; 16 juin 1953, pp. 41-43

— PARITAIRE DES COMMERÇANTS ET DES UTILISATEURS DE FERRAILLEDébats

- M. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106

— DE PRELEVEMENTDébats

- M. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161

C

CAMPSIDERDébats

- M. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150

CANALISATION DE LA MOSELLE

Voir: MOSELLE

CAPACITE D'EXTRACTION

Voir: EXTRACTION

CAPACITE DE PRODUCTION

Voir: PRODUCTION

CAPITAUX**LIBERTE DES —**Débats

- M. De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

TRANSPORTS DE —Débats

- M. De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

CARTELSDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20; 23 juin 1953, pp. 184-185
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106; 20 juin 1953, pp. 146-150
- Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111; 20 juin 1953, pp. 150-151
- Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114
- Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
- Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140
- Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

CENSURE**MOTION DE —**Débats

- MM. Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140
- De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

CENTRALISATION DES INSTITUTIONSDébats

- MM. Dehousse, 16 juin 1953, pp. 52-53
- Margue, 16 juin 1953, pp. 55-56
- Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 56-58

CENTRES

— D'APPRENTISSAGE

Voir: APPRENTISSAGE

— D'INSTRUCTION

Voir: INSTRUCTION

— DE PRODUCTION

Voir: PRODUCTION

CENTRE DE RECHERCHES DES CHARBONNAGES FRANÇAIS

Voir: RECHERCHES

CHAMBRE

— DE COMMERCE INTERNATIONALE

Débats

- M. Blaisse, 20 juin 1953, pp. 170-173

— DES PEUPLES

Voir: PARLEMENT EUROPEEN

CHANGES**CONTROLE DES —**Débats

- MM. Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140
- Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

CHARBON

Voir: MARCHE COMMUN

CHARGE**RUPTURE DE —**Débats

- M. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106

CHARGES

— FISCALES

Débats

- MM. Wigny, 20 juin 1953, pp. 127-128
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150

— SOCIALES

Débats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 33-36
- Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 41-43
- Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150

CHIFFRE D'AFFAIRES**DIMINUTION DU —**Débats

- M. Etzel, Vice-président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, p. 152

CHOMAGE**MISES EN —**Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32

PROTECTION CONTRE LE —Débats

— M. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23

RISQUES DE —Débats— MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175**RISQUES DE — PARTIEL**Débats

— M. Bertrand, 20 juin 1953, pp. 144-145

— TECHNOLOGIQUEDébats— MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175**CHOMEURS****READAPTATION DES —**Débats

— M. Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

CLASSIFICATION PROFESSIONNELLEDébats

— M. Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32

CLOISONNEMENTS NATIONAUXDébats— MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Laffargue, 16 juin 1953, pp. 71-72
Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111**COKE (fines à)**Voir: *MARCHE COMMUN***COKEFACTION**Voir: *MARCHE COMMUN***COKEFIABLE (charbon)**Voir: *MARCHE COMMUN***COMBUSTIBLES LIQUIDES**Débats

— M. Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

COMITÉ**— CONSULTATIF**Débats

— M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20; 16 juin 1953, pp. 88-91

— MM. Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32

Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38

Preusker, 19 juin 1953, pp. 97-99

Etzet, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106

Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122

Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132

— DE REDACTIONDocumentation

— Doc. n° 11. — Comité de rédaction: propos. de résol. relative au Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté du 10 août 1952 au 12 avril 1953 et sur l'Etat prévisionnel général pour l'exercice 1953-1954; 23 juin 1953, p. 184

Vote

— Propos. de résol. du Comité de rédaction du 23 juin 1953, p. 199

COMMERCE, (Chambre de — internationale)Voir: *CHAMBRE***COMMISSAIRE AUX COMPTES**Voir: *COMPTES***COMMISSION****— DES QUATRE PRESIDENTS**Débats

— MM. Vermeulen, 16 juin 1953, pp. 47-48

Blank, 16 juin 1953, pp. 53-54

Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 58-60

— TINBERGENDébats

— MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23

Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122

COMMUNAUTE**— AGRICOLE**Débats

— M. De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

— ECONOMIQUEDébats

— M. Laffargue, 16 juin 1953, pp. 71-72

— EUROPEENNE DE DEFENSEDébats

— MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20

van der Goes van Naters, 16 juin 1953, pp. 83-84

Vixseboxse, 19 juin 1953, pp. 114-118

Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122

Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

— EUROPEENNE DU TRAVAILDébats

— M. Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38

— POLITIQUE EUROPEENNEDébats

— MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20; 16 juin 1953, pp. 56-58

Mutter, 15 juin 1953, p. 32

Dehousse, 16 juin 1953, pp. 52-53

Blank, 16 juin 1953, pp. 53-54

Struye, 16 juin 1953, p. 64

Wehner, 16 juin 1953, pp. 68-69

Kopf, 16 juin 1953, p. 71

Mlle Klompé, 16 juin 1953, pp. 79-82

MM. van der Goes van Naters, 16 juin 1953, pp. 83-84

Preusker, 19 juin 1953, pp. 97-99

Vixseboxse, 19 juin 1953, pp. 114-118

Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122

Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

Maroger, 20 juin 1953, pp. 167-169

COMPENSATION**CAISSES DE —**Débats

— MM. Preusker, 19 juin 1953, pp. 97-99

Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106

COMPÉTENCES**— ECONOMIQUES**Débats

— M. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23

— SOCIALESDébats

— M. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 33-36

COMPTABILITÉ

Voir: *ETAT PREVISIONNEL*

COMPTES**COMMISSAIRE AUX —**Débats

— MM. Vermeylen, 16 juin 1953, pp. 47-48 et pp. 60-61
Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 58-60

CONCENTRATIONS

Voir: *ENTENTES*

CONCURRENCE**LIBRE —**Débats

— MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 33-36; 20 juin 1953, pp. 144-145

Lemaire, 16 juin 1953, pp. 76-77

Preusker, 19 juin 1953, pp. 97-99, 20 juin 1953, pp. 152-155

Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106

Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114

Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122

Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125

Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132

PRODUITS DE —

Voir: *PRODUITS*

CONDITIONNEMENT DU LIEU DE TRAVAILDébats

— M. Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 41-43

CONDITIONS**— DE SALAIRES**Débats

— MM. Fohrmann, 15 juin 1953, p. 59

Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 41-43

— DE TRAVAILDébats

— MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23, 33-36

Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32; 16 juin 1953, pp. 41-43

Fohrmann, 15 juin 1953, p. 39

Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

— DE VIEDébats

— MM. Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32

Bertrand, 15 juin 1953, pp. 33-36

Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

CONFÉRENCE**— DES QUATRE GRANDS**

Voir: *QUATRE GRANDS*

— DE ROMEDébats

— M. Wigny, 20 juin 1953, pp. 127-128

CONJONCTURE**EVOLUTION DE LA —**Débats

— MM. Potthoff, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 38-39

Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106; 20 juin 1953, pp. 146-150

Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111; 20 juin 1953, pp. 150-151

Motz, 19 juin 1953, pp. 119-122

Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125

Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140

Kreyssig, 20 juin 1953, pp. 140-144

Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

INSTITUT ALLEMAND DE LA —

Voir: *INSTITUT*

CONSEIL**— DES COMMISSAIRES**Débats

— M. Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

— DE L'EUROPEDébats

- MM. Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52
Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 58-60
- Mlle Klompé, 16 juin 1953, pp. 79-82
- MM. van der Goes van Naters, 16 juin 1953, pp. 83-84
- Dehousse, 16 juin 1953, pp. 86-87
- Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 88-91
- Puender, 19 juin 1953, p. 95

— COMMISSION ECONOMIQUE DU — DE L'EUROPEDébats

- M. Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122

— DE MINISTRESDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20; 16 juin 1953, pp. 88-91
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32; 16 juin 1953, pp. 58-60
- Dehousse, 15 juin 1953, pp. 52-53
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
- Vixseboxse, 19 juin 1953, pp. 114-118
- Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125
- Kapteijn, 20 juin 1953, pp. 161-163

— DE LA REPUBLIQUEDébats

- M. Maroger, 20 juin 1953, pp. 167-169

CONSOMMATEURSDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
- Sabatini, 20 juin 1953, pp. 125-127
- Wigny, 20 juin 1953, pp. 127-128
- Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132
- Kreyssig, 20 juin 1953, pp. 140-144

CONSOMMATION**AUGMENTATION DE LA —**Débats

- M. Preusker, 19 juin 1953, pp. 97-99

CONSTITUTION DES GROUPES POLITIQUES

Voir: GROUPES POLITIQUES

CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES

Voir: LOGEMENTS

CONSTRUCTIONS NAVALES

Voir: NAVALES

CONSULTATION**SERVICE DE —**Débats

- M. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106

CONSULTATIONSDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

CONTACTS ENTRE LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Voir: GROUPES POLITIQUES

CONTINGENT TARIFAIREDébats

- M. Splerenburg, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 92-93

CONTINGEMENTSDébats

- MM. Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114
Wigny, 20 juin 1953, pp. 127-128

CONTRAT**— COLLECTIF TYPE DE TRAVAIL**Débats

- MM. Fohrmann, 15 juin 1953, p. 39
Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 41-43

— INDIVIDUEL PROVISOIREDébats

- M. Blank, 16 juin 1953, pp. 53-54

CONTROLE**— DES CHANGES**

Voir: CHANGES

MESURES DE —Débats

- M. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106

— PARLEMENTAIREDébats

- MM. Sassen, 16 juin 1953, pp. 67-68; 20 juin 1953, pp. 176-179
Vixseboxse, 19 juin 1953, pp. 114-118
- Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122
- Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132
- Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
- Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140
- Kreyssig, 20 juin 1953, pp. 140-144
- Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155
- de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
- De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167
- Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175
- Rip, 20 juin 1953, pp. 175-176
- Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 23 juin 1953, pp. 184-185

CONVENTION**— D'ANNECY**Débats

- M. Sabatini, 20 juin 1953, pp. 125-127

— SUR LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Débats

- MM. Sassen, 15 juin 1953, pp. 24-26
 Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité,
 19 juin 1953, pp. 99-106
 de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161

— SUR LE DROIT D'ORGANISATION ET DE NEGOCIATION COLLECTIVE

Débats

- M. Mutter, 15 juin 1953, p. 32

— SUR L'INSPECTION DU TRAVAIL

Débats

- M. Mutter, 15 juin 1953, p. 32

— SUR LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA PROTECTION DU DROIT SYNDICAL

Débats

- M. Mutter, 15 juin 1953, p. 32

— SUR LES NORMES MINIMA DE SECURITE SOCIALE

Débats

- M. Mutter, 15 juin 1953, p. 32

— SUR LES SERVICES DE L'EMPLOI

Débats

- M. Mutter, 15 juin 1953, p. 32

— SUR LES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Débats

- M. Mutter, 15 juin 1953, p. 32

CONVENTIONS RELATIVES AUX QUESTIONS SOCIALES

Débats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
 Mutter, 15 juin 1953, p. 32

CONVERTIBILITÉ DES MONNAIES

Voir: MONNAIES

COORDINATION DES POLITIQUES ÉCONOMIQUE, MONÉTAIRE, FINANCIÈRE ET DE CRÉDIT

Débats

- MM. Preusker, 19 juin 1953, pp. 97-99; 20 juin 1953, pp. 152-155
 Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité,
 19 juin 1953, pp. 106-111
 Wigny, 20 juin 1953, pp. 127-128

COUR DE JUSTICE

Débats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
 Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52
 Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 58-60
 van der Goes van Naters, 16 juin 1953, pp. 83-84
 Kapteijn, 20 juin 1953, pp. 161-163

CRÉDITS

- AUX GROUPES POLITIQUES
 Voir: GROUPES POLITIQUES
- D'INVESTISSEMENT
 Voir: INVESTISSEMENT

D

DÉBOUCHÉS

Débats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 33-36
 Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité,
 19 juin 1953, pp. 99-106

DÉCENTRALISATION DES INSTITUTIONS

Voir: CENTRALISATION

DÉLAIS DE PAIEMENT

Débats

- M. Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114

DÉLÉGATIONS

Débats

- M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20

DÉMARRAGE (Avances de)

Voir: AVANCES

DÉPENSES

- ADMINISTRATIVES
 Voir: ETAT PREVISIONNEL

ETAT DES —

— Voir: ETAT

— DE FONCTIONNEMENT

Débats

- M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20

— DE LOGEMENTDébats

- M. Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52

DÉPLACEMENT**FRAIS DE —**Débats

- MM. Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52
Vermeylen, 16 juin 1953, pp. 60-61
Sassen, 16 juin 1953, pp. 62-63

DEUTSCHE SCHROTTVERMITTLUNGS G.M.B.H.Débats

- M. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité,
20 juin 1953, pp. 146-150

DEVALUATION DE LA MONNAIEDébats

- Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140

DEVISESDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
Vixseboxse, 19 juin 1953, pp. 114-118
Wigny, 20 juin 1953, pp. 127-128
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150
De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

DEVOLUTION**SYSTEMES DE —**Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32

DIMINUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Voir: CHIFFRE D'AFFAIRES

DIRIGISME

Voir: ECONOMIE DIRIGEE

DISCRIMINATIONS**— EN MATIERE DE TRANSPORTS**Débats

- MM. Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32
Fohrmann, 15 juin 1953, p. 16; 16 juin 1953, pp. 72-73
Schoene, 16 juin 1953, pp. 74-75
Kapteijn, 16 juin 1953, pp. 75-76
Lemaire, 16 juin 1953, pp. 76-77
De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

— DE VENTEDébats

- MM. Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32
Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111

DISPOSITIONS TRANSITOIRES (Convention sur les)

Voir: CONVENTION

DISTORSIONSDébats

- MM. Lemaire, 16 juin 1953, pp. 76-77
Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111

DOCUMENTATION STATISTIQUE

Voir: STATISTIQUES

DOCUMENTSDébats

- MM. Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52
Blank, 16 juin 1953, pp. 53-54
Vermeylen, 16 juin 1953, pp. 60-61

DONSDébats

- M. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23

DOUANE**DROITS DE —**Débats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20; 16 juin 1953, pp. 88-91
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
Sabatini, 20 juin 1953, pp. 125-127
Wigny, 20 juin 1953, pp. 127-128
Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
Bertrand, 20 juin 1953, pp. 144-145
De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

DROIT**— CONSTITUTIONNEL**Débats

- MM. van der Goes van Naters, 16 juin 1953, pp. 83-84
Struye, 16 juin 1953, p. 93
Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140
Kapteijn, 20 juin 1953, pp. 161-163
Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179

— CONTRACTUELDébats

- MM. van der Goes van Naters, 16 juin 1953, pp. 83-84
Kapteijn, 20 juin 1953, pp. 161-163

— FONCTIONNEL SUPRANATIONALDébats

- M. Kapteijn, 20 juin 1953, pp. 161-163

— DES GENS

Débats

- M. van der Goes van Naters, 16 juin 1953, pp. 83-84

— D'INITIATIVE

Voir: *INITIATIVE*

— INTEGRATIONNEL

Débats

- M. Kapteijn, 20 juin 1953; pp. 161-163

— INTERNATIONAL

Débats

- MM. van der Goes van Naters, 16 juin 1953, pp. 83-84
Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179

— D'INTERVENTION

Voir: *INTERVENTION*

DROITS DE DOUANE

Voir: *DOUANE*

DROITS D'ENTRÉE

Voir: *ENTREE*

DROITS

— NON TRANSFERES

Débats

- M. Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179

DROITS D'OCTROI

Voir: *OCTROI*

DROITS DE PÉAGE

Voir: *PEAGE*

DUMPING

Débats

- M. de Menthon, 16 juin 1953, pp. 87-88

E

ECHANGES

EXTENSION DES —

Débats

- M. Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111

— INTERNATIONAUX

Débats

- MM. de Menthon, 16 juin 1953, pp. 87-88
Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122

ECOLES

Débats

- M. Boggiano-Pico, 16 juin 1953, pp. 43-44

— PROFESSIONNELLES

Débats

- M. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23

ECONOMIE

— DIRIGEE

Débats

- MM. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
Blaisse, 20 juin 1953, pp. 170-173
Rip, 20 juin 1953, pp. 175-176
Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179

— ORIENTEE

Débats

- M. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161

ELECTIONS EUROPEENNES

Débats

- MM. Sassen, 16 juin 1953, pp. 62-63
Mutter, 16 juin 1953, pp. 63-64
Wehner, 16 juin 1953, pp. 68-69

ELECTRICITE

Débats

- MM. Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155
De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167
Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175

EMPLOI

DEVELOPPEMENT DE L' —

Débats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

PLEIN —

Débats

- M. Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175

EMPLOYÉS

Débats

- M. Margue, 20 juin 1953, pp. 169-170

EMPLOYEURSDébats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 41-43

COMMISSIONS DES —Débats

- M. De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

EMPRUNT

Voir: *INVESTISSEMENTS*

EMPRUNT**FONDS D' —**Débats

- M. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161

EMPRUNTS**— DIRECTS**Débats

- MM. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
Maroger, 20 juin 1953, pp. 167-169

GROUPEMENTS D' — INTEREUROPEENSDébats

- MM. Maroger, 20 juin 1953, pp. 167-169
Daum, membre de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 180-181

ENERGIE**SOURCES D' —**Débats

- M. De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

ENQUÊTESDébats

- M. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161

ENSEIGNEMENT**PROGRAMME D' —**Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 41-43

— TECHNIQUEDébats

- M. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 33-36

ENTENTE**— SUR LE SURPRIX**

Voir: *SURPRIX*

ENTENTES A L'EXPORTATIONDébats

- MM. Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114
Wigny, 20 juin 1953, pp. 127-128
Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150

ENTREE**DROITS D' —**Débats

- M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 92-93

ENTREPRISES**— AUTONOMES**Débats

- MM. Kapteijn, 20 juin 1953, pp. 161-163
Rip, 20 juin 1953, pp. 175-176

LIBERTE DES —Débats

- M. Blaisse, 20 juin 1953, pp. 170-173

SPECIALISATION DES —Débats

- M. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161

ENTRETIEN**FRAIS D' —**Débats

- M. Blaisse, 20 juin 1953, pp. 170-173

EQUIPEMENTSDébats

- M. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161

ETAT**— PREVISIONNEL**Documentation

- Doc. n° 2. — Haute Autorité: Etat prévisionnel général pour l'exercice 1953-1954, 12 mai 1953, p. 5
- Doc. n° 4. — M. Vermeylen: Rapport fait au nom de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'état prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice 1953-1954, 12 mai 1953, p. 5
- Doc. n° 11. — Comité de Rédaction: propos. de résol. relative au Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté du 10 août 1952 au 12 avril 1953 et sur l'Etat prévisionnel général pour l'exercice 1953-1954

Débats

- MM. Vermeylen, 16 juin 1953, pp. 47-48 et 60-61
Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52
Blank, 16 juin 1953, pp. 53-54
Laffargue, 16 juin 1953, p. 55
Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 56-58
Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 58-60

— DES RECETTES ET DEPENSESDébats

- M. Vermeylen, 16 juin 1953, pp. 47-48

ETATS MEMBRESDébats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
- Sassen, 15 juin 1953, pp. 24-26
- Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38
- van der Goes van Naters, 16 juin 1953, pp. 83-84
- de Menthon, 16 juin 1953, pp. 87-88

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUEDocumentation

- Echange de lettres entre le président Eisenhower et les présidents des commissions des affaires étrangères du Congrès des Etats-Unis, 19 juin 1953, p. 97

Débats

- Mlle Klompé, 16 juin 1953, pp. 79-82
- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 88-91; 19 juin 1953, p. 96-97, 20 juin 1953, pp. 179-180
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
- Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132
- Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
- Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155
- de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
- Kapteijn, 20 juin 1953, pp. 161-163
- De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167
- Maroger, 20 juin 1953, pp. 167-169
- Blaisse, 20 juin 1953, pp. 170-173
- Rip, 20 juin 1953, pp. 175-176

EUROPE**ETATS-UNIS D' —**Débats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
- Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

— DES QUINZEDébats

- M. Paul Reynaud, Président d'âge, 12 mai 1953, pp. 3-4
- Mlle Klompé, 16 juin 1953, pp. 79-82
- MM. Wehner, 16 juin 1953, pp. 84-86
- Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 88-91

— DES SIXDébats

- M. Paul Reynaud, Président d'âge, 12 mai 1953, pp. 3-4
- Mlle Klompé, 16 juin 1953, pp. 79-82
- MM. Wehner, 16 juin 1953, pp. 84-86
- Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 88-91
- Kreyssig, 20 juin 1953, pp. 140-144
- Kapteijn, 20 juin 1953, pp. 161-163

UNIFICATION DE L' —

Voir: UNIFICATION

EXECUTIF**— EUROPEEN**Débats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité 15 juin 1953, pp. 16-20
- Wigny, 20 juin 1953, pp. 127-128
- Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132

POUVOIR —Débats

- MM. Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179
- Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 23 juin 1953, pp. 184-185

EXEMPTIONS D'IMPOTS

Voir: IMPOTS

EXPANSION**— ECONOMIQUE**Débats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23, 33-36; 20 juin 1953, pp. 144-145
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
- Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
- Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132
- Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
- Blaisse, 20 juin 1953, pp. 170-173

POLITIQUE D' —

Voir: POLITIQUE

— SOCIALEDébats

- M. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 33-36

EXPERTSDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
- Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
- Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132
- Maroger, 20 juin 1953, pp. 167-169
- Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179

COMMISSION D' —Débats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 33-36
- Spiereburg, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, p. 78
- Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122

EXPORTATION**ENTENTES A L' —**

Voir: ENTENTES

PRIMES A L' —Débats

- M. Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114

PRIX A L' —

Voir: PRIX

EXPORTATIONSDébats

- MM. de Menthon, 16 juin 1953, pp. 87-88
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
- Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
- Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125
- Sabatini, 20 juin 1953, pp. 125-127
- Kreyssig, 20 juin 1953, pp. 140-144
- De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

EXTENSION DE LA COMMUNAUTÉ AUX ÉTATS**TIERS***Voir: TIERS***EXTENSION DES ÉCHANGES***Voir: ECHANGES***EXTERRITORIALISATION**Débats

— M. Braun, 16 juin 1953, pp. 54-55

EXTRACTION**CAPACITE D' —**Débats— MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132
de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179**F****FABRICATION****RATIONALISATION DE LA —***Voir: RATIONALISATION***TECHNIQUES DE —***Voir: TECHNIQUES***FABRICATIONS****ORIENTATION A LONG TERME DES —***Voir: ORIENTATION***FERRAILLE***Voir: MARCHE COMMUN***BUREAU COMMUN DES UTILISATEURS DE —***Voir: BUREAU***BUREAU PARITAIRE DES COMMERÇANTS ET****DES UTILISATEURS DE —***Voir: BUREAU***FINANCEMENT****AUTO —**Débats— MM. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140
Margue, 20 juin 1953, pp. 169-170
Blaisse, 20 juin 1953, pp. 170-173
Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175
Rip, 20 juin 1953, pp. 175-176— **DES GROUPES POLITIQUES***Voir: GROUPES POLITIQUES*— **DES INVESTISSEMENTS***Voir: INVESTISSEMENTS***MARGE D'AUTO —**Débats

— M. Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

— **PRIVE**Débats

— M. Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175

SOURCES DE —Débats— MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 96-97
de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
Rip, 20 juin 1953, pp. 175-176**FISCAL****POUVOIR —**Débats

— M. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161

FISCALE**FRAUDE —***Voir: FRAUDE***FISCALES****IMMUNITES —***Voir: IMMUNITES***FOIRE**— **DE LIEGE**Débats

— M. Giacchero, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 91-92

— **DE MILAN**Débats

— M. Giacchero, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 91-92

FONDS— **COMMUN DE SOLIDARITE**Débats

— M. Maroger, 20 juin 1953, pp. 167-169

— **D'EMPRUNT***Voir: EMPRUNT***DEMANDES DE —**Débats

— M. Maroger, 20 juin 1953, pp. 167-169

— **DE GARANTIE**Débats— MM. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
Blaisse, 20 juin 1953, pp. 170-173— **PUBLICS**Débats

— M. Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175

FONTE*Voir: MARCHE COMMUN*

FORCE MOTRICEDébats

— M. Bertrand, 20 juin 1953, pp. 144-145

FORMATION PROFESSIONNELLEDébats

— MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23 et 33-36
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin
1953, pp. 26-32; 16 juin 1953, pp. 41-43
Boggiano-Pico, 16 juin 1953, pp. 43-44

FOURNEAUX

— AGISSANT SOUS PRESSION

Débats

— M. Daum, membre de la Haute Autorité, 20 juin
1953, pp. 180-181

BAS —Débats

— MM. De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167
Daum, membre de la Haute Autorité, 20 juin
1953, pp. 180-181

HAUTS —Débats

— MM. Kreyszig, 20 juin 1953, pp. 140-144
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité,
20 juin 1953, pp. 146-150, 152
Daum, membre de la Haute Autorité, 20 juin
1953, pp. 180-181

FOURS

— ELECTRIQUES

Débats

— M. De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

— SIEMENS-MARTIN

Débats

— M. De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

FRAIS

— DE SEANCE

Débats

— M. Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52

— D'ENTRETIEN

Voir: ENTRETIEN

FRAUDE FISCALEDébats

— M. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161

FRETSDébats

— M. Schloene, 16 juin 1953, pp. 74-75

FUELDébats

— M. Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175

G**GARANTIE**

FONDS DE —
Voir: FONDS

GAZEIFICATION

— INTEGRALE

Débats

— M. De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

— SOUTERRAINE

Débats

— M. De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

GOVERNEMENTS NATIONAUX

Voir: CONSULTATION

GRISOU

CAPTATION DU —

Débats

— De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

UTILISATION DU —

Débats

— M. De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

GROUPES

— POLITIQUES

Documentation

— Propos. du bureau de l'Assemblée Commune relative à l'utilisation du crédit prévu au Chapitre I^{er}, poste 105, de l'Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune, 16 juin 1953, pp. 61-62.

Débats

— MM. Struye, 16 juin 1953, pp. 46, 48-52, 62 et 64
Sassen, 16 juin 1953, pp. 62-63, 67-68
Korthals, 16 juin 1953, pp. 66-67
Rip, 16 juin 1953, p. 67
Wehner, 16 juin 1953, pp. 68-69
Vermeylen, 16 juin 1953, pp. 69-70
Fohrmann, 16 juin 1953, pp. 70-71
Puender, 16 juin 1953, p. 71
Kopf, 16 juin 1953, p. 71
Laffargue, 16 juin 1953, pp. 71-72

— DE TRAVAIL

Débats

— MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin
1953, pp. 26-32
Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122

H

HARMONISATION— **DES SYSTEMES FISCAUX**Débats

— M. Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114

— **DES TARIFS**Débats— MM. Schoene, 16 juin 1953, pp. 74-75
Kapteljn, 16 juin 1953, pp. 75-76**HAUSSES**Voir: **PRIX****HOMESTEAD LAW**Débats

— M. Boggiano-Pico, 16 juin 1953, pp. 43-44

HOUILLEVoir: **MARCHE COMMUN****HUILES**— **DE CHAUFFAGE**Débats

— M. Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

— **LEGERES**Débats

— M. De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

HYGIÈNE DU TRAVAILDébats— MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin
1953, pp. 26-32

I

IMMUNITÉS**COMMISSION DU REGLEMENT, DES PETITIONS
ET DES —**Voir: **REGLEMENT**— **FISCALES**Débats

— M. Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52

— **JUDICIAIRES**Débats

— M. Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52

IMPORTATION**TAXES A L' —**Débats

— M. Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114

IMPORTATIONSDébats— MM. de Menthon, 16 juin 1953, pp. 87-88
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité,
19 juin 1953, pp. 99-106
Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité,
19 juin 1953, pp. 106-111
Sabatini, 20 juin 1953, pp. 125-127
Kreyssig, 20 juin 1953, pp. 140-144
De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167
Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179**IMPÔTS****AJUSTEMENT DES —**Débats

— M. Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132

EXEMPTION D' —Débats— MM. Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52
Blank, 16 juin 1953, pp. 53-54
Jean Monnet, président de la Haute Auto-
rité, 16 juin 1953, pp. 56-58— **INDIRECTS**Débats— MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23 et 33-36
Sassen, 15 juin 1953, pp. 24-26
Preusker, 19 juin 1953, pp. 97-99; 20 juin
1953; pp. 152-155
Wigny, 20 juin 1953, pp. 127-128**UNIFORMISATION DES — INDIRECTS**Débats

— M. Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

INDEMNITÉS— **DE FONCTION**Débats— MM. Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52
Laffargue, 16 juin 1953, pp. 71-72— **PARLEMENTAIRES**Voir: **GROUPES POLITIQUES**— **DE RESIDENCE**Débats— MM. Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52
Blank, 16 juin 1953, pp. 53-54
Jean Monnet, Président de la Haute Auto-
rité, 16 juin 1953, pp. 56-58**INDICE DES PRIX DE DÉTAIL**Débats— M. Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin
1953, pp. 41-43

INDUSTRIE HOUILLÈREVoir: *MARCHE COMMUN***INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE**Voir: *MARCHE COMMUN***INDUSTRIES**— **DE BASE**Débats

— M. Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175

— **DE TRANSFORMATION**Voir: *TRANSFORMATION*— **UTILISATRICES**Débats

— M. Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

INFORMATIONDébats

- Mlle Klompé, 16 juin 1953, pp. 79-82
- MM. Giacchero, 16 juin 1953, pp. 91-92
- Preusker, 19 juin 1953, pp. 97-99
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
- Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114
- Vixseboxse, 19 juin 1953, pp. 114-118
- Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122
- Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132
- Margue, 20 juin 1953, pp. 169-170
- Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179

INITIATIVE**DROIT D' —**Débats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
- Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179
- Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 23 juin 1953, pp. 184-185

INSTITUTIONS— **DE LA COMMUNAUTE**Débats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
- Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32; 16 juin 1953, pp. 58-60
- Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52, p. 64
- Laffargue, 16 juin 1953, p. 55

— **INTERNATIONALES**Débats

- MM. Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38
- Vermeulen, 16 juin 1953, pp. 47-48

— **SUPRANATIONALES**Débats

- MM. Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38; 16 juin 1953, pp. 52-53, 86-87
- Wehner, 16 juin 1953, pp. 84-86
- Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
- Bertrand, 20 juin 1953, pp. 144-145

INSTITUT ALLEMAND DE LA CONJONCTUREDébats

- M. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150

INSTRUCTION**CENTRES D' —**Débats

- M. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23

INTEGRATION— **ECONOMIQUE DES PAYS DE LA COMMUNAUTE**Débats

- MM. Kapteijn, 16 juin 1953, pp. 75-76
- Preusker, 19 juin 1953, pp. 97-99
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106; 20 juin 1953, pp. 146-150
- Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
- Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114
- Vixseboxse, 19 juin 1953, pp. 114-118
- Wigny, 20 juin 1953, pp. 127-128
- Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140
- Kreyszig, 20 juin 1953, pp. 140-144
- Bertrand, 20 juin 1953, pp. 144-145
- de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
- Maroger, 20 juin 1953, pp. 167-169
- Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175

— **POLITIQUE EUROPEENNE**Débats

- MM. van der Goes van Naters, 16 juin 1953, pp. 83-84
- Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 96-97
- Preusker, 19 juin 1953, pp. 97-99; 20 juin 1953, pp. 152-155
- Vixseboxse, 19 juin 1953, pp. 114-118

— **PARTIELLE**Débats

- MM. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150
- Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

— **TOTALE**Débats

- M. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150

— **DES TRANSPORTS**Voir: *TRANSPORTS***INTERVENTION****DROIT D' —**Débats

- M. Sassen, 15 juin 1953, pp. 24-26

INTERVENTIONS DE LA HAUTE AUTORITEDébats

- MM. Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
- Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132

INVESTIGATIONSDébats

- M. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161

INVESTISSEMENT**AUTO —**Débats

- M. Kapteijn, 20 juin 1953, pp. 161-163

CREDITS D' —Débats

- M. Lemaire, 16 juin 1953, pp. 76-77

— ECONOMIQUEDébats

- M. Margue, 15 juin 1953, pp. 32-33

FOND D' —Débats

- M. Blaisse, 20 juin 1953, pp. 170-173

— INDUSTRIELDébats

- M. Margue, 15 juin 1953, pp. 32-33

— SOCIALDébats

- MM. Margue, 15 juin 1953, pp. 32-33
Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38

INVESTISSEMENTSDocumentation

- Doc. n° 7. — M. de Menthon : Rapport fait au nom de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur le chapitre VI, du Rapport général sur l'activité de la Communauté (1952-1953), chapitre qui concerne les investissements et leur financement; 20 juin 1953, p. 155
- Doc. n° 11. — Comité de rédaction : propos. de résol. relative au Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté du 10 août 1952 au 12 avril 1953 et sur l'Etat prévisionnel général pour l'exercice 1953-1954; 23 juin 1953, p. 184

Débats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20; 20 juin 1953, pp. 179-180; 23 juin 1953, p. 197
- Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
- Flnet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32
- Bogliano-Pico, 16 juin 1953, pp. 43-44
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
- Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
- de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161; 23 juin 1953, p. 196
- Kaptein, 20 juin 1953, pp. 161-163
- De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167
- Maroger, 20 juin 1953, pp. 167-169

- MM. Margue, 20 juin 1953, pp. 169-170; 23 juin 1953, p. 197

Blaisse, 20 juin 1953, pp. 170-173

Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175

Rip, 20 juin 1953, pp. 175-176

Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179

Pothoff, membre de la Haute Autorité, 20 juin 1953, p. 180

Daum, membre de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 180-181

Poher, 23 juin 1953, p. 196

Buset, 23 juin 1953, pp. 196-198

- Mlle Klompé, 23 juin 1953, p. 197

BESOINS D' —Débats

- M. Kreyszig, 20 juin 1953, pp. 140-144

CHOIX DES —Débats

- MM. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
Maroger, 20 juin 1953, pp. 167-169

COORDINATION DES —Débats

- M. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161

— INDIVIDUELSDébats

- M. Kaptein, 20 juin 1953, pp. 161-163

POLITIQUE D' —

Voir: POLITIQUE

PREVISIONS D' —Débats

- M. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161

PROGRAMMES D' —Débats

- MM. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175

— PUBLICSDébats

- M. Preusker, 19 juin 1953, pp. 97-99

J**JOINT COMMITTEE**Débats

- M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
- Mlle Klompé, 16 juin 1953, pp. 79-82
- MM. Wehner, 16 juin 1953, pp. 84-86
Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

- M. van der Goes van Naters, 16 juin 1953, pp. 83-84

**JOURNAL OFFICIEL DE LA COMMUNAUTE
EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE
L'ACIER**Débats

- M. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23

JOINTE**REUNION —**Débats

- Mlle Klompé, 16 juin 1953, pp. 79-82

JUSTICE (Cour de)

Voir: COUR

L

LAMINAGE**TEMPÉRATURES DE —**Débats

- M. Daum, membre de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 180-181

LAMINOIRSDébats

- MM. Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140
Kreyssig, 20 juin 1953, pp. 140-144

LEGISLATION SOCIALEDébats

- M. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23

LIBERALISATION**— DES FRAIS DE TRANSPORTS**Débats

- M. Kapteljn, 16 juin 1953, pp. 75-76

LIBRE CIRCULATION DES BIENS

Voir: *BIENS*

LIBRE PARCOURSDébats

- MM. Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52
Vermeylen, 16 juin 1953, pp. 60-61

LICENCESDébats

- M. De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

LOGEMENT**— COLLECTIF**Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 41-43

— INDIVIDUELDébats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 41-43

POLITIQUE DE —

Voir: *POLITIQUE*

LOGEMENTSDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32; 16 juin 1953, pp. 41-43
Margue, 15 juin 1953, pp. 32-33, 20 juin 1953, pp. 169-170
Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38, 16 juin 1953, pp. 52-53
Boggiano-Pico, 16 juin 1953, pp. 43-44
Wigny, 16 juin 1953, pp. 44-45
Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179
Pothoff, membre de la Haute Autorité, 20 juin 1953, p. 180

LUXEMBOURG

Voir: *SIEGE DES INSTITUTIONS*

M

MAIN-D'ŒUVRE**ACCROISSEMENT DE LA —**Débats

- M. Bertrand, 20 juin 1953, pp. 144-145

BILAN DE LA —Débats

- M. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 33-36

DEPLACEMENTS DE —Débats

- MM. Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32
Wigny, 16 juin 1953, pp. 44-45

LIBRE CIRCULATION DE LA —Débats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32; 16 juin 1953, pp. 41-43
Margue, 15 juin 1953, pp. 32-33
Bertrand, 15 juin 1953, pp. 33-36
Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38
Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

— QUALIFIEEDébats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23, 33-36
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32
Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38
Boggiano-Pico, 16 juin 1953, pp. 43-44

STABILISATION DE LA —Débats

- M. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23

MANQUE A GAGNERDébats

- M. Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114

MAISONS OUVRIÈRES

Voir: *LOGEMENT*

MARCHANDISESDébats

- MM. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132

DECLARATION ET VERIFICATION DES —Débats

- M. De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

MARCHÉ COMMUN**— DU CHARBON, DE L'ACIER, DU MINÉRAI DE FER ET DE LA FERRAILLE**Documentation

- Doc. n° 5. — Haute Autorité: Rapport spécial concernant l'établissement du marché commun de l'acier, complétant le Rapport général sur l'activité de la Communauté du 10 août 1952 au 12 avril 1953, 12 mai 1953, p. 5
- Doc. n° 8. — M. Preusker: Rapport fait au nom de la com. du marché commun sur les cháp. III et IV, pp. 29-97, traitant de l'évolution et de l'établissement du marché commun du charbon, du minéral de fer et de la ferraille, du Rapport général sur l'activité de la Communauté (1952-1953), ainsi que des mesures et décisions préparatoires relatives à l'établissement du marché commun de l'acier, 15 juin 1953, p. 15
- Doc. n° 8a. — M. Preusker: Rapport complémentaire fait au nom de la com. du marché commun sur le rapport spécial du 8 mai 1953 sur l'établissement du marché commun de l'acier (Supplément au Rapport général sur l'activité de la Communauté), ainsi que sur les décisions ultérieures de la Haute Autorité, 15 juin 1953, p. 15
- Doc. n° 11. — Comité de rédaction: propos. de résol. relative au Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté du 10 août 1952 au 12 avril 1953 et sur l'Etat prévisionnel général pour l'exercice 1953-1954, 23 juin 1953, p. 184

Débats

- MM. Paul, Reynaud, Président d'âge, 12 mai 1953, pp. 3-4
Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20; 16 juin 1953, pp. 88-91
Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23 et 33-36; 20 juin 1953, pp. 144-145
Sassen, 15 juin 1953, pp. 24-26; 23 juin 1953, pp. 191-193
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32
Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38
Fohrmann, 16 juin 1953, pp. 72-73
— Mlle Klompé, 16 juin 1953, pp. 79-82

- MM. Wehner, 16 juin 1953, pp. 84-86
Giacchero, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 91-92
Preusker, 19 juin 1953, pp. 97-99; 20 juin 1953, pp. 152-155; 23 juin 1953, pp. 190, 191, 192, 193
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106; 20 juin 1953, pp. 146-150 et 152
Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111; 20 juin 1953, pp. 150-151
Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114
Vixseboxse, 19 juin 1953, pp. 114-118
Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122
Bialsse, 20 juin 1953, pp. 122-125; 23 juin 1953, p. 192
Sabatini, 20 juin 1953, pp. 125-127
Wigny, 20 juin 1953, pp. 127-128; 23 juin 1953, pp. 190-191
Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132
Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140
Kreyszig, 20 juin 1953, pp. 140-144, 151-152
Kopf, 20 juin 1953, p. 144
Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175
Kaptein, 23 juin 1953, pp. 191-193

— MONDIALDébats

- M. Vixseboxse, 19 juin 1953, pp. 114-118

— DE LA MONNAIEDébats

- M. Vixseboxse, 19 juin 1953, pp. 114-118

— DES TRANSPORTSDébats

- M. Vixseboxse, 19 juin 1953, pp. 114-118

— DU TRAVAILDébats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
Vixseboxse, 19 juin 1953, pp. 114-118

MARCHÉS**EVOLUTION DES —**Débats

- M. Kreyszig, 20 juin 1953, pp. 140-144

MARGE D'AUTO-FINANCEMENT

Voir: *FINANCEMENT*

MATIÈRES**— PONDÉREUSES**Débats

- M. Lemaire, 16 juin 1953, pp. 76-77

— PREMIÈRESDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32
Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111

MEMBERSHIPDébats

- M. Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38

MEMBRE

— ASSOCIE

Débats

— M. Dehousse, 16 juin 1953, pp. 86-87

— OBSERVATEUR

Débats— MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23, 33-36
Sassen 15 juin 1953, pp. 24-26
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32

— SOUVERAIN

Débats— MM. Sassen, 15 juin 1953, pp. 24-26
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32
Bertrand, 15 juin 1953, pp. 33-36
Dehousse, 16 juin 1953, pp. 86-87**MESURES TARIFAIRES**Voir: *TARIFAIRES***MESURES TRANSITOIRES**Voir: *TRANSITOIRES***MINERAI DE FER**Voir: *MARCHE COMMUN***MODERNISATION**

— DES INSTALLATIONS

Débats— MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132
Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
Kreyssig, 20 juin 1953, pp. 140-144
Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155
de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
Blaise, 20 juin 1953, pp. 170-173
Rip, 20 juin 1953, pp. 175-176
Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179

POLITIQUE DE —

Voir: *POLITIQUE***MONÉTAIRE**

UNITE —

Débats— MM. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111

MONNAIE (Dévaluation de la)

Voir: *DEVALUATION*

MONNAIE (Marché commun de la)

Voir: *MARCHE COMMUN***MONNAIES**

CONVERTIBILITE DES —

Débats— MM. Vixseboxse, 20 juin 1953, pp. 114-118
Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155
De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167**MONOPOLE**

— D'ACHAT

Débats

— M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20

— D'ETAT

Débats

— M. Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

MOSELLE

CANALISATION DE LA —

Débats— MM. Maroger, 20 juin 1953, pp. 167-169
Daum, membre de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 180-181**MOTION D'APPROBATION**Voir: *Approbation***MOTION DE CENSURE**Voir: *CENSURE***N****NAVALES**

CONSTRUCTIONS —

Débats— MM. Blaise, 20 juin 1953, pp. 122-125
Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132**NAVIGATION**

— SUR LES RIVIERES ET LES CANAUX

Débats— MM. Kapteljn, 16 juin 1953, pp. 75-76
Boggiano-Pico, 16 juin 1953, pp. 77-78
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167**NÉGOCIATIONS**

— AVEC DES TIERS

Débats

— M. Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179

NIVEAU

— DE PRODUCTIVITE

Voir: *PRODUCTIVITE*

— DE VIEDébats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23, 33-36;
20 juin 1953, pp. 144-145
Margue, 15 juin 1953, pp. 32-33; 20 juin
1953, pp. 169-170
Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38
Pothoff, membre de la Haute Autorité, 15
juin 1953, pp. 38-39
Fohrmann, 15 juin 1953, pp. 39; 16 juin
1953, 72-73
Lemaire, 16 juin 1953, pp. 76-77

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Auto-
rité, 15 juin 1953, pp. 16-20; 16 juin
1953, pp. 88-91
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité,
19 juin 1953, pp. 99-106
Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

NOMENCLATURE**— TECHNIQUE**Débats

- M. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité,
20 juin 1953, pp. 146-150

O**OBJECTIFS****— ECONOMIQUES**Débats

- M. Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

— GENERAUX DE PRODUCTIONDébats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
Sassen, 15 juin 1953, pp. 24-26; 20 juin 1953,
pp. 176-179
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin
1953, pp. 26-32
Kreyssig, 20 juin 1953, pp. 140-144
de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
Blaisse, 20 juin 1953, pp. 170-173
Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175
Jean Monnet, Président de la Haute Auto-
rité, 20 juin 1953, pp. 179-180
Pothoff, membre de la Haute Autorité, 20
juin 1953, p. 180

— POLITIQUESDébats

- M. Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

— SOCIAUXDébats

- M. Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

OCTROI**DROITS D' —**Débats

- M. Bertrand, 20 juin 1953, pp. 144-145

O. E. C. E.Débats

- M. Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132

OEUVRE**— PIA BONOMELLI**Débats

- M. Boggiano-Pico, 16 juin 1953, pp. 43-44

— SCALABRINIDébats

- M. Boggiano-Pico, 16 juin 1953, pp. 43-44

ORDRE DU JOURDébats

- M. le Président, 12 mai 1953, pp. 5-6; 15 juin
1953, p. 40; 16 juin 1953, pp. 64-65,
93-94; 19 juin 1953, p. 118
— MM. Montini, 12 mai 1953, p. 5
Sassen, 12 mai 1953, p. 6
Jean Monnet, président de la Haute Auto-
rité, 12 mai 1953, p. 6
Mutter, 16 juin 1953, p. 65
Kapteijn, 16 juin 1953, p. 65
Margue, 16 juin 1953, p. 65
de Menthon, 16 juin 1953, p. 65

ORGANISATION**— DE LA COMMUNAUTE**Débats

- M. Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

— INTERNATIONALE DU TRAVAILDébats

- MM. Sassen, 15 juin 1953, pp. 24-26
Mutter, 15 juin 1953, p. 32
Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38; 16 juin
1953, pp. 86-87
Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin
1953, pp. 41-43
van der Goes van Naters, 16 juin 1953, pp.
83-84

ORGANISMES**— COOPERATIFS**Débats

- M. Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38

— DE RELAI

Voir: RELAI

**ORIENTATION A LONG TERME DES FABRI-
CATIONS**Débats

- M. Kreyssig, 20 juin 1953, pp. 140-144

OXYGÈNEDébats

- M. Daum, membre de la Haute Autorité, 20 juin
1953, pp. 180-181

P

PAIEMENT

DELAIS DE —
Voir: *DELAIS*

PARLEMENT EUROPÉENDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 56-58
Sassen, 16 juin 1953, pp. 62-63
Struye, 16 juin 1953, p. 64
Wehner, 16 juin 1953, pp. 68-69
- Mlle Klompé, 16 juin 1953, pp. 79-82

PARTICIPATION DES ÉTATS TIERS A LA COMMUNAUTÉ

Voir: *TIERS*

PARTIS POLITIQUES

Voir: *GROUPES POLITIQUES*

PASSEPORT INTERNATIONAL DU TRAVAILDébats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
Margue, 15 juin 1953, pp. 32-33
Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38
Flnet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 41-43

PATERNALISMEDébats

- M. Wigny, 16 juin 1953, pp. 44-45

PAYS TIERS

Voir: *TIERS*

PÉAGE**DROITS DE —**Débats

- Kapteljn, 16 juin 1953, pp. 75-76

PENSIONSDébats

- MM. Vermeylen, 16 juin 1953, pp. 47-48, 60-61
Flnet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 58-60

PÉRÉQUATION**PRELEVEMENT DE —**Débats

- M. Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111

SYSTEME DE —Débats

- M. Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111

PÉRIODE

— DE TRANSITION
Voir: *TRANSITION*

PERSONNEL**RECRUTEMENT DU —**Débats

- MM. Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52
Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 56-58
Flnet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 58-60
Vermeylen, 16 juin 1953, pp. 60-61

PERTURBATIONS**— DANS LES ECONOMIES NATIONALES**Débats

- MM. Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125
Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132
Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140
de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161

PÉTITIONS

COMMISSION DU REGLEMENT DES — ET DES IMMUNITES

Voir: *REGLEMENT*

PLAN MARSHALLDébats

- De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

POLITIQUE**— D'ADAPTATION**Débats

- M. Margue, 20 juin 1953, pp. 169-170

— COMMERCIALEDébats

- MM. de Menthon, 16 juin 1953, pp. 87-88
Splereburg, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 92-93
Struye, 16 juin 1953, p. 93

— ECONOMIQUEDébats

- MM. Sassen, 15 juin 1953, pp. 24-26
Potthoff, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 38-39
Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175

— D'EXPANSIONDébats

- M. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150

— GENERALE

Voir: *AFFAIRES POLITIQUES*

— D'INVESTISSEMENTSDébats

- MM. Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32
- Potthoff, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 38-39; 20 juin 1953, p. 180
- de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
- Kapteijn, 20 juin 1953, pp. 161-163
- Margue, 20 juin 1953, pp. 169-170
- Rip, 20 juin 1953, pp. 175-176

— DE LOGEMENTDébats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32

— DE MODERNISATIONDébats

- M. Margue, 20 juin 1953, pp. 169-170

— DE PRELEVEMENTDébats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32

— DES PRIXDébats

- M^r Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150
- Blaise, 20 juin 1953, pp. 170-173

— SOCIALE

Voir: *AFFAIRES SOCIALES*

— TARIFAIREDébats

- MM. Fohrmann, 16 juin 1953, pp. 72-73
- Schoene, 16 juin 1953, pp. 74-75

POLITIQUES

COORDINATION DES — ECONOMIQUE, MONETAIRE, FINANCIERE ET DE CREDIT

Voir: *COORDINATION*

POUVOIR D'ACHAT

Voir: *ACHAT*

POUVOIR DE CONTROLE

Voir: *CONTROLE PARLEMENTAIRE*

POUVOIR FISCAL

Voir: *FISCAL*

POUVOIR**— JUDICIAIRE**Débats

- M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20

— SUPRANATIONAL

Voir: *SUPRANATIONAL*

PRATIQUES**— DISCRIMINATOIRES**Débats

- MM. Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150
- Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

— INTERDITES PAR LE TRAITEDébats

- M. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106

PRÉLEVEMENTDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20; 19 juin 1953, pp. 96-97; 20 juin 1953, pp. 179-180
- Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
- Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32; 16 juin 1953, pp. 58-60
- Blank, 16 juin 1953, pp. 53-54
- Rip, 16 juin 1953, p. 67
- Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
- de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161

BUREAU DE —

Voir: *BUREAU*

— DE PEREQUATION

Voir: *PEREQUATION*

POLITIQUE DE —

Voir: *POLITIQUE*

TAUX DU —Débats

- MM. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
- Maroger, 20 juin 1953, pp. 167-169
- Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 179-180

PRESIDENT

Voir: *BUREAU DE L'ASSEMBLEE, (Election du —)*

PRESIDENTS, COMMISSION DES QUATRE —

Voir: *COMMISSION*

PRESSE**SERVICES DE —**Débats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
- Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52
- Giacchero, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 91-92

PRÊTSDébats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
- Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140
- de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
- Maroger, 20 juin 1953, pp. 167-169
- Blaise 20 juin 1953, pp. 170-173
- Rip, 20 juin 1953, pp. 175-176

PRÉVISIONNEL**ETAT —**

Voir: *ETAT PREVISIONNEL*

PROGRAMME —

Voir: *PROGRAMME PREVISIONNEL*

PRIMES A L'EXPORTATION

Voir: EXPORTATION

PRIVILÈGESDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
- Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122
- Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

PRIX**— D'ACHAT**Débats

- M. Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140

AJUSTEMENT DES —Débats

- MM. Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
- Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125

ALIGNEMENT DES —Débats

- MM. Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114
- Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125
- Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150

BAISSE DES —Débats

- MM. Potthoff, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 38-39
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106; 20 juin 1953, pp. 146-150
- Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111; 20 juin 1953, pp. 150-151
- Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114
- Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125
- Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140
- Kreyszig, 20 juin 1953, pp. 140-144
- Bertrand, 20 juin 1953, pp. 144-145
- Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155
- Margue, 20 juin 1953, pp. 169-170

BAREME DE —Débats

- MM. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106; 20 juin 1953, pp. 146-150
- Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
- Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140
- Kreyszig, 20 juin 1953, pp. 140-144

— DE BASEDébats

- MM. Potthoff, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 38-39
- Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114
- Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150

COMPENSATION DES —Débats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106

— COURANTSDébats

- M. Potthoff, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 38-39

— DE DETAIL

Voir: INDICE

DOUBLES —Débats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106; 20 juin 1953, pp. 146-150
- Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111; 20 juin 1953, pp. 150-151
- Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125
- Sabatini, 20 juin 1953, pp. 125-127

EVOLUTION DES —Débats

- M. Potthoff, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 38-39

— A L'EXPORTATIONDébats

- M. Sabatini, 20 juin 1953, pp. 125-127

FIXATION DES —Débats

- MM. Sassen, 15 juin 1953, pp. 24-26
- Bertrand, 15 juin 1953, pp. 33-36; 20 juin 1953, pp. 144-145
- Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114
- Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150
- Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 150-151

HAUSSE DES —Débats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
- Bertrand, 15 juin 1953, pp. 33-36
- Fohrmann, 16 juin 1953, pp. 72-73
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
- Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
- Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114
- Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125
- Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140
- Kreyszig, 20 juin 1953, pp. 140-144

GAMME DES —Débats

- M. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106

— D'IMPORTATIONDébats

- M. Potthoff, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 38-39

— INTERIEURSDébats

- MM. Sabatini, 20 juin 1953, pp. 125-127
Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132

LIBERTE DES —Débats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114
Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125
Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132
Bertrand, 20 juin 1953, pp. 144-145

— MAXIMA ET MINIMADébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32
Spierenburg, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 92-93
Preusker, 19 juin 1953, pp. 97-99; 20 juin 1953, pp. 152-155
Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114
Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125, 170-173
Bertrand, 20 juin 1953, pp. 144-145
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150

NIVEAU DES —Débats

- MM. Potthoff, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 38-39
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114
Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125
Kreyssig, 20 juin 1953, pp. 140-144
Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 150-151

REGLEMENTATION DES —Débats

- M. Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125

— DE REVIENTDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Bertrand, 15 juin 1953, pp. 33-36
Fohrmann, 16 juin 1953, pp. 72-73
Lemaire, 16 juin 1953, pp. 76-77
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106; 20 juin 1953, pp. 146-150
Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111; 20 juin 1953, pp. 150-151
Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114
Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125, 170-173
Kreyssig, 20 juin 1953, p. 144
Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155
de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
Maroger, 20 juin 1953, pp. 167-169
Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179

TENDANCE DES —Débats

- M. Kreyssig, 20 juin 1953, pp. 140-144

— DE VENTEDébats

- M. Kreyssig, 20 juin 1953, pp. 140-144

PROCÈS-VERBALDébats

- M. le Président, 15 juin 1953, p. 15; 16 juin 1953, pp. 41 et 66; 19 juin 1953, p. 95; 23 juin 1953, pp. 184 et 199

PRODUCTEURSDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Rip, 16 juin 1953, p. 67
Giacchero, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 91-92
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122
Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125
Sabatini, 20 juin 1953, pp. 125-127
Wigny, 20 juin 1953, pp. 127-128
Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132
Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140

ASSOCIATIONS DE —Débats

- MM. Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38
Puender, 16 juin 1953, pp. 82-83
Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

PRODUCTION**ACCROISSEMENT DE LA —**Débats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23 et 33-36
Preusker, 19 juin 1953, pp. 97-99
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106; 20 juin 1953, pp. 146-150
Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132
Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
Bertrand, 20 juin 1953, pp. 144-145
Blaisse, 20 juin 1953, pp. 170-173
Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175
Rip, 20 juin 1953, pp. 175-176
Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179

CAPACITES DE LA —Débats

- MM. Kreyssig, 20 juin 1953, pp. 140-144
Bertrand, 20 juin 1953, pp. 144-145
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150
de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179

CENTRES DE —Débats

- M. Boggiano-Pico, 16 juin 1953, pp. 77-78

COUTS DE —Débats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
- Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32
- Pothhoff, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 38-39
- Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125
- Wigny, 20 juin 1953, pp. 127-128

DEVELOPPEMENT DE LA — ET FINANCEMENT DE CE DEVELOPPEMENTDébats

- M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20; 19 juin 1953, pp. 96-97; 23 juin 1953, pp. 184-185

INDICE DE LA —Débats

- M. Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175

OBJECTIFS GENERAUX DE —

Voir: **OBJECTIFS**

QUOTAS DE —

Voir: **QUOTAS DE PRODUCTION**

SPECIALISATION DE LA —Débats

- M. Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

SOURCES DE —Débats

- M. Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140

UNITES DE —Débats

- MM. Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32
- Margue, 15 juin 1953, pp. 32-33

PRODUCTIVITÉ**DEVELOPPEMENT DE LA —**Débats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 96-97
- Bertrand, 20 juin 1953, pp. 144-145
- de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
- Blaisse, 20 juin 1953, pp. 170-173

NIVEAU DE —Débats

- MM. Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
- Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179

PRODUITS**— DE BASE**Débats

- M. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150

— DE CONCURRENCEDébats

- M. Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

— FINISDébats

- MM. Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
- Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140

PROGRAMME PRÉVISIONNELDébats

- MM. Kreyssig, 20 juin 1953, pp. 140-144
- de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161

PROJET DE TRAITÉ PORTANT STATUT DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNEDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 56-58; 23 juin 1953, pp. 184-185
- Preusker, 19 juin 1953, pp. 97-99
- Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
- Maroger, 20 juin 1953, pp. 167-169

PROPAGANDEDébats

- M. Giacchero, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 91-92

PROPOSITION DE RESOLUTION

Voir: **COMITE DE REDACTION**

PROPRIÉTÉ PARTICULIÈREDébats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
- Sassen, 15 juin 1953, pp. 24-26

PROTECTIONNISMEDébats

- MM. Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122
- Sabatini, 20 juin 1953, pp. 125-127

PUBLICITÉDébats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
- Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52

Q

QUALIFICATION PROFESSIONNELLEDébats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 41-43

QUATRE GRANDS

CONFERENCE DES —

Débats

- Mlle Klompé, 16 juin 1953, pp. 79-82
— M. Wehner, 16 juin 1953, pp. 84-86

QUESTIONNAIRESDébats

- MM. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

QUOTAS DE PRODUCTIONDébats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32

R

RATIFICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALESDébats

- MM. Mutter, 15 juin 1953, p. 32
Margue, 15 juin 1953, pp. 32-33

RATIONALISATION DE LA FABRICATIONDébats

- M. Potthoff, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 38-39

RÉADAPTATIONDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Blaisse, 20 juin 1953, pp. 170-173

AIDE NON REMBOURSABLE RELATIVE A LA —

Voir: AIDE

FONDS DE —

Débats

- M. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23

RECETTES (Etat des)

Voir: ETAT

RECHERCHE

— TECHNIQUE

Débats

- MM. De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167
Blaisse, 20 juin 1953, pp. 170-173
Daum, membre de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 180-181

DEPENSES CONSACREES A L'ENCOURAGEMENT DE LA — TECHNIQUEDébats

- MM. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

RECHERCHES

CENTRES DE — DES CHARBONNAGES FRANÇAIS

Débats

- M. Daum, membre de la Haute Autorité 20 juin 1953, pp. 180-181

INSTITUTIONS DE —

Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32

— DE TECHNOLOGIE

Débats

- M. Daum, membre de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 180-181

RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Voir: PERSONNEL

RECUEIL DES STATISTIQUESDébats

- M. Braun, 16 juin 1953, pp. 54-55

RÉDACTION (Comité de)

Voir: COMITE

RÉFRACTAIRESDébats

- De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

RÈGLEMENTDocumentation

- Doc. n° 10. — M. Struye: Rapport fait au nom de la com. du règlement, des pétitions et des immunités, sur l'insertion dans le règlement d'une disposition relative à la constitution des groupes politiques; 15 juin 1953, p. 40.

Débats

RAPPORT DE LA COMMISSION DU —, DES PETITIONS ET DES IMMUNITÉS

Voir: GROUPES POLITIQUES

RELAIS

ORGANISMES DE —

Débats

- M. Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38

RELATIONS

— EXTERIEURES

Voir: AFFAIRES POLITIQUES

— ENTRE LA HAUTE AUTORITE ET L'ASSEMBLEE

Débats

- MM. Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132
 Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
 Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150
 Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155; 23 juin 1953, p. 186
 Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 179-180; 23 juin 1953, pp. 184-185, 187-189
 Wigny, 23 juin 1953, pp. 186-187
 Dehousse, 23 juin 1953, p. 187
 Kopf, 23 juin 1953, pp. 187, 188
 Margue, 23 juin 1953, pp. 187-188
 Vermeylen, 23 juin 1953, pp. 188-189
 Bruins Slot, 23 juin 1953, p. 188
 Kapteijn, 23 juin 1953, p. 189
 Poher, 23 juin 1953, p. 196

RÉPARTITION

— DES RESSOURCES FINANCIERES

Débats

- MM. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
 Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179

SALAIRES

BAREME DE —

Débats

- M. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 33-36

RESPONSABILITÉS DE LA HAUTE AUTORITÉDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20; 16 juin 1953, pp. 88-91; 23 juin 1953, pp. 184-185
 Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
 Sassen, 15 juin 1953, pp. 24-26; 20 juin 1953, pp. 176-179
 Preusker, 19 juin 1953, pp. 97-99
 Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122
 Kapteijn, 20 juin 1953, pp. 161-163
 Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175

RESTRICTIONS

— EN MATIERE DE DEVICES

Voir: DEVICES

— QUANTITATIVES

Débats

- MM. Splerenburg, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 92-93
 Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
 De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

RÉUNION JOINTE

Voir: JOINTE

REVIENT (Prix de)

Voir: PRIX

ROYAUME-UNIDébats

- M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20; 16 juin 1953, pp. 88-91; 23 juin 1953, pp. 184-185
 — Mlle Klompé, 16 juin 1953, pp. 79-82
 — MM. van der Goes van Naters, 16 juin 1953, pp. 83-84
 Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106; 20 juin 1953, pp. 146-150
 Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
 Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
 Kreyssig, 20 juin 1953, pp. 140-144
 Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

RUPTURE DE CHARGE

Voir: CHARGE

S

CONDITIONS DE —

Voir: CONDITIONS

NIVEAU DES —

Débats

- M. Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38

PROTECTION DES —Débats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23, 33-36
Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 41-43

SANCTIONSDébats

- M. Sassen, 15 juin 1953, pp. 24-26

SARRE

Voir: SIEGE DES INSTITUTIONS

SÉANCE (Frais de)

Voir: FRAIS

SECRETARIAT

— D'ASSEMBLEE

Débats

- MM. Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52
Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 58-60
Dehousse, 16 juin 1953, pp. 86-87

— POLITIQUE

Voir: GROUPES POLITIQUES

SECURITE

— DE L'EXPLOITATION

Débats

- M. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23

— SOCIALE

Débats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32; 16 juin 1953, pp. 41-43

TECHNIQUES DE —

Voir: TECHNIQUES

— DU TRAVAIL

Débats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32

SERVICE DE CONSULTATION

Voir: CONSULTATION

SERVICES PUBLICSDébats

- M. Lemaire, 16 juin 1953, pp. 76-77

SESSION EXTRAORDINAIREDébats

- MM. de Menthon, 20 juin 1953, pp. 155-161
Margue, 20 juin 1953, pp. 169-170
Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 23 juin 1953, pp. 184-185

SIÈGE DES INSTITUTIONSDébats

- MM. Vermeyleen, 16 juin 1953, pp. 47-48
Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52
Dehousse, 16 juin 1953, pp. 52-53
Braun, 16 juin 1953, pp. 54-55
Margue, 16 juin 1953, pp. 55-56
Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 56-58

SOCIALES (Affaires)

Voir: AFFAIRES

SOCIALES (Charges)

Voir: CHARGES

SOCIALISATION

— DES INDUSTRIES

Débats

- M. Rip, 20 juin 1953, pp. 175-176

SOVERAINETÉDébats

- MM. Paul Reynaud, Président d'âge, 12 mai 1953, pp. 3-4
van der Goes van Naters, 16 juin 1953, pp. 83-84

ABANDON DE —Débats

- MM. Sassen, 15 juin 1953, pp. 24-26
Bertrand, 15 juin 1953, pp. 33-36
Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52

TRANSFERT DE —Débats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 88-91
Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179

SPÉCIALISATION DES ENTREPRISES

Voir: ENTREPRISES

SPÉCIALISATION DE LA PRODUCTION

Voir: PRODUCTION

STATISTIQUE (Bureau fédéral allemand de la)

Voir: BUREAU

STATISTIQUESDébats

- MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23, 33-36
Fohrmann, 16 juin 1953, pp. 72-73
Schoene, 16 juin 1953, pp. 74-75
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122
Sabatini, 20 juin 1953, pp. 125-127
Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155
De Smet, 20 juin 1953, pp. 164-167

RECUEIL DES —

Voir: RECUEIL

STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRESDébats

- MM. Vermeylen, 16 juin 1953, pp. 47-48, pp. 60-61
- Blank, 16 juin 1953, pp. 53-54
- Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 58-60

STOCKSDébats

- MM. Potthoff, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 38-39
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
- Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114
- Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132
- Bertrand, 20 juin 1953, pp. 144-145
- Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 150-151

SUBSIDESDébats

- M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 88-91

SUBVENTIONSDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
 - Lemaire, 16 juin 1953, pp. 76-77
 - Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
 - Wigny, 20 juin 1953, pp. 127-128
 - Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
 - Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155
 - Kaptejln, 20 juin 1953, pp. 161-163
- AUX GROUPES POLITIQUES
Voir: *GROUPES POLITIQUES*

SUÈDEDébats

- MM. Wehner, 16 juin 1953, pp. 84-86
- Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 88-91
- Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
- Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

SUISSEDébats

- M. Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132

SUPRANATIONAL**ESPRIT —**Débats

- MM. De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167
- Sassen, 20 juin 1953, pp. 176-179

POUVOIR —Débats

- MM. Paul Reynaud, Président d'âge, 12 mai 1953, pp. 3-4
- Bertrand, 15 juin 1953, pp. 33-36; 20 juin 1953, pp. 144-145
- Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 88-91
- Vixseboxse, 19 juin 1953, pp. 114-118
- Wigny, 20 juin 1953, pp. 127-128

SUPRANATIONALES**INSTITUTIONS —**Voir: *INSTITUTIONS***SURPRIX**Débats

- MM. Potthoff, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 38-39
- Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
- Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114
- Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125
- Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140

BAREME DE —Débats

- M. Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114

ENTENTE SUR LES —Débats

- M. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150

SURPRODUCTIONDébats

- M. Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122

SURTAXESDébats

- M. Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 150-151

SYSTÈME DE PÉRÉQUATIONVoir: *PERÉQUATION***T****TARIFAIRES****MESURES —**Débats

- M. Fohrmann, 16 juin 1953, pp. 72-73

TARIFS**AUGMENTATION DES —**Débats

- M. Fohrmann, 16 juin 1953, pp. 72-73

— DIRECTS DEGRESSIFSDébats

- M. Splerenburg, membre de la Haute Autorité,
16 juin 1953, p. 78

— DISCRIMINATOIRES

Voir: *DISCRIMINATIONS EN MATIERES DE TRANSPORTS*

HARMONISATION DES —

Voir: *HARMONISATION*

— INTERIEURS PRIVILEGESDébats

- M. Fohrmann, 16 juin 1953, pp. 72-73

— INTERNATIONAUXDébats

- MM. Fohrmann, 16 juin 1953, pp. 72-73
Lemaire, 16 juin 1953, pp. 76-77

— PREFERENTIELSDébats

- MM. Lemaire, 16 juin 1953, pp. 76-77
Bogliano-Pico, 16 juin 1953, pp. 77-78
Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

PUBLICATION DES —Débats

- MM. Blaise, 20 juin 1953, pp. 122-125
Wigny, 20 juin 1953, pp. 127-128

TAUX DES TRAITEMENTS

Voir: *TRAITEMENTS*

TAXESDébats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32
Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114

— SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRESDébats

- MM. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
Sabatini, 20 juin 1953, pp. 125-127
Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132

— A L'IMPORTATION

Voir: *IMPORTATION*

TECHNICAL ASSISTANCEDébats

- M. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106

TECHNIQUE**— ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**Débats

- M. Wigny, 16 juin 1953, pp. 44-45

TECHNIQUES**— DE FABRICATION**Débats

- M. Daum, membre de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 180-181

— DE SECURITEDébats

- M. Daum, membre de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 180-181

TECHNOLOGIE (Recherches de)

Voir: *RECHERCHES*

TEMPÉRATURES DE LAMINAGE

Voir: *LAMINAGE*

TIERS**ETATS —**Débats

- Mlle Klompé, 16 juin 1953, pp. 79-82
— MM. Dehousse, 16 juin 1953, pp. 86-87
Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 88-91
Giacchero, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 91-92
Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155

MARCHES —Débats

- MM. Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111
Blaise, 20 juin 1953, pp. 122-125
Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132

NEGOCIATIONS AVEC DES —

Voir: *NEGOCIATIONS*

TINBERGEN (Commission)

Voir: *COMMISSION*

TRAITÉ DE MANNHEIMDébats

- M. Kapteijn, 16 juin 1953, pp. 75-76

TRAITEMENTS**— DES AGENTS DE LA C. E. C. A.**Débats

- MM. Vermeylen, 16 juin 1953, pp. 47-48, 60-61
Struye, 16 juin 1953, pp. 48-52
Blank, 16 juin 1953, pp. 53-54
Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 56-58
Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 58-60

— DES REPRESENTANTS

Voir: *GROUPES POLITIQUES*

TRANSFERT DE SOUVERAINETÉ

Voir: *SOUVERAINETE*

TRANSFORMATEURSDébats

- M. Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140

TRANSFORMATION INDUSTRIES DE —

Débats

- MM. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
- Blaisse, 20 juin 1953, pp. 122-125
- Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132
- Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140
- Kreyssig, 20 juin 1953, pp. 140-144
- Maurice Faure, 20 juin 1953, pp. 173-175

TRANSITION

PERIODE DE —

Débats

- M. Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114

TRANSITOIRES

MESURES —

Débats

- M. Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 106-111

CONVENTION SUR LES DISPOSITIONS —
Voir: CONVENTION

TRANSPORTS

Documentation

- Doc. n° 9. — M. Fohrmann: Rapport fait au nom de la com. des transports sur les mesures prises à l'initiative de la Haute Autorité dans le domaine des transports, et plus spécialement sur le Chapitre IV, par. 1 (n°s 54-58) du Rapport général sur l'activité de la Communauté traitant de la suppression des discriminations en matière de transports, 15 juin 1953, p. 15
- Doc. n° 11. — Comité de rédaction: propos. de résol. relative au Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté du 10 août 1952 au 12 avril 1953 et sur l'Etat prévisionnel général pour l'exercice 1953-1954, 23 juin 1953, p. 184

Débats

- MM. Fohrmann, 15 juin 1953, p. 16; 16 juin 1953, pp. 72-73
- Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32
- Schoene, 16 juin 1953, pp. 74-75
- Kapteijn, 16 juin 1953, pp. 75-76
- Lemaire, 16 juin 1953, pp. 76-77
- Boggiano-Pico, 16 juin 1953, pp. 77-78
- Spienburg, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, p. 78
- van der Goes van Naters, 16 juin 1953, pp. 83-84
- Preusker, 20 juin 1953, pp. 152-155
- De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

DIVISION DES —

Débats

- M. Spienburg, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, p. 78

INTEGRATION DES —

Débats

- M. Spienburg, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, p. 78

LIBERALISATION DES FRAIS DE —
Voir: LIBERALISATION

MARCHE COMMUN DES —
Voir: MARCHE COMMUN

— PAR RAIL

Débats

- MM. Kapteijn, 16 juin 1953, pp. 75-76
- Lemaire, 16 juin 1953, pp. 76-77
- Boggiano-Pico, 16 juin 1953, pp. 77-78
- Spienburg, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, p. 78
- De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

— ROUTIERS

Débats

- MM. Kapteijn, 16 juin 1953, pp. 75-76
- Boggiano-Pico, 16 juin 1953, pp. 77-78
- Spienburg, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, p. 78

TRAVAIL

ACCES AU —

Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32

BUREAU INTERNATIONAL DU —
Voir: BUREAU

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU —
Voir: COMMUNAUTE

CONDITIONS DE —
Voir: CONDITIONS

DUREE DU —

Débats

- M. Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 41-43

HYGIENE DU —
Voir: HYGIENE

MARCHE COMMUN DU —
Voir: MARCHE COMMUN

ORGANISATION INTERNATIONALE DU —
Voir: ORGANISATION

PASSEPORT INTERNATIONAL DE —
Voir: PASSEPORT

POSSIBILITES DE —

Débats

- M. Bertrand, 20 juin 1953, pp. 144-145

PROBLEMES DU —
Voir: AFFAIRES SOCIALES

SECURITE DU —
Voir: SECURITE

TRAVAILLEURS

Débats

- MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20; 23 juin 1953, pp. 184-185
- Finet, membre de la Haute Autorité, 16 juin 1953, pp. 41-43
- Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122
- Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
- Margue, 20 juin 1953, pp. 169-170

COMMISSIONS DES —Débats

— De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

— MIGRANTSDébats

— MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32; 16 juin 1953; pp. 41-43
Margue, 15 juin 1953, pp. 32-33

CONVENTION SUR LES — MIGRANTS

Voir: *CONVENTION*

ORGANISATIONS DE —Débats

— MM. Bertrand, 15 juin 1953, pp. 20-23, 33-36
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32
Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

U**UNIFICATION EUROPÉENNE**Débats

— Mlle Klompé, 16 juin 1953, pp. 79-82
— MM. Wehner, 16 juin 1953, pp. 84-86
Dehousse, 16 juin 1953, pp. 86-87
Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 96-97
Preusker, 19 juin 1953, pp. 97-99
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 114-118
Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132

— MM. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132
Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138

UTILISATEURSDébats

— MM. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 16-20
Finet, membre de la Haute Autorité, 15 juin 1953, pp. 26-32
Dehousse, 15 juin 1953, pp. 36-38
Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 19 juin 1953, pp. 99-106
Henle, 19 juin 1953, pp. 111-114
Motz, 20 juin 1953, pp. 119-122
Korthals, 20 juin 1953, pp. 129-132
Buset, 20 juin 1953, pp. 132-138
Bertram, 20 juin 1953, pp. 138-140

UNIFORMISATION DES IMPÔTS INDIRECTS

Voir: *IMPOTS INDIRECTS*

UNION ÉCONOMIQUE

Voir: *INTEGRATION ECONOMIQUE*

UNITÉ MONÉTAIRE

Voir: *MONÉTAIRE*

U. R. S. S.Débats

— M. Paul Reynaud, Président d'âge, 12 mai 1953, pp. 3-4
— Mlle Klompé, 16 juin 1953, pp. 79-82
— MM. Wehner, 16 juin 1953, pp. 84-86
Jean Monnet, Président de la Haute Autorité 16 juin 1953, pp. 88-91

COMMISSIONS DES —Débats

— MM. Etzel, Vice-Président de la Haute Autorité, 20 juin 1953, pp. 146-150
De Smet, 20 juin 1953, pp. 163-167

UTILISATRICES (Industries —)

Voir: *INDUSTRIES*

V**VICE-PRÉSIDENTS**

Voir: *BUREAU (Election des — de l'Assemblée)*

VIE (Conditions de —)

Voir: *CONDITIONS*

